



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2B

Compte d'Etat

Unités administratives

Exposés des motifs

2013

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 601.300.13f

TABLE DES MATIERES

Tome 1	Rapport sur le compte de la Confédération
	Aperçu des chiffres et résumé
	Commentaire sur le compte annuel
	Compte annuel
	Indicateurs
	Arrêté fédéral
Tome 2A	Compte des unités administratives – chiffres
	Postes comptables
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Tome 2B	Compte des unités administratives – exposés des motifs
	Postes comptables
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
	Informations complémentaires sur les crédits
Tome 3	Explications complémentaires et tableaux statistiques
	Explications complémentaires
	Tableaux statistiques
Tome 4	Comptes spéciaux
	Fonds pour les grands projets ferroviaires
	Fonds d'infrastructure
	Domaine des écoles polytechniques fédérales
	Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux postes comptables (compte de résultats et compte des investissements). Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses ainsi que les domaines transversaux (notamment personnel, investissements, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, GMEB et imputation des prestations). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Compte des unités administratives – exposés des motifs

	Page
Postes comptables	5
Table des matières par unités administratives	5
01 Autorités et tribunaux	9
02 Département des affaires étrangères	31
03 Département de l'intérieur	55
04 Département de justice et police	115
05 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	157
06 Département des finances	205
07 Département de l'économie, de la formation et de la recherche	271
08 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	341
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses	405
09 Crédits d'engagement	409
10 Plafonds des dépenses	413
Informations complémentaires sur les crédits	415
11 Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	419
12 Structure des postes budgétaires et comptables	423
13 Dépassements de crédits en 2013	425
14 Transferts de crédits en 2013	427
15 Soldes de crédits en 2013	431

Table des matières par unités administratives

	Page
1 Autorités et tribunaux	9
101 Assemblée fédérale	11
103 Conseil fédéral	14
104 Chancellerie fédérale	15
105 Tribunal fédéral	18
107 Tribunal pénal fédéral	20
108 Tribunal administratif fédéral	22
109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération	25
110 Ministère public de la Confédération	26
111 Tribunal fédéral des brevets	29
2 Département des affaires étrangères	31
201 Département fédéral des affaires étrangères	33
202 Direction du développement et de la coopération	44
285 Informatique DFAE	51
3 Département de l'intérieur	55
301 Secrétariat général du DFI	57
303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	61
305 Archives fédérales suisses	63
306 Office fédéral de la culture	65
307 Bibliothèque nationale suisse	74
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	79
316 Office fédéral de la santé publique	88
317 Office fédéral de la statistique	95
318 Office fédéral des assurances sociales	99
341 Office vétérinaire fédéral	107
342 Institut de virologie et d'immunologie	111
4 Département de justice et police	115
401 Secrétariat général du DFJP	117
402 Office fédéral de la justice	121
403 Office fédéral de la police	125
413 Institut suisse de droit comparé	131
417 Commission fédérale des maisons de jeu	133
420 Office fédéral des migrations	136
485 Centre de services informatiques du DFJP	150
5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	157
500 Secrétariat général du DDPS	159
503 Service de renseignement de la Confédération	162
504 Office fédéral du sport	163
506 Office fédéral de la protection de la population	171
525 Défense	178

	Page
540 armasuisse Acquisitions	187
542 armasuisse Sci+T	190
543 armasuisse Immobilier	193
570 Office fédéral de topographie (swisstopo)	198
6 Département des finances	205
600 Secrétariat général du DFF	207
601 Administration fédérale des finances	209
602 Centrale de compensation	219
603 Monnaie fédérale Swissmint	224
604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales	230
605 Administration fédérale des contributions	232
606 Administration fédérale des douanes	240
608 Unité de pilotage informatique de la Confédération	250
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	252
611 Contrôle fédéral des finances	257
614 Office fédéral du personnel	259
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	263
7 Département de l'économie, de la formation et de la recherche	271
701 Secrétariat général du DEFR	273
704 Secrétariat d'Etat à l'économie	278
708 Office fédéral de l'agriculture	290
710 Agroscope	299
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	305
725 Office fédéral du logement	307
727 Commission de la concurrence	311
735 Organe d'exécution du service civil	313
740 Service d'accréditation suisse	316
750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	319
760 Commission pour la technologie et l'innovation	334
785 Centre de services informatiques du DEFR	337
8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	341
801 Secrétariat général du DETEC	343
802 Office fédéral des transports	346
803 Office fédéral de l'aviation civile	354
805 Office fédéral de l'énergie	360
806 Office fédéral des routes	366
808 Office fédéral de la communication	376
810 Office fédéral de l'environnement	385
812 Office fédéral du développement territorial	396
816 Service d'enquête suisse sur les accidents	398
817 Autorités de régulation des infrastructures	400



101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Services du Parlement

Compensations

E1300.0010 **77 090**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique ainsi que de remboursements de coûts.

- Ventes AIF 49 141
- Autres remboursements AIF 27 950

Autres revenus

E1500.0001 **11 826**

- Revenus divers différents AIF 11 826

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0101 **11 849 680**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

- Indemnités pour parlementaires AIF 11 849 680

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0102 **2 767 073**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 767 073

Sessions du Conseil national

A2101.0103 **7 515 340**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation aux sessions.

- Indemnités pour parlementaires AIF 7 515 340

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une session spéciale de quatre jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or, celle-ci n'a duré que trois jours.

Sessions du Conseil des Etats

A2101.0104 **1 714 842**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation aux sessions.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 714 842

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une session spéciale de deux jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or, celle-ci n'a pas eu lieu.

Commissions et délégations du Conseil national

A2101.0105 **5 667 578**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 5 667 578

Vu le nombre réduit de séances, le crédit n'a pas été épousé.

Commissions et délégations du Conseil des Etats

A2101.0106 **1 985 529**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 985 529

Vu le nombre réduit de séances, le crédit n'a pas été épousé.

Délégations auprès d'organisations internationales

A2101.0107 **1 263 315**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyage au titre de la participation à des séances ainsi que dépenses générales des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 263 315

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

En particulier les activités de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de la Délégation de l'Assemblée fédérale auprès de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de la Délégation auprès de l'Union interparlementaire ont entraîné des charges moins élevées que prévu.

Relations internationales

A2101.0108 **477 027**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Il s'agit notamment de dépenses relatives aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

• Indemnités pour parlementaires AIF **477 027**

Dans le cadre des relations internationales, le nombre inhabituel de voyages effectués ainsi que la fréquence accrue des visites de délégations étrangères ont entraîné des charges plus élevées que prévu. Le Conseil fédéral a ainsi approuvé un dépassement de crédit de 160 000 francs le 15.1.2014.

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 **2 385 068**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Contribution allouée aux parlementaires au titre de la prévoyance.

• Indemnités pour parlementaires AIF **2 385 068**

Prestations de prévoyance

A2101.0110 **399 423**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

• Indemnités pour parlementaires AIF **399 423**

Aucune prestation pour décès ou pour invalidité n'a dû être versée. Les charges relatives à l'aide transitoire ont été nettement moins élevées que prévu.

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 **1 196 766**

Cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG) AIF **1 099 178**
- CAF, cotisations de l'employeur AIF **97 588**

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 **53 693**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF **53 693**

Enquête sur le projet INSIEME

A2111.0280 **-**

Charges de conseil pour consultants externes employés dans le cadre de l'enquête sur le projet INSIEME, lancé et abandonné par l'Administration fédérale des contributions.

- Charges générales de conseil AIF **-**

L'enquête a débuté en 2013. Jusqu'à la fin de cette même année, aucun montant n'a été versé au titre des charges de conseil pour consultants externes.

Charges de conseil

A2115.0002 **204 303**

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration.

- Charges générales de conseil AIF **204 303**

Les commissions ont moins fait appel aux services d'experts que ne le prévoyait le budget, établi sur la base des chiffres des années précédentes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **8 946 390**

Dépenses de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, taxes postales, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF **717 018**
- Charges d'exploitation distinctes AIF **8 229 373**

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **36 184 310**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF **36 184 310**

Des économies ont été réalisées grâce au fait que les postes ont été gérés de manière rationnelle et que plusieurs postes vacants n'ont été repourvus que dans le courant de l'année.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001	321 853
Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.	
• Garde des enfants AIF	101 548
• Formation et perfectionnement AIF	156 115
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	26 352
• Formation IP	37 839

Location de locaux

A2113.0001	3 254 430
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 254 430

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	6 227 692
• Matériel informatique AIF	723 917
• Logiciels – informatique AIF	73 042
• Logiciels – licences AIF	8 186
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 439 337
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 832 884
• Prestations de télécommunication AIF	74 185
• Informatique, exploitation/entretien IP	117 389
• Prestations de télécommunication IP	958 751

La réalisation de certains projets qui n'avaient pu être mis en œuvre en 2012 a entraîné des charges supplémentaires d'un montant de 1,1 million en 2013. Le 15.1.2014, le Conseil fédéral a ainsi approuvé un dépassement de crédit couvrant ce montant.

Charges de conseil

A2115.0001	284 047
Dépenses pour des prestations de service de tiers dans le domaine de la sécurité et de l'infrastructure ainsi que pour des experts des Service du Parlement.	
• Charges générales de conseil AIF	284 047

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	8 296 021
Dépenses pour l'équipement en matière de sécurité et d'infrastructure, la sécurité du Palais du Parlement, les traductions externes, les relations publiques, la documentation, le remboursement des frais ainsi que le matériel de bureau, les imprimés, la gestion des déplacements et les transports officiels.	

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 827 361
- Equipment AIF 193 433
- Prestations de service externes AIF 4 570 490
- Frais effectifs AIF 464 909
- Charges d'exploitation distinctes AIF 303 844
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 307 700
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 345
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 17 311
- Transports et carburant IP 415 929
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 275 424
- Prestations de service IP 919 276

Le solde de crédit de 0,9 million est dû en grande partie à une baisse de la demande en matière de prestations de service externes (traductions, sonorisation), qui a entraîné une diminution de 0,3 million des coûts, et à une réduction de 0,6 million des charges relatives aux prestations de service IP (fournitures de bureau, imprimés, achat de papier).

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	194 975
Augmentation des provisions pour soldes horaires positifs.	
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	194 975

Compte des investissements

Dépenses

Services du Parlement

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	4 957 797
• Matériel informatique AIF	961 961
• Logiciels – informatique AIF	22 791
• Logiciels – licences AIF	136 419
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 836 626

En raison du recours à du personnel externe pour faire face à des problèmes imprévus de disponibilité de certains collaborateurs internes, le crédit a été dépassé de quelque 98 000 francs. Le 15.1.2014, le Conseil fédéral a ainsi approuvé un dépassement de crédit correspondant à ce montant.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 8 518 685

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités et cotisations de l'employeur AIF 3 966 730
- Retraites versées aux autorités AIF 4 551 955

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 1 418 940

Charges du Conseil fédéral liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, à l'excursion des diplomates ainsi qu'aux invitations et à la réception du nouvel an. Dépenses de service des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 1 418 940

Diminution des charges relatives aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger et aux réceptions officielles.

Location de locaux

A2113.0001 690 400

Loyers des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 690 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 198 098

Prestations de service dans le domaine de la bureautique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 198 098

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 4 428 088

«Prestations de service externes»: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. «Frais effectifs»: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. «Charges d'exploitation distinctes»: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. «Prestations de service de base axées sur l'utilisateur»: services de conciergerie et de sécurité, nettoyage. «Transports et carburant»: transports officiels effectués par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée. «Prestations de service»: dépenses relatives à des documents de voyage et aux prestations fournies par le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

- Prestations de service externes AIF 141 740
- Frais effectifs AIF 10 482
- Charges d'exploitation distinctes AIF 37 512
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 58 800
- Transports et carburant IP 4 111 314
- Prestations de service IP 68 240

Baisse des dépenses relatives aux transports aériens et aux autres transports.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **470 910**

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 470 910

Revenus supplémentaires provenant des émoluments de légalisation en raison de l'augmentation du nombre d'extraits du casier judiciaire de particuliers et de certificats d'exportation de l'Institut suisse des produits thérapeutiques.

Compensations

E1300.0010 **857 459**

Participation des cantons, jusqu'à concurrence de 600 000 francs, à l'exploitation de la plateforme www.ch.ch, conformément à la convention conclue avec la Confédération.

Location d'un logement de service et de places de stationnement.

- Autres remboursements AIF 851 919
- Revenus divers différents AIF 5 541

Revenus supplémentaires d'un montant de 201 000 francs provenant de remboursements de la caisse de compensation en rapport avec des allocations de maternité ainsi que d'une série de petites imputations d'un montant total de 16 000 francs.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **134 890**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 134 890

Les soldes horaires et les soldes de vacances ont pu être réduits de 134 890 francs grâce à une planification rigoureuse des vacances et des ressources. Au total, les provisions de la Chancellerie fédérale (ChF) pour les soldes horaires positifs s'élèvent à 900 233 francs à la fin de l'année 2013.

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **30 755 222**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 755 222

Autres charges de personnel

A2109.0001 **300 349**

Charges relatives à la formation et au perfectionnement des collaborateurs et des cadres ainsi qu'à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 157 287
- Formation et perfectionnement AIF 87 685
- Formation IP 55 376

La diminution des charges est due au fait que davantage de formations ont été suivies au Centre de formation de l'administration fédérale et à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). En outre, on s'est porté acquéreur de moins de formations disponibles sur le marché.

Location de locaux

A2113.0001 **12 061 597**

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 061 597

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001 **6 793 820**

Exploitation des applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie, infrastructure des postes de travail.

- Matériel informatique AIF 24 305
- Logiciels – licences AIF 293 295
- Informatique, exploitation/entretien AIF 902 280
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 355 494
- Prestations de télécommunication IP 1 218 446

Les charges baissent de 9500 francs par rapport au budget. D'importants transferts ont cependant été effectués au sein du crédit: l'externalisation de la bureautique à l'OFIT a entraîné des charges supplémentaires non planifiées d'un montant de 236 000 francs. Les coûts supplémentaires ont été compensés par des réductions de prix d'un montant de 100 000 francs opérées par l'OFIT pour le réseau de données et par des économies de 145 480 francs que l'on a réalisées en renonçant à l'adaptation d'une série d'applications.

Charges de conseil

A2115.0001 **590 618**

Analyses VOX, études prospectives, expertises et prestations de service pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications, prestations de conseil externes.

- Charges générales de conseil AIF 590 618

Recul des charges dû à la reconduction de la politique restrictive dans l'attribution de mandats portant sur des prestations de conseil externes, sur des expertises et sur des études.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 761 021**

Taxes postales et émoluments pour photocopies, frais de voyage, frais d'acquisition de livres et de périodiques, indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse, charges d'exploitation.

• Taxes postales et frais de port AIF	108 121
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	111 867
• Equipement AIF	33 549
• Frais effectifs AIF	270 376
• Frais forfaitaires AIF	12 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	4 466 030
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	565 500
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	9 689
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	11 510
• Transports et carburant IP	25 778
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	97 069
• Prestations de service IP	49 532

Diminution des charges relatives à l'acquisition de prestations internes à la Confédération pour des publications (26 000 fr.), des services logistiques (Office fédéral des constructions et de la logistique, 144 000 fr.), des transports et moyens d'exploitation (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, 140 000 fr.) ainsi que divers petits montants (50 000 fr.). Baisse des dépenses relatives à l'acquisition de prestations de service externes pour le projet «GEVER Confédération» (80 000 fr.), des mandats de traduction (100 000 fr.), des frais de réalisation de publications (100 000 francs) et réduction des charges concernant l'achat d'imprimés (200 000 fr.). Renonciation à des mandats externes (160 000 fr.).

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **4 718 007**

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 718 007
--	-----------

Autres charges de personnel

A2109.0003 **11 552**

• Formation et perfectionnement AIF	11 552
-------------------------------------	--------

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Location de locaux

A2113.0003 **209 300**

• Loyers et fermages, immeubles IP	209 300
------------------------------------	---------

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0003 **240 832**

Infrastructure et exploitation d'applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

• Informatique, exploitation/entretien AIF	27 133
• Informatique, exploitation/entretien IP	197 016
• Prestations de télécommunication IP	16 682

Charges de conseil

A2115.0003 **85 039**

Avis de droit et expertises.

• Charges générales de conseil AIF	85 039
------------------------------------	--------

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **106 342**

• Frais effectifs AIF	28 388
• Frais forfaitaires AIF	7 400
• Charges d'exploitation distinctes AIF	47 093
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	21 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 199
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	271
• Prestations de service IP	590

Recul des charges relatives à l'acquisition de prestations internes à la Confédération et aux frais (de voyage). Le nombre de voyages à l'étranger a diminué.

Compte des investissements

Dépenses

Chancellerie fédérale

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **4 052 749**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, pour les projets TIC de la ChF.

Projets informatiques, renouvellement d'applications spécialisées et financement du personnel temporaire par le biais des crédits de biens et services destinés aux projets informatiques.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 265 603
• Matériel informatique AIF	1 933
• Logiciels – licences AIF	30 289
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 583 748
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 171 115

104 Chancellerie fédérale

suite

Baisse des dépenses suite aux reports des projets de recherche Intranet de la Confédération (report de l'appel d'offres conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce [OMC], 450 000 fr.), modernisation du Centre des publications officielles (report, faute de ressources en personnel, correspondant à 500 000 fr.), renouvellement de l'application servant à la gestion des commissions extraparlementaires (report pour cause d'absence du personnel, 210 000 fr.), report de projets web parce qu'un nouveau produit, dont l'OFIT a fait l'acquisition dans le cadre d'un appel d'offres conforme aux règles de l'OMC, ne sera disponible qu'en 2014 (300 000 fr.). L'adaptation de la version électronique de l'annuaire fédéral (100 000 fr.) a été reportée à 2014 par manque de ressources.

Les reports susmentionnés n'ont pas engendré de coûts supplémentaires. Les coûts des projets seront financés dans les limites des ressources inscrites au budget.

Préposé à la protection des données

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0003	26 265
-------------------	---------------

- | | |
|--|--------|
| • Développement informatique, conseil, prestations de service IP | 26 265 |
|--|--------|

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **13 532 709**

Emoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 13 532 709

Principaux éléments:

- Emoluments judiciaires AIF 12 166 955
- Emoluments administratifs AIF 6 505
- Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF AIF 1 359 249

Les recettes dépassent de 726 709 francs le montant budgétisé, ce qui s'explique principalement par une hausse des recettes encaissées au titre des émoluments judiciaires (+ 665 955 fr.) et des émoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF (+ 59 249 fr.).

Compensations

E1300.0010 **178 833**

- Autres compensations AIF 178 833

Autres revenus

E1500.0001 **221 770**

- Revenus des immeubles AIF 134 802
- Revenus divers différents AIF 86 968

Les revenus supplémentaires résultent en partie de remboursements pour des assistances judiciaires accordées en 2010.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **140 000**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 140 000

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions ont pu être diminuées de 140 000 francs et s'établissent ainsi à 1 700 000 francs. Le calcul se base sur les soldes horaires effectifs des collaborateurs à la fin de décembre 2013.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **50 302 445**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 50 302 445
- Sur les 273,6 postes à plein temps des effectifs officiels, 271,63 étaient occupés en moyenne en 2013, y compris les 125,4 postes à plein temps (effectifs officiels: 127) pour les postes de greffiers. Il y avait en moyenne 1,97 poste vacant.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113 **25 674 329**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral (RS 172.121.2).

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 15 154 314
- Retraites versées aux juges AIF 10 520 015

En 2013, on comptait 38 juges fédéraux et 19 juges suppléants. L'écart par rapport au budget s'explique comme suit: les juges suppléants ont effectué 518 jours de travail de moins que prévu, et un juge fédéral est décédé durant l'exercice sous revue.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **403 087**

- Garde des enfants AIF 88 471
- Formation et perfectionnement AIF 174 874
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 139 742

Les coûts de formation du personnel et les coûts relatifs à la publication d'annonces pour les postes vacants sont moins élevés que prévu.

Location de locaux

A2113.0001 **6 707 180**

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 707 180

Eléments:

- Loyers Lausanne IP 5 174 380
- Loyers Lucerne IP 1 532 800

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 003 429
• Matériel informatique AIF	174 910
• Logiciels – informatique AIF	136 876
• Logiciels – licences AIF	641 157
• Informatique, exploitation/entretien AIF	681 537
• Prestations de télécommunication AIF	172 010
• Informatique, exploitation/entretien IP	85 833
• Prestations de télécommunication IP	111 106

Utilisées à 94,6 %, les ressources mises à disposition dans le budget 2013 ont principalement servi à consolider l'infrastructure et les applications d'utilisateurs.

Eléments:

• Coûts de procédure AIF	758 522
• Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres des juges AIF	161 660
• Entretien des bâtiments AIF	213 276
• Voitures de location AIF	4 244
• Taxes postales AIF	629 827
• Matériel de bureau AIF	634 522
• Recueil officiel des arrêts du TF AIF	560 915
• Reliure AIF	74 680
• Bibliothèque AIF	520 854
• Uniformes AIF	26 802
• Frais de voyage et indemnités journalières du personnel AIF	128 187
• Autres dépenses d'exploitation AIF	177 790
• Pertes sur débiteurs AIF	1 258 875
• Pertes sur débiteurs SIF	- 110 000
• Entretien des bâtiments IP	282 491
• Matériel de bureau IP	127

Les dépenses relatives à l'assistance judiciaire gratuite s'élèvent à 755 030 francs. Les coûts d'impression des arrêts du Tribunal fédéral sont supérieurs de 12 % au montant budgétisé. Les pertes sur débiteurs dépassent les prévisions budgétaires et les chiffres des années précédentes. Elles représentent environ 10,4 % des émoluments judiciaires facturés. En revanche, les provisions pour pertes sur débiteurs ont été réduites de 110 000 francs.

Charges de conseil

A2115.0001	157 979
• Charges générales de conseil AIF	19 440
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	138 539

Une part essentielle concerne le développement d'un questionnaire électronique ainsi que l'intégration et la mise à disposition, dans une banque de données, de statistiques judiciaires de la Confédération et des cantons.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	5 322 773
• Services de contrôle et de sécurité AIF	74 773
• Autres formes d'entretien AIF	138 503
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	4 244
• Taxes postales et frais de port AIF	629 827
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 790 971
• Equipement AIF	26 802
• Frais effectifs AIF	293 338
• Pertes sur débiteurs AIF	1 258 875
• Charges d'exploitation distinctes AIF	932 820
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	- 110 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	282 300
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	191
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	127

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	448 085
• Amortissement de biens meubles SIF	25 459
• Amortissement de l'informatique SIF	422 626

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	557 725
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	304 868
• Investissements, installations AIF	28 285
• Investissements, systèmes informatiques AIF	224 572

Dans le domaine des systèmes informatiques, les acquisitions concernent principalement des imprimantes, des numériseurs, des serveurs et des systèmes de sauvegarde des données. Les dépenses relatives aux projets informatiques sont également inscrites à ce poste.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 150 901**

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 73 et 75.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 150 901

Emoluments judiciaires pour 688 cas de la Cour des plaintes. Hausse de 43,9% par rapport au budget en raison d'une augmentation des cas et des émoluments judiciaires.

Compensations

E1300.0010 **79 823**

- Autres remboursements AIF 54 351
- Autres compensations AIF 25 473

«Autres remboursements AIF»: il s'agit surtout du remboursement de frais de procédures pour lesquelles les condamnés avaient bénéficié de l'assistance judiciaire gratuite. «Autres compensations AIF»: ce poste concerne en particulier les recettes issues de créances déjà amorties.

Autres revenus

E1500.0001 **11 058**

- Revenus des immeubles AIF 9 600
- Revenus divers différents AIF 1 458

Baisse de 76,5% par rapport au budget en raison de la diminution des recettes inscrites au poste «Revenus des immeubles AIF». Ce poste ne comprend en effet pas encore les recettes provenant de la location des places de stationnement, le déménagement au nouveau siège n'ayant eu lieu qu'à la fin de 2013.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **10 466 060**

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 33, 41 et 60. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5 à 8. O du 26.9.2003 relative aux conditions de travail du personnel du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets (OPersT; RS 172.220.117).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF

10 466 060

Dont:

- 4,6 millions pour 18 juges (15,5 postes à plein temps);
- 5,9 millions pour une moyenne de 49 collaborateurs (41,8 postes à plein temps) et 1 stagiaire.

Par rapport au budget, diminution de 439 340 francs (- 4%) des charges. Par rapport au compte 2012, hausse de 555 653 francs (+ 5,6%) des charges en raison de l'augmentation réelle des salaires (+ 0,5%) ainsi que de l'évolution individuelle des salaires et des nouveaux postes (+ 5,1%).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **104 090**

- Garde des enfants AIF 23 233
- Formation et perfectionnement AIF 66 993
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 13 864

«Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF»: primes spontanées et mise au concours de postes.

Procédure pénale

A2111.0217 **255 277**

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 35 à 40. Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0), art. 423.

Frais relatifs à la procédure pénale à la charge du Tribunal pénal fédéral (TPF).

- Prestations de service externes AIF 98 392
- Pertes sur débiteurs AIF 106 491
- Charges d'exploitation distinctes AIF 80 393
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF - 30 000

«Prestations de service externes AIF»: experts, traducteurs et interprètes (95 000 fr. pour une seule procédure). «Charges d'exploitation distinctes AIF»: sécurité, assistance judiciaire gratuite et autres charges d'exploitation. «Pertes sur débiteurs SIF»: réduction du ducroire; réévaluation au 31.12.2013: 93 000 francs (59% des créances).

Les charges relatives aux procédures pénales sont restées en dessous des prévisions budgétaires (- 74,5%), notamment parce que les mesures de sécurité prises par la police tessinoise en collaboration avec le Service fédéral de sécurité se sont avérées moins importantes que prévu.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

suite

Nouveau siège du Tribunal pénal fédéral

A2111.0274	465 541
Crédit pour les charges non couvertes par l'Office fédéral des constructions et de la logistique et découlant du déménagement au nouveau siège du TPF.	
• Charges générales de conseil AIF	9 600
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	59 348
• Prestations de service externes AIF	144 311
• Charges d'exploitation distinctes AIF	67 500
• Mobilier, installations, équipements AIF	7 774
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	164 049
• Prestations de télécommunication IP	12 958

«Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF»: réseaux de communication (19 743 fr.), mobilier (17 266 fr.), installations de sécurité (4155 fr.) et autres charges (18 184 fr.). «Prestations de service externes AIF» et «Charges d'exploitation distinctes AIF»: réseau de communication GSM/UMTS (94 096 fr.), fête d'inauguration (106 633 fr.) et autres charges (11 082 fr.). «Investissements machines, appareils, outils et instruments AIF»: appareil à rayons X (81 864 fr.), centrale téléphonique (44 268 fr.), installation multimédia (23 743 fr.) et autres investissements (14 174 fr.).

Location de locaux

A2113.0001	681 560
• Loyers et fermages, immeubles AIF	10 000
• Loyers et fermages, immeubles IP	671 560

Diminution de 915 340 francs (- 57,3 %) des charges, car le loyer du nouveau siège ne sera facturé qu'à partir de 2014.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	468 244
Exploitation ordinaire de l'infrastructure informatique: matériel informatique, logiciels, réseaux, sécurité, Internet, Intranet ainsi que programmes pour la gestion des dossiers (Juris), la comptabilité (SAP) et le contrôle du temps de travail (Presento).	
• Matériel informatique AIF	17 073
• Logiciels – informatique AIF	48
• Logiciels – licences AIF	82 067
• Informatique, exploitation/entretien AIF	20 298
• Prestations de télécommunication AIF	39 283
• Informatique, exploitation/entretien IP	236 256
• Prestations de télécommunication IP	73 219

Baisse de 86 856 francs (- 15,6 %) des charges, notamment en raison du report du projet Securemail et de l'achèvement, sans recours à des prestations externes, du projet SD-EBO pour la facturation électronique.

Charges de conseil

A2115.0001	-
Charges pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires à l'exploitation ordinaire du TPF.	

- Charges générales de conseil AIF
- Aucun conseil externe n'a été nécessaire.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	383 370
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	588
• Services de contrôle et de sécurité AIF	7 937
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	405
• Autres formes d'entretien AIF	33 394
• Taxes postales et frais de port AIF	55 298
• Transports et carburant AIF	2 188
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	157 167
• Equipment AIF	5 918
• Prestations de service externes AIF	7 360
• Frais effectifs AIF	54 868
• Frais forfaitaires AIF	2 658
• Charges d'exploitation distinctes AIF	22 958
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	31 500
• Transports et carburant IP	492
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	638

Réduction de 326 330 francs (- 46 %) des charges, en particulier dans les postes «Autres formes d'entretien AIF» (nettoyage du nouveau siège), «Prestations de service externes AIF» (report du projet «Archivage») et «Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP» (coûts accessoires du nouveau siège, qui ne seront facturés qu'à partir de 2014).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	9 509
• Amortissement de biens meubles SIF	9 509

Amortissement de la voiture de tourisme achetée en 2010. Solde de crédit de quelque 38 000 francs dû au fait que les investissements ont été effectués seulement à la fin de 2013 en raison des retards pris dans la construction du nouveau siège du TPF.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	85 000
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	85 000

Augmentation de 85 000 francs des provisions. Solde de 380 000 francs au 31.12.2013.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

En vertu de l'art. 5 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral des brevets (RS 173.41), le Tribunal administratif fédéral (TAF) met son infrastructure et son personnel administratif à la disposition du Tribunal fédéral des brevets (TFB). Les coûts qui en résultent sont répercutés sur le TFB. En 2013, la somme répercutée s'est ainsi élevée à quelque 350 000 francs. Les montants correspondants apparaissent comme une diminution des charges dans les crédits concernés.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 651 836**

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3). LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711).

Emoluments perçus au titre des procédures de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux, émoluments perçus au titre des procédures d'expropriation et émoluments pour les recueils officiels ainsi que remboursements généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF **3 651 836**

Augmentation de 196 836 francs des revenus en raison de la forte hausse des émoluments provenant de procédures dans le domaine de l'économie, de la concurrence et des assurances sociales.

Compensations

E1300.0010 **6 761**

Divers remboursements ne concernant pas spécifiquement des procédures, notamment les indemnités relatives à des accidents non professionnels de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et les remboursements de taxes de cours.

- Autres remboursements AIF **6 761**

Baisse de 13 239 francs des revenus. Les remboursements étant sujets à de fortes fluctuations, les prévisions reposent nécessairement sur des estimations.

Autres revenus

E1500.0001 **743 157**

Revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursement provenant de la taxe sur le CO₂, revenus extraordinaires.

- Revenus des immeubles AIF **85 105**
- Revenus divers différents AIF **658 052**

Hausse de 605 157 francs des revenus en raison de l'encaissement (unique) d'avances de frais pour les années 2007 à 2010.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **177 700**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF **177 700**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs des juges et du personnel autre que les juges. Les provisions ont pu être réduites de 177 700 francs, soit de 9,6 %, et s'élèvent ainsi à 1,664 million. Cette diminution s'explique avant tout par la forte contraction des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **61 395 309**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF **42 364 538**
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF **19 161 431**
- Remboursements pour prêts de personnel AIF **- 207 504**
- Personnel temporaire AIF **76 844**

Diminution de 7,526 millions, soit de 10,9 %, des charges. Le crédit accordé (68,921 mio) devait notamment couvrir l'augmentation, limitée à un an, du nombre de postes à plein temps (passage de 345,5 à 357 postes). Il n'a cependant pas été nécessaire d'y recourir pour le tribunal, la prise de mesures ciblées et rapidement efficaces ayant permis de gérer la charge de travail en engageant moins de ressources qu'escompté. Le nombre de postes à plein temps pourvus s'est ainsi établi à 341,5 en moyenne en 2013. Autre facteur explicatif, déjà relevé lors des années précédentes: la rémunération des nouveaux collaborateurs est généralement inférieure, dans une même classe de salaire, à celle des collaborateurs qui partent, dont le salaire a évolué au fil des ans. Le poste «Remboursements pour prêts de personnel AIF» concerne l'indemnisation de prestations administratives fournies par des employés du TAF au TFB.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **865 949**

Charges relatives à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF **287 697**
- Formation et perfectionnement AIF **312 654**
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF **258 569**
- Formation IP **7 030**

Recul de 333 351 francs, soit de 27,8 %, des charges. L'importante fluctuation du personnel explique la diminution de 237 816 francs, soit de 57,3 %, des charges au titre de la formation

108 Tribunal administratif fédéral

suite

et du perfectionnement. Les ressources inscrites au poste «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» concernent essentiellement des dépenses engagées pour recruter du personnel. Leur taux de réalisation est de 67,7%, soit 123 431 francs de moins que prévu.

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **117 779**
LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEX; RS 711). O du 13.2.2013 relative à la procédure devant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Charges pour les honoraires et cotisations d'assurances sociales aux membres des commissions fédérales d'estimation ainsi que pour les taxes postales, l'acquisition de fournitures de bureau et les honoraires de la société fiduciaire.

- Prestations de service externes AIF 45 724
- Charges d'exploitation distinctes AIF 72 055

La diminution de 17 221 francs, soit de 12,8%, des besoins s'explique par des honoraires plus bas.

Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall

A2111.0262 **485 049**
Dépenses relatives aux mesures de marché du travail destinées à accompagner le déménagement en 2012.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 445 311
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 32 194
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 544

Le recul de 246 751 francs, soit de 33,7%, des besoins est principalement dû au non-épuisement du crédit prévu pour les mesures d'accompagnement du personnel suite au départ de collaborateurs qui devaient en bénéficier.

Location de locaux

A2113.0001 **4 087 980**
Charges immobilières pour les objets de location à la Kreuzackerstrasse 12 et à la Leonhardstrasse 49 (TFB) à Saint-Gall, conformément aux conventions de prestations conclues avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles AIF - 48 700
- Loyers et fermages, immeubles IP 4 136 680

Baisse de 719 420 francs, soit de 15%, des charges suite à l'adaptation des conventions de prestations conclues avec l'OFCL. Un montant de 48 700 francs a été répercuté sur le TFB pour l'utilisation des bureaux.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 706 343**

Exploitation de l'infrastructure informatique, entretien et maintenance des applications, site Internet ainsi que téléphonie (conventions de prestations conclues avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]); installation, prestations de conseil, adaptation et maintenance des applications SAP, répartition des cas, contrôle des affaires (contrats de prestations conclus avec des fournisseurs externes à la Confédération).

- | | |
|---|-----------|
| • Matériel informatique AIF | 1 007 |
| • Logiciels – licences AIF | 861 |
| • Informatique, exploitation/entretien AIF | 268 234 |
| • Développement informatique, conseil, prestations de service AIF | 310 592 |
| • Informatique, exploitation/entretien IP | 1 738 684 |
| • Prestations de télécommunication IP | 386 965 |

Diminution de 1 458 557 francs, soit de 35%, des charges. Au total, le volume des prestations acquises auprès de l'OFIT a été moins important que prévu, tout comme l'acquisition de matériel informatique (- 213 993 fr.). En raison de retards et de la concrétisation de la planification des projets, les charges relatives au développement informatique des projets «Gestion de la charge de travail», «Portefeuille des juges» et «Archivage électronique» ont été nettement inférieures aux prévisions budgétaires (- 300 000 fr.). Les dépenses répercutées sur le TFB se chiffrent à 87 648 francs et apparaissent comme une diminution des charges dans les postes concernés.

Charges de conseil

A2115.0001 **91 334**

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des projets ayant trait à la communication, à l'encadrement, aux processus opérationnels, etc.

- Charges générales de conseil AIF 91 334

Baisse de 288 666 francs, soit de 76%, des besoins. Les charges relatives au conseil en matière de personnel et de développement de l'organisation s'élèvent à 45 002 francs. En raison de retards et de la concrétisation de la planification des projets, le montant budgétisé pour les projets «Gestion de la charge de travail» et «Portefeuille des juges», soit 250 000 francs, n'a été utilisé qu'à hauteur de 46 332 francs pour des travaux de conception préalables concernant le projet «Portefeuille des juges».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 080 253**

Charges concernant l'entretien des immeubles, les services de contrôle et de sécurité, les taxes postales, le matériel de bureau, les émoluments pour photocopies, les expertises et avis de droit, les traductions, les dépens, les frais de voyage du personnel et les abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs, adaptation du ducroire (augmentation des provisions).

108 Tribunal administratif fédéral

suite

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	259 616	• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	140 500
• Services de contrôle et de sécurité AIF	83 841	• Transports et carburant IP	873
• Autres formes d'entretien AIF	7 626	• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	7 870
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	4 320	• Prestations de service IP	490
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	20 570	La diminution de 1 157 347 francs, soit de 27,3 %, des charges est avant tout due à une réduction des besoins constatée aux postes «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Prestations de service externes», «Frais effectifs» et «Perdes sur débiteurs». Un montant de 6399 francs a été répercuté sur le TFB.	
• Taxes postales et frais de port AIF	328 727		
• Transports et carburant AIF	713		
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	451 385		
• Prestations de service externes AIF	278 029		
• Frais effectifs AIF	193 609	• Amortissement de biens meubles SIF	12 999
• Frais forfaitaires AIF	13 955	• Amortissement des logiciels SIF	171 143
• Pertes sur débiteurs AIF	1 130 803	Les amortissements concernent le véhicule, les équipements de cuisine et les coûts de licences portés à l'actif pour le logiciel de contrôle des affaires.	
• Charges d'exploitation distinctes AIF	223 926		
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	- 66 600		

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **184 142**

- Amortissement de biens meubles SIF
- Amortissement des logiciels SIF

Les amortissements concernent le véhicule, les équipements de cuisine et les coûts de licences portés à l'actif pour le logiciel de contrôle des affaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010

- Autres remboursements AIF

1

Autres revenus

E1500.0001

26

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010

1 250

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF

1 250

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001

253 144

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF

253 144

Les deux nouvelles collaboratrices n'étant entrées en fonction qu'au mois de février, les charges ont diminué. En outre, le taux d'occupation de la secrétaire-juriste n'est passé de 60 % à 70 % qu'au mois de mai.

Indemnités journalières de l'autorité de surveillance

A2101.0156

30 970

- Indemnités allouées aux autorités AIF

30 970

Le nombre de séances et de travaux extraordinaires a été moins important que prévu.

Autres charges de personnel

A2109.0001

430

- Formation et perfectionnement AIF

430

Location de locaux

A2113.0001

38 621

Charges relatives à la location du bureau du secrétariat.

- Loyers et fermages, immeubles IP

38 621

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001

27 631

Infrastructure et exploitation d'applications de bureautique ainsi que charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

- Matériel informatique AIF
- Informatique, exploitation/entretien AIF

34

27 597

Le Secrétariat général du Département fédéral des finances a imputé les charges pour la première fois.

Charges de conseil

A2115.0001

8 608

Dépenses relatives aux prestations de service de tiers. Mandats confiés à des experts et à des spécialistes extérieurs à l'administration fédérale ainsi qu'honoraires de consultants.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF

8 608

Aucun recours à des experts externes n'a été nécessaire.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001

146 209

Prestations de service axées sur l'utilisateur, taxes postales et émoluments pour photocopies, fournitures de bureau, imprimés, prestations de service externes et frais de voyage.

- Taxes postales et frais de port AIF
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF
- Prestations de service externes AIF
- Frais effectifs AIF
- Charges d'exploitation distinctes AIF
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP
- Prestations de service IP
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP

719

164

96 336

174

16 198

3 483

28 500

635

Etant donné qu'aucune nouvelle procédure pénale n'a été engagée contre des collaborateurs du Ministère public de la Confédération, les charges relatives aux enquêtes des procureurs extraordinaires ont été peu élevées.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001

1 501

- Amortissement de biens meubles SIF

1 501

Amortissement d'applications de bureautique.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	228 902
• Emoluments pour actes administratifs AIF	228 902

Compensations

E1300.0010	828 271
-------------------	----------------

Diverses recettes telles que le remboursement de dépenses d'années antérieures, la part afférente aux coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et la compensation de coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source.

- Autres remboursements AIF 828 271

Augmentation marquée des recettes par rapport au budget, en raison notamment de l'imputation accrue des coûts de procédure pour des ordonnances pénales et des suspensions de procédure ainsi que de la hausse des recettes provenant des émoluments perçus pour les prestations du Ministère public de la Confédération (MPC) (par ex. photocopies et consultation de dossiers).

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102	10 396 714
-------------------	-------------------

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0). CP du 21.12.1937 (RS 311.0). LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Autres compensations AIF 10 396 714

Durant l'exercice sous revue, des confiscations ont été prononcées pour des montants importants. L'une d'entre elles s'élevait à quelque 10 millions et ne relevait pas de la LVPC. Une part substantielle des valeurs patrimoniales confisquées relève toutefois de la LVPC, en vertu de laquelle l'Office fédéral de la justice (OFJ) statue sur le partage entre la Confédération et les cantons ou entre la Suisse et l'étranger. Pour ce qui est des confiscations soumises à la LVPC, la part de la Confédération n'est pas comptabilisée auprès du MPC, mais auprès de l'OFJ en tant que recettes. Ces dernières dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales. Le montant des confiscations prononcées est sujet à de fortes fluctuations qui échappent à l'influence du MPC.

Autres revenus

E1500.0001	40 811
-------------------	---------------

Emoluments perçus pour les places de stationnement des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 31 000
- Revenus divers différents AIF 4 813
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 4 998

Redistribution des revenus de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	33 603 025
-------------------	-------------------

Salaires et traitements du personnel du MPC.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 603 025
- Solde de crédit de 0,39 million, soit de 1,1 %, en raison d'une planification optimale des ressources humaines.

Les modifications les plus importantes en matière de charges de personnel sont dues aux nouveaux postes dans le domaine des délits boursiers et à la mise en place d'un centre de compétences en droit international public. Les postes créés pour la nouvelle division Criminalité économique I (délits boursiers) ont tous été pourvus au printemps. Le transfert de plusieurs procureurs fédéraux aux nouvelles divisions créées dans le cadre de la rationalisation 2012 a été en grande partie compensé durant l'exercice sous revue.

L'optimisation de la division «Informatique et services centraux», qui visait à mieux positionner les organisations de soutien par rapport aux besoins des unités opérationnelles, notamment au niveau de la conduite, s'est déroulée comme prévu et a entraîné une augmentation des charges de personnel dans ce domaine. Sur la base des résultats d'une étude de faisabilité, la direction du MPC a été renforcée dans le domaine de l'exploitation, et le poste de chef d'état-major n'a pas été repourvu. Ces modifications constituent le début d'une adaptation en profondeur du modèle d'organisation et d'exploitation dans le domaine des fonctions de soutien (personnel, finances et développement de l'organisation). Les charges de personnel supplémentaires seront compensées par des charges moindres au titre de l'acquisition de prestations de service.

Autres charges de personnel

A2109.0001	372 403
-------------------	----------------

Perfectionnement axé sur la pratique, en partie dans le cadre de séminaires spécifiques, en vue de renforcer les compétences spécialisées dans des domaines juridiques consubstantiels aux tâches du MPC (répression de délits relevant de la compétence de la Confédération tels que le crime organisé, la criminalité économique ou l'entraide judiciaire). Formation et perfectionnement ciblés visant le renforcement des compétences de conduite et des compétences sociales. Coûts des annonces pour le recrutement de personnel.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

suite

• Garde des enfants AIF	79 805
• Formation et perfectionnement AIF	205 696
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	73 512
• Formation IP	13 390

Dû à la diminution des charges au titre de la formation et du perfectionnement ainsi qu'au titre du recrutement de personnel, le solde de crédit peut être justifié comme suit: hormis la formation des cadres à la conduite auprès du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), la formation et le perfectionnement individuels de certains collaborateurs ainsi que les conférences internes périodiques et cours du CFAF et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, aucune mesure exceptionnelle de formation et de perfectionnement n'a été prise. Les charges de recrutement sont inférieures au montant budgétisé, car les postes vacants ont presque exclusivement été mis au concours sur les plateformes Internet de la Confédération, et les offres d'emploi dans d'autres médias ont été gérées de manière restrictive.

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2110.0216 **7 624 434**

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0). LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71). CP du 21.12.1937 (RS 311.0). Règlement du Tribunal pénal fédéral sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale (RFPPF; RS 173.713.162).

Coûts de détention et d'instruction résultant du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées par des jugements aux parties et aux défenseurs d'office.

• Prestations de service externes AIF	1 316 520
• Pertes sur débiteurs AIF	77 315
• Charges d'exploitation distinctes AIF	6 125 599
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	105 000

Le solde de crédit relatif aux coûts de détention et d'instruction est lié à l'évolution imprévisible des nombreuses procédures menées par le MPC. Ainsi, il est impossible de quantifier à l'avance les coûts occasionnés par les défenseurs ni les détentions ou les indemnités versées aux parties.

Location de locaux

A2113.0001 **4 058 988**

• Loyers et fermages, immeubles IP	4 058 988
------------------------------------	-----------

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001 **3 829 527**

Ressources destinées à l'exploitation de l'infrastructure informatique du MPC et au développement d'applications spécialisées.

• Matériel informatique AIF	39 640
• Logiciels – licences AIF	7 163
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	240 440
• Informatique, exploitation/entretien IP	3 129 722
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	80 699
• Prestations de télécommunication IP	331 863

La diminution des charges est due avant tout à la priorité accordée au projet de nouveau modèle d'exploitation informatique, qui a entraîné le report d'autres projets de développement et d'acquisition.

Charges de conseil

A2115.0001 **232 537**

Dépenses relatives à des mandats de conseil externes, à des expertises et à des avis de droit fournis pour le traitement approfondi de questions juridiques spécifiques au niveau international.

• Charges générales de conseil AIF	232 537
------------------------------------	---------

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 230 813**

Charges dues au Centre spécialisé Personnel, au Centre de services en matière de finances ainsi qu'au matériel d'exploitation et de consommation (fournitures de bureau, taxes postales et frais de port, coûts de véhicules). Les frais proviennent notamment des voyages de service dans le secteur opérationnel et des abonnements demi-tarif des collaborateurs.

• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	62 920
• Taxes postales et frais de port AIF	196 771
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	94 413
• Prestations de service externes AIF	45 892
• Frais effectifs AIF	486 653
• Frais forfaitaires AIF	20 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	135 755
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	331 142
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	35
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	18 355

• Transports et carburant IP	25 841
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	135 782
• Prestations de service IP	677 255

Baisse des charges par rapport au budget notamment pour ce qui est des voyages de service (qui dépendent du déroulement de l'entraide judiciaire et des procédures), en raison d'une politique prudente d'autorisation de ces voyages. En outre, des charges moindres ont été enregistrées pour les fournitures de bureau, les imprimés, les livres et les périodiques.

110 Ministère public de la Confédération

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **93 144**

Amortissement de biens meubles et d'investissements informatiques.

- Amortissement de biens meubles SIF 71 994
- Amortissement de l'informatique SIF 21 150

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **221 753**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 221 753

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,5 million.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **312 117**

Développement et acquisition d'applications spécialisées et de voitures de tourisme.

- Mobilier, installations, équipements AIF 22 875
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 23 258
- Investissements, voitures de tourisme AIF 104 860
- Investissements, systèmes informatiques AIF 191 785
- Vente de véhicules AIF - 30 660

La diminution des charges par rapport au budget résulte du report à l'année suivante d'investissements prévus pour du matériel et pour des logiciels informatiques ainsi que de développements de solutions informatiques. Dans le cadre de la nouvelle orientation de l'informatique (mise en place d'un nouveau modèle d'exploitation), la réalisation des projets informatiques suit en effet un autre ordre de priorités. Par conséquent, les prestations de conseil ont également reculé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

111 Tribunal fédéral des brevets

Tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets, le Tribunal fédéral des brevets (TFB) a commencé son activité le 1.1.2012. Il tient ses audiences au siège du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le TAF met son infrastructure à la disposition du TFB et lui fournit le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches administratives. Il lui facture ces prestations au prix de revient.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	534 000
-------------------	----------------

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41), état au 1.12.2012.

Emoluments perçus pour le traitement par le tribunal des litiges concernant le droit des brevets, émoluments administratifs généraux. Autres remboursements, dont rabais de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et autres dédommagemens sporadiques.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 534 000 Provenant de 23 procédures, les revenus baissent de 568 000 francs. Le budget 2013 tablait sur 30 procédures avec un émolument moyen d'environ 36 000 francs. Les revenus moyens des émoluments correspondent aux attentes. Le nombre d'affaires liquidées s'est réduit parallèlement au nombre d'affaires entrantes.

Autres revenus

E1500.0001	1 121 724
-------------------	------------------

Recettes diverses, dont remboursements issus de la taxe sur le CO₂, revenus extraordinaires.

Contribution de l'Institut de la propriété intellectuelle (IPI) à titre de garantie au déficit.

- Revenus divers différents AIF 1 121 724 La couverture par l'IPI du déficit résultant de l'activité du TFB se monte à 1 121 248 francs.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	31 700
-------------------	---------------

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 31 700 Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs des juges et du personnel autre que les juges. Ces provisions ont pu être réduites de 31 700 francs, soit de 55,4 %, et s'élèvent ainsi à 25 500 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	1 443 002
-------------------	------------------

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général et pour les juges.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 475 227
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 760 271
- Charges salariales pour prêts de personnel AIF 207 504

Diminution de 180 598 francs, soit de 11,1 %, des charges. Les juges suppléants ont été moins sollicités que prévu. Suite à des ambiguïtés initiales (au stade de la planification), il a fallu demander un crédit supplémentaire de 400 000 francs pour financer les honoraires des juges suppléants, inscrits au budget en tant que prestations de service externes et sous-estimées dans un premier temps. Le recours moindre aux juges suppléants s'explique par le fait qu'il n'a été nécessaire de statuer par voie d'arrêt que dans 2 affaires sur 18 traitées en procédure ordinaire, les 16 autres ayant demandé moins d'investissement. Jusqu'au 30.6.2013, les salaires et cotisations de l'employeur pour les collaborateurs de chancellerie du TFB étaient comptabilisés auprès du TAF, puis répercutés sur le TFB, avec la part des charges de personnel des collaborateurs du TAF, en tant que charges salariales pour prêts de personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001	8 575
-------------------	--------------

Dépenses relatives à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Formation et perfectionnement AIF 8 575 Recul de 87 825 francs des charges. Les besoins pour la formation, le perfectionnement et le recrutement de personnel se sont avérés moins importants que prévu.

Location de locaux

A2113.0001	48 700
-------------------	---------------

Charges immobilières pour l'objet de location à la Leonhardstrasse 49 à Saint-Gall.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 48 700 Diminution de 51 300 francs des charges, le montant inscrit au budget reposant sur des estimations.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	94 265
-------------------	---------------

Infrastructure des postes de travail, exploitation des applications spécialisées, charges pour les prestations de réseau et la téléphonie.

111 Tribunal fédéral des brevets

suite

- Informatique, exploitation/entretien AIF 93 003
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 261

Baisse de 145 235 francs, soit de 60,6 %, des charges notamment dans le domaine «Développement informatique, conseil, prestations de service». Au total, le volume des prestations acquises auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication a été moins important que prévu. Les prestations fournies au sein de l'administration fédérale sont budgétisées et comptabilisées via le TAF, puis répercutées sur le TFB. Au titre «Informatique, exploitation/entretien», les dépenses répercutées par le TAF se chiffrent à 87 648 francs.

Charges de conseil

A2115.0001

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des prestations de conseil en organisation.

- Charges générales de conseil AIF –

Réduction de 60 000 francs des charges. Contrairement à ce que prévoyait le budget 2013, il n'a pas été fait appel à des prestations de conseil externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001

92 882

Dépenses pour taxes postales, matériel de bureau, émoluments pour photocopies, expertises et avis de droit, traductions, frais de voyage du personnel, abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal.

- Services de contrôle et de sécurité AIF 34 012
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 11 371
- Prestations de service externes AIF 11 151
- Frais effectifs AIF 15 170
- Charges d'exploitation distinctes AIF 21 179

Recul de 228 118 francs, soit de 71,1 %, des charges. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend 6399 francs de charges répercutées par le TAF. Le dépassement de 29 011 francs du montant inscrit au budget pour les services de contrôle et de sécurité (5000 fr.) s'explique par le recours plus systématique que prévu au contrôle par rayons X du courrier entrant. Pour tous les autres types de coûts, les valeurs sont nettement inférieures aux prévisions. Les fonds prévus au titre de l'assistance judiciaire gratuite (100 000 fr.), en particulier, n'ont pas été utilisés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

O2

DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES



201 Département fédéral des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les dépenses des groupes «Charges de personnel», «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» et «Contributions à des organisations internationales» sont effectuées pour l'essentiel en monnaies étrangères. Les besoins en monnaies étrangères destinés au financement des «Contributions à des organisations internationales» et d'une partie des «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» sont couverts par la Trésorerie fédérale à un taux de change fixe défini lors de l'établissement du budget. En 2013, ce taux de change était de 0 fr. 95 pour le dollar américain et de 1 fr. 20 pour l'euro.

Pour les dépenses effectuées à l'étranger qui n'avaient pas été assurées, les taux de change moyens ont été inférieurs aux taux budgétisés pour le dollar américain. Ces différences se traduisent par des économies pour les charges exprimées en francs suisses ou par des crédits non épousés, conformément aux explications fournies pour les crédits concernés du budget.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **10 554 786**

O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4).

Emoluments pour passeports, compensations pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse et émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 10 554 786

Le produit des émoluments est supérieur au montant budgétaire (+ 3,6 mio) et au produit des émoluments de l'année précédente (+ 3,1 mio). Le montant inscrit au budget correspondait à la moyenne des revenus des années 2008 à 2011.

Compensations

E1300.0010 **4 023 387**

- Contributions de sponsors (en particulier pour les activités de Présence Suisse), notamment remboursements 1 307 180
- Autres compensations AIF 2 595 119
- Autres remboursements AIF 121 088
- Ventes AIF

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les compensations ont été inférieures de 3,4 millions au montant inscrit au budget. Ce dernier correspondait à la moyenne des revenus des années 2008 à 2011. Les compensations comprennent notamment les apports de sponsoring pour Présence Suisse à l'Exposition universelle de Milan en 2015 (0,7 mio, voir A2111.0270 «Expositions universelles et internationales») ainsi que pour la construction et l'utilisation de la «Maison de la Suisse» lors de grands événements sportifs (0,6 mio, voir A2111.0271). Par ailleurs, des remboursements de contributions obligatoires à des organisations internationales ont été effectués (0,6 mio).

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121 **30 595 327**

Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209).

Revenus des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 30 564 336
- Emoluments pour actes administratifs SIF 30 991

Les émoluments perçus pour la délivrance des visas ont été légèrement inférieurs au montant budgétisé (- 0,2 mio), mais ils progressent par rapport à l'année précédente (+ 0,9 mio). Le montant inscrit au budget correspondait à la moyenne du compte d'Etat des années 2008 à 2011.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 **772 170**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).

Compensations pour les prestations de service des points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 772 170

Les recettes des émoluments dépendent des prestations fournies par la Confédération dans le cadre des actions pour la promotion des exportations. Etant donné que les charges liées à ces dernières ont été inférieures au budget, les émoluments n'ont pas non plus atteint le montant inscrit au budget (- 0,4 mio).

Voir aussi A2111.0181 «Actions pour la promotion des exportations».

Revenus financiers

E1400.0001 **5 732**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3)

- Revenus des intérêts, banques AIF 11
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 3 710
- Gains en monnaie étrangère AIF 2 011

Diverses recettes provenant d'intérêts bancaires ou de prêts, en particulier ceux octroyés pour l'équipement. Voir aussi A4200.0116 «Prêts pour l'équipement».

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Autres revenus

E1500.0001	380 906
-------------------	----------------

Autres remboursements d'années précédentes ne pouvant être attribués à aucun autre groupe (par ex. remboursements liés à des accords de formation, paiements effectués à double).

- Revenus divers différents AIF 380 906

Les autres revenus comprennent des remboursements de la taxe sur le CO₂ (0,06 mio), des imputations à des tiers par la Centrale des voyages de la Confédération (0,3 mio) ainsi que divers autres remboursements (notamment du réseau extérieur).

Charges

Administration, ambassades et consulats

Dépenses de fonctionnement, centrale et réseau des représentations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	A2100.0001	373 910 100
---	-------------------	--------------------

Traitements, salaires et cotisations de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 309 406 580
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE AIF 64 411 737
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 91 784

Ce crédit comprend des cessions de l'Office fédéral du personnel pour les stagiaires, les personnes en formation et les mesures d'intégration (+ 3,2 mio), une cession, interne au département, à la Direction du développement et de la coopération (DDC) (unité administrative 202, crédit A2100.0001; - 3 mio) ainsi qu'une cession, interne à l'office, provenant du crédit «Compensation des coûts pour agents à l'étranger» (+ 2,8 mio).

Les charges pour le poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» ont été inférieures de 0,4% (- 1,6 mio) au montant budgétisé. Cette différence résulte, d'une part, de la diminution des charges liées au personnel local au sein du réseau extérieur du fait de la persistance du franc fort (- 8,1 mio) et, d'autre part, de l'augmentation des charges pour le personnel permanent (+ 3,5 mio) et de la cession de crédit à la DDC évoquée précédemment (- 3 mio).

Par rapport au compte 2012, les rétributions du personnel ont augmenté de 3,5 % (+ 8,8 mio). Cette augmentation est due principalement aux mesures salariales de la Confédération (+ 1,4 mio), à la transformation du Bureau de l'intégration en Direction des affaires européennes (+ 1,8 mio), à l'intégration du

service linguistique (+ 0,9 mio) ainsi qu'à des postes supplémentaires octroyés à la Genève internationale, à la coopération internationale dans le domaine fiscal et au projet NMG (+ 0,7 mio). Les cotisations de l'employeur comprennent pour la première fois les cotisations qui résultent de l'introduction de l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) (+ 1,5 mio).

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0131	6 117 339
-------------------	------------------

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3), art. 33, al. 3. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.III.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) soumise à la discipline des transferts. Dépenses dont les détails sont réglés dans l'O-OPers-DFAE.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (DFAE) AIF 6 117 339
- La baisse de 1,9 million des charges par rapport au budget s'explique par le fait que les membres du personnel ont été moins nombreux que prévu à faire valoir leur droit à la retraite anticipée. Elle est également due à l'introduction de l'ORCPP.

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0145	27 473 912
-------------------	-------------------

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3). O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.III.343.3).

Ce crédit concerne les paiements compensatoires nets aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 27 520 412
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF - 46 500

Compte tenu de la cession interne à l'office en faveur du crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (- 2,8 mio), les charges ont diminué de 1,2 million par rapport au montant budgétisé. Cette différence s'explique par le fait qu'en 2013, le solde entre les charges (adaptation positive au pouvoir d'achat) et les diminutions des charges (adaptation négative au pouvoir d'achat) a été plus faible que le montant inscrit au budget. Par rapport au compte 2012, les charges ont augmenté de 4,0 millions. Cette augmentation s'explique principalement par des diminutions de charges plus faibles liées à l'adaptation du pouvoir d'achat et par des frais supplémentaires concernant différentes allocations de séjour à l'étranger.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001	1 706 355
Ce crédit comprend les autres charges relatives au personnel.	
• Formation et perfectionnement AIF	988 237
• Garde des enfants AIF	477 756
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	215 362
• Formation IP	25 000

La diminution de 0,7 million des charges par rapport au budget s'explique par un recours plus faible que prévu à l'accueil extra-familial pour enfants (- 0,15 mio), aux offres en matière de formation et de perfectionnement (- 0,45 mio) ainsi qu'au marketing du personnel (- 0,1 mio).

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0181	723 733
LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.	

Ce crédit comprend les charges pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger. Les charges sont couvertes par les émoluments prélevés par les représentations diplomatiques et consulaires de Suisse pour les prestations fournies.

• Prestations de service externes AIF	723 733
---------------------------------------	---------

Etant donné que, sur recommandation du Contrôle fédéral des finances et à l'instar de l'année précédente, certaines prestations de tiers n'ont plus été comptabilisées sur ce crédit mais par le biais d'un compte de bilan, il y a eu une réduction de 0,5 million des charges par rapport au budget.

Voir également le crédit E1300.0127 «Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations».

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	50 331 684
• Informatique, exploitation/entretien IP	44 711 989
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	5 619 695

Toutes les prestations TIC sont acquises auprès du fournisseur de prestations Informatique DFAE (UA 285). La diminution des besoins par rapport au compte de l'année précédente (- 5,2 mio) est principalement due au fait que les charges de 2012 liées au remplacement du matériel informatique dans les représentations à l'étranger ont disparu et que les achats de logiciels ont été eux aussi moindres que l'année précédente.

Voir également l'exposé des motifs de l'unité administrative Informatique DFAE (UA 285).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Charges de conseil

A2115.0001	2 720 254
Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.	
• Charges générales de conseil AIF	2 640 350
• Commissions AIF	79 904

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	171 022 215
Ce crédit de biens et services couvre les dépenses de fonctionnement des représentations à l'étranger (70 %) et de la centrale (30 %).	
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	5 126 797
• Entretien AIF	2 082 767
• Services de contrôle et de sécurité AIF	4 523 340
• Autres formes d'entretien AIF	4 436 288
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	254 547
• Prestations de télécommunication AIF	1 611 044
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	3 185 064
• Taxes postales et frais de port AIF	- 134 043
• Transports et carburant AIF	7 235 808
• Impôts et taxes AIF	24 940
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	5 955 569
• Equipement AIF	142 128
• Prestations de service externes AIF	13 734 915
• Frais effectifs AIF	28 339 350
• Frais forfaitaires AIF	2 491 053
• Pertes sur débiteurs AIF	4 099
• Charges d'exploitation distinctes AIF	8 950 708
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	586
• Autres charges d'intérêts AIF	138
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	1 526 783
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	10 029
• Loyers et fermages, immeubles IP	78 210 810
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	186 618
• Transports et carburant IP	957 681
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	2 081 554
• Prestations de service IP	83 641

La part importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges du département est principalement due à la structure particulière du DFAE avec ses quelque 145 représentations à l'étranger. Le DFAE prend en charge les dépenses telles que les coûts accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et coûts de transports, les coûts de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes ou l'engagement de spécialistes pour l'installation et l'entretien d'un propre réseau de communication, que les autres départements n'assurent pas eux-mêmes. Une autre spécificité liée aux coûts d'exploitation du DFAE est l'impact des

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

taux de change et du renchérissement à l'étranger, qui connaît en règle générale une progression supérieure à celle enregistrée en Suisse.

Les charges diminuent de 10,1 millions par rapport au budget. Les taux de change toujours favorables dans le réseau extérieur sont la principale explication de l'écart enregistré dans les charges avec incidences financières (- 4,7 mio). De plus, des économies ont été réalisées dans le cadre de la réorganisation du réseau extérieur. En matière d'imputation des prestations, les charges pour des prestations de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (loyers, fournitures de bureau, imprimés et transports) ont diminué (- 5,4 mio). Les charges négatives des taxes postales et frais de port sont dues à des remboursements de frais de port liés à des prestations consulaires dans le réseau extérieur.

L'augmentation des charges par rapport au compte 2012 (+ 20,0 mio) est due principalement à l'intégration des crédits A2310.0395 «Protection diplomatique et consulaire», A2111.0174 «Défense des intérêts: actions culturelles des représentations» et A2310.0461 «Petites actions des représentations» dans les charges d'exploitation (+ 5,9 mio), à l'augmentation des besoins liée à la prise en charge d'objets loués de la DDC dans le réseau extérieur (+ 3,4 mio IP), à la réalisation de projets de Présence Suisse (+ 2,5 mio) et à l'augmentation d'autres charges dans le domaine immobilier (+ 2,1 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 949 157

- Amortissement de biens meubles SIF 902 422
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 46 735

Les amortissements de 0,9 million concernent le système pour la transmission d'informations classifiées entre la Suisse et les représentations à l'étranger (TC-007).

Les amortissements sont inférieurs de 2,4 millions au montant budgétisé. Cela s'explique par le fait qu'en 2012 et 2013, les immobilisations corporelles ont été moins importantes que prévu, ce qui s'est traduit par une baisse des amortissements.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 241 473

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 241 473

L'augmentation s'explique principalement par des soldes de vacances plus importants.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001

- 7 521 300

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluations de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

- Reprises de perte de valeur SIF - 7 521 300
- Compte tenu des paiements et remboursements effectués, le montant de la réévaluation a été adapté. Voir également les crédits E3200.0114 «Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI» et A4200.0117 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI».

Organisations internationales

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246

2 276 811

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénal internationale (RS 0.312.1), art. 115. AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la Convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212), art. 50.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 276 811

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Cour pénale internationale (CPI), La Haye 2 260 561
- Cour permanente d'arbitrage (CPA), La Haye 16 250

En 2013, la contribution de la Suisse à la Cour pénale internationale (CPI) a représenté 1,66 % du budget de la CPI.

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0252

1 043 074

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et les conférences internationales.

Les bénéficiaires des contributions sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.

- Frais effectifs AIF 7 243
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 776 943
- Autres contributions à des tiers AIF 258 888

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253

7 640 961

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 640 961

La contribution de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe étant passée de 2,07 à 2,34 %, des ressources supplémentaires d'un montant de 0,5 million ont été allouées dans le cadre du premier supplément au budget 2013. Le calcul de la contribution annuelle, effectué sur la base de critères économiques et démographiques, tient compte du revenu par habitant et de la taille de la population. La quote-part aux budgets des accords partiels varie entre 2,0 et 2,9 %.

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 126 341 575

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à celui des tribunaux pénaux internationaux et aux opérations de maintien de la paix. Les autres contributions sont destinées à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement ainsi qu'au service de traduction allemand des Nations Unies.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 125 658 846
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 682 730

Ce poste se compose des éléments suivants:

Contributions obligatoires:

- Budget ordinaire de l'ONU 25 346 488
- Cours pénaux internationales pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 2 152 117
- Tribunaux IRMCT 257 845
- Opérations de maintien de la paix 97 902 396

Autres contributions:

- Instituts de l'ONU (UNIDIR, UNRISD, UNITAR) 280 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 362 755
- Conventions de désarmement de l'ONU CAB, CCAC, TNP 39 975

La quote-part de la Suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,05 %. La clé de répartition est redéfinie tous les trois ans sur la base de critères économiques des pays membres (période actuelle: 2013–2015).

La diminution des besoins par rapport au budget (- 3,25 mio) est liée essentiellement à la baisse des demandes de contributions pour les missions de maintien de la paix.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 4 788 751

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 788 751

Deux barèmes résultant de négociations politiques sont utilisés pour le calcul de la contribution obligatoire: le premier vise à répartir les coûts du secrétariat et des institutions, le second ceux des présences sur le terrain. La contribution de la Suisse pour l'année 2013 s'est montée à 2,81 % pour les coûts du secrétariat et des institutions et à 2,72 % pour les présences sur le terrain. La baisse de 0,3 million des charges par rapport à l'année précédente est due aux dépenses moindres pour le secrétariat et pour les missions sur le terrain dans le sud du Caucase et dans le sud-est de l'Europe.

UNESCO, Paris

A2310.0270 3 428 355

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (RS 0.401), art. 9.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 428 355

La contribution de la Suisse s'élève à 1,13 % du budget de l'organisation. Le montant inscrit au budget 2013 avait été calculé sur la base de la première ébauche du budget de l'UNESCO. Le montant effectif a finalement été inférieur, d'où le solde de crédit de 0,3 million.

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 16 800

AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11), art. 14.

Le Bureau International des Expositions réglemente les expositions, conseille et oriente les organisateurs des expositions universelles, les participants et les candidats à de futures expositions. Il est financé par les cotisations de ses Etats membres et

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

par un pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 16 800

La contribution annuelle de la Suisse représente 0,5 % du budget de l'organisation.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 4 849 522

AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à la Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS 0.440.7). Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et encourage dans tous les domaines la collaboration entre ses Etats membres. Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 453 914
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 395 608

La contribution statutaire de la Suisse est calculée sur la base d'un taux fixé en fonction du produit intérieur brut. Ce taux s'élève actuellement à 9,77 % du budget de l'OIF.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 107 848

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 107 848

Les charges ont été inférieures de 0,3 million au montant budgétaire en raison d'un engagement qui ne s'est pas concrétisé et d'un autre qui a été résilié avant terme.

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 2 498 331

AF du 7.10.1994 concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (RS 0.515.08). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBTO) et le Service sismologique suisse de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), qui fait partie du système international de surveillance du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBT).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 171 631
 - Autres contributions à des tiers AIF 326 700
- Ces postes comprennent les éléments suivants:
- OIAC 1 329 500
 - CTBTO 842 131
 - Service sismologique suisse de l'EPFZ 326 700

Les contributions de la Suisse, qui sont calculées en fonction de la clé de répartition de l'ONU, représentent 1,23 % du budget de l'OIAC et de la CTBTO.

Contributions aux organisations du Rhin et de la mer

A2310.0498 1 043 021

AF du 19.12.2008 portant ratification de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (CNUDM; RS 0.747.305.15) et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS 0.747.305.151). AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS 0.747.224.011). AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 portant création de l'Organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 043 021

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Commission centrale pour la navigation du Rhin 660 428
- Tribunal international du droit de la mer 188 315
- Autorité internationale des fonds marins 94 502
- Organisation maritime internationale (OMI) 99 775

Le financement de la Commission centrale pour la navigation du Rhin est réparti à parts égales entre les cinq Etats membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse). La contribution de la Suisse s'élève à 1,59 % du budget du Tribunal international du droit de la mer et de celui de l'Autorité internationale des fonds marins. La diminution de 0,1 million des charges par rapport au budget est à mettre sur le compte des incertitudes usuelles, propres à la planification des taux de contribution des différentes organisations.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Tâches de l'Etat du siège

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0276 2 000 953

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Ce crédit est un instrument de la politique d'accueil de la Suisse. Sa fonction première est de soutenir ponctuellement des projets (organisation de conférences internationales, aide initiale à des organisations internationales souhaitant s'établir en Suisse, candidature de la Suisse au siège d'organisations internationales, etc.).

L'aide financière est accordée aux bénéficiaires institutionnels selon la LEH, par exemple aux institutions internationales et aux organisations intergouvernementales, aux conférences internationales ainsi qu'à d'autres organismes internationaux.

• Autres contributions à des tiers AIF 2 000 953

Le nombre de demandes de soutien émanant d'organisations internationales et d'autres institutions a baissé par rapport aux années précédentes, ce qui explique le recul de 0,2 million des charges par rapport au budget.

Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité

A2310.0456 47 663 003

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20. AF du 22.9.1997 concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE, à Genève, portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial (RS 0.193.235.1).

Cette contribution sert notamment à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), les coûts d'exploitation et d'entretien du Centre William Rappard (CWR), les coûts de renforcement des mesures de sécurité des immeubles abritant des organisations internationales à Genève et la réduction des loyers des organisations internationales. Suite aux retards accusés par le projet de rénovation du siège de l'ONU à Genève, elle inclut de nouveau la contribution unique de la Suisse allouée l'exercice précédent au titre de ce projet (report de crédit de l'exercice précédent; 36,2 mio).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont les bénéficiaires institutionnels prévus par la LEH (soit des organisations intergouvernementales, des institutions internationales, etc.)

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 30 911
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 40 505 884
- Autres contributions à des tiers AIF 7 126 208

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- | | |
|--|------------|
| • Rénovation du siège de l'ONU à Genève | 35 230 464 |
| • CWR (frais d'entretien et d'exploitation de la salle de conférence et du bâtiment principal) | 2 060 000 |
| • CICG | 6 265 000 |
| • Mesures de sécurité, bâtiments d'organisations internationales | 3 337 420 |
| • Participation aux frais de loyer des organisations internationales | 720 000 |
| • Cour d'arbitrage au sein de l'OSCE (dès 2013) | 30 911 |
| • Immeuble administratif de la rue de Varembé | 19 208 |

Les charges ont baissé globalement de 4 millions par rapport au budget, principalement du fait que les subventions de loyer budgétisées en faveur d'organisations internationales n'ont pas été entièrement utilisées. De plus, un supplément a été compensé sur ce crédit au titre du «Dispositif de sécurité pour la Genève internationale» (crédit A2310.0544).

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (AF des 15.12.2010 et 13.12.2012), Voor14.02, voir tome 2A, ch. 9.

Dispositif de sécurité pour la Genève internationale: groupe diplomatique

A2310.0544 800 000

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20. ACF du 22.8.2012 concernant le renforcement du soutien financier de la Confédération au canton de Genève en matière de sécurité de la Genève internationale.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont les missions permanentes et les organisations internationales sises à Genève.

- Autres contributions à des tiers AIF 800 000

Le groupe diplomatique de la Police genevoise met en œuvre des mesures de sécurité visant les missions permanentes, les organisations internationales et la protection des personnes. Les ressources ont été allouées dans le cadre du second supplément au budget 2013 et ont été entièrement compensées sur le crédit A2310.0456 «Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité».

Promotion de la paix et de la sécurité

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0247 1 213 064

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 11.5.2011 concernant la reconduction du crédit «Actions volontaires en faveur du droit international» pour la période 2012–2015.

Ce crédit est utilisé pour financer des projets externes et, dans une mesure limitée, des projets issus de l'administration fédérale ayant trait aux domaines suivants: droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

de la connaissance et de la compréhension du droit international en Suisse, promotion du principe de la prééminence du droit (International Rule of Law), lutte contre le terrorisme.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international public sont des institutions, des organisations non gouvernementales, des universités et des fonds.

• Frais effectifs AIF	1 176
• Autres contributions à des tiers AIF	1 211 888

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0266 **539 511**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix. Financement de manifestations multilatérales sur des questions de politique de sécurité internationale correspondant aux priorités de politique étrangère de la Suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et participants aux projets, conférences et séminaires organisés par le DFAE.

• Recherche sur mandat AIF	15 000
• Prestations de service externes AIF	7 679
• Frais effectifs AIF	15 167
• Autres contributions à des tiers AIF	501 665
Ce poste comprend les éléments suivants:	
• Conférences, séminaires et cours de formation	245 457
• Projets relatifs à la sécurisation et à la destruction d'armes, de munitions et de matériaux radioactifs	180 000
• Projets de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies	64 054
• Projets de lutte contre la corruption dans le domaine de la sécurité	50 000

Centres genevois de politique de sécurité: CPSG/CIDHG

A2310.0269 **18 733 959**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont le Centre de politique de sécurité (CPSG) et le Centre international de déminage humanitaire (CIDHG), qui ont tous deux leur siège à Genève. Ces deux centres sont des partenaires importants de la politique de paix et de sécurité de la Suisse et renforcent la capacité d'influence de notre pays dans les discussions internationales.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	437 525
• Frais forfaitaires AIF	14 000
• Autres contributions à des tiers AIF	18 282 434

Ces postes comprennent les éléments suivants:

• Centre de politique de sécurité (CPSG)	9 778 079
• Centre international de déminage humanitaire (CIDHG)	8 955 880

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Centres genevois» (AF du 9.6.2011), Vo217.00, voir tome 2A, ch. 9.

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0280 **74 484 394**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et aides financières en faveur d'actions de promotion des droits de l'homme.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires privés et des gouvernements.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	6 433 359
• Garde des enfants AIF	27 289
• Prestations de service externes AIF	18 020 267
• Frais effectifs AIF	453 070
• Autres contributions à des tiers AIF	49 550 409

Ces postes comprennent les éléments suivants:

• Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits (44 %)	32 817 073
• Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (22 %)	16 076 572
• Partenariats (12 %)	8 695 595
• Priorités thématiques et initiatives diplomatiques (20 %)	15 215 981
• Dialogues sur les droits de l'homme (2 %)	1 679 173

L'augmentation de 6,4 millions des besoins par rapport au compte de l'année précédente résulte de la mise en œuvre du message du Conseil fédéral du 29.6.2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012–2016, message qui prévoit une augmentation des fonds au titre du programme spécial pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

Crédit d'engagement «Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2012–2016» (AF du 22.12.2011), Vo012.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Commission en Corée

A2310.0393	944 100
Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.	

Salaires, indemnités et outils de travail des membres de la commission.

- Autres contributions à des tiers AIF 944 100

Présence de la Suisse à l'étranger

Expositions universelles et internationales

A2111.0270	1 999 994
-------------------	------------------

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 769 203
- Prestations de service externes AIF 1 161 295
- Frais effectifs AIF 69 496

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- Participation de la Suisse à l'exposition internationale de Yeosu en 2012 115 162
- Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Milan en 2015 1 884 831

L'Expo Yeosu 2012 a encore généré des charges en 2013 et celles-ci ont été imputées sur l'exercice au titre des frais de personnel relatifs à la clôture du projet ainsi que des frais de production relatifs au rapport final. L'Expo Milano 2015 a généré des charges qui ont été imputées sur l'exercice au titre des frais de personnel relatifs à la direction du projet par Présence Suisse, ainsi que des frais encourus en Italie au titre du développement du projet, notamment pour l'appel d'offres de l'entrepreneur général, ainsi que de la communication et du programme cadre. Suite à un report de l'adjudication des travaux de construction, le poste affiche une baisse de 0,3 million par rapport au budget.

Crédit d'engagement «Exposition universelle 2015 de Milan» (AF du 26.11.2012), Vo230.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence à de grandes manifestations sportives

A2111.0271	1 074 560
-------------------	------------------

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Mise à profit des grands événements sportifs pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger grâce à une stratégie de communication internationale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 240 188
- Prestations de service externes AIF 780 944
- Frais effectifs AIF 53 428

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- Participation de la Suisse aux Jeux olympiques d'été de Londres 22 445
- Participation de la Suisse aux Jeux olympiques d'hiver de Sotchi 1 052 115

La participation aux Jeux olympiques d'été de Londres 2012 a encore généré des charges au titre du rapport final du projet Maison de la Suisse, qui ont été imputées sur l'exercice 2013.

Les ressources allouées pour les Jeux olympiques d'hiver de Sotchi 2014 ont été affectées aux frais de personnel de la direction du projet, ainsi qu'à la location de logements pour le personnel d'exploitation, au transport du matériel en Russie et enfin à la création et à la maintenance d'un site Internet. Suite au report du loyer relatif à un site, le poste affiche une baisse de 0,4 million des charges par rapport au budget.

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger

A2310.0394	3 253 360
-------------------	------------------

LF du 19.12.1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (RS 161.5), art. 7a. LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (RS 852.1), art. 22a et 22b.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse par le soutien d'organisations poursuivant cet objectif.

Aide financière à l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) et à ses organes subsidiaires pour l'information des quelque 730 000 Suisses résidant à l'étranger (Revue Suisse/Gazzetta Svizzera) et aux sociétés suisses de bienfaisance à l'étranger qui soutiennent financièrement les ressortissants suisses âgés ou nécessiteux ne bénéficiant pas des dispositions de la loi fédérale du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 253 360
- Ce poste comprend les éléments suivants:
- Information des Suisses de l'étranger 1 588 360
 - Diverses organisations de Suisses à l'étranger (OSE et organes subsidiaires) 1 535 000
 - Sociétés de secours 70 000
 - Association suisse FL 15 000
 - Conseils en matière d'émigration 45 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Autres

Fondation Jean Monnet

A2310.0268	200 000
Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.	

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (750, crédit A2310.0195).

• Autres contributions à des tiers AIF	200 000
--	---------

Conservation des biens culturels mondiaux

A2310.0273	100 000
Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.	

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

Les bénéficiaires de cette aide financière sont des institutions publiques et privées établies dans le monde entier.

• Autres contributions à des tiers AIF	100 000
--	---------

Conformément à l'ACF du 16.10.2013, une contribution de 100 000 francs a été allouée au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels pour créer comme prévu une formation internationale destinée aux experts en gestion du patrimoine mondial, culturel et naturel.

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277	1 066 800
LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.	

Soutien aux coûts d'exploitation du musée.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 066 800
--	-----------

La contribution de la Confédération représente à peu près la moitié de toutes les contributions aux coûts d'exploitation du musée. Les autres contributeurs sont le Canton de Genève, le Comité international et la Communauté internationale de la Croix-Rouge.

Plafond des dépenses «Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge Genève 2010–2013» (AF du 9.12.2009, Z0001.01, voir tome 2A, ch. 10).

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278	612 239
-------------------	----------------

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

Financement de l'exécution de certaines tâches consulaires et de promotion de la Suisse dans les domaines économique, commercial et touristique assumées par le Swiss Taiwan Trading Group (STTG) pour le compte de la Suisse.

• Autres contributions à des tiers AIF	612 239
--	---------

Le financement de quelque 90 % des dépenses du bureau du STTG est assuré. Au cours de l'exercice sous revue, les charges ont baissé de 0,2 million par rapport au budget, car les coûts d'exploitation ont été moins importants que prévu.

Formation de marins

A2310.0285	19 977
-------------------	---------------

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux frais de formation des marins suisses.

• Autres contributions à des tiers AIF	19 977
--	--------

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts pour l'équipement

E3200.0113	1 072 018
-------------------	------------------

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.III.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des agents de la Confédération en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger.

• Remboursement de prêts AIF	1 072 018
------------------------------	-----------

La demande de prêts du personnel transférable est toujours difficile à planifier. Les montants effectifs sont restés inférieurs aux valeurs prévisionnelles, tant dans le domaine des remboursements (- 0,3 mio) que dans celui des prêts accordés (voir A4200.0116 «Prêts pour l'équipement»).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0114	13 697 800
LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.	

Remboursement des prêts FIPOI octroyés à des organisations internationales pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont accordés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 13 697 800

Les remboursements ont été supérieurs de 1,2 million au montant budgétisé, en raison du premier amortissement du prêt accordé pour le projet de construction de l'Organisation mondiale du commerce maintenant achevé.

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0115	375 760
AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle à Berne (FF 1997 III 871).	

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour financer la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, ne portant plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 760

Dépenses

Administration, ambassades et consulats

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	-
Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.	

Depuis le budget 2011, les montants alloués aux projets financés par des fonds destinés à la croissance TIC sont inscrits dans ce crédit global. Au cours de l'exercice budgétaire, et en fonction de l'avancement des projets, une cession de crédit a lieu en faveur des unités administratives responsables des projets. Les fonds non utilisés pour la croissance TIC peuvent être transférés au crédit global «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération» auprès du Secrétariat général du Département fédéral des finances.

Les crédits à hauteur de 6,2 millions inscrits au budget 2013 pour le projet «Optimisation du réseau de représentations» ont été cédés à l'Informatique DFAE (UA 285) dans le courant de l'année. Un montant de 3,7 millions a été cédé au crédit A8100.0001 «Dépenses d'investissement» pour assurer le financement prévu des projets d'investissement informatiques. Les 2,5 millions restants ont été alloués au crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement».

Prêts pour l'équipement

A4200.0116	1 016 000
O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 72.220.III.343.3), art. 114.	

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement (dépôt de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

• Prêts AIF	1 016 000
La demande de prêts du personnel transférable est toujours difficile à planifier. Les montants des prêts sont restés inférieurs de 0,7 million aux valeurs budgétisées.	

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0117	-
LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.	

Octroi de crédits de construction sans intérêt à des bénéficiaires institutionnels, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FIPOI, conformément à la LEH.

Aucun crédit n'a été octroyé durant l'exercice sous revue.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **360 266**

- Autres remboursements AIF 360 266
- Remboursement d'un fonds créé par la Direction du développement et de la coopération (DDC) au Niger (Taanadi SA, institution de micro-finance, Niamey) et clôturé pour un montant de 330 253 francs. Emoluments pour l'administration des décomptes de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et des décomptes pour les impôts à la source pour un montant de 30 013 francs.

Revenus financiers

E1400.0001 **1 089**

- Gains en monnaie étrangère AIF 1 089
- Gains de change sur diverses transactions.

Autres revenus

E1500.0001 **53 005**

Location de places de stationnement aux collaborateurs et remboursements d'appels téléphoniques privés. Revenus de la taxe sur le CO₂ 2013 redistribués aux milieux économiques par le biais des caisses de compensation AVS.

- Revenus des immeubles AIF 37 050
- Revenus divers différents AIF 15 955

Coopération au développement

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 174 617**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 174 617
- Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les soldes de vacances et les soldes horaires positifs ont diminué de 11 % au cours de 2013. Les soldes horaires positifs, soit les soldes de vacances et les soldes horaires, représentent 12 033 jours. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 9,4 millions.

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **13 643 100**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 643 100

Les charges de personnel comprennent une cession de 3 millions de la Direction des Ressources (UA 201, crédit A2100.0001) afin de financer le personnel des unités «Assurance qualité et efficacité de l'aide» et «Analyse et politique». Elles comprennent aussi une cession de 50 000 francs de l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour l'intégration professionnelle.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **474 558**

- Formation et perfectionnement AIF 470 660
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 3 898

La diminution de 0,4 million des charges par rapport au budget est due à un nombre d'inscriptions moins important que prévu pour les cours de formation.

Charges de conseil

A2115.0001 **39 731**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 14.

Les coûts de la commission consultative de la coopération internationale au développement sont couverts par ce crédit. Les frais de voyage sont comptabilisés sous le crédit A2119.0001.

- Commissions AIF 39 731

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 397 264**

- Taxes postales et frais de port AIF 250 952
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 004
- Frais effectifs AIF 339 178
- Frais forfaitaires AIF 7 000
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 157
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 533 772
- Prestations de service IP 263 202

Par rapport au budget, les charges sont inférieures de 0,8 million en raison d'une baisse des frais de port, de représentation et d'abonnements CFF ainsi que d'une diminution des coûts liés aux fournitures de bureau.

Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0286 **259 634 541**

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA; filiale de la Banque mondiale), dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer sur le marché des capitaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 259 634 541

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Ces charges couvrent les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA 14 à IDA 16. La répartition des contributions aux différentes reconstitutions est la suivante:

• IDA 14	47 000 000
• IDA 15	139 425 152
• IDA 16	73 209 389

Le capital de l'IDA est reconstitué tous les trois ans. La participation de la Suisse se situe entre 2,1% (IDA 16) et 2,3% (IDA 14). Les contributions à l'IDA sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), Voo24.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), Voo24.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), Voo24.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo24.04, voir tome 2A, ch. 9.

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0287 806 921 291

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide et de partenaires suisses, étrangers ou locaux et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	60 030 600
• Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF	2 238 245
• Formation et perfectionnement AIF	17 283
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	- 89 826
• Loyers et fermages, immeubles AIF	356 398

• Logiciels – informatique AIF	2 123
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 896
• Transports et carburant AIF	653 499
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	586 207
• Prestations de service externes AIF	2 850 057
• Frais effectifs AIF	5 144 328
• Frais forfaitaires AIF	8 619
• Charges d'exploitation distinctes AIF	27 650
• Autres contributions à des organisations internationales AIF	67 609 311
• Autres contributions à des tiers AIF	667 484 900

Les ressources ont été réparties de la manière suivante:

• Salaires et prestations de l'employeur	60 030 600
• Afrique	225 550 671
• Afrique du Nord et Palestine (Europe et bassin méditerranéen)	25 258 645
• Asie	168 950 833
• Philippines (typhon Haiyan)	994 467
• Amérique latine	90 215 345
• Management et assurance qualité	2 613 633
• Programmes globaux (santé, eau, agriculture et sécurité alimentaire, changements climatiques, migration)	130 127 081
• Contributions aux programmes des ONG suisses	97 043 088
• Direction, état-major, appui, évaluations, instruments	3 739 633
• Autres mesures	2 397 294

Les charges supplémentaires de 52,5 millions par rapport à l'année précédente s'expliquent par la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 28.2.2011 visant l'augmentation du taux d'APD à 0,5 % du produit national brut (PNB) d'ici à 2015.

Dans le cadre du programme global Migration, un montant de 7,5 millions a été versé pour des mesures du Département fédéral de justice et police/Office fédéral des migrations.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), Voo24.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), Voo24.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), Voo24.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo24.04, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Coopération multilatérale au développement

A2310.0288 282 122 507

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur d'institutions financières internationales (FAsD, FAfD, IADM), des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, ONUSIDA, ONU Femmes, FIDA) et d'autres organisations internationales et fonds de développement. Les soutiens octroyés au travers de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 220 382 507
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 61 740 000

Les contributions ont été réparties entre les institutions et les organisations de la manière suivante:

- Fonds africain de développement (FAfD) 52 089 138
- Fonds asiatique de développement (FAsD) 12 081 904
- Contribution à l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) en faveur du Fonds africain de développement (FAfD) et de l'IDA 32 266 465
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 60 000 000
- Fonds pour l'enfance (UNICEF) 21 000 000
- Fonds pour la population (FNUAP) 4 100 000
- Programme sur le VIH/sida (ONUSIDA) 10 000 000
- ONU Femmes 12 000 000
- Organisation mondiale de la santé (OMS) 5 500 000
- Fonds international de développement agricole (FIDA) 9 500 000
- Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP FIDA) 7 800 000
- Programme des volontaires des Nations Unies 800 000

• Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCDD) et UNESCO (Bureau international d'éducation [BIE]) 1 245 000

• Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI/CGIAR) 15 500 000

• Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) 10 000 000

• Fonds d'adaptation (climat) de la Banque mondiale 10 000 000

• Autres organisations (IPE, «Club du Sahel», OIAC) 2 240 000

Contributions extraordinaires 2013 en relation avec la crise syrienne:

- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) 4 290 000
- Programme alimentaire mondial (PAM) 4 000 000
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 3 000 000

- Fonds pour l'enfance (UNICEF) 1 300 000

- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) 1 210 000

- Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) 200 000

Contributions extraordinaires 2013 en relation avec le typhon «Haiyan» aux Philippines:

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 1 000 000
- Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR-FICR) 1 000 000

Les charges supplémentaires de 22,6 millions par rapport à l'année précédente s'expliquent par la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 28.2.2011 visant l'augmentation du taux d'APD à 0,5 % du PNB d'ici à 2015. Le fonds vert pour le climat n'est pas encore opérationnel et n'a donc pas encore été financé. Les ressources ont été utilisées pour d'autres organisations.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), Voo24.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), Voo24.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), Voo24.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo24.04, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 22 666 595

- Dépréciations durables SIF 22 666 595

Réévaluation de participations à l'augmentation du capital des banques de développement:

- Banque africaine de développement (BAfD) 6 026 308
- Banque asiatique de développement (BAsD) 1 107 728
- Banque interaméricaine de développement (BID) 1 205 775
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) 12 241 214
- Société financière internationale (SFI) 2 085 571

Les participations au capital des banques régionales de développement et de la Banque mondiale sont réévaluées entièrement dans l'année au cours de laquelle elles sont versées.

Voir également les crédits A4200.0118 «Participations, banques régionales de développement» et A4200.0119 «Participations à la Banque mondiale».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Aide humanitaire

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **4 627 888**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 627 888

Ce crédit comprend une cession de 0,05 million de l'OFPER pour l'intégration professionnelle.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **345 137**

- Frais effectifs AIF 37 586
- Frais forfaitaires AIF 127
- Transports et carburant IP 88 767
- Prestations de service IP 218 657

La quantité utilisée de médicaments de la pharmacie de l'armée a été moins importante que prévu, ce qui explique la diminution de 0,1 million des charges (IP) par rapport au budget.

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0289 **277 734 492**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-Rouge et d'organisations non gouvernementales (ONG) suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 142 683
- Personnel temporaire AIF 11 021
- Formation et perfectionnement AIF 155 391
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 24 656
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 64 432
- Loyers et fermages, immeubles AIF 68 558
- Logiciels – informatique AIF 5 004
- Informatique, exploitation/entretien AIF 4 183
- Transports et carburant AIF 266 644
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 86 826
- Prestations de service externes AIF 22 655 391
- Frais effectifs AIF 3 506 308
- Frais forfaitaires AIF 5 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 661
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 150 530 438
- Autres contributions à des tiers AIF 87 199 294

Le soutien financier à des actions humanitaires est réparti comme suit:

- Organisations internationales (par ex. PAM, HCR) 112 580 417
- Organisations de la Croix-Rouge (CICR-FICR) 49 290 536
- Organisations non gouvernementales suisses (par ex. Caritas, Terre des Hommes) 21 831 386
- Organisations non gouvernementales étrangères 21 791 740
- Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) 40 214 800
- Coûts d'infrastructures sur le terrain (bureaux des programmes) 18 525 496
- Coûts de personnel et frais effectifs (non répartis) 10 530 861
- Autres contributions 2 969 258

Les deux appels aux dons effectués par l'ONU en 2013 en faveur de l'aide humanitaire en Syrie et dans les pays limitrophes ont permis de récolter 4,4 milliards de dollars américains, ce qui représente le plus grand appel humanitaire de l'histoire de l'ONU. Suite à la situation humanitaire dramatique liée à la crise syrienne, la DDC a débloqué 20 millions en 2013; 6 millions ont été financés par le présent crédit budgétaire et utilisés bilatéralement pour des actions directes et des contributions à des ONG. Les 14 millions restants ont été financés au travers de partenariats multilatéraux (voir crédit budgétaire A2310.0288 «Coopération multilatérale au développement»).

Après le typhon «Haiyan», qui a frappé les Philippines, la DDC s'est engagée à fournir 6,7 millions pour des secours dans différents domaines. Sur cette somme, 5,6 millions ont été versés en 2013. 2,6 millions ont été financés par le présent crédit budgétaire, 2 millions par le crédit budgétaire A2310.0288 «Coopération multilatérale au développement» et 1 million par le crédit budgétaire A2310.0287 «Actions spécifiques de la coopération au développement». Le montant restant de 1,1 million sera vraisemblablement versé en 2014.

Par rapport au budget, un plus grand nombre d'activités a été financé sous forme de contributions à des organisations internationales. Les contributions sont supérieures de 12 % à celles inscrites au budget (+ 16,1 mio). Les financements de projets ont diminué de 11,6 % par rapport au budget (- 11,4 mio). Cette différence s'explique par l'augmentation des crises dans le monde, auxquelles le système multilatéral peut réagir plus rapidement que l'aide bilatérale. Les charges de personnel ont diminué de 1,9 million par rapport au budget.

La majeure partie des loyers budgétisés pour les bureaux de coordination a été centralisée et financée par le DFAE (UA 201, crédit budgétaire A2119.0001).

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 1998-2001» (AF du 3.6.1997), Voo25.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), Voo25.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo25.03, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0290 19 999 996

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre.

- Prestations de service externes AIF 324
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 13 947 389
- Autres contributions à des tiers AIF 6 052 282

La répartition des contributions est la suivante:

- Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) 13 956 479
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 6 043 517

La répartition géographique est la suivante:

- Afrique 8 999 396
- Asie/Amérique 8 938 839
- Europe et bassin méditerranéen 2 061 760

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), Voo25.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo25.03, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0291 14 000 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Convention du 25.4.2012 relative à l'assistance alimentaire (RS 0.916.111.312), art. 5.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, souvent achetés dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde touché par une disette, un afflux de réfugiés, ou se trouvant en situation de détresse. L'aide s'effectue principalement par

le biais du PAM. La Suisse s'est engagée à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 13 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

La répartition géographique est la suivante:

- Afrique 7 750 000
- Asie/Amérique 3 750 000
- Europe et bassin méditerranéen 2 500 000

Les contributions à des tiers ont été versées au Stock national de réserve du Niger pour acheter et distribuer des céréales aux ménages en insécurité alimentaire.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), Voo25.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo25.03, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0292 70 000 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle pour le budget du siège et les délégations régionales du CICR.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 70 000 000

Les contributions fédérales issues de ce crédit couvrent environ 40 % des coûts du siège du CICR. Outre ces aides, des montants supplémentaires financés par le biais du crédit budgétaire A2310.0289 «Soutien financier à des actions humanitaires» ont été alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain (compte 2013: 44,8 mio). Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour le budget terrain si le CICR a entièrement couvert le budget du siège. A elles seules, les contributions au CICR représentent environ un tiers des dépenses totales de l'aide humanitaire de la Confédération.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo25.03, voir tome 2A, ch. 9.

OIM, Organisation internationale pour les migrations

A2310.0293 482 359

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512). Constitution du 19.10.1953 de l'Organisation internationale pour les migrations (RS 0.142.01).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 482 359

Les coûts administratifs budgétisés, qui ont été approuvés par l'assemblée de l'OIM en novembre 2012, ont légèrement progressé en raison d'une augmentation des membres (+ 0,01 mio). La part de la Suisse a atteint en 2013 1,22 % des coûts administratifs de l'organisation.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est

A2310.0295

129 121 069

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique ainsi qu'à favoriser le développement d'institutions politiques stables.

Les bénéficiaires de ces soutiens sont les populations des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 342 810
 - Approvisionnement et élimination, immeubles AIF -27 181
 - Transports et carburant AIF 271 988
 - Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 72 958
 - Prestations de service externes AIF 293 811
 - Frais effectifs AIF 694 415
 - Charges d'exploitation distinctes AIF 2 350
 - Autres contributions à des organisations internationales AIF 2 671 238
 - Autres contributions à des tiers AIF 115 798 680
- La répartition est la suivante:
- Programmes Balkans de l'Ouest 61 042 150
 - Programmes CEI, Caucase du Sud et Asie centrale 52 055 195
 - Management et activités non distribuées géographiquement 10 424 352
 - Partenariats institutionnels (contributions aux programmes des ONG suisses) 5 599 372

Les charges supplémentaires de 20,1 millions par rapport à l'année précédente s'expliquent par la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 11.9.2012 visant l'augmentation du taux d'APD à 0,5 % du PNB d'ici à 2015.

Les ressources sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre du décompte de l'APD fournie par la Suisse.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), Voo21.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), Voo21.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo21.03, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0428

109 314 928

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne (UE) élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Elles recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées par la Suisse de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Les principaux bénéficiaires de cette contribution sont les régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 310 871
- Formation et perfectionnement AIF 1 510
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 16 077
- Transports et carburant AIF 3 576
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 141
- Prestations de service externes AIF 3 855
- Frais effectifs AIF 273 826
- Charges d'exploitation distinctes AIF 642
- Autres contributions à des tiers AIF 106 703 428

Les contributions se répartissent géographiquement entre les pays suivants:

- Pologne 51 040 814
- Hongrie 5 635 407
- République tchèque 2 649 574
- Lituanie 3 704 299
- Slovaquie 3 478 741
- Lettonie 2 867 030
- Estonie 5 613 357
- Slovénie 1 379 096
- Chypre 125 235
- Malte 2 803 294
- Bulgarie 7 907 408

202 Direction du développement et de la coopération

suite

• Roumanie	18 920 853
• Coûts d'exploitation	3 189 820

Les charges pour le domaine propre concernent le développement des structures à la centrale et sur le terrain (bureaux de Varsovie, Riga, Prague, Budapest et Bucarest).

Le développement des structures de mise en œuvre et l'ancrage des procédures de la contribution à l'élargissement dans les pays partenaires ont pris plus de temps que prévu. C'est pourquoi certains projets ont pris du retard par rapport à la planification. Il en résulte une diminution de 22,3 millions des charges par rapport au budget.

Le Conseil fédéral a approuvé avec le supplément I au budget 2013 un report de crédit de 2012 à 2013 d'un montant de 29,2 millions. Ces fonds ont été entièrement utilisés en 2013 pour des activités qui avaient pris du retard en Pologne, en Roumanie, en Estonie et à Malte.

Voir également le crédit A2310.0429 «Contribution à l'élargissement de l'UE» du Secrétariat d'Etat à l'économie (UA 704).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007-2011» (AF du 14.6.2007), Vo154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010-2014» (AF du 7.12.2009), Vo154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Centres genevois de politique de sécurité: DCAF

A2310.0487 11 074 763

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Le bénéficiaire de cette aide financière est le Centre démocratique pour le contrôle des forces armées (DCAF), dont le siège est à Genève.

Le DCAF œuvre en faveur de la bonne gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Il travaille avec les gouvernements et les sociétés civiles en vue de renforcer le contrôle démocratique et civil du secteur de la sécurité, qui englobe la police, la justice, les services de renseignement, la protection des frontières et les forces armées. Le DCAF apporte son soutien en premier lieu aux pays en développement et à ceux qui ont été touchés par un conflit: il les aide à réformer leur secteur de la sécurité, afin de favoriser un environnement propice au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	347 063
• Autres contributions à des organisations internationales AIF	10 727 700

Les contributions versées au DCAF sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Centres de Genève 2012-2015» (AF du 9.6.2011), Vo217.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Coopération au développement

Participations, banques régionales de développement

A4200.0118 8 339 811

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

• Participations AIF	8 339 811
Ces participations se répartissent comme suit:	
• Banque africaine de développement (BAfD)	6 026 308
• Banque asiatique de développement (BAsD)	1 107 728
• Banque interaméricaine de développement (BID)	1 205 775

La diminution de 0,4 million des charges par rapport au budget s'explique par le fait que l'achat des devises étrangères nécessaires pour augmenter le capital de la BAsD a été réalisé à un taux de change plus avantageux que prévu.

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), Vo212.00, voir tome 2A, ch. 9.

Participations à la Banque mondiale

A4200.0119 14 326 785

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

• Participations AIF	14 326 785
Ces participations se répartissent comme suit:	
• Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	12 241 214
• Société financière internationale (SFI)	2 085 571

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), Vo212.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

L’Informatique du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est gérée depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L’actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	51 295 776
• AIF	25 672
• SIF	146 144
• IP	51 123 960

Générés principalement par les prestations informatiques liées à l’exploitation et aux projets, les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,4 million au montant budgétisé, dont 0,2 million provient des revenus de l’imputation des prestations (IP). Les revenus générés par les accords de niveau de service (exploitation) augmentent de 1,4 million par rapport au budget. Cette hausse est due à l’accroissement du nombre de prestations demandées par les bénéficiaires de prestations dans les domaines suivants: postes de travail, communication mobile, réseau à l’étranger et diverses applications. En revanche, les revenus des accords de projet et des accords sur les prestations ont reculé de 1,1 million. Les provisions (SIF) pour soldes de vacances et d’heures supplémentaires ont pu être réduites de 0,1 million.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	53 744 608
• AIF	33 167 333
• SIF	2 020 906
• IP	18 556 369

Ce poste est composé des principaux éléments suivants:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l’employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	16 020 906
• Charges de biens et services et charges d’exploitation	35 702 796
• Amortissements	2 020 906

Globalement, les charges de fonctionnement sont restées stables par rapport au budget 2013. Des écarts entre le budget et le compte sont en revanche constatés dans les différentes parts de crédits.

Les charges de fonctionnement avec incidences financières (AIF) ont diminué de 4,3 millions. Ce recul est principalement dû à la rationalisation des processus au sein de l’unité Informatique DFAE, qui s’est traduite par des charges de personnel plus faibles (- 0,4 mio), ainsi qu’aux besoins moindres en matière de matériel informatique (- 1,0 mio) et de prestations externes de développement informatique et de conseil (- 2,7 mio), qui sont partiellement compensées par le recours à des prestataires internes.

En revanche, les charges IP sont supérieures de 4,0 millions aux prévisions budgétaires. Sur ce montant, 1,4 million est imputable à des charges supplémentaires auprès des prestataires informatiques internes que sont l’Office fédéral de l’informatique et de la télécommunication (OFIT), le Département fédéral de justice et police et le Département fédéral de l’économie, de la formation et de la recherche pour des prestations de maintenance de l’exploitation, et 1,6 million est à mettre sur le compte de prestations de développement et de conseil pour les projets «Un domaine comptable unique pour le DFAE» et «Harmonisation Comptabilité à l’Etranger». L’augmentation de 1,0 million des prestations de télécommunication s’explique par le développement du réseau de données à l’étranger.

L’accroissement de 0,3 million des charges pour amortissements (SIF) par rapport au budget 2013 est dû à des investissements importants réalisés au cours des années précédentes dans les serveurs et le stockage de données ainsi qu’à la mise à jour de la comptabilité des immobilisations dans le cadre du projet «Un domaine comptable unique pour le DFAE».

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d’investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	582 174
• AIF	582 174

Les dépenses d’investissement concernent les nouveaux investissements et les investissements de remplacement pour l’exploitation et l’entretien de l’infrastructure informatique du DFAE (serveurs, stockage, réseaux). Par rapport au budget, les besoins diminuent de 3,9 millions, dont 3,7 millions sont prévus pour le projet de rationalisation du réseau de représentations. Des réserves affectées ont été constituées à cet effet. Elles seront utilisées ultérieurement, en fonction de la réorganisation en cours au sein du réseau de représentations.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

suite

Réserves

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| • Constitution de réserves affectées | 5 300 000 |
| • Utilisation de réserves affectées | 1 700 000 |

Au cours de l'année sous revue, des réserves affectées ont été constituées à hauteur de 5,3 millions pour le projet de rationalisation du réseau de représentations. Elles sont composées des soldes de crédits de 1,6 million dans les charges de fonctionnement et de 3,7 millions dans les dépenses d'investissement.

Au cours de la même période, des réserves affectées d'un montant de 1,7 million ont été utilisées pour les projets d'amélioration de la sécurité informatique (1,0 mio), de biométrie (0,5 mio) et de bureautique (0,2 mio).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

285 Informatique DFAE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Exploitation

Description du groupe de produits

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies font l'objet d'un accord de niveau de services. Ces prestations concernent les postes de travail, l'assistance, la bureautique, la gestion des applications, l'hébergement de serveurs, la gestion des réseaux et la transmission.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les prestations de stockage sont fournies de manière économique.	Coût par gigaoctet	≤ année précédente	Coûts inférieurs à ceux de l'année précédente (prix moyen: 56 fr.)
L'Informatique DFAE est organisée de manière efficace.	Frais généraux/coûts directs ou coûts de production	≤ année précédente	Amélioration de 1,7 % par rapport à l'année précédente en raison de la rationalisation des processus internes
Le prix d'un poste de bureautique est inférieur à la valeur de référence.	Prix par poste de bureautique	< 2500 fr. ≤ année précédente	2300 fr. par poste de bureautique

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	42,2	39,3	40,7	1,4	3,6
Coûts	42,2	39,3	41,7	2,4	6,1
Solde	-	-	-1,0		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	98 %		

Remarques

L'accroissement des recettes (1,4 mio) et des coûts (1,4 mio) résulte pour l'essentiel de l'augmentation du nombre de prestations demandées par les bénéficiaires de prestations pour les services suivants: postes de travail (+ 0,3 mio), communication mobile (+ 0,2 mio), réseau à l'étranger (+ 0,5 mio) et diverses

applications (+ 0,4 mio). Ces recettes supplémentaires s'accompagnent de coûts supplémentaires d'un même montant. La hausse des coûts restants (1,0 mio) s'explique par les prestations de télécommunication achetées auprès de l'OFIT, qui sont nécessaires pour le développement du réseau de données à l'étranger et qui n'ont pas pu être facturées aux destinataires.

285 Informatique DFAE

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» englobe les prestations fournies dans le cadre d'accords de projet et d'accords sur les prestations ou faisant l'objet d'une simple commande. Il s'agit des paquets de prestations «Gestion de projets», «Soutien informatique» ainsi que «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations de service.	Indice de satisfaction – des mandants – des utilisateurs	Note globale \geq 4,5 (sur une échelle allant de 1 à 6) et \geq période précédente	Mandants 4,5 Utilisateurs 4,6 (enquête 2012)
L'Informatique DFAE est organisée de manière efficace.	Frais généraux/coûts directs ou coûts de production	\leq année précédente	Amélioration de 1,7 % par rapport à l'année précédente en raison de la rationalisation des processus internes
Les prestations de service sont fournies de manière économique.	Prix de prestataires comparables (externes)	Prix \leq concurrence	Les prix des services internes sont inférieurs de 10 à 12 % à ceux de fournisseurs comparables (valeur de comparaison: 150 fr./h.).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	13,9	11,6	10,5	-1,1	-9,5
Coûts	14,0	11,6	12,3	0,7	6,0
Solde	-0,1	–	-1,8		
Taux de couverture des coûts	99 %	100 %	85 %		

Remarques

Le découvert de 1,8 million est dû principalement aux coûts supplémentaires liés aux projets d'amélioration de la sécurité informatique (1,0 mio), de biométrie (0,5 mio) et de bureautique (0,2 mio). Des réserves affectées d'un montant total de 1,7 million ont été débloquées pour ces charges dans le but de compenser des prestations non imputables.

O3

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR



301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 051 660**

Emoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Autres compensations AIF 2 028 770
- Emoluments pour actes administratifs AIF 22 890

Les recettes supplémentaires de 601 660 francs par rapport au budget s'expliquent par une augmentation, sous-estimée dans le budget, du nombre de fondations assujetties à la surveillance de l'autorité précitée. Si à la fin de 2012, cette dernière surveillait 3688 fondations, à la fin de 2013 elle en surveillait 3834, soit 146 de plus que l'année précédente.

Compensations

E1300.0010 **34 977**

Recettes provenant des émoluments perçus pour les procédures de recours et les plaintes ainsi que de divers remboursements (AVS/AI, CNA, remboursements de coûts relatifs à des projets de l'année précédente, etc.).

- Autres remboursements AIF 34 977

Autres revenus

E1500.0001 **15 473**

Recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 15 415
- Revenus divers différents AIF 58

L'augmentation par rapport au budget s'explique par le fait que toutes les places de stationnement disponibles sont louées.

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **199 124**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 199 124

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) dans ce domaine s'élèvent encore à 526 193 francs.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 126 191**

Charges de personnel concernant le SG-DFI, y compris le Service de lutte contre le racisme (SLR) et la Commission fédérale contre le racisme.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 126 191

Pool des ressources

A2100.0121 **-**

Réserve de postes de la direction du département destinée à des besoins et mesures spécifiques au sein des unités administratives du DFI.

Au cours de l'exercice sous revue, une partie des fonds inscrits au pool des ressources, à savoir 300 000 francs, a été cédée au Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH). Les unités administratives ont fait état de besoins d'un montant de 789 900 francs pour couvrir des pics d'activité temporaires.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, Autorité fédérale de surveillance des fondations

A2100.0125 **1 270 083**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 270 083

Les dépenses de personnel concernant l'Autorité fédérale de surveillance des fondations sont intégralement couvertes par les émoluments correspondants (voir poste budgétaire E1300.0001 «Emoluments»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **129 114**

- Garde des enfants AIF 42 714
- Formation et perfectionnement AIF 68 020
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 10 370
- Formation IP 8 010

La baisse de quelque 76 000 francs des dépenses par rapport au budget 2013 s'explique principalement par le fait que les formations et perfectionnements ont davantage eu lieu à l'interne. Ceux-ci sont directement comptabilisés via le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF). Il n'y a pas d'imputation à ce niveau, car le DFI a cédé un crédit par le passé. Par rapport à l'année précédente, il y a notamment eu moins de cours de langues fournis par un prestataire externe.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Location de locaux

A2113.0001 **1 692 620**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 692 620

Le solde de 359 880 francs par rapport au budget alloué est dû au fait que l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a calculé le loyer définitif pour le bâtiment de l'Inselgasse. Le montant budgétisé se fondait encore sur le calcul provisoire de l'année précédente.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 669 735**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 16 357
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 483 384
- Prestations de télécommunication IP 169 994

Au niveau de la part AIF, les dépenses ont été inférieures de 336 143 francs aux prévisions budgétaires. En raison de mutations de personnel dans le service informatique, il n'a été possible de se concentrer que sur les projets les plus urgents. D'autres projets n'ont pas pu être lancés en raison de questions restant à clarifier et de dossiers en suspens au niveau de la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001 **696 021**

Indemnités pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et pour les membres de commissions. Dépenses pour des mandats liés à des ajustements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 625 629
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 43 125
- Commissions AIF 27 267

Les charges de conseil sont inférieures d'environ 266 000 francs au montant budgétisé. Cette baisse s'explique principalement comme suit: d'une part, l'introduction du Nouveau modèle de gestion de la Confédération (150 000 fr.) a été reportée et, d'autre part, les fonds destinés à des études et à des expertises (100 000 fr.) n'ont pas tous été utilisés.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **822 018**

- Taxes postales et frais de port AIF 57 242
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 74 724
- Prestations de service externes AIF 157 645
- Frais effectifs AIF 170 412
- Frais forfaitaires AIF 37 072
- Pertes sur débiteurs AIF 4 900
- Charges d'exploitation distinctes AIF 65 368
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 132 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 997

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 84 561
- Prestations de service IP 35 597

Les autres charges d'exploitation ont été inférieures d'environ 262 000 francs aux prévisions budgétaires. Les soldes de crédits se sont élevés à 87 000 francs dans le domaine des fournitures de bureau et des imprimés. Les publications du SLR n'ont pas pu être réalisées comme prévu. Suite à ce retard, les frais de traduction ont été moindres, ce qui a entraîné un solde de crédit d'environ 20 000 francs au niveau des prestations de service externes. S'agissant des transports de représentation, il n'y a finalement eu aucun besoin. C'est pourquoi le montant de quelque 100 000 francs budgétisé à cet effet dans les charges IP n'a pas été intégralement utilisé.

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139 **681 092**

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21). Mesures de prévention du racisme visées à l'ACF du 23.2.2005.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) et des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme). Peuvent bénéficier d'une aide financière les projets de prévention, d'éducation et de sensibilisation visant à combattre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie. Les projets relevant du domaine scolaire sont particulièrement pris en compte.

- Autres contributions à des tiers AIF 681 092

Contribution à Swissmedic

A2310.0408 **14 700 000**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTH; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations.

- Contributions à de propres institutions AIF 14 700 000

Musée national suisse

A2310.0469 **25 701 900**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 17, al. 1.

Contribution financière au Musée national suisse (MNS). Le MNS regroupe trois musées, à savoir le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, ainsi que le centre des collections d'Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui marque notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires concernant des sujets en prise sur l'actualité

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen à Zurich et au Musée des douanes à Cantine di Gandria.

Le centre des collections situé à Affoltern am Albis est le cœur du MNS. Quelque 820 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés.

- Contributions à de propres institutions AIF 25 701 900

Plafond des dépenses «Musée national suisse 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Zoo50.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contribution aux loyers du Musée national suisse

A2310.0470 17 189 330

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 16.

Indemnisation de l'utilisation par le MNS des immeubles appartenant à la Confédération, conformément au modèle de location axé sur les coûts de l'OFCL. Cette contribution a des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les loyers sont perçus par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 17 189 330

Pro Helvetia

A2310.0497 34 837 000

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 40.

Contribution financière versée à la fondation Pro Helvetia. Par sa contribution, la Confédération couvre environ 95 % de l'ensemble des coûts de la fondation. La LEC attribue à Pro Helvetia quatre domaines de tâches: l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia distingue entre la Suisse et l'étranger et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

- Contributions à de propres institutions AIF 34 837 000

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Zooo2.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	658 887
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	658 887

Autres charges de personnel

A2109.0002	9 421
• Garde des enfants AIF	5 546
• Formation et perfectionnement AIF	3 875

Charges de conseil

A2115.0002	155 840
-------------------	----------------

Indemnisation de tâches confiées à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 155 340
 - Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 501
- L'octroi d'un mandat pour l'évaluation externe de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), qui devait se dérouler en 2013–2014, a dû être repoussé à 2014–2015 en raison d'une pénurie de personnel. S'élevant à environ 100 000 francs, les fonds réservés pour 2013 n'ont donc pas pu être utilisés.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	57 710
-------------------	---------------

- Taxes postales et frais de port AIF 403
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 252
- Prestations de service externes AIF 42 035
- Frais effectifs AIF 7 219
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 800

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140 2 092 500

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du BFEH comprennent avant tout le traitement des questions relevant de l'égalité, l'information du public, le soutien et la réalisation de programmes et de projets en faveur des personnes handicapées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 092 500

Les aides financières servent à encourager des programmes qui visent à promouvoir l'intégration des personnes handicapées en empruntant de nouvelles voies susceptibles de réaliser l'égalité et d'avoir valeur d'exemple. L'utilisation du crédit dépend donc du nombre de demandes répondant aux critères légaux qui sont déposées.

301 Secrétariat général du DFI

suite

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 459 583

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

Investissements dans les systèmes informatiques.

- Développement informatique, conseil,
prestations de service AIF 373 180

- Informatique, exploitation/entretien IP 56 371
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 30 033

Depuis l'établissement du budget 2011, les crédits de croissance TIC pour les projets informatiques sont inscrits sous les départements concernés. Au cours de l'exercice 2013, des projets ont été financés de cette manière à l'Office fédéral de la statistique et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), auxquels le SG-DFI a cédé des crédits d'un montant total d'environ 4,7 millions. S'élevant à quelque 1,7 million, le solde de crédit s'explique principalement par les retards pris dans le projet SNAP-ESSI, développé au sein de l'OFAS. Dans le cadre de ce projet, l'OFAS dépend fortement des progrès réalisés par l'Union européenne, raison pour laquelle les étapes prévues n'ont pas pu être toutes réalisées en 2013.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 5 679

Les «Autres revenus» comprennent les remboursements d'aides financières prévues par la loi sur l'égalité qui n'ont pas été entièrement utilisées (voir A2310.0138 «Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes») ainsi que différentes recettes telles que la commission de perception de l'impôt à la source ou les intérêts du compte postal.

- Revenus divers différents AIF 5 679

Le montant inscrit sous «Autres revenus» est inférieur aux prévisions budgétaires, car les remboursements d'aides financières non utilisées étaient nettement plus bas que la moyenne budgétisée ces quatre dernières années.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 250

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 250

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Leur dissolution a lieu en continu. Au total, les provisions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) dans ce domaine s'élèvent à 91 243 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 2 187 109

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 187 109

Autres charges de personnel

A2109.0001 30 957

Coûts de formation et de perfectionnement et dépenses pour la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 15 120
- Formation et perfectionnement AIF 15 027
- Formation IP 810

En 2013, les collaborateurs du BFEG ont suivi moins de formations et de cours de perfectionnement que prévu. Le crédit budgétisé n'a donc pas été épuisé (solde de crédit de 21 243 fr.).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123 184 168

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnités versées aux membres de la commission et honoraires versés à des experts. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports, de recommandations, d'avis et de la revue spécialisée «Questions au féminin». Participation à la réalisation de projets.

- Charges générales de conseil AIF 69 773
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 49 591
- Commissions AIF 40 927
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 34
- Prestations de service externes AIF 23 843

Service de lutte contre la violence domestique

A2111.0124 248 437

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

Indemnités versées pour des études, des rapports et des expertises. Organisation de rencontres et de séminaires visant la coordination et la mise en réseau de spécialistes fédéraux et cantonaux en la matière.

- Charges générales de conseil AIF 82 060
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 601
- Recherche sur mandat AIF 75 870
- Prestations de service externes AIF 48 746
- Charges d'exploitation distinctes AIF 41 160

Location de locaux

A2113.0001 277 160

- Loyer et fermages, immeubles IP 277 160

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 330 597

- Logiciels – licences AIF 378
- Informatique, exploitation/entretien AIF 5 589
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 469
- Informatique, exploitation/entretien IP 208 102
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 65 259
- Prestations de télécommunication IP 46 801

Les fonds à disposition ont été entièrement utilisés en 2013. Des ressources AIF d'un montant d'environ 34 000 francs ont été transformées en ressources IP.

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **357 918**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

Indemnités versées pour des études et des projets du domaine Travail (réalisation, sur mandat de la Commission des achats de la Confédération, de contrôles visant à vérifier l'égalité salariale, mise à jour des instruments visant à évaluer l'égalité salariale, contribution au dialogue sur l'égalité salariale). Indemnités versées pour des rapports, des études et des manifestations dans le domaine Droit. Participation à des rencontres et à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes.

- Charges générales de conseil AIF 357 016
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 902

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **412 187**

- Taxes postales et frais de port AIF 18 116
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 33 823
- Prestations de service externes AIF 190 695
- Frais effectifs AIF 26 814
- Frais forfaitaires AIF 597
- Charges d'exploitation distinctes AIF 31 286
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 29 600
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 734
- Biens matériels non portés à l'actif
(sans matériel informatique) IP 1 344
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 52 599
- Prestations de service IP 26 579

Durant l'exercice, les coûts concernant l'octroi d'aides financières en vertu de la LEg ont été moins importants que prévu. Les charges relatives aux mandats de traduction, au graphisme et à

l'impression ont également été inférieures aux prévisions budgétaires, car deux rapports à l'intention du Conseil fédéral ont été élaborés en collaboration avec l'Office fédéral de la justice, qui a pris ces coûts à sa charge. Les taxes postales et frais de port ont également été moins élevés que prévu. Toutes ces raisons expliquent le solde de crédit d'environ 213 000 francs au total.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138 **4 107 802**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). O du 7.3.2008 sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSU; RS 616.1).

En vertu des art. 14 et 15 LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées pour des projets et des services de consultation visant à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Depuis le début de 2009, il est en outre possible, dans le cadre d'un projet pilote (limité à la fin de 2016), d'accorder une subvention à des projets réalisés dans l'entreprise. Les domaines ainsi encouragés sont a) l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, b) la carrière professionnelle et c) la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 107 802

Pour l'exercice 2013, les contributions se répartissent comme suit:

- Projets généraux d'encouragement 2 039 658
- Services de consultation 1 911 214
- Projets d'entreprise 156 930

Durant l'exercice sous revue, il y a eu moins de demandes relatives à des projets généraux d'encouragement que prévu. Il s'ensuit un solde de crédit d'environ 300 000 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **8 145**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAr; RS 152.11). O du DFI du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales suisses (AFS) telles que l'aide à l'identification des documents et l'octroi du droit de consulter sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés conformément à l'ordonnance sur les émoluments.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 8 145

Compensations

E1300.0010 **60 150**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17 s.

Depuis 2011, les AFS proposent à d'autres institutions publiques des prestations de service liées à l'archivage électronique à long terme, comptabilisées sous le poste intitulé «Compensations pour utilisations et prestations de service AIF». Quant au poste «Autres remboursements AIF», il concerne les différentes commissions encaissées au titre de l'impôt à la source et les indemnités de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 60 000
- Autres remboursements AIF 150

Au cours de l'exercice sous revue, un premier contrat de prestations a pu être établi avec le canton de Genève. La mise en place de prestations de service en matière d'archivage à long terme a toutefois nécessité des négociations et des préparatifs plus longs que prévu, ce qui explique que les revenus soient inférieurs aux prévisions pour l'année sous revue (- 0,4 mio). Ces revenus étant liés à des charges correspondantes inscrites aux crédits A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» et A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique», les charges ont également été moins élevées que prévu pour ces crédits (respectivement - 0,2 mio et - 0,3 mio).

Autres revenus

E1500.0001 **20 043**

Les AFS louent au total neuf places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs. Le montant du loyer est fixé conformément à l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Le poste «Revenus divers différents» comprend des revenus non prévisibles (comme la redistribution de la taxe sur le CO₂ et des indemnités pour des activités d'expertise et d'enseignement).

- Revenus des immeubles AIF 10 920
- Revenus divers différents AIF 9 123

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E7100.0010 **25 421**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 25 421

En 2013, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile ont été réduites de 25 421 francs. Au total, les provisions des AFS dans ce domaine s'élèvent à 0,4 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **8 562 940**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 562 940

Au cours de l'exercice sous revue, les cessions de l'Office fédéral du personnel concernant les stagiaires universitaires, les apprentis et l'intégration professionnelle se sont élevées à 98 200 francs et une cession du pool des ressources s'est élevée à 57 200 francs. Les charges de personnel ont été inférieures de 0,2 million aux prévisions, une différence due notamment aux postes vacants non repourvus et aux retards pris par le projet d'archivage électronique à long terme (voir E1300.0010 «Compensations»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **142 736**

Contributions destinées à soutenir l'accueil extra-familial pour enfants, coûts des cours de formation et de perfectionnement proposés par des prestataires externes, coûts relatifs aux offres d'emploi, coûts de formation IP de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

- Garde des enfants AIF 46 767
- Formation et perfectionnement AIF 80 823
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 8 150
- Formation IP 6 995

Location de locaux

A2113.0001 **3 999 877**

Convention de prestations avec l'OFCL portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 999 877

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 2 804 747

Conventions de prestations avec l'OFIT pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication. Dépenses AIF pour l'exploitation informatique des AFS.

• Matériel informatique AIF	5 774
• Logiciels – informatique AIF	2 380
• Informatique, exploitation/entretien AIF	272 242
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 381 587
• Prestations de télécommunication IP	142 765

Les charges sont inférieures de 0,3 million au montant inscrit au budget, ce qui est notamment dû au fait que les travaux de mise en place du projet d'archivage électronique à long terme pour les tiers durent plus longtemps que prévu (voir également E1300.0010 «Compensations»).

Charges de conseil

A2115.0001 458 794

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Conseil des AFS en matière de soutien des services tenus d'archiver leurs documents dans la gestion des affaires et la préparation de l'archivage (LAr du 26.6.1998). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives. Prestations concrètes de services d'information et de documentation.

• Charges générales de conseil AIF	415 404
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	43 390

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 26 920

Achats et mobilier supplémentaire non couvert ou partiellement couvert par l'imputation des prestations liée à la location de locaux auprès de l'OFCL.

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	18 402
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	8 517

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 980 614

Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrements de microfilms, numérisation, désacidification du papier, reformatage et restaurations individuelles. Dans un cadre restreint, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des AFS, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échanges pour la science et la recherche. Convention de prestations avec l'OFCL pour les fournitures de bureau.

• Autres formes d'entretien AIF	5 632
• Taxes postales et frais de port AIF	17 919
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	23 040
• Prestations de service externes AIF	1 232 624
• Frais effectifs AIF	110 776
• Pertes sur débiteurs AIF	351
• Charges d'exploitation distinctes AIF	98 209
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	373 667
• Fournitures de bureau, imprimés livres, périodiques IP	108 296
• Prestations de service IP	10 100

Les charges sont inférieures de 0,3 million au montant budgétaire. Cela est principalement dû au fait que les projets prévus n'ont pas tous pu être réalisés ou ont pris du retard en raison des mesures de coordination importantes avec les différents partenaires des AFS.

Les charges IP sont inférieures d'environ 78 000 francs aux prévisions.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 17 502

• Amortissement de biens meubles SIF	17 502
--------------------------------------	--------

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 1 444 383

Investissements informatiques courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des affaires GEVER, archivage numérique de grandes quantités de données, accès aux données numériques).

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 076 328
• Prestations de service externes AIF	26 614
• Frais effectifs AIF	975
• Informatique, exploitation/entretien IP	232 388
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	108 077

Les charges sont inférieures de 0,2 million au montant budgétaire. Cela est notamment dû au fait que les projets prévus ont pris du retard en raison de mesures de coordination plus importantes que prévu avec les différents partenaires des AFS et de fluctuations imprévues du personnel durant l'exercice.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **396 648**

Principalement des contributions de tiers destinées au financement du personnel du Musée des automates à musique de Seewen et du Musée du couvent Saint-Georges à Stein am Rhein (ACF du 9.5.2012), qui appartiennent tous deux à la Confédération. Les charges correspondantes sont inscrites au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

• Ventes AIF	1 733
• Autres remboursements AIF	21 394
• Autres compensations AIF	373 520

Le recul par rapport au compte 2012 (- 0,9 mio) s'explique par le fait qu'à partir de 2013 les prestations fournies par l'Office fédéral de la culture (OFC) à la Bibliothèque nationale suisse ne sont plus imputées et que les recettes IP des exercices comptables précédents tombent (- 1,3 mio). En revanche, les contributions de tiers destinées au financement du personnel mentionnées ci-dessus sont désormais prises en compte (+ 0,4 mio).

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes

E1300.0146 **-**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Recettes provenant des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que des prestations et allocations de tiers. Selon la LRTV, les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques qui diffusent des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'achat, la production ou la co-production de films suisses. Ils peuvent aussi s'acquitter d'une taxe correspondante visant à promouvoir le cinéma. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (A2310.0454 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»).

Aucune recette n'a été engrangée durant l'année comptable. Il s'agit d'une taxe de compensation dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et est par conséquent difficile à prévoir.

Recettes destinées au fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001 **3 974**

- Revenus divers différents AIF

Ce poste comprend notamment le remboursement des contributions versées durant les exercices précédents et les revenus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Revenus des immeubles

E1500.0104 **3 005**

Les revenus des immeubles comprennent les recettes générées par la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **118 534**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. En l'occurrence, les provisions pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont pu être réduites de quelque 0,1 million pendant l'exercice comptable 2013. Au total, les provisions de l'OFC s'élèvent encore à quelque 0,8 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 640 100**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF
- Personnel temporaire AIF

Au cours de l'exercice comptable, des cessions de l'Office fédéral du personnel (intégration professionnelle, stagiaires des hautes écoles, personnes en formation) d'un montant d'environ 0,2 million ont été effectuées.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **179 369**

- Garde des enfants AIF
- Formation et perfectionnement AIF
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF
- Formation IP

Ce crédit comprend également les coûts de publication d'annonces et d'évaluation («Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée»). Ces coûts sont un peu plus élevés que pour l'exercice précédent en raison de recrutements de cadres supérieurs. En revanche, les coûts pour la garde des enfants et pour la formation et le perfectionnement sont moins élevés que ce qui avait été budgétisé.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Location de locaux

A2113.0001 **5 835 030**

Convention de prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location.

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 835 030

L'augmentation par rapport à l'exercice comptable précédent (+ 4 mio) s'explique par le fait que les bâtiments des musées de l'OFC ont été intégrés à la convention de prestations conclue avec l'OFCL et que les coûts de location sont imputés en conséquence.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 959 844**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique. Conventions de prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et les prestations informatiques ainsi que pour les prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 438 693
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 084 992
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 42 349
- Prestations de télécommunication IP 393 809

Lors de l'exercice comptable précédent, des ressources supplémentaires avaient été affectées à l'équipement informatique du nouveau bâtiment de la Cinémathèque suisse à Penthaz, ce qui explique la baisse par rapport au compte 2012. La différence par rapport au budget (- 0,2 mio) s'explique par des retards dans le projet de développement et d'exploitation d'une nouvelle plate-forme de soutien en ligne.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 523 992**

Financement des commissions d'experts instituées par la loi dans les différents domaines d'encouragement de l'OFC et des prestations de service externes.

- Charges générales de conseil AIF 529 415
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 64 704
- Commissions AIF 889 873
- Recherche sur mandat AIF 40 000

Les ressources affectées aux statistiques culturelles et à des études n'ont pas été totalement utilisées pendant l'année comptable du fait du renvoi des projets prévus. Cela explique pour l'essentiel la différence par rapport au budget 2013 (- 0,3 mio).

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **67 827**

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 8 604
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 59 223

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **7 995 824**

Les autres charges d'exploitation comprennent notamment les dépenses pour les expositions, les manifestations, les travaux de restauration et de conservation ainsi que les acquisitions d'œuvres d'art. Elles englobent en outre les coûts de surveillance nocturne des musées de la Confédération, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que les coûts d'entretien des parcs et jardins. Les charges de personnel sont financées par des contributions de tiers (voir E1300.0010 «Compensations»).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 373 520
- Taxes postales et frais de port AIF 254 769
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 40 601
- Prestations de service externes AIF 465 682
- Frais effectifs AIF 349 334
- Pertes sur débiteurs AIF 431
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 133 990
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 618 067
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 8 555
- Transports et carburant IP 8 828
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 617 619
- Prestations de service IP 124 429

L'augmentation par rapport à l'exercice comptable 2012 (+ 1,2 mio) s'explique principalement par le fait que les charges de personnel susmentionnées des musées gérés par l'OFC sont financées par le biais de ce crédit (+ 0,4 mio, ACF du 9.5.2012) à partir de 2013. En outre, les «Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP» ont entraîné des charges supplémentaires. Ces prestations ont en effet été revues à la hausse en 2013, étant donné que les bâtiments des musées ont été intégrés au contrat de location passé avec l'OFCL et que les charges locatives ont été imputées (+ 0,4 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **47 497**

- Amortissement de biens meubles SIF 47 497

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298 **3 225 267**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 14.

Soutien financier à des associations culturelles et professionnelles actives sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Contributions aux amateurs pratiquant des activités culturelles.

- Autres contributions à des tiers AIF **3 225 267**

En 2012, des conventions de prestations quadriennales ont été conclues avec des organisations d'amateurs et, en 2013, des conventions de prestations triennales, avec des organisations culturelles professionnelles. Le calcul de la subvention se fonde sur les critères suivants: la qualité et l'importance des prestations, l'utilisation des prestations par les membres ainsi que la taille de l'organisation (organisation professionnelle) ou le nombre de membres actifs (organisation d'amateurs). Outre des contributions structurelles, il est possible d'allouer aux organisations des contributions pour des projets. Ces contributions n'ont pas été entièrement versées pendant l'exercice comptable, d'où la différence avec le montant budgétisé (- 0,1 mio).

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Zoo53.00, voir tome 2A, ch. 10.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture

A2310.0300 **1 001 700**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 18.

Contribution culturelle octroyée par la Confédération à la ville de Berne, que celle-ci affecte à des institutions et projets culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF **1 001 700**

Les détails de l'affection de la contribution sont réglés dans une convention de prestations conclue avec la ville de Berne.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Zoo53.00, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 **2 378 800**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 22 à 25.

La Confédération alloue au canton du Tessin des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir la langue et la culture italiennes (enseignement, traduction, publications, recherche, etc.), pour le soutien de tâches suprarégionales d'organisations et d'institutions, pour l'Osservatorio linguistico della Svizzera italiana et pour des manifestations linguistiques et culturelles.

- Autres contributions à des tiers AIF **2 378 800**

Le canton du Tessin fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Zoo51.00, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 **4 756 600**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 18 à 21.

La Confédération octroie au canton des Grisons des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir les langues et les cultures romanches et italiennes (enseignement, traduction, publications, recherche, etc.), pour le soutien d'activités suprarégionales d'organisations et d'institutions romanches (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), pour le soutien d'activités d'édition en romanche et pour la promotion du romanche dans les médias (Agentura da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF **4 756 600**

Conformément à la convention de prestations conclue entre l'OFC et le canton des Grisons, celui-ci soumet chaque année à l'office précité le programme des mesures prévues ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Zoo51.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 5 582 921

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 14 à 18 et 21.
O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 9 à 14 et 17.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 582 921

La Confédération apporte son soutien aux principaux domaines suivants:

- Promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang) 1 050 000

Pour l'encouragement des échanges scolaires, la Fondation ch pour la collaboration confédérale reçoit un soutien pour ses prestations de base dans le domaine de la recherche de partenariats, du conseil et de l'encadrement, de la formation et du perfectionnement des enseignants, de l'information et de la communication ainsi que des programmes d'échange. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et la Fondation ch.

- Promotion des langues nationales dans l'enseignement et promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première (art. 10 et 11 OLang) 747 179

La Confédération alloue des aides financières aux cantons qui prennent des mesures visant à promouvoir les langues nationales dans l'enseignement et les connaissances de leur première langue chez les allophones. L'OFC travaille en collaboration avec le secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP), qui fait office de service de coordination et réceptionne les demandes des services cantonaux. Celui-ci évalue et coordonne les projets et dépose chaque année une demande d'aides financières auprès de la Confédération.

- Centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang) 1 500 000

Des aides financières sont accordées à l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute école pédagogique de Fribourg (institut) pour les prestations de base qu'il fournit en matière de recherche appliquée sur les langues et le plurilinguisme (coordination, conduite et mise en œuvre du mandat de recherche), pour son rôle de plateforme d'échange d'informations au niveau suisse sur les questions de plurilinguisme dans la recherche, la formation et la politique ainsi que pour le développement et l'exploitation d'un centre de documentation géré professionnellement. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et l'institut.

- Soutien d'agences de presse (art. 13 OLang) 210 742

La Confédération (OFC) soutient des agences de presse dans l'élaboration de textes et d'articles traitant de sujets en rapport avec la politique des langues, de la culture et de la compréhension. L'OFC collabore avec l'Agence télégraphique suisse (ATS) et le Schweizer Feuilleton Dienst (SFD). Le mandat et son financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et chacune des deux institutions.

- Soutien d'organisations et d'institutions (art. 14 OLang) 570 000 La Confédération (OFC) soutient des organisations et des institutions d'importance nationale qui encouragent la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques et qui, par leurs projets ou leurs activités régulières dans différents domaines, favorisent le plurilinguisme et la compréhension entre communautés linguistiques (organisation de manifestations, revues littéraires ou pour l'enseignement des langues, projets d'échanges extrascolaires, actions de sensibilisation, etc.).

Les contributions sont accordées sur la base du descriptif des mesures et du budget des organisations joints à la demande de soutien. Le montant est calculé en fonction des prestations propres et des contributions de tiers, de l'importance du projet et de son impact.

- Soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLang) 1 505 000 La Confédération accorde des aides financières destinées à promouvoir le plurilinguisme des autorités et des administrations cantonales ainsi que dans le domaine de la formation. Les aides financières sont allouées sur requête. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et chacun des cantons plurilingues (BE, FR, VS, GR).

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Zoo51.00, voir tome 2A, ch. 10.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger

A2310.0307

20 604 356

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10 à 16.

Soutien à 17 écoles suisses de l'étranger et contributions aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses auprès de certaines écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 604 356
- Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. L'allocation des subventions est subordonnée au respect des obligations fixées par la loi (organe responsable et direction de l'école suisses, majorité d'enseignants suisses, programmes scolaires suisses, pourcentage d'élèves suisses). Leur montant est fixé forfaitairement sur la base des deux critères que sont le nombre d'élèves suisses et le nombre de postes d'enseignants donnant droit à la subvention.

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311

419 600

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 17.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

La Confédération soutient l'association faîtière des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse» et la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» dans l'intention d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade en Suisse. Fondée en 1975, la «Radgenossenschaft der Landstrasse» offre un éventail de prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation) à cette minorité nationale reconnue par la Suisse. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 419 600

L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse» adresse chaque année à l'OFC une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. L'attribution d'une contribution annuelle se fonde sur les besoins financiers de l'association tels qu'ils apparaissent dans le programme d'activités et le budget. La Confédération accorde chaque année une contribution forfaitaire destinée à cofinancer le fonctionnement du secrétariat, couvrant ainsi près de 85 % du total des charges. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» est également soutenue par une contribution forfaitaire.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Encouragement de films

A2310.0315 27 220 700

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a, art. 4, 6, 7 et 8. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Ce crédit comprend toutes les ressources requises pour soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions, ainsi que l'exploitation publique des films. Il permet aussi de promouvoir le cinéma suisse et de soutenir l'excellence par l'octroi d'un prix du cinéma. D'autres ressources servent à soutenir la diversité de l'offre des films projetés en Suisse grâce à des contributions de soutien à des entreprises de distribution et de projection suisses.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 210 933
- Autres contributions à des tiers AIF 27 009 767

Une partie des ressources est accordée en fonction du succès (env. 40 %), l'autre de manière sélective (env. 60 %). La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées et de l'accueil qui leur est réservé lors des

festivals de films internationaux. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation (producteurs et auteurs) une récompense sous la forme d'une aide limitée dans le temps pour de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective permet d'octroyer des aides financières à la production de films (élaboration de scénarios, développement de projets, production et post-production) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont en particulier le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. Dans le cadre de coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. En outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de réalisateurs via des aides financières sélectives aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. Font notamment partie de ce soutien les aides financières limitées dans le temps à des cinémas qui équipent leurs salles d'appareils de projection numérique. En règle générale, les aides financières sélectives se limitent à 50 % des coûts totaux d'un projet.

Ce crédit sert à financer au maximum 1,5 poste limité à 2014 et destiné à mettre en place pour tous les groupes de tâches un contrôle des processus et des financements de la promotion du cinéma.

Plafond des dépenses «Films 2012–2015» (AF des 26.9.2011 et 13.12.2012), Z0004.02, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 831 113

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b, et art. 5, let. f. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) afin de renforcer la collaboration internationale et les échanges cinématographiques. La participation à Eurimages contribue à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse au sein d'institutions multilatérales de promotion et dans des coproductions.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 648 263
- Autres contributions à des tiers AIF 182 851

Les producteurs reçoivent du fonds européen Eurimages un montant de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des producteurs et des réalisateurs et les chances de succès en Europe. Les

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

autres contributions à des tiers financent des mesures d'accompagnement (événements, etc.) en rapport avec Eurimages ainsi que d'autres manifestations en collaboration avec des institutions et partenaires européens (colloques dans le cadre de coproductions internationales et projets communs avec des institutions de pays européens en marge des accords de coproduction).

Programmes communautaires MEDIA

A2310.0318 8 250 592

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. Accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8).

Participation de la Suisse au programme Media de l'Union européenne (UE) pour les années 2007 à 2013. Financement de dépenses liées à la participation de la Suisse au programme MEDIA (par ex. le bureau de coordination MEDIA-Desk, qui fait office de consultant pour les projets et procède à leur évaluation à l'intention de la Commission européenne).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 690 676
- Autres contributions à des tiers AIF 559 916

L'UE a créé le programme MEDIA afin de renforcer la position du cinéma et de la télévision européens face à la concurrence d'outre-Atlantique. Ce programme vise à surmonter les difficultés structurelles inhérentes au marché européen, fortement morcelé par la diversité des langues et des cultures, en encourageant le développement, la distribution et la commercialisation de propres productions cinématographiques. L'actuel programme MEDIA 2007 bénéficie d'un budget d'un montant total de 755 millions d'euros pour une durée de sept ans (2007 à 2013). Le calcul de la contribution obligatoire, qui représente plus de 80 % de la subvention, se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE. Le calcul de cette clé se fait sur la base du nombre de films produits et du chiffre d'affaires résultant des entrées dans chaque pays participant. D'autres facteurs comme le renchérissement sont également pris en compte.

Crédit d'engagement «Programme communautaire MEDIA 2010-2013» (AF du 27.5.2009), Vor170.01, voir tome 2A, ch. 9.

Transfert des biens culturels

A2310.0324 683 326

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

Aides financières destinées à la protection de biens culturels meubles particulièrement menacés (par ex. en cas de conflit armé) et allouées à la garde en dépôt temporaire, à des mesures de conservation en Suisse et au soutien de projets de conservation du patrimoine culturel meuble à l'étranger comme contribution aux échanges culturels, éducatifs et scientifiques entre les Etats.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 116 417
- Autres contributions à des tiers AIF 566 909

Un poste limité à 2014 pour le projet de portail Internet consacré à l'art spolié est financé par le biais de ce crédit.

Plafond des dépenses «Transfert des biens culturels 2012-2015» (AF du 26.9.2011), Zoo52.00, voir tome 2A, ch. 10.

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

A2310.0454 200 000

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (E1300.0146 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision») doivent être affectées à la promotion du cinéma (aide sélective) et sont créditées sur un fonds spécial si elles ne sont pas utilisées la même année.

- Autres contributions à des tiers AIF 200 000

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Musées, collections, réseaux de tiers

A2310.0457 8 331 200

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 10.

Contributions d'exploitation allouées au Musée alpin suisse à Berne, à la fondation du Musée suisse des transports à Lucerne, à la Fondation suisse pour la photographie à Winterthour, au Musée suisse du sport à Bâle, le Swiss Science Center Technorama de Winterthour, à l'association Memoriav pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel audiovisuel suisse et à l'Institut suisse de Rome. Les contributions sont octroyées sur la base d'un catalogue de domaines et de thèmes particulièrement significatifs pour la conservation du patrimoine culturel. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) fixe les principes du calcul du montant des contributions dans un régime d'encouragement. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires des contributions d'exploitation.

En outre, des aides financières sont allouées pour des projets qui servent à la sauvegarde (inventaire, conservation et restauration) de biens culturels et artistiques importants. La contribution à un

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

projet s'élève au maximum à 150 000 francs et est accordée sur requête.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 331 200

En 2013, plus de 7,8 millions ont été alloués au titre de contributions d'exploitation et plus de 0,5 million pour les contributions à des projets.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Zoo53.00, voir tome 2A, ch. 10.

UNESCO

A2310.0467	32 500
-------------------	---------------

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art 26, al. i.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 32 500

Les Etats signataires de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» a été créé. Il est alimenté par les contributions obligatoires des Etats contractants.

Prix, distinctions et acquisitions

A2310.0491	3 852 089
-------------------	------------------

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 13.

Les prix fédéraux sont à la fois un instrument d'encouragement et de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Ils permettent de remettre des distinctions à la production artistique dans les domaines de l'art, du design, de la littérature et de la danse ainsi que d'organiser des plateformes où les œuvres primées peuvent être présentées à un public national et international. En plus de soutenir la culture par des prix et des distinctions, l'OFC acquiert depuis 1888 des œuvres d'art et des travaux de design. Ces œuvres font partie de la Collection d'art de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 852 089

Le crédit est réparti entre les principaux éléments suivants:

- Art 1 423 283
- Design 1 279 649
- Littérature 715 291
- Danse 433 866

Les prix sont décernés dans le cadre d'un concours et sur la base des dossiers soumis par les artistes. En revanche, les distinctions sont décernées sur nomination, c'est-à-dire sans dépôt de

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

dossier. Des reports dans le cadre de la réorganisation de l'attribution des prix de littérature et de danse ont entraîné un transfert de crédit de 0,2 million de l'exercice comptable précédent dans le budget 2013. Le solde de crédit de 0,3 million s'explique principalement par le fait que la liste des prix de littérature 2013 n'était pas complète au moment de l'établissement du budget.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Zoo53.00, voir tome 2A, ch. 10.

Manifestations et projets

A2310.0492	1 047 884
-------------------	------------------

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 16.

Réalisation, organisation et financement de manifestations qui contribuent au développement culturel en Suisse. Sont soutenus des manifestations et des projets sur les thèmes centraux de la politique culturelle et des manifestations et des projets qui présentent un aspect déterminé de la création culturelle à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture amateur et populaire, festivals interdisciplinaires, mesures liées aux thèmes transversaux définis dans le message sur la culture).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 047 884

Le soutien fédéral est réparti entre les principaux éléments suivants:

- Sujet prioritaire Traditions vivantes 469 523
- Sujet prioritaire Culture numérique 287 745
- Politique de la littérature et critique culturelle 137 550
- Manifestations destinées à un large public 153 066

L'OFC décide de soutenir les manifestations et les projets dans les domaines prioritaires sur la base d'une mise au concours ou par attribution directe. Le soutien de fêtes et de journées d'action dans le domaine de la culture amateur et populaire ainsi que le soutien de festivals interdisciplinaires se fait sur la base de requêtes. Le nombre et la qualité des requêtes varient d'une année à l'autre, ce qui explique le solde de crédit pour 2013 (- 0,2 mio).

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Zoo53.00, voir tome 2A, ch. 10.

Culture cinématographique

A2310.0493	16 703 283
-------------------	-------------------

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a à e, et art. 6. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, aides financières aux organisations de promotion du cinéma suisse dans le pays et à l'étranger. Encouragement de la fondation Swiss Films, notamment par des contributions à la promotion du cinéma suisse et pour l'organisation et la réalisation du Prix du cinéma suisse.

306 Office fédéral de la culture

suite

- Autres contributions à des tiers AIF 16 703 283

Soutien de festivals suisses de cinéma sur la base de conventions de prestations, promotion de revues cinématographiques et de programmes facilitant l'accès des enfants et des jeunes au cinéma. Contributions allouées à des institutions et à des initiatives qui participent activement à la sauvegarde, au développement et au renouvellement de la production et de la culture cinématographiques en Suisse. Cela concerne notamment les domaines des nouveaux médias et de l'innovation technologique de la production cinématographique. S'agissant du soutien aux institutions et aux projets, une attention particulière est portée à la qualité, au professionnalisme des organisations au niveau du financement et de la mise en œuvre de ces projets, ainsi qu'à l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays.

Le perfectionnement des personnes travaillant dans la branche cinématographique est également soutenu. Cette tâche est notamment assumée par la fondation FOCAL, qui reçoit l'appui de la Confédération. En outre, des contributions sont prévues pour l'archivage et la restauration de films par la Cinémathèque suisse à Lausanne. L'OFC alloue une contribution forfaitaire à l'exploitation, à la collecte, au catalogage, à la restauration et à la diffusion de films suisses et d'autres œuvres audiovisuelles en lien avec la Suisse. La Cinémathèque est principalement financée par la Confédération (convention de prestations). Elle reçoit également des contributions de la ville de Lausanne et du canton de Vaud. Le surplus de dépenses par rapport à 2012 (+ 2,8 mio) s'explique par des dépenses supplémentaires en rapport avec les travaux de construction et de transformation des locaux d'archivage de la Cinémathèque à Penthaz. Le compte fait également état d'un versement supplémentaire de 0,85 million pour la recapitalisation de la caisse de pension de la Cinémathèque.

Plafond des dépenses «Films 2012–2015» (AF des 26.9.2011 et 13.12.2012), Z0004.02, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la formation musicale

A2310.0494 491 900

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 12.

Aides financières à des projets destinés à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes (par ex. festivals, concours, camps de musique ou semaines de stage). Devant revêtir un caractère national, les projets peuvent être uniques, périodiques ou inscrits dans la durée. Ils peuvent en outre concerner tous les secteurs de la musique et promouvoir la formation de base ou l'excellence.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

- Autres contributions à des tiers AIF 491 900

La décision d'accorder des aides financières est prise sur recommandation de la commission du fonds de l'association jeunesse + musique. Une convention de prestations conclue entre l'OFC et l'association précitée règle les modalités de la collaboration.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la lecture

A2310.0495 4 410 150

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 15.

Promotion globale de la littératie, qui comprend, d'une part, les mesures de lutte directe contre l'illettrisme et les mesures en faveur du maintien des acquis en lecture et, d'autre part, la prévention, c'est-à-dire l'encouragement de la lecture, notamment auprès des enfants et des jeunes, et l'accès aux livres et à la culture de l'écrit.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 410 150

La Confédération apporte son soutien dans les principaux domaines suivants:

- Promotion de la lecture 3 410 150

Aides servant à financer les coûts structurels d'organisations actives dans le domaine de l'encouragement de la lecture et des projets de soutien de l'accès numérique à la culture de l'écrit. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires de contributions structurelles.

- Lutte contre l'illettrisme 1 000 000

Aides financières aux coûts structurels d'organisations actives dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et à des projets destinés à promouvoir les innovations dans la pratique de la lutte contre l'illettrisme. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires de contributions structurelles.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contribution aux loyers de l'Institut suisse de Rome

A2310.0508 88 800

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 10.

Contribution à l'Institut suisse de Rome (ISR) destinée à la location de locaux au Centro Svizzero Milano, propriété de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 88 800

Implanté à Rome, Milan et Venise, l'ISR offre des séjours de travail à des artistes et à des scientifiques. Il organise régulièrement des manifestations culturelles et scientifiques afin de mettre en

306 Office fédéral de la culture

suite

contact de jeunes Suisses avec la culture italienne et latine et afin de faire connaître en Italie la diversité culturelle et la créativité artistique et scientifique de la Suisse.

L'ISR a conclu un contrat de location avec l'OFCL. La contribution de la Confédération aux loyers a des incidences financières et des incidences sur les dépenses: l'OFCL tient un compte séparé pour le Centro Svizzero Milano en Italie.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **29 202 947**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation complète des contributions aux investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques (A4300.0138), moins le remboursement de contributions aux investissements (E3300.0001).

- Réévaluations de contributions à des investissements SIF **29 202 947**

Compte des investissements

Dépenses

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **29 353 615**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées pour la sauvegarde d'objets à protéger comme des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation et perfectionnement de spécialistes, relations publiques, établissement d'inventaires fédéraux

et contributions à des organisations exerçant leurs activités dans l'ensemble du pays.

- Contributions à des investissements AIF **18 346 915**
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF **11 006 700**

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Protection du patrimoine et du paysage», voir tome 3, ch. B43.

La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche conjointe). Les contributions fédérales sont attribuées globalement dans le cadre de conventions-programmes ou sur la base de décisions au cas par cas. De plus, l'établissement d'inventaires fédéraux, le soutien d'organisations d'importance nationale, la formation et les relations publiques sont financés par ce crédit. Le solde de crédit (- 0,6 mio) s'explique par des projets menés à moindre coût.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008–2011» (AF des 19.12.2007, 16.12.2008, 9.12.2009 et 15.12.2010), Vo152.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Vo152.01, voir tome 2A, ch. 9.

Recettes

Remboursement de contributions à des investissements

E3300.0001 **150 668**

- Remboursement de contributions à des investissements AIF **150 668**
- Remboursement de contributions dans le domaine de la protection du paysage et de la conservation des monuments historiques pour la période allant de 2008 à 2012.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

Rattachée à l'Office fédéral de la culture, la Bibliothèque nationale suisse (BN) est gérée depuis 2006 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral le 15.12.2011 pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	243 944
• AIF	243 944
• SIF	-

Les revenus de fonctionnement AIF sont surtout générés par les émoluments et les taxes, la vente de doublets et le produit des entrées du Centre Dürrenmatt Neuchâtel (CDN). Les revenus AIF budgétisés n'ont pas été atteints. Cela s'explique notamment par la baisse des recettes des entrées du CDN. Cette baisse est due pour l'essentiel à une fermeture exceptionnelle de cinq mois (juillet à novembre) pour des travaux de rénovation urgents.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	35 472 704
• AIF	23 432 312
• SIF	67 114
• IP	11 973 278

Principaux éléments:

- Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel) 18 051 705
- Charges de biens et services et charges d'exploitation 17 385 971
- Amortissements 35 028

Au cours de l'exercice comptable, l'Office fédéral du personnel a procédé à des cessions pour une valeur d'environ 0,8 million (en faveur des stagiaires, des apprentis, des personnes incapables d'exercer une activité lucrative, de la garde des enfants, de la modification des bases techniques PUBLICA et des autres mesures salariales). Les charges supplémentaires dans le domaine du personnel (+ 0,5 mio) ont été compensées par des réductions du même montant dans les charges de biens et services. Un transfert de crédit de 0,2 million des charges AIF dans les dépenses d'investissement a été effectué au cours de l'exercice comptable. Les amortissements d'un montant de 35 028 francs et une hausse des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel d'un montant de 32 086 francs ont été comptabilisés dans les charges de fonctionnement SIF.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Comme lors de l'exercice précédent, les charges de fonctionnement IP supplémentaires (informatique, principalement pour l'exploitation de l'application de la gestion électronique des affaires, Netstart, AssistanceVIP et station LRA) d'un montant de quelque 0,4 million ont été compensées avec incidences financières. Le compte 2013 comprend une dissolution non budgétisée de réserves affectées s'élevant à quelque 0,9 million (voir ci-dessous).

Le compte comprend également un montant de 0,6 million pour la désacidification des archives et du matériel de bibliothèque dans le cadre du contrat 2013 conclu avec Nitrochemie Wimmis AG.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144	1 560 000
LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.	

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale suisse pour le financement de ses activités de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 560 000

Plafond des dépenses «Phonothèque nationale suisse 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Zoo49.00, voir tome 2A, ch. 10.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	950 500
• Utilisation de réserves affectées	927 600

Des réserves affectées d'un montant de 0,95 million ont été constituées pour les projets suivants:

• Bibliothèque numérique	413 100
• Développement informatique	467 400
• GND BN et administration locale Scope	70 000

Des retards sont survenus pour tous les projets mentionnés. Ils sont dus au fait que la qualité des prestations convenues fournies par les partenaires externes était insuffisante, qu'il a été nécessaire de procéder à des clarifications supplémentaires en matière de droit des marchés publics et que d'autres difficultés internes liées à la situation de surcharge du personnel sont survenues.

Pendant l'exercice sous revue, des réserves affectées d'un montant de 0,92 million ont été dissoutes comme suit:

• Bibliothèque numérique	255 500
• Développement informatique	536 200
• GND BN et ensemble multi-supports	135 900

En ce qui concerne la bibliothèque numérique, les ressources ont été utilisées pour des projets de numérisation («Feuille officielle suisse du commerce FOSC», affiches, livres d'art antérieurs à 1902, «Hotel revue» et «Il Grigione italiano»). Le projet «Il Grigione italiano» a pu être mené à terme le 31.12.2013. Pour ce qui est du développement informatique, les ressources ont été consacrées aux projets «NewOPAC» (introduction de permaliens

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

et d'accès aux catalogues de la BN depuis tous les terminaux mobiles), «Ubiquity» (renouvellement du site Internet de la BN), «Migration Virtua» (nouvelle version du logiciel bibliothécaire), «GEVER» (gestion électronique des affaires), «Migration Helvetic-Archives» (amélioration de l'architecture des données dans les catalogues), «WLAN BEHAL 15» (introduction du WLAN à la Hallwylstrasse 15), «Architecture des données» (décisions architecturales relatives aux données bibliothécaires) et «Public PC» (remplacement de l'infrastructure informatique dans les espaces publics). Parmi ces projets, «GEVER», «Architecture des données», «WLAN BEHAL 15» et «Migration Helvetic-Archives» ont été achevés au 31.12.2013. Pour ce qui est des projets «GND BN» (introduction d'une norme internationale pour les catalogues de bibliothèque) et «Ensemble multi-supports» (conservation à long terme de supports sonores dans les publications qui contiennent divers types de médias), le projet «Ensemble multi-supports» a été achevé au 31.12.2013.

Quant aux projets terminés suivants, la BN a dissous les montants restants au profit des finances fédérales.

- | | |
|-----------------------------------|--------|
| • Projet WLAN BEHAL 15 | 32 900 |
| • Projet Architecture des données | 1 700 |
| • Projet GEVER | 21 400 |

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	291 633
------------	---------

- | | |
|-------|----------|
| • AIF | 373 633 |
| • SIF | - 82 000 |

Les acquisitions concernent principalement un découpe passe-partout, deux numérisateurs de livres et une extension dans l'atelier photo. Durant l'exercice sous revue, un transfert de crédit d'un montant de 0,2 million des charges de fonctionnement a été effectué.

Les dépenses SIF concernent la régularisation pour un numérisateur de livre acquis en 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Collection

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Collection» comprend l'entretien et le développement de la collection d'Helvetica. Comptant quelque 5,56 millions de documents (état au 31.12.2013), cette dernière est la propriété de la Confédération. La collection est sans cesse

complétée dans tous les domaines. Cataloguée en grande partie, elle est accessible via Internet. Elle est conservée dans son intégralité et entreposée dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. La collection d'Helvetica englobe la Collection générale (publications électroniques et publications papier), les Archives littéraires suisses, le Cabinet des estampes (y c. les Archives fédérales des monuments historiques [AFMH]) et le CDN. Les collections sont entreposées à l'abri dans des magasins souterrains modernes, et, en ce qui concerne les publications électroniques, dans des systèmes de stockage numériques.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La collection des publications électroniques dès l'origine est continuellement complétée.	Nombre de nouvelles publications par année	3000	5889
Les quelque 400 collections particulières du Cabinet des estampes (y c. les AFMH) sont cataloguées en totalité.	Exhaustivité	2013: 25 % (= 100)	2013: 100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	26,5	24,4	25,5	1,1	4,5
Solde	-26,5	-24,4	-25,5		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les valeurs effectives sont supérieures aux normes fixées, et ce pour les raisons suivantes:

- Le système d'archivage a reçu davantage de publications électroniques originales (livres électroniques, journaux électroniques, archives web) que prévu.
- Du fait que les collections du Cabinet des estampes avaient déjà été cataloguées en totalité à la fin de 2012, un programme de catalogage des collections spéciales a pu être établi en 2013. Le catalogage est prévu pour les années 2014 et 2015. La BN peut ainsi traiter en parallèle d'autres parties de la collection, qui n'avaient pas été cataloguées pour des raisons historiques.

Le dépassement de 1,1 million des coûts dans le groupe de produits «Collection» s'explique comme suit:

- Des cessions d'un montant de 0,5 million dans le domaine du personnel sont prises en compte dans la comptabilité analytique.
- Comme l'indique le système de saisie des prestations, le groupe de produits «Collection» a enregistré une hausse de 0,9 million des prestations.
- Le reste de l'écart (- 0,3 mio) s'explique par une baisse des coûts de locaux et d'autres effets (modification des réserves, transfert de crédit).

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2 Utilisation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Utilisation» est responsable de la diffusion de la collection. Les usagers peuvent se connecter via Internet, où qu'ils soient, ou se rendre sur place pour consulter des publications papier pas encore numérisées ou des publications électroniques protégées par le droit d'auteur. Fidèle à la devise «Tout sur la Suisse», le conseil aux usagers est basé sur le même

principe: les clients posent leurs questions via Internet, ou vont à la BN et reçoivent des conseils sur place. Des parties de la collection sont numérisées, pour autant qu'il n'y ait pas de problème de droits d'auteurs, et mises en ligne sur Internet ou sur place. Des offres culturelles (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, publications) qui s'adressent à un large public ou à un public plus spécifique visent à faire connaître certaines parties des collections. Les clients peuvent acquérir des reproductions, contre paiement et dans le cadre des dispositions légales.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La BN offre ses propres prestations en ligne et les publie sur des portails spécialisés externes.	Nombre de visites par an sur les pages Internet de la BN	a) 190 000	a) 5 596 645
	a) Total des visites sur les catalogues Helveticat, HelveticArchives, e-Helvetica, Bibliographie de l'histoire suisse	b) 2 (sur un total de 4 pour la période 2012–2015)	b) 19
La BN a organisé des expositions, des manifestations, des visites et des formations.	Nombre de participants par an	15 000	11 130

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	0,3	0,3	0,2	–	–
Coûts	10,6	11,0	10,0	-1,0	-9,1
Solde	-10,3	-10,7	-9,8		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	2 %		

Remarques

Les valeurs effectives sont supérieures aux normes fixées, et ce pour les raisons suivantes:

- Total des accès aux catalogues de la BN: l'utilisation des catalogues est en hausse constante du fait de la disponibilité des catalogues sur Internet et de la participation à des portails spécialisés externes. De plus, l'indexation par Google des catalogues les plus importants a eu pour conséquence d'augmenter le nombre de visites. Mais comme les relevés statistiques des chiffres ne font pas de différence entre les requêtes individuelles et celles émanant de moteurs de recherches (Google, Bing, Yahoo, etc.), la comparaison entre la norme et le résultat est limitée.
- Participation à des portails spécialisés externes: la présence de la BN sur ces portails contribue dans une grande mesure à l'utilisation des données. La valeur élevée de 2012 a été dépassée une fois encore.

- Nombre de participants aux expositions, manifestations, visites guidées: du fait de la fermeture exceptionnelle du CDN pour cinq mois (juillet à novembre) en raison de travaux de rénovation urgents, la norme n'a pas pu être atteinte.

La baisse de 1,0 million des coûts dans le groupe de produit «Utilisation» s'explique comme suit:

- Des cessions de 0,3 million sont prises en compte dans la comptabilité analytique.
- Comme l'indique le système de saisie des prestations, le groupe de produits «Utilisation» a enregistré une baisse de 0,9 million des prestations.
- Le reste de l'écart (- 0,4 mio) s'explique par une baisse des coûts de locaux et d'autres effets (modification des réserves, transfert de crédit).

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations valable pour 2013 lui a été confié le 9.12.2011 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2013.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	36 271 321
• AIF	26 467 831
• IP	10 030 309
• SIF	- 226 820

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 2,4 millions au budget. Cette hausse est attribuable à de nouveaux mandats résultant de la gamme élargie de prestations ainsi qu'à une demande de services météorologiques plus forte que prévu de la part de l'armée.

Les écritures d'ajustement des provisions pour vacances et heures supplémentaires sans impact financier ainsi que les écritures de régularisation pour des projets financés par des fonds tiers conduisent à des amortissements SIF négatifs.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	84 115 651
• AIF	70 455 599
• IP	10 158 223
• SIF	3 501 829

Eléments principaux:

- Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel) 49 539 671
- Charges de biens et services et charges d'exploitation 31 074 151
- Amortissements 3 501 829

Les charges de fonctionnement dépassent de 0,7 million les prévisions (y c. 3,9 mio de transfert de crédit GMEB provenant du crédit d'investissement et 0,7 mio de cession de l'OPPER pour les rétributions du personnel). Ce dépassement du crédit GMEB (art. 43, al. 2, LFC) est attribuable à la dissolution des réserves affectées à hauteur de 0,9 million à quatre projets. En raison des mandats supplémentaires susmentionnés, les charges AIF sont supérieures de 2,7 millions aux prévisions. Les charges IP sont inférieures (- 1,1 mio) à ce qui avait été budgétisé en raison de loyers avantageux. Les charges SIF (- 0,9 mio) sont également plus basses, du fait d'amortissements plus faibles, une grande partie des investissements prévus ayant dû être repoussée à l'exercice 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Crédits de revenus et de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de revenus

Autres revenus

E5300.0001	11 800 000
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	11 800 000

Ces dernières années, EUMETSAT créditeait sur un compte l'excédent de cotisations de membre de la Suisse (voir A6210.0104). Ces contributions sont retournées pour la première fois dans la Caisse fédérale avec le compte 2013. A l'avenir, les cotisations inutilisées seront remboursées annuellement.

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire consistent en des contributions obligatoires dues par la Suisse à des organisations et institutions internationales dans le cadre d'engagements de droit international pris par la Confédération.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	1 879 768
Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.	

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 724 976
 - Autres contributions à des tiers AIF 1 154 792
- Versement d'une contribution de membre pour couvrir les coûts de secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les frais de fonctionnement de ses programmes.

Les contributions obligatoires sont versées directement à l'OMM, les autres contributions à des entreprises suisses fournissant des prestations à l'OMM. Cette dernière coordonne les activités scientifiques internationales en matière de prévisions météorologiques, d'hydrologie, de recherche sur la pollution de l'air, d'étude des changements climatiques, d'appauvrissement de la couche d'ozone, et de prévision des risques de catastrophes naturelles dues aux conditions météorologiques. Ces données sont destinées au secteur public, au secteur privé, ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. alertes en cas d'intempéries, transports aériens et maritimes internationaux, ou informations concernant l'aviation et la navigation).

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé tenant compte du produit national brut (PNB) de chaque Etat. Pour l'exercice 2013, la contribution de la Suisse s'élève à 1,1 % du budget de l'OMM.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Le crédit n'a pas été épousé à raison de 1,5 million, car les besoins financiers en vue de programmes supplémentaires de l'OMM ont été moins élevés que prévu. De plus, certains des accords planifiés dans le programme du Système mondial d'observation du climat (SMOC) n'ont pas encore été conclus.

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104 7 867 822

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) (RS 0.425.43).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 867 822

Regroupant 26 pays d'Europe, EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, l'entretien et l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques. Elle a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

La contribution obligatoire de la Suisse au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du PNB de chaque Etat membre sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2013, la part de la Suisse représente 2,6% du budget d'EUMETSAT.

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105 1 366 896

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 366 896

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'OMM, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages à l'échelon international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 63%, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 37%.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106

1 677 135

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 677 135

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), qui est une organisation intergouvernementale soutenue par 20 Etats membres européens (avec 14 Etats coopérants). Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

La contribution obligatoire de la Suisse au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du PNB de chaque Etat membre correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2013, la contribution de la Suisse est de 2,6%.

Coopération européenne en matière de météorologie

A6210.0107

284 298

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 284 298

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées par exemple au moyen d'instruments dans des avions civils.

Les dépenses des deux organisations sont réparties entre les membres selon une clé de répartition. Pour 2013, la part de la Suisse par rapport au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève respectivement à 2,7% et à 2,8%.

Les charges en diminution de 0,2 million par rapport au budget s'expliquent par le fait que les nouveaux programmes EUMETNET ont nécessité des moyens financiers moins importants que prévu lors de la phase de démarrage.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 875 689
-------------------	------------------

- AIF 1 875 689

Par rapport aux prévisions (y c. - 3,9 mio de transfert de crédits GMEB vers les charges de fonctionnement), un allégement de 2,3 millions des dépenses peut être constaté. La raison en sont des retards au niveau des projets relatifs au siège social de Météo-Suisse et à Rad4Alp (voir les détails ci-après sous: «Justification des réserves affectées constituées en 2013»).

Justification des réserves affectées constituées en 2013

- Projet du siège principal de MétéoSuisse (projet partiel 2: déménagement du centre informatique) 200 000

Le projet vise à assurer le déménagement du siège principal de MétéoSuisse de la Krähbühlstrasse à l'OPCI de l'aéroport de Zurich. Le projet partiel 2 (déménagement du centre informatique) accuse des retards considérables, du fait d'ajournements dans la signature du contrat entre MétéoSuisse, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et les assurances GVZ (Gebäudeversicherung Kanton Zürich). Le déménagement du centre informatique, et en conséquence les investissements afférents dans la nouvelle infrastructure informatique, s'en trouvent retardés.

Investissements

- Projet du siège principal de MétéoSuisse (projet partiel 2: déménagement du centre informatique) 1 100 000

Justification: voir ci-dessus.

- Projet COSMO-NExT 600 000

Le projet COSMO-NExT élabore un modèle prévisionnel plus sophistiqué avec un taux de maille d'un kilomètre (permettant un degré de définition plus élevé par rapport aux modèles existants). Etant donné que des ressources informatiques considérablement plus élevées seront nécessaires à l'avenir, le renouvellement de l'infrastructure du Centre suisse de calculs scientifiques (CSCS), s'effectue dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de calcul de grande puissance de la Confédération. La complexité élevée du projet induit des retards.

- Projet SMN3 (renouvellement et agrandissement des stations de mesure au sol) 300 000

Le projet SMN 3 consiste à compléter le réseau de mesure automatique de MétéoSuisse par 135 stations de relevé des précipitations et 35 stations météorologiques entièrement équipées. L'extension du réseau automatique permettra de disposer de davantage d'informations lorsqu'il s'agit, pour MétéoSuisse, de lancer des alertes à l'arrivée d'intempéries et, pour l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), d'émettre des avis de crues. La recherche méticuleuse de sites et les procédures d'autorisation qui s'ensuivent conduisent à des retards dans le projet.

- Rad4Alp (renouvellement et extension des radars météorologiques) 300 000

Le réseau des installations de radars météorologiques doit être renouvelé et agrandi après environ 20 années d'exploitation en continu. Les radars météorologiques de dernière génération permettent d'augmenter la fiabilité des systèmes et d'affiner les méthodes de mesure, ce qui permet d'établir des prévisions et des alertes détaillées. Les retards par rapport à la planification initiale proviennent des délais dans l'obtention du permis de construire pour la nouvelle installation radar des Grisons, ainsi que des travaux de coordination plus importants que prévu entre Météo-Suisse, l'OFCL et armasuisse.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1

Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

En qualité de service spécialisé de la Confédération, MétéoSuisse a pour tâche d'avertir en permanence les autorités et la population des dangers de la météo. Il fournit des informations météorologiques de base et établit des prévisions à court, à moyen et à long termes. Ces informations sont disponibles dans trois langues officielles. En outre, MétéoSuisse conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère, notamment de substances ABC, et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme. Il fournit des prestations météorologiques à l'armée.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les organes fédéraux et cantonaux sont satisfaits en ce qui concerne le contenu et la pertinence des informations météorologiques et des alertes.	Satisfaction (note globale sur une échelle de 1 à 6)		
	a) Contenu	a) > 5,0	5,8
	b) Pertinence	b) > 5,0	5,6
La Centrale nationale d'alarme et l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) sont satisfaites des prestations fournies conformément aux accords passés.	Disponibilité des modèles de propagation en moyenne annuelle et pourcentage de prévisions de COSMO-2 disponibles et livrées à temps	> 95 %	Modèles de propagation: 95 % de disponibilité sans erreurs (techniquement = 100 % disponibles) Prévisions COSMO-2: disponibles et livrées à temps à 100 %
La qualité des alertes en cas d'intempéries est maintenue à un niveau élevé.	Pourcentage d'alertes a) manquées b) superflues	a) < 15 % b) < 30 %	Ensemble de l'exercice 2013: a) 13 % b) 13 %

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	6,8	6,5	7,1	0,6	9,2
Coûts	26,4	27,0	29,5	2,5	9,3
Solde	-19,6	-20,5	-22,4		
Taux de couverture des coûts	26 %	24 %	24 %		

Remarques

Les recettes supérieures au budget (+ 0,6 mio) ont pu être réalisées grâce à des mandats supplémentaires dans le domaine de l'armée. Ce supplément de mandats a également induit une augmentation des charges par rapport au budget (+ 1,5 mio). Dans ce contexte, le taux de couverture des coûts correspond exactement aux prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2 Météorologie aéronautique

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à l'aviation civile et militaire, pour l'espace aérien qui lui a été imparti, les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'annexe 3 de la Convention relative à l'aviation civile internationale ainsi qu'aux actes juridiques de la Commission selon le ch. 5 de l'annexe de l'Accord avec la Communauté européenne sur le transport aérien (Ciel unique européen).

MétéoSuisse conseille les équipages, les organes de sécurité aérienne et les aéroports à l'aide de moyens appropriés. Conformément aux directives de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), il informe et instruit ses clients lorsque les normes et directives valables sur le plan international subissent des changements.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La satisfaction générale des clients est maintenue.	Satisfaction (note globale sur une échelle de 1 à 6)	> 4,8	5,1
La grande ponctualité des bulletins METAR (observations) rend la planification des vols plus efficiente.	Pourcentage de bulletins émis à temps	> 95 %	99,7 %
Les avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation sont fiables.	Pourcentage d'avertissements manqués (AIRMET, SIGMET)	< 8 %	4,5 %

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
mio CHF					
Recettes	19,1	19,2	19,1	-0,1	-0,5
Coûts	19,1	19,2	18,9	-0,3	-1,6
Solde	-	-	0,2		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	101 %		

Remarques

Des améliorations de performance ont permis d'économiser 0,3 million sur les coûts relatifs à la météorologie aéronautique convenus avec Skyguide.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 3 Données météorologiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse recueille, traite et archive les données dans les domaines de la météorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble du territoire national. Il en reçoit également de l'étranger. MétéoSuisse traite, publie et transmet toutes ces données aux milieux économiques, à la recherche, au monde politique et au grand public.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les systèmes de mesure sont exploités conformément aux normes internationales (OMM, OACI) et aux engagements contractés (OFAG, CENAL, IFSN).	Pourcentage de mesures respectant les normes	> 95 %	100 % des livraisons de données à l'OMM ont été réalisées dans les temps conformément aux normes internationales en vigueur
Utilisation par le monde scientifique et le public des données météorologiques et climatologiques en libre accès	Taux de croissance du nombre d'accès à la page «Temps actuel» par an	> 10 %	+ 0,8 %; si l'on tient compte du déplacement du trafic web vers les offres Internet mobiles, la hausse est de + 48,7 %
Satisfaction des clients en ce qui concerne l'applicabilité des données	Pourcentage de réclamations signalées par rapport au nombre de livraisons par an	≤1 %	0,3 % (abonnements et livraisons individuelles); pour ces dernières, le taux de réclamation est de 3,4 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	5,0	6,2	6,5	0,3	4,8
Coûts	17,5	18,7	20,2	1,5	8,0
Solde	-12,5	-12,5	-13,7		
Taux de couverture des coûts	29 %	33 %	32 %		

Remarques

Le Projet OWARNA a progressé plus vite que prévu, ce qui conduit à des recettes et des coûts plus élevés que ce qui avait été prévu dans le budget.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 4 Informations climatiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse analyse le climat d'hier, d'aujourd'hui et de demain en s'aidant des données de mesure existantes et de modélisations. Il le fait en tenant compte, dans ses informations et publications, des besoins des milieux politiques, scientifiques et économiques.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les médias publient régulièrement des contributions de MétéoSuisse sur les effets des conditions météorologiques sur la santé (pollen, chaleur, UV) et sur les mesures de protection possibles.	Nombre de contributions par an dans les médias généralistes	> 30	13 contributions (4 communiqués de presse et 9 émissions TV); l'objectif consistant à réduire le travail médiatique actif sur la biométéorologie n'est pas atteint pour des raisons stratégiques
Les indicateurs pertinents pour le suivi du changement climatique font l'objet de calculs réguliers, d'une publication sur Internet et d'une utilisation par les clients.	Taux de croissance du nombre de consultations des indicateurs climatiques par an	> 10 %	+ 31 % (augmentation de plus de 13 000 visites)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	0,2	0,2	0,3	0,1	50,0
Coûts	9,3	9,4	10,5	1,1	11,7
Solde	-9,1	-9,2	-10,2		
Taux de couverture des coûts	2 %	2 %	3 %		

Remarques

Les coûts et recettes sont conformes aux attentes.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5 Prestations de service supplémentaires

Description du groupe de produits

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par son offre de base. Les prestations de service supplémentaires doivent au minimum couvrir intégralement les frais induits.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les groupes d'utilisateurs spécifiques sont très satisfaits des prestations de MétéoSuisse.	Satisfaction de groupes d'utilisateurs sélectionnés (note globale sur une échelle de 1 à 6)	> 4,8	Les participants aux formations sur la météo routière leur ont attribué une note moyenne de 5,1.
Augmentation du nombre d'abonnements de clients sur Internet (boutique en ligne)	Taux de croissance du nombre d'abonnements de clients par an	> 5 %	- 7 %; la baisse est surtout attribuable au recul du nombre d'abonnés dans le domaine de l'aviation.
L'ensemble du groupe de produits est rentable.	Taux de couverture des coûts de toutes les prestations de service	> 115 %	135 %

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	3,2	1,8	3,1	1,3	72,2
Coûts	2,5	1,5	2,3	0,8	53,3
Solde	0,7	0,3	0,8		
Taux de couverture des coûts	128 %	120 %	135 %		

Remarques

Les recettes sont de 1,3 million supérieures au budget. Comme l'année précédente, cela s'explique par de nouveaux mandats et par le fait que le resserrement de la gamme dans ce groupe de produits ne s'est pas fait dans les proportions prévues. Par conséquent, les coûts ont également été supérieurs à ce qui avait été

budgetisé. Grâce à différentes mesures d'augmentation de l'efficience, les coûts ont de nouveau pu être abaissés d'environ 0,2 million par rapport à l'année 2012. Le taux de couverture des coûts se situe donc à 15 points de pourcentage au-dessus de la valeur des prévisions.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 6 Activités internationales

Description du groupe de produits

MétéoSuisse assure l'accès de la Confédération aux données et prestations internationales dans le domaine de la météorologie. Il remplit les obligations découlant pour la Suisse d'accords météorologiques internationaux et se charge de leur mise en œuvre.

MétéoSuisse représente la Confédération auprès des organisations météorologiques internationales, de différentes instances et de groupes d'intérêts. Il gère les dossiers et coordonne les activités sur le plan national.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
MétéoSuisse représente les intérêts de la Confédération au sein des organes de pilotage des organisations internationales OMM, CEPMMT, EUMETSAT, ECOMET et EUMETNET.	Evaluation professionnelle des initiatives de la représentation suisse	Evaluation des rapports d'activité, définition et lancement de mesures de suivi	MétéoSuisse a défendu les intérêts de la Confédération lors de neuf sessions d'organisations internationales. Dans les procès-verbaux, 34 interventions significatives de MétéoSuisse sont mentionnées.
MétéoSuisse permet une collaboration efficace, contractuellement convenue, des instituts de recherche dans les programmes de mise en œuvre du Protocole de Montréal (Veille de l'atmosphère globale [VAG])	Contrats au sein du Programme de VAG-Suisse jusqu'à fin 2013 a) national b) international	a) 7 b) 3	a) 9 b) 3

Recettes et coûts

		Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF						
Recettes		0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Coûts		2,1	2,5	2,5	0,0	0,0
Solde		-2,0	-2,5	-2,5		
Taux de couverture des coûts		5 %	0 %	0 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **9 654 180**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

• Emoluments pour actes administratifs AIF **9 654 180**

Les recettes provenant des examens des professions médicales sont supérieures de 1,9 million au montant budgétisé en 2013. En revanche, les émoluments perçus pour la reconnaissance des produits chimiques et ceux perçus pour l'élimination des déchets radioactifs sont inférieurs respectivement de 0,4 et 0,7 million par rapport au budget. Ainsi, les excédents de recettes s'élèvent dans l'ensemble à 0,8 million.

Compensations

E1300.0010 **738 587**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions de Swissnuclear aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; autres recettes administratives et remboursements.

• Autres remboursements AIF **738 587**

Les recettes sont inférieures de 0,9 million au montant budgétisé pour 2013, notamment en raison de la surestimation des contributions versées par les cantons pour cofinancer les dépenses générées par la stratégie nationale d'élimination de la rougeole. Les cantons investissent une grande partie des contributions promises directement dans les campagnes menées à l'échelle locale, raison pour laquelle ils versent moins de ressources que prévu à la Confédération.

Autres revenus

E1500.0109 **79 565**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers ainsi qu'autres revenus.

• Revenus des immeubles AIF **86 995**
• Revenus divers différents AIF **-7 430**

Les recettes sont inférieures au montant budgétisé pour 2013. En effet, les recettes liées à la location de places de stationnement (suppression de places en raison du chantier du nouveau bâtiment) ainsi que les bénéfices de change (paiement de taxes par les médecins étrangers) ont été moins importants que prévu.

Prélèvement sur provisions

E1700.0003 **32 306 000**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu), art. 33.

Les déchets radioactifs sont collectés et entreposés sous la conduite de la Confédération. Conformément au nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), une provision de près de 50 millions a été constituée pour l'entreposage et l'élimination de ces déchets. Chaque année, elle a été augmentée du montant des recettes issues des émoluments et en fonction du renchérissement effectif.

• Charges d'exploitation distinctes SIF **32 306 000**
En 2013, les coûts pour l'entreposage et l'élimination des déchets radioactifs ont été réévalués. Selon ce calcul, il fallait que la provision atteigne 20,6 millions au 31.12.2013. La provision existante a donc pu être diminuée de 32,3 millions.

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 **17 966 378**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les personnes retraitées peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'assurance maladie pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance maladie en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

• Autres compensations AIF **19 006 864**
• Autres compensations SIF **-1 040 485**

Les recettes sont inférieures de 1,2 million par rapport au budget 2013. Ce résultat découle de remboursements sur la base de recours moins élevés que prévu. Ces remboursements, qui ne concernent que quelques cas, ont diminué en raison de la jurisprudence plus stricte établie dans les cas de lésions du rachis cervical.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Le recul des recettes sans incidences financières représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (- 1,4 mio) et de la régularisation intervenue en 2013 (+ 0,36 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le versement final des recettes provenant des primes intervient après le bouclage des comptes.

Prélèvement sur provisions

A1700.0001

Conformément au nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), une provision de quelque 1,7 milliard a été constituée pour financer les futures rentes versées dans le cadre de l'assurance militaire. Elle correspond à la valeur actuelle de toutes les dépenses que génèrent les rentes existantes. Elle est recalculée et adaptée chaque année. Cette provision a dû être augmentée au 31.12.2013. Cette opération est décrite et motivée au poste «Apport à des provisions» (A2190.0002).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001

75 314 140

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 75 314 140
- En 2013, l'Office fédéral du personnel (OFPER) a cédé 1,6 million à l'OFSP. Une partie de ce montant a servi à financer des postes de stagiaires ES et HES et de personnes en formation. Le reste a été alloué aux contributions à la caisse de pension. En outre, l'OFSP a procédé à un transfert interne, à hauteur de 0,5 million, du crédit consacré au conseil vers le crédit du personnel. Le crédit du personnel, augmenté de 2,1 millions au total, a été presque entièrement utilisé. Les dépenses de personnel en 2013 sont supérieures de 3,5 millions (+ 4,9%) au montant de l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001

767 956

- Garde des enfants AIF 235 431
- Formation et perfectionnement AIF 484 180
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 3 708
- Formation IP 44 638

Les dépenses sont inférieures au montant budgétisé pour 2013. Cet écart s'explique par des dépenses moindres pour les offres d'emploi et des coûts de perfectionnement moins importants que prévu.

Mesures de prévention

A2111.0101

18 255 240

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEP; RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c.

La prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue, du tabac ainsi que de l'alimentation et de l'activité physique comprend la prévention comportementale et la prévention structurelle (qui concerne principalement la législation). L'approbation en 2008 et la prolongation jusqu'en 2016 par le Conseil fédéral des trois programmes nationaux de prévention portant l'un sur le tabac, l'autre sur l'alcool et le troisième sur l'alimentation et l'activité physique ainsi que l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les stupéfiants ont créé les bases politiques et légales nécessaires au travail de prévention dans le domaine de la dépendance et à la lutte contre les maladies non transmissibles. Les mesures coordonnées au niveau national qui découlent de ces programmes visent à combattre les quatre principaux facteurs de risque en matière de santé publique, à savoir le tabagisme, la consommation problématique d'alcool, une mauvaise alimentation et le manque d'exercice. Elles incitent en particulier les jeunes et les enfants à vivre plus sainement.

Le Conseil fédéral a, en outre, approuvé le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017. Celui-ci prévoit des actions spécifiques à certains groupes cibles ainsi que des campagnes d'information destinées au grand public. Il met l'accent sur les groupes particulièrement menacés ainsi que sur les personnes déjà infectées et leurs partenaires.

La stratégie Migration et santé 2008–2013 est mise en œuvre sur mandat du Conseil fédéral. Ce dernier a décidé, le 10.4.2013, de la prolonger jusqu'en 2017. La stratégie vise à améliorer les conditions et le comportement sanitaires de la population migrante en Suisse et à instaurer l'égalité des chances face au système de santé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 596 668
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 30 913
- Prestations de service externes AIF 16 627 659

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Prévention du sida 6 784 470
- Prévention de la toxicomanie 3 930 835
- Prévention du tabagisme 271 623
- Prévention de l'alcoolisme 750 593
- Prévention en général 4 890 138

La plupart des mesures de prévention ont pu être mises en œuvre comme prévu. Les dépenses sont légèrement inférieures au montant budgétisé pour 2013 (- 0,14 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Mesures d'exécution

A2111.0102 20 645 260

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 32 à 38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34. LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETc; RS 946.51), art. 19 à 22.

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux ainsi que pour l'infrastructure. Analyses effectuées pour le compte de l'Administration fédérale des douanes (AFD), dans le cadre des échanges de denrées alimentaires et d'objets usuels. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza. Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer (IPS), qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Information du public sur les questions de médecine de transplantation, contrôle des activités de transplantation, exploitation d'un service national des attributions ainsi que soutien à la formation et au perfectionnement.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 442 023
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 180 675
- Prestations de service externes AIF 16 022 562

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Examens des professions médicales 6 362 928
- Analyses de denrées alimentaires pour le compte de l'Administration fédérale des douanes (AFD) 176 668
- Prévention des crises (pandémies) 4 070 219
- Elimination des déchets radioactifs 48 198
- Assurance-maladie et accidents 1 165 565
- Transplantation 1 919 822
- Sécurité biologique 254 747
- Radioprotection 1 318 804
- Produits chimiques 648 610
- Loi sur les stupéfiants 57 001

En 2013, le crédit consacré aux mesures d'exécution présente un solde de 1,3 million (+ 5,8%). Deux raisons expliquent ce résultat: d'une part, les postes financés sur les crédits d'équipement n'ont pas tous pu être pourvus comme prévu; de ce fait, les coûts salariaux sont inférieurs de 0,8 million au montant budgétisé. D'autre part, les coûts d'élimination des déchets radioactifs et les indemnisations dans le domaine de la transplantation se sont avérés moins importants que prévu (- 0,5 mio).

Entraide en matière de prestations AMaIA

A2111.0103 3 994 479

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

La Confédération prend en charge les coûts des intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'UE. Elle assume également les coûts d'exploitation de cette institution.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 994 479

Le solde de 2,9 millions (+ 42,3%) par rapport au montant budgétisé provient de la nette diminution des coûts des intérêts due au faible niveau des taux (- 2,7 mio) et du fait que les coûts administratifs se sont également avérés plus bas que prévu (- 0,2 mio).

Exécution, recherche et technologie biomédicales

A2111.0245 632 687

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2. O du 26.6.1996 sur les laboratoires de microbiologie et de sérologie (RS 818.123.1), art. 8, al. 4. O du 14.2.2007 sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1), art. 12, al. 3.

Inspections de laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à déterminer s'ils remplissent les conditions pour la certification. Cette procédure est menée par Swissmedic. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (entreposage, importation et exportation des transplants, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

- Prestations de service externes AIF 632 687

Location de locaux

A2113.0001 7 266 300

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 266 300

Le montant des loyers est légèrement inférieur au budget. En effet, un certain nombre de places de stationnement a dû être supprimé en raison des travaux de construction du nouveau bâtiment et n'a donc plus été facturé, conformément au modèle de location de l'OFCL.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 10 343 816

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, à la mise en place de plateformes informatiques ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

• Matériel informatique AIF	31 322
• Logiciels – informatique AIF	129 971
• Logiciels – licences AIF	122 546
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 191 693
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 120 097
• Informatique, exploitation/entretien IP	6 771 705
• Prestations de télécommunication IP	976 482

Le crédit, augmenté par une cession de 0,6 million provenant de la réserve TIC, présente un solde de 0,5 million (- 5,0 %). L'écart par rapport au budget résulte principalement de retards dans certains projets informatiques. L'OFIT a été désigné comme fournisseur de prestations pour la plupart des projets. Il en résulte, par rapport au budget, un report de ressources avec incidences financières vers les imputations de prestations à hauteur de 1,8 million.

Charges de conseil

A2115.0001 20 477 897

Recours à des consultants et à des experts externes pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, réglementation concernant le diagnostic pré-implantatoire, exécution de la législation relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie) et pour la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnances relatives à la loi sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans les domaines de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion). Octroi de mandats de recherche sur les dépendances et les problèmes de santé.

• Charges générales de conseil AIF	15 214 397
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	188 593
• Commissions AIF	688 808
• Recherche sur mandat AIF	4 215 800
• Charges générales de conseil IP	170 300

Conformément au principe de la perméabilité, une somme de 0,5 million a été transférée au crédit du personnel sans que cela n'influe sur le budget (voir motifs concernant crédit A2100.0001). La majeure partie des tâches et des projets ayant pu être réalisée comme prévu, le crédit de conseil restant a été entièrement utilisé en 2013.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 82 942

Remplacement et acquisition d'appareils, d'instruments scientifiques et d'installations complémentaires pour les laboratoires actifs dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la radio-protection et des produits chimiques.

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	75 994
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	6 948

Les acquisitions d'appareils et d'instruments non portés à l'actif ont été nettement moins nombreuses que celles prévues au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 7 413 421

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau automatique de détection dans l'air d'émissions radioactives (RADAIR). Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

• Taxes postales et frais de port AIF	364 413
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	420 093
• Prestations de service externes AIF	1 550 426
• Frais effectifs AIF	808 195
• Frais forfaitaires AIF	96
• Pertes sur débiteurs AIF	33 555
• Charges d'exploitation distinctes AIF	3 026 390
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	498 900
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	1 731
• Transports et carburant IP	5 301
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	303 541
• Prestations de service IP	400 781

Les dépenses sont inférieures de près de 0,4 million au montant budgétisé dans le crédit prévu pour l'imputation des prestations. Cet écart s'explique notamment par des coûts de publications et de matériel de bureau moins élevés que prévu.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **698 756**

- Amortissement de biens meubles SIF 698 756

Le montant des amortissements est largement inférieur à la somme budgétisée, car certains achats seront effectués plus tard que prévu.

Apport à des provisions

A2190.0001 -

Les déchets radioactifs sont collectés et entreposés sous la conduite de la Confédération. Les estimations concernant la provision pour l'entreposage et l'élimination de ces déchets, effectuées en 2013, montrent qu'il est possible de la réduire à la fin de 2013. Cette réduction figure dans le poste budgétaire «Prélèvement sur provisions» (voir motifs concernant crédit E1700.0003).

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **211 889**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 211 889

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont augmenté de 0,2 million, soit de 4,5 %. A la fin de 2013, les provisions s'élèvent à près de 5 millions au total.

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **14 085 214**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948 1013). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI).

Contribution annuelle à l'OMS et au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex. Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex. Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 893 874

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 408 827

- Autres contributions à des tiers AIF 7 782 513

Les autres contributions à des tiers se composent principalement des éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 420 000

- Contribution aux coûts d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 668 928

- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 359 372

- Contribution au service technique et d'information sur le radon 221 689

- Contributions à des centres nationaux de référence et à des laboratoires spécialisés 2 416 730

- Contribution au laboratoire de référence pour les stupéfiants 451 100

- Contribution à la Société suisse de nutrition 289 000

- Contribution au service national des attributions de transplants et au registre des cellules souches 1 555 694

- Contribution au registre des tumeurs 1 400 000

Les dépenses sont inférieures de 0,3 million par rapport au montant budgétisé pour 2013. Cet écart est dû au fait que les contributions aux laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la sécurité alimentaire et au service national des attributions de transplants (Swisstransplant) sont moins importantes que prévu.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 **2 181 187 651**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est payée aux cantons, qui complètent au besoin le montant et versent le tout aux assurés.

- Réduction individuelle de primes AIF 2 181 187 651

La contribution de la Confédération s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux coûts). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

L'écart de 52 millions (- 2,3 %) par rapport au budget résulte notamment de la surestimation, lors de l'élaboration du budget, de l'augmentation de la prime moyenne dans l'assurance obligatoire des soins. Le montant de cette prime joue un rôle prépondérant dans la prévision de l'évolution des coûts bruts de la santé, qui servent à leur tour de base de calcul pour déterminer la contribution fédérale à la RIP.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.

Assurance militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209	20 698 199
-------------------	-------------------

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération a remboursé les coûts administratifs à la CNA au moyen d'un montant forfaitaire durant les trois premières années suivant le transfert. Depuis la quatrième année suivant le transfert, c'est-à-dire depuis le 1.7.2008, seuls les coûts administratifs effectifs sont remboursés à la CNA.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 21 158 644
- Charges d'exploitation distinctes SIF -460 445

Les coûts administratifs de la CNA sont inférieurs de quelque 0,6 million (- 2,7 %) au montant budgétisé. En effet, en 2013, tous les postes prévus n'ont pas pu être pourvus, et les coûts généraux ont été légèrement moins importants que ceux qui avaient été budgétisés.

La diminution des charges sans incidences financières constitue une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (+ 0,1 mio) et de la nouvelle régularisation intervenue à la fin de 2013 (- 0,6 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin n'est effectué qu'une fois ses comptes bouclés.

Apport à des provisions

A2190.0002	644 320 000
-------------------	--------------------

- Assurance militaire SIF 644 320 000

Conformément au nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), une provision de 1,7 milliard a été constituée pour financer les futures rentes versées dans le cadre de l'assurance militaire. Elle correspond à la valeur actuelle de toutes les dépenses que génèrent les rentes existantes. Elle est recalculée et adaptée chaque année. Le 31.12.2013, elle s'élevait à 1,37 milliard.

Lors d'une vérification, le Contrôle fédéral des finances a constaté qu'il n'existe pas de provisions consacrées aux suppléments de sécurité, aux réserves pour sinistres et aux prestations à

court terme. Les calculs ont montré que ces provisions devraient s'élever à 707 millions au 31.12.2013. Comme la provision initiale consacrée aux rentes avait diminué de 63 millions, il a fallu procéder à un apport de 644 millions en 2013. Au 31.12.2013, le total des provisions dans le domaine de l'assurance militaire est de 2,08 milliards.

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342	196 131 557
-------------------	--------------------

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Ces indemnités sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, mais que les autres prestations de prévoyance ordinaires sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 196 335 318
- Assurance militaire SIF -203 761

Les prestations de l'assurance militaire se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 27 980 837
- Rentes et indemnités en capital 102 466 587
- Coûts de traitement 65 684 133

Les dépenses sont inférieures de 6,8 millions (- 3,4 %) au montant budgétisé. Premièrement, les prestations en espèces enregistrent une baisse de 1,9 million par rapport au budget. Cet écart résulte en grande partie d'indemnités journalières moins importantes que prévu. Deuxièmement, les coûts de rente sont inférieurs de 4,9 millions au montant inscrit au budget en raison de facteurs démographiques. La grande majorité des ayants droit ont atteint l'âge de la retraite. Le nombre de décès dans cette catégorie d'assurés excède le nombre des nouvelles rentes. Quant aux coûts de traitement, ils correspondent au cadre budgétaire.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

La diminution des charges sans incidences financières constitue une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (+ 1,3 mio) et de la nouvelle régularisation intervenue à la fin de 2013 (- 1,5 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin n'est effectué qu'une fois ses comptes bouclés.

Réévaluations dans le domaine des transferts

	2 530 000
Réévaluation à 100 % des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir crédit A4300.0128).	
• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	2 530 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

	1 190 845
Développement d'applications informatiques. Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires ainsi que d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.	

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 450 386
 - Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 740 459
- Les investissements consacrés aux machines, aux appareils et aux applications informatiques sont inférieurs de 0,1 million au montant budgétisé car différents achats ont été reportés à 2014.

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio	
A4300.0128	2 530 000

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements de l'Ente ospedaliero cantonale (EOC) en matière de construction (au moins 25 mio) puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération alloue une contribution de 13 millions. Ce montant est versé en fonction de l'avancement des travaux de 2005 à 2014. La contribution est réévaluée à 100 % (voir motifs concernant crédit A2320.0001).

- Contributions à des investissements AIF 2 530 000

Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003), V0030.00, voir tome 2A, ch. 9.

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **633 853**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 21.
O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

• Compensations pour utilisations et prestations de service AIF	465 543
• Ventes AIF	148 576
• Autres remboursements AIF	4 493
• Autres compensations AIF	15 242

Les compensations comptabilisées à titre d'émoluments d'utilisation, de prestations de service et de ventes se composent des éléments suivants:

- Publications (en ligne/hors ligne/sur papier)
- Communication de résultats non publiés
- Réalisation d'exploitations spécifiques
- Communication de données anonymisées issues de registres
- Activités de recherche, d'analyse et de conseil

Les autres remboursements comprennent les indemnités APG/AI encaissées. Les coûts de fret facturés aux clients constituent les autres compensations. Les revenus sont inférieurs d'environ 0,1 million à la valeur budgétisée, mais sont supérieurs de quelque 0,1 million au montant de l'année précédente.

Autres revenus

E1500.0001 **268 501**

- Revenus des immeubles AIF
- Revenus divers différents AIF

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de stationnement à Neuchâtel et sont stables depuis des années. Les revenus divers différents comprennent des compensations pour des cours de formation à des tiers, des honoraires d'experts de l'Office fédéral de la statistique et des remboursements des années précédentes. Aux recettes provenant de cours de formation facturés à des tiers correspondent des charges équivalentes (A2109.0001 «Autres charges de personnel»). L'écart par rapport au budget (- 0,2 mio) s'explique par des remboursements moins élevés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Recensement de la population

Relevés supplémentaires

E1500.0118 **496 000**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF

496 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **84 900 505**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF
- Personnel temporaire AIF

84 712 501

188 004

Des ressources supplémentaires de 2,8 millions ont été cédées au cours de l'exercice 2013, notamment pour le financement de postes d'apprentis et de stagiaires et pour des mesures d'intégration professionnelle. La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur sont de ce fait supérieures d'environ 0,8 million ou 1,0 % à celles de l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **934 380**

- Garde des enfants AIF
- Formation et perfectionnement AIF
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF
- Formation IP

285 453

344 947

246 610

57 370

Une partie des dépenses de formation et perfectionnement est occasionnée par la formation de tiers dans le domaine de la statistique. Ces charges sont répercutées sur les participants à la formation et compensées par des revenus d'un montant correspondant (crédit E1500.0001).

Le recul d'environ 0,1 million des charges par rapport au budget s'explique par la demande de formation moins élevée de la part du personnel.

Coûts liés aux relevés

A2111.0104 **15 468 147**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01). O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1).

Charges liées à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

- Personnel temporaire AIF
- Prestations de service externes AIF

1 355 946

14 112 201

Les charges sont inférieures d'environ 0,8 million au montant budgétisé. Les prestations de service externes pour la réalisation de relevés statistiques dans différents domaines ont été moins importantes que prévu. (- 1,3 mio). Les charges imputables au

317 Office fédéral de la statistique

suite

personnel temporaire ont par contre été plus élevées que prévu (+ 0,5 mio). Par rapport à l'année précédente, elles se sont accrues d'environ 1 million. Cette hausse est due à la réalisation durant l'exercice de l'enquête sur la structure des salaires (ESS), qui est bisannuelle, et du recensement des entreprises agricoles (rythme triennal).

Location de locaux

A2113.0001	7 320 160
-------------------	------------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 320 160

Les charges imputables aux loyers et fermages correspondent aux accords conclus avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	32 552 570
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 709 132
- Garde des enfants AIF 7 890
- Formation et perfectionnement AIF 7 700
- Matériel informatique AIF 29 719
- Logiciels – licences AIF 42 844
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 529 115
- Développement informatique, conseil et prestations de service AIF 8 531 158
- Prestations de télécommunication AIF 1 271
- Informatique, exploitation/entretien IP 19 870 299
- Développement informatique, conseil et prestations de service IP 585 316
- Prestations de télécommunication IP 1 238 127

Environ 3,2 millions de ressources supplémentaires du crédit de croissance TIC, provenant du crédit global du département, ont été transférées sur ce crédit pendant l'exercice 2013 pour des projets.

Par rapport au budget, les charges diminuent néanmoins d'environ 2,7 millions. Cette baisse est essentiellement due aux facteurs suivants:

- Des ressources AIF inscrites au budget pour le projet de numéro d'identification des entreprises (IDE) en faveur d'autres offices fédéraux n'ont pas été complètement utilisées (- 0,4 mio). Des reports de délai à l'OFS et des retards survenus dans des projets et des travaux d'entretien sont la cause d'une baisse supplémentaire des besoins (- 0,7 mio).
- Dans la partie IP, des goulets d'étranglement chez les fournisseurs de prestations sont à l'origine d'un solde de crédit d'environ 1,5 million au niveau des charges d'entretien et de projets.

Charges de conseil

A2115.0001	3 299 073
-------------------	------------------

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques. Mandats de recherche et de développement à des services spécialisés externes pour élaborer des projets et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

- Charges générales de conseil AIF 2 691 285
- Commissions AIF 2 800
- Recherche sur mandat AIF 604 988

Par rapport au budget, les charges diminuent d'environ 0,3 million. La part des charges générales de conseil est supérieure d'environ 0,4 million à la valeur budgétisée, mais celle des charges pour la recherche sur mandat est inférieure d'environ 0,7 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	7 204 987
-------------------	------------------

- Entretien AIF 199 912
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 43 909
- Taxes postales et frais de port AIF 1 611 895
- Transports et carburant AIF 3 688
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 338 220
- Prestations de service externes AIF 476 186
- Frais effectifs AIF 678 696
- Frais forfaitaires AIF 7 770
- Perdes sur débiteurs AIF 184
- Charges d'exploitation distinctes AIF 317 214
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 860 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 18 232
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 40 045
- Transports et carburant IP 2 464
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP, 1 014 258
- Prestations de service IP 1 592 314

Les charges sont inférieures de 1,4 million au montant budgétisé. Sont notamment moins élevées que prévu les charges avec incidences financières (AIF) pour l'entretien des bâtiments (- 0,1 mio), pour les taxes postales et frais de port (- 0,3 mio) et pour les frais (- 0,3 mio). Dans le domaine de l'imputation des prestations (IP), les prestations de service ont également été moins importantes que prévu (- 0,5 mio), en raison principalement de la diminution des charges pour les fournitures de bureau et les imprimés.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	30 142
-------------------	---------------

- Amortissement de biens meubles SIF 30 142
- Amortissement des véhicules de transport acquis ces dernières années (crédit d'investissement A4100.0001).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 108 659

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile AIF 108 659

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En 2013, les soldes de vacances et autres soldes horaires positifs ont légèrement augmenté. Les provisions dans ce domaine s'élèvent à 3,6 millions.

Contribution à Eurostat

A2310.0387 4 876 987

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre des accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il établit notamment des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 876 987

La contribution de la Suisse est déterminée sur la base de la proportion du programme statistique à laquelle notre pays participe. Elle varie chaque année. Les coûts en 2013 sont inférieurs d'environ 1,2 million au montant budgétisé.

Recensement de la population

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 3 617 082

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112)

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 617 082

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), Zoo42.00, voir tome 2A, ch. 10.

Recensement de la population 2010

A2111.0242 6 811 988

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112)

Tel qu'il est conçu, le recensement de la population 2010 inclut des relevés fondés sur les registres harmonisés suivants: registres communaux et cantonaux des habitants, registres de personnes

de la Confédération et Registre fédéral des bâtiments et des logements. Depuis 2010, les relevés fondés sur les registres sont complétés et approfondis régulièrement par des enquêtes par échantillonnage. Cette conception est étroitement liée au projet de modernisation visant à développer le Système de statistiques sur les personnes et les ménages (SHAPE).

• Personnel temporaire AIF	464 950
• Garde des enfants AIF	2 532
• Formation et perfectionnement AIF	11 500
• Informatique, exploitation/entretien AIF	106 226
• Développement informatique, conseil et prestations de service AIF	108 578
• Charges générales de conseil AIF	350 005
• Taxes postales et frais de port AIF	350 131
• Prestations de service externes AIF	3 493 773
• Frais effectifs AIF	120
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 043
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 559 566
• Développement informatique, conseil et prestations de service IP	17 017
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	84 309
• Prestations de service IP	262 238

Les chiffres de 2013 correspondent pour l'essentiel à ceux prévus par la planification du projet dans le message relatif au recensement de la population 2010 (message du 29.11.2006 concernant la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population; FF 2007 55), à l'exception de l'enquête de contrôle qui a dû être reportée de 2011 à 2013. Les charges sont inférieures de 0,8 million au montant budgétisé. Sont notamment moins élevées que prévu les charges avec incidences financières (AIF) pour l'informatique, exploitation/entretien et développement (-0,6 mio), ainsi que les charges de conseil AIF et les coûts de relevé externes (- 0,3 mio). Dans le domaine de l'imputation des prestations (IP), les charges pour l'informatique, exploitation/entretien sont légèrement supérieures au montant budgétisé (+ 0,2 mio).

Un plafond des dépenses d'un montant de 69,2 millions a été autorisé en vue du financement du recensement de la population 2010 pour la période allant de 2008 à 2015. Un crédit d'engagement de 21,5 millions couvre les postes «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Prestations de service externes» et «Frais effectifs».

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) Voo32.01, voir tome 2A, ch. 9.

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) Zoo42.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Relevés supplémentaires

A2111.0273 **495 275**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 109 951
- Personnel temporaire AIF 143 171
- Garde des enfants AIF 2 412
- Taxes postales et frais de port AIF 111 653
- Informatique, exploitation/entretien IP 128 089

En vertu de l'art. 8 de la loi sur le recensement, les cantons peuvent demander une augmentation de l'échantillon de l'enquête structurelle. L'art. 14, al. 3, dispose que le coût des relevés supplémentaires est assumé entièrement par le canton mandant. Les relevés supplémentaires sont sans incidences sur le budget, c'est-à-dire qu'au montant des charges correspond un montant équivalent de revenus provenant des contributions des cantons (E1500.0118 «Relevés supplémentaires»). Au total, les cantons ont été moins nombreux que prévu à demander une augmentation de leur échantillon. Les revenus sont d'autant plus bas.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **688 800**

- Développement informatique, conseil et prestations de service AIF 294 326
- Informatique, exploitation/entretien IP 394 474

Les charges sont inférieures d'environ 0,5 million au montant budgétisé. L'OFIT ayant été choisi dans la plupart des cas comme fournisseur de prestations, on constate, par rapport au budget, un transfert des ressources de la part AIF vers la part IP (+ 0,2 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **582 577**

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

A la fin de 2010, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) exerçait sa surveillance sur plus de 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle (PP) actives aux niveaux national et international. La réforme structurelle de la PP prévoit le transfert progressif de la surveillance directe aux cantons d'ici à 2014, ce qui a des conséquences sur les émoluments annuels de surveillance. Jusqu'à présent, ils étaient prélevés neuf mois après la clôture des comptes, c'est-à-dire l'année civile suivante. Pendant la période de transition, les émoluments sont prélevés prorata temporis au moment où la surveillance directe d'une institution est transférée à un canton.

Les émoluments couvrent partiellement les coûts salariaux et les coûts liés au salaire du personnel de l'OFAS chargé de la surveillance directe de la PP (voir poste A2100.0120 «Charges de personnel, recours/AI/PP»).

• Emoluments pour actes administratifs AIF 582 577

Les émoluments prélevés prorata temporis au moment du transfert de la surveillance ont fortement contribué à l'écart positif de 0,2 million par rapport au budget.

Compensations

E1300.0010 **25 974 740**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66 et art. 67, al. 1, let. b.

Les compensations comprennent, sous «Autres remboursements», le remboursement par les assurances sociales des dépenses de personnel et de biens et services supportées par l'OFAS pour le secteur des recours ainsi que pour l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance-invalidité (AI) (voir A2100.0120 «Charges de personnel, recours/AVS/AI/PP» et A2111.0264 «Recours et AI»), ainsi que le remboursement de contributions de la Confédération aux assurances sociales, dont le décompte final de l'année précédente avait montré qu'elles étaient trop élevées. Sous «Autres compensations» figure le remboursement à l'OFAS des coûts de certains domaines de gestion et d'exécution ainsi que des coûts

des commissions et des spécialistes sollicités dans le cadre de la mise en œuvre de l'AVS, de l'AI et des allocations pour perte de gain (APG).

- Autres remboursements AIF 24 963 536
- Autres compensations AIF 1 011 203

Les recettes ont été moins élevées que prévu de 10,7 millions (- 29,2 %). Cette différence est principalement due à deux facteurs. Le compte de l'administration générale «Autres remboursements» comprend les remboursements des contributions excédentaires versées par la Confédération à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales dans l'agriculture. Sur la base des décomptes de 2012, 10,8 millions au total ont été versés à la Confédération, soit 7 millions de moins que la valeur inscrite au budget, qui correspond à la moyenne sur quatre ans.

En outre, les recettes liées aux remboursements dans le secteur des recours et de l'AI ont été inférieures de 3,9 millions au montant budgétisé, en raison de dépenses de biens et services moins élevées que prévu (voir poste A2111.0264 «Recours et AI»). En revanche, les remboursements des dépenses de personnel ont augmenté de 0,16 million (voir poste A2100.0120 «Charges de personnel, recours/AVS/AI/PP»).

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102 **1 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Le capital du fonds est rémunéré à hauteur de 4 %. Ce montant est utilisé pour diminuer les contributions des cantons.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000 Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41 (voir A2310.0332).

Autres revenus

E1500.0001 **70 104**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers (notamment Swisscom).

- Revenus des immeubles AIF 70 104

Les recettes ont été inférieures de 11,9 % au montant budgétisé, car toutes les places de stationnement n'ont pas pu être louées à des collaborateurs de l'OFAS.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **75 550**

Lorsque des soldes de vacances, d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 75 550

Les soldes horaires à l'OFAS, hormis ceux de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP; voir A2190.0010), ont diminué de 0,1 jour par poste à plein

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

temps. Au 31.12.2013, les provisions restantes pour soldes horaires positifs s'élevaient à quelque 1,6 million, soit 8,5 jours par poste à plein temps.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

Emoluments

E1300.0002 6 876 979

O du 10 et du 22.6.2011 sur la surveillance de la prévoyance professionnelle (OPP I; RS 831.435.1).

La CHS PP est entrée en fonction le 1.1.2012. Ses coûts pour la surveillance du système et pour la haute surveillance sur les autorités de surveillance cantonales sont entièrement financés par des émoluments (voir A2100.0002, A2109.0002, A2113.0002, A2115.0002, A2119.0002).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 876 979

Pour des raisons de technique comptable (ordonnance sur les émoluments), les émoluments de la CHS PP ne sont perçus que l'année suivante. Des recettes non prévues de 0,6 million ont été enregistrées pour les raisons suivantes: des avoirs plus élevés des fondations de placement, des effectifs d'actifs et de rentiers plus importants auprès des autorités de surveillance régionales, des émoluments déjà facturés en 2013 pour des examens de règlements et pour l'agrément des experts en matière de prévoyance professionnelle.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 32 916 809

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 32 916 809

Charges de personnel, recours/AVS/AI/PP

A2100.0120 12 039 075

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 039 075

Coûts salariaux pour les recours de l'AVS et de l'AI, pour l'application et la surveillance de l'AVS et de l'AI et pour la surveillance directe des institutions de la PP. Les charges de personnel liées aux recours, à l'AVS et à l'AI sont remboursées à la Confédération par les Fonds de compensation de l'AVS et de l'AI (voir E1300.0010 «Compensations»). 160 000 francs ont été transférés du crédit général du personnel (voir A2100.0001) pour compenser les dépenses liées

au recours non prévues au budget; ces dépenses supplémentaires ont pu être facturées aux assurances sociales AVS et AI (voir poste E1300.0010 «Compensations»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 349 792

Le crédit comprend les charges de formation et de perfectionnement, de financement de l'accueil extra-familial pour les enfants du personnel, et les coûts liés au recrutement de personnel (coûts des annonces et des évaluations).

- Garde des enfants AIF 92 091
- Formation et perfectionnement AIF 216 036
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 26 385
- Formation IP 15 280

Le solde de crédit de 120 408 francs (25,6 %) tient principalement au fait que les fonds utilisés pour la formation et le perfectionnement en informatique ainsi que les charges de recrutement ont été moins élevés que prévu.

Recours et AI

A2111.0264 2 287 529

Charges de biens et de services occasionnées par les recours de l'AVS et de l'AI, par l'application et la surveillance de l'AI, par le projet pilote Budget d'assistance et par le programme de recherche sur l'AI, remboursées à la Confédération par les Fonds de compensation de l'AVS et de l'AI (voir E1300.0010 «Compensations»).

- Garde des enfants AIF 24 549
- Formation et perfectionnement AIF 15 228
- Informatique, exploitation/entretien AIF 90 275
- Charges générales de conseil AIF 1 596 913
- Recherche sur mandat AIF 211 623
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 13 834
- Frais effectifs AIF 143 440
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 191 667

Le solde de crédit de 3,9 millions (63,2 %) s'explique d'une part par le fait que les dépenses pour la campagne de sensibilisation des employeurs à l'intégration des personnes handicapées n'ont été que de 0,1 million au lieu du montant de 1,6 million prévu au budget, car la majorité des activités sont réalisées directement par les offices AI, contrairement à ce qui était prévu au départ. D'autre part, les coûts pour la Commission des tarifs médicaux LAA ont été moins élevés que prévu (- 0,5 mio). En outre, les charges de conseil et de recherche sur mandat ont été moins élevées que prévu (- 0,6 mio), en raison du retard pris par certains projets. Enfin, la suspension partielle et le redimensionnement du projet informatique eRgress a entraîné des dépenses inférieures de 0,9 million par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Location de locaux

A2113.0001 2 849 450

Imputation des prestations de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) à l'OFAS pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 et de la Belpstrasse 14 à 18 à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation.

• Loyers et fermages, immeubles IP 2 849 450

Le solde de crédit de 49 550 francs tient aux prix d'imputation par l'OFCL plus bas que prévu.

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001 4 657 924

Poursuite du développement des applications spécifiques de l'office. Imputation des prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de l'ISCeCo à l'OFAS pour les prestations de service informatiques, l'exploitation informatique (GEVER) et la télécommunication.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	80 616
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 472 994
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 603 894
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	67 660
• Prestations de télécommunication IP	432 760

Les fonds AIF ont été utilisés pour le programme EESSI (European Exchange of Social Security Information) et pour la création et le développement d'applications spécifiques. Les fonds ont en outre été utilisés pour l'amélioration de la sécurité informatique (authentification à deux facteurs), conformément aux prescriptions du Conseil fédéral. Ils ont aussi permis de rétribuer du personnel spécialisé dans les TIC qui manquait jusqu'alors. Les ressources IP ont été utilisées pour couvrir les engagements envers l'OFIT et l'ISCeCo. 600 000 francs ont été transférés au Secrétariat général du Département de l'intérieur dans le cadre de la compensation des crédits au sein du département.

Le solde de crédit de 0,7 million (13 %) tient au retard pris par les travaux relatifs au programme EESSI, dû au report du programme de l'UE. Ces fonds ne seront donc utilisés que dans les années suivantes.

Charges de conseil

A2115.0001 1 578 416

Rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour des projets et des mandats de recherche dans le domaine des assurances sociales (travaux de fond en vue de la réforme de la prévoyance vieillesse, analyse des effets de l'allocation de maternité, état des lieux des politiques cantonales de

la vieillesse), et indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires.

• Charges générales de conseil AIF	1 163 948
• Commissions AIF	163 469
• Recherche sur mandat AIF	251 000

Le solde de crédit de 0,5 million (23,3 %) est dû principalement à trois facteurs: divers projets ne pourront être achevés qu'en 2014, une partie des séances de commissions extraparlementaires ont été annulées et les coûts judiciaires et de procès ont été moins élevés que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 894 253

Dépenses et imputation à l'OFAS des prestations de divers fournisseurs (OFCL, Centrale des voyages de la Confédération et domaine de la défense) pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

• Taxes postales et frais de port AIF	77 542
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	207 216
• Prestations de service externes AIF	319 417
• Frais effectifs AIF	510 659
• Charges d'exploitation distinctes AIF	193 313
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	282 650
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	38 191
• Transports et carburant IP	1 061
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	179 809
• Prestations de service IP	84 394

Le solde de crédit de 0,2 million (8,5 %) tient essentiellement au fait que les taxes postales, les frais de port et les autres frais ont été moins élevés que prévu. En outre, le nombre de prestations fournies par l'OFCL a été moins grand que prévu.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 113 614

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	113 614
--	---------

Les soldes horaires de la CHS PP ont augmenté de 1,1 jour par poste à plein temps. Au 31.12.2013, les provisions de la CHS PP pour soldes horaires positifs s'élevaient à 113 614 francs, soit 8,1 jours par poste à plein temps.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur **A2100.0002** **3 741 752**

Coûts de personnel et cotisations de l'employeur pour le secrétariat de la nouvelle CHS PP. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments et les taxes (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 741 752

Le solde de crédit est de 0,7 million (16,2 %). La CHS PP est en cours de constitution et tous les postes ne sont pas encore pourvus.

Autres charges de personnel

A2109.0002 **34 695**

Charges de la nouvelle CHS PP et de son secrétariat pour la formation et le perfectionnement, ainsi que pour le recrutement de personnel. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments et les taxes (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Garde des enfants AIF 8 372
- Formation et perfectionnement AIF 11 830
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 14 493

Le solde de crédit est de 51 405 francs (59,7 %). La CHS PP est en cours de constitution et tous les postes ne sont pas encore pourvus; par conséquent, tous les fonds prévus pour la formation et le perfectionnement, ainsi que pour les autres charges de personnel, n'ont pas été utilisés.

Location de locaux

A2113.0002 **204 800**

Charges de la nouvelle CHS PP et de son secrétariat pour le loyer des locaux sis Effingerstrasse 20, à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments et les taxes (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Loyers et fermages, immeubles IP 204 800

Charges de conseil

A2115.0002 **765 630**

Charges de la nouvelle CHS PP et de son secrétariat pour la rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques, et indemnités journalières pour les membres de la commission. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments et les taxes (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Informatique, exploitation/entretien AIF - 20 160
- Charges générales de conseil AIF 316 120
- Commissions AIF 449 510

- Informatique, exploitation/entretien IP 20 160

Le solde de crédit est de 0,5 million (38,2 %). Il s'explique d'une part par le fait que la CHS PP n'est pas encore entièrement constituée et que tous les moyens n'ont pas été utilisés. D'autre part, le président exerce sa fonction à 60 %, alors qu'un poste à 100 % était prévu au budget. En outre, un membre supplémentaire pourrait encore être désigné (poste à 20 %).

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **91 588**

Charges de la nouvelle CHS PP et de son secrétariat pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications, la gestion des voyages de service et les traductions externes. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments et les taxes (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 6 229
- Frais effectifs AIF 40 570
- Charges d'exploitation distinctes AIF 12 190
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 32 600

Le solde de crédit de 0,2 million (72 %) tient au fait que la CHS PP n'est pas encore entièrement constituée et que tous les moyens n'ont pas encore été utilisés.

Assurances sociales de la Confédération

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 **7 821 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1.

La Confédération assume 19,55 % des dépenses annuelles de l'assurance. 99 % des dépenses de l'AVS concernent les rentes et les allocations pour impotent. L'évolution de ces dépenses dépend de la démographie, de l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix, ainsi que d'éventuelles modifications du système liées à des décisions du législateur.

- Contributions à l'AVS AIF 7 821 000 000
- Dans l'ensemble, les dépenses de l'AVS ont augmenté de 3,1 %, atteignant quelque 40 milliards. Sur cette augmentation, 0,9 point de pourcentage est lié à l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix et 2,2 points sont dus à l'évolution démographique. Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 75 millions, soit environ 1 %.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 **3 386 192 540**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

Jusqu'à la fin de 2013, la Confédération finançait 37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Les dépenses de l'AI dépendent des rentes et des allocations pour impotent (environ

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

65 % des dépenses), des coûts des mesures individuelles, des contributions versées à des organisations, des coûts d'application et d'administration et des intérêts à payer au Fonds de compensation de l'AVS.

- Contributions à l'AI AIF 3 525 045 659
- Contributions à l'AI SIF - 138 853 119

L'écart de 132 millions (- 3,6 %) par rapport au budget pour les fonds AIF résulte surtout de la diminution des dépenses liées aux rentes enregistrée à la suite de la 5^e révision de l'AI: malgré l'adaptation des rentes, ces dépenses ont diminué d'environ 2 %. La contribution de la Confédération a augmenté de 30 millions par rapport à l'année précédente. Les autres dépenses ont en revanche été légèrement supérieures aux prévisions.

A partir de 2014, la contribution de la Confédération n'est plus proportionnelle aux dépenses, mais liée à l'évolution du produit de la TVA. En raison du changement de système, les provisions constituées par le passé pour les mesures individuelles de l'AI, de 138,9 millions, ont été dissoutes à la fin de 2013.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 690 029 892

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AVS. Elle participe aux prestations complémentaires annuelles, mais pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité (qui sont également couverts par des prestations complémentaires). Dans le cadre des prestations complémentaires annuelles, elle assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de home, elle n'en représente qu'une partie, puisque le séjour en home engendre des coûts supplémentaires (art. 13, al. 2, LPC).

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 668 541 935
- Cantons (coûts administratifs) AIF 21 487 957

Contribution de la Confédération aux prestations complémentaires: le solde de crédit est de 19,7 millions. La progression par rapport à l'année précédente (+ 3,7 %) s'explique par la hausse

du nombre de bénéficiaires, due à l'évolution démographique, et par l'augmentation du montant moyen des prestations complémentaires.

Contribution de la Confédération aux coûts administratifs: la progression par rapport à l'année précédente (+ 2,3 %) résulte de l'augmentation du nombre de cas.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 697 664 669

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AI. Elle participe aux prestations complémentaires annuelles, mais pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité (qui sont également couverts par des prestations complémentaires). Dans le cadre des prestations complémentaires annuelles, elle assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de home, elle n'en représente qu'une partie, puisque le séjour en home engendre des coûts supplémentaires (art. 13, al. 2, LPC).

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AI AIF 684 619 721
- Indemnités à des cantons (coûts administratifs) AIF 13 044 948

Contribution de la Confédération aux prestations complémentaires: le solde de crédit est de 32,2 millions. La baisse par rapport à l'année précédente (- 0,3 %) tient à la diminution du nombre de bénéficiaires. La contribution de la Confédération englobe également des paiements rétroactifs au canton du Tessin à hauteur de 7,1 millions pour les années 2009 à 2012. Sans ces paiements rétroactifs, la baisse aurait été de 1,2 %.

Contribution de la Confédération aux coûts administratifs: la progression par rapport à l'année précédente (+ 1,3 %) résulte de l'augmentation du nombre de cas. Est déterminant le nombre de cas en cours au mois de décembre de l'année précédente.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI

A2310.0453 179 000 000

LF du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité (FF 2008 4759), art. 3, et modification du 19.3.2010 (FF 2010 1837).

Pendant la période de financement additionnel (de 2011 à 2017), les intérêts de la dette de l'AI envers le Fonds de compensation de l'AVS sont intégralement pris en charge par la Confédération. 37,7 % des intérêts sont compris dans les prestations versées par la Confédération à l'AI. La contribution spéciale aux intérêts dus par l'AI couvre les 62,3 % restants.

- Contributions à l'AI AIF 179 000 000

Un taux d'intérêt de 2 % est appliqué à la dette de l'AI, qui s'élevait à 14,4 milliards à la fin de 2012. Le solde de crédit est de 3 millions par rapport au budget, car celui-ci avait été établi sur l'hypothèse d'une dette résiduelle de 14,6 milliards.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Autres

Mesures de protection de la jeunesse

A2111.0269 2 250 003

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 386. O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

L'OFAS met en œuvre de 2011 à 2015 les deux programmes de protection de la jeunesse «Les jeunes et la violence» et «Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques» afin d'améliorer la prévention de la violence et la protection des jeunes face aux médias (ACF du 11.6.2010).

Recours à des experts externes, élaboration de vues d'ensemble nationales relatives aux mesures de prévention existantes, exploitation de deux portails Internet, mise en œuvre de mesures de communication, organisation de conférences nationales et de manifestations de mise en réseau, financement de projets modèles et de mesures d'évaluation, élaboration de publications. De nombreux projets de recherche sont menés dans le cadre des programmes, afin de constituer et de diffuser une large base de connaissances sur les bonnes pratiques en matière de prévention de la violence ainsi que sur les mesures de prévention et de régulation dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 603 873
- Charges générales de conseil AIF 1 617 059
- Frais effectifs AIF 29 071

Pour la mise en œuvre des mesures de protection de la jeunesse, l'OFAS a prévu 3,7 équivalents plein temps pour une durée limitée. Les charges salariales sont imputées au crédit de biens et services. Par la voie du deuxième supplément au budget 2013, 206 300 francs ont été transférés du solde de crédit de l'année précédente pour le financement de projets qui n'avaient pas pu être achevés cette année-là. Le crédit a été entièrement utilisé.

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 77 475 000

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la LFA, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2) le 1.1.2009, l'allocation de formation professionnelle est également allouée dans la LFA. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la LAFam, à savoir 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. De plus, une allocation de ménage de 100 francs est versée aux travailleurs agricoles.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 76 175 000
 - Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000
- L'entrée en vigueur d'une modification de la LAFam le 1.1.2013 a entraîné un transfert des allocations de la LFA vers la LAFam. Ce transfert a été plus important que prévu. Cela explique le solde de crédit d'environ 3,3 millions.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Allocations familiales dans l'agriculture», voir tome 3, ch. B41 (voir E1400.0102 «Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture»).

Organisations familiales faîtières

A2310.0333 1 165 073

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Soutien aux activités de coordination et d'information des associations familiales.

Des subventions sont accordées, par le biais de contrats de prestations, aux associations faîtières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 165 073

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Le nombre de contrats de prestations doit être réduit conformément au rapport 2008 sur les subventions. Pendant la mise en œuvre de ce mandat, le crédit n'est pas entièrement utilisé. L'amélioration de 49 327 francs par rapport au budget 2013 enregistrée au niveau des charges est une conséquence de cette obligation.

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 30 770 700

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité dans le temps, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux (200 mio) est arrivé à échéance à la fin de janvier 2007 et le deuxième (120 mio) à la fin de janvier 2011. Le 1.10.2010, le Parlement a décidé de reconduire le programme d'impulsion pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31.1.2015, et adopté un troisième et dernier crédit d'engagement, d'un montant de 120 millions. Depuis février 2011, les engagements sont pris dans le cadre de ce troisième crédit. Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées. Les engagements pris dans le cadre du premier crédit ont été entièrement versés avant le 2^e semestre 2010. Les engagements pris dans le cadre des deuxième et troisième crédits seront versés respectivement jusqu'en 2014 et en 2018.

Les aides financières sont destinées aux structures d'accueil collectif de jour (crèches principalement) et aux structures d'accueil parascolaire (accueils extra-scolaires, écoles à horaire continu et cantines).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 811 914
- Charges générales de conseil AIF 194 926
- Autres contributions à des tiers AIF 29 763 860

La loi fédérale est entrée en vigueur le 1.2.2003. 2417 demandes d'aides financières ont été approuvées au 31.12.2013, ce qui a permis de soutenir la création de 43 000 places d'accueil. 231 demandes sont en cours de traitement ou se trouvent sur une liste d'attente conformément à l'ordre de priorité en vigueur depuis le 1.1.2013. Si ces demandes sont approuvées, les aides auront permis de soutenir au total la création de 48 000 places d'accueil.

Le solde de crédit de 7,3 millions tient au fait que 76 demandes encore en suspens en 2012, représentant un total de 8,5 millions, n'ont pas été approuvées, soit parce qu'elles ne répondent pas aux conditions d'octroi, soit parce qu'elles ont été retirées par

l'organisation en cours de procédure. Les montants prévus au budget 2013 pour ces demandes n'ont donc pas été utilisés. En outre, des demandes à hauteur de 15,9 millions ont été inscrites sur liste d'attente en 2013 conformément au nouvel ordre de priorité et n'ont pas encore été examinées. Les avances prévues au budget pour ces demandes n'ont donc pas été versées.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2007-2011» (AF du 2.10.2006), Voo34.01, voir tome 2A, ch. 9.

03

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2011-2015» (AF du 22.9.2010), Voo34.02, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes

A2310.0385 9 289 511

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1).

Le crédit destiné à encourager les activités de l'enfance et de la jeunesse sert à soutenir des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national. Les activités extrascolaires associatives et l'animation en milieu ouvert permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des enfants et des jeunes. Il faut en outre mentionner le caractère novateur et l'effet de prévention induit par les activités de jeunesse encouragées.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 289 511

Avec l'entrée en vigueur de la LEEJ le 1.1.2013, les fonds ont été augmentés de 3,3 millions par rapport à l'année précédente. Une partie du solde de crédit (1 mio, soit 9,8 %) est due au remaniement de la liste des organisations concernées dans le cadre du passage de la loi sur les activités de jeunesse (LAJ) à la LEEJ. En outre, l'ordonnance afférente à la LEEJ prévoit trois délais de dépôt des demandes d'aides financières relatives à un projet, à savoir fin février, fin juin et fin novembre. Une grande partie des demandes déposées pour fin novembre n'ont pas pu être traitées avant la fin de l'exercice, en raison des processus prévus (expertises externes, entre autres). Seules les demandes d'aides financières en vertu des art. 8, 10 et 11 LEEJ déposées pour les deux premiers délais ont donc été intégralement traitées en 2013.

Protection et droits de l'enfant

A2310.0411 986 225

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). Rapport «Enfance maltraitée en Suisse», avis du Conseil fédéral du 27.6.1995. O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose d'un crédit destiné à la prévention de la maltraitance des enfants. Ce

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

crédit est utilisé pour financer des projets de prévention et des activités régulières dans les domaines suivants: prévention, information, sensibilisation, transfert de connaissances, conseil, perfectionnement, développement des compétences, recherche et évaluation.

Depuis 1998, le Département fédéral de l'intérieur a pour mission de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les fonds ainsi investis servent à financer des projets et des contrats de prestations pour la promotion et l'application des droits de l'enfant en Suisse.

• Autres contributions à des tiers AIF 986 225

Le solde de crédit de 121 975 francs (11 %) tient principalement au fait que le Fonds suisse pour des projets de protection de l'enfance n'a pas pu mettre en œuvre comme prévu les mesures planifiées pour 2013, de sorte que les aides financières convenues n'ont pas été versées.

Financement incitatif en faveur de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

A2310.0489 95 788

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1). O du 17.10.2012 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ; RS 446.11).

En vertu de l'art. 26 LEEJ, la Confédération peut, pendant huit ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi (1.1.2013), allouer aux cantons des aides financières pour des programmes visant à constituer et à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse.

• Autres contributions à des tiers AIF 95 788

Pour la préparation des demandes, la Confédération peut verser 25 000 francs au maximum (clause des 50 %) à chaque canton. Les cantons d'Uri, du Valais, de Bâle-Campagne et de Berne, pour qui la conclusion d'un contrat est prévue en 2014, ont touché ces aides financières.

341 Office vétérinaire fédéral

L'Office vétérinaire fédéral (OVF) et la division Sécurité alimentaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) forment depuis le 1.1.2014 le nouvel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Jusqu'à la fin de l'année 2013, les responsabilités le long de la chaîne alimentaire étaient partagées au niveau fédéral entre l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG; aliments pour animaux, production primaire de produits d'origine végétale), l'OVF (production primaire de produits d'origine animale) et l'OFSP (denrées alimentaires d'origine animale et végétale).

La création de ce nouvel office fédéral au sein du Département fédéral de l'intérieur vise une meilleure utilisation des synergies dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires, ce qui contribue à renforcer la sécurité alimentaire dans notre pays et à en garantir le niveau élevé pour les années à venir. La nouvelle organisation permet de réduire le morcellement des compétences et de simplifier l'application de la loi sur les denrées alimentaires dans les cantons et la surveillance de la Confédération dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Les tâches de l'OSAV sont la sécurité des denrées alimentaires, la nutrition, la santé animale, la protection des animaux et la conservation des espèces dans le commerce international.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **6 608 693**

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OVF (OEmol-OVF; RS 916.472). O du 29.10.2008 concernant le Système d'information du Service vétérinaire public (OSISVET; RS 916.408).

Autorisations des systèmes de stabulation et des équipements d'étables. Legalisation de certificats d'exportation CITES. Emoluments perçus pour le contrôle des importations en provenance des pays tiers aux aéroports de Genève et de Zurich. Droits de licence pour le système SISVET.

• Emoluments pour actes administratifs AIF **6 608 693**

La baisse de quelque 0,1 million des recettes par rapport au budget 2013 s'explique par la surestimation des revenus d'émoluments pour les autorisations CITES.

Compensations

E1300.0010 **518 868**

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OVF (OEmol-OVF; RS 916.472). O du 16.11.2011 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS 916.402).

Remboursements de coûts et contributions des cantons pour la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

- Autres remboursements AIF **3 625**
- Autres compensations AIF **515 244**

La hausse de quelque 0,1 million des recettes par rapport au budget 2013 est essentiellement due aux compensations cantonales supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'ordonnance sur la formation.

Autres revenus

E1500.0001 **217 953**

Location de places de stationnement et d'appartements. Redistribution des revenus de la taxe d'incitation sur le CO₂ effectuée au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS.

- Revenus des immeubles AIF **41 519**
- Revenus divers différents AIF **31 319**
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, imputation des prestations SIF **145 115**

La hausse de quelque 148 000 francs des recettes par rapport au budget 2013 est due presque exclusivement à l'inscription à l'actif des prestations IP du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco) pour le développement interne du programme «alis» (voir exposé des motifs concernant le crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»; compte de l'administration générale «Développement informatique, conseil, prestations de service IP»).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **220 300**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF **220 300**

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 1778 francs en moyenne par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent encore à 1,4 million au 31.12.2013.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

341 Office vétérinaire fédéral

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	21 090 587
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	21 090 587

Autres charges de personnel

A2109.0001	250 820
• Garde des enfants AIF	50 417
• Formation et perfectionnement AIF	115 137
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	73 781
• Formation IP	11 485

La baisse de quelque 0,1 million des dépenses par rapport au budget 2013 est due essentiellement au recul par rapport aux prévisions des coûts relatifs à la formation et au perfectionnement et des autres charges de personnel.

Projets de recherche

A2111.0106	1 683 257
LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAL; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.	
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	738 063
• Garde des enfants AIF	4 849
• Frais effectifs AIF	8 567
• Charges d'exploitation distinctes AIF	931 778

Surveillance, détection précoce et gain de connaissances

A2111.0275	8 882 011
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42, al. I, let a, et art. 57, al. 3, let. b, et al. 4. O. du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), art. 297, al. 2, let. e et f. Accord du 1.6.1999 entre la Suisse et l'UE relatif aux échanges de produits agricoles (RS 0.916.026.81), annexe II, art. 18.	

Analyses de laboratoire, programmes de lutte et de surveillance, programmes de recherche de résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation qualifiante des vétérinaires dans l'exercice des fonctions officielles et l'hygiène des denrées alimentaires, formation et perfectionnement des organes

d'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, activités de contrôle dans les échanges internationaux.

- Recherche sur mandat AIF 3 078 866
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 803 145

Location de locaux

A2113.0001	2 823 960
• Loyers et fermages, immeubles IP 2 823 960	

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001	7 105 884
Coûts de maintenance des applications informatiques (contrats de maintenance et de licence, maintenance des bases de données, prestations informatiques) et coûts afférents à de petits projets et à la bureautique (postes de travail).	

- Logiciels – informatique AIF 8 426
- Logiciels – licences AIF 78 297
- Informatique, exploitation/entretien AIF 514 210
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 343 182
- Prestations de télécommunication AIF 8 576
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 124 524
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 673 461
- Prestations de télécommunication IP 355 209

Compte tenu des cessions de crédits d'environ 1,5 million, la baisse de quelque 0,4 million, soit de 5,8%, des dépenses par rapport au budget 2013 est due au fait que les coûts informatiques pour la création du nouvel office ont été moins élevés que prévu. De plus, le crédit cédé par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération pour le projet SAFE (authentification sécurisée pour les applications spécialisées de la cyberadministration) n'a pas été épuisé. En raison d'une pénurie de ressources au sein de l'ISCeCo, seules deux des trois applications spécialisées prévues dans le projet SAFE ont pu être entièrement sécurisées. La troisième application ne sera sécurisée qu'au cours de l'exercice comptable 2014. Le montant des postes AIF, nettement inférieur au budget (- 1,7 mio), et le montant des prestations IP, supérieur au budget (+ 1,2 mio), s'expliquent par le fait que le projet concernant la création du nouvel office a, contrairement aux attentes, été principalement développé par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et que les charges de l'ISCeCo pour l'adaptation des autres applications spécialisées ont été sous-estimées.

Charges de conseil

A2115.0001	353 289
Charges liées au recours à des spécialistes pour des expertises et des avis, et à des conférenciers pour les formations.	

- Charges générales de conseil AIF 352 796

- Commissions AIF 493

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

341 Office vétérinaire fédéral

suite

Les charges de conseil sont inférieures de quelque 0,5 million, soit de 57 %, par rapport au budget 2013. Compte tenu des travaux préparatoires intensifs en vue de la création du nouvel office et des ressources internes qui ont été mobilisées pour ce projet, plusieurs mandats de conseil planifiés n'ont pas pu être attribués.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 3 765 272

Matériel de consommation et d'exploitation, frais, prestations de service externes.

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	37 322
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	196 895
• Autres formes d'entretien AIF	18 243
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	42 635
• Taxes postales et frais de port AIF	135 517
• Transports et carburant AIF	2 591
• Impôts et taxes AIF	340
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	154 339
• Prestations de service externes AIF	2 253 622
• Frais effectifs AIF	304 231
• Pertes sur débiteurs AIF	690
• Charges d'exploitation distinctes AIF	355 877
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	69 900
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	5 483
• Transports et carburant IP	39 749
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	55 776
• Prestations de service IP	92 062

La baisse de quelque 0,9 million, soit de 19 %, des charges par rapport au budget 2013 est due à plusieurs catégories de charges, notamment aux dépenses AIF pour les charges d'exploitation distinctes (- 0,43 mio) et pour les autres charges d'exploitation, immeubles (- 0,31 mio) ainsi qu'aux dépenses AIF et IP pour les fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques (- 0,39 mio). Cette baisse des charges a en partie été compensée par une augmentation des dépenses AIF avant tout pour les prestations de service externes (+ 0,28 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 77 187

• Amortissement de biens meubles SIF 77 187

Le développement interne planifié de certains logiciels n'a été réalisé qu'à la fin de l'année 2013, ce qui a reporté le début des amortissements à janvier 2014.

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 12 305

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge, les examens diagnostiques et, dans certains cas, l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit. Coûts d'élimination des animaux confisqués. Divers bénéficiaires dans les aéroports de Genève et de Zurich, entreprises d'élimination, laboratoires de diagnostic, pensions, refuges privés et hôpitaux vétérinaires.

• Autres contributions à des tiers AIF 12 305

La baisse de quelque 17 000 francs, soit de 58 %, des charges par rapport au budget 2013 résulte de la surestimation des coûts liés aux animaux contestés à l'importation. Le nombre de cas n'est guère prévisible et varie fortement d'une année à l'autre.

Contributions à la recherche

A2310.0119 648 118

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche concernant les maladies des animaux de rente et la protection des animaux. Contribution à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

• Autres contributions à des tiers AIF 648 118

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 500 222

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE; RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953 et 12.6.1957 (FAO; RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse aux institutions internationales susmentionnées.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 300 222

• Autres contributions à des organisations internationales AIF 200 000

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 1 465 000

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions au Service sanitaire porcin, au Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, au Service sanitaire bovin et au Service sanitaire apicole.

• Autres contributions à des tiers AIF 1 465 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

341 Office vétérinaire fédéral

suite

La baisse de 50 000 francs, soit de 3,3 %, des dépenses par rapport au budget 2013 s'explique par le fait que le Service sanitaire apicole était encore en cours de création en 2013 et que, partant, tous les moyens budgétisés n'ont pas été utilisés.

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122	3 928 500
-------------------	------------------

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (Lagr; RS 910.1). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL; RS 916.351.0).

Contributions destinées aux organes mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 928 500

Surveillance des épizooties

A2310.0500	-
-------------------	---

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a dans sa version modifiée du 5.10.2007 (RO 2008 2269), entrée en vigueur le 1.1.2014 (RO 2013 913).

Les dépenses d'environ 3 millions par année consacrées à la prévention des épizooties financent les programmes nationaux de surveillance des épizooties mis en œuvre par les cantons. Les cantons reçoivent à cette fin une indemnisation. Les dépenses relatives à cette subvention s'accompagnent de revenus équivalents à affectation obligatoire provenant de la taxe perçue à l'abattage des animaux de boucherie, revenus inscrits dans le budget de l'OFAG sous le poste budgétaire E1100.0123 «Taxe perçue à l'abattage».

Au moment de l'établissement du budget 2013, il était prévu que l'art. 56a LFE entrerait en vigueur au début de l'année 2013. Le Conseil fédéral a cependant décidé, le 15.3.2013, de ne mettre en vigueur la disposition concernant la subvention de la prévention des épizooties dans les cantons que le 1.1.2014, contrairement à ce qui était planifié au départ. C'est pourquoi les moyens budgétisés n'ont pas pu être utilisés.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 679 745
-------------------	------------------

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 75 873
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 458 757
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 145 115

Compte tenu d'un transfert de crédit de 0,5 million, le recul d'environ 8000 francs des dépenses par rapport au budget 2013 est dû à des investissements moins onéreux que prévu dans les logiciels.

342 Institut de virologie et d'immunologie

L’Institut de virologie et d’immunologie (IVI) est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L’actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015. Suite à une modification de la loi fédérale sur les épizooties, l’Institut de virologie et d’immunoprophylaxie a été renommé Institut de virologie et d’immunologie avec effet au 1.5.2013.

Fusion de l’IVI et de l’IVV

L’Université de Berne et l’Office vétérinaire fédéral (OVF) ayant convenu de fusionner l’Institut de virologie vétérinaire (IVV) et l’IVI, les sections Virologie et Immunologie vétérinaires de l’Université de Berne ont été intégrées administrativement à l’IVI et une convention de prestations a été conclue entre ces sections et l’OVF. Cette fusion, effective depuis le 1.1.2014, permet de renforcer sensiblement les deux domaines de la virologie et de l’immunologie et d’optimiser à la fois les ressources et le potentiel académique, tout en maintenant les emplois. La fusion n’a pas de conséquences budgétaires. Les dépenses supplémentaires qui apparaissent dans les comptes de l’IVI en raison de la fusion sont intégralement couvertes par l’indemnité versée par l’Université de Berne et par des fonds de tiers supplémentaires.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	1 278 591
• AIF	1 663 499
• SIF	- 384 907

Les recettes AIF supplémentaires de quelque 35 000 francs par rapport au budget 2013 résultent en particulier de l’augmentation des émoluments pour actes administratifs ainsi que des compensations pour utilisations et prestations de service, dont le montant cumulé avoisine 84 000 francs. En revanche, les recettes provenant de fonds de tiers (projets de recherche obtenus par concours), d’un montant total de quelque 1,34 million, ont été inférieures de plus de 50 000 francs au montant budgétisé, certaines demandes de contributions n’ayant pas été accordées par les bailleurs de fonds (UE, FNS, etc.).

Les recettes AIF font l’objet d’une déduction correspondant à une perte de revenus SIF de 0,4 million, car les produits des projets de recherche encaissés en 2013 serviront à financer partiellement les prestations dans les années qui viennent.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	15 661 633
• AIF	9 776 379
• SIF	421 194
• IP	5 464 061

Eléments principaux:

- Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l’employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel) 7 747 386
- Charges de biens et services et charges d’exploitation 7 551 680
- Amortissements 362 567

Si l’on tient compte des cessions de crédit à hauteur de 0,4 million, les charges de fonctionnement sont inférieures de quelque 0,5 million, soit de 3,1 %, au crédit 2013. Les ressources AIF ont été inférieures d’environ 0,9 million au montant à disposition. Alors que les charges de personnel ont dépassé de quelque 0,9 million le montant budgétisé, un solde de crédit avoisinant 1,8 million s’est formé au titre des charges de biens et services et des charges d’exploitation, et plus particulièrement des charges d’exploitation distinctes. Cette baisse des charges a été compensée partiellement par la progression de quelque 0,3 million des dépenses IP, essentiellement pour l’exploitation et l’entretien des applications informatiques et pour les prestations de télécommunication, et par une augmentation de quelque 0,1 million des dépenses SIF destinées aux amortissements et provisions. Les charges pour les projets financés par des fonds de tiers ont atteint globalement 1 million, soit 0,4 million de moins que le montant budgétisé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d’investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	297 872
• AIF	297 872

L’écart à la baisse des dépenses d’investissement par rapport au budget 2013 est minime (env. 2000 fr.). Les ressources utilisées concernent principalement le remplacement d’infrastructures obsolètes dans les laboratoires.

Réserves

L’IVI ne dispose ni de réserves affectées ni de réserves générales. Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

342 Institut de virologie et d'immunologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1

Centre national de référence pour les épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses

Description du groupe de produits

L'IVI est le centre de référence de la Confédération dans le domaine des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses. Il s'occupe en particulier du diagnostic et

de la surveillance des épizooties hautement contagieuses ainsi que de la préparation aux situations d'urgence pour prévenir les dommages sanitaires et économiques. L'institut est également chargé de l'enregistrement et de l'autorisation des vaccins et des sérum à usage vétérinaire. En outre, il conseille et forme les vétérinaires, les détenteurs d'animaux et d'autres groupes cibles. Afin de remplir de façon compétente son mandat de laboratoire de référence, il mène des travaux de recherche sur certaines maladies animales.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les vaccins employés en médecine vétérinaire sont efficaces et d'une qualité irréprochable.	Annonces de vaccinovigilance pouvant être mises en rapport avec la qualité du produit	–	–
Sur la base de l'analyse technique des risques, des exigences en termes d'infrastructure sont formulées et mises en œuvre, afin de sécuriser à moyen terme l'exploitation d'un laboratoire spécialisé dans le domaine des épizooties hautement contagieuses.	Etat des travaux de mise en œuvre, catalogue de mesures	Les mesures urgentes sont mises en œuvre; les mesures à moyen et à long terme sont formulées et un calendrier de mise en œuvre de ces mesures est établi.	Points du catalogue de mesures du 17.4.2013 mis en œuvre en 2013: – Lancement du projet de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) – Premières analyses approfondies – Désignation, par l'OFCL, du planificateur général qui effectuera une première évaluation des coûts
L'IVI améliore sa rentabilité et son efficacité en intensifiant sa collaboration avec le laboratoire de Spiez et en examinant d'autres possibilités de collaboration.	Préparer le personnel à un éventuel incident	Une formation est effectuée.	Deux personnes du laboratoire de Spiez ont reçu une formation sur des points spécifiques à l'IVI.
	Déterminer s'il existe des synergies dans les achats	Un rapport est établi.	L'IVI se procure la majorité de ses équipements de laboratoires auprès des fournisseurs recommandés par armasuisse. Il n'est donc pas possible de créer des synergies pour l'achat des équipements de laboratoire.
	Examiner les possibilités de collaboration	Une possibilité de collaboration est examinée.	Le laboratoire de sécurité n'étant pas encore opérationnel, la collaboration avec le laboratoire de sécurité se limite aux deux domaines de la formation et de la biosécurité. L'élargissement de la collaboration à la recherche est prévu pour l'année 2014.

342 Institut de virologie et d'immunologie

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	1,1	1,6	1,3	-0,3	-18,8
Coûts	15,4	15,7	15,7	0,0	0,0
Solde	-14,3	-14,1	-14,4		
Taux de couverture des coûts	7 %	10 %	8 %		

O3

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **4 243 995**

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Les revenus enregistrés dans le cadre de l'imputation des prestations (IP) proviennent de prestations de service fournies de manière centralisée aux unités administratives du Département fédéral de justice et police (DFJP) et au Ministère public de la Confédération par le Centre de prestations Finances et le Centre spécialisé Personnel. Les revenus avec incidences financières (AIF) correspondent à des compensations pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion de droits d'auteur et à d'autres recettes diverses (par ex. indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, provision pour l'encaissement des impôts à la source).

- Autres remboursements AIF 103 695
- Prestations de service IP 4 140 300

Autres revenus

E1500.0001 **787 067**

Redistribution aux entreprises de la taxe sur le CO₂ par les caisses de compensation au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées. Revenus des immeubles issus de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 19 875
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 764 258
- Revenus divers différents AIF 2 934

Les recettes non inscrites au budget qui proviennent de fonds de tiers et de cofinancements résultent de l'attribution de moyens issus du Fonds européen pour les frontières extérieures (SIS II) pour le programme annuel 2013. Le montant total des ressources perçues par la Confédération du fonds précité en lien avec des projets est indiqué dans l'exposé des motifs de l'Office fédéral des migrations (ODM).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **43 197**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 43 197

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, celles-ci ont baissé de 43 197 francs. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 938 091 francs à la fin de l'exercice.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **18 820 066**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 820 066

La diminution d'environ 0,3 million des charges par rapport au budget 2013 résulte de deux facteurs principaux. D'une part, certains postes n'ont pas pu être repourvus immédiatement. D'autre part, le Secrétariat général du DFJP (SG-DFJP) emploie, dans les secteurs d'activité fournissant des prestations de manière centralisée (ressources humaines et finances), des collaborateurs relativement jeunes, qui ne sont pas encore au sommet de leur progression salariale. Enfin, des fonds ont été transférés à l'Office fédéral de la justice en cours d'année pour faire face à une augmentation des besoins dans cet office.

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 **-**

Réserve de postes à la disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

Malgré la garantie de déficit accordée à différentes unités administratives du DFJP, aucune cession n'a été nécessaire au cours de l'exercice sous revue.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **211 471**

Perfectionnement et promotion ciblée du savoir dans tous les domaines spécialisés, formation des apprentis ainsi que recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 51 052
- Formation et perfectionnement AIF 139 856
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 12 318
- Formation IP 8 245

Les charges relatives à la mise au concours de postes et à la formation des apprentis ont été moins élevées que prévu. Dans ce dernier domaine, le choix de Moudon pour l'organisation du camp des apprentis du DFJP a permis de profiter de la solide infrastructure de la place d'armes de la localité. La vaste offre de cours du Centre de formation de l'administration fédérale a également contribué à réduire les dépenses de formation et de perfectionnement externes (AIF) par rapport aux valeurs inscrites au budget 2013.

Location de locaux

A2113.0001 **2 108 650**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble des prestations de base de la Confédération, mobilier standard, coûts accessoires, coûts d'utilisation). Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyer et fermages, immeubles IP 2 108 650

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 2 651 641

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique, des applications spécialisées et de la bureautique. Imputation des prestations par les fournisseurs de prestations informatiques de la Confédération (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et Centre de services informatiques du DFJP [CSI-DFJP]) pour l'exploitation et la maintenance d'applications spécialisées et de la bureautique.

• Logiciels – licences AIF	17 564
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	222 718
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 162 021
• Prestations de télécommunication IP	249 338

De manière générale, l'exploitation a été moins coûteuse que prévu, notamment en ce qui concerne les projets «projectspace» et «Système de gestion du temps de travail au DFJP». Les coûts ont également pu être réduits dans le domaine de la bureautique, d'une part grâce à une solution plus avantageuse de stockage de données et au nettoyage préalable de celles-ci et, d'autre part, suite à la diminution du nombre de postes de travail en lien avec Schengen et Dublin. Dans le domaine de la télécommunication, les besoins ont finalement été moindres que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 983 577

Développement de la gestion financière au DFJP, soutien en vue de la mise en œuvre de divers projets de la Confédération (par ex. nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale [NMG], gestion des contrats au sein de l'administration fédérale et gestion de la continuité des activités). Projets de la direction du département liés à des projets concernant le département ou plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques. Expertises, avis de droit et consultations effectués par des tiers. Honoraires versés aux membres de commissions extraparlementaires. ACF du 8.12.2006 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

• Charges générales de conseil AIF	661 079
• Commissions (Commission arbitrale fédérale et Commission de prévention de la torture) AIF	334 498
• Commissions SIF	-12 000

Diminution des charges par rapport au budget 2013 grâce à la retenue dans l'attribution de mandats externes. Les charges externes de conseil en lien avec les projets relevant de l'économie d'entreprise (par ex. système de gestion du temps de travail au DFJP, système de gestion électronique des affaires «GEVER DFJP», gestion des contrats au sein de l'administration fédérale et NMG) ont elles aussi été moins élevées que prévu.

La part de crédit sans incidences financières (SIF) concerne une dissolution de comptes de régularisation datant de l'année précédente (comptabilité d'exercice selon le nouveau modèle comptable).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 652 601

• Taxes postales et frais de port AIF	46 738
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	155 058
• Prestations de service externes AIF	7 125
• Frais effectifs AIF	155 920
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Charges d'exploitation distinctes (dépens, contributions et charges générales d'exploitation) AIF	16 637
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	174 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	5 752
• Transports et carburant IP	7 420
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	73 938
• Prestations de service (DDPS) IP	6 614

Recul des charges dans le domaine de l'imputation des prestations (fournitures de bureau, imprimés, transports et carburant), des prestations de service externes (traductions, interprétariat), des fournitures de bureau (littérature spécialisée, périodiques et publications), des taxes postales et frais de port ainsi que des charges d'exploitation distinctes (dépens, contributions et charges générales d'exploitation).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 8 655 032

Amortissements dans le domaine de l'informatique.

• Report de biens meubles AIF	-20 678 522
• Amortissement de l'informatique SIF	3 235
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, immobilisations incorporelles SIF	29 330 319

Font l'objet d'un amortissement au SG-DFJP les ordinateurs personnels et les imprimantes réseau (période d'amortissement: trois ans).

Des amortissements sont nécessaires pour l'appareil que le SG-DFJP a acquis sur son budget, en plus du numériseur prévu dans le volume d'achats concernant la plateforme d'accès, dans le cadre de l'introduction à l'échelle de la Confédération de la gestion électronique des processus de facturation (processus métier créanciers).

Suite à sa mise en service au printemps 2013, le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) a été transféré, sur le plan comptable, de la direction du projet, au niveau du département, pour être porté à l'actif de l'Office fédéral de la police (fedpol). Des composantes de coûts inscrites jusque-là au bilan mais dont il est apparu, dans le cadre du transfert des immobilisations, qu'elles ne pourraient être portées ultérieurement à l'actif de fedpol ont dû être amorties au SG-DFJP.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Vu que l'Union européenne (UE) a repoussé à plusieurs reprises, ces dernières années, la date de mise en service du SIS II, il n'était pas possible de prévoir, au moment de l'établissement du budget 2013, la date d'inscription à l'actif ni les conséquences financières. Les crédits disponibles n'ont ainsi pas suffi à couvrir ces amortissements non prévus dans la planification. Pour permettre les amortissements nécessaires et l'apurement des immobilisations, le SG-DFJP a présenté une demande de dépassement de crédit SIF sans ACF, qui a été examinée et approuvée par le Département fédéral des finances.

Contributions à l'Institut fédéral de métrologie

A2310.0509 **19 055 400**

LF du 17.6.2011 sur la métrologie (LMétr; RS 941.20). LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS 941.27).

L'art. 16 LIFM dispose que la Confédération alloue à l'institut des contributions annuelles destinées à indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 5, LIFM.

• Contributions à de propres institutions AIF **19 055 400**

Contribution aux loyers de l'Institut fédéral de métrologie

A2310.0511 **7 538 020**

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS 941.27), art. 22, al. 2.

Indemnisation pour l'utilisation par l'Institut fédéral de métrologie de bien-fonds de la Confédération, sur la base du modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) axé sur les coûts. Ayant des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (aucun flux de fonds), cette contribution se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les charges de loyers sont perçues à l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

• Contributions à de propres institutions AIF **7 538 020**

Contributions à des organisations internationales

A2310.0512 **289 296**

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS 941.27)

Contributions annuelles versées, en vertu de traités internationaux, à des organisations internationales jouant un rôle de premier plan dans la coopération en matière de métrologie au niveau mondial, à savoir le Bureau international des poids et mesures et l'Organisation internationale de métrologie légale.

Contribution annuelle pour les coûts de secrétariat au titre du programme européen de recherche en métrologie (European Metrology Research Programme).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales **289 296**

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **4 756 058**

Dépenses d'investissement pour le développement d'applications spécialisées, la réalisation de projets concernant plusieurs départements ou offices (par ex. gestion électronique des affaires «GEVER DFJP», redéfinition des processus de gestion de l'infrastructure liée aux postes de travail) ainsi que l'établissement et la mise en œuvre de la planification informatique stratégique courante.

• Matériel informatique AIF	57 759
• Logiciels – licences AIF	42 998
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 138 454
• Frais effectifs AIF	405
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 427 636
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 088 808

La baisse minime par rapport au budget 2013 s'inscrit dans le cadre normal des écarts de planification et résulte de soldes de crédits concernant divers projets. Afin de couvrir les besoins supplémentaires en lien avec l'application «GEVER DFJP», un transfert de crédit interne a été opéré entre les charges de biens et services liées à l'informatique et ce crédit.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 **4 206 843**

En signant les accords d'association à Schengen/Dublin avec l'UE, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen/Dublin. La transposition de ces dispositions dans le droit national implique d'adapter des systèmes informatiques existants et d'en développer de nouveaux, notamment pour réaliser le volet informatique du raccordement de la Suisse au Système d'information Schengen (SIS). La constitution d'un crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives d'un montant total de 101,8 millions avait été autorisée à cette fin pour les années 2007 à 2012 par AF du 19.12.2007. Les changements intervenus dans les conditions-cadres (développement en parallèle de la solution transitoire SISone4ALL et du SIS II) ont entraîné des besoins financiers accrus de l'ordre de 39,9 millions. Pour y répondre, un crédit additionnel avait été sollicité par la voie du message relatif au budget 2009 et approuvé par AF du 16.12.2008.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

L'application de ces acquis au niveau national concerne également plusieurs applications spécialisées et interfaces informatiques de l'ODM et de fedpol. Une plateforme informatique commune en matière de biométrie a également été créée dans ce cadre. Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce projet vaste et complexe, les fonds ont été centralisés auprès du SG-DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC). Ils ont été répartis en cours d'année entre les différentes unités administratives (fedpol, ODM et CSI-DFJP), en fonction des besoins respectifs de ces dernières.

- Développement informatique, conseil,
prestations de service AIF 1 340 909
- Développement informatique, conseil,
prestations de service IP 2 865 934

Le SIS II est entré en fonction le 9.4.2013, avec plusieurs années de retard. Dans le même temps, cette mise en service a entraîné une adaptation des systèmes SIS nationaux dans les 27 Etats membres de l'UE. L'introduction du SIS II au niveau suisse a permis, dans le cadre du crédit d'engagement alloué, de raccorder durablement la Suisse au SIS de l'UE et d'abandonner définitivement la solution transitoire (SISone4ALL), qu'il avait fallu développer en un laps de temps très court durant les années 2007 et 2008. Le projet national SIS II s'est ainsi conclu à la fin de juin 2013. La responsabilité du développement ultérieur du système a été transférée du SG-DFJP, qui assurait jusque-là le pilotage du projet, à fedpol. Concernant les visas, les travaux relatifs à l'adaptation du système national EVA aux exigences de l'UE et à son remplacement ultérieur par une nouvelle solution (ORBIS) progressent selon la planification établie, si bien que la mise en production pourra intervenir en janvier 2014. Les ressources nécessaires à cet effet ont pu être financées au moyen du présent crédit d'engagement.

Un nouveau crédit d'engagement «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin», doté de plus de 58,97 millions, a été alloué au DFJP pour la suite des travaux de mise en œuvre de Schengen et Dublin pendant la période allant de 2012 à 2017. Le solde de crédit de 1,9 million s'explique principalement par des besoins moindres pour le développement et l'adaptation de systèmes informatiques, soit parce que les projets n'ont pas pu être menés à bien selon la planification sur laquelle se fondait le budget (ACF du 29.6.2011; par ex. N-VIS, Eurodac et plateforme eDocuments), soit parce qu'ils n'ont pas du tout été mis en œuvre (par ex. initiative suédoise). De nouveaux projets qui, bien que prévus, ont été reportés, comme le système d'entrée/sortie et le programme d'enregistrement des voyageurs, ont également entraîné des soldes de crédits.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), Vo156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), Vo219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0132 7 057 984

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

- Développement informatique, conseil,
prestations de service AIF 3 210 873
- Développement informatique, conseil,
prestations de service IP 3 847 111

Inscription centralisée de ressources pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies.

La diminution des besoins par rapport au budget 2013 tient au projet de remplacement de la plateforme HP Nonstop. Comme le plafond des dépenses convenu n'a pas été atteint concernant certains contrats, les crédits disponibles n'ont pas été entièrement utilisés pendant l'exercice sous revue.

En outre, les ressources inscrites de manière centralisée au budget pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP (fedpol et Commission fédérale des maisons de jeu) n'ayant pas été utilisées pendant l'exercice sous revue, elles ont été cédées au CSI-DFJP au moyen d'un transfert de crédit interne pour faire face à une augmentation des besoins.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Remplacement de la plateforme HP Nonstop» (AF du 9.12.2009), Vo199.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS)» (AF du 22.12.2011), Vo213.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses» (AF du 13.12.2012), Vo224.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **16 973 836**

O du 5.7.2006 sur les émoluments OFJ (Oem-OFJ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). CP du 21.12.1937 (RS 311.0). O VOSTRA du 29.9.2006 (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 16 973 836

Recettes supplémentaires par rapport au budget 2013, notamment grâce aux émoluments cantonaux en matière de registre du commerce et de casier judiciaire (part revenant à la Confédération).

Compensations

E1300.0010 **1 571 185**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1). Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Remboursement de prestations d'assistance par des Suisses de l'étranger. Remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures en raison de retards dans le décompte des indemnités journalières AI. Remboursement de subventions de construction des années précédentes.

- Autres remboursements AIF 1 571 185

Recul des recettes par rapport au budget 2013 lié à une baisse des remboursements de subventions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 **15 134 864**

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4)

- Emoluments pour actes administratifs AIF 15 134 864

En 2013, 29 nouvelles décisions ont été communiquées à l'Office fédéral de la justice et 21 cas en cours ont été clos. Recettes supplémentaires de 9 millions par rapport au budget 2013 grâce à la clôture de deux cas importants.

Autres revenus

E1500.0001 **104 733**

Revenus des loyers des places de stationnement payés par les collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 29 705
- Revenus divers différents AIF 5 779
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF 69 250 Les revenus supplémentaires sont dus à l'inscription à l'actif de prestations propres (SIF) dans le domaine du développement d'applications.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **37 814 589**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 37 793 224
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF 21 365

A la fin de 2013, 233,2 postes étaient occupés (y c. les personnes en formation).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **262 550**

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 121 035
- Formation et perfectionnement AIF 106 346
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 29 759
- Formation IP 5 410

Recul des charges par rapport au budget 2013 en raison de coûts moindres pour les formations (internes et externes à l'administration). Les coûts ont également été moins importants que prévu en ce qui concerne la recherche de personnel externe.

Location de locaux

A2113.0001 **4 428 400**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités d'organisation de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, équipement de base Confédération, mobilier standard, coûts accessoires, coûts d'utilisation).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 428 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **5 301 768**

Coûts de la bureautique, des réseaux, de l'exploitation des applications, de la télécommunication et des prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police) dans le domaine du développement d'applications.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 366 504
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 459 882
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 207 643
- Prestations de télécommunication IP 267 739

Charges de conseil

A2115.0001 1 203 173

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée notamment au Centre de compétence pour les droits humains, à la loi sur l'égalité, à la révision du droit de la société anonyme, à la protection des données et à la Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance.

- Charges générales de conseil AIF 1 203 173

Recul des charges par rapport au budget 2013 en raison notamment des coûts des évaluations, inférieurs aux attentes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 6 383 350

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1) ainsi que les nombreux traités internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Coûts d'extradition (près des ¾ des charges d'exploitation distinctes AIF): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Ils dépendent du nombre de personnes placées en détention, du déroulement des procédures d'extradition et des prestations médicales requises.

Coûts du Centre spécialisé Personnel et du Centre de services en matière de finances, frais des collaborateurs, coûts des traductions confiées à l'extérieur, taxes postales et commissions pour les demandes d'extraits du casier judiciaire aux guichets de la Poste, émoluments pour photocopies, dépens, cotisations, menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales et frais de port AIF 626 777

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 110 534
- Prestations de service externes AIF 275 029
- Frais effectifs AIF 361 350
- Frais forfaitaires AIF 1 500
- Pertes sur débiteurs AIF 17 234
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 707 983
- Emoluments et commissions E-Gov Fl AIF 2 075 328
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 366 600
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 310
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 13 941
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 290 428
- Prestations de service IP 536 336

Baisse des charges par rapport au budget 2013 principalement en raison de l'imputation des prestations interne à la Confédération avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique, notamment dans les domaines des fournitures de bureau et des imprimés.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 289 308

- Amortissement des logiciels SIF 289 308
- Diminution d'environ 33 000 francs des besoins, car les coûts liés aux installations en construction qui doivent être portés à l'actif ont été inférieurs au montant budgétisé.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 94 012

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 94 012
- Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,86 million.

L'augmentation des provisions est due notamment à la charge de travail générale et à la réalisation de plusieurs projets (par ex: loi sur l'égalité, droit de la société anonyme, Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance), qui ont occasionné plus de travail que prévu.

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 71 991 582

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Taux de la contribution: les coûts du personnel qui travaille dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire. Les établissements d'éducation en sont les bénéficiaires.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

- Autres contributions à des tiers AIF 71 991 582

Les dépenses sont inférieures aux prévisions budgétaires, car certaines demandes de reconnaissance de nouveaux établissements ont été retirées ou rejetées, faute de remplir les conditions requises. En outre, les cantons ont renoncé à plusieurs extensions de l'offre dans des établissements reconnus ou en ont reporté la réalisation. Un établissement d'éducation s'est vu retirer la reconnaissance, car il ne remplissait plus les conditions requises.

Crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation», J0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

Projets pilotes

A2310.0152 1 410 358

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Développement et mise à l'essai de nouvelles méthodes ou conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Font partie des coûts reconnus de projet et d'évaluation les dépenses de personnel, les coûts de biens et services et, le cas échéant, les coûts des investissements absolument indispensables à la réalisation du projet. Les bénéficiaires des contributions sont les cantons ou des institutions privées. Lorsqu'un projet pilote est réalisé dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires découlant du projet sont reconnus. Les contributions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou liés à l'évaluation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 410 358

Des projets pilotes ont subi des modifications ou connu des retards, raison pour laquelle les acomptes versés ont été moins élevés. Les contributions pour 2013 ont ainsi été inférieures aux montants budgétisés.

Crédit d'engagement «Projets pilotes à partir de 2005» (AF du 2.6.2005), V0047.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projets pilotes à partir de 2011» (AF du 15.12.2010), V0047.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 1 068 214

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS 0.362.31). Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international

privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil (RS 0.203), avec protocole additionnel. AF du 7.10.2005 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention.

Les contributions comprennent, d'une part, la contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen et, d'autre part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye, à la Commission internationale de l'état civil et à l'Institut international pour l'unification du droit privé.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 068 214

Contributions à la formation à l'aide aux victimes

A2310.0154 195 200

LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les contributions sont destinées aux formations au niveau suisse ou régional qui s'adressent aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues. Elles sont calculées de manière forfaitaire. En règle générale, elles se montent à 50 % des dépenses imputables.

- Charges générales de conseil AIF 30 000
- Autres contributions à des tiers AIF 165 200

Le montant total des contributions est soumis à des variations. En effet, l'offre de cours diffère d'une année à l'autre. Certains cours prévus n'ont de nouveau pas eu lieu en 2013 en raison du manque de participants.

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 3 441 312

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1)

La Confédération soutient les Suisses de l'étranger indigents, qu'ils résident à l'étranger ou qu'ils séjournent temporairement en Suisse. En outre, elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour. Coûts de rapatriement et frais d'installation en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 441 312

Recul des dépenses par rapport au budget 2013 en raison des coûts plus faibles de l'aide sociale accordée. Il est très difficile de prévoir les besoins financiers, qui dépendent du nombre de cas et de la situation économique des pays où résident les personnes concernées.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

**Subventions au Centre suisse de formation
pour le personnel pénitentiaire**

A2310.0427 1 346 200

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la Confédération soutient le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 346 200

Le montant effectif de la contribution se fonde sur le décompte final. Aucune contribution n'a été octroyée pour les coûts de repas et de nuitées. Les autres dépenses ont été subventionnées à hauteur de 30 %.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 25 000 000

Réévaluations afférentes au crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 25 000 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 1 060 093

Les projets informatiques concernent principalement les domaines du casier judiciaire, du registre foncier, du registre du commerce et de l'état civil au niveau fédéral ainsi que du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite.

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 060 093

**Subventions de construction à des établissements
servant à l'exécution des peines et mesures
et à des maisons d'éducation**

A4300.0108 25 000 000

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1). O du DFJP du 24.9.2001 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.14).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Le taux de la contribution s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus.

- Contributions à des investissements AIF 25 000 000

Le crédit budgétaire a été intégralement utilisé pour des paiements provisionnels et finaux concernant des subventions allouées pendant l'exercice sous revue ou les années précédentes.

Crédit annuel d'engagement «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et maisons d'éducation», J0002.00, voir tome 2A, ch. 9.

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **177 550**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), art. 13. O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS 514.541), art. 55 en relation avec l'annexe I.

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

• Emoluments pour actes administratifs AIF 177 550

En raison d'une baisse du nombre de demandes, les revenus ont diminué par rapport à l'année précédente et aux valeurs du budget 2013.

Compensations

E1300.0010 **16 533 724**

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), art. 45 ss, annexes 2 et 3. AF du 13.6.2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage. LF du 23.12.2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém; RS 312.2). O du 7.11.2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (OTém; RS 312.21).

Recettes issues de la production de documents de voyage suisses.

• Autres remboursements AIF 16 468 992
• Autres compensations AIF 64 732

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolulement, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. La part de l'Office fédéral de la police (fedpol) aux émoluments pour le passeport et la carte d'identité suisses oscille, suivant la catégorie, entre 2 fr. 40 et 24 fr. 20 par document d'identité. En raison d'une forte hausse du nombre de passeports suisses produits, les revenus sont nettement supérieurs à ceux prévus pour 2013 et à ceux enregistrés l'année précédente. Suite à la mise en place du Service de protection des témoins au 1.1.2013, la participation aux frais d'exploitation a été facturée pour la première fois aux cantons.

Autres revenus

E1500.0001 **4 652 449**

Location de places de stationnement aux collaborateurs de la Confédération. Remboursement de la taxe d'incitation sur le CO₂ aux entreprises, vente d'immobilisations corporelles qui ne sont plus nécessaires. Inscription à l'actif d'applications spécialisées produites en interne par les fournisseurs de prestations TIC de la Confédération.

- Report de biens meubles AIF -20 678 522
- Revenus des immeubles AIF 161 129
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 1 267 986
- Revenus divers différents AIF 61 532
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 20 678 522
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 255 145
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF 2 906 657

Suite à la mise en service du système d'information SIS II au printemps 2013, la comptabilité concernant le système a été transférée, au sein du département, de la direction du programme à fedpol, avant d'être portée à l'actif. Cette transaction a pour conséquence une inscription des charges et revenus au titre des «Autres revenus». Les recettes non budgétisées provenant de fonds de tiers et de cofinancements s'expliquent par les dotations provenant du Fonds européen pour les frontières extérieures (SIS II) pour le programme de l'année 2013. La somme totale des ressources liées aux projets provenant du Fonds pour les frontières extérieures et encaissée par la Confédération figure dans l'exposé des motifs de l'Office fédéral des migrations (ODM).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **132 335 396**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 132 335 396

En raison de la création du Service de protection des témoins et de l'augmentation des cotisations de l'employeur, les coûts de personnel ont nettement augmenté par rapport à l'année précédente. Il en résulte un solde de crédit relativement modeste par rapport au budget 2013. Ce solde s'explique principalement par des périodes de flottement lors du renouvellement des effectifs pour des postes vacants ainsi que par les salaires moins élevés de nouveaux collaborateurs n'ayant pas encore atteint le plafond de leur classe de salaire.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 030 679**

Formation et perfectionnement internes et externes, principalement dans le domaine de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

• Garde des enfants AIF	187 321
• Formation et perfectionnement AIF	627 265
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	138 338
• Formation IP	77 755

La baisse des charges par rapport au budget 2013 est due au fait qu'une grande partie des formations de cadres ont été suivies auprès du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) et que leur coût n'a donc pas été facturé; de plus, certaines formations spécialisées n'ont pas pu avoir lieu en raison de la charge de travail élevée et du manque de temps.

Projets stratégiques

A2111.0131 1 981 487

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS 311.039.3), en relation avec l'art. 386, al. 4, CP, et en exécution des art. 5, 6 et 29, al. 2, de la Convention du 16.5.2005 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	284 988
• Matériel informatique AIF	5 725
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 000
• Charges générales de conseil AIF	108 973
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 415
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 577 386

Mise en œuvre de projets stratégiques à fedpol en 2013, dont le projet de nouveau processus pour la gestion des demandes de carte d'identité (NAVIG). Ce projet n'a pas pu être achevé comme prévu lors de l'exercice sous revue en raison de retards dans la phase d'élaboration du concept détaillé et aboutira dans le courant de l'année 2014.

Enquêtes de police criminelle

A2111.0261 3 418 829

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0).

Charges dues aux tâches de police criminelle de la Police judiciaire fédérale et de la Division principale Coopération policière internationale: traducteurs, interprètes, frais, coûts de biens et services liés à la coordination internationale.

• Charges générales de conseil AIF	2 505
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	1 355 286
• Prestations de service externes AIF	262 929
• Frais effectifs AIF	783 983
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 014 126

Financement d'enquêtes concernant des cas précis effectuées sur mandat et sous la direction des procureurs généraux compétents du Ministère public de la Confédération. Les coûts dépendent fortement du volume et de la complexité des enquêtes ainsi que des besoins en matière de traductions externes et sont difficilement planifiables. Une nette diminution des dépenses a été constatée par rapport au budget 2013 pour ce qui est des coûts liés aux traductions (traducteurs et interprètes) ainsi qu'aux enquêtes.

Location de locaux

A2113.0001 13 117 483

Domaine de prestations «Fourniture de surfaces», accords de niveau de service entre le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) et l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ainsi qu'imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL. Dépenses pour les loyers (y c. prestations de service et coûts accessoires) sur onze sites.

• Loyer et fermages, immeubles IP	13 117 483
-----------------------------------	------------

La diminution des charges par rapport au budget 2013 découle notamment du fait qu'une partie des surfaces exploitées n'a pas été facturée et que les aménagements spécifiques aux locataires ont entraîné des coûts moins élevés que prévu.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 36 478 156

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O JANUS du 15.10.2008 (RS 360.2). LF du 13.6.2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP; RS 361). O RIPOL du 15.10.2008 (RS 361.0). O IPAS du 15.10.2008 (RS 361.2). O du 21.11.2001 sur le traitement des données signalétiques biométriques (RS 361.3). O du 15.10.2008 sur l'index national de police (RS 361.4). O N-SIS du 8.3.2013 (RS 362.0). CP du 21.12.1937 (RS 311.0). LF du 20.6.2003 sur les profils d'ADN (RS 363).

Les coûts d'exploitation (infrastructures, systèmes et applications TIC ainsi que télécommunication) figurent sous ce crédit. La majorité des dépenses de biens et services liés à l'informatique résulte des coûts IP, calculés dans le cadre de l'imputation interne à la Confédération, des fournisseurs de services TIC pour l'exploitation des applications spécialisées au service des partenaires suisses et étrangers ainsi que pour la bureautique de l'office.

• Matériel informatique AIF	55 165
• Logiciels – informatique AIF	215
• Logiciels – licences AIF	6 107
• Informatique, exploitation/entretien AIF	57 958

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 080 157
• Prestations de télécommunication AIF	18 416
• Informatique, exploitation/entretien IP	31 964 876
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 342 683
• Prestations de télécommunication IP	1 952 579

Les ressources disponibles pour les charges de biens et services liées à l'informatique ont été presque totalement épuisées. En raison d'une augmentation des besoins de l'ODM, des fonds ont été transférés à cet office en cours d'année.

Charges de conseil

A2115.0001 671 535

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5. LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 57. Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC).

Pour exécuter les tâches essentielles, il est nécessaire de faire appel à des experts pour acquérir de nouvelles connaissances ou pour maintenir le niveau des connaissances. Il convient d'assurer aux cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les problèmes de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, pouvoir bénéficier d'expertises juridiques indépendantes.

• Charges générales de conseil AIF	422 010
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	249 525

Les charges sont inférieures à celles inscrites au budget 2013 du fait qu'il n'a pas été nécessaire de faire appel à autant de spécialistes et de conseillers externes que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 8 113 027

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72 et 81 ss. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 24.10.2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP; RS 172.056.15).

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, rembourse-

ment des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et de consommation en tout genre. Coûts résultant de mandats confiés à des externes dans le domaine de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.) ainsi que taxes postales et coûts de véhicules.

• Charges de marchandises, matériel de consommation AIF	119 387
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	435 389
• Taxes postales et frais de port AIF	86 636
• Transports et carburant AIF	485 617
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	419 479
• Equipment AIF	308 474
• Prestations de service externes AIF	704 243
• Frais effectifs AIF	1 759 351
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Pertes sur débiteurs AIF	1 070
• Charges d'exploitation distinctes AIF	676 609
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	436
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	967 317
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	15 301
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	140 379
• Transports et carburant IP	169 616
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	592 993
• Prestations de service IP	1 227 730

Diminution des charges par rapport au budget 2013 pour ce qui est des coûts avec incidences financières concernant le matériel de consommation, les biens matériels ne devant pas obligatoirement être portés à l'actif et l'entretien des véhicules. Baisse des charges liées aux prestations de services internes à la Confédération dans le domaine des carburants, des fournitures de bureau et des imprimés (OFCL).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 9 739 054

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

• Amortissement de biens meubles SIF	3 748 993
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	84 100
• Amortissement de l'informatique SIF	268 403
• Amortissement des logiciels SIF	5 637 558

Les charges supplémentaires par rapport au budget en ce qui concerne l'amortissement des logiciels sont dues à l'introduction du système d'information Schengen SIS II. Etant donné que la mise en exploitation du système avait déjà été reportée plusieurs fois par l'UE, il n'était pas possible d'en estimer la date

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

ou les incidences financières au moment de l'élaboration du budget 2013, raison pour laquelle il a fallu demander un dépassement de crédit non soumis à autorisation d'environ 1,4 million afin de couvrir les charges supplémentaires.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 708 535

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 708 535

Après avoir diminué au cours des années précédentes, les soldes horaires positifs et les soldes de vacances ont de nouveau augmenté, en particulier pour les collaborateurs participant à des projets de grande envergure. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 7,24 millions.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 12 625 344

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. Contrats avec les cantons de Berne (31.1.2013) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003), le canton de Genève (ACF du 26.6.2013) et le canton du Tessin (ACF du 20.11.2013) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération. ACF du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Indemnisation des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède 1 million.

- Cantons AIF 12 625 344

Outre les deux indemnités forfaitaires fixées pour Genève et Berne, le montant de l'indemnité dépend des engagements des corps de police requis en fonction du danger et du nombre de manifestations où ils interviennent. En raison de l'augmentation des prestations, une indemnité a dû être versée pour la première fois au canton du Tessin en 2013. Les ressources disponibles ont été entièrement utilisées.

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 2 769 312

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 353. O Interpol du 21.6.2013 (RS 366.1). Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.362.31), art. 11, ch. 2. O N-SIS du 8.3.2013 (RS 362.0). Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst. LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS 143.1), art. 6b, let. f. Memorandum of Understanding (MOU) regarding participation and cost sharing in the electronic machine readable travel documents ICAO Public Key Directory (ICAO PKD) du 5.6.2009.

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) à Lyon. Contributions versées pour le système d'information Schengen (SIS) et contribution versée au Groupe Egmont (organisation internationale active dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 769 312

Ce montant se compose des éléments suivants:

- | | |
|---|-----------|
| • Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) | 1 295 390 |
| • Contributions à Schengen/Dublin | 1 462 457 |
| • Groupe Egmont | 11 465 |

Variant en fonction du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse, la contribution de la Suisse en faveur d'INTERPOL s'élève en 2013 à 2,109 % du budget global d'INTERPOL.

La contribution de la Suisse aux coûts de développement et d'exploitation des SIS de l'UE dépend, conformément à l'art. 11, ch. 2, AAS, du rapport entre le PIB de la Suisse et celui de l'ensemble des pays participants. Au moment de l'établissement du budget 2013, les montants des contributions versées en faveur du développement du SIS II et les barèmes des contributions n'étaient pas encore connus. En raison de l'augmentation du PIB de la Suisse par rapport aux autres Etats participant à Schengen et des coûts élevés de développement et d'exploitation du SIS II, un crédit supplémentaire de 450 000 francs a été nécessaire en 2013 pour financer les engagements de la Suisse. Ce crédit a pu être entièrement compensé au sein de l'office.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 5 730 335

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O du 4.12.2009 sur les mesures de police administrative et les systèmes d'information de l'Office fédéral de la police (RS 120.52), art. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. Accord du 9.10.2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (RS 0.360.349.1). Protocole du 17.9.2002 entre la Confédération suisse et la République italienne relatif à l'implantation de centres de coopération policière et douanière (RS 0.360.454.11). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich. Contrat de subvention du 16.11.2011 avec la Prévention suisse de la criminalité PSC (CP; RS 311.0), art. 386.

Indemnités versées par fedpol pour le système de transport intercantonal de prisonniers, que la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police fait exploiter par une société privée (CFF/Securitas) sur mandat des cantons et de la Confédération. Transports en faveur des autorités fédérales en vue de l'exécution de lois fédérales dans le domaine de la législation sur l'asile et sur les étrangers ainsi que du droit pénal de la juridiction fédérale. Contributions de la Confédération à l'Institut suisse de police et au Centre suisse de prévention de la criminalité de Neuchâtel. Indemnisation des cantons pour le personnel mis à disposition dans les Centres de coopération policière et douanière (CCPD) de Genève et Chiasso. Indemnités pour les prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels.

- Cantons AIF 679 565
- Autres contributions à des tiers AIF 5 050 770

Ce crédit se compose essentiellement des éléments suivants:

- Transports de police 679 565
- Centres de coopération policière et douanière 1 175 776
- Institut suisse de police et prévention de la criminalité 1 238 500
- SSR 2 636 494

En 2013, les coûts des CCPD de Genève et Chiasso ont baissé en raison d'une légère diminution des détachements de personnel de la part des cantons.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 14 725 057

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 24.10.2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP; RS 172.056.15).

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange de données non seulement avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais également avec ceux d'INTERPOL et de l'Office européen de police. Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux ainsi que d'appareils électroniques et techniques servant au travail de la police.

- Matériel informatique AIF 790 764
- Logiciels – informatique AIF 58 745
- Logiciels – licences AIF 317 651
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 038 147
- Equipment AIF 623 212
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 282 364
- Investissements, voitures de tourisme AIF 1 617 331
- Investissements, systèmes informatiques AIF 352 116
- Vente de véhicules AIF -255 145
- Informatique, exploitation/entretien IP 415 158
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 484 714

La diminution des coûts par rapport au budget 2013 est due au fait que les remplacements de véhicules et les acquisitions d'appareils n'ont pas atteint l'envergure prévue dans le budget. Les ressources disponibles pour les investissements dans le domaine informatique ont en revanche presque entièrement été utilisées. Il convient cependant de noter que suite à un accroissement des besoins du CSI-DFJP, des fonds non utilisés par fedpol ont été attribués au CSI-DFJP dans le cadre d'un transfert de crédit interne au département.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0130 416 628

Ressources destinées à la mise en œuvre informatique de l'accord d'association de Schengen et de Dublin du 26.10.2004 avec l'UE. Les fonds ont été budgétisés de manière centralisée au SG-DFJP (crédit budgétaire A4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'année aux unités administratives concernées (fedpol, ODM, CSI-DFJP) (voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 416 628

Développement de l'infrastructure requise par le raccordement aux SIS de l'UE ainsi que développement ou adaptation des structures et processus opérationnels.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), Vo156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

AFIS New Generation

A4100.0133 **1 154 326**

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 354, al. 1. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 102, al. 1

Décision du Conseil fédéral du 22.12.2010 sur le financement de l'acquisition d'une nouvelle version du système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	92 047
• Personnel temporaire AIF	77 439
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 699
• Charges générales de conseil AIF	36 081
• Prestations de service externes AIF	1 435
• Frais effectifs AIF	6 207
• Charges d'exploitation distinctes AIF	180
• Investissements, systèmes informatiques AIF	186 953
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	290 592
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	459 693

L'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC effectué pour AFIS New Generation prévoyait une séparation entre les phases de conception détaillée et de réalisation. La première s'est achevée en 2013. La phase de réalisation a quant à elle démarré à la moitié de l'année 2013 et devrait s'achever dans le courant de 2014. Du fait du retard pris dans la réalisation, les paiements dus pour le système principal, qui correspondent aux différentes phases de test de la mise en exploitation, sont eux aussi ajournés. Ainsi, une grande partie des ressources disponibles en 2013 n'ont pas pu être utilisées pendant l'année sous revue.

Crédit d'engagement «Système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS)» (AF du 22.12.2011), Vo213.00, voir tome 2A, ch. 9.

Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses

A4100.0137

689 142

LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS 143.1). LF du 19.12.2003 sur la signature électronique (SCSE; RS 943.03).

ACF du 16.12.2011 concernant le passeport et la carte d'identité suisses et la décision relative à la suite de la procédure.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	300 286
• Matériel informatique AIF	7 869
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	267 248
• Charges générales de conseil AIF	41 646
• Frais effectifs AIF	4 450
• Charges d'exploitation distinctes AIF	30 124
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	37 519

Les travaux pour la spécification des exigences pour les marchés publics concernant les projets «Renouvellement du passeport» et «Renouvellement de la carte d'identité» s'avèrent plus complexes que prévu. La consolidation des exigences pour la future identification électronique est d'autant plus difficile au vu du grand nombre de services intéressés. Cette situation a eu pour conséquence que les phases de réalisation n'ont pas encore pu être lancées pour les deux projets et que les fonds disponibles du crédit d'engagement devront être utilisés plus tard.

Crédit d'engagement «Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses» (AF du 13.12.2012), Vo224.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **517 644**

LF du 6.10.1978 sur l’Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l’Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à l’administration fédérale.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF

517 644

Le montant des recettes dépend de la demande d’avis de droit portant sur le droit d’autres pays. Le montant des revenus est inférieur de 256 356 francs aux prévisions budgétaires, car la demande au cours de l’année 2013 a été plus faible que prévu.

Compensations

E1300.0010 **40 287**

LF du 6.10.1978 sur l’Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l’Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF

40 287

Baisse d’environ 74 000 francs des revenus par rapport au budget. Les recettes varient en fonction de la demande.

Autres revenus

E1500.0001 **1 497**

Essentiellement location de places de stationnement aux collaborateurs et remboursement de la taxe sur le CO₂.

- Revenus des immeubles AIF
- Revenus divers différents AIF

780

717

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l’employeur

A2100.0001 **5 051 362**

- Rétribution du personnel et cotisations de l’employeur AIF
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF

5 040 612

10 750

A la fin de 2013, 34,9 postes étaient occupés.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **59 361**

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l’étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique, recherche de personnel, garde des enfants.

- Garde des enfants AIF
- Formation et perfectionnement AIF
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF

27 849

27 325

4 187

La diminution des besoins par rapport au budget s’explique par le fait que les charges relatives aux formations suivies ont été moins importantes que prévu.

Charges de biens et services liées à l’informatique

A2114.0001 **267 235**

L’assistance informatique de l’Institut suisse de droit comparé (ISDC) est assurée par l’Université de Lausanne (UNIL) et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (contrat de prestations). Elle comprend le matériel informatique, les logiciels et la formation.

- Matériel informatique AIF
- Logiciels – informatique AIF
- Informatique, exploitation/entretien AIF
- Informatique, exploitation/entretien IP
- Prestations de télécommunication IP

37 072

20 900

117 021

50 133

42 109

Les charges sont inférieures d’environ 80 000 francs au montant budgétisé, car les coûts pour le développement de projets informatiques et pour l’introduction du processus de traitement des frais de la Confédération et du système de gestion du temps de travail SAP Personal Time ont été moins importants que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **80 906**

Indemnités pour le conseil et le comité de l’ISDC. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l’institut.

- Charges générales de conseil AIF

80 906

La baisse d’environ 130 000 francs des charges par rapport au budget s’explique par le fait que l’élaboration des avis de droit a nécessité moins de conseillers externes que prévu.

Autres charges d’exploitation

A2119.0001 **2 014 015**

Electricité, eau et chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d’exploitation et d’entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l’ISDC effectués par le personnel de l’UNIL, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d’entretien et de réfection du bâtiment.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	87 021
• Entretien AIF	82 095
• Entretien et inspection AIF	54 877
• Taxes postales et frais de port AIF	13 796
• Transports et carburant AIF	1 365
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 454 048
• Frais effectifs AIF	31 353
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Pertes sur débiteurs AIF	4 083
• Charges d'exploitation distinctes AIF	157 716
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	9 427
• Transports et carburant IP	976
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	19 358
• Prestations de service IP	94 900

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	21 900
Amortissement de biens meubles portés à l'actif et de l'infrastructure informatique sur le crédit d'investissement A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».	
• Amortissement de biens meubles SIF	7 259
• Amortissement de l'informatique SIF	14 641

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	28 600
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	28 600

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 214 692 francs.

L'augmentation des provisions est due notamment à la charge de travail générale, en raison de laquelle les soldes d'horaire mobile se sont accumulés et les vacances n'ont pas pu être prises comme prévu.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	-
Dépenses d'investissement dans le domaine informatique. Il était prévu de remplacer un serveur en 2013, mais la décision d'acquisition a été suspendue en raison du rattachement prévu de l'ISDC à l'administration fédérale.	

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0122 **307 711 765**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les revenus issus de cet impôt sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 307 711 765

La concurrence accrue exercée par les casinos étrangers et les jeux d'argent en ligne ont eu un fort impact sur le produit brut des jeux et, partant, sur les recettes fiscales, qui ont de nouveau été inférieures aux prévisions (- 72 mio, soit - 19 %).

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. 41.

Emoluments

E1300.0001 **5 912 546**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 106 à 117.

Les maisons de jeu doivent acquitter une taxe de surveillance annuelle, fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le Département fédéral de justice et police (DFJP). La taxe de surveillance est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu. Ont également été prélevés un émolumen pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu ainsi que des émoluments administratifs et des émoluments de procédure.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 912 546

Ces recettes sont constituées des éléments suivants:

- Taxe de surveillance AIF 3 695 645
- Emolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu AIF 1 495 888
- Emoluments administratifs et émoluments de procédure AIF 721 013

La taxe de surveillance couvre les coûts de surveillance de l'année précédente dans la mesure où ces derniers ne sont pas couverts par les émoluments perçus l'année précédente. La hausse enregistrée par rapport aux deux années précédentes s'explique principalement par le fait qu'une partie des dépenses des collaborateurs chargés de la surveillance a été couverte par les émoluments mis à la charge des candidats à l'octroi d'une concession.

Compensations

E1300.0010 **65 762**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Autres remboursements et revenus des intérêts.

- Autres remboursements AIF 65 762

Les remboursements correspondent dans leur majorité à des recouvrements effectués par l'Office central d'encaissement et comptabilisés comme tels (remboursements au titre de pertes sur débiteurs d'années antérieures).

Autres revenus

E1500.0001 **43 988**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant d'amendes et de sanctions administratives prononcées en raison d'infractions à la législation sur les maisons de jeu. Autres recettes résultant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 2 091
- Revenus divers différents AIF 41 897

Les recettes provenant d'amendes dépendent du déroulement et de l'issue imprévisibles des procédures pénales et échappent donc à l'influence de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Aucun montant n'a été encaissé en 2013 au titre des sanctions administratives.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1500.0117 **54 732**

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 70 et 71.

Créances compensatrices et fonds confisqués résultant de décisions pénales entrées en force.

- Revenus divers différents AIF 54 732

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **13 760**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 13 760

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 191 894 francs (- 6,7 % par rapport à l'année précédente).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 6 027 292

Salaires du personnel du secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 018 728
- Personnel temporaire (comptes de régularisation passifs) SIF 8 564

En 2013, les effectifs moyens étaient de 39 personnes (pour un équivalent de 35,45 postes à plein temps), auxquels s'ajoutent un ou deux stagiaires.

Autres rétributions et prestations

A2101.0001 183 874

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52). O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521). O sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des membres de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 183 874

Depuis le mois de février 2013, la commission compte six membres, président compris.

Autres charges de personnel

A2109.0001 46 989

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et formation à la gestion ainsi que séminaires).

- Garde des enfants AIF 11 824
- Formation et perfectionnement AIF 31 569
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 326
- Formation IP 2 270

Charges moindres au titre des formations et des perfectionnements externes en raison de l'utilisation accrue de l'offre de cours du Centre de formation de l'administration fédérale. Depuis 2013, ces charges ne sont plus facturées via l'imputation des prestations.

Pertes sur débiteurs

A2111.0265 134 624

Pertes sur débiteurs provenant du règlement d'infractions pénales.

- Pertes sur débiteurs AIF 134 624

La CFMJ a le mandat légal d'instruire les cas de jeux de hasard illégaux et, à ce titre, de prononcer des décisions pénales. Elle peut infliger des amendes et statuer sur des créances compensatrices et des coûts. La commission n'a toutefois aucune influence sur l'évolution du nombre et la nature des infractions, pas plus que

sur la solvabilité des auteurs des infractions. Les pertes sur débiteurs résultent de créances difficilement recouvrables, ce qui explique que le solde de crédit puisse varier considérablement. L'Office central d'encaissement procéde ultérieurement à l'encaissement de près d'un tiers des créances cédées.

Location de locaux

A2113.0001 624 360

Location d'objets par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 624 360

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001 406 740

Charges liées au développement de l'application spécialisée FABASOFT (système de gestion électronique des affaires [GEVER]) et aux tâches d'assistance s'y rapportant. Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique et du laboratoire de la CFMJ.

- Matériel informatique AIF 17 423
- Logiciels – informatique AIF 9 948
- Logiciels – licences AIF 2 862
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 060
- Matériel informatique (dissolution des comptes de régularisation passifs) SIF - 90
- Informatique, exploitation/entretien IP 303 489
- Prestations de télécommunication IP 72 048

Le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP) a fourni, en 2013 également, les prestations de développement et de maintenance relatives à l'application GEVER FABASOFT. La convention s'y rapportant n'ayant été conclue qu'après la période d'établissement du budget, il en résulte une augmentation des charges IP, à laquelle correspond une baisse des charges AIF.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 885 875

Les fonds sont essentiellement utilisés pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales.

- Taxes postales et frais de port AIF 2 954
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 9 250
- Prestations de service externes AIF 415 607
- Frais effectifs AIF 85 617
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 18 861
- Prestations de service externes (modification des comptes de régularisation passifs) SIF - 17 586
- Frais effectifs (dissolution des comptes de régularisation passifs) SIF - 1 157
- Charges d'exploitation distinctes (modification des comptes de régularisation passifs) SIF - 590
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 63 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 11 222

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

• Transports et carburant IP	15 896
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	10 250
• Prestations de service IP	268 951

Trois raisons principales expliquent la baisse des charges. Premièrement, le montant des dépens versés est resté modeste. Deuxièmement, les plafonds des dépenses convenus avec les cantons pour la surveillance des maisons de jeux n'ont pas été atteints. Troisièmement, les frais et les dépenses pour l'examen d'appareils à sous ont été moins élevés que prévu dans le budget.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **9 417**

Amortissements dans le domaine de l'informatique (laboratoire de la CFMJ).

• Amortissement de l'informatique SIF	9 417
---------------------------------------	-------

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0113 **376 053 859**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Autrement dit, les dépenses comptabilisées en 2013 correspondent aux recettes enregistrées en 2011.

• Parts des assurances sociales AIF	376 053 859
-------------------------------------	-------------

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **237 868**

Acquisitions au titre du projet «Application spécialisée CFMJ».

• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	237 868
--	---------

Le matériel et le logiciel relatifs à l'actuelle application GEVER FABASOFT (version 5.04) sont arrivés au terme de leur cycle de vie. La CFMJ a donc lancé un projet afin de remplacer, pour la fin de 2014, la version employée aujourd'hui. Elle bénéficie pour ce faire du soutien du CSI-DFJP. Des accords de projet sont conclus en fonction de l'avancement des travaux, tandis que les charges sont facturées au moyen de l'imputation des prestations. Les coûts du projet (estimés actuellement à 0,8 mio, avec amortissement partiel au cours des années à venir) seront financés en grande partie à l'aide de ressources AIF issues du crédit global prévu pour le domaine des TIC et inscrit au budget du Secrétariat général du DFJP.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 22 780 940

O du 14.11.2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 17b. O SYMIC du 12.4.2006 (RS 142.513). O du 23.11.2005 sur les émoluments perçus en application de la loi sur la nationalité (OE-LN; RS 141.21).

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, le système d'information central sur la migration (SYMIC), les demandes de réexamen et les demandes multiples ainsi que le nouveau titre de séjour.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 22 670 940
- Emoluments pour actes administratifs SIF 110 000

Les émoluments pour actes administratifs se composent principalement des éléments suivants:

• Autorisations de travail	1 406 301
• Emoluments de naturalisation	6 078 358
• Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas	3 467 806
• Documents de voyage	749 497
• Emoluments SYMIC	8 948 244
• Autres (Lingua, etc.)	20 040
• Demandes de réexamen, demandes multiples	301 800
• Emoluments, nouveau titre de séjour	1 698 894

Autorisations de travail: l'émolument pour décisions d'approbation s'élève à 180 francs. Face au manque généralisé de main-d'œuvre en Suisse et en Europe, il a également fallu recruter du personnel dans des Etats tiers en 2013. Par conséquent, les contingents ont été fortement utilisés.

Emoluments de naturalisation: les recettes de ces émoluments dépendent du nombre de naturalisations ordinaires et de naturalisations facilitées. En 2013, 13 828 procédures de naturalisation ordinaires et 9837 procédures de naturalisation facilitées ont été réglées.

L'émolument perçu pour une procédure de recours en matière de visa se monte à 150 francs. En 2013, près de 4000 procédures de recours ont été menées.

Documents de voyage: le nombre de demandes de documents de voyage traitées dépend en premier lieu de l'effectif des réfugiés reconnus et des étrangers admis à titre provisoire. Il peut donc fortement varier. 6446 titres de voyage pour réfugiés, 767 passeports pour étrangers, 265 pièces d'identité et 1020 visas de retour ont été délivrés en 2013. Les émoluments sont fixés à l'annexe 2 de l'ODV (RS 143.5).

Emoluments SYMIC: émoluments pour le traitement, dans SYMIC, des données relevant de la LEtr. Ils se fondent sur les coûts annuels supportés par l'Office fédéral des migrations (ODM) pour l'application de la LEtr, l'exploitation et l'amortissement de SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés à la mise en place de SYMIC. L'émolument pour les recherches du lieu de séjour s'élève à 40 francs (couverture des frais). En 2013, 10 400 recherches du lieu de séjour soumises à émolument ont été effectuées.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, l'ODM préleve un émolument pour la procédure relative à une demande de réexamen ou à une nouvelle demande d'asile. De plus, il peut exiger du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés. Sur la base d'un arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 15.2.2008, l'ODM requiert généralement 600 francs.

Nouveau titre de séjour: depuis l'introduction du titre de séjour biométrique, le 24.1.2011, la part de l'émolument revenant à la Confédération est de 5 francs. Le décompte s'effectue chaque trimestre, a posteriori. En 2013, 340 987 titres de séjour ont été délivrés.

La hausse des recettes par rapport au budget 2013 résulte en particulier d'une hausse des recettes provenant des émoluments perçus pour la naturalisation, l'entrée et la délivrance des visas et le titre de séjour biométrique (production supérieure aux estimations). On constate par contre une baisse des recettes provenant des émoluments pour les documents de voyage (entraînée par de fortes variations du nombre et du genre de demandes de documents de voyage et par les répercussions de la version révisée de l'ODV) et des émoluments pour le traitement, dans SYMIC, des données relevant de la LEtr (part des frais à la charge des cantons revue à la baisse compte tenu de la modification de la clé de répartition consécutive à l'introduction de la partie sur la naturalisation). En outre, les comptes de régularisation actifs concernant les domaines pour lesquels le décompte des émoluments s'effectue chaque trimestre, a posteriori, ont pu être rehaussés par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Compensations

E1300.0010 **19 678 041**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

- Autres remboursements AIF 21 078 041
- Autres remboursements SIF (réduction des comptes de régularisation actifs des versements a posteriori des employeurs) - 1 400 000

Les autres remboursements AIF se composent des éléments suivants:

- Remboursements découlant de la taxe spéciale 6 985 469
- Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons 13 592 859
- Autres remboursements (notamment en matière d'assurances sociales) 499 713

Remboursements découlant de la taxe spéciale: les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire exerçant une activité lucrative doivent rembourser à la Confédération les frais qu'ils ont engendrés (par ex. les coûts d'aide sociale), et ce pour une durée limitée et jusqu'à concurrence de 15 000 francs. L'employeur d'un requérant d'asile ou d'une personne admise à titre provisoire est tenu de verser à l'ODM 10 % du salaire déterminant au sens de l'AVS. Les recettes provenant de ces remboursements dépendent donc du nombre de travailleurs et de la durée pendant laquelle ils sont soumis à la taxe spéciale.

Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons:

- Requérants d'asile 7 727 507
- Réfugiés 5 865 352

Dans le cadre de son activité de surveillance, l'ODM vérifie les forfaits versés aux cantons selon le mode de financement. Les montants ne concernant pas le présent exercice comptable et remboursés par les cantons sur la base des demandes de l'ODM sont comptabilisés en tant que recettes.

Autres remboursements AIF: part des coûts administratifs prise en charge par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, provisions constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement d'éventuelles dépenses d'années antérieures.

Autres remboursements SIF: variation des comptes de régularisation actifs pour les avoirs relevant de la taxe spéciale (versements effectués a posteriori par les employeurs).

S'agissant des postes AIF, l'augmentation des revenus par rapport au budget 2013 résulte notamment des remboursements des coûts de l'aide sociale par les cantons. Les revenus tirés des remboursements découlant de la taxe spéciale sont quant à eux

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

inférieurs aux prévisions budgétaires. Cette situation est due à la prise en considération, lors de l'établissement du budget, de la valeur moyenne des quatre dernières années, qui comporte encore les effets spéciaux du passage de l'obligation de verser des sûretés et de rembourser les frais (SiRück) à la taxe spéciale.

Revenus financiers

E1400.0001 **15 381**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Intérêts de prêts du patrimoine administratif destinés au préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 15 381

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. Le budget comprenait des revenus des intérêts pour des objets figurant nouvellement au budget. Ceux-ci n'ayant pas été réalisés, les recettes prévues pour ces intérêts n'ont pas été enregistrées.

Autres revenus

E1500.0001 **10 282 435**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 120a et 120b. Décision n° 574/2007/CE (DEV. n° 36) et accord du 19.3.2010 entre la Communauté européenne et la République d'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant des dispositions complémentaires relatives au fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007 à 2013 (RS 0.362.312).

Revenus de prestations de tiers (attributions du Fonds pour les frontières extérieures), revenus provenant de la location des places de stationnement aux collaborateurs, revenus de propres prestations fournies lors du développement d'applications spécialisées et pouvant être portées à l'actif (prestations de service IP du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police [CSI-DFJP]).

- Revenus des immeubles AIF 86 068
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 5 030 166
- Revenus divers différents AIF (taxe d'incitation sur le CO₂, taxes téléphoniques) 18 583
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, IP/IIP (développement interne de logiciels, installations en construction) SIF 5 147 618

Le montant «Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF» se compose des éléments suivants:

- Préfinancement de l'aide technique par le Fonds pour les frontières extérieures AIF 281 097

420 Office fédéral des migrations

suite

- Versement final de l'aide technique par le Fonds pour les frontières extérieures AIF 218 953
- Versement final en faveur de projets par le Fonds pour les frontières extérieures AIF 4 530 116

Fonds pour les frontières extérieures: en contrepartie des contributions versées au fonds, la Suisse touche un montant destiné en partie à l'aide technique pour la gestion du fonds et en partie au cofinancement de projets. Ces dotations sont versées en deux tranches, dont 50 % à titre de préfinancement.

Au cours de l'année sous revue, le décompte final du programme annuel 2010 a été établi. Sur la base de ce décompte, 4 749 068 francs (dont 218 953 fr. pour l'aide technique) sont inscrits au compte de l'ODM et 755 384 francs au compte du Corps des gardes-frontière. De plus, 281 097 francs sont enregistrés au compte de l'ODM pour le préfinancement de l'aide technique des programmes annuels 2012 et 2013.

Par ailleurs, 764 258 francs sont inscrits au compte du Secrétariat général du DFJP et 1 267 986 francs à celui de l'Office fédéral de la police en lien avec le préfinancement d'une mesure relative au programme annuel 2013.

La diminution des revenus AIF par rapport au budget 2013 s'explique par le fait qu'une partie des revenus provenant de fonds de tiers a été transférée à d'autres unités administratives de la Confédération et est donc enregistrée dans les comptes de ces unités (alors que les dotations escomptées sont inscrites dans leur intégralité au budget de l'ODM). On constate en revanche une augmentation des revenus SIF dans le domaine du développement de logiciels en raison de corrections effectuées concernant l'inscription de propres prestations générales à l'actif, IP/IIP.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur **A2100.0001 136 329 932**

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.

A côté des postes ordinaires, l'ODM a recours pour les auditions à des experts linguistiques, des interprètes, des personnes chargées des auditions et des procès-verbalistes. Ces personnes sont rémunérées sur la base d'un salaire horaire. La loi sur l'asile prévoit que l'audition portant sur les motifs de la demande d'asile peut être effectuée en présence d'un interprète et doit être consignée dans un procès-verbal.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (y c. cotisations de l'employeur pour le personnel chargé des auditions) AIF 120 645 405
- Personnel temporaire AIF 3 963 117
- Charges générales de conseil, consultants salariés (interprètes, procès-verbalistes, experts linguistiques) AIF 10 946 410
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (variations des comptes de régularisation passifs pour le salaire horaire des personnes chargées des auditions) SIF 25 000
- Personnel temporaire (comptes de régularisation pour les prestations de décembre) SIF 450 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés (y c. cotisations de l'employeur et variations des comptes de régularisation passifs pour les interprètes, les procès-verbalistes et les experts linguistiques) SIF 300 000

La diminution des coûts par rapport au budget 2013 résulte notamment du fait que le nombre d'auditions au 1^{er} semestre a été inférieur aux prévisions en raison des priorités fixées dans le traitement des demandes d'asile. Cette baisse du nombre d'auditions a entraîné une diminution des coûts pour le personnel rémunéré à l'heure. En revanche, les charges pour la rétribution du personnel ordinaire ont progressé suite à l'augmentation des effectifs qui s'est échelonnée sur l'année 2013. De plus, on constate des charges supplémentaires SIF découlant d'une augmentation des comptes de régularisation passifs pour le personnel d'audition rémunéré à l'heure et pour le personnel temporaire, pour lequel les décomptes se font dorénavant aussi a posteriori, avec un mois de décalage.

Autres charges de personnel

A2109.0001 1 369 641

Ressources destinées à la garde des enfants, à la formation, au perfectionnement et au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 333 923
- Formation et perfectionnement (frais relatifs à la formation et au perfectionnement non compris) AIF 924 931
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée (recrutement de personnel) AIF 79 672
- Formation (formation informatique à l'OFIT) IP 31 115

Formation et perfectionnement AIF et IP: formation technique, formation à la gestion, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique et formation informatique.

Recrutement de personnel: notamment les offres d'emploi concernant les interprètes présents lors des auditions, les experts linguistiques et divers postes de cadre doivent être publiées dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel requis via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

La diminution des coûts par rapport au budget 2013 concerne les ressources destinées à l'accueil extra-familial pour enfants, à la recherche de personnel et à la formation ou au perfectionnement en raison de la situation de surcharge à laquelle sont exposés le domaine de l'asile et les autres domaines d'activité de l'office.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 81 146 050

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révisions partielles du 16.12.2005 et du 28.9.2012 comprises (LAsi; RS 142.31), art. 22, 26 et 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.31).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération permettent d'accueillir, d'enregistrer, de prendre en charge, d'interroger et d'auditionner les requérants d'asile. C'est aussi dans les CEP que sont rédigées les décisions en matière d'asile.

En 2013, la Confédération a exploité cinq CEP (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe et Altstätten), trois centres d'hébergement d'urgence (Biasca, Kreuzlingen et Bâle), divers cantonnements militaires à différents endroits et deux logements fédéraux ouverts pour une durée de trois ans (Allschwil et Bremgarten), ainsi que des locaux situés dans la zone de transit des aéroports de Genève et de Zurich.

• Loyers et fermages, immeubles (location d'hébergements supplémentaires) AIF	729 325
• Matériel informatique (acquisition d'équipements de bureautique) AIF	25 333
• Développement informatique, conseil, prestations de service (non portées à l'actif) AIF	4 964
• Charges d'exploitation distinctes AIF	80 045 237
• Informatique, exploitation/entretien (conventions de prestations pour les hébergements supplémentaires) IP	210 194
• Prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie) IP	130 997

Les charges d'exploitation distinctes se composent principalement des éléments suivants:

• Dactyloscopie	866 561
• Examen sanitaire à la frontière	33 845
• Examens osseux	71 224
• Restauration	9 420 745
• Coûts d'encadrement	17 614 639
• Coûts médicaux	2 226 145
• Loges	31 596 931
• Dépenses générales	4 264 958
• Coûts de transport	2 735 975
• Police d'aéroport	931 054
• Matériel spécial pour l'hébergement	521 569

- Coûts de préparation et de remise en état des cantonnements militaires et des structures civiles d'hébergement 9 761 591

Loyers: coûts de location des logements supplémentaires de la Confédération qui ne peuvent pas être comptabilisés via l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et coûts de location de halles et d'installations extérieures pour les activités sportives.

Informatique: charges informatiques liées à l'équipement et à l'exploitation des centres d'hébergement supplémentaires pour requérants d'asile.

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et photographie des requérants de plus de quatorze ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: les dépenses y afférentes comprennent les contrôles sanitaires de prévention, notamment ceux de détection de la tuberculose, pour l'ensemble du personnel des CEP et des aéroports.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main, ou, dans certains cas, analyse approfondie pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: frais de restauration des requérants d'asile durant leur séjour dans les CEP ainsi que dans les centres d'hébergement d'urgence, les cantonnements militaires et les centres fédéraux.

Coûts d'encadrement: coûts d'encadrement des requérants d'asile dans les CEP, les centres d'hébergement d'urgence, les cantonnements militaires et les centres fédéraux.

Coûts médicaux: la Confédération prend en charge les coûts des soins apportés aux personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (renvois préventifs dans un pays tiers, décisions entrant en force durant le séjour au centre, disparitions) et qui ne sont dès lors pas affiliées à une caisse d'assurance maladie. En revanche, les coûts des soins aux personnes attribuées à un canton et, par conséquent, affiliées à une assurance-maladie sont facturés aux cantons.

Loges: les entreprises mandatées par l'office assurent une permanence 24 h sur 24 (accueil des nouveaux requérants). De plus, les patrouilles extérieures font partie intégrante de leurs services en matière de sécurité. Ces entreprises de sécurité sont responsables de la sécurité aussi bien à l'intérieur qu'aux abords des CEP, des centres d'hébergement d'urgence, des logements fédéraux exploités pour une durée de trois ans et du centre pilote de Zurich.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Dépenses générales: tous les coûts inhérents aux besoins quotidiens dans les CEP, les centres d'hébergement d'urgence, les cantonnements militaires et les centres fédéraux. Il s'agit notamment des coûts relatifs aux objets de toilette de première nécessité destinés aux requérants (langes, articles de toilette, vêtements, objets divers, etc.) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne). Les dépenses pour la lessive (linge de lit, serviettes de toilette, etc.) et pour les médecins appelés à intervenir dans les centres sont également comprises dans cette rubrique.

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du CEP au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train), ou dans un autre CEP (bus). Coûts des billets de train pour les personnes qui, après avoir été appréhendées dans les cantons, ont l'intention de demander asile et sont renvoyées au CEP le plus proche. Coûts entraînés par le transport des requérants d'asile des CEP aux centres d'hébergement d'urgence, aux cantonnements militaires ou aux logements fédéraux.

Police d'aéroport: coûts inhérents aux prestations fournies par la police d'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent notamment la sécurité, les transports, l'interrogation de la personne, etc. Elles font l'objet d'une convention conclue entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement: acquisition de matériel, de mobilier et d'appareils nécessaires à l'exploitation des CEP, des centres d'hébergement d'urgence, des logements fédéraux exploités durant trois ans et du centre pilote de Zurich.

Coûts de préparation et de remise en état de cantonnements militaires ou de structures civiles destinés à être utilisés à court et à moyen terme pour l'hébergement de requérants d'asile.

Le budget 2013 a été fondé sur l'hypothèse d'une hausse des capacités moyennes d'hébergement de la Confédération, passant à 2300 lits en moyenne annuelle (dont env. 950 places d'hébergement en dehors des structures des cinq CEP et des centres d'hébergement d'urgence proches des CEP). En raison du non-aboutissement ou de l'ajournement de projets d'exploitation de certains centres d'hébergement, le nombre de lits escompté pour 2013 n'a pas été entièrement atteint. En conséquence, les domaines de la restauration et de l'encadrement ont connu une baisse des dépenses par rapport au budget 2013. On constate par contre une hausse des coûts pour la préparation et la remise en état des places d'hébergement supplémentaires destinées à être utilisées à court et à moyen terme, notamment en lien avec la

mise en place et l'installation à la fin de 2013, à Zurich, du centre d'hébergement et de l'infrastructure de bureau utilisés pour la phase de test.

Location de locaux

A2113.0001 15 101 487

Coûts de location et d'hébergement concernant les locaux de tous les sites de l'ODM (Wabern; CEP d'Altstätten, de Bâle, de Chiasso, de Kreuzlingen et de Vallorbe; aéroports de Genève et de Zurich; centres d'hébergement d'urgence et autres logements fédéraux).

• Loyers et fermages, immeubles IP	15 101 487
Cette somme se compose principalement des éléments suivants:	
• Location y compris les frais de chauffage et les frais annexes (forfait)	14 890 787
• Aménagements spécifiques au locataire	210 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 23 013 549

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation et maintenance de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail, réseaux), des applications spécialisées (par ex. SYMIC, système national d'information sur les visas [N-VIS], GEVER, etc.) et des prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie).

• Matériel informatique (acquisition d'équipements de bureautique) AIF	119 309
• Logiciels – informatique (acquisition de logiciels standard) AIF	516
• Informatique, exploitation/entretien AIF	40 545
• Informatique, exploitation/entretien IP	21 354 942
• Prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie) IP	1 498 237

Les coûts découlant de l'exploitation des applications spécialisées équivalent aux trois quarts des charges de biens et services liées à l'informatique.

Charges de conseil

A2115.0001 1 648 140

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Mandats de conseil externes, recherche sur mandat comprise. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités des commissions.

• Charges générales de conseil AIF	1 467 341
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	18 769
• Commissions AIF	162 030

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets, d'activités de conseil et de mentorat.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Développement de GEVER et de la cyberadministration, optimisation permanente des processus de travail de l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, etc.

Commissions: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 18 128 154

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), obligation pour les autorités de transmettre l'information selon l'art. 8.

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LASi; RS 142.31), art. 86 et 87 et dispositions transitoires, al. 2 et 3. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18 et dispositions transitoires, al. 5 à 7.

• Charges de marchandises, matériel de consommation AIF	1 629
• Services de contrôle et de sécurité (sécurité des immeubles, loges Wabern) AIF	949 517
• Prestations de service axées sur l'utilisateur (nettoyages supplémentaires) AIF	404 140
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	16 947
• Taxes postales et frais de port AIF	1 445 296
• Transports et carburant (entretien, immatriculation de véhicules) AIF	140 300
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	679 405
• Prestations de service externes (expertises, langues, droit, statistique, etc.) AIF	2 824 365
• Frais effectifs AIF	3 279 119
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Pertes sur débiteurs AIF	277 778
• Charges d'exploitation distinctes AIF	3 904 934
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	780
• Frais effectifs (variations des comptes de régularisation passifs) SIF	25 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	1 184 733
• Autres charges d'exploitation, immeubles (matériel pour le service domestique) IP	461 906

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique)
(mobilier, mobilier supplémentaire) IP 206 334
- Transports et carburant (transports officiels par rail et par route et carburant) IP 93 870
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 914 132
- Prestations de service (gestion des déplacements DRE du DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL, CS F/P) IP 1 314 969

Les charges d'exploitation distinctes se composent principalement des éléments suivants (AIF):

- Information et relations publiques 702 442
- Dépens 1 006 203
- Gestion et poursuites taxe spéciale 2 119 814

Services de contrôle et de sécurité: coûts relatifs à l'exploitation des loges (téléphone central, sécurité et contrôle des accès) des bâtiments administratifs de Wabern et coûts lié à l'engagement de personnel de sécurité supplémentaire pour des missions spéciales (par ex. accompagnement de personnes lors d'auditions présentant un éventuel risque pour la sécurité, manifestations à proximité des bâtiments de l'ODM). Depuis le 1.2.2012, tous les envois postaux sont radiographiés par Swiss Post Solution.

Taxes postales et frais de port AIF: outre les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre que l'OFCL effectue à la demande de l'ODM, ainsi que sur l'envoi de courriers contre remboursement (domaine des naturalisations) et en recommandé (domaine de l'asile).

Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF: coûts d'établissement des documents de voyage par l'OFCL. Les coûts de matériel et de production des documents de voyage (45 fr. 90 par document) doivent être remboursés à cet office.

Prestations de service externes AIF: coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Ce poste comprend également les coûts liés à l'établissement des faits, aux compléments d'enquête sur des questions juridiques et à l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (voir art. 41, al. 1, LASi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Coûts de recherche dans des banques de données, en particulier la banque de données Factiva.

Frais effectifs AIF: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou les accords bilatéraux II, remboursement de frais de formation et de perfectionnement), ainsi que des frais de représentation (par ex.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade). Frais consécutifs à l'engagement d'interprètes, de procès-verbalistes, de personnes chargées des auditions et d'experts linguistiques rémunérés sur la base d'un salaire horaire.

Charges d'exploitation distinctes AIF (information et relations publiques): location de locaux et de moyens techniques (rétro-projecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Diverses manifestations et séances d'information internes destinées aux collaborateurs. Revue interne «Piazza». Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et à des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le TAF d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte.

Gestion et poursuites taxe spéciale (saisie des valeurs patrimoniales comprise): coûts d'exploitation pour la mise en œuvre de la taxe spéciale, qui est effectuée par un prestataire externe. Il s'agit principalement de l'encaissement, de la gestion et du bouclage des comptes individuels de personnes relevant du domaine de l'asile soumises à la taxe spéciale. Pour ces personnes, un montant correspondant à 10 % du salaire déterminant au sens de l'AVS est déduit pour les coûts occasionnés. La Confédération encaisse la taxe via des comptes individuels.

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL IP: coûts liés au matériel de bureau, à la bureautique, à la publication d'imprimés (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et aux prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le centre de calcul.

Prestations de service IP: prestations de service en matière de comptabilité (débiteurs, créanciers et grand-livre) et de gestion centralisée du personnel.

Par rapport au budget 2013, on constate une baisse des charges AIF, en particulier pour les services de contrôle et de sécurité (à Berne-Wabern), les taxes postales et frais de port, les frais effectifs pour le personnel d'audition rémunéré à l'heure (notamment les interprètes) et les prestations de service externes. Dans le domaine IP, les dépenses pour les transports et le carburant, ainsi que pour d'autres prestations fournies par le DDPS ont été inférieures aux prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 15 119 165

Au sein de l'ODM, les voitures de tourisme (période d'amortissement de quatre ans), les ordinateurs et les imprimantes réseau, de même que le développement interne de logiciels (période d'amortissement de trois ans) sont amortis.

• Amortissement de biens meubles SIF	118 097
• Amortissement de l'informatique SIF	14 693
• Amortissement des logiciels SIF	14 824 044
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, immobilisations incorporelles SIF	162 331

La diminution des charges par rapport au budget 2013 découle notamment de retards pris dans les projets informatiques et du report de l'amortissement des développements logiciels qui s'y rapportent.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 609 349

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	609 349
--	---------

La hausse des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires accumulés à la fin de l'année a entraîné une augmentation des provisions constituées à cet effet. Celle-ci s'explique notamment par la hausse des effectifs, en 2013, rendue nécessaire par l'évolution de la situation dans le domaine de l'asile. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 7,3 millions au 31.12.2013.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 4 044 484

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

• Autres contributions à des tiers AIF	4 044 484
--	-----------

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

• Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide	3 169 950
• Coûts administratifs OSAR	874 534

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire (état au 1.1.2013: 350 fr.) pour leur participation à l'audition de requérants relative aux motifs d'asile, ainsi qu'à d'éventuelles auditions complémentaires. Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral. La Confédération verse à l'OSAR, qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile, une indemnité forfaitaire annuelle pour les coûts liés au personnel et aux postes de travail (état au 1.1.2013: 800 000 fr.). Le 11.4.2003, l'ODM (qui s'appelait alors ODR) a conclu avec l'OSAR un accord sur les prestations, lequel est modifié au besoin par un avenant.

420 Office fédéral des migrations

suite

La diminution des coûts par rapport au budget 2013 résulte notamment de la baisse moins importante que prévu des auditions en suspens, due au système de priorités appliqué dans le traitement des demandes d'asile.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166 600 906 568

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91 et révision partielle du 28.9.2012 comprises. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20 à 23a, 28, 29, 31 et 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

• Cantons AIF	600 906 568
Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:	
• Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs	23 976 405
• Forfait global	471 954 889
• Forfait d'aide d'urgence	85 604 275
• Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes	281 611
• Forfait d'intégration	14 993 699
• Projets d'intégration	1 631 049
• Forfait de sécurité pour les cantons abritant des centres d'hébergement dans le domaine de l'asile (Confédération)	2 251 202
• Programmes d'occupation pour les cantons abritant des centres	213 438

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: contributions forfaitaires aux coûts administratifs que les cantons doivent supporter pour l'application de la loi. Le montant du forfait repose sur le nombre de demandes d'asile et la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. Pour l'exercice 2013, il équivaut à 1117 francs par nouvelle demande d'asile.

Forfait global: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de la couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Ce forfait couvre le loyer, les coûts liés à l'aide sociale et à l'encadrement ainsi que les primes d'assurance maladie, les participations et les franchises. Pour évaluer l'évolution de ces coûts lors de l'établissement du budget, on se fonde sur les prévisions concernant l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour en tenant compte du taux d'activité de ces personnes. Pour l'exercice 2013, le forfait global s'élève en moyenne nationale à 1481 fr. 88 par mois et par personne. De plus, un montant de base

est versé chaque mois aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimale. En 2013, ce montant est de 83 819 francs par trimestre.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire des coûts enregistrés par les cantons suite à l'octroi de l'aide d'urgence aux personnes touchées par la suppression de l'aide sociale. Pour l'exercice 2013, ce forfait est de 6095 francs (adaptation annuelle à l'indice suisse des prix à la consommation) par personne frappée d'une décision négative ou d'une décision de non-entrée en matière nouvellement exécutoires.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport concernant les mesures d'intégration 2007, que le Conseil fédéral a adopté le 22.8.2007, l'ODM encourage le traitement et l'intégration des requérants d'asile victimes de traumatismes. Les mesures préconisées peuvent consister en des contributions à des établissements pour le traitement des victimes de traumatismes ainsi que pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de l'encadrement spécialisé de ces personnes ou en des projets pilotes visant à favoriser leur intégration professionnelle.

Forfait d'intégration: instrument visant à encourager l'intégration professionnelle et sociale des personnes admises à titre provisoire. Pour l'exercice 2013, le forfait s'élève à 6095 francs par personne nouvellement admise à titre provisoire. Depuis le 2^e trimestre 2013, l'intégralité du forfait d'intégration est versée directement au canton. Le principe consistant à verser 1/3^e de cette somme en fonction des résultats obtenus n'est plus appliquée.

Projets d'intégration: contributions de la Confédération au financement de projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

Forfait de sécurité: indemnisation forfaitaire des coûts supplémentaires que les cantons abritant des centres d'hébergement de la Confédération doivent supporter dans le domaine de la sécurité. Le forfait annuel se monte à 110 000 francs pour 100 lits par centre d'hébergement normal et pour 50 lits par centre pour requérants d'asile récalcitrants.

Programmes d'occupation: ce forfait doit permettre aux cantons abritant des centres, aux communes et aux tiers mandatés, au moyen de conventions de prestations, de financer l'élaboration de programmes d'occupation destinés aux personnes qui séjournent dans les CEP ou dans des centres spéciaux de la Confédération.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

La hausse des charges par rapport au budget 2013 découle de l'augmentation des dépenses concernant le forfait global pour les coûts de l'aide sociale et les coûts d'encadrement. Lors de l'élaboration du budget 2013, les estimations tablaient sur un effectif initial de 28 000 personnes, une diminution de 4400 cas en suspens et un taux d'activité de 13,2 %. Les dépenses supplémentaires résultent principalement du nombre toujours élevé de nouvelles demandes d'asile et de l'effectif initial nettement supérieur aux prévisions. En conséquence, il n'a pas été possible de réduire les cas en suspens comme escompté. De plus, le taux d'activité s'est avéré inférieur à celui utilisé dans le calcul du budget 2013. Pour couvrir ces besoins, un crédit supplémentaire de 58,6 millions a été demandé dans le cadre du supplément II au budget (CSII/13); ce crédit a pu être compensé intégralement grâce à une diminution des dépenses au titre du crédit «Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs». Au cours de l'année sous revue, le crédit supplémentaire n'a pas été totalement utilisé: il affiche un solde de près de 5 %.

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 **206 782 857**
 LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 24 à 27 et art. 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

• Cantons AIF	204 363 872
• Autres contributions à des tiers (projets d'intégration) AIF	2 418 985

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

• Forfait global d'aide sociale	182 804 512
• Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes	300 000
• Forfait d'intégration	21 259 360

Forfait global d'aide sociale: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de la couverture des besoins vitaux des réfugiés en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Ce forfait couvre le loyer, les coûts liés à l'aide sociale et à l'encadrement, les coûts administratifs ainsi que les quotes-parts et les franchises des assurances maladie. Pour évaluer l'évolution de ces coûts lors de l'établissement du budget, on se fonde sur les prévisions concernant l'effectif des réfugiés en tenant compte du taux d'activité de ces personnes. Pour l'exercice 2013, le forfait global se monte en moyenne nationale à 1491 fr. 31 par mois et par personne.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport concernant les mesures d'intégration 2007, que le Conseil fédéral a adopté le 22.8.2007, l'ODM encourage le traitement et l'intégration des réfugiés victimes de traumatismes. Il accorde ainsi une contribution annuelle au centre de thérapie et service ambulatoire de la Croix-Rouge suisse pour victimes de la torture.

Forfait d'intégration: la Confédération octroie aux cantons des subventions visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des réfugiés et des personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour. Pour l'exercice 2013, le forfait se monte à 6095 francs pour chaque réfugié nouvellement reconnu. Depuis le 2^e trimestre 2013, l'intégralité du forfait d'intégration est versée directement au canton. Le principe consistant à verser 1/5^e de cette somme en fonction des résultats obtenus n'est plus appliqué.

Projets d'intégration: contributions de la Confédération au financement de projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des réfugiés. L'objectif de ces projets pilotes est d'améliorer, à l'aide de mesures appropriées, l'intégration des réfugiés sur le marché du travail et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

Les charges sont inférieures au montant inscrit au budget 2013 en raison d'une baisse des dépenses concernant le forfait global pour les coûts de l'aide sociale et d'encadrement ainsi que pour les coûts administratifs et le forfait d'intégration. L'effectif moyen compte près de 4800 personnes de moins que dans les prévisions budgétaires. Les dépenses sont inférieures à celles inscrites au budget en raison de l'application systématique de la stratégie de traitement des demandes d'asile. Celle-ci consiste à traiter en première priorité, d'une part, les décisions Dublin, les autres décisions de non-entrée en matière et les décisions négatives sans investigations supplémentaires et, d'autre part, les demandes concernant des pays vers lesquels les renvois peuvent être exécutés rapidement (c'est-à-dire dans les deux mois), même sous contrainte. Il en résulte un transfert entre les différentes catégories de personnes (davantage de requérants d'asile/ personnes admises à titre provisoire et moins de réfugiés) relevant de la compétence financière de la Confédération. Cette situation a entraîné une baisse des dépenses, par rapport au budget 2013, de 87 millions pour les forfaits globaux d'aide sociale et de 16 millions pour les forfaits d'intégration. Cette diminution des charges a permis de compenser intégralement deux demandes de crédit supplémentaire (CSII/13), d'un montant total de 60,8 millions.

420 Office fédéral des migrations

suite

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168

27 171 678

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 91 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 100.

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS 0.362.31). Décision n° 574/2007/CE (DEV. n° 36) et accord du 19.3.2010 entre la Communauté européenne et la République d'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant des dispositions complémentaires relatives au fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007 à 2013, (RS 0.362.312). Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office [EASO]): règlement portant création du Bureau.

Contribution annuelle à Schengen/Dublin, contribution annuelle au Fonds pour les frontières extérieures (FFE), contribution à titre rectificatif au FFE concernant les contributions annuelles de 2010 à 2013, contribution annuelle à l'EASO (vraisemblablement dès 2015) et mandats de recherche externes dans le domaine des migrations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 26 667 529
- Autres contributions à des tiers (recherche sur les migrations) AIF 504 149

Les contributions obligatoires versées en 2013 se composent des contributions annuelles à la banque de données EURODAC, au VIS et au FFE, ces contributions découlant de l'association aux accords de Schengen et de Dublin. Elles comprennent également les contributions destinées à des organisations internationales telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations et le Centre international pour le développement de politiques migratoires.

Recherche sur les migrations: mandats de recherche ciblés visant à obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'au niveau international dans tous les secteurs d'activité de l'ODM.

La diminution des coûts par rapport au budget 2013 résulte notamment des modifications du calendrier concernant la ratification et l'entrée en vigueur du règlement portant création de l'EASO. Ces modifications ont entraîné le report des premiers versements des contributions vraisemblablement à 2015. L'augmentation des besoins par rapport au compte d'Etat 2012 est liée

à la progression des contributions annuelles au FFE et des contributions à titre rectificatif au FFE, échues en 2013, concernant les contributions annuelles de 2010 à 2013.

Coûts d'exécution

A2310.0169

34 483 550

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11, 14 et 15.

Coûts liés à l'obtention des documents de voyage, à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, à l'organisation des départs, ainsi qu'à la détention en phase préparatoire, à la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et à la détention pour insoumission. Les bénéficiaires des contributions sont les cantons, les représentations suisses à l'étranger, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ainsi que les sociétés Checkport et Securitas.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (interprétariat dans le domaine du retour) AIF 4 669
- Charges générales de conseil, consultants salariés (interprétariat dans le domaine du retour) AIF 52 950
- Frais effectifs (interprétariat dans le domaine du retour) AIF 10 534
- Cantons AIF 34 415 397

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 13 677 954
- Services aéroportuaires 2 321 523
- Détenzione en phase préparatoire et détention en vue du renvoi ou de l'expulsion 15 250 319
- Coûts médicaux 3 319
- Traitement des demandes de réadmission 148 731
- Coûts d'entrée 403 881
- Dépenses des délégations 137 783
- Coûts d'accompagnement 1 929 098
- Procédure d'obtention des papiers 542 789

Coûts de départ et de rapatriement: coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle «Jail Transport-System» fondée sur la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur grande complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais surtout en cas de refus d'embarquer ou de réticence des intéressés), certains rapatriements sont également effectués au moyen de vols spéciaux.

Services aéroportuaires: accord avec le canton de Zurich concernant la collaboration en matière d'organisation de rapatriements sous contrainte par voie aérienne et la présence aux guichets (versement d'indemnités de voyage et de l'aide au retour en cas de départs volontaires).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission: indemnisation des coûts engagés par les cantons (forfait de 140 fr. par jour de détention).

Autres: coûts médicaux selon mémorandum d'entente (encadrement des passagers non admissibles), coûts résultant du traitement des demandes de réadmission, coûts d'interprétation pour la procédure d'identification, coûts générés par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger ainsi que par les regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, procédure d'obtention des papiers (émoluments généraux liés aux documents de voyage, coûts de voyage en vue de l'obtention des papiers, coûts d'accompagnement en vue de l'obtention des papiers).

Coûts d'accompagnement: escorte policière lors de rapatriements (forfait d'accompagnement, coûts de formation, coûts des visas, des passeports et de vaccination). Accompagnement médical lors des départs.

Transports et carburant IP: accord sur les prestations conclu avec le DDPS (vols spéciaux effectués par les Forces aériennes suisses).

La diminution des charges par rapport au budget 2013 découle en particulier de la réduction, dans le domaine de l'asile, du nombre et de la durée des détentions en phase préparatoire, des détentions pour insoumission et des détentions en vue du renvoi et de l'expulsion. Cette réduction résulte notamment de la baisse du nombre de rapatriements, ainsi que des demandes d'asile, par rapport à 2012. Parmi les autres facteurs ayant conduit à cette baisse des charges figurent la réduction des dépenses relatives à la réception de délégations étrangères et la diminution du nombre de demandes de réadmission traitées. De plus, en 2013, les coûts générés par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger ainsi que par les regroupements familiaux ont enregistré pour la première fois un recul, dû notamment à la suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile dans une représentation suisse à l'étranger.

Aide au retour, général

A2310.0170

11 124 412

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (RS 0.142.30), art. 35, al. 1. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), chap. 6.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires de l'aide sont, d'une part, les personnes tenues de quitter la Suisse et, d'autre part, les cantons.

- Cantons (services-conseils en vue du retour) AIF 4 309 075
- Autres contributions à des tiers (aide individuelle au retour, OIM, aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure) AIF 6 815 337

Les autres contributions à des tiers AIF se composent principalement des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour 4 802 372
- Coûts distincts relatifs à l'aide au retour, OIM 1 299 289
- Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure 713 676

Services-conseils en vue du retour (CVR): information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour individuels. Les subventions sont versées aux cantons sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies. Ce dernier est calculé sur la base des départs enregistrés l'année précédente. Le nombre de départs à partir des cantons qui ont été enregistrés en 2012 étant près de 90 % supérieur à celui de 2011, les subventions versées en 2013 aux CVR au titre des prestations sont proportionnellement plus élevées.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Les personnes dont le délai de départ est échu, ainsi que les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire peuvent également solliciter une aide au retour. Pour l'année sous revue, on enregistre une hausse des dépenses dans ce domaine en raison de l'adaptation, en 2013, de l'OA 2 (aide complémentaire majorée) et de l'augmentation, décrite plus loin, des charges par personne ayant quitté la Suisse.

Coûts distincts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM. Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, l'OIM fournit des informations sur la préparation des voyages de retour. Mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles.

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédures: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir des CEP et des centres fédéraux provisoires, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant une aide financière. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2013 résultent notamment du fait qu'en raison de la durée de la procédure (jusqu'au départ de l'intéressé), le nombre élevé de demandes d'asile déposées en 2011 et en 2012 s'est répercute avec

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

un décalage d'un à deux ans sur les dépenses pour l'aide individuelle au retour. Ces coûts dépendent par ailleurs fortement de la provenance des bénéficiaires de l'aide au retour. Les ressortissants d'un Etat non soumis à l'obligation de visa, par exemple, ne peuvent prétendre à une aide financière au retour (ne peuvent bénéficier que des prestations de conseil et de l'organisation du départ). Alors qu'en 2012 de nombreux rapatriés provenaient d'Etats non soumis à l'obligation de visa, on a enregistré en 2013 un nombre relativement élevé de retours dans des pays soumis à l'obligation de visa, raison pour laquelle les montants de l'aide au retour par personne sont nettement supérieurs aux prévisions. De plus, l'exploitation des services-conseils cantonaux a également connu des dépenses supplémentaires. Enfin, l'ouverture de centres fédéraux provisoires a nécessité une adaptation de la structure de conseil de l'aide au retour à partir des CEP.

L'augmentation des charges a nécessité un crédit supplémentaire (CSII/13) de 2,2 millions (avec compensation intégrale dans le domaine de l'aide sociale pour réfugiés), lequel a été presque entièrement utilisé.

Collaboration migratoire et retour

A2310.0171 11 239 987
LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77, 93 et 113. OA 2 du 11.8.1999 relative au financement (OA 2 ; RS 142.312), art. 51 et chap. 6. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60 et 100. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (RS 0.142.30).

Instruments de la collaboration migratoire internationale, notamment dialogue migratoire bilatéral, régional et international, accords migratoires bilatéraux, partenariats migratoires, programmes de protection dans la région, programmes d'aide au retour et d'aide structurelle, ainsi que prévention de la migration irrégulière. Dispositions visant à compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse ainsi que dans les pays de provenance ou de transit, dans le cadre de l'aide structurelle. Ils sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 577 106
- Autres contributions à des tiers AIF 10 662 881

Les autres contributions à des tiers AIF se composent des éléments suivants:

- Programmes d'aide au retour AIF 7 626 759
- Partenariats migratoires AIF 332 594
- Programmes «Protection dans la région» AIF 800 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

- Aide structurelle «Capacity Building» AIF 761 946
- Prévention de la migration irrégulière AIF 507 932
- Autres instruments relatifs à la collaboration internationale en matière de migration AIF 633 650

Contributions volontaires à des organisations internationales AIF: soutien ciblé de la Suisse à des organisations internationales actives dans le domaine de la migration, comme le HCR et l'OIM.

Programmes d'aide au retour: mesures ciblées visant à encourager le retour et la réintégration de certains groupes de personnes relevant du domaine de l'asile. En 2013, les programmes d'aide au retour propres à la Géorgie et à l'Irak ont pris fin.

Partenariats migratoires: les éléments essentiels d'un partenariat migratoire (par ex. avec le Nigéria, avec la Tunisie depuis la mi-2012) sont, d'une part, la collaboration dans des domaines «traditionnels» comme l'aide au retour et la politique en matière de visas et, d'autre part, la prise en compte des intérêts avancés par l'Etat partenaire tels que les séjours de formation ou de perfectionnement.

Programmes «Protection dans la région»: programmes destinés à encourager la protection de réfugiés dans leurs régions de provenance, à renforcer les structures d'accueil dans les pays de premier asile et, partant, à limiter la migration secondaire irrégulière en Suisse.

Aide structurelle «Capacity building»: mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance et de transit en faveur de la réadmission de requérants d'asile déboutés.

Prévention de la migration irrégulière: projets dont le principal but est de contribuer à limiter à court terme la migration irrégulière, notamment au moyen de campagnes d'information.

La baisse des charges par rapport au budget 2013 résulte du fait qu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre toutes les mesures prévues. Aux dépenses mentionnées s'ajoutent les quelque 7,9 millions financés, sur la base de l'ACF du 29.6.2011, par la Direction du développement et de la coopération (DDC) au titre de la coopération internationale dans le domaine des migrations.

Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour» (AF du 22.12.2011), Vo220.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 16 963 014
LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205).

Versement de contributions financières visant à favoriser l'intégration des étrangers en Suisse. Les destinataires de ces contributions sont les cantons, les villes, les communes et des tiers (particuliers, organisations d'étrangers, etc.).

420 Office fédéral des migrations

suite

• Cantons (mesures d'intégration des étrangers dans les cantons) AIF	12 428 973
• Autres contributions à des tiers (mesures d'intégration des étrangers) AIF	4 534 041

Les mesures prises par la Confédération pour encourager l'intégration doivent garantir l'égalité des chances des étrangers dans les domaines économique, social et culturel. En outre, elles doivent inciter la Confédération et les cantons à coordonner leurs manières de procéder et favoriser l'innovation de projets d'intégration. Par rapport aux Suisses se trouvant dans une situation analogue, les étrangers sont sous-représentés dans les écoles offrant un enseignement au-delà de la scolarité obligatoire et les formations professionnelles, de même que sur le marché du travail. L'encouragement de l'intégration s'adresse en priorité aux jeunes, ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui sont venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial.

Les subventions fédérales sont attribuées selon le programme de priorités établi par le département. Les priorités fixées pour la période allant de 2008 à 2011 concernent l'acquisition de connaissances linguistiques, la formation ainsi que le développement des services spécialisés dans l'intégration (services d'aide aux étrangers). Par ailleurs, un soutien est également accordé à des projets pilotes d'importance nationale visant l'acquisition de connaissances et l'innovation dans le domaine de l'intégration. En vertu de la circulaire de l'ODM du 24.11.2010, ce programme de priorités a été reconduit pour les années 2012 et 2013.

En 2013, les charges correspondaient à celles prévues au budget.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116	3 143 952
-------------------	------------------

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

• Remboursement de prêts AIF	3 143 952
------------------------------	-----------

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile. Ils effectuent les remboursements par tranche, sur la base de la durée d'utilisation convenue, mais peuvent aussi rembourser un montant supérieur à celui qui a été convenu. Les financements accordés jusqu'au 30.9.1999 ne sont pas rémunérés, alors que ceux qui l'ont été par la suite sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

aux emprunts fédéraux. Les remboursements volontaires anticipés effectués par les cantons peuvent engendrer des fluctuations par rapport à l'exercice précédent.

Le surplus de recettes par rapport au budget 2013 résulte du remboursement anticipé d'un objet par le canton de Schaffhouse.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	15 495 804
-------------------	-------------------

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et 25, al. 1.

Investissements requis pour adapter certaines applications aux changements découlant de révisions légales, de la modification de processus (par ex. en raison de réorganisations) et d'évolutions technologiques.

Voitures de tourisme: c'est armasuisse qui achète les véhicules. Un montant forfaitaire de 40 000 francs est budgétisé par véhicule. En 2013, deux véhicules ont été remplacés.

• Développement informatique, conseil, prestations de service (non portés à l'actif) AIF	8 680 822
• Investissements, voitures de tourisme AIF	68 574
• Investissements, systèmes informatiques AIF	72 263
• Investissements, logiciels (développement interne) (portés à l'actif) AIF	1 373 653
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	5 300 492

La majeure partie des coûts (7,1 mio) concerne le développement de SYMIC. Les travaux visant la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration (2,5 mio) et le remplacement, indispensable pour des raisons techniques, du système fournissant des informations sur les pays KOMPASS (1,2 mio) ont également entraîné d'importantes dépenses.

Dans le cadre de la stratégie de cyberadministration, il a fallu réaliser certaines activités et certaines prestations informatiques plus tôt que prévu, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires. Celles-ci ont cependant pu être couvertes en procédant à des transferts de ressources au sein du département (1,2 mio, dont 0,9 mio en ressources IP) et à l'attribution de moyens issus de la réserve du département (env. 0,3 mio AIF).

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0129	7 597 254
-------------------	------------------

Ressources destinées à la mise en œuvre des exigences informatiques découlant des accords d'association à Schengen et à Dublin du 26.10.2004. Ces fonds ont été centralisés auprès du SG-DFJP (poste budgétaire A4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'exercice aux unités administratives concernées (ODM, fedpol et CSI-DFJP; voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

420 Office fédéral des migrations

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service (non portés à l'actif) AIF 589 591
- Investissements, logiciels (développement interne) (portés à l'actif) AIF 1 254 436
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 753 227

Les ressources ont été utilisées pour modifier les systèmes actuels permettant d'établir des visas conformes aux acquis de Schengen (N-VIS), ainsi que pour réaliser et développer des raccordements techniques à divers systèmes européens (base de données sur les empreintes digitales EURODAC, procédure de consultation Schengen VISION et VIS Mail) et de nouveaux titres de séjour et documents de voyage conformes aux exigences de Schengen.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), Vo156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin » (AF du 22.12.2011), Vo219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Financement de logements pour requérants d'asile

A4200.0122

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 33 à 39.

- Prêts AIF

Plusieurs cantons ayant demandé des renseignements au sujet de prêts, une demande concrète de financement avait été escomptée pour l'année 2013. Cependant, en raison de divers retards et de projets interrompus, aucune demande n'a été présentée en 2013.

Crédit d'engagement «Financement de logements pour requérants d'asile» (AF des 4.12.1990 et 18.6.1991), Voo52.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

Le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié à la fin de 2011 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

	96 044 745
E5100.0001	
• AIF	16 981 789
• SIF	30 652
• IP	79 032 305

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) se composent des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi que des revenus provenant de prestations informatiques fournies à des autorités décentralisées. Les revenus de fonctionnement issus de l'imputation des prestations (IP) résultent des prestations fournies à des services de l'administration fédérale centrale.

Les revenus de fonctionnement croissent de 12,4 millions par rapport au budget 2013. Cette augmentation se compose des éléments suivants:

• Housse des revenus pour le groupe de produits 1 (accords de niveau de service)	765 458
• Augmentation des prestations pour le groupe de produits 2 (accords de projet)	11 387 114
• Housse des revenus pour le groupe de produits 3 (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, SCPT)	159 160

Des évolutions opposées ont abouti à l'augmentation de 0,8 million des revenus dans les domaines couverts par des accords de niveau de service: à la hausse de 1,1 million résultant du fait que la décision de confier au CSI-DFJP les tâches d'exploitation et d'assistance en lien avec l'application spécialisée GEVER pour l'ensemble du département n'a été prise qu'après l'établissement du budget, il faut opposer une baisse d'environ 0,3 million due au fait que d'autres bénéficiaires de prestations ont résilié, en cours d'exercice, l'exploitation de certaines applications.

La croissance des revenus dans les domaines couverts par des accords de projet résulte de nouveau d'une hausse du volume de prestations fournies aux unités administratives pour différents projets, dont les plus importants ont été N-VIS (système national d'information sur les visas), SIS II (système d'information Schengen de deuxième génération), HPA (remplacement de la plateforme Nonstop), ISA/ISPID (passeport biométrique), RIPOL

(système de recherches informatisées), SYMIC (système d'information central sur la migration) et NAVIG (nouvelle procédure pour la gestion des demandes de carte d'identité dans les communes).

Une légère baisse des provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires et la vente d'une immobilisation corporelle entraînent des revenus sans incidences financières (SIF) non prévus de 0,03 million.

Charges de fonctionnement

	103 825 091
A6100.0001	
• AIF	75 124 983
• SIF	18 812 086
• IP	9 888 021

Eléments principaux:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	36 275 327
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	49 312 877
• Amortissements	18 236 886

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses de personnel et de biens matériels nécessaires à la fourniture des prestations du CSI-DFJP. Les charges de fonctionnement SIF englobent l'amortissement ordinaire et extraordinaire des immobilisations corporelles et incorporelles. Quant aux charges de fonctionnement IP, elles se composent des indemnisations en interne des loyers, des prestations de télécommunication, de l'informatique, du mobilier, des fournitures de bureau, du carburant, etc.

Par rapport au budget 2013, les charges de fonctionnement croissent d'environ 4,6 millions. Les principaux postes évoluent comme suit:

• Charges de personnel AIF	- 1 691 000
• Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF	+ 2 256 000
• Amortissements SIF	+ 4 505 000
• Imputation des prestations IP	- 442 000

Les charges de personnel sont inférieures de 1,7 million aux prévisions budgétaires. Le recrutement de collaborateurs pour les postes dont la création a été approuvée en 2012 (internalisation de postes externes) s'est révélé plus difficile que prévu. Certains engagements n'ont pu être effectués qu'avec un grand retard, et plusieurs postes sont encore vacants. Comme les effectifs internes n'étaient pas suffisants pour faire face à la hausse de la demande de prestations dans le domaine des projets, il a fallu acquérir certaines prestations en externe, ce qui a eu des incidences sur les charges de biens et services et les charges d'exploitation AIF (+ 2,3 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

La hausse de près de 4,5 millions des charges de fonctionnement SIF découle de deux facteurs. D'une part, des factures impayées à hauteur de 0,6 million ont fait l'objet d'un compte de régularisation passif pour permettre l'enregistrement sous l'exercice 2013 des mesures de surveillance exécutées par un fournisseur de services de télécommunication pendant l'année écoulée. D'autre part, concernant le projet de nouveau système de surveillance «Interception System Schweiz (ISS)», la direction du département a décidé de mettre un terme à la collaboration engagée avec le fournisseur initialement retenu pour s'adjointre les services du fabricant d'un autre système, ce qui a conduit à des amortissements extraordinaires d'un montant total de 8,7 millions (dépenses de projet inscrites au bilan en tant qu'immobilisations en construction). Cette augmentation des besoins SIF a pu être compensée en grande partie, car des amortissements ordinaires prévus n'ont pas été dus en 2013 en raison de retards dans la mise en œuvre de projets (notamment 2,8 mio pour le système ISS).

Les charges IP résultant de prestations fournies par des prestataires internes à l'administration fédérale restent pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente (+ 0,2 mio ou + 1,6%).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	10 121
• AIF	10 121

La Confédération suisse possède des appareils pour la saisie et la vérification de données biométriques. Ces appareils figurent dans la comptabilité des immobilisations du CSI-DFJP. Diverses représentations à l'étranger ont renvoyé des appareils de ce type, qui ont été revendus à des autorités cantonales. L'évolution de ces recettes échappe toutefois au contrôle du CSI-DFJP, qui ne peut dès lors établir de planification à ce sujet.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	3 791 223
------------	-----------

- AIF 3 733 596
- IP 57 627

S'élevant à quelque 3,8 millions, les dépenses d'investissement concernent le remplacement d'infrastructures arrivées en fin de vie, le développement de capacités techniques et le renouvellement de licences ainsi que d'autres projets à caractère d'investissement. La baisse d'environ 2 millions des dépenses d'investissement par rapport au budget 2013 s'explique par les retards pris dans différents projets. Des réserves affectées ont été constituées pour garantir la mise en œuvre de ces projets en 2014.

Crédit d'engagement «Remplacement du Lawful Interception System (LIS) au service SCPT» (AF des 9.12.2009 et 3.12.2013), Vo200.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Remplacement de la plateforme HP Nonstop» (AF du 9.12.2009), Vo199.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A8400.0101	53 249
------------	--------

- AIF 53 249

Ces crédits d'engagement destinés à la mise en œuvre et au développement des projets en lien avec Schengen et Dublin sont gérés et administrés de manière centralisée par le Secrétariat général du DFJP (SG-DFJP). Le crédit budgétaire est inscrit au budget du SG-DFJP, et le CSI-DFJP obtient les ressources requises pour les acquisitions par une cession de crédit durant l'exercice.

Des investissements à hauteur de 0,05 million ont été effectués pour les projets «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» et «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin».

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), Vo156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), Vo219.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Réserves

• Constitution de réserves affectées	2 068 000
• Dissolution de réserves affectées qui ne sont plus nécessaires	236 126

Des réserves affectées ont été constituées pour les projets suivants:

- Projet ISS 2 (1,2 mio): le contrat avec le nouveau fabricant a été signé plus tard que prévu, si bien que la première tranche fixée dans le contrat n'était pas due en 2013.
- Développement du Call Center Information System (CCIS; 0,1 mio): suite à la validation tardive du contrat, les changements de la version 2, initialement prévus en 2013, ne pourront être réalisés qu'en 2014.
- Remplacement de la plateforme HP Nonstop (0,28 mio): en raison des retards pris dans le projet et pour éviter de devoir supporter inutilement des coûts en 2013, l'achat de licences a été reporté à 2014.

- Projet de remplacement, à l'échelle du département, du système de gestion électronique des affaires GEVER (0,2 mio): en sa qualité de fournisseur des prestations du département, le CSI-DFJP avait prévu de premiers investissements en 2013 pour le développement du matériel et des logiciels. Néanmoins, les retards pris dans la négociation du contrat avec le fabricant font que ces investissements ne pourront être opérés qu'en 2014.
- Projet portail SSO (0,1 mio): la réalisation d'une étude externe a pris du retard.
- Déménagement à la Güterstrasse (0,2 mio): le précédent locataire n'ayant pas quitté les locaux à la date prévue, le déménagement a été retardé.

Des réserves affectées existantes destinées au développement du portail (remplacement HP Nonstop) ont été consacrées à l'introduction du jeton SML pour le portail. Des soldes concernant l'environnement de développement et la plateforme système qui ne sont plus nécessaires ont été dissous.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome I, ch. 8, annexe 2.

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend des applications spécialisées développées soit par le CSI-DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications à sécurité critique et exploitées en réseau qui permettent de soutenir les processus centraux des unités administratives clientes ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
En situation de crise, les bénéficiaires de prestations obtiennent rapidement une assistance efficace.	Indice de réactivité: degré de réalisation des mesures convenues avec les bénéficiaires de prestations pour gérer les situations de crise	≥ 90 %	Aucune situation de crise majeure (par ex. panne de courant ayant des répercussions importantes pour les clients) ne s'étant produite en 2013, il n'a fallu prendre aucune mesure dont le degré de réalisation aurait pu être mesuré.
Les spécialistes systèmes effectuent leur travail avec efficacité.	Spécialistes serveurs (équivalents plein temps)/serveurs	≤ année précédente	87 serveurs/équivalent plein temps; hausse de 1,16 % de l'efficacité par rapport à l'année précédente
La disponibilité convenue des applications est respectée.	Taux de respect des disponibilités convenues	≥ 98 %	La disponibilité convenue a été respectée dans 98,59 % des accords de niveau de service (c'est-à-dire pour 140 des 142 applications).

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	48,3	50,3	51,1	0,8	1,6
Coûts	44,1	49,4	47,0	-2,4	-4,9
Solde	4,2	0,9	4,1		
Taux de couverture des coûts	110 %	102 %	109 %		

Remarques

Les coûts comprennent les coûts de personnel, les amortissements, les émoluments pour licences et les coûts de biens et services. Ils sont inférieurs de 2,4 millions aux prévisions budgétaires (amortissements moins élevés que prévu en raison de retards pris dans des projets d'investissement, report de la mise en service

d'applications telles que Infostar Datawarehouse ou Rumaca ou encore nouveau départ pour le projet ISS). Bien que les coûts s'inscrivent légèrement à la baisse par rapport aux valeurs du budget, une légère augmentation des revenus a été enregistrée. Cette hausse est principalement due à des extensions de capacités en cours d'année (besoins supplémentaires en capacité de mémoire).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend le développement d'applications spécialisées ayant trait principalement aux domaines de la police, de la justice et des migrations. En étroite collaboration avec les clients, des applications sont également commandées auprès de prestataires externes, puis intégrées dans l'environnement système critique du CSI-DFJP, qui se caractérise par sa complexité. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécialisées, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations, de manière à les adapter aux nouvelles exigences des clients et aux progrès technologiques.

Dans ce secteur d'activité, des projets informatiques sont également développés pour les unités administratives clientes. Dans le domaine des solutions informatiques, les tâches couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets ainsi que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont définies dans des accords de projet et des accords sur les prestations.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations peuvent compter sur des solutions adaptées à leurs besoins et rapidement disponibles.	Indice de réactivité: satisfaction des clients concernant la capacité de réaction, le savoir-faire et la flexibilité	Note globale $\geq 4,2$ (sur une échelle allant de 1 à 6)	Note globale: 4,64; année précédente: 4,65
La structure organisationnelle du CSI-DFJP est efficace.	Rapport coûts généraux/coûts directs ou coûts de production	\leq année précédente	Coûts généraux: 13,11 %, soit une baisse de 1,18 % par rapport à l'année précédente
Les prestations sont fournies de manière économique.	Analyse comparative des prix pratiqués par des prestataires (externes) comparables	Prix \leq concurrence	Le tarif horaire s'élève à 168 francs; les tarifs de référence pratiqués par la concurrence sont compris entre 194 francs et 237 fr. 60.

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
mio CHF					
Recettes	28,8	18,7	30,1	11,4	61,0
Coûts	26,3	18,4	27,2	8,8	47,8
Solde	2,5	0,3	2,9		
Taux de couverture des coûts	109 %	102 %	111 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts s'inscrit 9 points de pourcentage au-dessus des valeurs prévues dans le budget 2013, soit le même écart que celui observé entre le budget et le compte 2012. Les recettes et les coûts ont donc connu une évolution identique au

cours des deux exercices. La hausse de 11,4 millions des recettes résulte de l'augmentation des prestations fournies en cours d'année équivalant à plus de 8000 jours-personnes, ce qui a permis à ce groupe de produits de profiter d'économies d'échelle (coûts fixes dégressifs).

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 3

Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi qu'à la fourniture de renseignements, qui sont exécutées par le Service SCPT conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1) et de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT; RS 780.11).

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale. Le service de surveillance n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de télécommunication, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur les plans organisationnel, administratif et technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution des mesures de surveillance et de renseignement.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les prestations sont fournies dans les délais impartis.	Taux de respect des délais prescrits dans les directives pertinentes	≥ 90 %	Taux de respect des délais prescrits: 97 %; année précédente: 96,3 %
La disponibilité des systèmes de surveillance est assurée 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.	Taux de disponibilité des systèmes	≥ 99 %	DigiNet: 100 % LIS: 99,58 %

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
mio CHF					
Recettes	14,1	14,6	14,7	0,1	0,7
Coûts	25,9	26,0	26,7	0,7	2,7
Solde	-11,8	-11,4	-12,0		
Taux de couverture des coûts	54 %	56 %	55 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts est inférieur de 1 point de pourcentage aux prévisions budgétaires pour 2013. Si l'évolution des recettes a été conforme aux chiffres du budget, les coûts ont eux été supérieurs de 0,7 million. L'augmentation des indemnités versées aux fournisseurs de services de télécommunication

(+ 0,3 mio) et la hausse des charges internes pour préparer les adaptations d'ordonnance nécessaires en lien avec la révision de la LSCPT expliquent cette croissance des coûts. Les coûts résultant des amortissements non prévus de 8,7 millions n'ont pas été pris en compte.

O5

DEPARTEMENT DE LA DEFENSE,
DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS



500 Secrétariat général du DDPS**Compte de résultats****Revenus****Emoluments**

E1300.0001	7 618
O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).	

Remboursements et revenus divers.

- Autres remboursements AIF 6 218
- Autres compensations AIF 1 400

Les compensations provenant de remboursements d'exercices antérieurs ont été moins élevées (- 45 000 fr.) que prévu (par ex. moins de remboursements de coûts de formation versés par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports [DDPS]).

Les revenus pour des imputations de prestations non planifiables (réserve IP) sont budgétisés comme compte de contrepartie au poste de charges correspondant (4,0 mio), mais ne figurent pas dans le compte.

Autres revenus

E1500.0001	1 306 510
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).	

Revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs du Secrétariat général du DDPS (SG-DDPS) et revenus provenant de recours et de la participation aux frais liés à des accidents impliquant des véhicules à moteur. Participation des cantons aux coûts du bureau du Réseau national de sécurité et du poste «Harmonisation des moyens informatiques de la police».

- Revenus des immeubles AIF 35 872
- Revenus divers différents AIF 1 270 638

La baisse de 0,1 million des revenus est due aux actions récursoires et à la participation aux frais liés à des accidents impliquant des véhicules à moteur traités par le Centre de dommages du DDPS.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	430 399
Diminution des provisions pour les soldes horaires positifs.	

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 430 399

Désormais, les provisions du SG-DDPS dans ce domaine s'élèvent à 1,8 million.

Prélèvement sur provisions, accidents de véhicules à moteur de la Confédération

E1700.0105	437 000
Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du DDPS est responsable de la gestion des sinistres liés à des accidents impliquant des véhicules à moteur. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu le 1.1.2012 un contrat de règlement des sinistres avec AXA-Winterthur. Avant cette date, c'est Allianz Assurances qui traitait les cas de sinistres.	

- Charges d'exploitation distinctes SIF 437 000
- Allianz et AXA-Winterthur annoncent début décembre les besoins en provisions pour les cas en cours. Sur la base de ces annonces, le SG-DDPS a pu réduire de 0,4 million les provisions à la fin de 2013. Le montant actuel est de 11,4 millions.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	38 811 901
Salaires du personnel, engagement d'auxiliaires et de stagiaires, cotisations de l'employeur à l'AVS, à l'AI, à l'AC, à la CAF, à l'APG, à PUBLICA et à la CNA.	

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 38 811 901

Le solde de crédit de 6,6 millions s'explique comme suit: charges moins élevées pour la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur en raison de postes vacants et de salaires inférieurs lors de remplacements (- 2,4 mio). Le montant restant (- 4,2 mio) correspond aux ressources inutilisées de la réserve départementale. Cette réserve stratégique du chef du DDPS a été créée au début des réformes du DDPS pour pouvoir financer des besoins particuliers de postes survenant en cours d'année.

Autres charges de personnel

A2109.0001	220 733
Formation et perfectionnement du personnel, accueil extra-familial pour enfants, charges liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).	

- Garde des enfants AIF 51 887
- Formation et perfectionnement AIF 130 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 20 338
- Formation (SLA avec l'OFIT et l'OPFER) IP 18 508

Le solde de crédit de 0,6 million s'explique comme suit: diminution des dépenses AIF en raison d'une baisse de la demande de formation et de perfectionnement des collaborateurs (- 0,4 mio) ainsi que d'un recours moindre à l'offre en matière d'accueil extra-familial (- 0,2 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

Autoassurance de la Confédération**A2111.0254** **9 886 312**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) et directives du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques encourus par la Confédération et au règlement des sinistres. Celles-ci règlent la prise en charge des risques pour les dommages au patrimoine de la Confédération ou pour les dommages causés à des tiers.

L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes) mis à disposition pour des raisons de service ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition à des fins privées. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec AXA Winterthur.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 886 312

Le recul de 1,6 million des dépenses s'explique par une baisse des prestations de paiement liées à des accidents impliquant des véhicules à moteur (dommages aux biens et aux personnes).

Location de locaux**A2113.0001** **3 968 860**

Indemnités de charges locatives versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 968 860

Diminution des charges locatives (- 0,3 mio), la réserve destinée aux imprévus n'ayant pas été mise à contribution.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001** **8 263 588**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Ressources AIF pour l'exploitation et l'entretien. Charges IP relatives aux prestations de service de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de la Base d'aide au commandement (BAC) pour le développement et l'exploitation de projets informatiques ainsi que pour la télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 24 627
- Prestations de télécommunication AIF 1 524
- Informatique, exploitation/entretien IP 7 657 437
- Prestations de télécommunication IP 579 999

Le solde de crédit de 0,3 million (AIF: - 0,2 mio, IP: - 0,1 mio) s'explique comme suit: presque toutes les prestations relatives à l'exploitation ou à l'entretien de l'informatique ont pu être fournies à l'interne par le fournisseur de prestations qu'est la BAC, raison pour laquelle les ressources AIF n'ont été que très peu utilisées.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

En outre, les dépenses IP ont été moins élevées pour les prestations fournies par la BAC dans le domaine de l'infrastructure informatique de base et du support VIP (- 0,1 mio).

Charges de conseil**A2115.0001** **4 838 765**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 2 482 349
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 286 278
- Commissions AIF 3 038
- Charges générales de conseil IP 2 067 100

Le solde de crédit AIF de 4,4 millions s'explique comme suit: recul des charges pour les prestations de conseil externes destinées à la conduite du DDPS (- 3,3 mio), au projet «Exercice du Réseau national de sécurité 2014» (- 0,5 mio) et au réseau lui-même (- 0,2 mio) ainsi que baisse des dépenses relatives aux prestations de conseil dans différents domaines du SG-DDPS (- 0,4 mio).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **6 055 784**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel. Taxes postales, publications et acquisition de livres et de périodiques pour la Bibliothèque Am Guisanplatz.

- Taxes postales et frais de port AIF 147 526
 - Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 885 773
 - Prestations de service externes AIF 610 283
 - Frais effectifs AIF 632 497
 - Frais forfaitaires AIF 7 528
 - Pertes sur débiteurs AIF 11 758
 - Charges d'exploitation distinctes AIF 148 525
 - Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 393 050
 - Autres charges d'exploitation, immeubles IP 88
 - Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 16 754
 - Transports et carburant IP 38 281
 - Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 304 411
 - Prestations de service (avec réserve départementale) IP 1 859 311
- Le solde de crédit s'élève à 8,1 millions (AIF: - 1,3 mio, IP: - 6,8 mio). Le solde de crédit AIF s'explique par des charges d'exploitation distinctes moins élevées (- 0,8 mio, notamment

500 Secrétariat général du DDPS

suite

parce que les dépenses relatives au projet «Exercice du Réseau national de sécurité 2014» ont été surestimées à hauteur de 0,5 mio) et par la réduction des frais en raison d'une pratique plus restrictive des autorisations (- 0,3 mio). En outre, les besoins ont été moins importants pour les livres, les imprimés, les taxes postales et les frais de port (- 0,2 mio). Le recul des dépenses IP s'explique comme suit: d'une part, moins de travaux de remise en état de véhicules à moteur (réparations suite à des accidents) réalisés par le domaine Défense sur mandat du Centre de dommages du DDPS (- 2,3 mio) et, d'autre part, recours moins important aux prestations du domaine Défense en matière de transports et de carburant (- 0,3 mio) ainsi qu'aux prestations de l'Office fédéral de topographie dans le secteur des géodonnées (- 0,1 mio). Enfin, les acquisitions de fournitures de bureau et de publications auprès de l'OFCL ont diminué (- 0,1 mio). La réserve départementale IP (4,0 mio pour des charges imprévues) n'a pas été mise à contribution.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 131 310

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Amortissement de biens meubles SIF 126 030
- Amortissement de l'informatique SIF 5 280

Le budget pour les amortissements a été légèrement surévalué, raison pour laquelle un montant de 0,1 million n'a pas dû être utilisé.

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 5 850 000

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2012–2015 pour la poursuite du soutien au centre de recherche sur la politique de sécurité (Center for Security Studies) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) et les projets de coopération du DDPS (AF du 15.6.2011).

Mise en œuvre du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération».

Les principaux bénéficiaires sont le centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPFZ et l'International Relations and Security Network, portail consulté par plus de 750 000 visiteurs par mois sur les questions de politique de sécurité. Une petite partie est utilisée pour des projets de coopération. En l'occurrence, il s'agit principalement de projets relatifs à la formation, à l'équipement et au désarmement.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 850 000

Ce poste comprend les éléments suivants:

- International Relations and Security Network (ISN) 5 350 000
- Programmes de coopération 500 000

Crédit d'engagement «Promotion de la paix 2012–2015» (AF du 15.6.2011), Vor11.02, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 2 746 124

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Matériel informatique AIF 2 594
- Logiciels – licences AIF 95 670
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 534 107
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 9 884
- Investissements, systèmes informatiques AIF 17 280
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 86 589

Le solde de crédit de 0,9 million (AIF: - 0,2 mio, IP: - 0,7 mio) s'explique comme suit: dépenses AIF moins élevées suite aux retards pris dans le projet du Centre de dommages du DDPS pour le remplacement du Système d'information du service des sinistres (SI SIN) en raison d'un manque de spécialistes en technologies de l'information. Le solde de crédit IP est dû au fait que les provisions faites par le SG-DDPS auprès de son fournisseur de prestations, l'OFIT, pour des projets clients de second ordre n'ont pas été mises à contribution (- 0,2 mio). Vu le retard entraîné par le changement à la tête du projet «CMS DDPS» (Internet DDPS) au sein du SG-DDPS, les prestations prévues de la BAC n'ont pas été commandées (- 0,3 mio). Enfin, il y a eu des retards à l'OFIT, dus à une mise à jour tardive, dans la réalisation de la plateforme de coordination du «Réseau national de sécurité» (- 0,2 mio). Le projet sera réalisé en 2014.

Investissements TIC des unités administratives du DDPS

A4100.0108

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Réserve informatique du département.

Au cours de l'année 2013, un montant de 1,6 million a été transféré au sein du SG-DDPS pour le projet «CMS DDPS» et comptabilisé sous le crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks». Le solde de la réserve départementale affectée à l'informatique (2,2 mio) n'a pas été utilisé.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

503 Service de renseignement de la Confédération**Remarques préliminaires**

En raison des dispositions spéciales concernant le maintien du secret du Service de renseignement de la Confédération (SRC), aucune explication et aucun chiffre détaillés ne sont publiés. L'utilisation des ressources pour les activités de renseignement du SRC est contrôlée et suivie par divers organes de surveillance de l'administration et du Parlement mandatés à cet effet (Surveillance des services de renseignement du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, Autorité de contrôle indépendante, Contrôle fédéral des finances, Délégation des commissions de gestion et Délégation des finances des Chambres fédérales).

Compte de résultats**Revenus****Compensations**

E1300.0010 7 615
O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 7 615

Autres revenus

E1500.0001 30 867
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SRC.

- Revenus des immeubles AIF 24 375
- Revenus divers différents AIF 6 492

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 210 925

Réduction des provisions pour les soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 210 925

En raison de la diminution systématique des soldes de vacances et des autres soldes horaires positifs, les provisions dans ce domaine ont pu être réduites. Désormais, elles s'élèvent à 2,1 millions.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001 43 415 406

Salaires du personnel, cotisations de l'employeur à l'AVS, à l'AI, à l'AC, à la CAF, à l'APG, à PUBLICA et à la CNA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 43 415 406

Charges de biens et services et charges d'exploitation

A2110.0266 16 464 006

Charges de biens et services et charges d'exploitation pour les activités de renseignement du SRC.

- Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF 10 714 071
- Charges de biens et services et charges d'exploitation IP 5 749 935

Protection de l'Etat

A2310.0478 8 400 000

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons dans le cadre de la protection préventive de l'Etat en faveur de la Confédération (coûts de personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF 8 400 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport (OFSPO) est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 a été approuvé le 29.11.2011 par le Conseil fédéral.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	20 786 245
-------------------	-------------------

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de formation continue de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), revenus provenant des services du Swiss Olympic Medical Center, de la vente des médias didactiques, de l'hébergement, de la restauration et de l'utilisation des installations sportives ainsi que des salles de théorie et de séminaire.

- AIF 20 717 413
- SIF 68 832

Les revenus de fonctionnement dépassent de 3,5 millions les prévisions budgétaires (AIF + 3,4 mio, SIF + 0,1 mio).

Grâce à l'accroissement de la demande, notamment dans les domaines de l'hébergement, de la restauration et du diagnostic de la performance, le chiffre d'affaires a été plus élevé que prévu, tant à Macolin qu'à Tenero (+ 2,8 mio). Le 1.12.2012, faute d'autres solutions pour assurer la restauration pendant les cours de formation à Andermatt, la cantine a dû être reprise pour exploitation. Cette opération a permis de comptabiliser des recettes supplémentaires (+ 0,6 mio).

Les provisions pour vacances et heures supplémentaires ont pu être réduites (SIF + 0,1 mio). Nouvel état: 2,9 millions.

Les revenus supplémentaires AIF ont été utilisés pour financer des charges supplémentaires avec incidences financières (+ 2,3 mio) et pour réaliser des investissements (+ 1,1 mio) (dépassements de crédit GMEB conformes à l'art. 43, al. 2, let. a, de la loi sur les finances).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	102 797 650
-------------------	--------------------

- AIF 67 007 575
- SIF 1 477 214
- IP 34 312 861

Composantes principales:

- Charges de personnel 48 964 283
- Charges de biens et services et charges d'exploitation 52 356 153
- Amortissements 1 477 214

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Le crédit budgétaire (101,7 mio) est passé à 102,7 millions suite à diverses cessions totalisant 1 million (principalement des charges de personnel pour les apprentis et les stagiaires des hautes écoles).

Les charges de fonctionnement sont supérieures de quelque 0,1 million au crédit disponible (AIF + 2,5 mio, SIF + 0,1 mio, IP - 2,5 mio).

Le taux d'occupation de Macolin et de Tenero, plus élevé que prévu, a entraîné des charges d'exploitation plus importantes (+ 1,9 mio). La cantine à Andermatt, reprise pour exploitation à partir du 1.12.2012 faute d'autres solutions, a généré des charges qui n'ont pas pu être prises en compte dans les valeurs planifiées (+ 0,6 mio). Le supplément de charges avec incidences financières dépend directement des prestations fournies; il a été compensé au sein de l'enveloppe budgétaire (0,2 mio) par un supplément de recettes équivalent (2,3 mio; dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB).

Le petit excédent de charges SIF résulte d'un besoin d'amortissement légèrement accru en matière de mobiliers.

Les charges de l'imputation des prestations représentent 2,5 millions de moins que les prévisions budgétaires. Les charges dans le secteur de la gestion du matériel J+S (- 1,7 mio) et les charges pour les loyers (- 1,0 mio) ont été moins élevées que prévu, celles pour l'informatique et les prestations de télécommunication légèrement plus élevées que prévu (+ 0,2 mio).

Des réserves affectées ont été constituées à hauteur de 0,8 million en lien avec la reprise du Restaurant de la Fin du Monde. La transformation et l'aménagement de l'établissement ayant pris du retard, il n'a plus été possible de les réaliser en 2013.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Programmes et projets généraux; recherche en sciences du sport

A6210.0116	1 498 122
-------------------	------------------

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 3, al. 2 et art. 15. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 1 et art. 68–69.

Contributions de soutien à des mesures visant à encourager la pratique régulière d'activités sportives et physiques à tout âge ainsi qu'à leur évaluation en vue d'améliorer leur efficacité. Recherche scientifique conforme aux buts définis dans la loi sur l'encouragement du sport.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisateurs de programmes et de projets axés en particulier sur le sport des adultes, ainsi que des acteurs de droit public et de droit privé qui évaluent et développent des programmes et des projets. Dans le

504 Office fédéral du sport

suite

domaine de la recherche en sciences du sport, les bénéficiaires sont des personnes physiques ou morales de droit privé ainsi que des institutions de droit public.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 498 122
Nouveau crédit à partir de 2013 englobant des fonds provenant de deux crédits antérieurs: «Sport des adultes et des aînés» et «Indemnités pour les activités J+S».

Sport à l'école

A6210.0119 733 770

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 13, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01).

Contributions à la formation et à la formation continue des enseignants donnant les cours d'éducation physique. Sont soutenus le développement, la coordination, la réalisation et l'évaluation d'offres de formation et de formation continue, en particulier celles visant à promouvoir la qualité et la pratique régulière d'activités physiques et sportives à l'école.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs d'offres de formation et de formation continue ainsi que les services qui s'occupent de l'évaluation et du développement de mesures visant à améliorer l'enseignement du sport à l'école.

- Autres contributions à des tiers AIF 733 770

Fédérations sportives et autres organisations

A6210.0120 13 068 754

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 4, al. 1 et art. 19, al.1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 41 et art. 73, al. 2 et 3. Convention du Conseil de l'Europe du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992.

Sont soutenues les mesures visant à encourager le sport suisse en général et un sport de compétition défendable sur le plan éthique en particulier, ainsi que les mesures visant à encourager les comportements qui luttent contre les dérives du sport. Sont également soutenues l'élaboration de bases et la réalisation de contrôles de sécurité visant à garantir des offres sûres dans le domaine des activités sportives en plein air.

Les bénéficiaires de ces contributions sont l'association faîtière du sport suisse (Swiss Olympic), les fédérations sportives nationales, les agences nationales et internationales de lutte contre le dopage ainsi que d'autres organisations et services qui s'occupent d'évaluer les résultats obtenus.

- Autres contributions à des tiers AIF 13 068 754

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 1 008 250

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 17, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 72.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs de manifestations sportives internationales.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 008 250

Activités J+S et formation des cadres

A6210.0124 79 496 136

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 11, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 22-27.

Sont soutenus la réalisation de différents cours et camps de sport, l'acquisition et la mise à disposition de supports didactiques et de matériel de prêt aux organisateurs de ces cours et de ces camps, l'installation et l'exploitation de la banque de données nationale pour le sport, la réalisation de cours de formation des cadres (formation et perfectionnement des moniteurs, des coachs, des experts et des entraîneurs de la relève) et de cours destinés aux responsables cantonaux de J+S, ainsi que les travaux d'évaluation, de recherche et de développement visant à améliorer l'efficacité des programmes spécifiques au sport des enfants et des jeunes.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs des offres J+S et des offres de la formation des cadres J+S (fédérations sportives, clubs sportifs, écoles, cantons, communes et autres organisations), ainsi que les services qui se consacrent à des travaux d'évaluation, de recherche et de développement visant à améliorer l'efficacité des programmes spécifiques au sport des enfants et des jeunes.

- Cantons AIF 3 968 141
- Autres contributions à des tiers AIF 93 873 995
- Autres contributions à des tiers SIF - 18 346 000

Les contributions versées en 2013 ont atteint un montant total de 97,8 millions. Ces dépenses supérieures à la moyenne sont dues à la suppression de la distinction créée dans la clôture 2012 dans le domaine «Indemnités pour les activités J+S». Celle-ci s'est imposée suite à l'entrée en vigueur le 1.10.2012 de la nouvelle législation sur l'encouragement du sport, afin de garantir une procédure de paiement conforme au droit pendant la période de transition entre l'ancienne et la nouvelle loi.

Ce crédit englobe, depuis 2013, les fonds issus de l'ancien crédit «Indemnités pour les activités de formation des cantons». Les subventions J+S sont ainsi désormais réunies dans un seul crédit.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 7 025 000

Réévaluation des contributions à des investissements dans le domaine des installations sportives d'importance nationale (CISIN).

504 Office fédéral du sport

suite

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 7 025 000
Les transferts comptabilisés via le compte des investissements sont réévalués à 100 % au moment du versement.

Diminution des charges de 0,7 million: un projet en voie de planification et de réalisation, portant sur une installation de cyclisme (CMC Aigle), a pris du retard, entraînant un report des travaux et du versement des contributions. Les réévaluations ont donc été plus faibles proportionnellement.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)**

E7100.0001	11 752
• AIF	11 752

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 976 920
• AIF	1 976 920

Investissements dans le domaine des immobilisations corporelles. Il s'agit, d'une part, d'investissements de remplacement et, d'autre part, de nouveaux investissements liés au développement de l'exploitation (hausse de la demande de prestations de l'OFSPO à Macolin et à Tenero).

Les investissements dits de remplacement et les nouveaux investissements de l'ordre de 1,1 million ont été compensés par l'excédent de recettes avec incidences financières (dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB).

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire**Installations sportives d'importance nationale**

A8300.0103	7 025 000
-------------------	------------------

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 5, al. 2. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 44. AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II, FF 2000 4774). AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3, FF 2007 7067). AF du 27.9.2012 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4, FF 2012 7769).

Contributions pour la construction de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace d'importance nationale ou pour en améliorer l'infrastructure conformément aux critères de la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organes responsables des installations et des infrastructures sportives.

• Contributions à des investissements AIF	7 025 000
---	-----------

Solde de crédit de 0,7 million: un projet en voie de planification et de réalisation, portant sur une installation de cyclisme (CMC Aigle), a pris du retard, entraînant un report des travaux et du versement des contributions.

Crédits d'engagement «Construction de places de sport» (AF des 17.12.1998, 3.10.2000, 20.9.2007 et 27.9.2012) Voo53.00, Voo53.01 et Voo53.02, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	800 000
En 2013, l'OFSPO n'a dissous aucune réserve.	

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)**

La HEFSM est un centre de formation de niveau HES qui propose une offre de formations et de formations continues aux spécialistes du sport. Cette offre comprend aussi bien des formations à plein temps de niveau bachelor et master (enseignants de sport, sport de performance) que des formations à temps partiel pour les entraîneurs (sanctionnées par un diplôme professionnel reconnu par l'OFFT) et pour les cadres du sport dans l'armée.

La HEFSM assume des tâches importantes pour l'encouragement du sport à l'échelle nationale. Ses activités de recherche et de développement se caractérisent par leur orientation pratique et leur approche interdisciplinaire. Les résultats de ces travaux sont appliqués dans l'enseignement, dans les services, ainsi que dans la politique du sport, à laquelle ils servent de base. La HEFSM relie ainsi les trois piliers classiques d'une haute école: enseignement, recherche et services.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients considèrent que les offres de formation et de services, ainsi que les résultats des activités de recherche sont adaptés aux besoins et présentent un haut niveau de qualité.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle 1–10)	8,5
Formation et formation continue d'enseignants en sport afin de promouvoir la qualité de l'éducation physique.	Nombres d'étudiants (bachelor/master)	≥ 110 par année tous cycles confondus	182 étudiants (107 BSc et 75 MSc)
	Nombre d'étudiants dans les modules en réseau	≥ 700/an	1 114 étudiants
	Nombre de congrès	≥ 5/an	7 congrès

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	4,1	4,0	4,3	0,3	7,5
Coûts	27,1	29,2	27,7	-1,5	-5,1
Solde	-23,0	-25,2	-23,4		
Taux de couverture des coûts	15 %	14 %	16 %		

Remarques

Les recettes dépassent aussi bien les prévisions que les valeurs de l'année précédente. L'augmentation résulte de la hausse de la demande de prestations, en particulier dans le domaine du diagnostic de la performance, émanant des fédérations sportives nationales.

La demande de prestations internes à l'OFSPD (par ex. utilisation des installations et restauration) est inférieure aux prévisions; cette baisse a induit une diminution des coûts (imputation interne des prestations).

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2

Sport des jeunes et des adultes, mesures d'encouragement

L'unité Sport des jeunes et des adultes dirige et gère les programmes mis en place par l'OFSPO pour encourager le sport et l'activité physique auprès de toutes les tranches d'âge et à tous les niveaux de performance («Jeunesse+Sport» et «Sport des adultes Suisse esa», notamment).

Outre les stratégies et programmes déployés dans le domaine du sport des jeunes et des adultes, elle élabore des mesures de développement et de mise en œuvre de la politique de la Confédération en matière d'encouragement général du sport et de l'activité physique. Dans ce contexte, l'OFSPO dirige différents réseaux et constitue l'interlocuteur des cantons et des communes, ainsi que des organisations nationales et internationales pour la promotion du sport et de l'activité physique.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Exploitation des offres proposées dans le cadre des programmes d'encouragement du sport des jeunes et des adultes (J+S, «L'école bouge»).	Nombre de participants à J+S (tous groupes d'utilisateurs confondus)	≥ 650 000/an	770 350
Maintenir l'offre et la qualité des cours de formation et de formation continue dans les programmes du sport des jeunes et des adultes (J+S, esa) et la développer en fonction des besoins.	Nombre de participants à la formation des moniteurs et des experts J+S	≥ 65 000/an	75 627
	Nombre de participants à la formation des moniteurs et des experts esa*	≥ 2000/an	7 496
	Taux de renouvellement des supports didactiques (révisions totales)	> 5 %/an	7 %

* Erwachsenensport Schweiz – Sport des adultes Suisse

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	1,6	1,2	1,6	0,4	33,3
Coûts	23,5	24,4	24,8	0,4	1,6
Solde	-21,9	-23,2	-23,3		
Taux de couverture des coûts	7 %	5 %	6 %		

Remarques

Les recettes dépassent les prévisions et correspondent aux valeurs de l'année précédente. Le programme «Sport des adultes Suisse esa» s'est établi et le nouveau manuel Sport des adultes est très apprécié.

Les coûts excédentaires sont principalement liés aux dépenses extraordinaires occasionnées par l'introduction de la nouvelle loi sur l'encouragement du sport.

504 Office fédéral du sport

suite

**Groupe de produits 3
Infrastructure et exploitation (I+E)**

I+E gère et entretient l'ensemble des installations, des bâtiments et des locaux sportifs de Macolin et des sites externes (à l'exception du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero). Ses tâches comprennent essentiellement la planification et la coordination de l'occupation, l'encadrement des activités du centre de sport et de formation, ainsi que l'hébergement et la restauration.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients considèrent que les infrastructures, les services et l'encadrement se focalisent sur les utilisateurs et sur leurs besoins, avec un haut niveau de qualité et de compétence.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle 1–10)	8,6
Exploitation optimale des infrastructures (centre de sport et de formation, hébergement et restauration).	Nombre de journées-personne (utilisation des installations sportives)	≥ 220 000/an	275 510
	Taux d'occupation des chambres	≥ 55 %	59,3 %
	Nombre d'unités de restauration	≥ 190 000/an	214 584

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
mio CHF					
Recettes	7,1	5,9	6,8	0,9	15,3
Coûts	28,2	26,3	28,0	1,7	6,5
Solde	-21,1	-20,4	-21,2		
Taux de couverture des coûts	25 %	22 %	24 %		

Remarques

Les recettes sont supérieures aux prévisions, mais légèrement inférieures aux résultats de l'année précédente. Le taux d'occupation a pu être augmenté par rapport aux prévisions grâce à l'organisation de manifestations supplémentaires pour les jeunes et les adultes. La diminution des recettes enregistrée par rapport à l'année précédente est liée à l'édition 2013 de la Fête fédérale de gymnastique organisée à Bienne et à Macolin.

L'augmentation du taux d'occupation a également provoqué une hausse des coûts d'exploitation. Par ailleurs, suite au recul des prestations I+E sollicitées par la HEFSM, l'allégement des coûts a été plus faible que prévu (imputation interne des prestations).

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4**Centre sportif national de la jeunesse de Tenero (CST)**

Le CST est un centre sportif destiné aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'un centre national de formation pour la promotion de la relève. Essentiellement dédié aux sports reconnus par Jeunesse+Sport, il fournit des infrastructures (installations sportives et hébergement) et des services (restauration, coaching) adéquats aux fédérations sportives et aux écoles, qui constituent l'essentiel de sa clientèle.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients considèrent que les infrastructures, les services et l'encadrement se focalisent sur les utilisateurs et sur leurs besoins, avec un haut niveau de qualité et de compétence.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle 1–10)	Infrastructures: 9,4 Prestations: Restauration 8,9 Petit-déjeuner 8,9 Offre du bar 9,1 Ambiance du bar 9,1 Service à la clientèle: 9,6
Optimisation de l'occupation et de l'utilisation des infrastructures dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration, avec priorité accordée à l'offre sportive pour la jeunesse, notamment pour J+S.	Proportion de cours fondés sur des bases J+S	≥ 60 %	50,5 %*
	Taux d'occupation des lits dans les bâtiments de logement du CST (novembre – mars)	≥ 30 %	38,7 %
	Taux d'occupation des lits dans les bâtiments de logement du CST (avril – octobre)	≥ 65 %	74,6 %
	Taux d'occupation des lits dans le camping du CST (avril – octobre)	≥ 70 %	73,8 %
	Nombre d'unités de restauration	≥ 230 000/an	353 700

* En 2013, le nombre de cours a augmenté de 7% par rapport à l'année précédente. Les mesures prises pour optimiser l'occupation du centre ont permis d'améliorer les résultats sur le week-end grâce à l'organisation de cours non fondés sur J+S ces jours-là. L'objectif visé (proportion de cours fondés sur J+S) a ainsi été atteint en valeurs absolues, mais pas en valeurs relatives.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	6,7	6,2	8,0	1,8	29,0
Coûts	20,6	21,5	22,5	1,0	4,7
Solde	-13,9	-15,3	-14,5		
Taux de couverture des coûts	33 %	29 %	36 %		

Remarques

Les recettes sont supérieures tant aux prévisions qu'aux résultats de l'année précédente. Cet écart est dû à l'augmentation de la demande (exploitation de la cantine à Andermatt comprise); le taux d'occupation du camping, après assainissement, a notamment dépassé les attentes.

L'augmentation du taux d'occupation et la reprise pour exploitation au 1.12.2012 de la cantine à Andermatt ont généré une hausse des coûts d'exploitation due aux prestations fournies.

AIF = avec incidences financières
 SIF = sans incidences financières
 IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations couvrant les années 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 9.12.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	15 040 159
• AIF	3 561 831
• SIF	124 931
• IP	11 353 398

Le montant AIF des revenus est légèrement inférieur au montant budgéte (AIF - 0,1 mio, SIF + 0,1 mio).

Les revenus AIF se composent du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS), de la participation des exploitants d'installations nucléaires aux coûts de la Centrale nationale d'alarme (CENAL), des recettes provenant de la vente de cours d'instruction à des tiers et de l'imputation de prestations de la CENAL et du Laboratoire de Spiez à des tiers.

Les revenus AIF ont été inférieurs de 0,1 million au montant budgéte, ce qui s'explique par une diminution des remboursements pour matériel usagé.

Les revenus de fonctionnement SIF de 0,1 million résultent de la dissolution de provisions pour solde de vacances et d'horaire mobile des collaboratrices et collaborateurs; le total des provisions se chiffre désormais à 1,5 million dans ce domaine.

Les revenus IP découlent de prestations de service générales, d'activités de conseil et d'expertises du Laboratoire de Spiez, principalement en faveur du domaine Défense et d'armasuisse, de même que de prestations d'exploitation d'immeubles par l'OFPP selon le modèle locatif du DDPS. Le montant budgéte a pu être atteint.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	123 690 356
• AIF	83 631 793
• SIF	1 937 339
• IP	38 121 225

Postes principaux:

• Charges de personnel	46 339 937
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	75 413 081
• Amortissements	1 937 339

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

La somme budgétée au titre des charges de fonctionnement (123,1 mio) a d'une part été rehaussée de respectivement 0,8 et 0,7 million à la suite de cessions destinées à des mesures salariales et au domaine TIC et, d'autre part, abaissée de 0,5 million par un transfert de crédit vers l'enveloppe budgétaire des investissements. Il en résulte un crédit disponible de 124,1 millions.

Les charges de fonctionnement sont en tout inférieures de 0,4 million au montant du crédit disponible (AIF + 0,8 mio, SIF - 0,1 mio, IP - 1,1 mio).

Le dépassement des charges de fonctionnement AIF (0,8 mio) a été compensé dans les limites de l'enveloppe budgétaire, conformément aux principes de la GMEB, et affecté principalement à POLYALERT. En outre, 2,0 millions supplémentaires ont été transférés en faveur de POLYALERT dans le cadre de la partie AIF de l'enveloppe budgétaire. En raison de ces transferts, les frais de personnel (- 0,6 mio/postes repourvus de manière restrictive), les frais de conseil (- 0,3 mio), les dépenses d'informatique (- 0,4 mio/projets OFPP non réalisés), les frais d'exploitation (- 0,4 mio/fonctionnement du Laboratoire de Spiez et du CFIS plus frais généraux) et les dépenses de recherche sur mandat (- 0,4 mio/projets de recherche non réalisés), notamment, n'ont pas atteint les montants budgétés correspondants. A l'opposé, les prestations externes (+ 1,9 mio) et les biens matériels (+ 0,9 mio) ont fait l'objet de moyens supplémentaires affectés au projet POLYALERT. Pour celui-ci, des acquisitions destinées à garantir la sécurité ont été anticipées en 2013. En outre, le Laboratoire de Spiez a donné lieu à un excédent de dépenses immobilières de 0,5 million en raison de l'introduction de niveaux de sécurité supplémentaires.

Le montant budgéte des charges de fonctionnement SIF n'a pas tout à fait été atteint en raison d'un besoin d'amortissement plus faible en ce qui concerne les machines et les biens meubles.

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, les prestations informatiques fournies par la BAC, l'acquisition de données et de prestations de service pour la CENAL auprès de MétéoSuisse, de même que le recours à des prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). En ce qui concerne les fournitures de bureau (OFCL), les services supplémentaires (prestations de la BAC en matière d'informatique et de télécommunications et prestations de MétéoSuisse) et les transports (domaine de la Défense), les prestations prévues n'ont pas toutes été utilisées, d'où un solde de 1,1 million sur les crédits IP. L'utilisation restreinte de prestations externes, la non-réalisation de projets et la fourniture de prestations internes ont contribué à la diminution des charges IP concernées.

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Crédits d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2012» (AF du 22.12.2011), Voo55.03, et «Recherche et développement au sein de la protection de la population» (AF du 9.12.2009 et du 13.12.2012), Voo56.01/02, voir tome 2A, ch 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Protection civile**

A6210.0129	42 056 200
-------------------	-------------------

Loi fédérale du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPC; RS 520.1), art. 71.

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio suisse de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et des tiers.

- | | |
|--|------------|
| • Cantons AIF | 12 145 542 |
| • Autres contributions à des tiers AIF | 29 910 658 |

Le crédit disponible pour 2013 a été entièrement utilisé.

Crédits d'engagement «Constructions protégées» (AF du 9.12.2009) et «Constructions protégées et abris pour biens culturels» (AF du 13.12.2012), Voo54.01/02, et «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2012» (AF du 22.12.2011), Voo55.03, voir tome 2A, ch. 9.

**Documentations de sécurité,
protection des biens culturels**

A6210.0131	680 000
-------------------	----------------

Loi fédérale du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC; RS 520.3), art. 22 à 25.

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels.

- Cantons AIF 680 000

Les contributions sont versées à la demande des cantons dans les limites des crédits autorisés.

Le crédit disponible pour 2013 a été entièrement consommé.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement****(Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	2 144 311
-------------------	------------------

- AIF 2 144 311

Appareils de mesure et de laboratoire pour le Laboratoire de Spiez ainsi que véhicules.

Au moyen d'un transfert de crédit à partir de l'enveloppe globale des charges de fonctionnement (0,5 mio) et de la dissolution de réserves affectées (0,2 mio), le montant budgétisé (1,8 mio) a été porté à 2,6 millions.

Le solde de crédit d'environ 0,5 million est dû à des retards dans la réalisation de trois projets (équipements techniques au CFIS, achat de sondes de mesure et remplacement de l'installation téléphonique à la CENAL).

Réserves

- | | |
|---|---------|
| • Constitution de réserves affectées | 468 000 |
| • Utilisation/Dissolution de réserves affectées | 258 000 |

Etat à la fin 2013: 0,7 million

- | | |
|--------------------------------------|---|
| • Constitution de réserves générales | - |
| • Utilisation de réserves générales | - |
| • Etat à la fin 2013: 1,8 million | |

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Conception et coordination

Ce groupe de produits comprend le développement de la stratégie, la planification et le développement de la protection de la population et de la protection civile, y compris les aspects relevant

du Réseau national de sécurité (RNS) et de la protection des biens culturels, ainsi que la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité. Il veille également au développement des domaines coordonnés (télématique, protection ABC, services sanitaires, transports, météorologie); en outre, il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile et assure la gestion de la protection des biens culturels.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Elaborer des concepts et des projets en vue de développer la protection de la population et la protection civile et en assurer la coordination à l'échelon national	Concepts, projets et plateformes	Bases élaborées et plateformes organisées dans les délais	Objectifs atteints
Les cantons élaborent des documentations de sécurité et des microfilms dans le cadre de la protection des biens culturels en se conformant aux prescriptions de la Confédération.	Pourcentage des documentations de sécurité et microfilms répondant aux normes de qualité	100 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	–	–	–		
Coûts	8,5	9,7	8,7	-1,0	-10,3
Solde	-8,5	-9,7	-8,7		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Observations

Coûts inférieurs au montant budgéte, principalement dans les domaines des mandats de recherche et de développement et du personnel (postes vacants).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

**Groupe de produits 2
Laboratoire de Spiez**

Le Laboratoire de Spiez rassemble et assure les connaissances fondamentales qui sont nécessaires à garantir une protection ABC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires. Il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace ABC, la disponibilité opérationnelle des

moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences ABC de l'armée. Par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, il aide les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de non-prolifération des armes ABC et de désarmement. Le Laboratoire de Spiez prend régulièrement part à des missions d'organisations internationales en matière de protection ABC et d'analyse environnementale.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Effectuer des contrôles et des mesures, réaliser des études et des expertises de même qu'élaborer des informations spécialisées en faveur de partenaires nationaux et internationaux	Laboratoire de référence de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et organe de contrôle accrédité par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Maintien de la désignation et des accréditations	Objectifs atteints
Assurer la disponibilité opérationnelle permanente du Laboratoire de Spiez et de ses groupes d'intervention	Les groupes et les moyens d'intervention servant à gérer des événements ABC sont disponibles en permanence avec le soutien du Centre de compétences ABC de l'armée.	Disponibilité permanente	Objectifs atteints
Avec la participation du Laboratoire de Spiez, les organisations internationales réalisent des progrès dans la destruction et le contrôle des armes ABC et dans l'amélioration de la sécurité des humains et de l'environnement à la suite de catastrophes ou de conflits.	Les prestations du Laboratoire de Spiez contribuent à l'amélioration du contrôle international des armes ABC et de la maîtrise de dommages environnementaux.	Les organisations internationales font usage des prestations du laboratoire et elles en tirent parti.	Objectifs atteints (par ex. analyse d'échantillons environnementaux pour la mission des Nations Unies en Syrie; relevé de la présence d'eau contaminée par voie chimique ou radiologique au Kirghizistan)

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
mio CHF					
Recettes	3,6	3,3	3,2	-0,1	-3,0
Coûts	31,7	31,5	31,6	0,1	0,3
Solde	-28,1	-28,2	-28,4		
Taux de couverture des coûts	11 %	11 %	10 %		

Observations

La baisse des recettes par rapport au compte 2012 est due à un recul du nombre de mandats de prestations envers des tiers. Elle a également empêché d'atteindre le montant budgétaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3 Centrale nationale d'alarme

Ce groupe de produits est chargé de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la population. Il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales. En cas de danger immédiat, il alerte les autorités et transmet l'alarme à la population, soit de sa propre initiative, soit à la demande des organes compétents.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Présentation de la situation prioritaire pour la protection de la population (BREL)	Disponibilité des systèmes	au moins 98 %	98,5 %
	Présentation de la situation en cas d'événement	Prescriptions* appliquées dans au moins 98 % des cas	100 %
Diffusion, dans les délais requis et en accord avec la situation, d'avis, diffusion des avis, alertes et d'alertes et d'appréciations de la situation	Durée effective jusqu'à la appréciations de la situation	Prescriptions* appliquées dans au moins 95 % des cas	99 %

* Les normes prescrites sont des valeurs définies pour des activités individuelles, relevées chaque année et précisées au fur et à mesure.

Recettes et coûts

	mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes		2,7	2,5	2,7	0,2	8,0
Coûts		16,1	18,0	17,6	-0,4	-2,2
Solde		-13,4	-15,5	-14,9		
Taux de couverture des coûts		17 %	14 %	15 %		

Observations

Recettes supplémentaires découlant de prestations additionnelles fournies aux exploitants de centrales nucléaires.

Les prestations de MétéoSuisse ont pu être utilisées à moindres frais.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

**Groupe de produits 4
Instruction**

Ce groupe de produits englobe la formation dans le cadre du Réseau national de sécurité, axée en premier lieu sur la protection de la population et la protection civile. Il élabore des documents plurilingues, forme du personnel enseignant et des titulaires de

fonctions, planifie et réalise des exercices, coordonne les formations, garantit au niveau national le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile de même que les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité. En outre, il gère le Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS).

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Réaliser des cours et des exercices d'un niveau de qualité élevé	Appréciation par les participants	> 80 % d'un niveau bon à très bon	Personnel enseignant: 90 %, conduite: 97 %, protection civile: 97 %
Réduction du temps de préparation au profit des cours et des exercices proprement dits	Mesure initiale 2011	Réduction des coûts par jour/participant	Objectif non atteint (en raison du sous-produit Filières de formation Protection civile), la somme de travail en heures demeurant trop élevée. Des mesures ont été prises pour remédier à cette situation.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	1,9	2,1	2,1	–	–
Coûts	23,6	24,8	24,0	-0,8	-3,2
Solde	-21,7	-22,7	-21,9		
Taux de couverture des coûts	8 %	8 %	9 %		

Observations

Diminution des frais de personnel et des dépenses pour biens et services due à des vacances de postes et à des frais d'entretien inférieurs aux montants budgétés.

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5 Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il est également responsable de l'évaluation, de l'acquisition

et de l'entretien du nouveau système d'alarme (POLYALERT); en outre, il pilote et coordonne la mise en place du réseau radio de sécurité (POLYCOM), des systèmes télématiques de la protection civile et du matériel de protection civile; il veille à l'application uniforme des bases et instructions techniques.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Mettre en œuvre les projets d'ouvrages de protection dans les limites du devis	Devis	Respecté	Objectifs atteints
Mettre en œuvre les projets en matière d'alerte et d'alarme dans les limites budgétaires	Budget	Respecté	Objectifs atteints

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	—	—	—	—	—
Coûts	40,2	31,7	35,2	3,5	11,0
Solde	-40,2	-31,7	-35,2		
Taux de couverture des coûts	—	—	—	—	—

Observations

L'augmentation des coûts est due à l'anticipation des frais liés à des projets de télémétrie (POLYALERT et POLYCOM).

05

525 Défense**Compte de résultats****Revenus****Emoluments**

E1300.0001	3 813 190
O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).	

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaires. Taxes d'atterrissement sur les aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers des capacités d'utilisation de simulateurs de vol. Location de véhicules et location de matériel de l'armée à des tiers. Prestations à des tiers dans le domaine des infrastructures et de l'entretien de matériel.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 289 162
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 3 524 028

Les revenus sont inférieurs de 2,5 millions: les prestations fournies à des tiers (par ex. RUAG) dans le domaine de l'infrastructure et de la maintenance du matériel ont été moins importantes.

Compensations

E1300.0010	30 119 527
O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101). O du 24.6.2009 concernant le service de transport aérien de la Confédération (O-STAC; RS 172.010.331).	

Remboursements pour l'utilisation à des fins privées de véhicules d'instructeurs. Remboursement des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU. Remboursement de pertes et de dommages en rapport avec le matériel de l'armée et l'équipement personnel. Compensations pour prestations de vol du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) et transports de représentation en faveur d'autres départements. Location de véhicules et de matériel.

- Autres remboursements AIF 8 336 293
- Autres compensations AIF 2 228 125
- Prestations de service IP 19 555 110

Les revenus sont inférieurs de 5,6 millions (AIF - 1,4 mio, IP - 4,2 mio): diminution AIF dans le service sanitaire coordonné pour le système d'information et de conduite; baisse des émoluments liés à l'utilisation de ces prestations par les cantons, communes, hôpitaux, etc.; moins de remboursement des charges des

années précédentes (notamment pour la formation et le perfectionnement); diminution des revenus de l'IP suite à une baisse de la demande dans le domaine de la location de véhicules de location et de représentation et dans celui des prestations du STAC.

Ventes

E1300.0118	17 293 330
O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).	

Recettes résultant des ventes dans les centres de subsistance et des ventes de matériel de l'armée (matériel usagé) ainsi que de vivres de l'armée, de bois, d'huile de chauffage, de carburant et de lubrifiants à des tiers à partir des stocks. Recettes résultant des activités de maintenance des systèmes et du matériel.

- Ventes AIF 7 660 290
- Prestations de service IP 4 466 199
- Ventes IP 5 166 840

Revenus inférieurs de 7,7 millions (AIF - 0,1 mio, IP - 7,6 mio) en raison, pour la part concernant l'IP, d'une baisse des prestations fournies pour la maintenance de systèmes et le matériel (- 4,7 mio), et d'une consommation moindre de carburant et d'huile de chauffage (- 2,9 mio) dans l'administration générale de la Confédération (Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL] notamment).

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126	8 783 964
Excédents de recettes provenant de l'élimination et de la vente de matériel obsolète de l'armée et de systèmes d'armes.	

- Ventes AIF 8 783 964

Les recettes proviennent de la vente de chars de combat 87 Léopard 2 et du jet d'affaires réformé Falcon 50. D'autres recettes de ventes sont dégagées par la boutique Army Tech Shop.

Lors de l'établissement du budget, aucune vente concrète de matériel de l'armée et de systèmes d'armes n'était prévue.

Revenus financiers

E1400.0001	5 605
Revenus des intérêts d'avoirs sur comptes bancaires et postaux.	

- Revenus des intérêts, banques AIF 5 605

Autres revenus

E1500.0001	262 719 324
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).	

Revenus tirés des prestations fournies par la Base logistique de l'armée (BLA) en faveur d'armasuisse Immobilier (exploitation et remise en état d'immeubles). Revenus tirés de la Base d'aide au commandement (BAC) pour des prestations informatiques au profit des unités administratives du DDPS. Inscription à l'actif de prestations propres, comme la production de matériel sanitaire.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

• Revenus des immeubles AIF	366 511
• Revenus divers différents AIF	1 108 124
• Produit de placements liés à la vente de biens matériels SIF	1 963 771
• Revenus de moyens de tiers et cofinancement SIF	55 278
• Inscription à l'actif de prestations générales propres IP SIF	842 377
• Inscriptions subséquentes à l'actif SIF	375 303
• Revenus de prestations informatiques IP	32 641 461
• Revenus liés à la remise en état des immeubles IP	47 362 427
• Prestations de service supplémentaires IP	7 238 010
• Revenus de l'exploitation des immeubles IP	170 766 064

Les revenus sont inférieurs de 3,9 millions (SIF + 0,2 mio, IP - 4,1 mio): hausse des revenus SIF due à l'inscription subséquente à l'actif d'acquisitions (notamment matériel de bureau); diminutions des revenus liés à l'imputation des prestations pour les prestations informatiques de la BAC qui n'ont pas été requises (- 0,9 mio), pour l'exploitation et la remise en état de biens immobiliers (- 2,7 mio) par la BLA et pour les prestations supplémentaires de la BLA telles que des travaux de désaffectation (- 0,4 mio).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs
E1700.0010 **3 361 610**

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	3 361 610
--	-----------

Le commandement de l'armée continue à s'efforcer de réduire les importants soldes horaires positifs. Dans ce domaine, les provisions se montent désormais, dans leur ensemble, à 59 millions.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**
A2100.0001 **1 276 613 732**

Traitement du personnel et cotisations de l'employeur à l'AVS, AI, AC, APG, CAF, SUVA et PUBLICA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement pour combler les postes vacants.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 276 470 032
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF	143 700

Au cours de l'exercice comptable, les cessions ci-après ont été opérées par l'OPFER en faveur de la Défense: cessions pour les stagiaires des hautes écoles et les apprentis (7,9 mio), pour l'intégration professionnelle (0,3 mio) et pour la compensation de la surcharge de la Caisse d'allocation familiale (1,4 mio). La Défense a procédé à des cessions au SG-DDPS pour la traduction (0,4 mio).

Solde de crédit de 13 millions (AIF - 13,1 mio, SIF + 0,1 mio): La rétribution du personnel (y c. temporaire) affiche une baisse des charges (- 16,8 mio). 60 postes sont restés vacants en moyenne annuelle. Une politique restrictive a été appliquée pour éviter de repourvoir les postes qui seront supprimés dans le cadre du développement de l'armée (DEVA). 80 postes de plus auraient pu être financés dans le secteur militaire, mais aucun candidat adéquat n'a été trouvé.

Pour les cotisations de l'employeur, les besoins supplémentaires de 3,7 millions sont en partie compensés par les cotisations ordinaires, vu la rétribution du personnel inférieure (charges diminuées de 1,3 mio). L'excédent est dû aux charges liées à la nouvelle assurance du personnel militaire introduite début juillet (+ 5,0 mio), qui remplace par étapes le congé de préretraite et comprend une cotisation extra-paritaire à PUBLICA (6% du gain assuré). Dès 2014, les charges en question feront l'objet d'une cession de l'OPFER.

La constitution de comptes de régularisation donne un solde SIF de 0,1 million.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, congé de préretraite**A2100.0122** **35 496 963**

Poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en congé de préretraite, selon les art. 34 et 34a, al. 3, de l'O sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3), modifiée le 15.6.2007, en vigueur depuis le 1.7.2008 (auparavant selon l'art. 33 OPers, ancienne OPRA).

Art. 34a, al. 3, OPers: droit à un trente-troisième du salaire par année de service imputable pour la durée maximale de la préretraite en cas de départ anticipé (résiliation des rapports de travail par l'employé avant sa 58e année) afin d'indemniser le temps de travail supplémentaire effectué durant la période de l'engagement.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	35 798 963
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF	- 302 000

Dans le courant de l'année 2013, 50 personnes sont parties en préretraite (généralement à 58 ans) et 35 ont passé de la préretraite à la retraite (généralement à 61 ans). L'effectif du personnel en préretraite a donc augmenté de 15 personnes pour atteindre 135 personnes (état en janvier 2014).

Solde de crédit de 0,1 million (AIF + 0,2 mio, SIF - 0,3 mio): des charges AIF de 0,2 million sont dues à un excédent, par rapport au budget, en matière de prestations de sortie; la dissolution de comptes de régularisation donne un solde SIF de - 0,3 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Prestations de l'employeur**A2101.0124 1 399 014**

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre des retraites anticipées du personnel civil selon un plan social.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 1 669 014
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée SIF - 270 000

En 2013, 4 personnes (14 lors de l'exercice précédent) ont bénéficié d'une retraite anticipée dans le cadre de la réorganisation.

Solde de crédit de 3,6 millions (AIF - 3,3 mio, SIF - 0,3 mio): diminutions des charges AIF en raison du nombre plus faible que prévu des départs à la retraite avec plan social; baisse par rapport à l'exercice précédent due à la suspension du processus de réduction du personnel à la BLA et à la BAC; dissolution (- 0,4 mio) et constitution (+ 0,1 mio) de comptes de régularisation entraînant un solde SIF de - 0,3 million.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée**A2101.0125 3 579 863**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33 et 88i.

Financement des rentes AVS transitoires lors du départ à la retraite des militaires de carrière, officiers généraux compris, après expiration du congé de préretraite.

- Retraite anticipée, art. 33 OPers AIF 3 579 863

Solde de crédit AIF de 0,3 million dû à un coût moins élevé que prévu pour les mises à la retraite, qui concernaient 35 personnes (contre 36 l'an précédent).

Autres charges de personnel**A2109.0001 10 417 234**

Charges pour le recrutement et le nouveau placement du personnel (Jobcenter). Indemnités pour formations.

- Garde d'enfants AIF 588 288
- Formation et perfectionnement AIF 8 404 060
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 726 612
- Formation IP 698 274

Solde de crédit de 2,5 millions (AIF - 2,3 mio, IP - 0,2 mio): diminution des charges AIF et des charges liées à l'IP suite à une demande plus faible en matière de formation et de perfectionnement, la charge de travail élevée ayant notamment fait obstacle à des cours déjà planifiés.

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)**A2110.0101****91 913 851**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de marchandises commerciales. Achat de carburant par la troupe auprès de tiers et par les Forces aériennes à l'étranger. Fourniture SIF de vivres de l'armée, de fourrages, de carburant, etc., à partir des stocks. Autres charges SIF liées à des liquidations et à des mises au rebut ainsi qu'à des réévaluations et à des différences d'inventaire dans les stocks.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 4 275 409
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 9 877 201
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 519 334
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 78 809 046

- Autres charges de matériel et de marchandises SIF - 1 567 138

Solde de crédit de 37,0 millions (AIF - 3,0 mio, SIF - 34,0 mio): diminution des charges AIF suite à une baisse des acquisitions de matériel de consommation; solde important de crédit SIF au niveau des fournitures de combustible et de carburant à partir des stocks (- 18,7 mio), principalement en raison d'une baisse de la consommation et du niveau plus bas que prévu des prix moyens; autres diminutions de charges SIF (- 13,2 mio) dues aux différences constatées au niveau des inventaires et des prix.

Exploitation et infrastructure**A2111.0149****233 365 671**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Charges d'exploitation fondées sur le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Charges en relation avec la location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie de la sécurité aérienne externe par Skyguide. Indemnités pour les commissions de visite sanitaire et pour le recrutement. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel didactique dans les écoles et les cours, etc. Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien du matériel de l'armée.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	46 590 025
• Suivi et entretien AIF	53 804 775
• Services de contrôle et de sécurité AIF	919 605
• Taxes et émoluments AIF	11 737 343
• Autres formes d'entretien AIF	10 121 957
• Location d'autres biens matériels (sans informatique), appareils en leasing et véhicules AIF	3 738 047
• Hébergement et subsistance AIF	801 554
• Autres charges d'exploitation de la troupe AIF	1 587 776
• Prestations de service externes AIF	98 307 069
• Charges d'exploitation distinctes AIF	9 656
• Suivi et entretien SIF	738
• Taxes et émoluments SIF	120 000
• Prestations de service externes SIF	- 120 000
• Prestations de base spécifiques aux utilisateurs IP	5 747 125

Solde de crédit de 2,1 millions (AIF - 1,9 mio, IP - 0,2 mio): diminution des charges AIF en particulier dans les autres charges d'exploitation de la troupe, pour le matériel d'instruction et l'acquisition de bois pour l'instruction (- 1,7 mio); diminution des charges liées à l'IP vu la baisse du recours aux prestations de l'OFCL (travaux de nettoyage).

Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **579 454 963**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 32.

Matériel de remplacement, maintien et support technique et logistique de matériel de l'armée et de matériel spécial.

• MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF	577 829 321
• MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance SIF	1 625 642

Solde de crédit de 0,6 mio (AIF - 2,2 mio, SIF + 1,6 mio): crédit presque intégralement épousé; constitution de comptes de régularisation donnant un solde SIF de 1,6 million.

Crédit d'engagement en cours «Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)», jusqu'au budget 2012, Voooo4.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix

A2111.0155 **59 858 450**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). AF du 8.6.2011 concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) jusqu'au 31.12.2014. ACF du 31.8.2011 concernant l'augmentation temporaire pour la reprise du commandement du Joint Regional Detachment North (JRD-N). AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'Armée suisse

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

dans la Force multinationale de l'Union européenne (EUFOR). AF du 16.2.2011 concernant l'envoi d'experts en armes légères et en munitions ainsi que d'interprètes de l'Armée suisse destinés à renforcer la mission de l'UE en Bosnie et Herzégovine (EUFOR ALTHEA). AF du 11.3.2011 concernant l'envoi supplémentaire de militaires suisses en faveur des missions de l'ONU en République démocratique du Congo, au Soudan et au Sud-Soudan. O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.III.9). O du DDPS du 25.8.2009 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.III.91).

Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). Engagement de militaires dans la Force multinationale de l'Union européenne « European Union Force » (EUFOR) en Bosnie et Herzégovine. Engagements en cours d'observateurs militaires à l'étranger. Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes destinés à des experts en politique de sécurité.

• Promotion de la paix AIF	61 329 850
• Promotion de la paix SIF	- 1 471 400

Solde de crédit de 6,3 millions (AIF - 4,8 mio, SIF - 1,5 mio): diminution des charges AIF due à la baisse des frais d'entretien du camp Swisscoy et de ses frais de personnel et d'exploitation. La dissolution (- 2,0 mio) et la constitution (0,5 mio) de comptes de régularisation entraînent un solde SIF de 1,5 million.

Troupe

A2111.0157 **200 199 176**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11). LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1). O du 04.11.2009 sur le transport de voyageurs (OTV; RS 745.11).

Dépenses encourues dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de tiers et frais généraux).

• Solde AIF	60 228 918
• Hébergement et subsistance AIF	75 522 485
• Transports et carburant AIF	46 122 937
• Autres charges d'exploitation de la troupe AIF	19 331 079
• Solde SIF	66 793
• Hébergement et subsistance SIF	7 020
• Transports et carburant SIF	- 861 102
• Autres charges d'exploitation de la troupe SIF	- 218 954

Solde de crédit de 24,8 millions (AIF - 23,8 mio, SIF - 1,0 mio): diminution des charges AIF due en particulier au renchérissement plus faible que prévu du prix de l'hébergement et des denrées alimentaires; recours plus fréquent à des logements de la Confédération; autres économies dans les secteurs téléphonie, forfaits postaux et prestations de tiers.

525 Défense

suite

En 2013, près de 6,05 millions de jours de service ont été effectués, soit 0,2 million de moins que l'an précédent.

Les comptes de régularisation constitués à la fin de l'exercice précédent ont été dissous (~ 8,7 mio). De nouveaux comptes de régularisation (7,7 mio) ont été constitués pour les jours de service accomplis en 2013 et pour d'autres charges relevant de l'exercice 2013, pour lesquelles aucun paiement n'avait encore été effectué au moment du bouclage des comptes. Il en est résulté un solde SIF de 1,0 million.

Une partie (10,0 mio) des ressources non utilisées a été engagée pour la compensation partielle du dépassement de crédit (25,0 mio) affiché par armasuisse Immobilier (art. 35 de la loi sur les finances, LFC; RS 611.0; budget global d'investissement; cf. «Charges de conseil» et «BER»).

Impôts et taxes

A2111.0158 **48 621 074**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

Impôt prélevé sur le pétrole, les huiles minérales, le gaz naturel et les produits résultant de leur transformation ainsi que les carburants. Taxe CO₂ sur le mazout depuis 2008. Taxes liées à la consommation.

• Impôts et taxes AIF **48 621 074**

Diminution des charges (3,4 mio): la consommation de carburant avait été surévaluée lors de la budgétisation de l'impôt sur les huiles minérales.

Munitions d'instruction et gestion des munitions (BMI)

A2111.0159 **89 977 380**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 31. ACF du 18.1.1924 concernant les recettes de la vente des munitions utilisées lors du tir hors du service.

Acquisition de munitions de combat et d'exercice, ainsi que de munitions spéciales et de sport. Maintien de la capacité d'engagement, gestion, révision des munitions et élimination ou liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

• BMI, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF **89 977 380**

Le crédit a été intégralement sollicité.

Crédit d'engagement «Munitions (BMI)», chaque année par la voie du message concernant le budget, Vooo5.oo, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **1 145 063 060**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier DDPS. Imputation des loyers et fermages de biens immobiliers (imputation des prestations IP).

• Loyers et fermages, immeubles IP **1 145 063 060**

Le crédit a été presque épuisé.

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001 **98 521 347**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions non portées à l'actif de matériel informatique et de logiciels (valeur d'acquisition inférieure à 5000). Exploitation et entretien de l'informatique par la BAC. Prestations de service de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) liées à des projets informatiques et à la télécommunication (IP).

• Matériel informatique AIF	3 329 921
• Logiciels, informatique AIF	76 320
• Logiciels, licences AIF	21 753 751
• Informatique, exploitation/entretien AIF	12 687 517
• Informatique: développement, conseil, prestations de services AIF	22 291 349
• Développement informatique, conseil, prestations de service SIF	246 436
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 328 802
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	681 954
• Prestations de télécommunication IP	36 125 295
Solde de crédit de 8,2 millions (AIF - 5,7 mio, SIF + 0,2 mio, IP - 2,7 mio): diminution des charges AIF pour le matériel informatique et les logiciels suite à une baisse des changements de postes client – vu le remplacement des postes de travail en 2014 et 2015 (- 20,8 mio) – et des engagements à l'étranger; augmentation des charges AIF pour les licences de logiciel (montant unique pour des licences supplémentaires de bases de données, + 12,6 mio) et pour l'exploitation et l'entretien (vu la mise en service de nouveaux systèmes, + 1,0 mio).	

La constitution de comptes de régularisation donne un solde SIF de 0,2 million.

Les charges liées à l'IP sont moins élevées du fait de prestations de câblage des bâtiments non terminées en raison de leur complexité technique et organisationnelle. De plus, le recours aux prestations de l'OFIT a baissé suite à la mise en place d'un service pour la téléphonie mobile professionnelle.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Charges de conseil**A2115.0001 10 445 270**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

• Charges générales de conseil AIF	7 991 617
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	488 669
• Recherche sur mandat AIF	69 984
• Charges générales de conseil IP	1 895 000

Diminution des charges AIF (15,9 mio): des projets ont été volontairement abandonnés ou couverts avec des ressources internes. Les provisions du SG DDPS (développement du département, 10,0 mio) n'ont pas été mises à contribution.

Une partie (10,0 mio) des ressources non utilisées a été engagée pour la compensation partielle du dépassement de crédit (25,0 mio) affiché par armasuisse Immobilier (art. 35 de la loi sur les finances, LFC; RS 611.0; budget global d'investissement; cf. «Troupe» et «BER»).

Biens meubles, machines**A2117.0149 3 435 518**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisitions non portées à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition inférieure à fr. 5000).

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	3 160 020
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	275 498

Solde de crédit de 0,3 million (AIF - 0,2 mio, IP - 0,1 mio): diminution des charges AIF en raison du volume moins important des acquisitions de remplacement dans les ateliers, les halles pour avions et les services d'entretien; diminution des charges au niveau de l'IP par suite d'une diminution des besoins en mobilier supplémentaire (notamment bureaux ergonomiques).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 91 599 694**

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP;

RS 172.056.11). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1). O du 04.11.2009 sur le transport de voyageurs (OTV; RS 745.11).

Indemnités pour voyages de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel travaillant par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire et de la troupe. Divers émoluments pour des pièces d'identité et des examens ainsi que pour des examens médicaux en rapport avec les permis de conduire de poids lourds. Achat de chevaux et de chiens. Taxes postales et frais de port.

• Taxes postales et frais de port AIF	2 195 457
• Transports et carburant AIF	13 682 748
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	4 639 856
• Equipement AIF	351 762
• Prestations de service externes AIF	2 646 662
• Frais effectifs AIF	36 733 337
• Frais forfaitaires AIF	1 492 444
• Pertes sur débiteurs AIF	62 145
• Charges d'exploitation distinctes AIF	12 161 561
• Emigration et retour AIF	194 287
• Taxes et commissions Cyberadministration FI AIF	198
• Pertes de change AIF	11 580
• Emigration et retour SIF	- 194 287
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	7 407 291
• Prestations de service IP	10 214 652

Solde de crédit de 11,6 millions (AIF - 7,9 mio, SIF - 0,2 mio, IP - 3,5 mio): diminution des charges AIF pour ateliers, séminaires, frais de déplacement, forfaits véhicule, hébergement et restauration, les déplacements ayant été moins nombreux; diminution des charges pour taxes postales et frais de port; diminution des charges SIF en raison du transfert de soldes débiteurs d'un système à un autre; diminution des charges liées à l'IP en raison de mesures d'optimisation au niveau du matériel de bureau et des imprimés (- 3,1 mio) et d'un besoin moindre en prestations de service comme les cartes, les données météorologiques et les imprimés électroniques dans les centres de coûts (- 0,4 mio).

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)**A2150.0100 529 902 832**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). LF du 12.6.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement conformément aux messages annuels sur l'armement.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

• PA, programme d'armement AIF	493 688 252
• TVA sur les importations AIF	35 243 454
• Programme d'armement SIF	971 127

Solde de crédit de 28,2 millions (AIF - 29,2 mio, SIF + 1,0 mio): diminution des charges AIF due à des retards de livraison des partenaires industriels et à des acquisitions plus favorables en raison de la situation de concurrence.

La constitution de comptes de régularisation donne un solde SIF de 1 million.

Crédit d'engagement «Programme d'armement», chaque année par la voie d'un message spécial, Vooo6.oo, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)

A2150.0102 344 741 607

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 30.

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement des militaires. Remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales, ainsi que premières acquisitions de matériel de l'armée avec une faible incidence financière.

• BER, équipement personnel et matériel à renouveler AIF	343 630 991
• BER, équipement personnel et matériel à renouveler SIF	1 110 616

Solde de crédit de 46,3 millions (AIF - 47,4 mio, SIF + 1,1 mio): diminution des charges AIF due aux retards dans les acquisitions liés à l'insécurité politique concernant l'avenir de l'armée, aux retards de livraison des partenaires industriels, aux acquisitions plus favorables en raison de la situation de concurrence et au manque de personnel spécialisé.

La constitution de comptes de régularisation donne un solde SIF de 1,1 million.

Une partie (5,0 mio) des ressources non utilisées a été engagée pour la compensation partielle du dépassement de crédit (25,0 mio) affiché par armasuisse Immobilier (art. 35 de la loi sur les finances, LFC; RS 611.0; budget global d'investissement; cf. «Troupe» et «Charges de conseil»).

Crédit d'engagement «Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)», chaque année par la voie du message concernant le budget, Vooo7.oo, voir tome 2A, ch. 9.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

A2150.0103 95 050 256

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 28.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achat de matériel de l'armée visant à assurer le développement continu de l'armée. L'EEP permet de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement personnel et le matériel à renouveler (BER) et du budget pour les munitions d'instruction et la gestion des munitions (BMI).

• EEP, études de projets, essais et préparatifs d'achat AIF	95 050 256
---	------------

Solde de crédit AIF de 14,9 millions dû aux retards (dans les projets) en raison de l'insécurité politique concernant l'avenir de l'armée, des retards de livraison des partenaires industriels et du manque de personnel spécialisé.

Crédit d'engagement «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achat (EEP)», chaque année par la voie du message concernant le budget, Vooo8.oo, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 29 899 904

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

• Amortissement de biens meubles SIF	20 049 842
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	537 452
• Amortissement, informatique SIF	9 085 633
• Amortissement, logiciels SIF	207 419
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, immobilisations incorporelles SIF	19 558

Charges d'amortissement moins élevées (- 8,1 mio) que prévu en raison d'acquisitions moins importantes pour le mobilier, les machines et l'informatique. En outre, une grande partie des acquisitions ont été faites en fin d'année seulement.

Apport à des provisions

A2190.0001 8 000 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

• Taxes et émoluments SIF	4 000 000
• Prestations de service externes SIF	4 000 000

Dépassement de crédit sans ACF en vertu de l'art. 33, al. 3, LFC: les prestations d'exploitant et les prestations logistiques des cantons fournies sur mandat de la BLA sont soumises à la TVA depuis le 1.1.2010 conformément à la nouvelle loi sur la TVA (en particulier les art. 3,10 et 21); les cantons ont cependant facturé leurs prestations sans inclure la TVA; d'un point de vue juridique, la

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

collectivité publique qui fournit la prestation est responsable; il en est résulté des charges pour les cantons de 2010 à 2013; le commandement de l'armée a décidé d'assumer les remboursements demandés aux cantons par l'Administration fédérale des contributions; au niveau fédéral, sans incidence sur le budget.

Instruction hors du service

A2310.0237 **1 708 925**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant le sport militaire (RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction pré militaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction pré militaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues, et pour les manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF **1 708 925**
- Composantes principales de ce crédit:
- Cours et compétitions en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée) **73 081**
 - Instruction technique pré militaire **477 238**
 - Activités CISM en Suisse et à l'étranger et organisation de championnats du monde **634 049**
 - Associations militaires **524 557**
- Le crédit a été épuisé.

Formation aéronautique

A2310.0238 **2 599 854**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à la formation et au perfectionnement dans l'aviation pour favoriser le passage à une activité dans ce secteur, notamment au profit de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF **2 599 854**

Le crédit a été presque épousé.

Contributions au tir

A2310.0343 **8 327 688**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les officiers de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tir et à des sociétés de tir pour l'organisation du PO, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour retardataires et pour restés.

- Autres contributions à des tiers AIF **8 327 688**

Composantes principales de ce crédit:

- Indemnités à des sociétés de tir pour l'organisation du PO et du tir en campagne **7 020 071**
- Indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle **1 307 617**

Indemnités aux sociétés de tir: les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations de tir et aux sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Diminution des charges s (1,2 mio) en raison de la réduction des effectifs des militaires astreints au tir. En outre, le nombre de jeunes tireurs a baissé d'environ 500. D'autres économies résultent de la fusion ou de la dissolution de sociétés de tir.

**Tâches extraordinaires de protection
incombant aux cantons et aux villes**

A2310.0449 **25 740 069**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). AF du 11.12.2012 concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité dans le trafic aérien.

- Cantons AIF **25 740 069**

Le solde de crédit AIF (4,6 mio) est dû à une baisse des engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Compte des investissements**Recettes****Ventes d'immobilisations corporelles et incorporelles****E3100.0001 3 402 792**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant principalement de la vente de voitures d'instructeur.

- Vente de machines, appareils, outils, instruments, machines de bureau AIF 9 631
- Vente de véhicules AIF 3 393 160

Diminution des recettes (0,4 mio) des ventes de voitures d'instructeur vu la baisse de la valeur résiduelle des voitures d'occasion vendues, due à l'adaptation des prix des voitures neuves provenant de la zone UE (eurobonus).

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 169 530 029**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Acquisition de stocks de vivres pour l'armée, de fourrages, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale. Acquisition de stocks de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition de moyens informatiques. Achat de véhicules d'instructeurs. Remplacement de machines, d'appareils et d'instruments. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles.

- Autres charges de matériel et de marchandises AIF - 915
- Mobilier, installations, équipements AIF 914 836
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 8 075 037
- Investissements, voitures de tourisme AIF 13 593 878
- Investissements, aéronefs AIF 29 463 360
- Investissements, systèmes informatiques AIF 5 637 887
- Stocks AIF 111 329 520
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 516 428

Solde de crédit de 9,3 millions: dépenses AIF moins élevées pour les investissements dans l'informatique, vu le retard pris par la transformation de locaux affectés à la défense aérienne et par la mise en place de l'infrastructure TIC dans l'environnement du réseau d'engagement (- 10,1 mio); dépenses moins élevées pour l'acquisition d'un jet d'affaires d'occasion Falcon 900 (- 5,5 mio) et de véhicules d'instructeurs, en raison du retard du cycle de renouvellement (- 1,7 mio); dépenses moins élevées pour les machines, appareils, outils et instruments, dont certains ne peuvent être acquis qu'en 2014 (- 0,4 mio); augmentation des dépenses AIF pour l'acquisition de carburant destinée à augmenter les stocks (+ 8,4 mio).

540 armasuisse Acquisitions**Compte de résultats****Revenus****Emoluments**

E1300.0001	800 000
O du 8.ii.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).	

En particulier encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 800 000

Revenus supplémentaires de 0,2 million en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé avec les produits de la marque SWISS ARMY.

Compensations

E1300.0010	8 322 754
O du 8.ii.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).	

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de service et matériel divers à des services civils du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports [DDPS]).

- Autres remboursements AIF 1 699 210
- Autres compensations AIF 6 623 544

Diminution des revenus (- 1,7 mio): il s'agit de remboursements non planifiables, en particulier les remboursements Foreign military sales (FMS); les remboursements du gouvernement américain ont reculé (- 1,3 mio) en raison de la réduction du nombre d'affaires conclues. Dans le cadre des FMS, les biens sont payés d'avance et ne sont (en partie) décomptés que les années suivantes. Le prix final peut éventuellement être à l'origine de remboursements. armasuisse n'a aucune influence sur le montant et le moment des remboursements qui en résultent. Les compensations ont été moins élevées (- 0,4 mio) en raison du recul des ventes de stocks, du matériel ayant été livré aux destinataires (administration fédérale et tiers) directement par les fournisseurs dans certains cas.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120	4 067
O du 8.ii.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).	

Outre les recettes provenant de prestations fournies à des tiers, telles que l'exécution de mandats d'acquisition et de conseils techniques et commerciaux dans le domaine de l'habillement et de l'équipement ainsi que le contrôle de qualité et le contrôle par comparaison de vêtements déjà utilisés avec des articles nouveaux (par ex. pour les organisations de première intervention et les CFF), cette somme inclut des recettes provenant des ventes de matériel.

- Ventes AIF 4 067
- Les recettes ont été moins élevées que prévu (- 0,4 mio) parce que les prestations fournies à des tiers ont souffert d'une certaine saturation du marché, qu'armasuisse Acquisition a par ailleurs prospecté moins intensément.

Autres revenus

E1500.0001	11 883
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).	

Revenus provenant de la redistribution de la taxe sur le CO₂.

- Revenus divers différents AIF 11 883

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	1 191 623
-------------------	------------------

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 191 623

Les provisions ont pu être réduites de 5,0 millions à 3,8 millions en raison de vacances et d'heures supplémentaires perçues par le personnel.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	66 016 116
-------------------	-------------------

Salaires du personnel, engagement de stagiaires, cotisations de l'employeur (AVS, AI, AC, CAF, APG, PUBLICA et CNA).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 66 087 717
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF - 71 602

Le crédit budgétaire autorisé a été augmenté de 0,6 million en cours d'exercice en raison des cessions opérées par l'Office fédéral du personnel pour les apprentis, les stagiaires des hautes écoles et l'intégration professionnelle. Les charges AIF ont été moins élevées de 2,4 millions car, en raison de la pénurie sur le marché de l'emploi, des postes vacants n'ont pas pu être pourvus. La baisse des salaires de départ

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

pour les postes réattribués suite à des départs à la retraite a aussi contribué à la diminution des charges. Par ailleurs, le paiement d'heures supplémentaires réalisées en 2012 a entraîné la dissolution d'un compte de régularisation (0,1 mio).

Autres charges de personnel

A2109.0001	952 484
-------------------	----------------

Formation et perfectionnement du personnel.

- Garde des enfants AIF 16 831
- Formation et perfectionnement AIF 854 794
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 6 000
- Formation IP 74 859

Les charges AIF ont été moins élevées (- 1,2 mio) pour deux raisons. D'une part, une formation de pilotes d'essai prévue en 2013 a été avancée et réalisée en 2012. D'autre part, certaines formations prévues de collaborateurs n'ont pas pu être réalisées en raison d'une erreur dans le processus de planification. Celui-ci n'a pas tenu compte de la nouvelle définition des tâches, des compétences et des responsabilités dans le sillage de l'introduction du projet «ERP DDPS» et du système informatisé de gestion des fournisseurs, de sorte que certaines des formations prévues sont devenues inutiles.

Les charges IP ont été moins élevées (- 0,1 mio) en raison d'une baisse des besoins de formation pour les nouveaux collaborateurs.

Location de locaux

A2113.0001	6 412 760
-------------------	------------------

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique et à armasuisse Immobilier.

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 412 760

Diminution des charges (- 0,7 mio): les charges de loyer sont moins élevées car la location du nouvel objet destiné à l'hébergement du domaine de compétences «Achats et coopération» était moins onéreuse que celle de l'ancien emplacement; l'ancien immeuble a été détruit et le service est hébergé sur un site de remplacement jusqu'à l'emménagement dans le nouveau bâtiment administratif du Wankdorf.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	15 977 256
-------------------	-------------------

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Ressources AIF pour l'exploitation et l'entretien du matériel informatique et pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels non portés à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à

5000 fr.). Prestations (charges IP) de la Base d'aide au commandement (BAC) et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour le développement et l'exploitation de projets informatiques ainsi que pour des prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 009 994
- Développement informatique, conseil, prestations de services AIF 2 903 620

- Informatique, exploitation/entretien IP 10 627 414
- Prestations de télécommunication IP 1 436 227

Solde de crédit de 0,8 million (AIF - 0,5 mio, IP - 0,3 mio): deux projets d'armasuisse Immobilier («plateforme de données Immobilier DDPS» et la stratégie «Faire ou faire faire» d'armasuisse Immobilier) ont dû être reportés à 2014 en raison de l'absence de définition des exigences. Les charges IP pour les prestations de la BAC ont été plus basses que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001	2 671 290
-------------------	------------------

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnisation des experts et des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 2 061 608
- Commissions AIF 18 783
- Charges générales de conseil IP 590 900

Diminution des charges AIF (- 0,6 mio): des projets stratégiques prévus par armasuisse et des projets concernant la nouvelle orientation du domaine de compétences «Ressources + Soutien» n'ont pas pu être réalisés en raison d'adaptations au niveau du calendrier.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	15 697 780
-------------------	-------------------

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules (pour le Conseil fédéral et l'administration), de matériel électrique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Acquisition de matériel de consommation, de textiles, de vêtements de service et de protection pour les services d'unités administratives autres que celles d'armasuisse et du DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Surveillance des bâtiments et service de la loge. Indemnités pour les déplacements de service et les transferts de personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses pour la publication d'annonces, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

• Charges de marchandises, matériel de consommation AIF	674 105
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	62 414
• Autres formes d'entretien AIF	167 311
• Taxes postales et frais de port AIF	130 729
• Transports et carburant AIF	1 454 135
• Impôts et taxes AIF	34 631
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	66 164
• Equipement AIF	1 197 066
• Prestations de service externes AIF	727 909
• Frais effectifs AIF	2 456 348
• Frais forfaitaires AIF	35 990
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 377 810
• Autres charges d'intérêts AIF	458
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	5 783 924
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	701 350
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	138
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	58 178
• Transports et carburant IP	192 911
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	372 598
• Prestations de service IP	203 610

Besoins moins élevés de 10,0 millions (AIF - 7,8 mio, SIF - 1,2 mio, IP - 0,9 mio).

La diminution des charges AIF résulte de la réduction des prestations de transport (- 5,1 mio) en raison de la baisse des acquisitions de matériel d'armement à l'étranger. Les collaborateurs se sont en effet moins déplacés et les frais de voyage ont été inférieurs aux prévisions (- 1,5 mio). Par ailleurs, les besoins en vêtements de service ont diminué (- 0,6 mio). Enfin, l'acquisition prévue pour le remplacement des véhicules officiels n'a pas pu être réalisée car les véhicules dont l'acquisition est prévue ne répondront aux exigences requises qu'en 2014 (- 0,5 mio).

Le solde de crédit SIF résulte de la diminution des prélèvements dans les stocks (- 1,4 mio), le matériel ayant été livré aux destinataires (administration fédérale et tiers) directement par les fournisseurs dans certains cas. La valeur des stocks a été réévaluée à la suite de la comparaison avec les prix du marché (0,2 mio).

La diminution des ressources IP résulte en particulier de la baisse des acquisitions de matériel de bureau et de bureautique, car il y a eu moins de fluctuation au niveau du personnel et de déménagements que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	302 423
-------------------	----------------

- Amortissement de biens meubles SIF 288 489
- Amortissement de l'informatique SIF 13 795
- Amortissement des logiciels SIF 139

En raison d'une diminution des investissements, les amortissements ont été moins élevés (- 0,2 mio).

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001	4 664 958
-------------------	------------------

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 409 123
- Transports et carburant AIF 52
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 241 944
- Investissements, voitures de tourisme AIF 100 934
- Stocks AIF 3 912 905

La baisse des dépenses (- 3,2 mio) s'explique comme suit. Le matériel pour le stock a pu être acheté à des conditions meilleures que celles prévues lors de la budgétisation (- 3,1 mio); le nombre de machines, d'appareils et d'outils achetés a aussi été inférieur aux prévisions (- 0,5 mio). Ces besoins moins élevés que prévus ont permis de verser une contribution en faveur de swisstopo dans le cadre de l'élaboration de l'infrastructure fédérale de données géographiques, qui n'avait pas pu être portée au budget pour des questions de délais (+ 0,4 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

armasuisse Sciences et technologies (ar Sci+T) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuel, adopté par ACF du 9.12.2011, lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période 2012 à 2013.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	926 794
• AIF	926 794

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations commerciales à des entreprises d'armement et à des entreprises du secteur privé en vue d'une meilleure utilisation des infrastructures spéciales d'ar Sci+T.

Les revenus AIF ont été de 0,5 million inférieurs aux prévisions parce que les prestations ont été fournies principalement en faveur de l'armée et donc imputées théoriquement seulement. C'est pourquoi on a renoncé à une prospection intense du marché.

Conformément à l'étape de développement IP de la Confédération 2013, les prestations d'ar Sci+T ne sont plus facturées depuis 2013. L'imputation des prestations aux unités administratives de la Confédération se fait désormais sur un mode théorique.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	32 722 105
• AIF	18 965 213
• SIF	2 174 431
• IP	11 582 461

Solde de crédit de 0,1 million (AIF - 0,5 mio, SIF - 0,3 mio, IP + 0,7 mio).

Principales composantes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	15 889 552
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 657 805
• Amortissements	2 061 069

Les charges de fonctionnement AIF englobent les frais de personnel et les dépenses pour des biens et services. Les charges moins élevées s'expliquent en particulier par des vacances de postes.

Les charges SIF ont été inférieures aux prévisions en raison d'ajournements d'investissements et de la réduction proportionnelle des amortissements.

Les ressources IP supplémentaires ont servi à indemniser l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour l'archivage électronique de la documentation technique des données relatives aux munitions.

Dissolution de réserves affectées des exercices précédents (0,7 mio) et constitution de réserves affectées (0,1 mio) par suite de report de projets.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	2 759 265
• AIF	2 759 265

Acquisition et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

La progression des dépenses par rapport au budget résulte de la dissolution de réserves GMEB (0,7 mio) affectées à la concrétisation de projets datant d'exercices précédents.

Suite à la dissolution de réserves affectées de 0,7 million, le montant des fonds disponibles, inscrit au budget 2013 à hauteur de 2,5 millions, a augmenté à 3,2 millions. Sur ce montant, 2,8 millions ont été investis et une somme de 0,4 million a été allouée à la constitution de nouvelles réserves affectées.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	525 120
• Utilisation de réserves affectées	1 443 479

Différents projets n'ont pas pu être bouclés comme prévu pendant l'exercice comptable 2013 en raison de retards (de livraison). C'est pourquoi des réserves affectées ont été constituées, provenant des enveloppes budgétaires «Charges de fonctionnement» (1,0 mio) et «Investissements» (0,4 mio).

Grâce aux réserves affectées, des projets précédemment reportés ont pu être bouclés en 2013. Les réserves affectées se montent désormais à 1,5 million.

• Constitution de réserves générales	–
• Utilisation de réserves générales	–

Etant donné qu'ar Sci+T avait déjà atteint la limite maximale pendant les exercices précédents, aucune réserve générale n'a pu être constituée. Le montant disponible est de 1,1 million.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Compétences stratégiques et souveraines**

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des prestations qui servent à garantir les compétences technologiques nécessaires à la sauvegarde des intérêts nationaux en matière de sécurité. Ces compétences sont indispensables à l'appréciation de

systèmes actuels et futurs et ne sont disponibles ni dans l'industrie, ni dans l'administration, ni dans les hautes écoles. La sauvegarde des compétences repose sur les connaissances de base des collaborateurs et leur développement, ainsi que sur l'infrastructure correspondante. Les compétences techniques qu'il faudra acquérir compte tenu des progrès technologiques et des besoins de l'armée en la matière seront développées dans le cadre de réseaux de partenariat suisses et étrangers, et assurées par des programmes de recherche.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'augmentation de la durée de vie des munitions permet de réduire les coûts.	A l'expiration de la garantie du fabricant, la disponibilité opérationnelle des munitions sous surveillance est définie dans le respect des normes de sécurité.	La preuve d'économies financières peut être apportée à tous les niveaux, type de munitions compris.	Economies moyennes d'environ 218 mio par an.
Les prestations concernant la surveillance des munitions sont fournies dans le cadre convenu.	Les objectifs annuels sont atteints.	Les rapports sont approuvés par les mandants.	Les objectifs annuels sont atteints et approuvés par les mandants.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	12,7	10,5	11,3	0,8	7,6
Coûts	24,9	23,2	23,7	0,5	2,2
Solde	-12,2	-12,7	-12,4		
Taux de couverture des coûts	51 %	45 %	48 %		

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les recettes du groupe de produits sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

Les recettes supplémentaires de 0,8 million par rapport au budget 2013 résultent de l'accroissement de la productivité d'ar Sci+T. Les gains d'efficacité dans les processus de support et de conduite ont permis de fournir plus de prestations en faveur des clients. Parallèlement à l'augmentation des recettes, les coûts ont légèrement progressé par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

**Groupe de produits 2
Analyses et essais**

Les compétences techniques et scientifiques d'ar Sci+T sont intégrées dans des expertises relatives à l'accomplissement des mandats. Les analyses sont réalisées par ar Sci+T selon les souhaits des clients au moyen d'essais et de procédures numériques. Elles portent sur des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets, ainsi que sur leur intégration dans le système coordonné de l'armée au regard de la capacité d'engagement et de fonctionnement, de l'efficacité, de la conformité aux spécifications, de la sécurité et de l'efficience. Les résultats servent de

référence pour les décisions portant sur l'acquisition, l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel de l'armée.

Outre les mandats en lien direct avec l'armement, le domaine ar Sci+T établit des analyses de risques et des stratégies de sécurité dans les domaines technologiques actuels et futurs relevant de la technique de sécurité. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les concepts d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme par exemple les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques	
Les risques liés aux investissements et/ou aux coûts à la charge du mandant sont limités par l'implication précoce d'ar Sci+T à des fins d'analyses, d'essais et de contrôles dans le cadre de la planification, de la réalisation et de l'utilisation des systèmes.	Les résultats techniques et scientifiques fondés des analyses réalisées par ar Sci+T servent de bases décisionnelles ou de recommandations aux mandants pour les questions relevant de la sécurité et de la technologie.	Les recommandations sont prises en compte dans plus de 90 % des projets examinés.	93 %	
Les clients d'ar Sci+T sont satisfaits des prestations en termes de qualité, de coûts et de respect des délais.	Les coûts, la qualité et le respect des délais sont équilibrés.	90 % des clients sont satisfaits des prestations fournies par ar Sci+T.	97 %	

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	15,0	12,3	14,2	1,9	15,4
Coûts	14,4	13,0	14,3	1,3	10,0
Solde	0,6	-0,7	-0,1		
Taux de couverture des coûts	104 %	95 %	99 %		

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les recettes du groupe de produits sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

Les recettes supplémentaires de 1,9 million par rapport au budget 2013 résultent de l'accroissement de la productivité d'ar Sci+T. Le gain d'efficacité dans les processus de conduite et de soutien ont permis de fournir plus de prestations en faveur des clients. Parallèlement à l'augmentation des recettes, les coûts ont progressé par rapport au budget.

543 armasuisse Immobilier

Depuis 2007, armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré selon les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 9.12.2011 par le Conseil fédéral pour la période législative allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	1 250 525 536
-------------------	----------------------

Les revenus de fonctionnement englobent principalement les revenus provenant des locations imputées aux diverses unités administratives du DDPS au moyen de l'IP.

• AIF	16 036 425
• SIF	67 286 609
• IP	1 167 202 503

Les revenus de fonctionnement dépassent de 21,9 millions le montant budgétisé (AIF - 2,3 mio, SIF + 24,3 mio, IP - 0,1 mio).

Les revenus AIF sont inférieurs de 2,3 millions au montant budgétisé, principalement en raison de la diminution des locations de bâtiments, d'ouvrages et d'installations du parc principal et du parc à disposition. Les revenus proviennent en grande partie de locations de courte durée et d'émoluments d'utilisation de parties de bâtiments et de biens-fonds ainsi que de droits de superficie accordés.

Les revenus SIF sont de 24,3 millions supérieurs au budget, notamment en raison de la dissolution de provisions pour coûts environnementaux et coûts de désaffectation (+ 34,2 mio) effectuée suite à une réévaluation des fonds qui seront probablement employés à l'avenir pour des événements survenus durant des périodes précédentes. De plus, des prestations propres concernant des investissements dans l'immobilier ont permis de réaliser un excédent de revenus (+ 5,0 mio). En contrepartie, les revenus ont diminué de 14,4 millions car des entrées importantes d'immobilisations planifiées dans le cadre d'investissements additionnels n'ont pas été réalisées suite à des reports de délais. De même, une diminution de revenus de 0,5 million a été enregistrée en raison de pertes comptables résultant de ventes de terrains et de bâtiments sous la valeur comptable.

Les revenus IP ont pu être consolidés au niveau planifié.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges de fonctionnement

A6100.0001	698 322 740
-------------------	--------------------

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service chargé de la construction et des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du DDPS en sa qualité de propriétaire d'immeubles (sans l'Office fédéral du sport [OFSPO] ni l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo est responsable de toutes les charges en rapport avec l'exploitation et la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles, y compris les charges AIF pour les locations et les charges IP pour des prestations d'exploitants que fournit principalement la Base logistique de l'armée (BLA) sur mandat d'ar Immo.

• AIF	167 859 334
• SIF	295 709 601
• IP	234 753 805

Les principales composantes du crédit sont les suivantes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	28 537 799
• Exploitation des immeubles par ar Immo et par des tiers AIF	23 702 014
• Entretien des immeubles (remises en état) par ar Immo et par des tiers AIF	64 753 335
• Loyers et fermages, immeubles AIF	49 971 646
• Amortissements et réévaluations SIF	291 787 834
• Exploitation des immeubles IP	195 711 286
• Entretien des immeubles (remises en état) IP	36 785 451

Le crédit budgétaire accordé de 658,5 millions a été réduit à 654,1 millions à la suite de diverses cessions dans le domaine du personnel (+ 0,7 mio) et d'un transfert de crédit dans l'enveloppe budgétaire «Investissements» (- 5,0 mio).

Le crédit a été dépassé de 44,2 millions au total en raison d'évolutions divergentes: d'une part, il y a eu un dépassement de crédit SIF de 49,3 millions; d'autre part, les charges AIF et les charges IP ont diminué respectivement de 2,0 millions et de 3,1 millions (AIF - 2,0 mio, SIF + 49,3 mio, IP - 3,1 mio).

La diminution des charges AIF se répartit principalement comme suit: les fonds accordés pour l'assainissement de sites pollués et la remise en état d'immeubles ont été dépassés d'environ 0,5 million. Parallèlement, on enregistre un solde de crédit de 2,5 millions pour les charges de conseil du fait que certains projets ont été abandonnés, tandis que d'autres ont été financés par des ressources internes.

Des réserves affectées GMEB de 3,0 millions ont été dissoutes pour réaliser en 2013 des projets de remise en état qui avaient dû être ajournés lors des exercices précédents.

543 armasuisse Immobilier

suite

Le dépassement de crédit SIF de 49,3 millions s'explique principalement par les facteurs suivants: pour les projets inscrits au compte des investissements, certains postes ad hoc ne remplissent pas les critères de la mise à l'actif. Les charges d'amortissements directs qui en résultent doivent être inscrites au compte de résultats en fin d'exercice. Or, en 2013, les charges budgétées à cet effet se sont révélées trop basses; elles ont dû être corrigées à la hausse de 45,0 millions environ. De plus, les provisions pour coûts liés au démantèlement d'installations comme des barrières antichar ou des ouvrages minés ont augmenté (+ 3,7 mio).

Les charges IP sont de 3,1 millions inférieures au budget. Après la transmission de ce dernier, la BLA a procédé, après concertation, à des transferts de prestations entre produits, sans influence sur les coûts. La diminution des charges de 1,3 % s'explique par le fait que la BLA n'a pas pu fournir certaines prestations liées à l'exploitation des immeubles (par ex. la gestion des équipements techniques et de l'infrastructure des bâtiments) ni mettre en œuvre certaines dispositions légales, par manque de capacités.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)**

E7100.0001	22 726 438
-------------------	-------------------

• AIF 22 726 438
Les recettes d'investissement sont de 7,3 millions inférieures au budget en raison de l'aliénation d'un nombre moindre d'objets. Les ventes d'immeubles dépendent très fortement de la collaboration des cantons et des communes. Etant donné que seul un petit nombre d'immeubles du DDPS se trouvent dans des zones à bâtir, plusieurs mesures, dont certaines concernent l'aménagement du territoire, doivent être prises avant la vente, ce qui peut entraîner des retards.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	331 162 100
-------------------	--------------------

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service chargé de la construction et des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du DDPS en sa qualité de propriétaire d'immeubles (sans l'OFSPD ni l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo est responsable des investissements relatifs aux immeubles (achat et construction) dans son domaine de compétences.

Les dépenses d'investissement incluent principalement des projets pour la construction et la maintenance de tous les immeubles militaires dont la Confédération est propriétaire, mais aussi des investissements d'exploitation (mobilier, machines de bureau, voitures de tourisme).

• AIF 331 162 100

Le crédit disponible a augmenté de 5,0 millions par rapport au budget figurant dans l'arrêté fédéral à la suite d'un transfert de crédit de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» et se monte à 274,5 millions.

Un dépassement de crédit de 56,7 millions dû aux facteurs énumérés ci-après a été enregistré.

Dépassement de crédit soumis à autorisation de 25,0 millions pour des investissements dans des immeubles suite à des erreurs de planification et à des travaux de construction en augmentation. La demande conforme à l'art. 35 LFC (RS 611.0) a été approuvée le 15.1.2014 par la Délégation des finances. Compensation prise en charge par la Défense («Troupe» A2111.0157: 10 mio; «Charges de conseil» A2115.0001: 10 mio; «Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)» A2150.0102: 5 mio).

Dissolution des réserves générales GMEB d'une valeur de 10,0 millions pour réduire le plus possible le montant de la demande de dépassement de crédit conformément à l'art. 35 LFC.

Dissolution des réserves affectées GMEB (21,7 mio) pour réaliser des projets retardés durant les exercices précédents.

Le message sur l'immobilier du DDPS, présenté chaque année au Parlement, constitue la base sur laquelle se fondent les dépenses d'investissement.

Crédit d'engagement «Immeubles», chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS), Vooo2.00, et «OUC 77 réseau» (AF du 15.12.2005), Vo140.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

- Utilisation de réserves générales 10 000 000
- Utilisation de réserves affectées 24 665 960

La dissolution (utilisation) découle de la réalisation d'étapes de projets pendant l'exercice sous revue.

Durant l'exercice sous revue, ar Immo n'a pas constitué de réserves.

A la fin de l'exercice sous revue, les réserves affectées s'élèvent encore à 15,0 millions.

Il n'y a plus de réserves générales inscrites au bilan sous les capitaux propres.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Parc principal**

Dans le cadre du groupe de produits 1, ar Immo loue aux unités administratives du DDPS des immeubles du portefeuille immobilier (bureaux, entrepôts, infrastructure de défense et d'instruction, etc.). Outre la location des immeubles, y compris la

réalisation des travaux nécessaires de construction et de transformation, les achats d'immeubles et les locations auprès de tiers, l'offre inclut les agrandissements, transformations et aménagements spécifiques aux locataires, de même que l'équipement standard des objets loués avec le mobilier. L'exploitation des immeubles (nettoyage, exploitation/maintenance, etc.), ainsi que l'approvisionnement/l'élimination et la fourniture de prestations de gestion à titre fiduciaire sont fournis pour le parc immobilier principal et donc pour la couverture des besoins du DDPS.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
ar Immo adapte l'étendue du portefeuille immobilier sur la base des critères découlant de la mise en œuvre du rapport sur l'armée et des possibilités financières, en tenant compte de la demande, et procède à la réduction du nombre de sites.	Réduction de la valeur de remplacement (en pour-cent par an)	Au moins 2,5 %	La réduction de la valeur de remplacement est de 4,7 %.
ar Immo garantit la disponibilité des fonctionnalités promises, ainsi que des coûts optimaux d'exploitation et du cycle de vie avec un maintien ordinaire continu de la valeur des infrastructures représentant environ 1,5 % de la valeur de remplacement, et ne réduit le besoin de rattrapage accumulé que pour les objets destinés à rester à long terme dans le parc immobilier du DDPS, conformément à la mise en œuvre du rapport sur l'armée.	Charges de maintenance (en CHF par an)	Au minimum 300 mio	Des mesures de maintien de la valeur n'ont pu être réalisées qu'à hauteur de 260 mio, ce qui représente 1,1 % de la valeur de remplacement.
Les clients du DDPS disposent d'immeubles et de prestations optimaux, comme soutien à la réalisation de leur tâche fondamentale. Une grande importance est accordée aux aspects relevant de la durabilité (environnement, économie et compatibilité avec la société).	Augmentation du nombre de clients satisfaits (en pour-cent par an)	Au minimum 0,5 %	Relevé 2012 (+ 0,3 %); pas de nouveau relevé en 2013; prochain relevé prévu pour 2015.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	1 197,2	1 180,3	1 182,7	2,4	0,2
Coûts	1 095,5	1 173,9	1 217,0	43,1	3,7
Solde	101,7	6,4	-34,3		
Taux de couverture des coûts	109 %	101 %	97 %		

Remarques

L'augmentation des recettes s'explique principalement par le fait que la part des prestations propres portées à l'actif a été plus élevée que prévu.

Les coûts ont augmenté car les projets inscrits au compte des investissements qui ne remplissent pas les critères de la mise à l'actif ont dû être directement amortis en fin d'exercice. Le montant budgétisé à cet effet s'est révélé trop bas et a dû être corrigé à la hausse de 45 millions environ.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2**Parc à disposition**

Dans le cadre de la réorientation de l'armée, de nombreux immeubles du DDPS ne sont plus nécessaires pour l'accomplissement des tâches. Toutefois, seule une petite partie de ces immeubles se prêtent au placement sur le marché et sont préparés en vue de la vente dans le but de réaliser un bénéfice ou développés et gérés pour la location à des tiers. Les objets ne pouvant pas être placés sur le marché doivent être désaffectés ou déconstruits. Le parc à disposition inclut toutes les activités de valorisation de ces immeubles, dans le but de réduire constamment et le plus rapidement possible les coûts du portefeuille immobilier.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
ar Immo génère des recettes par les ventes, les locations à des tiers et les cessions de droits de superficie.	Recettes (en CHF par an)	Au minimum 30 mio	Des recettes de 38,7 mio ont été réalisées pendant l'exercice sous revue.
ar Immo réduit les coûts de gestion par objet via l'abaissement des normes de gestion.	Economies de coûts (en pour-cent par an)	Au minimum 1 %	La réduction des coûts a atteint 1,2 %.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	49,9	48,4	38,8	-9,6	-19,8
Coûts	50,9	49,3	41,5	-7,8	-15,8
Solde	-1,0	-0,9	-2,7		
Taux de couverture des coûts	98 %	98 %	93 %		

Remarques

La diminution des recettes par rapport au budget pendant l'exercice sous revue provient de la baisse du potentiel de locations et de ventes d'objets immobiliers. De plus, en raison de considérations liées à la durabilité, des biens immobiliers dont la situation est favorable sur le marché font actuellement de plus en plus l'objet de cessions en droits de superficie plutôt que de ventes.

Les coûts sont de 15,8 % inférieurs au budget. Ce résultat positif s'explique par la mise en œuvre de normes d'entretien optimisées sur le plan des coûts et par la désaffectation continue d'objets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 29.11.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	27 626 804
• AIF	11 481 780
• SIF	3 029 884
• IP	13 115 140

Les revenus de fonctionnement proviennent à 42 % de ventes et de prestations AIF à des tiers, à 11 % de revenus SIF générés à la suite de l'inscription à l'actif de propres prestations et à 47 % de l'imputation de prestations à d'autres services de la Confédération.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,7 million au montant budgétisé (AIF + 1,1 mio, SIF + 0,5 mio, IP - 0,9 mio).

Par rapport au budget, une augmentation des revenus AIF résulte de la vente de licences pour des géodonnées et de prestations fournies, notamment pour le laboratoire souterrain de Mont Terri et les dépôts en couches géologiques profondes (+ 1,9 mio). En revanche, les ventes de produits édités (les cartes topographiques notamment) ont enregistré une nouvelle diminution (- 1,0 mio). Les revenus supplémentaires découlent principalement du fait qu'une participation éventuelle des cantons au projet «GeoMol» (création d'une base de données 3D harmonisée concernant le bassin molassique et son potentiel souterrain) était encore incertaine au moment de l'établissement du budget. En outre, swipos a généré des revenus supplémentaires à hauteur de 0,2 million (swipos: Swiss Positioning Service repose sur le réseau automatique GNSS Suisse [AGNES] et permet de déterminer des positions en temps réel et au centimètre près, au moyen des systèmes GPS et GLONASS).

L'augmentation des revenus SIF provient du fait que davantage de géodonnées (1,9 mio) et de propres produits (1,0 mio) ont été portés à l'actif. Le budget prévoyait 2,5 millions de francs, ce qui signifie que les revenus SIF supplémentaires s'élèvent à 0,4 million. Des géodonnées supplémentaires ont été portées à l'actif en raison de la dissolution de réserves affectées en rapport avec le projet «go4geo». De plus, les provisions constituées pour les soldes de vacances et les soldes d'heures supplémentaires ont été réduites de 0,1 million; nouvel état: 1,7 million.

La diminution des revenus résultant de l'imputation des prestations est principalement due à un recours lors d'un appel d'offres OMC, ce qui a empêché swisstopo de fournir en 2013 les prestations prévues.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	72 507 096
• AIF	60 142 366
• SIF	5 898 098
• IP	6 466 632

Principales composantes:

• Charges de personnel	47 423 723
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	20 628 592
• Amortissements	4 454 781

Le montant budgétré (70,7 mio) a été augmenté par différentes cessions dans le domaine du personnel (1,2 mio; notamment pour les apprentis et les stagiaires), par les ressources du crédit global en matière de TIC de la Confédération (0,5 mio) visant à garantir l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques, ainsi que par un transfert de crédit provenant de l'enveloppe budgétaire des investissements (1,7 mio). En outre, des réserves affectées ont été dissolues (1,5 mio), portant ainsi les ressources disponibles à 75,6 millions.

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 3,0 millions au crédit disponible (AIF - 1 mio, SIF - 1,5 mio, IP - 0,5 mio).

Charges AIF: - 1,0 million:

La dissolution de réserves affectées a permis de réaliser des projets retardés durant les exercices précédents, comme OPTINA et «go4geo». Les charges AIF sont, au total, de 1 million inférieures au crédit disponible. Cet écart est dû au retard de divers projets, comme «GADES» (service d'enregistrement des géodonnées agricoles basé sur le Web), «GIPS» (système de production d'informations géologiques), «GeoMol» (modèle 3D du bassin molassique géologique), ce qui explique que des réserves ont de nouveau pu être constituées dans les proportions correspondantes. Sinon, les fonds ont été employés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de la façon suivante: l'augmentation des effectifs de personnel en raison de nouveaux projets et de tâches financées par des tiers correspond à la valeur planifiée dans le budget. Pour ce qui est des charges de biens et services, les demandes de prestations de conseil dans le domaine de l'informatique ont reculé (- 0,8 mio), alors que les charges pour les logiciels (+ 0,2 mio) et pour l'exploitation et l'entretien (+ 0,7 mio) ont augmenté. De manière générale, les prestations de service ont été moins sollicitées que prévu (- 0,9 mio); il en est allé de même pour les fonds liés aux conseils externes (- 0,5 mio).

Charges SIF: - 1,5 million

Des investissements reportés et un apurement des stocks ont eu pour effet que les ressources SIF inscrites au budget n'ont pas été épuisées (- 1,5 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Charges IP: - 0,5 million

La diminution des charges IP est essentiellement due à une réduction des besoins en matière de travaux de maintenance aux Forces aériennes et à une baisse des commandes de matériel de bureau et d'imprimés.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF****A6210.0109 17 409 777**

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210), tit. fin. CC, art. 39. AF du 20.3.1992 concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27) pour les projets en cours régis par l'ancien droit. O de l'Assemblée fédérale du 6.10.2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO; RS 211.432.27) pour les nouveaux projets à partir de 2008, mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1.1.2008. O du 2.9.2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP; RS 510.622.4).

Contribution de la Confédération aux indemnités versées dans les domaines de la mensuration officielle des cantons et des travaux de ces derniers aux cadastres RDPPF.

- Cantons AIF 17 409 777

Pour que le domaine de la mensuration officielle des cantons puisse obtenir le versement de subventions de la Confédération, les cantons doivent avoir préalablement versé leur part. En raison de difficultés budgétaires ou de restructurations, certains cantons n'ont pu fournir qu'une contribution partielle, et le montant des subventions de la Confédération a donc été réduit en conséquence. Il résulte un solde de crédit de 2,3 millions.

Crédits d'engagement «Indemnités aux cantons, mensuration officielle 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Vo151.00 et Vo151.01 «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF dans les cantons 2012–2015» (AF du 22.12.2011), voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)****A8100.0001 1 944 547**

- AIF 1 944 547

Des investissements substantiels ont été engagés dans le développement du stockage et la mise à niveau de la caméra aérienne.

Le montant budgété (3,8 mio) a diminué en raison d'un transfert de crédit dans l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» (- 1,7 mio). Par ailleurs, des réserves affectées d'un montant de 0,4 million ont été dissoutes. Ainsi, 2,5 millions étaient à disposition pour les investissements en 2013.

Soldes de crédit de 0,6 million en raison de divers retards dans les projets, notamment en ce qui concerne l'acquisition de capacité de stockage supplémentaire. Des réserves affectées ont été constituées pour ce montant.

Réserves**Réserves affectées**

- Constitution de réserves affectées 2 100 000
- Utilisation/dissolution de réserves affectées 1 897 963

Les nouvelles réserves affectées proviennent tant des «Charges de fonctionnement» (1,5 mio) que de l'enveloppe budgétaire «Investissements» (0,6 mio). Des projets retardés qui n'ont pas pu être achevés au cours de l'exercice comptable sont à l'origine de la constitution de ces réserves.

Durant l'exercice sous revue, des réserves affectées pour un montant de 1,8 million de francs ont été engagées pour des projets retardés par le passé. Par ailleurs, des réserves affectées non utilisées à hauteur de 0,1 million ont été dissoutes.

Les réserves affectées se montent désormais à 5,0 millions.

Réserves générales

- Constitution de réserves générales -
- Utilisation de réserves générales 20 315

En 2013, il n'a pas été possible de constituer des réserves générales. La somme de 20 000 francs environ provenant des réserves générales a été allouée à la création du DIGIRAMA sur le Gurten.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Géoacquisition**

Le groupe de produits «Géoacquisition» a pour tâche d'établir et d'actualiser la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique, ainsi que les produits officiels qui en résultent, sous forme analogique et numérique, conformément au droit fédéral. Des informations précises, fiables, actuelles et couvrant l'intégralité du territoire sont mise à disposition d'un large cercle d'utilisateurs sous une forme moderne et adaptée. Ces jeux de géodonnées constituent la base centrale de la future infrastructure nationale de données géographiques. Le groupe de produits s'appuie à cet effet sur des images satellite, pour

lesquelles swisstopo fait office de point de contact national, ainsi que sur des images aériennes, qui sont élaborées par son propre service de vol. La responsabilité des cartes nationales et de la mensuration de la frontière nationale incombe à ce groupe de produits, au même titre que l'exploitation des réseaux géodésiques permanents et des services de positionnement. Des prestations de service et de conseil sont également proposées dans les domaines de la géomatique et de la cartographie, en Suisse comme à l'étranger. De même, la conservation des archives cartographiques nationales ainsi que des archives nationales des photographies aériennes et des images satellite sont également de son ressort. Le groupe participe activement à la formation professionnelle dans le domaine de la géomatique, et celle-ci est mise en œuvre au niveau de l'entreprise.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les cadres de référence géodésiques (réseaux de points fixes et réseaux permanents) sont mis à jour selon les besoins et leurs données sont proposées par le biais de géoservices (Internet, swipos) avec un niveau élevé de qualité et d'intégrité des données (spatiale, temporelle).	Critères de qualité selon le concept de mise à jour et les standards de qualité	En moyenne, différence de 5 % au plus par rapport aux standards définis	3 %
Elaboration et mise à jour: – modèle topographique du paysage – modèle de terrain couvrant l'intégralité du territoire – orthophotos couvrant l'intégralité du territoire	Surface annuelle	Surface: min. 15 % de la Suisse min. 15 % de la Suisse min. 30 % de la Suisse	16 % 18 % 34 %
Actualisation efficace de l'intégralité du territoire couvert par les cartes nationales sous forme analogique et numérique	Nombre d'éléments traités par an	Augmentation du nombre avec la même dotation en ressources (référence: 2011)	+ 12,6 %
	Surface annuelle	Surface: min. 15 % de la surface de la Suisse (= Suisse entière dans un délai de 6 ans)	19 % (60 feuilles cartographiques)
	Temps écoulé entre la réception des données et leur publication sur carte (format carte nationale)	Réduction du temps nécessaire par rapport à la moyenne des années 2008 à 2011	Evaluation actuellement encore impossible; plusieurs années de traitement nécessaires

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	21,4	22,7	22,0	-0,7	-3,1
Coûts	49,6	49,0	50,0	1,0	2,0
Solde	-28,2	-26,3	-28,0		
Taux de couverture des coûts	43 %	46 %	44 %		

Remarques

Comme lors de l'exercice précédent, 87 % des recettes de swisstopo ont été réalisées dans le groupe de produits 1. Les recettes sont inférieures de 0,7 million de francs à la valeur budgétisée. Le recul du chiffre d'affaires engendré par les cartes nationales (- 0,2 mio) et la série de produits Swiss Map (- 0,2 mio) en est la principale raison. Dans ce domaine, la tendance à remplacer les produits analogiques par des produits numériques se poursuit.

Les acquisitions de géodonnées ont été moins importantes que prévu (- 0,5 mio) en raison de la mise en œuvre de la loi sur la géoinformation (LGéo), qui a entraîné des baisses ponctuelles des émoluments. Les services fédéraux ont profité de la réduction des émoluments lors de l'acquisition de géodonnées. De manière générale, on constate un effet de substitution indiquant une tendance à recourir plutôt aux géoservices qu'à l'acquisition de données.

La demande en ce qui concerne le service de positionnement swipos (géodésie) a nettement augmenté et fait croître les recettes.

Les coûts plus élevés (+ 1,0 mio) résultent principalement de l'occupation de postes vacants depuis longtemps et du renforcement de la mise en place du modèle topographique du paysage. De plus, les coûts ont été réorganisés à cause de la mise à l'actif de projets.

L'introduction de la LGéo et des ordonnances qui en découlent entraîne une diminution successive du taux de couverture des coûts (44%): cette diminution est survenue un peu plus rapidement que ce qui était prévu dans le budget en raison du renforcement de l'offre en matière de géoinformation numérique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

**Groupe de produits 2
Géocoordination**

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle central dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage à composition paritaire, e-geo.ch. Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Il propose des géoservices fondamentaux et met à disposition les bases géologiques, géotechniques et géophysiques. De même, il assure la surveillance de la mensuration officielle et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) et coordonne les activités

qui s'y rapportent avec des partenaires en Suisse et à l'étranger. A cette fin, toutes les questions liées aux domaines de la géoinformation et de la géologie sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires issus de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases légales, des normes, des instructions et des directives sont élaborées et mises en application, et une politique homogène est définie et mise en œuvre en matière d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base de droit fédéral. Le groupe de produits «Géocoordination» dirige et coordonne la saisie des obligations juridiques concernant les biens-fonds (en particulier dans le cadre de la mensuration officielle), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et assure la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La demande en géodonnées de base de la Confédération s'accroît.	Statistiques des accès à l'IFDG	Hausse annuelle de 5 % du nombre d'accès	+ 30 % d'accès à l'IFDG en comparaison avec l'exercice précédent
Caractère efficace de la documentation et de la publication des obligations juridiques concernant les biens-fonds	Augmentation annuelle de la surface mesurée aux standards de la mensuration officielle	+ 2 % de la surface de la Suisse	+ 3,2 % de la surface de la Suisse
Garantie de la mise à disposition efficace de bases géologiques harmonisées et soutien de la gestion durable du sol et du sous-sol	Avancement de la réalisation du cadastre RDPPF	Le calendrier de l'OCRDP est respecté.	Les délais ont été respectés.
	Saisies, documents traités et archivés, documents publiés	Au moins 350 relevés avec les mêmes ressources	900 relevés
	Avancement de la réalisation	3 feuilles cartographiques de l'Atlas géologique 1:25 000 3 publications	3 feuilles cartographiques 5 publications
		Le calendrier de la planification de projet (modèles 3D) est respecté	Le calendrier de la planification a été respecté.

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	2,6	2,2	3,3	1,1	50,0
Coûts	25,8	23,0	26,5	3,5	15,2
Solde	-23,2	-20,8	-23,2		
Taux de couverture des coûts	10 %	10 %	13 %		

Remarques

En raison de tâches principalement souveraines, la réalisation de recettes pour ce groupe de produits n'est pas prioritaire. Avec 13 %, ces recettes ne représentent qu'un faible pourcentage des recettes globales de swisstopo.

L'augmentation des recettes résulte, pour le produit COSIG, de l'extension des géoservices fournis à des privés ainsi qu'à d'autres offices fédéraux et, pour la géologie nationale, de l'exploitation du laboratoire souterrain du Mont Terri. De plus, les contributions de certains cantons au relevé et au traitement de données concernant leur territoire dans le cadre du projet «GeoMol» (= élaboration d'un modèle des perturbations, détermination du toit de la roche et travaux préliminaires pour la compilation de terrains géologiques sur le Plateau) ont pu être reprises.

Les coûts plus élevés proviennent essentiellement du projet «go4geo» réalisé dans le domaine COSIG, qui est soutenu par un montant affecté provenant du crédit de croissance des TIC de la Confédération (0,5 mio). Grâce aux contributions des cantons au projet «GeoMol», le relevé et la modélisation des données géologiques ont pu être intensifiés, ce qui a certes entraîné des coûts plus élevés par rapport à ce que prévoyait le budget, mais ces coûts ont pu être couverts par un financement externe (voir aperçu des recettes). L'occupation de vacances de longue durée dans le domaine informatique, de même que le renforcement de geo.admin.ch et l'intensification de la mise en place de l'infrastructure fédérale de données géographiques, ont également entraîné des coûts élevés qui ont pu être compensés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.

Le taux de couverture des coûts s'élève à 13 % et se situe au-dessus de la valeur planifiée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **308 920**

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 306 848
- Autres remboursements AIF 2 072

Coûts de procédure liés aux procédures pénales administratives dans le domaine de la législation sur les marchés financiers. Emoluments prélevés pour les décisions au sens de l'art. 271, ch. 1, du Code pénal suisse.

Environ 0,2 million concerne les émoluments perçus auprès des banques suisses pour les autorisations de coopération avec les autorités américaines en vue de régulariser leur situation légale.

Autres revenus

E1500.0001 **1 343 311**

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0)

- Revenus des immeubles AIF 4 680
- Revenus divers différents AIF 1 338 631

Location de places de stationnement aux collaborateurs. Amendes liées aux procédures pénales administratives dans le domaine de la législation sur les marchés financiers.

Le nombre de procédures a augmenté par rapport à l'année précédente. Dans un cas, une réparation d'un montant de 0,5 million a été versée. Au total, les recettes croissent de quelque 0,3 million par rapport au budget et d'environ 1 million par rapport à l'exercice précédent.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **7 122**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 7 122

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps représentent 6998 francs (- 787 fr.). Cela correspond à un solde moyen de 9,2 jours par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 852 318 francs à la fin de l'année.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **21 016 470**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 21 016 470
- Le solde de crédit se monte à environ 80 000 francs (y c. les cessions reçues et les transferts de crédits d'un montant net de 2,4 mio). La hausse de 1,3 million des charges par rapport à l'année précédente s'explique principalement par les augmentations d'effectifs des divisions Ressources et Service juridique ainsi que par l'intégration du «délégué au plurilinguisme au sein de l'administration fédérale» dans le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **233 471**

- Garde des enfants AIF 44 316
- Formation et perfectionnement AIF 78 922
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 107 844
- Formation IP 2 390

Le solde de crédit s'élève à environ 70 000 francs.

Location de locaux

A2113.0001 **1 557 710**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 557 710

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 955 083**

Exploitation et entretien d'applications spécialisées existantes, de la bureautique et de la télécommunication ainsi que d'applications départementales.

- Logiciels – licences AIF 13 068
- Informatique, exploitation/entretien AIF 86 102
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 6 423
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 624 317
- Prestations de télécommunication IP 225 173

Le solde de crédit s'élève à environ 175 000 francs.

Charges de conseil

A2115.0001 **648 055**

Recours à des experts et établissement d'avis de droit pour le SG-DFF; ressources destinées à des tâches imprévues ne pouvant pas être financées par les unités administratives du DFF.

- Charges générales de conseil AIF 551 252
- Commissions AIF 96 803

Le solde de crédit se monte à environ 0,9 million. Par rapport au budget et à l'année précédente, les charges ont diminué grâce à l'octroi restrictif des mandats et au petit nombre de tâches non

600 Secrétariat général du DFF

suite

planifiées. Pour couvrir les charges de personnel supplémentaires, un montant de 0,9 million a en outre été transféré au crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 139 336**

Frais de port et remboursement des frais de voyages de service. Charges relatives aux prestations de service externes et internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

• Taxes postales et frais de port AIF	7 876
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	98 004
• Prestations de service externes AIF	447 396
• Frais effectifs AIF	103 176
• Pertes sur débiteurs AIF	10 380
• Charges d'exploitation distinctes AIF	83 248
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	130 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	6 984
• Transports et carburant IP	11 161
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	78 526
• Prestations de service IP	162 187

Le solde de crédit se monte à quelque 0,1 million.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 773 702**

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques du DFF.

• Formation et perfectionnement AIF	49 522
• Logiciels – licences AIF	6 610
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	192 753
• Frais effectifs AIF	1 677
• Formation IP	1 300
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 247 784
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	274 057

Le solde de crédit de quelque 0,9 million est essentiellement dû au report du lancement du projet «GEVER DFF» et au recul des coûts du projet «GEVER INTERDEP». Les projets suivants ont généré la plus grande partie des charges: étude «Infonuagique de la Confédération» (0,8 mio), mise en œuvre du projet «GEVER INTERDEP» (0,4 mio) et introduction de l'authentification à deux facteurs au niveau du département (0,4 mio).

Réserve informatique du DFF

A4100.0120 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets imprévus du DFF. Durant l'année sous revue, 350 000 francs ont été cédés à l'Administration fédérale des douanes en faveur de l'application de gestion immobilière «e-Arthus». Un montant de 2,65 millions n'a pas été utilisé et forme un solde de crédit.

Investissements TIC des unités administratives du DFF

A4100.0127 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée de ressources destinées aux projets informatiques des unités administratives du DFF qui sont financés par le biais du crédit «Croissance TIC, Confédération» ou pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies au moment de l'élaboration du budget. Les ressources budgétisées, soit environ 22 millions, ont été intégralement cédées aux unités administratives.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101	241 798 328	
LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44.		

- Part du bénéfice net de la Régie des alcools AIF 241 798 328 Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net (année 2012) de la Régie fédérale des alcools (RFA) pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance (dîme de l'alcool). La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI.

En raison de la baisse des recettes fiscales et des revenus des actifs, le revenu net 2012 est inférieur de 2,5 % au montant inscrit au budget et s'élève à 242 millions. Pour les détails, voir les comptes spéciaux de la RFA (tome 4).

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010	3 859 004	
• Autres remboursements AIF	350 206	
• Prestations de service IP	3 508 798	

Prestations de service IP: compensations pour le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF).

Montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, de provisions d'assurance, d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers ainsi que de recettes de recours du Service juridique. Les recettes effectives sont inférieures de 0,7 million au montant qui avait été budgétisé sur la base de la moyenne des comptes de 2008 à 2011.

Distribution du bénéfice de la BNS

E1400.0105	333 333 333
LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.	

Aux termes de la convention du 21.11.2011 sur la distribution des bénéfices, la part de la Confédération s'élève à un tiers de 1 milliard.

- Distribution du bénéfice de la BNS AIF 333 333 333 Le versement du bénéfice se rapporte à l'exercice 2012.

Dividendes de participations importantes

E1400.0106	852 752 978
LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1). LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21).	

- Revenus de participations AIF 852 752 978 La distribution d'un dividende par Swisscom à la Confédération en 2013 se fonde sur le résultat de l'exercice 2012. Comme l'année précédente et comme prévu au budget, le dividende se monte à 22 francs par action. Après en avoir vendu 499 000 en début d'année, la Confédération détient encore 28 761 499 actions Swisscom. Le montant des dividendes a donc diminué de 11 millions par rapport au budget pour atteindre 632 752 978 francs.

Conformément au budget, la Poste a versé en 2013 à la Confédération une part s'élevant à 200 millions de son bénéfice résultant de l'exercice 2012.

RUAG a versé 20 millions à la Confédération en 2013, ce qui correspond à 20 % du bénéfice net de 2012 et au montant budgétisé.

Pour la Confédération, la distribution du bénéfice découlant d'une participation importante entraîne certes des revenus avec incidences financières, mais ces derniers sont neutralisés par une diminution sans incidences financières des revenus. En effet, cette distribution conduit à une diminution de la part de la Confédération au capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) (voir E1400.0115 «Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux

	C 2012 E1400.0107	B 2013 451 341 614	C 2013 274 951 100	C 2013 408 799 226
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.				
a) Revenus des intérêts, comptes bancaires AIF		-	-	419 463
b) Revenus des intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	36 778 654		-	14 275 182
c) Revenus des intérêts, banques AIF	1 586 944		18 440 000	266 490
d) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier AIF	43 960 691		56 815 700	39 568 336
e) Revenus des intérêts, Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	176 096 462		170 254 200	165 476 715
f) Bénéfices de change AIF	106 602 280		-	84 945 275
g) Revenus de participations AIF	30 000		30 000	30 000
h) Autres revenus financiers divers AIF	723 229		792 000	3 173 028
b) Revenus des intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	423 539		-	3 278 214
c) Revenus des intérêts, banques SIF	- 153 033		753 800	- 130 694
d) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier SIF	- 5 345 753		27 865 400	- 3 497 390
h) Autres revenus financiers divers SIF	90 638 601		-	100 994 607

Les revenus sans incidences financières comprennent les régularisations par exercice des revenus d'intérêts.

- a) Les revenus résultent principalement de la rémunération des avoirs détenus en devises étrangères soumis à l'impôt libéatoire.
- b) Les fonds obtenus au moyen de créances comptables à court terme ont généré des revenus d'intérêts. En 2013 aussi, les taux d'intérêt à court terme et notamment le rendement des créances comptables à court terme ont été négatifs (revenus d'intérêts au lieu de charges d'intérêts) en raison des liquidités importantes sur le marché monétaire suisse.
- c) Les revenus d'intérêts sont nettement inférieurs au montant budgétisé. Il est devenu quasiment impossible d'effectuer des placements, la politique monétaire expansionniste pratiquée par la Banque nationale suisse (BNS) ayant pour ainsi dire tarie la demande en liquidités. Ces dernières étaient donc largement placées sur le compte de virement de la BNS.
- d) Les emprunts de trésorerie planifiés du fonds de l'assurance-chômage n'ont pas été utilisés intégralement grâce à l'évolution favorable de la conjoncture. Il a été possible de réduire plus que prévu les emprunts (- 700 mio). En outre, les taux d'intérêt ont été inférieurs à la valeur budgétisée, ce qui a entraîné des recettes d'intérêts moindres.

- e) Les revenus du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) ont diminué par rapport au budget 2013, car la part des avances octroyée par la Confédération en 2013 était inférieure aux prévisions, et le taux d'intérêt se situait légèrement sous la valeur budgétisée.
- f) Les estimations de variations de valeur sont indiquées en valeur brute. Les pertes de change sont comptabilisées sous le poste de crédit «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).
- g) Ce poste comprend les dividendes provenant de la participation dans REFUNA SA.
- h) Les «Autres revenus financiers divers AIF» concernent les intérêts provenant de différents comptes tels que les ventes de matériel militaire à l'étranger (procédure FMS) et les moyens d'exploitation du Département fédéral des affaires étrangères et de la Direction du développement et de la coopération. Durant l'exercice sous revue, les revenus provenant de la dissolution, intervenue après l'achèvement du programme de garantie de crédits Est, du compte de primes géré par l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) ont été crédités à la Confédération. Les «Autres revenus financiers divers SIF» englobent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les charges correspondantes sont comptabilisées sous le poste budgétaire «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes

E1400.0115	300 647 022
• Diminution des valeurs de mise en équivalence SIF	- 303 100 000
• Revenus de participations SIF	- 852 752 978
• Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF	1 456 500 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, la Poste, Swisscom, RUAG, BLS Réseau SA, Skyguide, SIFEM) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une participation augmente (suite à des bénéfices des entreprises, par ex.), la Confédération réalise proportionnellement des revenus sans incidences financières. A l'inverse, si le capital propre d'une entreprise diminue (suite à des pertes, par ex.), la Confédération enregistre des charges sans incidences financières. Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur l'état des capitaux propres au 30.9.2013. Les dividendes reçus et les bénéfices versés (E1400.0106) doivent être déduits de la part au capital propre. Ils diminuent en effet le capital propre des entreprises.

En 2013, la valeur de mise en équivalence des participations importantes de la Confédération a progressé de 301 millions au total. La Poste (283 mio) et SIFEM SA (19 mio) notamment affichent une diminution des valeurs de mise en équivalence. La Poste enregistre certes un bénéfice (1946 mio), mais celui-ci est plus que compensé par la variation des engagements en matière de prévoyance affectée directement au capital propre en raison de la modification des prescriptions relatives à l'établissement des comptes selon IAS 19. Les augmentations des valeurs de mise en équivalence les plus importantes sont présentées par Swisscom (1108 mio), les CFF (333 mio) et Skyguide (15 mio).

De plus amples informations ainsi que le détail de l'évolution des valeurs de mise en équivalence figurent dans l'annexe au compte annuel (tome 1, ch. 62/32).

Autres revenus

E1500.0001	36 592
• Revenus divers différents AIF	36 592

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés de l'Administration fédérale des finances (AFF) et revenus divers. Les recettes effectivement enregistrées sont inférieures de 2,8 millions au montant qui avait été budgétisé sur la base de la moyenne des comptes de 2008 à 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105	1 897 320
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.	

Revenus issus de la réalisation d'actes de défauts de biens ainsi qu'intérêts moratoires et dépens provenant de créances difficilement recouvrables liquidées.

• Pertes sur débiteurs AIF	- 7 472 342
• Revenus divers différents AIF	381 217
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	8 988 444

Les «Pertes sur débiteurs AIF» correspondent à l'écart entre les nouvelles créances difficilement recouvrables et les dossiers d'encaissement y afférents présentant une perte ou une remise de la créance.

Le recul des «Revenus divers différents AIF» par rapport à l'année précédente résulte de la baisse des recettes dans les domaines de la gestion des actes de défauts de biens et des intérêts moratoires. En revanche, les domaines des prêts hypothécaires et de l'Institut fédéral de métrologie ont généré des recettes supplémentaires.

Les «Pertes sur débiteurs SIF» correspondent à la dissolution de réévaluations de créances (ducroire) de l'Office central d'encaissement. En 2013, ce ducroire est passé de 50 à 41 millions.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

E1600.0001	94 042 546
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.	

• Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF	94 042 546
--	------------

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous, les charges (+) ou les revenus (-) correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

En 2013, les postes «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, redistribution», «Impôt sur les maisons de jeu» et «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes» étaient budgétisés à titre d'apports aux fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Les recettes nettement moins élevées et les dépenses plus élevées ont entraîné un excédent de dépenses et par conséquent un prélèvement sur ces fonds affectés.

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvement du fonds
• Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme, redistribution	OFEN/E1100.0124 (part) OFEN/E1400.0116 (part) OFEN/A2100.0001 (part) OFEN/A2119.0001 (part)	326 446 - 10 573 29 750 12 536	358 159
• Impôt sur les maisons de jeu	CFMJ/E1100.0122 CFMJ/A2300.0113	- 307 711 765 376 053 859	68 342 094
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100 OFEV/A2310.0131 OFEV/A2100.0001 (part)	- 37 827 644 62 113 949 720 000	25 006 305
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100 OFCOM/A6210.0145 OFCOM/A6210.0146 OFCOM/A6210.0148	- 2 753 731 1 683 270 10 000 1 196 449	135 988
• Encouragement du cinéma	OFC/E1300.0146 OFC/A2310.0454	- 200 000	200 000

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 64 660

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 64 660
- Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions diminuent au total de 64 660 francs. Les provisions par poste à plein temps baissent de 736 francs pour s'établir à 10 141 francs. Cela correspond à un solde horaire positif moyen de 13,6 jours par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 1 860 377 francs au 31.12.2013.

Vente d'actions Swisscom

E1900.0100 1 019 075 522

- Revenus extraordinaires AIF 1 024 675
- Revenus extraordinaires SIF 1 018 050 847

La vente de 2 875 000 actions Swisscom engendre un gain comptable SIF de 1018 millions. Ce gain correspond à l'écart entre les recettes d'investissement (E3900.0100) s'élevant à 1246 millions et la valeur portée au bilan des actions vendues (228 mio).

Au total, 100 000 actions Swisscom ont été vendues au moyen d'options d'achat. Les primes réalisées grâce aux opérations sur options (1 mio) ont été enregistrées avec incidences financières.

Revenus extraordinaires issus de la confiscation de gains par la FINMA

E1900.0114 61 642 620

- Revenus extraordinaires AIF 59 000 000
 - Revenus extraordinaires SIF 2 642 620
- En raison de graves infractions aux lois sur les marchés financiers, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a ordonné en décembre 2012 de confisquer en faveur de la Confédération des gains de l'UBS à hauteur de 59 millions. Cette décision est entrée en force en 2013. En outre, la Banque cantonale de Bâle a indûment soutenu les cours de bourse des propres bons de participation entre 2009 et 2012. La FINMA a donc ordonné une confiscation des gains à hauteur de 2,6 millions en novembre 2013. Alors que la décision y relative est entrée en force en 2013, le délai de paiement s'étend jusqu'en 2014. Un compte de régularisation des actifs a donc été créé.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 32 057 923

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 32 057 923

Autres charges de personnel

A2109.0001 368 290

- Garde des enfants AIF 36 853
- Formation et perfectionnement AIF 183 766
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 135 662
- Formation IP 12 010

Par rapport au budget, les charges relatives à la formation et au perfectionnement des collaborateurs ont baissé de quelque 150 000 francs.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

La diminution de quelque 160 000 francs des «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» est principalement liée à un taux peu élevé de fluctuation du personnel, qui entraîne une baisse des coûts d'insertion en rapport avec le recrutement de personnel.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247 58 063

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité sur le plan de la responsabilité civile (principe de l'autoassurance).

- Impôts et taxes AIF 58 063

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant notamment sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.).

Il n'est pas possible de prévoir exactement les cas de sinistre dans le cadre d'une autoassurance. Les dépenses dans ce domaine ne peuvent pas être influencées. Il n'y a pas eu de sinistre majeur en 2013, qui se présente comme une année sensiblement inférieure à la moyenne en matière de dommages.

Location de locaux

A2113.0001 2 818 980

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 818 980

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 18 646 522

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 516 395
- Informatique, exploitation/entretien SIF - 3 660
- Informatique, exploitation/entretien IP 16 793 380
- Prestations de télécommunication IP 340 407

La réduction des charges par rapport au budget résulte de la suspension des produits «Office GEVER», des retards pris par le changement des versions des systèmes de trésorerie, ainsi que d'une gestion stricte du domaine de la gestion du changement et de l'exploitation des applications spécialisées et de la bureautique. Au total, les charges liées à ce poste ont reculé de 0,8 million par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Charges de conseil

A2115.0001 804 655

- Charges générales de conseil AIF 817 655
- Charges générales de conseil SIF - 13 000

Les charges de conseil sont inférieures de près de 0,7 million à la valeur budgétisée. En effet, divers domaines ont pu exploiter suffisamment le savoir interne, et le recours à des soutiens externes a donc pu être réduit au minimum. Les charges ont diminué le plus fortement dans les domaines suivants:

Finances et comptabilité: les charges sont inférieures aux prévisions budgétaires dans le cadre de la reprise par le Centre de services en matière de finances du DFF de tâches dans le domaine de la gestion des comptes créditeurs pour le Département fédéral de l'intérieur, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et dans le cadre du programme «Cyberadministration et finances».

Trésorerie fédérale: le réexamen des applications financières Adaptiv360 et Focus ALM, utilisées depuis plusieurs années pour la gestion de la trésorerie, ainsi que de leurs interfaces, a encore subi des retards. Durant l'exercice comptable 2013, davantage de prestations propres ont pu être fournies pour le développement des analyses dynamiques.

La part SIF du crédit concerne des comptes de régularisation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 702 437

- Taxes postales et frais de port AIF 335 687
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 108 738
- Prestations de service externes AIF 1 303 928
- Frais effectifs AIF 178 509
- Pertes sur débiteurs AIF 73
- Charges d'exploitation distinctes AIF 111 638
- Prestations de service externes SIF 80 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 242 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 042
- Transports et carburant IP 2 265
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 75 429
- Prestations de service IP 257 727

Les «Prestations de service externes» (par ex. traductions, prestations pour la Caisse d'épargne du personnel fédéral [transactions bancaires électroniques, carte Maestro]) représentent près des deux tiers des charges inscrites à ce poste budgétaire. Au total, les charges sont inférieures d'environ 0,5 million aux prévisions. Les dépenses concernant les «Frais effectifs», les «Taxes postales et frais de port», ainsi que le matériel de bureau, les imprimés et les autres prestations de service IP sont inférieures de 0,2 million aux prévisions.

601 Administration fédérale des finances

suite

Apport à des provisions

A2190.0001 25 000 000

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Retraites versées aux juges SIF 13 643 000
- Retraites versées aux autorités SIF 11 357 000

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. La réserve mathématique théorique, calculée selon les principes actuariels, s'élève à 300 millions. Sur la base du calcul effectué tous les trois ans, la dotation de la provision a dû être relevée de 25 millions par rapport à 2012.

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405 239 291 577

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, art. 1.

- Péréquation financière AIF 239 291 577

La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources cantonales.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 430 454 000 francs. Ce montant maximum a cependant diminué, car le canton de Vaud et le canton de Schaffhouse ont présenté, respectivement en 2008 et en 2013, un potentiel de ressources supérieur à la moyenne suisse. Ces deux cantons ont perdu de ce fait leur droit à la compensation des cas de rigueur. Le montant de la compensation des cas de rigueur a atteint 358 937 362 francs en 2013. La contribution de la Confédération s'élève donc à 239 291 577 francs, celle des cantons à 119 645 785 francs. Le montant initial prévu par l'AF du 22.6.2007 au titre de la compensation des cas de rigueur

reste valable pendant huit ans, conformément à la loi sur la péréquation financière, pour autant qu'aucun canton à faible potentiel de ressources et ayant donc droit à cette compensation n'accède au niveau des cantons à fort potentiel et ne perde par conséquent ce droit. Son montant diminuera chaque année de 5 % dès la neuvième année suivant l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, c'est-à-dire dès 2016.

Péréquation des ressources

A2310.0424 2 208 116 410

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012–2015, art. 1.

- Péréquation financière AIF 2 208 116 410

La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Comme c'est le cas pour la compensation des cas de rigueur (A2310.0405), seule la contribution de la Confédération figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3 719 719 387 francs, dont 2 208 116 410 francs sont à la charge de la Confédération et 1 511 602 977 francs à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

La contribution de base à la péréquation verticale des ressources a été fixée par l'AF du 17.6.2011 pour les années 2012 à 2015. Pour 2013, elle a été adaptée à la croissance du potentiel total de ressources, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425 365 123 753

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012–2015, art. 1.

- Péréquation financière AIF 365 123 753

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2013, 17 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Les contributions de base destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques (voir A2310.0426) ont été fixées par l'AF du 17.6.2011. Pour 2013, elles ont été adaptées au taux de croissance de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport au mois de référence de l'année précédente, c'est-à-dire à avril 2012, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426 **365 123 753**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012–2015, art. 2.

- Péréquation financière AIF **365 123 753**

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2013, neuf cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (voir A2310.0425), cette compensation est financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 **90 883 455**

Commissions versées aux banques, émoluments et frais relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- | | |
|---|------------|
| • Charges de financement AIF | 9 695 042 |
| • Autres charges financières diverses AIF | 1 306 130 |
| • Charges de financement SIF | 79 882 283 |

Au lieu des emprunts à long terme prévus de 7,0 milliards, 6,7 milliards ont été empruntés au moyen d'émissions d'emprunts d'une durée moyenne de 17,6 ans. Selon le budget, le montant total des créances comptables à court terme devait atteindre 14,8 milliards à fin 2013. A cette date, l'état effectif s'est élevé à 12,4 milliards.

En 2013, toutes les régularisations par exercice du portefeuille de dettes des marchés monétaires et financiers sont prises en compte dans les charges SIF.

De plus, la Confédération a versé à la BNS des émoluments s'élevant à 1,1 million pour les prestations de service que cette dernière lui fournit.

601 Administration fédérale des finances

suite

Intérêts passifs	C 2012	B 2013	C 2013
A2400.0102	2 557 068 076	2 193 186 500	2 181 498 882
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.			
a) Charges d'intérêts, emprunts AIF	2 577 534 202	2 421 587 800	2 492 825 252
b) Disagio/agio sur emprunts AIF	- 967 715 285	- 300 000 000	- 468 913 378
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme AIF	20 998 014	15 859 100	15 527 514
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	–	26 582 200	–
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme AIF	–	366 700	–
f) Swaps sur taux d'intérêt AIF	71 947 721	47 400 900	47 599 869
g) Charges d'intérêts, Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	14 301 209	24 410 000	12 297 065
h) Autres charges d'intérêts AIF	15 629 582	34 906 200	23 342 893
i) Pertes de change AIF	44 056 486	–	30 334 432
j) Autres charges financières diverses AIF	73 088 899	–	–
a) Charges d'intérêts, emprunts SIF	- 38 875 725	- 169 225 700	- 175 913 674
b) Disagio/agio sur emprunts SIF	725 566 780	99 995 000	190 502 727
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme SIF	- 4 191 986	- 915 400	- 3 560 486
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	454 973	1 836 400	–
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme SIF	–	16 700	–
f) Swaps sur taux d'intérêt SIF	- 12 850 845	- 9 633 400	- 8 753 678
j) Autres charges financières diverses SIF	37 124 051	–	26 210 347

- a) Au moment de l'établissement du budget, le programme d'émission d'emprunts de l'année précédente n'est pas encore arrivé à terme. Le montant des charges d'intérêts est légèrement supérieur au montant budgétisé, les emprunts contractés en 2012 ayant été émis avec un coupon moyen légèrement supérieur. La régularisation sans incidences financières a entraîné une diminution des charges d'intérêts en 2013.
- b) Les postes d'agio et de disagio sur emprunts sont présentés en valeur nette. L'agio (net) avec incidences financières représente une diminution des charges. Pour un volume budgétisé d'émissions de 7,0 milliards, l'agio (net) devait atteindre 300 millions. Les émissions se montent effectivement à 6,7 milliards. Par rapport à l'exercice comptable précédent, les taux d'intérêt ont légèrement progressé, mais étaient encore inférieurs aux chiffres prévus. Par conséquent, les augmentations d'emprunts existants ont engendré des agios (nets) de 469 millions. L'amortissement des agios/disagios sur la durée des emprunts en cours a engendré des charges SIF. L'ensemble des emprunts a été pris en compte. Comme en 2013 les agios ont été supérieurs à la planification (469 mio au lieu des 300 mio budgétisés), les charges SIF ont augmenté.
- c) Le poste concerne essentiellement les placements de l'ASRE. Cette dernière ne renouvelle plus ses placements à court terme arrivant à échéance et les crédite à son compte de dépôt auprès de l'AFF.
- d) Les créances comptables à court terme ont été émises à des prix dépassant les 100 % (intérêts négatifs) en 2013. Il n'y a donc pas de dépenses d'intérêts (pour les recettes d'intérêts, voir E1400.0107).
- e) Aucun crédit à court terme n'a été demandé pour faire face à des difficultés de trésorerie en 2013.
- f) Au moment de la fixation des taux d'intérêt à court terme (dès le second semestre 2012), les taux se rapprochaient de la valeur budgétisée. La position de payeur net a été réduite uniquement en raison de swaps arrivés à échéance.
- g) Les charges d'intérêts de la Caisse d'épargne du personnel fédéral ont diminué de moitié en raison des taux d'intérêt bas et de la légère diminution des fonds de la clientèle.
- h) En ce qui concerne les comptes de dépôts, les charges sont inférieures au budget en raison des taux d'intérêt bas et de leur volume légèrement moins important.
- i) Les estimations de variations de valeur sont indiquées en chiffres bruts. Les bénéfices de change sont comptabilisés au poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

- j) Les «Autres charges financières diverses AIF» incluent l'impôt anticipé transmis à l'Administration fédérale des contributions au moment de l'échéance des emprunts émis initialement avec un disagio important. En 2013, aucun emprunt de ce type n'est arrivé à échéance.

Les «Autres charges financières diverses SIF» englobent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les revenus correspondants sont comptabilisés sous le poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

A2600.0001 **263 957 250**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

• Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF **263 957 250**

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous, les charges (-) ou les revenus (+) correspondants dans la troisième et l'apport au fonds affecté dans la quatrième.

En 2013, le fonds «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre» a été transféré du capital propre aux capitaux de tiers.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Apport au fonds
• Taxes d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111 AFD/E1400.0101 OFEV/A2300.0100	128 925 426 916 835 - 123 818 281	6 023 980
• Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	AFD/E1100.0121 (part) AFD/E1400.0114 (part) OFEV/A2400.0105 (part) OFEV/A2300.0112 OFEV/A4300.0150	428 029 681 7 486 - 264 831 - 226 692 181 - 25 000 000	176 080 155
• Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	AFD/E1100.0121 (part) AFD/E1400.0114 (part) OFEN/A4300.0126 OFEV/A2400.0105 (part) OFEV/A4300.0146	214 014 841 28 033 - 45 992 000 - 85 695 - 92 984 000	74 981 179
• Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure	OFEN/E1100.0124 (part) OFEN/E1400.0116 (part) OFROU/E5300.0113 (part) OFROU/A6100.0001 (part) OFEN/A2100.0001 (part)	5 415 848 14 347 2 304 738 - 527 369 - 427 127	6 780 437
• Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre	OFAE/E1300.0010 OFAE/A2119.0001 (part)	91 499 -	91 499
• Fonds pour les allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102 OFAS/A2310.0332 (part)	1 300 000 - 1 300 000	-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'actions Swisscom

E3900.0100	1 246 442 357
-------------------	----------------------

- Participations AIF 1 246 442 357
- La Confédération a l'obligation légale de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom SA. Au début de l'année 2013, elle détenait 56,77 % du capital-actions. Dans le cadre de la gestion des participations librement disponibles, 2 875 000 actions Swisscom ont été vendues par petites tranches au cours de l'exercice sous revue afin de ne pas entraîner d'effets dommageables sur les cours. Le prix de vente moyen s'est élevé à 433 francs. La participation de la Confédération dans Swisscom SA se monte donc désormais à 51,22 % (voir E1900.0100).

La comptabilisation se fait à titre de recette extraordinaire en vertu de l'art. 13, al. 2, LFC.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	2 843 204
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 428 438
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 069 243
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	345 523

En tant que centre de compétences et service de coordination, l'organisation chef de file (OCF) AFF soutient les administrations publiques dans la réalisation de leurs projets se rapportant à la facturation électronique. A cet effet, le programme suisse de cyberadministration cède des ressources à l'AFF. En 2013, environ 245 000 francs ont été versés aux administrations publiques. Le solde de crédit s'élève à environ 0,1 million.

Le programme d'assistance aux utilisateurs et de gestion des autorisations pour les systèmes SAP a enregistré un retard dans le cadre de l'évaluation de l'application. Ce retard, qui n'a pu être entièrement rattrapé jusqu'à la fin de 2013, s'est traduit par un solde de crédit de 0,3 million.

Les exigences du pilotage départemental du DFF et du nouveau modèle de gestion (NMG) de l'administration fédérale sont concrétisées dans le cadre du projet d'adaptations informatiques de l'AFF. L'introduction du NMG ayant été reportée au 1.1.2017, les adaptations informatiques devront être opérationnelles à cette date seulement. De ce report des délais, il résulte un solde de crédit de 0,9 million en 2013.

602 Centrale de compensation

LA Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	141 300 951
• AIF	145 581 947
• SIF	-4 280 996

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants, de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain, les fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au 1^{er} pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 10,5 millions au montant budgétisé. Cette différence est avant tout due au fait que le remboursement effectué par les fonds de compensation AVS/AI/APG est inférieur de 10,6 millions aux prévisions budgétaires en raison de la baisse des charges de fonctionnement par rapport au budget. Les provisions constituées pour les soldes de vacances et pour les autres soldes horaires positifs ont pu être réduites de 0,3 million. A l'heure actuelle, elles s'élèvent ainsi encore à 3,6 millions, ce qui représente environ 8,2 jours par poste à plein temps. Les autres revenus sont inférieurs de 0,2 million aux prévisions budgétaires.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	144 022 600
• AIF	124 534 696
• SIF	193 848
• IP	19 294 056

Eléments principaux:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	103 668 738
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	40 088 013
• Amortissements	265 849

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 14,3 millions au montant inscrit au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les charges de personnel diminuent de 4,9 millions par rapport au budget. Les charges pour le personnel fixe (charges sociales comprises) sont inférieures de 6,2 millions aux prévisions budgétaires en raison notamment de l'échelonnement des engagements de nouveaux collaborateurs dans le domaine informatique. Les charges pour le personnel temporaire sont quant à elles supérieures de 2,0 millions au montant budgétisé en raison de besoins supplémentaires dans le domaine informatique, tandis que les autres charges sont inférieures de 0,6 million au montant inscrit au budget en raison de besoins moindres au niveau de la formation et des agences de placement.

Les charges informatiques baissent de 7,5 millions par rapport au budget. Le montant des prestations acquises en dehors de la Confédération est inférieur de 11,7 millions aux prévisions budgétaires. Cette différence s'explique par les retards pris dans la réalisation de projets informatiques ou par l'abandon de certains projets ainsi que par la réduction des coûts de maintenance externe suite à l'internalisation des ressources. Le recours à des prestations nouvelles ou supplémentaires fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication entraîne en revanche une hausse de 4,2 millions des charges.

Au total, les autres charges sont inférieures de 2,0 millions aux prévisions budgétaires. Sur ce montant, 0,1 million concerne les coûts immobiliers, 1,5 million les prestations de service externes (médecins: 0,6 mio, traducteurs: 0,4 mio et consultants: 0,5 mio) et 0,4 million divers postes de moindre importance.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	325 931
• AIF	325 931

Acquisition de machines de bureau (numérisateurs et visionneuse) pour un montant de 0,1 million et de matériel informatique (serveurs) pour un montant de 0,2 million.

Réserves affectées

• Dissolution de réserves affectées à des projets terminés/abandonnés	2 050 000
• Echange de données – SEDEX	250 000
• Electronic Exchange of Social Security Information (EESI)	300 000
• Chaîne de paiement – INAR	500 000
• Référentiel de données «Master data management»	700 000
• Gestion centralisée des accès externes (GECA)	300 000

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association de libre-échange ainsi que des accords internationaux concernant le domaine de la sécurité sociale, détermination du droit aux prestations AVS et du montant de ces dernières, versement des prestations AVS, gestion des rentes en cours de ressortissants résidant à l'étranger et provenant d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse, gestion des adhésions à l'assurance facultative, fixation et perception des cotisations, tenue des comptes financiers et suivi de la carrière d'assurance.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %	95,4 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	93 %	96,0 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	98 %	99,5 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	55,1	62,6	59,5	-3,1	-5,0
Coûts	55,1	62,6	59,5	-3,1	-5,0
Solde	-	-	-		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

- Les coûts du groupe de produits 1 sont intégralement remboursés par les fonds de compensation AVS/AI/APG et présentent un taux de couverture de 100 %.

- La différence par rapport au budget s'explique essentiellement par des coûts de personnel plus élevés (+ 0,7 mio), le report de projets informatiques (- 7,7 mio) et l'augmentation des autres charges informatiques (+ 3,9 mio).

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2 Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application de l'AI dans le cadre des conventions de sécurité sociale conclues entre la Suisse et les Etats étrangers (y c. accords bilatéraux avec l'UE), examen des demandes de prestations d'assurés résidant à l'étranger au moyen de contrôles économiques et médicaux ainsi que d'expertises médicales en Suisse, audition des assurés et motivation de la décision, détermination du montant des prestations AI et versement de ces dernières, gestion des rentes en cours et exécution de procédures de révision.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La durée moyenne de traitement d'une demande est de 180 jours.	Traitement dans les délais	180 jours	167 jours
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger	Traitement dans les délais	92 %	97,9 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	98 %	99,6 %

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
mio CHF					
Recettes	36,9	43,7	39,9	-3,9	-8,8
Coûts	36,9	43,7	39,9	-3,9	-8,8
Solde	-	-	-		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

- Les coûts du groupe de produits 2 sont intégralement remboursés par les fonds de compensation AVS/AI/APG et présentent un taux de couverture de 100 %.
- L'abandon de la révision 6b de l'AI et les difficultés à engager de nouveaux collaborateurs (7,4 EPT encore vacants au 31.12.2013) ont conduit à une économie de 0,7 million pour

ce qui est des coûts de personnel. Les besoins financiers pour les prestations de service externes (traducteurs, médecins et détectives) sont inférieurs de 1,0 million aux prévisions budgétaires. Le solde s'explique par le report de projets informatiques (- 5,1 mio) et l'augmentation des autres charges informatiques (+ 2,9 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3 Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance-maternité et octroi des prestations correspondantes au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération, gestion de la Caisse de compensation pour allocations familiales (CAF-CFC).

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %	95,4 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande	Traitement dans les délais	97 %	99,9 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	99 %	100 %

Recettes et coûts CFC (1^{er} pilier et CAF-CFC)

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	12,9	13,3	13,3	0,0	0,4
Coûts	12,4	13,2	12,7	-0,4	-3,2
Solde	0,5	0,1	0,6		
Taux de couverture des coûts	104 %	101 %	105 %		

Remarques

- La CFC présente un solde positif de 0,6 million dans le domaine du 1^{er} pilier. Cela s'explique par des contributions aux frais d'administration plus élevées (masse salariale plus importante que prévu) et des indemnisations supérieures aux attentes pour certaines activités (par ex. calculs prévisionnels). Les recettes de la CFC dans le domaine du 1^{er} pilier s'élèvent à 10,6 millions au total.
- Le taux de couverture de la CAF-CFC est de 100 %. Les recettes (2,7 mio) correspondent aux contributions de tiers et de la Confédération.
- Les coûts sont inférieurs de 0,4 million au montant inscrit au budget. Les économies réalisées concernent le domaine du personnel et se répartissent comme suit: 0,2 million (- 2,2 %) pour le 1^{er} pilier et 0,2 million (- 6,9 %) pour la CAF-CFC.

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4 Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les tâches qui doivent être assumées de manière centralisée par le système suisse des assurances sociales du 1^{er} pilier. Il fournit aux organes d'exécution les prestations indispensables à l'application uniforme des assurances: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG, gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation (cotisations et avances des rentes)

ainsi que des contributions des pouvoirs publics, tenue des registres centraux (des assurés et des rentes, des bénéficiaires de prestations individuelles, des allocations familiales et des APG), contrôle et paiement des factures pour des prestations individuelles de l'AVS/AI et fourniture de toutes les prestations de service liées à l'utilisation du NAVS13 hors du 1^{er} pilier. Le groupe de produits assure en outre les tâches de l'entraide administrative internationale dans le domaine de l'AVS/AI, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et sa communication aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des factures en règle pour les prestations individuelles AVS/AI dans les quinze jours	Traitement dans les délais	98 %	98,8 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative dans les 50 jours	Traitement dans les délais	90 %	96,1 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	27,8	33,3	28,6	-4,7	-14,1
Coûts	30,6	38,9	32,0	-6,9	-17,8
Solde	-2,7	-5,6	-3,3		
Taux de couverture des coûts	91 %	86 %	89 %		

Remarques

- Les coûts sont inférieurs de 6,9 millions (- 17,8 %) aux prévisions budgétaires. Cette différence est due avant tout au report de projets informatiques (- 6,8 mio) et à diverses petites économies d'un montant total de 0,1 million.
- Les recettes reculent de 4,7 millions par rapport au budget en raison de la baisse des remboursements effectués par les fonds de compensation.

- S'élevant à 3,3 millions, le solde à la charge de la Confédération est inférieur de 2,2 millions au montant budgétisé. Cette diminution est due d'une part au report du lancement du projet relatif au registre des prestations complémentaires (- 2,4 mio), qui est entièrement financé par la Confédération, et, d'autre part, à la légère hausse des coûts (+ 0,2 mio) pour les registres existants (UPI et allocations familiales).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

La Monnaie fédérale Swissmint est gérée depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	6 091 863
• AIF	5 991 985
• SIF	99 878

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 1,3 million au montant inscrit au budget. L'écart s'explique par la diminution des ventes de produits numismatiques (- 0,9 mio). En outre, comme les monnaies usagées rendues à Swissmint en 2013 par la Banque nationale suisse (BNS) ont été moins nombreuses, aucun revenu n'a été réalisé au titre de la récupération de métaux précieux (- 0,4 mio).

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	93 010 000
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	93 010 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées, endommagées ou détériorées qui sont retirées de la circulation par la BNS et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Variant fortement, le retour de monnaies à la BNS est difficilement prévisible. La valeur budgétisée pour le retour se base donc sur une moyenne à long terme.

Le programme de frappe 2013 comprenait 152 millions de pièces d'une valeur nominale de 98,6 millions. Durant la même période, des monnaies courantes d'un montant total de 5,5 millions ont été livrées à Swissmint en vue de leur destruction. Une somme de 8 millions était inscrite à cet effet au budget 2013. L'accroissement de la circulation monétaire est donc supérieur de quelque 2,5 millions à la valeur budgétisée pour 2013.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	16 726 850
• AIF	5 351 704
• SIF	9 860 472
• IP	1 514 673

Eléments principaux:

• Charges de personnel	2 923 038
• Charges de matériel et de marchandises	9 660 740
• Autres charges de biens et services et charges d'exploitation	2 821 220
• Amortissements	1 321 850

La production de pièces de monnaie courantes et de monnaies commémoratives constitue le principal facteur de coûts dans le domaine des charges de fonctionnement. Plus de la moitié des charges est donc imputable aux coûts de matériel et de marchandises. Environ 20 % des charges concernent le personnel. Au total, les charges sont inférieures de 2,5 millions au montant inscrit au budget. Cette différence est due à des charges de matériel, de marchandises et d'exploitation moins élevées découlant de la baisse des commandes de matériel d'emballage par la BNS (- 0,4 mio) ainsi que de la diminution des charges pour la publicité et le matériel de consommation (- 0,6 mio) et des charges pour l'acquisition de rondelles (- 1,5 mio).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	500 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces AIF	500 000

Swissmint rachète les monnaies commémoratives à leur valeur nominale. Le retour de monnaies commémoratives de séries produites avant le passage à la GMEB en 1998 est présenté hors enveloppe budgétaire. Swissmint ne peut pas influer sur le retour, qui est ainsi budgétisé sur la base d'une moyenne à long terme. Les retours effectifs sont inférieurs de 2 millions aux prévisions budgétaires. Cette baisse s'explique par le fait que les retours en provenance de la BNS prévus pour 2013 n'auront lieu qu'en 2014.

Apport à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	74 376 944
• Accroissement de la circulation monétaire SIF	74 376 944

L'apport à la provision pour la circulation monétaire est inférieur de 16,2 millions au montant budgétisé. Ce recul est dû à un changement de système: au lieu de verser dans la provision, comme jusqu'ici, la totalité de l'accroissement net de la circulation monétaire et de corriger le montant total de cette provision à intervalles réguliers, la provision est calculée, depuis 2013, sur la base de la circulation monétaire effective et compte tenu des stocks de la BNS.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	55 358
-------------------	---------------

- AIF 55 358
- Recettes provenant de la vente d'une ancienne installation de production remplacée en 2013.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	8 889 268
-------------------	------------------

- AIF 8 889 268

Le crédit d'investissement finance l'achat de métaux destinés à la production des monnaies courantes et de machines. Les investissements sont inférieurs d'environ 1,5 million aux prévisions budgétaires. L'écart par rapport au budget est dû, pour environ 2,2 millions, au fait que les prix des métaux ont été surestimés. Il résulte également du fait que les dépenses destinées aux machines ont été supérieures de 0,7 million au montant inscrit au budget, car un investissement prévu pour 2012 n'a été effectué qu'en 2013.

Réserves

- Dissolution de réserves affectées (non utilisées) 911 750

Non utilisée, une réserve constituée en 2012 a été dissoute.

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Monnaies courantes suisses

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les monnaies courantes suisses. Il s'agit de pièces d'une qualité de frappe normale, produites en série et mises automatiquement en rouleaux. Ces monnaies sont destinées à l'usage courant et mises en circulation par la BNS. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées de la circulation par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction. Le programme annuel de frappe (nombre de pièces à frapper pour chaque valeur) est approuvé par la cheffe du département des finances sur demande de la BNS.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Fabrication de toutes les livraisons partielles dans les délais, conformément aux priorités de la BNS	Retards dans les livraisons	–	–
Optimisation des coûts des outils	Nombre de pièces frappées par étape	Moyenne > 450 000	445 117
Production journalière constante	Nombre de pièces par machine et par jour	Moyenne > 200 000	236 249

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	14,1	15,0	12,8	-2,2	-14,7
Solde	-14,1	-15,0	-12,8		
Taux de couverture des coûts	–	–	–	–	–

Remarques

Les coûts sont inférieurs de 2,2 millions au montant inscrit au budget 2013. Cet écart résulte, d'une part, de la baisse des coûts de matériel (- 1,8 mio) et, d'autre part, du recul des coûts de matériel d'emballage pour la BNS (- 0,4 mio).

Les revenus issus de la livraison de pièces à la BNS ainsi que les variations de la provision pour la circulation monétaire sont comptabilisés hors enveloppe budgétaire. Le groupe de produits 1 représente dès lors un centre de coûts au sens strict.

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2 Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance. Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est effectuée directement par Swissmint ou par l'intermédiaire de négociants et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

La frappe de monnaies commémoratives et de monnaies spéciales permet de mieux exploiter les ressources en personnel et en machines de Swissmint affectées en premier lieu à la production des monnaies courantes.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaire au mieux la clientèle (qualité, transport, pertes)	Rapport entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %	0,2 %
Objectif minimal de vente	Monnaie bimétallique 10 fr.	FB 6 000 pièces NC 50 000 pièces	FB 3 454 pièces NC 23 152 pièces
	Monnaie en argent 20 fr.	FB 10 000 pièces NC 70 000 pièces	FB 8 249 pièces NC 52 483 pièces
	Monnaie en or 50 fr.	FB 4 000 pièces	FB 4 364 pièces
Couverture des coûts totaux	Rapport entre le chiffre d'affaires et les coûts totaux	> 100 %	117 %

Remarque: FB = flan bruni, NC = non mises en circulation

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	7,0	6,5	5,4	-1,1	-16,9
Coûts	3,4	5,6	4,6	-1,0	-17,9
Solde	3,6	0,9	0,8		
Taux de couverture des coûts	206 %	116 %	117 %		

Remarques

La baisse des recettes (- 1,1 mio) est liée à celle des ventes de monnaies commémoratives. Les objectifs 2013 en matière de ventes n'ont pas été atteints. Cette situation a probablement pour cause principale la diminution du prix des métaux précieux, qui a engendré un fléchissement des achats de monnaies d'argent et d'or à des fins de placement.

Les coûts sont eux aussi inférieurs aux prévisions budgétaires (- 1,0 mio). D'une part, les dépenses pour le marketing ont été réduites (- 0,4 mio) et, d'autre part, le retour tardif par la BNS de pièces usagées a pour conséquence que les charges relatives à la récupération des pièces ne seront comptabilisées qu'en 2014 (- 0,6 mio).

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que celui d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés de la sorte afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 par des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en unité administrative GMEB.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3 Gestion des métaux

Description du groupe de produits

Toutes les transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux sont comptabilisées dans ce groupe de produits. Les retours de pièces commémoratives d'années antérieures à 1998 sont traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale, comme par exemple la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes.

Swissmint maintient un volume minimal stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Ce dernier est influencé par les retours de monnaies courantes ou commémoratives en argent ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux nouvelles frappes. Si les stocks d'argent dépassent le volume minimal stratégique, Swissmint vend l'excédent.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'immobilisation du capital	Réserve stratégique d'argent	Max. 20 t de plus que la réserve stratégique	Objectif atteint
Tri des monnaies commémoratives retournées et enregistrement des retours pour les statistiques et la comptabilité	Monnaies triées	100 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	0,9	0,7	0,4	-0,3	-42,9
Coûts	2,2	2,0	0,2	-1,8	-90,0
Solde	-1,3	-1,3	0,2		
Taux de couverture des coûts	41 %	35 %	200 %		

Remarques

Tant les coûts (rachat, affinage) que les recettes (ventes des métaux précieux) sont inférieurs aux montants budgétisés principalement en raison du fait que les pièces usagées n'ont pas encore été retournées par la BNS.

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	92 825
• Autres remboursements AIF	92 825

Remboursement des cotisations à la caisse de pensions versées de 2006 à 2012 par les collaborateurs détachés auprès du bureau exécutif du Fonds monétaire international (FMI) à Washington.

Autres revenus

E1500.0001	9 060
• Revenus divers différents AIF	9 060

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	14 809 778
-------------------	-------------------

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF
14 809 778
Le compte 2013 englobe les cessions effectuées par le Secrétariat général du Département fédéral des finances et l'Office fédéral du personnel (env. 0,6 mio). Les charges supplémentaires de 1,8 million au total par rapport à l'année précédente s'expliquent par les mesures salariales de la Confédération et la hausse des effectifs de personnel d'un total de 7,2 postes en équivalents plein temps. Ce renforcement des effectifs concerne les domaines de l'imposition internationale des entreprises (3 postes), des questions fiscales multilatérales (Forum mondial, accords internationaux sur l'imposition à la source; 2 postes) et des marchés financiers internationaux (2 postes).

Autres charges de personnel

A2109.0001	84 080
• Garde des enfants AIF	7 949
• Formation et perfectionnement AIF	11 699
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	63 752
• Formation IP	680

Location de locaux

A2113.0001	706 000
• Loyers et fermages, immeubles IP	706 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	642 139
• Logiciels – informatique AIF	7 862
• Logiciels – licences AIF	40 419
• Informatique, exploitation/entretien AIF	389
• Informatique, exploitation/entretien IP	461 996
• Prestations de télécommunication IP	131 472

L'augmentation de 60 000 francs des charges de biens et services liées à l'informatique par rapport au compte 2012 est due à la mise en service d'une nouvelle base de données en ligne permettant de consulter les taux d'imposition à travers le monde et les changements intervenus par pays dans le domaine de la fiscalité, mais aussi à un accroissement des coûts relatifs aux télécommunications. Par rapport au budget 2013, les charges ont diminué de 225 000 francs, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique existante ayant engendré moins de coûts que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001	-
-------------------	----------

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) ayant renoncé à attribuer des mandats de conseil externes en 2013, les ressources budgétisées n'ont pas été utilisées.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 356 012
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	- 12 453
• Taxes postales et frais de port AIF	4 565
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	38 333
• Prestations de service externes AIF	154 159
• Frais effectifs AIF	877 891
• Frais forfaitaires AIF	8 334
• Charges d'exploitation distinctes AIF	42 917
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	59 900
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	42 893
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 610
• Transports et carburant IP	33 064
• Prestations de service IP	101 800

Les charges supplémentaires de 0,1 million par rapport à l'année précédente sont dues au plus grand nombre de voyages effectués.

Apports à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	97 990
-------------------	---------------

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF
97 990
Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances, les soldes d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions du SFI dans ce domaine s'élevaient à 808 357 francs au 31.12.2013.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

suite

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0481	4 000 000
-------------------	------------------

AF du 3.2.1995 concernant la participation à la facilité d'ajustement structurel renforcée et prolongée du Fonds monétaire international.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 000 000

Contribution à fonds perdu au compte de bonification du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. En raison de la crise économique, les organes directeurs du FMI ont décidé, en 2009, d'accorder une augmentation substantielle aux pays pauvres.

Crédit d'engagement «Contribution à la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI» (AF du 3.2.1995), Voo62.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	134 651
-------------------	----------------

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 134 651

En 2013, un nouveau système de classification a été développé et mis en œuvre au SFI.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 18 352 718 270

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: O du 29.10.2010 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2011. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 6.10.2006, mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés. Entrée en vigueur: 1.1.2008.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2013, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2012.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 9 734 402 752
- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 8 769 335 510
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 151 019 992

S'élevant à 18 353 millions, le produit de l'impôt fédéral direct est inférieur de 640 millions au budget (18 993 mio), lequel, comme d'ordinaire, a été établi avant que les revenus de l'année précédente ne soient connus (personnes physiques - 370 mio, personnes morales - 299 mio et imputation forfaitaire d'impôt - 29 mio). Par rapport au budget, les recettes de l'année principale d'échéance correspondent approximativement aux prévisions (+ 16 mio); celles des périodes antérieures sont restées nettement en-deçà des prévisions (- 867 mio). Les montants échus avant le terme (y c. la perception par acomptes) ont encore légèrement augmenté par rapport au montant budgété (+ 182 mio).

Par rapport au compte de l'année précédente (18 342 mio), l'augmentation des revenus est de 11 millions (- 161 mio de périodes antérieures, + 247 mio de montants échus avant le terme normal et - 76 mio de l'année d'échéance principale. L'imputation forfaitaire d'impôt est restée pratiquement constante). Dans l'ensemble, on enregistre un recul de 78 millions (- 0,8 %) pour les personnes physiques et une augmentation de 88 millions (+ 1,0 %) pour les personnes morales.

Après une pause d'une année, la tendance observée ces dernières années, selon laquelle les recettes d'une période fiscale sont encaissées toujours plus tôt, s'est poursuivie. Désormais, plus de 10 % du produit escompté est encaissé de manière anticipée.

La part des cantons au revenu de l'impôt fédéral direct s'élève à 17 % (voir A2300.0102).

Impôt anticipé

E1100.0115 5 690 718 946

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21). Dernière révision partielle déterminante: AF du 31.1.1975, entré en vigueur le 1.1.1976. Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Rentrées

• Rentrées obligations AIF	2 805 304 728
• Rentrées actions, parts à des s.à r.l. et à des coopératives AIF	16 217 810 668
• Rentrées avoirs de clients AIF	809 208 176
• Autres rentrées AIF	3 091 115 091
Remboursements	
• Personnes morales AIF	- 8 552 188 060
• Requérants étrangers AIF	- 2 881 484 711
• Cantons AIF	- 5 570 015 139
Pertes sur débiteurs	
• Pertes sur débiteurs AIF	- 181 453 599
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	- 47 578 208

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 5,691 milliards alors que le budget prévoyait 4,800 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 4,339 milliards. Les rentrées sont supérieures de 1,0 % et les remboursements inférieurs de 5,0 % aux montants budgétés, ce qui se solde par une hausse de 891 millions du produit brut par rapport au budget (+ 18,6 %) et aussi de 1,351 milliard (+ 31,1 %) par rapport à l'année précédente. Les rentrées se sont montées à 22,923 milliards et sont supérieures de 810 millions à celles de 2012 (+ 3,7 %).

Avec 2,805 milliards, les rentrées provenant des obligations sont inférieures de 95 millions au montant budgétaire (- 3,3 %) et de 133 millions au résultat de l'année précédente (- 4,5 %). La faiblesse des taux rémunérateurs a touché toutes les catégories de produits, à commencer par les emprunts obligataires, qui reculent de 72 millions (- 2,7 %) pour s'établir à 2,600 milliards, les obligations de caisse, qui baissent de 51 millions (- 20,6 %), et enfin les papiers monétaires, qui régressent de 10 millions (- 56,4 %).

La plus grande partie des rentrées proviennent des dividendes d'actions (70,7 %). Se chiffrant à 16,218 milliards, ces rentrées sont inférieures de 282 millions (- 1,7 %) aux prévisions, mais supérieures d'un million au résultat de l'année précédente. Alors que la majorité des sociétés cotées ont versé un dividende supérieur à celui de l'année précédente, des encaissements extraordinaires uniques comptabilisés en 2012 masquent l'augmentation réelle, qui se chiffre à 1,798 milliard (+ 12,5 %). D'autre part, les dividendes déclarés au sein d'un groupe au moyen de la procédure de déclaration ont diminué de 37,885 milliards (- 31,1 %) pour s'établir à 83,873 milliards, alors que les dividendes payés

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

par des filiales suisses à leur société mère domiciliée dans un pays de l'Union européenne augmentaient de 42,119 milliards (+ 60,8%) pour atteindre 111,347 milliards.

Les rentrées provenant des avoirs de clients se sont montées à 809 millions. Elles sont inférieures de 291 millions au montant budgétaire (- 26,4%) et de 179 millions au résultat de l'année précédente (- 18,1%). Ce recul est une nouvelle fois le fait de la baisse persistante des taux rémunératoires. Il s'ensuit que davantage de revenus de l'épargne ont profité de la franchise de 200 francs instaurée en 2010 (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises). Avec 3,091 milliards, les rentrées relatives aux autres recettes sont supérieures de 891 millions au montant budgétaire (+ 40,5%) et de 1,120 milliard (+ 56,9%) aux recettes de l'année précédente. Cet accroissement est le fait de l'augmentation de 772 millions des dividendes relatifs aux fonds de placement (+ 42,41%), dont 510 millions proviennent de la liquidation du fonds de stabilisation StabFund créé par la BNS, de l'augmentation de 58 millions (+ 51,4%) des recettes que procurent les lotteries et enfin de l'explosion des intérêts moratoires qui passent de 32 millions en 2012 à 323 millions en 2013 (+ 909,4%).

Les remboursements se sont élevés à 17,004 milliards, ce qui correspond à une baisse de 896 millions par rapport au montant budgétaire (- 5,0%) et de 754 millions par rapport à l'année précédente (- 4,2%). Le taux de remboursement a atteint 74,18 %, alors que le budget tablait sur 78,85 %. Les remboursements effectués par la Confédération aux requérants établis en Suisse se sont élevés à 8,552 milliards, soit 948 millions de moins que le montant budgétaire (- 10,0%) mais 500 millions de plus que l'année précédente (+ 6,2%), soit la totalité de la somme remboursée dans le cadre de la liquidation du fonds de stabilisation. Les remboursements effectués à des requérants étrangers ont atteint 2,881 milliards; ils sont inférieurs de 444 millions au montant budgétaire (- 13,3%) et de 1,474 milliard au résultat de l'année précédente (- 33,8%). Enfin, les remboursements aux cantons se sont élevés à 5,570 milliards, soit 495 millions de plus que le montant budgétaire (+ 9,8%) et 221 millions de plus que l'année précédente (+ 4,1%). Des pertes et un ducroire ont été comptabilisés cette année pour 229 millions, soit 212 millions de plus que l'année précédente.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116

22 487 007

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision partielle déterminante: modification du 1.11.2000, entrée en vigueur le 1.1.2001.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt Etats-Unis, rentrées AIF 51 639 469
- Retenue d'impôt, Etats-Unis, remboursements AIF -29 152 462

Avec des rentrées de 51,6 millions et des remboursements de 29,2 millions, les revenus bruts se montent à 22,5 millions, soit 11,5 millions de plus que le montant budgétaire (+ 104,4%) et aussi 11,7 millions de plus qu'en 2012 (+ 108,7%). Les rentrées sont supérieures de 10,6 millions aux prévisions (+ 25,9%) et de 13,2 millions par rapport à l'exercice précédent (+ 34,4%). S'agissant des remboursements, ils sont inférieurs de 0,8 million au montant budgétaire (- 2,8%) mais supérieurs de 1,5 million au résultat de l'exercice précédent (+ 5,4%). Dès lors, le taux de remboursement (56,5%) est largement inférieur à celui qui avait été estimé (73,2%).

Droits de timbre

E1100.0117

2 141 209 614

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (actions notamment) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 181 701 795
- Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF 173 535 084
- Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF 1 088 124 793
- Droit sur les quittances de primes et autres AIF 699 937 995
- Pertes et provisions - 2 090 053

Le produit global des droits de timbre se monte à 2,141 milliards; il est inférieur de 59 millions au montant budgétaire (- 2,7%) mais supérieur de 2 millions au résultat de l'année précédente (+ 0,1%). Les revenus provenant du droit de timbre d'émission se sont montés à 182 millions; ils sont inférieurs de 93 millions au montant budgétaire (- 33,9%) et de 171 millions au résultat de l'exercice précédent (- 48,5%). Les 2 millions de recettes provenant des obligations représentent un reliquat dû pour la période qui précède la suppression du droit d'émission sur les fonds étrangers entrée en vigueur le 1.3.2012. La création de nouvelles sociétés et la recapitalisation de structures existantes n'ont rapporté que 180 millions de droits d'émission en 2013, ce qui représente une baisse de 95 millions par rapport au résultat escompté (- 34,6%) et aussi de 22 millions par rapport à l'année précédente (- 10,8%).

Le droit de négociation, qui constitue 59 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,262 milliard, soit 22 millions de plus que le montant budgétaire (+ 1,7%) et 154 millions ou 13,9 % de plus que l'année précédente. Les indices boursiers mondiaux ont profité d'une reprise économique qui s'est affirmée en 2013 ainsi que de la politique monétaire arrangeante des banques centrales pour

605 Administration fédérale des contributions

suite

retrouver des valeurs d'avant la crise financière. Dès lors, les volumes traités sur les différents marchés ont sensiblement augmenté, permettant un renversement de la tendance à la baisse des recettes depuis 2008. Avec 174 millions, les titres suisses ont rapporté 16 millions de moins que budgété (- 8,7 %) mais par contre 11 millions de plus qu'en 2012 (+ 7,1 %). Les titres étrangers ont pour leur part généré 1,088 milliard, montant qui est supérieur de 38 millions à la somme budgétée (+ 3,6 %) et de 143 millions au résultat de 2012 (+ 15,1 %).

Enfin, les recettes provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 700 millions, amendes et intérêts moratoires compris. Elles sont supérieures de 14,9 millions (+ 2,2 %) au montant budgétaire et de 19,4 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 2,9 %). Les produits d'assurances-vie à prime unique sont par contre en baisse de 30,1 %. Des pertes ainsi que des provisions ont été comptabilisées à hauteur de 2,1 millions.

Taxe sur la valeur ajoutée

E1100.0118 22 560 899 224

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130 et art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, et ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons de biens d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

• Ressources générales de la Confédération AIF	17 389 240 314
• 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF	915 223 174
• Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF	2 336 664 977
• Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF	478 594 032
• Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AIF AIF	1 125 788 871
• Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	315 387 856

Les recettes de la TVA en Suisse, qui s'élèvent à 22 561 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés. Les parts de tiers qui en découlent – qui ne sont pas identiques en raison de la prise en compte des pertes sur débiteurs – et les attributions à des financements spéciaux sont énumérées ci-dessous.

Avec 22 561 millions, les recettes de la TVA sont inférieures de 69 millions (- 0,3 %) au montant budgétaire. Par rapport à l'année précédente, la hausse est de 466 millions (+ 2,1 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en mio de fr.):

• Décomptes débit (créances AFC)	20 121,3
• Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable)	- 9 865,7
• Décomptes complémentaires	623,0
• Notes de crédit	- 364,7
• Remises	- 0,1
• Amendes	10,4
• Intérêts moratoires	53,1
• Intérêts rémunératoires	- 3,8
• Impôt à l'importation (Administration fédérale des douanes)	12 221,5
• Paiements compensatoires Samnaun et Valsot	4,7
• Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein	- 48,2
• Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein	4,0
• Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool	<u>- 191,8</u>
• Total intermédiaire	22 563,7

Il y a remise lorsque l'AFC accorde la remise d'un impôt fixé et entré en force en se fondant sur l'art. 92 LTVA. Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 22 563,7 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. En application du traité entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999, la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Pour l'année fiscale, le montant dû s'est élevé à quelque 3,0 millions.¹

Avec 22 561 millions, les recettes de la TVA sont légèrement inférieures au montant budgétaire de 22 630 millions. Ceci s'explique en particulier par le fait que le budget 2013 était fondé sur les chiffres disponibles en juin 2012, donc sur l'estimation d'alors des recettes pour 2012 et sur les prévisions d'alors concernant le produit intérieur brut nominal (PIB) pour 2013. Par rapport à l'année précédente, les recettes de la TVA ont augmenté d'environ 2,1 % en 2013. Cette augmentation correspond presque exactement à la croissance estimée du PIB nominal en décembre 2013 (+ 2,0 %²).

Les recettes comprennent des pertes sur débiteurs d'un montant total de 179 millions (voir A2111.0249). Toutefois, ce sont les recettes après déduction des pertes sur débiteurs qui déterminent les attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires et aux

¹ Comme les chiffres sont arrondis, la différence entre le total intermédiaire de 22 563,7 millions et les versements de 3,0 millions en faveur de la commune de Büsingen et du canton de Schaffhouse ne correspond pas exactement aux recettes totales de la taxe sur la valeur ajoutée de 22 560,9 millions.

² Estimation SECO du 19.12.2013.

605 Administration fédérale des contributions

suite

financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement de ces tâches – s'élèvent au total à 22 382 074 175 francs. Elles se répartissent de la manière suivante:

• Ressources générales de la Confédération	17 251 407 521
• 5 % en faveur de l'assurance-maladie	907 968 817
• Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 318 143 808
• Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	474 800 539
• Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 116 865 501
• Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	312 887 989

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 3, ch. B4r:

• Assurance-maladie	907 968 817
• Assurance-vieillesse, survivants et invalidité ³	3 909 809 849

Voir également A2111.0249, A2300.0105, A2300.0111.

Recettes affectées aux comptes spéciaux, voir tome 4, ch. I:

• Fonds pour les grands projets ferroviaires	312 887 989
--	-------------

Voir également A2111.0249, 802/A4300.0129.

Compensations

E1300.0010 5 293 011

LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (loi sur l'assistance administrative fiscale, LAAF; RS 672.5), art. 18, al. 2. Accords du 6.10.2011 et du 20.3.2012 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la coopération en matière de fiscalité (RS 0.672.936.74). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32).

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments et remboursements. Recettes issues de la commission de perception prévue dans l'accord sur l'imposition à la source passé avec la Grande-Bretagne.

• Autres remboursements AIF	3 886 563
• Autres compensations AIF	1 406 448

Le budget a été dépassé de 4,5 millions. Des dépenses d'un montant de 3,8 millions consenties au titre de la procédure d'assistance administrative USA ont pu être refacturées aux banques concernées. De plus, l'AFC a encaissé pour la première fois 0,7 million provenant de la commission de perception prévue dans l'accord sur l'imposition à la source passé avec la Grande-Bretagne.

³ Comme les chiffres sont arrondis, le montant ne correspond pas exactement à la somme indiquée des parts aux recettes nettes de la TVA, à savoir le point de TVA en faveur de l'AVS (83%), la part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17%) et le supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 162 928 783

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

• Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF	162 928 783
--	-------------

Ce montant, qui se rapporte à l'année d'assujettissement 2012, est inférieur de 7 millions (4,2 %) au montant budgétaire. Cette différence est due à la hausse égale des remboursements et des créances sur débiteurs de 4 millions chacune et à une augmentation de la part des taxes minimales.

Application des droits de timbre au Liechtenstein

E1300.0117 439 517

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse. Dernière révision déterminante du barème: 2.II.1994, en vigueur depuis le 1.5.1995.

• Autres compensations AIF	439 517
----------------------------	---------

Les revenus sont supérieurs de 8,3 % au budget. Les estimations sont effectuées en corrélation avec celles portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour l'exercice sous revue, le total des recettes s'élève à 40 951 748 francs. Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en mains de la Confédération se monte à 439 517 francs (1 % des recettes brutes plus forfait annuel de 30 000 fr.).

Retenue d'impôt, UE

E1300.0128 138 554 327

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91). Entrée en vigueur le 1.7.2005.

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % du montant encaissé alors que les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées à fin juin en fonction des recettes de l'année précédente.

• Fiscalité de l'épargne UE AIF	138 554 327
---------------------------------	-------------

Pour 2013, les recettes brutes se sont élevées à 615,5 millions. Après déduction de la part revenant aux 27 Etats membres de l'UE (75 %), qui représente 461,6 millions, et de celle dévolue aux cantons (2,5 %), qui s'élève à 15,4 millions, le solde restant en mains de la Confédération (22,5 %), plus intérêts moratoires de 0,12 million, s'élève à 138,6 millions. Cette somme est inférieure de 2,0 millions au montant budgétaire (- 1,4 %) mais supérieure de 24,3 millions au résultat de l'exercice 2012 (+ 21,2 %). Bien que

605 Administration fédérale des contributions

suite

fortement pénalisées par la nouvelle baisse des taux rémunérateurs servis sur le marché des capitaux, les recettes ont légèrement progressé grâce à l'augmentation de 20 à 35 % du taux de retenue entrée en vigueur le 1.7.2011.

Autres revenus

E1500.0001 **4 572 185**

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, des droits d'auteur et du produit de la vente d'imprimés.

- Revenus divers différents AIF 214 419
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF 4 357 766

Le montant inscrit au budget a été dépassé de 4,3 millions. Ce dépassement est principalement dû au fait que des prestations propres (IP) d'un montant de plus de 4,4 millions ont été inscrites à l'actif dans le cadre du développement interne de logiciels. Les recettes AIF provenant des revenus divers sont inférieures de 0,1 million au montant budgétaire.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **1 755 000**

- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF 1 755 000

La provision avait été constituée pour couvrir les dépenses estimées pour 2013 suite à l'abandon du projet INSIEME. Les dépenses effectives se sont finalement élevées à 1,3 million.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **163 976**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 163 976

Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel a diminué globalement de 163 976 francs. Dans l'ensemble, les provisions de l'AFC dans ce domaine s'élèvent à 5 874 456 francs au 31.12.2013. Pour un effectif du personnel d'environ 1000 postes à plein temps, la diminution est minime.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **153 178 389**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 153 178 389

Par rapport au budget, il reste un solde de crédit d'environ un million, qui s'explique notamment par le fait que 0,9 million est resté bloqué en raison de l'échec de l'accord avec l'Allemagne sur l'imposition à la source. Le crédit comprend aussi des cessions et

des transferts de crédits d'un montant net de 2,9 millions pour le financement de huit postes au sein du Service d'échange d'informations en matière fiscale (SEI; 1,2 mio) et de 1,7 poste en lien avec l'assistance administrative USA (0,3 mio), ainsi que pour le financement de l'intégration professionnelle (0,8 mio) et la compensation liée à l'âge en faveur de PUBLICA (0,5 mio).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **593 702**

- Garde des enfants AIF 200 236
- Formation et perfectionnement AIF 315 351
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 48 453
- Formation IP 29 663

Les charges sont inférieures de 0,1 million au montant des fonds à disposition (y c. transfert de crédit de 0,3 mio). La diminution des charges résulte d'une baisse des besoins en matière de formation.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249 **164 319 624**

- Pertes sur débiteurs, TVA AIF 178 825 049
- Pertes sur débiteurs, TVA SIF - 14 505 425

Les pertes sur débiteurs AIF représentent des pertes effectives pour la Confédération. La part SIF du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation sur les postes débiteurs (ducroire).

Environ 0,5 % des pertes sur débiteurs sont dues à l'impôt sur les importations; sur les 99,5 % restants, environ 58 % sont dus aux estimations en cas de non-remise des décomptes.

Les pertes sur débiteurs se répartissent entre les composantes suivantes (voir E1100.0118):

- Ressources générales de la Confédération AIF 137 832 793
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 7 254 358
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 18 521 169
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 3 793 492
- Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI AIF 8 923 370
- Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 2 499 867

Les pertes sur débiteurs sont supérieures de 9 millions au budget, qui s'appuyait sur les estimations de juin 2012 relatives aux pertes sur débiteurs pour 2012 (corrige en raison de pertes extraordinaires subies par la TVA sur les importations) et tenait compte des taux de croissance des créances escomptées. Les effets du privilège en cas de faillite en faveur des créances de la TVA (voir art. 111 LTVA) entré en vigueur le 1.1.2010 sont aussi pris en compte. L'écart important par rapport au résultat de l'année précédente (250 mio) est essentiellement dû à une perte extraordinaire d'environ 76 millions enregistrée dans le cadre de l'impôt sur les importations et comptabilisée en mai 2012. Le ducroire a été revu à la baisse à la fin de 2013 sur la base des créances ouvertes. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être budgétées.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Location de locaux

A2113.0001	12 322 720
• Loyers et fermages, immeubles IP	12 322 720

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001	28 695 054
-------------------	-------------------

Exploitation, entretien, maintenance et développement de toutes les applications informatiques de l'AFC, principalement par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), en particulier MOLIS (système d'information TVA), STOLIS (système d'information droits de timbre), EFIM (système d'information et de lecture électronique des formulaires TVA), AFOS (système d'archivage et de traitement des formulaires), DIAB (système d'information et d'archivage des impôts fédéraux), et IC Tax (listes officielles des cours établies par l'AFC en vue d'uniformiser sur le plan suisse la taxation de la fortune et des revenus).

• Matériel informatique AIF	152 487
• Logiciels – informatique AIF	4 313
• Logiciels – licences AIF	219 189
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 234 437
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	302 075
• Développement informatique, conseil, prestations de service SIF	- 21 546
• Informatique, exploitation/entretien IP	25 460 605
• Prestations de télécommunication IP	1 343 494

Les dépenses AIF se montent à 1,9 million et l'imputation des prestations avec l'OFIT à 26,8 millions. Globalement, il reste un solde de crédit de 3,9 millions (y c. transfert de crédit de 3,9 mio en faveur du crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»).

Informatique, exploitation et entretien AIF: participation de l'AFC aux frais d'exploitation des applications Contrôle de l'état des titres et CH-Meldewesen. En raison de retards dans les acquisitions, les dépenses dans ce domaine ont été inférieures de 3,7 millions au montant inscrit au budget. Il s'agit notamment de développements et de modifications des applications existantes de l'AFC prévus avec des fournisseurs externes et qui ont dû être reportés à une date ultérieure. Il a fallu revoir l'ordre des priorités en raison du programme FISCAL-IT et du remplacement de certaines applications.

Développement informatique, conseil, prestations de service AIF: contrats de service avec des fournisseurs externes pour réaliser des changements et des nouvelles versions des applications EFIM (système d'information et de lecture électronique des formulaires), AFOS OCR (système d'archivage et de traitement des formulaires), DIAB (système d'information et d'archivage

des impôts fédéraux), WEF (encouragement de l'accession à la propriété du logement), BDC (base de connaissances) et PSNext (instrument de gestion de projets).

Informatique, exploitation/entretien IP: accords de niveau de service (Service Level Agreements [SLA]) avec l'OFIT pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques de l'AFC.

Prestations de télécommunication IP: frais de raccordement et de conversation pour les appareils fixes ainsi que pour la communication mobile, frais d'abonnement et taxes de communication y relatives, imputées à l'AFC par l'OFIT.

Charges de conseil

A2115.0001	509 078
-------------------	----------------

Charges générales de conseil: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises, assistance administrative en faveur des Etats-Unis).

• Charges générales de conseil AIF	592 099
• Commissions AIF	21 739
• Charges générales de conseil SIF	- 104 760

Les charges sont inférieures de 0,2 million au montant des fonds à disposition (y c. transfert de crédit de 0,8 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	10 620 659
-------------------	-------------------

Frais effectifs: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service externe.

Charges d'exploitation distinctes: coûts de publication des annonces. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, sur l'impôt anticipé et sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Dépens. Prestations de service externes pour la mise en page et les traductions.

• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	55 402
• Taxes postales et frais de port AIF	2 024 529
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	191 155
• Prestations de service externes AIF	9 062
• Frais effectifs AIF	3 330 573
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 018 739
• Charges d'exploitation distinctes SIF	- 11 861
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	1 288 650
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	1 291
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	60 649
• Transports et carburant IP	387
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	551 459
• Prestations de service IP	2 100 626

Le solde de crédit s'élève à 4,3 millions (2,7 mio AIF et 1,6 mio IP). Le recul des charges avec incidences financières résulte en grande partie de frais (1,2 mio), de charges d'exploitations distinctes (0,4 mio) et de prestations de service externes (0,9 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Un montant de 0,3 million est resté bloqué en raison de l'échec de l'accord avec l'Allemagne sur l'imposition à la source. Dans le domaine de l'IP, la demande de prestations du centre de calcul, de fournitures de bureau et d'imprimés à l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL) a diminué.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **9 519 452**

- Amortissement de biens meubles SIF 17 248
- Perte sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 5 073
- Amortissement de l'informatique SIF 80 709
- Amortissement de logiciels SIF 9 416 422

Les amortissements sont supérieurs de 1,8 million au montant budgétaire. 1,5 million provient de l'abandon du projet INSIEME et 0,4 million de l'assistance administrative.

Apport à des provisions, remboursements de l'impôt anticipé

A2190.0101 **500 000 000**

- Apport à la provision de l'impôt anticipé SIF 500 000 000

La provision destinée à l'impôt anticipé est recalculée chaque année pour le montant des remboursements prévus mais non encore saisis de l'impôt anticipé de l'exercice. Compte tenu des chiffres plus élevés de l'exercice 2013 par rapport à 2012, les besoins en provisions sont passés de 8,7 à 9,2 milliards.

Impôt fédéral direct

A2300.0102 **3 145 635 504**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

- Parts des cantons AIF 3 145 635 504

La part des cantons à l'impôt fédéral direct (IFD) se monte à 17 %. Elle est calculée sur les revenus bruts de l'IFD avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Pour 2013, la part totale des cantons, soit près de 3146 millions, est inférieure de 113,8 millions au montant budgétaire. Voir aussi E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103 **531 804 392**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.

- Parts des cantons AIF 531 804 392

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de 60,4 millions au montant budgétaire. Voir aussi E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104 **32 585 757**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661), art. 45.

- Parts des cantons AIF 32 585 757

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de 4,2 % (- 1,4 mio) au montant budgétaire. Voir aussi E1300.0116.

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 318 143 808**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2).

- Parts des assurances sociales AIF 2 318 143 808

Part de 83 % au point de TVA en faveur de l'AVS. Le chiffre de 2318 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs de 19 millions de la part correspondante des recettes (2337 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (22 561 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de quelque 4 millions au montant budgétaire. Voir aussi E1100.0118, A2111.0249.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Retenue supplémentaire d'impôt, Etats-Unis

A2300.0108 **1 906 522**

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.

- Parts des cantons AIF 1 906 522

Parts des cantons: 10 %. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de 1 095 622 francs au montant budgétaire. Voir aussi E1100.0116.

Supplément de TVA en faveur de l'AI

A2300.0111 **1 116 865 501**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 13.6.2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (FF 2008 4745) et AF du 12.6.2009 portant modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (FF 2009 3901). O du 3.11.2010 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AI de la part des recettes de la TVA destinée à l'AI (RS 641.203.3; RO 2010 5409).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

- Parts des assurances sociales AIF 1 116 865 501

Montant net du relèvement temporaire proportionnel des taux de la TVA en faveur de l'AI au 1.1.2011. Le montant de 1117 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (9 mio) de la part correspondante des recettes (1126 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (22 561 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de quelque 5 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0118, A2111.0249.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0484	58 920
-------------------	---------------

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 58 920
- Contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra-European Organisation of Tax Administrations [IOTA]).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	12 229 093
-------------------	-------------------

INSIEME (crédit d'engagement pour les dépenses AIF):

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 440 674
- Informatique, exploitation/entretien IP 887 253

FISCAL-IT (crédit d'engagement pour les dépenses AIF):

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 937 652
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 268 754
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF 20 725
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 712 824

Autre budget:

- Matériel informatique AIF 32 010
- Logiciels – informatique AIF 78 596
- Logiciels – licences AIF 7 349
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 233 259
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 24 126
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF - 250 905
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 148 168

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 688 608

Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 2,7 millions (y c. le transfert de crédit de 3,9 mio du crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»).

Le crédit inscrit au budget pour les travaux de clôture du projet INSIEME se montait à 1,8 million. Le solde de crédit s'élève à 0,4 million. Ces travaux ainsi que le transfert de l'exploitation et de la maintenance des éléments réalisés ont été achevés en 2013.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «INSIEME» (AF des 15.12.2005 et 7.12.2010), Vo117.00, voir tome 2A, ch. 9.

Un nouveau crédit d'engagement a été demandé pour le programme FISCAL-IT dans le cadre du budget 2014. Globalement, celui-ci s'élève à 85,2 millions. Il a été décidé par ACF du 10.4.2013 que le crédit d'engagement accordé à FISCAL-IT devait être calculé de manière à englober les charges AIF de 2013 relatives aux travaux préparatoires et à les imputer après autorisation du Parlement. 5,1 millions ont été inscrits au budget pour les travaux préparatoires. 3,9 millions ont effectivement été enregistrés. Le solde de crédit résulte des retards dans les phases de lancement, ainsi que de ressources en personnel et en conseil moins importantes que prévu. Le budget doit être réattribué dans le cadre d'une nouvelle planification.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme FISCAL-IT» (AF du 4.12.2013), Vo231.00. Ce crédit d'engagement est présenté depuis le rapport sur l'état des finances de 2014.

Autre budget:

Les dépenses d'un montant de 7,0 millions sont contrebalancées par un budget de 8,1 millions. Les travaux d'envergure suivants ont été financés avec ces fonds: travaux préparatoires et finaux en vue de la mise en œuvre de l'arrêté du Conseil fédéral sur l'authentification à deux facteurs, réalisation de l'application SIQA (pour le traitement et la gestion des demandes groupées dans le domaine des AIS), lancement et réalisation du projet informatique Toolchain, réalisation des publications sur Internet de la Division principale de la TVA, réalisation de l'application informatique pour l'impôt libératoire, concept pour SCANI (harmonisation de la numérisation au sein de l'AFC), concept pour DAME (système central de gestion des documents et solution d'archivage) et exécution des migration des applications Oracle.

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107	25 434
-------------------	---------------

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 25 434
- Investissement dans des appareils pour les envois postaux. Par rapport au budget, il résulte un solde de crédit d'environ 75 000 francs.

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102	2 294 956 994
LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311).	

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations du tarif (modification entrée en vigueur le 1.4.2013): pour les cigarettes, les cigares, le tabac à coupe fine, le tabac à fumer autre, les autres tabacs manufacturés ainsi que le tabac à mâcher et à priser le 1.12.2012 (RO 2012 6085).

- Impôt sur le tabac AIF 2 294 956 994

Les recettes de l'impôt sur le tabac sont inférieures de 101 millions à celles du compte 2012 et de 6 millions à celles inscrites au budget 2013 (- 0,3%). Le recul des recettes est imputable d'une part à la dernière augmentation de l'impôt, qui a provoqué des achats à titre de provisions en 2012. D'autre part, le mauvais temps qui a régné au printemps (alors que les fumeurs sont souvent contraints de fumer en plein air) ainsi que la progression des produits de substitution (notamment la cigarette électronique) ont également contribué à ce résultat.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Impôt sur la bière

E1100.0103	113 227 709
LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).	

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

- Impôt sur la bière AIF 113 227 709

La quantité imposée en 2013 a légèrement diminué pour atteindre 4,55 millions d'hl. Les ventes de bière indigène sont en légère baisse. Les importations de bière ont en revanche légèrement augmenté. Cette évolution se solde par des recettes supérieures de 1,2 million au montant inscrit au budget (+ 1,1%).

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104	2 988 348 851
LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).	

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 494 174 425
- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 20 184 626
- Autres revenus affectés AIF 1 473 989 800

La moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants est affectée à des dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

La modification du 18.3.2011 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est entrée en vigueur le 1.8.2011. Depuis, la moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation est affectée au financement spécial du trafic aérien.

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants sont inférieures de 29,9 millions au montant inscrit au compte 2012 (- 0,6%) mais supérieures de 17,8 millions au montant inscrit au budget 2013 (+ 0,36%). L'écart par rapport au budget reste dans les limites de l'imprécision d'estimation.

- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43. 1 473 989 800
- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B42. 20 184 626

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105	1 994 432 665
LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).	

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 1 967 147 056
- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 27 285 609

La surtaxe sur les huiles minérales est entièrement affectée à des dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien. Voir E1100.0104.

- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43. 1 967 147 056
- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B42. 27 285 609

606 Administration fédérale des douanes

suite

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres

E1100.0106 22 667 242

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

• Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres AIF 22 667 242

Le temps froid et humide du premier semestre 2013 s'est traduit par une demande de combustibles supérieure aux prévisions. L'augmentation du taux de la taxe sur le CO₂ annoncée pour le 1.1.2014 a pour sa part provoqué une augmentation des ventes d'huile de chauffage pendant le deuxième semestre 2013. Ces deux facteurs ont eu pour conséquence que les recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles ont été nettement supérieures à celles de l'année précédente (+ 2,8 mio, soit + 14 %).

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 368 687 724

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles s'élève à 4 %.

• Impôt sur les véhicules automobiles AIF 368 687 724

Les recettes ont diminué d'un dixième par rapport à 2012. Cette baisse s'explique par le recul du nombre de véhicules importés (environ 340 000; - 9 %). Cependant, les recettes ne sont que de 6,3 millions inférieurs à la valeur inscrite au budget (375 mio), car ce dernier tablait déjà sur un recul des ventes d'automobiles.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 355 989 259

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

• Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF	355 989 259
Revenus provenant de	
• Vente par l'administration des douanes	64 686 994
• Vente à l'étranger	67 949 673
• Vente en Suisse par des tiers	232 480 522
Recettes brutes	365 117 189
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E1300.0109)	-9 127 930
Recettes nettes	355 989 259
• Moins les indemnisations (voir A2111.0141)	-31 848 948
• Moins les ventes de vignettes par des tiers (voir A2119.0001)	-2 497 739
• Moins les contrôles de vignette par des tiers (voir A2119.0001)	_____
Revenus nets	321 642 572

En ce qui concerne la redevance pour l'utilisation des routes nationales, on a comptabilisé en 2013 quelque 4 millions de recettes supplémentaires par rapport à l'année précédente. Les revenus sont cependant inférieurs de 15 millions à la valeur inscrite au budget.

L'augmentation des ventes de vignettes en Suisse se situe dans la moyenne des dernières années. Après une diminution des recettes en 2012, les ventes à l'étranger et à la frontière se sont stabilisées. L'augmentation attendue des revenus n'a cependant pas eu lieu. Les voyages en provenance de pays de l'UE n'ont manifestement pas augmenté.

En 2013, aucune dépense n'a été effectuée pour les contrôles de vignette par des tiers; en effet, les travaux préparatoires nécessaires ne sont pas encore terminés, et le contexte était incertain jusqu'à la fin du mois de novembre en raison de la votation populaire relative à l'augmentation du prix de la vignette avec introduction simultanée d'une vignette de deux mois.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 1 517 125 288

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit pour l'utilisation des routes ouvertes au trafic général une redevance annuelle sur les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Elle est en outre perçue en fonction des émissions produites.

• Financement des contrôles policiers du trafic des poids lourds AIF 24 763 778

606 Administration fédérale des douanes

suite

• Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	896 570 891
• Autres éléments de la redevance AIF	12 505 173
• Parts des cantons AIF	493 285 445
• Coûts non couverts du trafic des poids lourds AIF	90 000 000
Revenus provenant des véhicules étrangers:	
• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	417 076 092
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	<u>7 021 245</u>
	424 097 337
Revenus provenant des véhicules suisses:	
• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	1 187 480 150
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	<u>25 330 040</u>
	1 212 810 190
Recettes brutes	1 636 907 527
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E1300.0109)	-81 845 376
• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	<u>-37 936 863</u>
Recettes nettes AIF	1 517 125 288
Départition:	
• Indemnisation des cantons (voir A2111.0142)	8 215 675
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir OFROU/A6210.0141)	24 763 778
• Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A2111.0255)	<u>4 289 498</u>
Revenus nets	1 479 856 337
Dont	
• 1/3 part des cantons à la RPLP (voir A2300.0101)	493 285 445
• et 2/3 part de la Confédération, dont	
• apport au fonds pour les grands projets ferroviaires (voir OFT/A4300.0129 et comptes spéciaux du fonds FTP)	896 570 891
• coûts non couverts du trafic des poids lourds (voir OFSP/A2300.0110, RIP)	90 000 000
Les recettes nettes sont inférieures de 63 millions au montant budgétisé; en effet, le budget 2013 était fondé sur une estimation 2012 trop élevée, et le passage à des véhicules moins polluants a eu lieu plus vite que prévu. Par rapport au compte 2012, les recettes ont connu un léger recul de 12 millions. Cette diminution est essentiellement due au renouvellement du parc de véhicules (remplacement des véhicules de la catégorie EURO 3).	
• Recettes partiellement destinées au fonds affecté (financement spécial) «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.	90 000 000
• Recettes affectées au compte spécial «Fonds pour les grands projets ferroviaires», voir tome 4, ch. 1.	896 570 891

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Droits de douane à l'importation

E1100.0110	1 059 339 199
LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 19 et 19a.	

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

- Droits de douane à l'importation AIF 1 059 339 199
Sauf disposition contraire de la loi ou prescription spéciale, le montant des droits de douane est déterminé selon le genre, la quantité et l'état de la marchandise au moment où elle est placée sous contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.

Tandis que les importations restaient stables, les recettes douanières de 2013 ont dépassé celles de 2012 de 1,5%. Cette augmentation a concerné tant le domaine agricole que le domaine industriel.

Deux facteurs sont à l'origine de ces recettes supérieures à celles inscrites au budget (995 mio). Contrairement à la tendance à long terme, les recettes relevant du domaine agricole n'ont montré aucune faiblesse en 2013. D'autre part, les importants accords de libre-échange conclus avec la Chine et l'Inde ne sont pas encore entrés en vigueur.

- Recettes partiellement destinées au fonds affecté (financement spécial)
«Mesures d'accompagnement ALEA/OMC», voir tome 3, ch. B42. 549 300 000

Taxe d'incitation sur les COV

E1100.0111	128 925 426
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).	

Sont soumis à la taxe, en vertu de l'OCOV, les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxe d'incitation sur les COV AIF 128 925 426

Les recettes légèrement supérieures (+ 3,1%) au montant inscrit au budget 2013 restent dans les limites des variations habituelles et sont dues à une consommation constante, voire en légère progression, par rapport à 2012.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

606 Administration fédérale des douanes

suite

Taxe sur le CO₂ sur les combustibles

E1100.0121	642 044 522
LF du 23.12.2011 sur le CO ₂ (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO ₂ (RS 641.71).	

La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). Conformément à l'art. 34 de la loi sur le CO₂, un tiers du produit de la taxe, mais au plus 300 millions, est consacré au programme Bâtiments de la Confédération (voir OFEV 810/A4300.0146 et OFEN 805/A4300.0126). Depuis 2013, un montant annuel de 25 millions au plus est en outre versé au fonds de technologie pour le financement de cautionnements (art. 35 de la loi sur le CO₂; voir OFEV 810/A4300.0150). La part restante est redistribuée à la population et aux milieux économiques (voir OFEV 810/A2300.0112). La redistribution a lieu dans l'année au cours de laquelle les recettes ont été générées.

- Taxe sur le CO₂, redistribution AIF 428 029 682
- Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments AIF 214 014 841

La valeur inscrite au budget, soit 520 millions, a été dépassée de 122 millions (+ 23,5 %). Les recettes dépassent de 90 millions (+ 16,3 %) celles de l'année précédente (552 mio).

Les recettes de la taxe sur le CO₂ proviennent à raison d'environ 2/3 de l'huile de chauffage et d'environ 1/3 du gaz naturel. Les autres sources de recettes (charbon, autres huiles minérales) sont marginales.

Le temps froid et humide du premier semestre 2013 s'est traduit par une demande de combustibles supérieure aux prévisions. L'augmentation du taux de la taxe sur le CO₂ annoncée pour le 1.1.2014 a pour sa part provoqué une augmentation des ventes d'huile de chauffage pendant le deuxième semestre 2013. Ces deux facteurs ont eu pour effet que les recettes de la taxe sur le CO₂ ont été nettement supérieures à celles de l'année précédente.

- Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41. 428 029 682
- Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41. 214 014 841

Emoluments

E1300.0001	24 663 490
LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des	

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 18 685 691
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 5 977 799

Les recettes ont dépassé de 1,4 million le montant inscrit au budget, car la bonne conjoncture s'est soldée par un recours accru aux prestations de service dans le domaine du contrôle des métaux précieux.

Compensations

E1300.0010	4 549 229
LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.	

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 7 972
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 86 040
- Autres remboursements AIF 4 455 217

Les recettes dépassent de 1,9 million le montant budgétisé. Cet écart est notamment dû à deux importants remboursements, d'un montant total de 1,2 million, qui ont été déclenchés par des contrôles a posteriori. En plus de la correction d'une prime de fidélité versée par erreur en 2012, on a également enregistré le remboursement par FRONTEX de 86 040 francs versés à titre de contributions obligatoires en 2012.

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109	243 649 440
ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 30.11.2012 sur le CO ₂ (RS 641.711), art. 132.	

Commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants ainsi que sur la taxe d'incitation sur les COV, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales et les droits de monopole (RFA), de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 2,2 % sur la taxe sur le CO₂.

606 Administration fédérale des douanes

suite

- Autres compensations AIF 243 649 440

Les recettes dépassent de 1,7 million le montant inscrit au budget. La différence résulte de recettes plus élevées en ce qui concerne la taxe sur le CO₂ et l'impôt sur les huiles minérales.

Répartition des coûts de perception:

• Impôt sur le tabac	59 446 566
• Impôt sur les huiles minérales	45 685 388
• Surtaxe sur les huiles minérales	30 490 561
• Redevance sur le trafic des poids lourds	81 845 376
• Redevance pour l'utilisation des routes nationales	9 127 930
• Taxe d'incitation sur les COV	1 970 991
• Taxe sur le CO ₂	14 508 275
• Droits de monopole, amendes d'alcool	1 524 893
• Part de la Principauté de Liechtenstein	-950 540

Ventes

E1300.0130	251 992
-------------------	----------------

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 251 992

Les recettes générées par les ventes sont inférieures de 150 000 francs à la valeur inscrite au budget, car les formulaires et les prospectus sont de plus en plus mis gratuitement à disposition sur Internet.

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101	916 835
-------------------	----------------

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35bbis. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001% (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 916 835

Le fait que les recettes soient inférieures au montant budgétisé est essentiellement dû au recul des taux d'intérêts enregistré en 2013 et au mode de calcul de la valeur inscrite au budget (moyenne des recettes des années 2009 à 2012).

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/ HEL», voir tome 3, ch. B41.

Intérêts

E1400.0112	3 042 821
-------------------	------------------

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2009.

Intérêt de 4,5 % lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

• Revenus des intérêts, banques AIF	76 019
• Revenus des intérêts, avoirs AIF	2 955 412
• Revenus de participations AIF	990
• Gains comptables, prêts SIF	10 400

Les revenus sont inférieurs de quelque 60 000 francs à la valeur inscrite au budget. Les revenus d'intérêts des offices chargés de la lutte contre la fraude douanière ont augmenté de quelque 950 000 francs par rapport à l'année précédente. Les revenus de participations provenant des parts dans la coopérative d'habitation a l'En à Samedan ainsi que le bénéfice comptable généré par le prêt de Schüpfen ont été attribués à ce crédit.

Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles

E1400.0114	35 519
-------------------	---------------

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie ou jusqu'à leur utilisation conforme à l'affectation fixée. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

• Revenus des intérêts, avoirs AIF	35 519
• Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41.	7 486
• Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.	28 033

Loyers

E1500.0101	10 839 608
-------------------	-------------------

Revenus provenant de la location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs (Polycom).

• Revenus des immeubles AIF	10 839 608
Les recettes générées par les loyers dépassent de 1,2 million de francs la valeur inscrite au budget. Ces recettes supplémentaires proviennent dans une large mesure des émoluments d'usage conjoint des emplacements d'émetteurs Polycom et du paiement effectué par l'administration allemande des douanes pour le bureau à contrôles nationaux juxtaposés de Bâle/Weil am Rhein autoroute.	

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Amendes douanières et de monopole

E1500.0110 5 698 423

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 29.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71).

- Revenus divers différents AIF 5 698 423

Les recettes sont inférieures de 200 000 francs au montant inscrit au budget; elles sont relativement stables depuis que les recettes générées par les amendes de TVA sont versées à l'AFC et ne sont par conséquent plus comptabilisées par l'AFD.

Revenus différents

E1500.0111 23 283 181

LF du 18.3.205 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 39 812
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 755 384
- Revenus divers différents AIF 3 450 737
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 175 651
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF 15 215 257
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 401 646
- Bénéfices sur réévaluation d'immeubles SIF 3 244 694

Globalement, les revenus sont supérieurs de 18 millions à la valeur inscrite au budget, ce qui s'explique avant tout par l'inscription à l'actif de prestations propres dans le cadre de projets informatiques (15,2 mio SIF) et par l'inscription à l'actif des appartements de la caisse de prévoyance (3,2 mio SIF). Des remboursements d'un total de 39 812 francs encaissés dans le domaine des salaires et des dotations d'un total de 755 384 francs provenant du Fonds pour les frontières extérieures (voir ODM 420/E1500.0001) ont également été crédités sous «revenus différents».

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 214 738

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 214 738

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Les besoins en provisions baissent de 214 738 francs au total par rapport à l'année précédente. Alors que les soldes horaires positifs ont pu être réduits à l'échelon de la Direction générale des douanes, ils ont en revanche augmenté aux autres échelons, avant tout dans les arrondissements douaniers et les régions gardes-frontière. Le besoin de provisions moyen a diminué de 81 francs pour atteindre 2877 francs par poste à plein temps. Cela correspond à un solde moyen d'environ 36 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine se montent à 12 726 505 francs à la fin de l'année.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 562 073 704

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 562 073 704

Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 2,5 millions (0,4%; y c. les cessions de 0,7 mio qui ont été consenties). Cette situation est notamment due aux postes qui ne sont pas pourvus dans le domaine du Cgfr.

Le 1.7.2013 est entrée en vigueur la nouvelle formule d'assurance fondée sur l'ORCPP (RS 172.220.III.35) et destinée aux catégories particulières de personnel (membres du personnel militaire et du Corps des gardes-frontière, employés du DFAE soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la DDC). La formule d'assurance, qui permet de compenser en permanence, soit au cours de la carrière professionnelle, les prestations particulières de ces catégories de personnel au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur, remplace le congé de pré-retraite ou la retraite anticipée, qui ne prévoient la compensation de ces prestations particulières qu'à la fin de la carrière professionnelle des personnes concernées (voir A2100.0123). En raison des soldes se dessinant sur ce crédit, l'OPFER a pu renoncer à céder à l'AFD les moyens qui étaient destinés à cette dernière dans ce contexte (environ 1,5 mio).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0123 19 497 487

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.III.35).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 19 497 487

Le solde de crédit est de 0,6 million. A la fin de 2013, 104 personnes au total se trouvaient en congé de préretraite. Du 1.1.2013 au 31.12.2013, 45 personnes supplémentaires sont passées en congé de préretraite. Les indemnités correspondantes se sont élevées à environ 3,5 millions. Par ailleurs, durant l'exercice sous

606 Administration fédérale des douanes

suite

revue, 27 personnes ont quitté le congé de préretraite, soit pour cause de décès (1 cas), soit par mise à la retraite. Les rentes transitoires correspondantes se sont montées à environ 2,7 millions. A la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral, il a fallu payer après coup à un collaborateur l'indemnité de départ anticipé qui était versée jusqu'au 30.6.2010, indemnité qui s'est montée dans son cas à 0,2 million.

La réglementation relative à la préretraite reste valable pour les membres du Corps des gardes-frontière qui avaient 53 ans révolus lors de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013.

Autres charges de personnel

	3 412 182
• Garde des enfants AIF	474 808
• Formation et perfectionnement AIF	930 136
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	1 865 874
• Formation IP	141 365

Le solde de crédit est d'environ 800 000 francs (y compris les cessions de 0,4 mio net reçues). Sur ce montant, 560 000 francs doivent être mis sur le compte de retards ayant affecté la conception de la formation des contrôleurs d'entreprises ainsi que certains modules de l'Ecole supérieure de douane. De plus, les moyens inscrits au budget pour le recrutement de personnel pour la douane civile n'ont pas été épuisés.

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

	31 848 948
--	-------------------

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Indemnisation de partenaires contractuels pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes). Voir E1100.0108.

• Charges d'exploitation distinctes AIF	31 848 948
---	------------

Les charges sont inférieures de quelque 1,1 million au montant inscrit au budget. En ce qui concerne les recettes générées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (E1100.0108), on enregistre bien une légère augmentation par rapport à l'année précédente, mais le montant est là aussi légèrement inférieur au budget.

Dépenses financées par le fonds affecté (financement spécial «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43).

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

	8 215 675
--	------------------

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

• Charges d'exploitation distinctes AIF	8 215 675
---	-----------

Voir E1100.0109.

Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP

	10 236 790
--	-------------------

• Pertes sur débiteurs AIF	2 802 852
• Pertes sur débiteurs, RPLP AIF	4 289 498
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	3 144 439

Le budget a été dépassé de quelque 1,1 million. Les réévaluations opérées auprès des offices chargés de la lutte contre la fraude douanière ont été augmentées de 4,5 millions; il a par conséquent fallu procéder à des comptabilisations SIF d'une certaine importance. Ces réévaluations ont pour une bonne part été compensées au niveau des créances RPLP, TVA et autres.

Le ducroire relatif aux créances de TVA de l'AFD est enregistré par cette dernière, qui gère les débiteurs en question. Cependant, dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs apparaît dans les chiffres de l'AFC (voir 605/A2111.0249).

Location de locaux

	69 177 089
--	-------------------

Accords internationaux concernant les bureaux à contrôles nationaux juxtaposés.

• Loyers et fermages, immeubles AIF	16 958 436
• Loyers et fermages, immeubles SIF	-470 279
• Loyers et fermages, immeubles IP	52 688 932

Le solde de crédit est de quelque 4,9 millions (dont 3,3 mio AIF). Afin d'augmenter l'exactitude du budget, les dépenses liées aux locations sont désormais budgétisées de façon centralisée par l'AFD, alors qu'auparavant les chiffres en question émanaient des sept régions gardes-frontière et des quatre arrondissements douaniers. Par ailleurs, la prise en location de certains objets n'a pas été réalisée ou a été reportée.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **56 671 120**

• Matériel informatique AIF	741 563
• Logiciels – informatique AIF	101 308
• Logiciels – licences AIF	99 798
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 574 301
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 500 938
• Informatique, exploitation/entretien SIF	-23 126
• Informatique, exploitation/entretien IP	40 210 082
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	249 703
• Prestations de télécommunication IP	11 216 551

Globalement, il reste un solde de crédit de 2,3 millions (3,9 %; y compris les cessions de 2,9 mio net reçues). Cette différence résulte de coûts d'exploitation moins élevés (réductions de quantités, rabais) et de coûts de projet et d'entretien moins élevés (retards pris dans certains projets, fixation de priorités en raison du manque de ressources). En plus des coûts d'exploitation et d'entretien, il a fallu consentir des dépenses pour adapter et développer les applications existantes (changement de plateforme pour la RPLP, authentification à deux facteurs, interface d'eLynx [domaine des affaires pénales] avec le système financier SAP, gestion des contrats, Personal Time, migration de banques de données) et pour effectuer des études (intégration de la RFA dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool, plateforme informatique dédiée aux impôts à la consommation).

Charges de conseil

A2115.0001 **1 363 211**

• Charges générales de conseil AIF	1 350 929
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	12 282

Le solde de crédit se monte à environ 1,5 million et concerne essentiellement les études de projet relatives à la RPLP, qui ont été affectées par des retards dans la procédure d'adjudication. De plus, des retards ont été enregistrés dans le projet EETS (European Electronic Toll Service). Par ailleurs, grâce à la haute qualité du nouvel appareil de saisie RPLP, les activités d'analyse ont été moins importantes que ce qui était initialement prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **85 435 365**

• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	59
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	5 931 944
• Entretien AIF	5 062 910
• Entretien et inspection AIF	233 628
• Services de contrôle et de sécurité AIF	24 140
• Taxes et émoluments AIF	387 499
• Remise en état des immeubles AIF	1 240 157

- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 364 952
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 5 657 981
- Taxes postales et frais de port AIF 5 201 459
- Transports et carburant AIF 1 683 019
- Impôts et taxes AIF 947
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 854 686
- Équipement AIF 4 849 145
- Prestations de service externes AIF 1 207 887
- Perception et contrôle de la RURN par des tiers AIF 2 497 739
- Frais effectifs AIF 7 032 346
- Frais forfaitaires AIF 1 597 363
- Charges d'exploitation distinctes AIF 18 920 075
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 409
- Approvisionnement et élimination, immeubles SIF -18 678
- Entretien SIF -2 264
- Entretien et inspection SIF -381
- Taxes et émoluments SIF -519
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules SIF -40 468
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 630 400
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 259 399
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP 7 000 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 463 959
- Transports et carburant IP 7 205 941
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 3 829 892
- Prestations de service IP 3 359 738

Le solde de crédit se monte à environ 21,4 millions, dont 19,6 millions ont une incidence financière. Le report à l'année 2015 de l'acquisition d'appareils radio portatifs et mobiles destinés au réseau de radiocommunication Polycom du Cgfr, dû à des problèmes techniques affectant les appareils actuellement proposés sur le marché, ainsi que des économies réalisées lors de l'acquisition d'appareils de saisie RPLP, se sont traduits par un solde de crédit de quelque 11,3 millions. Sur les moyens prévus pour les contrôles de la vignette par des tiers, 2 millions n'ont pas été mobilisés en 2013, car l'appel d'offres OMC nécessaire à cet effet n'a pas encore pu être effectué. Des soldes de crédit d'une certaine importance ont été enregistrés en ce qui concerne les frais (2,9 mio), l'exploitation et l'entretien des immeubles (2,2 mio), les taxes postales et frais de port (0,7 mio) et l'entretien des installations de la RPLP (2 mio). En contrepartie, diverses acquisitions (notamment des vêtements de service) ont été anticipées (1,5 mio supplémentaire).

Dans le domaine de l'imputation des prestations, on enregistre des restes de crédit d'un total de 1,8 million. Etant donné que l'armée ferme bon nombre de stations-service acceptant la carte

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

BEBECO (stations-service de la Confédération), le ravitaillement des véhicules en carburant a de plus en plus souvent une incidence financière.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédit d'engagement «2^e génération d'appareils de saisie RPLP (CH-OBU-2)» (AF du 12.6.2006), Vor128.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	33 032 427
• Amortissement des bâtiments SIF	5 357 910
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	5 426
• Amortissement de biens meubles SIF	24 052 563
• Amortissement de logiciels SIF	1 406 027
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, immobilisations incorporelles SIF	2 210 501

Les charges dépassent de 0,4 million la valeur inscrite au budget. L'adaptation aux contrats de bail de la durée d'amortissement des aménagements spéciaux, qui a eu lieu en 2012, a également provoqué des amortissements supplémentaires pendant l'exercice sous revue. De plus, les immeubles de la caisse de prévoyance (CP) ont été inscrits dans la comptabilité des immobilisations de l'AFD, ce qui a également provoqué une hausse des amortissements dans le domaine des bâtiments. Les pertes sur sorties d'immobilisation concernant les bâtiments (5000 fr.) résultent de la fermeture du bureau de douane de Dörflingen-Randegg.

Quant aux pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes concernant les immobilisations incorporelles (+ 2,2 mio), elles découlent de l'interruption du projet MILA (impôt sur les huiles minérales et taxes d'incitation), qui a dû être stoppé en raison d'un changement des conditions (intégration de la RFA dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool). Dans le domaine des biens meubles et dans celui des logiciels, les valeurs inscrites au budget n'ont pas été complètement épuisées.

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101	493 285 445
------------	-------------

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 14.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

• Parts des cantons AIF	493 285 445
-------------------------	-------------

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les charges sont inférieures de 17,9 millions à la valeur inscrite au budget et de 4,0 millions à la valeur de l'année précédente. Des recettes de redevance sur le trafic des poids lourds inférieures aux prévisions budgétaires (E1100.0109) ont conduit à des paiements moins élevés aux cantons.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211	70 000 000
------------	------------

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 23.11.2011 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723). O du DFF du 9.1.2012 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

• Autres contributions à des tiers AIF	70 000 000
--	------------

Dans le cadre du budget 2013, le Parlement a autorisé un montant de 70 millions pour les contributions à l'exportation. A la demande des branches concernées, et en application de l'art. 3 de l'ordonnance sur les contributions à l'exportation, les moyens à disposition ont été répartis entre les produits céréaliers de base (11,3 mio) et les produits laitiers de base (58,7 mio). Conformément à l'art. 9 de l'ordonnance sur les contributions à l'exportation, le crédit 2013 a servi au décompte des exportations de décembre 2012 à novembre 2013.

Comme il s'est rapidement avéré que les moyens à disposition ne seraient pas suffisants pour une compensation intégrale des prix, les taux des contributions à l'exportation ont été réduits à partir de février 2013 (de 10 % pour les produits céréaliers de base et de 15 % pour les produits laitiers de base). A partir de juin 2013, les facteurs de réduction ont été de 20 % pour les céréales et de 10 % pour le lait. A partir d'octobre 2013, la réduction a finalement été fixée à 30 % pour les céréales et à 35 % pour le lait. La réduction des contributions à l'exportation a en grande partie été compensée par des mesures de droit privé prises par les organisations de la branche ou par des accords individuels entre fournisseurs et acquéreurs de produits de base.

A la suite de l'augmentation du volume des exportations, et malgré la réduction des taux, il n'a pas été possible de verser toutes les contributions à l'exportation demandées. Après liquidation de toutes les demandes, il restait un découvert de quelque 1,5 million. Au moment de l'établissement du présent rapport,

606 Administration fédérale des douanes

suite

l'on ne sait pas encore si les organisations de la branche compenseront ce découvert par des mesures de droit privé. Si tel n'est pas le cas, le découvert sera à la charge des exportateurs concernés.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462 3 890 826

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen; RO 2009 4583). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnage des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 897 326
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 2 100
- Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF -8 600

La valeur inscrite au budget a été dépassée de 94 826 francs (y compris un dépassement de crédit de 108 000 fr. sous la forme d'un crédit supplémentaire urgent dans le cadre de la clôture des comptes). Un montant de 3,7 millions a été utilisé pour le financement de FRONTEX. Le 28.10.2013, afin de renforcer les activités opérationnelles, en particulier en Méditerranée centrale, le conseil d'administration de FRONTEX a décidé d'augmenter le budget pour l'année 2013, ce qui a entraîné un dépassement du crédit budgétaire. Le montant de 8600 francs concernant le contrôle et le poinçonnage des ouvrages en métaux précieux a déjà été fourni pour l'année 2014, ce qui a provoqué une régularisation et la comptabilisation sans incidence financière correspondante.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 201 651

- Vente de véhicules AIF 175 651
- Remboursement de prêts AIF 26 000

Les recettes sont de quelque 100 000 francs supérieures au budget, ce qui s'explique principalement par les recettes supplémentaires générées par les ventes de véhicules.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 10 431 614

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 476 917
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 3 269 176
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 685 521

Le crédit contient une augmentation de 3,8 millions provenant du CS I/2013 et des cessions reçues d'un montant de 2,2 millions. La solde de crédit est de 1,5 million. Le projet MAPP n'a pu être poursuivi qu'après que le crédit supplémentaire a été autorisé, raison pour laquelle les dépenses planifiées n'ont pas toutes pu être effectuées. Des retards se sont également produits dans d'autres projets (DWH, ACD, GCD).

Les dépenses effectuées concernent les projets «DWH AFD» (data warehouse), «MAPP» (interrogateur multifonctions pour le contrôle des personnes et des passeports), «SGE et localisation» (système de gestion de l'engagement), «ACD» (application contrôles douaniers), «eLynx» (remplacement de l'ancien logiciel utilisé dans le domaine des affaires pénales) et «GCD» (gestion des clients de la douane).

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106 23 821 254

- Immeubles AIF 2 687 929
- Mobilier, installations, équipements AIF 9 739 462
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 5 467 582
- Investissements, voitures de tourisme AIF 5 926 280

Le solde de crédit se monte à 11,2 millions. Pour environ 8,5 millions, cet écart par rapport au montant budgétisé est la conséquence des retards pris dans des projets liés à la RPLP, au réseau de radiocommunication Polycom du Cgfr et aux véhicules de service. Ces retards sont dus à la forte augmentation de la charge de travail nécessaire à la réalisation des projets et à un environnement difficile (sites d'accès compliqué, procédures d'autorisation complexes et fastidieuses), à des problèmes liés aux marchés publics (des procédures d'adjudication soumises à l'accord de l'OMC sur les marchés publics ont dû être stoppées et relancées), à un changement de modèle des véhicules faisant l'objet d'appels d'offres ainsi qu'à une disponibilité limitée des modèles de véhicules choisis. En ce qui concerne les immeubles, un montant de 2,8 millions n'a pas été épousé en raison de retards organisationnels et administratifs.

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau de radiocommunication» (AF des 11.12.1996, 20.12.1999 et 25.2.2004), Voo64.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 200 170**

- Autres remboursements AIF 1 200 170

Part des cantons au financement du plan d'action concernant la cyberadministration suisse selon la convention-cadre entre la Confédération et les cantons.

Autres revenus

E1500.0001 **13 090**

- Revenus des immeubles AIF 13 090

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **9 324 410**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 324 410

La diminution d'environ 74 000 francs des charges résulte de l'impossibilité de repourvoir dans l'immédiat les postes vacants.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **81 112**

- Garde des enfants AIF 6 416
- Formation et perfectionnement AIF 26 437
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 38 760
- Formation IP 9 500

Le solde de crédit d'environ 9300 francs résulte de la diminution des charges liées à la formation et au perfectionnement en raison de la forte charge de travail.

Location de locaux

A2113.0001 **499 070**

- Loyers et fermages, immeubles IP 499 070

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 045 781**

Exploitation et maintenance d'applications spécialisées existantes, de l'infrastructure bureautique et de télécommunication ainsi que d'applications interdépartementales.

- Logiciels – licences AIF 21 012
- Informatique, exploitation/entretien AIF 273 838
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 253 563

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 216
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 400 150
- Prestations de télécommunication IP 95 002

Le solde de crédit à hauteur de 268 000 francs résulte notamment de la diminution des charges liées à la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI), qui a enregistré une baisse des cas à traiter, et au domaine de l'architecture de la Confédération, qui a reporté le recours à des soutiens externes en raison d'une liste des priorités modifiée.

Charges de conseil

A2115.0001 **127 392**

Recours à des spécialistes externes, notamment dans le cadre de projets, d'encadrements et d'avis de droit.

- Charges générales de conseil AIF 127 392

Le solde de crédit de près de 173 000 francs résulte notamment de l'octroi plus restreint de mandats et du recours moindre que prévu à des appuis externes pour la réorganisation de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **974 814**

Participation de la Confédération, représentée par l'UPIC, à divers organes informatiques. Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives à des prestations de service externes ou internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 7 824
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 22 399
- Prestations de service externes AIF 73 556
- Frais effectifs AIF 145 469
- Charges d'exploitation distinctes AIF 519 267
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 51 183
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 720
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 38 096
- Prestations de service IP 114 300

Le solde de crédit de quelque 125 000 francs résulte du recul des charges liées aux postes «Prestations de service externes» (principalement traductions), «Charges d'exploitation distinctes» et «Prestations de service IP».

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **170 305**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 170 305

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Ces provisions se montent désormais à 675 506 francs au total.

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 4 210 997

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques, en particulier dans les domaines suivants: sécurité informatique au niveau de la Confédération, directives concernant les TIC (stratégies, méthodes et normes), mise en œuvre des stratégies, processus de soutien (SAP), instruments de contrôle de gestion et cyberadministration (Direction opérationnelle de la cyberadministration suisse).

• Logiciels – licences AIF	11 554
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 122 508
• Prestations de service externes AIF	93 179
• Charges d'exploitation distinctes AIF	75 034
• Informatique, exploitation/entretien IP	894 071
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	14 650

Les dépenses concernent principalement la mise en œuvre de l'ordonnance révisée sur l'informatique dans l'administration fédérale et de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015 (1,9 mio), les projets de cyberadministration (1,0 mio), la méthode de gestion de projet HERMES 5 (0,6 mio), la mise à niveau et la migration de GEVER UPIC (0,2 mio), la coordination des processus de soutien de la Confédération (0,2 mio) et la mise en œuvre de la stratégie d'achats électroniques de la Confédération (0,2 mio).

Le solde de crédit de quelque 1,2 million résulte de retards dans plusieurs projets informatiques (0,7 mio pour la nouvelle version de l'outil de contrôle de gestion en matière de TIC pour l'ensemble de l'administration fédérale, 0,2 mio pour le changement de version SAP des processus de soutien et 0,2 mio pour le travail mobile). En outre, les charges liées à la mise en œuvre de l'ordonnance révisée sur l'informatique dans l'administration fédérale et à la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015 ont diminué de 0,1 million.

TIC de la Confédération

A4100.0134 18 889 160

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Ce crédit englobe la réserve fédérale en matière de TIC qui sert à financer des projets urgents imprévus dans tous les départements. La cession de ressources à ce titre est décidée par l'UPIC en accord avec les départements et la Chancellerie fédérale.

Investissements dans des projets informatiques de la Confédération et réserve fédérale en matière de TIC.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	400 000
• Matériel informatique AIF	6 504
• Logiciels – licences AIF	4 624 935
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	7 568 584
• Prestations de service externes AIF	51 100
• Charges d'exploitation distinctes AIF	13 169
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 366 397
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	3 858 472

Les dépenses de 18,9 millions concernent les projets informatiques suivants au niveau de la Confédération: 11,3 millions pour la mise en œuvre de la stratégie en matière de communication vocale (programme UCC), 4,3 millions pour les services standard en matière de TIC, 0,8 million pour le système de gestion des identités et des accès (programme IAM de la Confédération) et 0,1 million pour MELANI.

La diminution de 13,0 millions des dépenses s'explique par deux raisons. Premièrement, les projets suivants présentent des soldes de crédit d'un montant total de 10,4 millions du fait de retards dans leur déroulement: programme UCC (8,6 mio, en raison notamment du démarrage retardé des projets départementaux de mise en œuvre), programme IAM de la Confédération (0,5 mio en raison d'un démarrage tardif), mise en œuvre du modèle de marché pour le service standard de bureautique (0,5 mio en raison du report de certains projets de migration), projet de libre accès aux données publiques (0,4 mio en raison de retards dans l'établissement de la stratégie), projet «Liste rouge Internet» (0,2 mio), remplacement du système de gestion de la téléphonie (0,1 mio) et mise en œuvre du modèle de marché pour un service standard de transmission de données (0,1 mio). Deuxièmement, les besoins ont diminué à hauteur de 2,6 millions au total dans les domaines suivants: réserve fédérale en matière de TIC (2,2 mio) et MELANI (0,4 mio).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (AF du 14.6.2012), Vo222.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2013 à 2016.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	396 540 727
• AIF	18 757 373
• IP	377 783 354

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations fournies à des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les clients les plus importants (chiffre d'affaires d'au moins 1 mio) sont: l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic), le fonds de compensation de l'AVS et la caisse de pensions PUBLICA. La prudence observée lors de l'établissement du budget est à l'origine d'un supplément de 8,1 millions des revenus par rapport au budget. En effet, seuls les revenus provenant de contrats signés avaient été budgétisés. Les revenus supplémentaires résultent essentiellement de mandats de Swissmedic (+ 3,4 mio), du fonds de compensation de l'AVS (1,6 mio), de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (+ 0,6 mio) et de l'Institut Paul Scherrer (+ 0,4 mio).

Les revenus de fonctionnement issus de l'imputation des prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale comprennent les revenus des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications spécialisées, des accords sur les prestations et des conventions de projets. Par rapport au budget 2013, la demande de prestations par la clientèle du Département fédéral des finances (DFF; + 24 mio), du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC; + 8,8 mio), du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE; + 4,1 mio), du Département fédéral de l'intérieur (DFI; + 2,9 mio), du Département fédéral de justice et police (DFJP; + 2,2 mio) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR; + 2,1 mio) a nettement progressé. Seuls le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS; - 2 mio) et les Autorités et tribunaux (- 0,4 mio) présentent un écart à la baisse par rapport au budget. Dans l'ensemble, il en résulte des revenus supplémentaires de 41,7 millions. Il s'agit en l'occurrence de projets et de prestations de service qui n'étaient pas encore connus de l'OFIT au moment de la planification et de l'établissement du budget.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	392 476 933
• AIF	345 913 709
• SIF	23 304 674
• IP	23 258 550

Eléments principaux:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	161 160 075
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	212 064 554
• Amortissements	19 252 304

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses relatives au personnel et aux biens et services. Par rapport au budget, elles ont augmenté d'environ 44,6 millions. Cette progression résulte de l'accroissement du nombre de mandats de clients (avec des revenus supplémentaires correspondants). Parallèlement aux projets, les charges les plus importantes ont porté sur les produits suivants:

• Exploitation, applications	81,5 mio.
• Postes de travail, bureautique et support	56,5 mio.
• Transmission de données	52,1 mio.
• Solutions d'entreprise	34,5 mio.
• Communication vocale	29,2 mio.

Les charges de fonctionnement SIF comprennent les amortissements d'immobilisations corporelles et incorporelles et les régularisations transitoires. La baisse de 3 millions des charges par rapport au budget 2013 résulte de la diminution des amortissements ordinaires (- 6,3 mio), de l'augmentation des provisions pour vacances et heures supplémentaires (+ 0,7 mio), des amortissements extraordinaires liés à la mise à jour de l'inventaire des installations de l'OFIT (+ 1 mio) ainsi que de l'augmentation des régularisations générales (+ 1,6 mio). La baisse des amortissements ordinaires est due au recul des investissements ainsi qu'aux amortissements extraordinaires en 2012.

Les charges de fonctionnement IP comprennent les indemnisations internes à l'administration destinées à compenser les coûts des loyers, des prestations fournies par les centres de services en matière de personnel et en matière de finances, du mobilier, du matériel de bureau, du carburant, de la formation et des services d'impression. La diminution de 2,1 millions des charges par rapport au budget s'explique essentiellement par un recours moindre que prévu aux prestations de location (- 1,4 mio) et de matériel de bureau (- 0,4 mio) de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «INSIEME» (AF des 15.12.2005 et 7.12.2010), Vo117.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Architecture de réseau» (AF du 13.12.2012), Vo226.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	11 859 250
------------	------------

- AIF

11 859 250

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement ordinaire d'installations, notamment le remplacement des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul, dans lequel environ 4600 serveurs sont actuellement en service pour la fourniture de prestations. Les crédits destinés à des investissements dans le domaine des services standard (communication, éléments centralisés de la bureautique) sont budgétisés auprès de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération et transférés à l'OFIT au cours de l'exercice par le biais de cessions de crédits. Au cours de l'exercice budgétaire, 2,1 millions au total ont été cédés à l'OFIT.

Les dépenses d'investissement comprennent les éléments principaux suivants:

• Petits serveurs	3,2 mio.
• Stockage	2,6 mio.
• Composantes de réseau	2,5 mio.
• Réseaux	2,3 mio.
• Grands serveurs	0,9 mio.

Par rapport au budget 2013, les dépenses d'investissement ont diminué de 7,6 millions, ce qui représente un écart de 38,9 %. La baisse des dépenses s'explique par le fait que les investissements dans le domaine des serveurs et du stockage initialement prévus n'ont pas été effectués en raison du redimensionnement des volumes de projets, d'améliorations au niveau technique et de la réaffectation de matériel informatique. En outre, certains investissements de remplacement dans le domaine des réseaux n'ont pas encore pu être effectués, car la préparation de la procédure d'adjudication correspondante a demandé plus de temps que prévu.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 5 980 308

Les réserves affectées sont destinées à des projets n'ayant pu être réalisés comme prévu au cours de l'exercice comptable en raison d'un manque de personnel ou de retards dans le processus des appels d'offres dus à une grande complexité technique. En 2013, des réserves affectées notables ont été constituées pour le projet CMS nouvelle génération (5,1 mio) et le système PLASTA au Secrétariat d'Etat à l'économie (0,6 mio). Dans le projet CMS nouvelle génération, l'OFCL a dû renégocier avec le soumissionnaire le contrat-cadre concernant l'OFIT. Dans le domaine de la gestion électronique des documents (GED-PLASTA), il a fallu réaliser, dans le contexte global, divers tests et études concernant la réduction de la complexité et la compatibilité. Par conséquent, l'acquisition et les travaux y relatifs n'ont été ni lancés ni exécutés.

- Utilisation/dissolution de réserves affectées 3 707 226

Les réserves affectées constituées au cours des années précédentes pour des projets n'ayant pu être réalisés qu'en 2013 en raison de reports ou de retards ont été dissoutes. Les domaines concernés sont le projet CSIRT et le projet de contrôle de la vulnérabilité (0,1 mio). Les travaux et les acquisitions ont été effectués. Les réserves affectées constituées pour le renouvellement et le développement de l'infrastructure RPLP (0,8 mio) et la sécurité informatique (1 mio) ont été partiellement dissoutes. Ces travaux ne sont pas encore achevés. En raison de l'abandon du projet IN-SIEME et de l'achèvement des travaux de réaménagement, le solde de 1,7 million des réserves affectées a été dissous en faveur de la Confédération sans avoir été utilisé.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1

Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations (y c. les bénéficiaires de prestations préalables) sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction – des mandants – des utilisateurs	Note globale $\geq 4,5$; échelle allant de 1 à 6	Satisfaction des mandants: 4,24
Les bénéficiaires de prestations (y c. les bénéficiaires de prestations préalables) reçoivent une assistance rapide et efficace dans les situations de crise.	Indice de réactivité: degré de réalisation des mesures convenues avec les bénéficiaires de prestations (y c. les bénéficiaires de prestations préalables) en vue de surmonter les situations de crise	$\geq 90\%$	89 % (temps d'indisponibilité du service lors d'incidents de priorité «élévée» ou «critique»)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	314,5	290,9	302,7	11,8	4,1
Coûts	305,4	288,7	286,4	-2,3	-0,8
Solde	9,1	2,2	16,3		
Taux de couverture des coûts	103 %	101 %	106 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts est supérieur de 5 points de pourcentage aux valeurs inscrites au budget 2013. L'excédent est notamment dû à l'augmentation des prestations demandées par les bénéficiaires au cours de l'exercice comptable (+ 11,8 mio). Dans

ce cadre, le groupe de produits a bénéficié d'économies d'échelle (coûts fixes dégressifs). En outre, les coûts relatifs aux postes de travail ont diminué par rapport aux dépenses prévues pour 2013 en raison du décalage des cycles de vie.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations convenues dans le cadre d'accords de projets, d'accords sur les prestations ou par une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Un accord de projet décrit les résultats attendus des fournitures et leurs

propriétés, convenues avec le client en fonction de ses demandes dans le cadre du projet. Il mentionne également les délais, la manière envisagée de procéder, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations précise quels sont les services dont doit bénéficier le client. A l'instar d'un accord de projet, un accord sur les prestations mentionne le volume des prestations, les délais et le prix. Pour de simples commandes, le client choisit les services à partir d'une offre prédefinie (prestation, prix). La simple commande fait office d'accord.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations TIC.	Indice de satisfaction - des mandants - des utilisateurs	Note globale $\geq 4,5$; échelle allant de 1 à 6	Satisfaction des mandants: 4,46
Les bénéficiaires de prestations obtiennent des solutions adaptées à leurs besoins et rapidement disponibles.	Indice de réactivité: satisfaction par rapport à la capacité de réaction, du savoir-faire et de la flexibilité	Note globale $\geq 4,5$; échelle allant de 1 à 6	Satisfaction des utilisateurs: 4,99 L'accroissement des attentes des clients combiné au rallongement des délais d'exécution lié à la réorientation organisationnelle a temporairement un effet négatif sur les indices de satisfaction. Mesure initiale 2013: pas de chiffres représentatifs (valeur de 3,79, obtenue sur un échantillon de 5 projets sur 130). Par suite de la réorientation organisationnelle de l'OFIT, seules quelques mesures ont pu être effectuées.

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	110,3	55,4	93,5	38,1	68,8
Coûts	118,5	55,4	99,8	44,4	80,1
Solde	-8,2	0,0	-6,3		
Taux de couverture des coûts	93 %	100 %	94 %		

Remarques

Le budget contient uniquement les projets et les prestations de service dont la planification est suffisamment avancée. Au cours de l'exercice budgétaire 2013, des projets et des prestations de service supplémentaires ont été réalisés pour le DFF (+ 20,6 mio), le DETEC (+ 8,7 mio, dont 6,8 mio pour l'Office fédéral des routes), le DFAE (+ 2,6 mio) et le DFI (+ 2,0 mio) pour un total de 38,1 millions. En outre, des projets additionnels d'un montant de 4,3 millions ont été réalisés pour des clients externes à l'administration fédérale. Ces coûts supplémentaires sont compensés par des recettes supplémentaires d'un montant identique.

Le découvert de 6,3 millions est principalement dû à trois facteurs:

- travaux de garantie à hauteur de 2,2 millions (0,1 mio pour INSIEME, 0,5 mio pour SAP4Four pour les EPF, 0,6 mio pour Swissmedic Prime SAP et 1,0 mio pour Redesign EDB);
- dépenses supplémentaires contractuelles et non planifiées à hauteur de 2,9 millions (notamment 0,9 mio pour le changement de la plateforme RPLP et 0,6 mio pour l'architecture du réseau de la Confédération);
- travaux de prévente partiellement imputables ou non imputables à hauteur de 1,2 million (191 offres qui n'ont pu être imputées que partiellement ou pas du tout).

Les coûts spéciaux uniques de 7,1 millions relatifs à la sécurité informatique ne sont pas pris en compte.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 698 354**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 1 680 065
- Autres remboursements AIF 18 289

Imputation des prestations relatives aux révisions des comptes annuels effectuées en particulier auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, du Conseil des écoles polytechniques fédérales, du Fonds de compensation de l'AVS/AI, de l'Institut suisse des produits thérapeutiques et de la Régie fédérale des alcools. Les révisions effectuées ont été plus importantes que prévu et ont généré des recettes supplémentaires de 0,4 million.

Autres revenus

E1500.0001 **27 772**

- Biens matériels AIF 4 500
- Revenus divers différents AIF 23 272

Location de places de stationnement aux employés et vente de matériel informatique aux collaborateurs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **16 957 296**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 16 957 296

Le solde de crédit d'environ 0,75 million s'explique par des postes vacants qui n'ont pas pu être tous pourvus en 2013.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **489 034**

- Garde des enfants AIF 14 111
- Formation et perfectionnement AIF 207 922
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 247 032
- Formation IP 19 969

Financement de la formation et du perfectionnement destinés au personnel du Contrôle fédéral des finances et des contrôles internes de l'administration fédérale ainsi que charges de recrutement. Le solde de 66 000 francs s'explique par un report de crédit effectué à partir du crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» qui n'a pas été entièrement utilisé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Location de locaux

A2113.0001 **1 049 340**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 049 340

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **702 650**

- Matériel informatique AIF 50 524
- Logiciels – informatique AIF 3 037
- Logiciels – licences AIF 97 093
- Informatique, exploitation/entretien AIF 277 097
- Informatique, exploitation/entretien IP 90 752
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 996
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 181
- Prestations de télécommunication IP 178 971

Coûts concernant le matériel informatique, les logiciels, les projets, l'exploitation et l'entretien. En raison de la baisse des prix, les charges relatives aux projets et à l'entretien des systèmes ont été inférieures aux prévisions. En outre, la mise en service du projet «GEVER» a été reportée. Au total, il en résulte un solde de crédit de près de 0,85 million.

Charges de conseil

A2115.0001 **859 576**

Recours à des experts conformément à l'art. 3 de la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) pour des tâches de surveillance financière.

- Charges générales de conseil AIF 759 280
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 100 296

Les charges pour les experts dépendent de la planification annuelle des révisions. Au total, le solde de crédit s'élève à environ 0,36 million dans ce domaine.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **906 891**

- Taxes postales et frais de port AIF 17 073
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 139 007
- Prestations de service externes AIF 97 842
- Frais effectifs AIF 352 110
- Charges d'exploitation distinctes AIF 62 060
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 109 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 199
- Prestations de service IP 127 900

Dépenses pour les taxes postales, le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la documentation, le remboursement de frais et les cotisations. Le solde de crédit de près de 0,17 million concerne les frais de voyage de service, les traductions et les publications.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **7 012**

- Amortissement de l'informatique SIF 7 012

611 Contrôle fédéral des finances

suite

Amortissement des immobilisations corporelles.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	50 518
-------------------	---------------

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 50 518
- Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent de 50 518 francs au total. Les besoins moyens en provisions représentent 8825 francs, soit environ 20,5 heures, par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 787 271 francs au 31.12.2013.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	-
-------------------	----------

Suite à une baisse des prix, les acquisitions n'ont pas atteint le seuil d'inscription à l'actif de 5000 francs.

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	5 704 969
• Autres remboursements AIF	218 569
• Prestations de service IP	5 486 400

Revenus issus de l'imputation des prestations (IP) du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (DFF) (près de 5,5 mio).

Les remboursements avec incidences financières (AIF) proviennent des recettes issues de prestations du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF; 150 000 fr.) en faveur des unités administratives décentralisées. L'Office fédéral du personnel (OFPER) gère le secrétariat de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération. PUBLICA a indemnisé des charges à hauteur de 60 000 francs à ce titre en 2013.

Autres revenus

E1500.0001	117 160
• Revenus des immeubles AIF	25 220
• Revenus divers différents AIF	91 940

Revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, revenus des intérêts des comptes postaux de l'OFPER, bonifications d'intérêts résultant de décomptes d'indemnités journalières par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et revenus issus de prestations de la Consultation sociale du personnel de l'administration fédérale.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	9 479
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	9 479

Lorsque les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. En 2013 encore, les soldes horaires ont été réduits. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à quelque 0,6 million (7,5 jours/équivalent plein temps).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	20 406 526
-------------------	-------------------

Ce crédit couvre les dépenses en matière de personnel de l'OFPER.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF

20 406 526

Le crédit budgétisé a augmenté d'environ 230 000 francs en raison de la reprise par l'OFPER de la formation informatique de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). La reprise, qui concerne 5,4 postes, a été effectuée au 1.9.2013.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146	268 798 197
-------------------	--------------------

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.III.35).

- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, rentes transitoires AIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1)

15 809 005

- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, rentes transitoires SIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1)

- 961 017

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF

250 005 326

- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF

3 828 593

- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER SIF

116 289

Rentes transitoires AIF:

En cas de retraite anticipée volontaire au sens de l'art. 88f OPers, l'employeur doit participer au moins à hauteur de 50 % au financement de la rente transitoire d'un collaborateur (voir OPers, annexe 1). La décision quant au moment de la retraite dépendant du collaborateur, le crédit nécessaire n'est guère influençable et difficilement prévisible. Les dépenses dans le domaine des rentes transitoires sont inférieures de près de 5 millions au montant utilisé l'année précédente. Leur montant comprend des régularisations de près de 1 million. L'écart à la baisse de 11 millions par rapport au budget résulte, d'une part, du recul du nombre des départs en retraite par rapport aux prévisions et, d'autre part, de la diminution des coûts par départ à la retraite, diminution liée à un départ plus tardif que les années précédentes.

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF: La progression des «Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER» de 250 millions par rapport au compte 2012 résulte du nouveau régime d'assurance pour les membres des catégories particulières de personnel (personnel militaire, membres du Corps des gardes-frontière, employés du Département fédéral des affaires étrangères soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la Direction du développement et de la coopération). Une formule d'assurance permettant de compenser en permanence, soit au cours de la carrière professionnelle, les prestations particulières de ces catégories de personnel au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur a remplacé le congé de préretraite ou la retraite anticipée, qui

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

ne prévoient la compensation de ces prestations particulières qu'à la fin de la carrière professionnelle des personnes concernées. Grâce à ce nouveau régime, les finances fédérales bénéficieront d'un allégement budgétaire allant jusqu'à 55 millions après la phase de transitoire d'une durée de 5 ans.

Le régime d'assurance entré en vigueur au milieu de l'année 2013 présupposait un apport unique aux avoirs auprès de la Caisse de pensions des personnes concernées. Cet apport permet d'appliquer le nouveau régime aux personnes qui lui sont désormais soumises de la même manière que si elles avaient été engagées selon celui-ci au début de leur carrière professionnelle. 237 millions ont été demandés à cet effet par la voie du premier supplément au budget. Au total, les dépenses liées aux apports uniques ont atteint 250 millions. L'écart à la hausse de 13 millions par rapport à la demande de crédit supplémentaire s'explique par le fait que des évolutions salariales individuelles et un plus grand nombre de mois pouvant être pris en considération par rapport au calcul servant de base à la demande de supplément ont dû être pris en compte dans le calcul actuel. Ces charges supplémentaires ont pu être couvertes dans le cadre du crédit.

Pour les cotisations de l'employeur aux 1^{er} et 2^e piliers ainsi qu'à la CNA, des ressources d'environ 46,4 millions ont été cédées aux offices pour les raisons suivantes:

- empêcher une discrimination en fonction de l'âge en raison de la progressivité des cotisations à la caisse de pensions (12,7 mio): les offices budgétisent les cotisations aux 1^{er} et 2^e piliers ainsi qu'à la CNA sur la base d'un taux unique prédéfini. En fonction des besoins, l'OPPER cède les ressources nécessaires aux unités administratives qui ont besoin de davantage de moyens en raison de leur structure d'âge.
- ressources destinées aux mesures d'accompagnement liées au changement de bases techniques chez PUBLICA (29,8 mio).
- cessions pour les catégories de personnel particulières (3,9 mio).

Ces ressources sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées. En raison des soldes de crédit prévus, plusieurs unités administratives ont renoncé aux fonds qui auraient dû leur être cédés (25,8 mio).

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF: Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les dépenses relatives à des mises à la retraite anticipée et l'accueil extra-familial pour enfants. À la différence des cotisations de l'employeur, les prestations de l'employeur ne sont pas directement liées à la masse salariale. Fondées sur des réglementations spéciales, elles sont difficilement prévisibles. Elles sont composées des éléments suivants:

- Prestations en cas d'accident professionnel
(art. 63 OPers; RS 172.220.111.3) 1 559 282

- Prestations en cas d'invalidité professionnelle
(art. 63 OPers; RS 172.220.111.3) 357 036
- Accueil extra-familial pour enfants 80 000
- Prestations complémentaires de l'employeur
selon l'OPRA (RO 2000 2429) 1 832 276

Prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels:
Les charges relatives aux accidents et à l'invalidité professionnels sont inférieures de 2,9 millions au montant budgétisé.

Accueil extra-familial pour enfants:

Des ressources à hauteur de 4,9 millions destinées à l'accueil extra-familial pour enfants ont été cédées aux unités administratives en fonction des besoins. Ces ressources sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées. Le montant inscrit de 80 000 francs comprend la contribution de membre versée à Profawo (autrefois Child-care) pour l'année 2013.

Prestations complémentaires de l'employeur:

Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) et ne concernent que les collaborateurs du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), du Corps des gardes-frontière et de l'Office fédéral de l'aviation civile. Cette réglementation arrive à échéance en 2015.

La part SIF du crédit concerne des comptes de régularisation.

Crédit pour des catégories de personnel particulières

A2101.0148

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Durant l'exercice budgétaire 2013, l'OPPER a cédé aux départements et à la Chancellerie fédérale des ressources s'élevant à 34,7 millions au total pour les catégories de personnel particulières:

- Personnes en formation 17 878 050
- Intégration professionnelle 5 472 100
- Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées 11 331 300

La majorité des fonds budgétisés a été cédée aux unités administratives, au niveau desquelles ils ont été comptabilisés à titre de charges. Quelques unités administratives ont renoncé aux ressources qui auraient dû leur être cédées afin d'éviter que des soldes ne subsistent au niveau de leurs propres crédits. Il en résulte un solde de crédit de 3 millions.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Mesures salariales

A2101.0149

Le crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération comprend les ressources destinées à la compensation du renchérissement ou à d'éventuelles augmentations du salaire réel.

En 2013, les mesures salariales se sont élevées à 22,6 millions au total, ce qui correspond à une augmentation de 0,5 % du salaire réel. Ces ressources sont cédées par l'OPPER et comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées. Les ressources approuvées par les Chambres fédérales n'ayant pas été entièrement utilisées, un solde de crédit de 8 millions s'est formé.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151

1 326 912

LF du 20.12.2006 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

- Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, OPers, art. 105 AIF **1 326 912**

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les retraites anticipées, en particulier pour les versements faits à PUBLICA au titre de la réserve mathématique. En 2013, les dépenses pour les mises à la retraite anticipée selon l'art. 105 OPers ont atteint environ 1,3 million.

Autres charges de personnel

A2109.0001

262 266

Le crédit couvre les autres charges de personnel de l'OPPER.

- Garde des enfants AIF **124 179**
- Formation et perfectionnement AIF **104 767**
- Formation IP **33 320**

L'offre de formation et de perfectionnement de l'OFIT a été moins utilisée par les collaborateurs de l'OPPER que prévu. Les besoins en matière d'accueil extra-familial pour enfants ont été supérieurs au montant budgétisé.

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100

25 486 016

Formation centralisée du personnel, marketing du personnel et annonces, examens médicaux et financement des coûts administratifs de PUBLICA.

- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF **25 486 016**

Eléments principaux:

- Formation centralisée du personnel **5 214 470**
- Marketing du personnel, annonces **1 033 848**
- Examens médicaux **1 408 517**

- Coûts administratifs, PUBLICA **13 483 581**
- Coûts administratifs, CFC **4 345 600**

Le solde de crédit de 2,4 millions s'explique principalement par le fait que les coûts administratifs de PUBLICA et les dépenses au titre du marketing du personnel ont diminué (resp. 1,4 mio et 0,6 mio).

Location de locaux

A2113.0001

2 879 887

Imputation des prestations pour la location des divers sites de l'OPPER.

- Loyers et fermages, immeubles IP **2 879 887**

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001

9 721 168

Fonds nécessaires pour l'exploitation et la maintenance du système informatisé de gestion du personnel BV PLUS utilisé dans l'ensemble de l'administration fédérale ainsi que pour les applications spécialisées existantes, la bureautique et les télécommunications.

- Logiciels – licences AIF **34 285**
- Informatique, exploitation/entretien AIF **285 038**
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF **179 668**
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP **247 763**
- Informatique, exploitation/entretien IP **8 686 044**
- Prestations de télécommunication IP **288 370**

Le solde de crédit de 0,4 million s'explique par des ressources AIF non utilisées dans le cadre du module SAP BV+ (0,2 mio) et une baisse des acquisitions de prestations auprès de l'OFIT en qualité de fournisseur de prestations (0,2 mio). Le report de crédit de 2012 a financé le déploiement du projet informatique «Processus de décompte des frais» (0,6 mio). Le transfert de crédit vers le crédit d'investissement A4100.0001 était nécessaire pour financer des dépenses informatiques en relation avec des projets.

Charges de conseil

A2115.0001

404 931

Les charges de conseil comprennent des dépenses liées aux projets en cours ainsi que des indemnités destinées au Service de médiation pour le personnel de la Confédération.

- Charges générales de conseil AIF **404 931**

Le solde de crédit de 0,2 million s'explique par l'absence de recours aux prestations d'agences dans le domaine de la communication (0,1 mio) et l'abandon de l'étude préliminaire concernant l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (0,1 mio). Un montant de près de 0,2 million est affecté aux honoraires du Service de médiation pour le personnel de la Confédération.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 621 032
• Taxes postales et frais de port AIF	339 177
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	65 402
• Frais effectifs AIF	59 958
• Prestations de service externes AIF	110 439
• Charges d'exploitation distinctes AIF	126 072
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	307 150
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	9 071
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	110 321
• Prestations de service IP	493 442

Les charges sont inférieures au montant budgétisé (- 0,3 mio) en raison d'écart à la baisse par rapport au budget à presque chaque poste.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	3 212 531
Coûts des immobilisations corporelles et incorporelles, stocks et dépenses d'investissement dans le domaine du développement informatique, du conseil et des prestations de service.	
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	990 610
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 038 890
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 183 032

Principaux projets informatiques et charges y relatives en 2013:

- Projet Environnement d'analyse des données RH de la Confédération: les recherches relatives à la nouvelle base de données HANA, technologie sur laquelle se fonde le projet informatique «Environnement d'analyse des données RH de la Confédération», ont entraîné d'importants retards. Par conséquent, des ressources d'un volume de quelque 1,1 million n'ont pas été utilisées. Elles seront cependant nécessaires ultérieurement. 752 493
 - Synchronisation BV + ADD (SBA): le projet SBA concerne l'automatisation des flux de données entre les systèmes d'annuaires (BV PLUS, Admin Directory, Active Directory, AdminPKI, etc.). La dépendance vis-à-vis d'autres processus et projets a entraîné une adaptation de l'objectif du projet et de la planification. C'est pourquoi un montant de 0,3 million n'a pas été utilisé en 2013. 701 084
 - Soutien informatique pour le Centre de services en matière de personnel du DFF: le projet concerne l'introduction d'un système intégré de gestion et d'évaluation ainsi que la gestion des processus basée sur des logiciels. 227 076
- Adaptation de crédits budgétaires:
- Cession du crédit global de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération et du Secrétariat général du DDPS en faveur du projet SBA + 905 000
 - Transfert depuis le crédit A2114.0001 + 800 000

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	8 575 869
• Ventes AIF	7 649 724
• Autres remboursements AIF	862 187
• Autres compensations AIF	24 783
• Revenus des intérêts, banques AIF	18 004
• Autres remboursements SIF	21 170

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours et remboursements à la Maison suisse de Milan.

Les ventes incluent le remboursement des taxes postales pour l'envoi des documents d'identité. Le nombre de documents d'identité facturés a dépassé les prévisions budgétaires, ce qui a engendré des revenus supplémentaires de 0,3 million. En revanche, les autres remboursements et intérêts sont inférieurs au budget.

Documents d'identité

E1300.0131	33 950 682
------------	------------

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 2. Dernière adaptation du tarif des émoluments: 1.3.2010.

• Ventes AIF	33 950 682
--------------	------------

Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'Office fédéral des migrations (ODM) (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité). Les charges relatives à la production des documents d'identité sont inscrites sous le poste budgétaire A2111.0206 «Documents d'identité».

Les revenus dépassent de quelque 6,5 millions le montant budgétisé, qui dépend directement du volume de ventes prévu par le Département fédéral de justice et police (DFJP). Le nombre de ventes de documents d'identité est supérieur aussi bien au nombre prévu dans le budget 2013 qu'au nombre enregistré l'année précédente.

Revenus de la logistique

E1300.0140	42 367 707
------------	------------

• Ventes AIF	8 340 236
• Ventes SIF	552 909
• Ventes IP	33 474 563

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Revenus provenant de la vente de publications (textes et recueils de lois, rapports, ouvrages de référence, instructions, formulaires, périodiques, etc.), des prestations de service fournies par le centre de calcul et autres (IP) ainsi que de la fourniture de prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, bureautique, etc.; IP).

Le montant total se répartit comme suit:

• Publications externes/fournies à des tiers (y c. FOSC) AIF	7 873 506
• Autres revenus externes (matériel de bureau/bureautique, vieux matériel) AIF	466 729
• Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres IP	7 525 258
• Publications IP	7 466 599
• Matériel de bureau IP	13 695 219
• Bureautique IP	4 787 487
• Propres prestations IP	552 909

La part avec incidences financières (AIF) se calcule sur la base des recettes nettes des ventes d'imprimés à des tiers.

Au total, les revenus sont inférieurs de quelque 15 millions aux prévisions budgétaires et de 1,5 million aux revenus enregistrés l'année précédente. Les recettes AIF dépassent de 0,3 million le montant budgétisé, mais ont baissé de 0,9 million par rapport à l'année précédente. Les revenus sans incidences financières (SIF) s'élèvent à 0,6 million au total.

Dans le domaine de l'imputation des prestations (IP), les revenus sont inférieurs de 15,9 millions au montant inscrit au budget. Les valeurs des commandes ont été inférieures de 32 % en moyenne aux valeurs des commandes annoncées par les offices.

Autres revenus

E1500.0001	4 047 442
• Revenus divers différents AIF	2 260 017
• Bénéfices de change AIF	150 707
• Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF	1 635 271
• Bénéfices de change SIF	1 446

Sous «Autres revenus» sont inscrites les propres prestations provenant de l'activité opérationnelle (valeur ajoutée) de la production. Sont également comptabilisés divers remboursements dus à la participation aux coûts de tiers ainsi que des recettes d'escompte.

Les revenus sont supérieurs de 3,8 millions aux prévisions budgétaires. D'une part, cela s'explique par une contribution unique, à hauteur de 2,2 millions, de la Bundesfinanzdirektion Südwest (D) en faveur de l'installation douanière de Rheinfelden. D'autre part, l'augmentation du nombre de passeports suisses confectionnés a entraîné une hausse de 1,6 million des prestations propres non budgétisées inscrites à l'actif (production).

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Revenus des immeubles

E1500.0107	575 888 620
• Revenus des immeubles AIF	55 225 857
• Revenus, remise en état des immeubles AIF	39 337
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	1 197 116
• Revenus de l'exploitation des immeubles AIF	9 027
• Revenus des immeubles SIF	63 089
• Recettes provenant de ventes de biens-fonds SIF	20 917 689
• Recettes provenant de ventes de bâtiments SIF	8 028 176
• Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF	11 000
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF	300 000
• Bénéfices sur réévaluation d'immeubles SIF	725 103
• Ventes IP	4 091 298
• Revenus des immeubles IP	468 249 071
• Prestations de service axées sur l'utilisateur IP	17 031 858

Mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles à l'administration fédérale centrale (IP) ou à des tiers (AIF) et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Mise en droit de superficie et affermage d'immeubles et de parties d'immeuble, de même qu'encaissement des loyers et des rentes du droit de superficie. Revenus provenant du mobilier supplémentaire.

Au total, les revenus sont supérieurs de 5,1 millions au montant budgétisé. Alors que les revenus des loyers et les revenus des prestations de service payés par des tiers ont augmenté de 3,2 millions (AIF), les revenus provenant de l'imputation interne des prestations (IP) ont baissé de 5,4 % (28,2 mio) par rapport au budget. Cela est principalement dû au fait que les locaux supplémentaires demandés par les unités administratives n'ont pas tous été utilisés.

Les revenus SIF s'élèvent à 30 millions. Ils s'expliquent notamment par un bénéfice comptable issu de la vente, aux fonds de compensation AVS/AI/APG, d'un immeuble situé à Genève. En outre, des contributions versées par des tiers en faveur du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall sont amorties sur l'ensemble du cycle de vie de l'ouvrage, à raison de 0,3 million par an.

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112	322 689 534
• Revenus des immeubles AIF	304 894 000
• Recettes provenant de ventes de biens-fonds SIF	8 943 060
• Recettes provenant de ventes de bâtiments SIF	2 457 294
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF	2 760 376
• Bénéfices sur réévaluation d'immeubles SIF	3 634 805

Les revenus des immeubles du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) se composent des amortissements théoriques (180,5 mio), des coûts du capital (124,2 mio) et des émoluments de traitement (0,2 mio; coûts administratifs de l'OFCL). Les charges correspondantes se trouvent sous le domaine des EPF (voir SG-DEFR 701/A2310.0543).

La réévaluation d'immeubles et les revenus provenant de la vente de biens-fonds et de bâtiments ont engendré un bénéfice comptable de 15 millions.

Les revenus SIF provenant de fonds de tiers et de cofinancements sont constitués de contributions versées par des tiers au profit de constructions du domaine des EPF, qui doivent être amorties sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages.

Prélèvement sur provisions, immeubles du domaine des EPF

E1700.0031	4 770 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	4 770 000

Suite à la réalisation de projets de rénovation, des provisions ont pu être dissoutes.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	79 521 785
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	79 521 785

Les charges de personnel sont inférieures de 2,6 millions aux prévisions budgétaires (y c. la cession de 0,5 mio net obtenue) en raison de remplacements prévus qui n'ont pas encore été effectués.

Autres charges de personnel

A2109.0001	829 299
• Garde des enfants AIF	125 793
• Formation et perfectionnement AIF	283 652
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	350 128
• Formation IP	69 727

Le solde de crédit s'élève à 0,2 million (y c. la cession de 0,1 mio net obtenue). Cela s'explique par le fait que les coûts de formation et les coûts liés à la Maison suisse de Milan ont été plus faibles que prévu.

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100	17 330 481
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	12 139 147
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	237
• Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF	60 142
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	- 340 282

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 5 471 238

Acquisition de fournitures de bureau et de bureautique pour l'administration générale de la Confédération.

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de marchandises AIF (livraisons directes par les fournisseurs aux services demandeurs) que des acquisitions provenant du stock SIF (voir le poste budgétaire A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où sont comptabilisés les achats pour le stock).

Le montant total se répartit comme suit:

- Matériel de bureau, livraisons directes AIF 7 482 205
- Bureautique, livraisons directes AIF 4 657 179
- Matériel de bureau et bureautique, vente de stocks SIF 5 191 098

Le solde de crédit de 7,9 millions résulte de la baisse des commandes de matériel par les offices. Les charges sont inférieures de quelque 1,1 million à celles de l'année précédente. Cela s'explique par une réduction des besoins des offices et une amélioration des conditions d'achat grâce à la concentration des commandes.

Prise en location

A2111.0204	97 496 525
• Loyers et fermages, immeubles AIF	95 916 754
• Autres charges d'intérêts AIF	2 364 347
• Loyers et fermages, immeubles SIF	- 784 576

Hébergement, à des fins officielles, de l'administration générale de la Confédération en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger (location de résidences, de chancelleries et de logements de service).

Les charges imputables aux loyers et fermages ainsi qu'aux frais de chauffage et aux coûts accessoires se répartissent comme suit:

- Suisse 77 585 173
- Etranger 19 911 352

Au total, les dépenses sont inférieures de 7,1 millions aux prévisions budgétaires. Cela s'explique par le fait que des besoins en locaux supplémentaires ont été annoncés par les unités administratives, mais que ces besoins n'ont pas été comblés. Cette diminution est également due à la marge de manœuvre non exploitée ainsi qu'aux conditions avantageuses applicables aux prolongations de contrats de bail et à la situation monétaire.

Crédit d'engagement «Prise en location, Tribunal administratif fédéral, Saint-Gall» (AF du 9.3.2006), Vo129, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Prise en location pour MétéoSuisse» (AF du 5.12.2013), Vo240.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Immeubles, exploitation

A2111.0205	98 986 749
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	11 795 057
• Entretien AIF	3 592 807
• Entretien et inspection AIF	5 193 362
• Services de contrôle et de sécurité AIF	612 440
• Taxes et émoluments AIF	873 911
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	20 138 485
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	3 932 630
• Remise en état des immeubles AIF	41 128 993
• Autres formes d'entretien AIF	2 832 481
• Transports et carburant AIF	1 110 145
• Entretien et inspection SIF	44 820
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	6 357 226
• Autres formes d'entretien SIF	35 108
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	17 211
• Transports et carburant IP	1 322 071

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les ouvrages civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration générale de la Confédération par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien du mobilier de bureau et du mobilier spécial pour l'administration générale de la Confédération («Autres charges d'exploitation, immeubles»).

Au total, les charges sont inférieures de 2,7 millions au montant inscrit au budget 2013. Cette différence s'explique principalement par le fait que les dépenses pour les prestations de services axées sur l'utilisateur sont moins élevées que prévu (- 2,4 mio). Les dépenses pour les transports et le carburant sont également inférieures aux prévisions budgétaires (- 1,0 mio), de même que les coûts liés à la Maison suisse de Milan (- 0,8 mio). En revanche, les dépenses pour la remise en état des immeubles ont augmenté.

Documents d'identité

A2111.0206	19 191 404
• Charges de marchandises, matière première AIF	10 752
• Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF	5 363 683
• Charges de matériel, matière première/produits finis et semi-finis SIF	13 167 622
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	649 347

Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

L'acquisition de matériel pour les documents d'identité se fait par le biais du stock. Elle est comptabilisée sous le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock» (AIF). Les revenus provenant de la vente de documents d'identité sont inscrits au poste E1300.0131 «Documents d'identité» (AIF).

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Le solde de crédit s'élève à 3,7 millions et comprend l'augmentation de 2 millions accordée dans le cadre du supplément II/2013, qui est entièrement compensée sur le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock». Les ventes de documents d'identité ont été supérieures aux prévisions du DFJP. En prévision d'une hausse des ventes des documents d'identité, un crédit supplémentaire a été demandé. La hausse des demandes attendue pour le milieu de l'année n'a toutefois pas eu lieu.

Publications

A2111.0210	23 845 532
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	15 329 274
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	8 516 258

Fournitures de publications et d'imprimés selon les besoins annoncés par les unités administratives.

Les livraisons directes (AIF; l'ensemble de la production va immédiatement chez le client) et le prélèvement du stock (SIF) sont imputés au poste «Publications». Les publications destinées au stock sont imputées au poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

Le solde de crédit de 4,9 millions résulte du fait que les commandes des offices, inscrites au budget en tant que charges IP par ces derniers, ont été moins importantes que prévu. Dans le cadre de l'imputation des prestations, l'OFCL reprend les valeurs budgétisées des offices. Il n'a toutefois aucune influence sur les acquisitions effectuées par les offices en cours d'exercice. Les charges relatives aux publications ont baissé de quelque 0,6 million par rapport à l'année précédente.

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100	-
------------	---

Ce poste budgétaire sert à prendre en compte de façon simple les petites adaptations de loyer intervenant durant l'année dans le cadre de l'imputation des prestations. Afin que les offices concernés ne doivent pas solliciter un crédit supplémentaire à chaque fois qu'il y a une légère adaptation des loyers, l'OFCL gère un crédit global (IP) lui permettant de céder les ressources nécessaires. Sur les 4 millions budgétisés, un montant d'environ 0,7 million a été cédé en cours d'exercice.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	18 218 445
• Matériel informatique AIF	42 808
• Logiciels – informatique AIF	569 357
• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 109 753
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	635 168

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 955 221
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 530 555
- Informatique, exploitation/entretien SIF 87 661
- Informatique, exploitation/entretien IP 11 877 744
- Prestations de télécommunication IP 1 410 177

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licences pour logiciels et matériel de consommation pour le traitement par les centres de calcul et autres centres ainsi que pour l'impression à la demande. Prestations de service pour l'exploitation informatique et la télécommunication à l'OFCL. Ce poste comprend aussi bien les coûts des prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour tout l'OFCL que les charges générées par l'informatique au sein de la division Production.

La baisse de près de 2,6 millions des besoins par rapport au budget s'explique en particulier par la diminution des coûts internes (- 0,5 mio IP) ainsi que des coûts relatifs au soutien externe (développement informatique et conseil, - 1,1 mio AIF) et à la location des appareils multifonctions (- 0,9 mio AIF), par la diminution des besoins en consommables provenant des stocks (- 0,2 mio SIF) et par la hausse des coûts d'acquisition du matériel informatique et des logiciels (+ 0,1 mio AIF).

Charges de conseil

A2115.0001	3 091 875
------------	-----------

- Charges générales de conseil AIF 3 091 875

Les dépenses sont principalement engendrées par l'exercice de tâches interdépartementales telles que la direction de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics, de la Commission fédérale des produits de construction et de la Conférence des achats de la Confédération ainsi que par le conseil juridique dans le cadre des actes juridiques du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération. Le solde de crédit s'élève à 0,4 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	13 357 165
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	55 355
• Taxes postales et frais de port AIF	9 604 295
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	607 332
• Prestations de service externes AIF	308
• Frais effectifs AIF	914 707
• Frais forfaitaires AIF	137 060
• Pertes sur débiteurs AIF	5 457
• Autres charges d'exploitation AIF	195 896
• Emoluments et commissions E-Gov Fl AIF	2 901
• Pertes de change AIF	23 515
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	- 842 327
• Taxes postales et frais de port SIF	- 64 204
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	205 106
• Frais effectifs SIF	24 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

• Charges d'exploitation distinctes SIF	73 664
• Pertes de change SIF	8 003
• Transports et carburant IP	7 448
• Prestations de service IP	2 398 646

Besoins propres de l'OFCL dans les domaines de la bureautique, du matériel de bureau et des publications; autres charges d'exploitation (par ex. littérature spécialisée), taxes postales, frais de voyage et frais distincts.

Les charges sont inférieures de 4 millions au montant budgétisé. Cet écart s'explique principalement par le fait que les taxes postales et les frais de port (- 1,2 mio AIF), les autres charges de matériel et de marchandises (- 1,0 mio AIF, - 0,9 mio SIF, écart dû en particulier aux variations de prix) et les charges d'exploitation distinctes (- 0,8 mio AIF) sont moins élevés que prévu. Les variations de prix ne sont pas comptabilisées sous le poste A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **148 412 962**

• Amortissement de biens-fonds SIF	5 742
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens-fonds SIF	2 100 882
• Amortissement des bâtiments SIF	138 779 598
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	6 356 475
• Amortissement de biens meubles SIF	967 200
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	4 618
• Amortissement de l'informatique SIF	198 447

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL.

Le montant budgétisé a été dépassé de 3,4 millions. Le montant des amortissements des bâtiments est inférieur de 3,3 millions aux prévisions budgétaires. La vente d'immobilisations a entraîné un besoin supplémentaire d'amortissements de 8,5 millions. Le montant des amortissements des biens meubles et de l'informatique est inférieur de 1,8 million au montant inscrit au budget.

Amortissements, EPF

A2180.0102 **178 761 628**

• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens-fonds SIF	2 591 494
• Amortissement des bâtiments SIF	171 874 130
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	4 296 004

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **245 966**

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	245 966
--	---------

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent de 245 966 francs, s'élevant ainsi à 2,7 millions au total. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps croissent de 301 francs pour atteindre environ 4070 francs. Cela correspond à un solde horaire positif de 67 heures en moyenne par poste à plein temps.

Apport à des provisions, risques de procès et autres risques

A2190.0020 **140 000**

• Charges d'exploitation distinctes SIF	140 000
---	---------

Des provisions ont été constituées à la fin de l'année suite à la réévaluation des risques de procès.

Apport à des provisions, immeubles

A2190.0030 **8 600 000**

• Charges d'exploitation distinctes SIF	8 600 000
---	-----------

La réévaluation des risques (sécurité parasismique, sites contaminés et risques environnementaux) a conduit à une augmentation des provisions à la fin de l'année.

Apport à des provisions, immeubles du domaine des EPF

A2190.0031 **132 800 000**

• Charges d'exploitation distinctes SIF	132 800 000
---	-------------

Suite à la réévaluation des risques, des provisions ont été constituées dans le portefeuille immobilier du domaine des EPF. La réévaluation des installations nucléaires a entraîné une hausse de 131,7 millions des provisions par rapport à l'année précédente.

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101 **82 306 041**

• Vente d'immeubles AIF	82 306 041
-------------------------	------------

Vente de divers immeubles en Suisse et à l'étranger. Ces ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du portefeuille immobilier civil de la Confédération.

Les recettes sont supérieures de 5,3 millions aux prévisions budgétaires. Ce montant comprend les recettes non budgétisées issues de la vente, aux fonds de compensation AVS/AI/APG, d'un immeuble de 60,1 millions situé à Genève. La valeur inscrite au budget a été augmentée de ce montant dans le cadre du supplément I/2013. Les revenus issus de la vente ont été comptabilisés comme compensation à l'augmentation du crédit A4100.0118

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

«Constructions civiles», à hauteur de 32,2 millions, accordée dans le cadre du supplément I/2013 et destinée à financer l'achat d'un immeuble à Berne.

Principales ventes:

• Vente à Genève, Av. Edm. Vaucher (fonds de compensation AVS/AI/APG)	60 080 000
• Vente à Dardagny	3 999 494
• Vente à Meyrin	2 661 184
• Vente à New Delhi	2 278 048
• Vente à Ascona	2 255 000

Vente de constructions du domaine des EPF

E3100.0102	14 722 999
• Vente d'immeubles AIF	14 722 999

Ont été vendus les grands biens-fonds suivants (valeur brute):

• Vente d'un terrain à bâtir à Sellenbüren, Stallikon	10 950 000
• Vente à la Fliederstrasse 23, à Zurich	3 900 000
• Courtage et frais	- 127 001

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0103	11 000
• Vente de véhicules AIF	11 000

Vente de quatre véhicules de livraison, qui ont été remplacés en raison de leur ancienneté.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	480 782
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	316 916
• Informatique, exploitation/entretien IP	44 980
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	118 887

Dépenses à caractère d'investissement pour des projets liés à l'informatique et à la télécommunication.

Depuis l'année civile 2013, les dépenses destinées à des projets informatiques, inscrites jusqu'ici sous le poste A2114.0001 «Charges de biens et services liés à l'informatique», passent par le présent poste budgétaire. Ce poste comprend aussi bien les coûts de projets supradépartementaux que les coûts liés à des projets internes. S'élevant à 1,5 million au total, le solde de crédit s'explique par le fait que, d'une part, la réalisation de certains projets informatiques internes a été retardée et que, d'autre part, les dépenses ont été moins élevées que prévu.

Autres investissements en matériel

A4100.0117	504 863
• Mobilier, installations, équipements AIF	79 914
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	267 321
• Investissements, voitures de tourisme AIF	157 629
Acquisition de machines de production et de véhicules destinés au parc de véhicules de l'OFCL.	

Le solde de crédit de 0,1 million est principalement dû au fait que les achats de matériel de remplacement dans les domaines de l'informatique et de l'impression numérique ont été moins importants que prévu.

Constructions civiles

A4100.0118	266 671 471
• Immeubles AIF	258 123 104
• Régularisations, immeubles SIF	8 548 367

Les principaux projets réalisés en 2013 sont les suivants:

• Berne, achat d'un immeuble à la Monbijoustrasse	32 210 000
• Liebefeld, site de Liebefeld, construction, étape A	24 863 286
• Zurich, Musée national suisse, Museumstr. 2, construction et transformation, étape B	20 322 186
• Berne, Kochergasse 9, transformation et rénovation du Palais fédéral Est	19 059 015
• Nyon, ACW, construction, transformation	18 202 397
• Berne, Guisanplatz 1, aménagement du site, 1 ^{re} étape	18 137 611
• Zollikofen, Eichenweg 11, construction	18 000 127

Pour l'achat de l'immeuble sis à la Monbijoustrasse, à Berne, le crédit a été augmenté de 32,21 millions dans le cadre du supplément I/2013. Cette hausse est compensée par la vente simultanée, aux fonds de compensation AVS/AI/APG (dotés de leur propre personnalité juridique), d'un immeuble situé à l'avenue Edm. Vaucher, à Genève (voir E3100.0101 «Recettes provenant de biens-fonds»).

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (état des crédits d'engagement, compte d'Etat 2013, de l'OFCL).

Crédits d'engagement «Constructions civiles» (AF des 16.12.2008, 24.11.2009, 9.12.2010, 15.12.2011, 26.11.2012 et 5.12.2013), Voo68.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Acquisition destinée au stock

A4100.0123	27 770 216
• Stocks AIF	27 770 216

Le moment de l'acquisition du matériel de logistique diffère souvent de la période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées que plus tard dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est dès lors prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant SIF est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation», A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises non prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (AIF).

Le crédit du stock se répartit comme suit:

• Matériel de bureau	4 923 252
• Mobilier (immeubles, exploitation) et matériel pour le service domestique	6 042 157
• Matériel, documents d'identité	8 074 580
• Publications	7 986 851
• Acquisition destinée au stock, production et autres	743 376

Au total, on enregistre un solde de crédit de 18,8 millions (y c. la compensation d'une augmentation du crédit A2111.0206 «Documents d'identité» accordée dans le cadre du supplément II/2013, à hauteur de 2 mio). Au moment de l'établissement du budget, l'OFCL se fonde sur les besoins indiqués par les offices. La valeur effective des commandes passées par les offices a une incidence sur les livraisons directes ainsi que sur les livraisons à partir de stocks et subit des variations sur lesquelles l'OFCL n'a aucune influence.

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125	197 513 400
• Immeubles AIF	184 422 773
• Régularisations, immeubles SIF	13 090 626

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le plan d'investissement immobilier du domaine des EPF.

Le budget a été modifié comme suit durant l'exercice:

• Valeur initiale au 31.12.2012	223 269 000
• Blocage des crédits	- 5 973 700
• Transfert du crédit d'investissement à la contribution financière (voir SG-DEFR 701/A2310.0542)	- 19 781 900
• Base valeurs budgétisées adaptées pour 2013 au 31.12.2012	197 513 400

La hausse de 62,9 millions des dépenses par rapport à l'année précédente est due aux variations annuelles dans les programmes d'investissements du domaine des EPF. Les principaux projets traités sont les suivants:

• EPFZ, Oberer Leonhard (LEE), CLA 4 ^e étape, construction	22 573 991
• PSI, grande installation d'essai OSFA SwissFEL, construction	36 641 967
• EPFL, M09, Bâtiment Mécanique (ME), extension	20 524 443
• EPFZ, HCI, concept pour la restauration, réalisation	6 801 029
• FNP, laboratoire phytosanitaire, construction	4 530 015

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF», Vo120.00 à Vo123.02, Vo196.00 à Vo196.04, Vo207.00 à Vo207.02, Vo215.00 à Vo215.01 et Vo225.00 à Vo225.03, voir tome 2A, ch. 9.

Plafond des dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2013–2016» (AF des 25.9.2012 et 13.3.2013), Z0014.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

O7

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE,
DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE



701 Secrétariat général du DEFR

Le 1.1.2013, le Conseil fédéral a transféré au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), anciennement Département fédéral de l'économie, la compétence pour l'ancien Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) et le domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF). Il a informé le Parlement de cette décision dans le message concernant le supplément I au budget 2013 (FF 2013 2615). Les crédits budgétaires «Contribution financière au domaine des EPF» (avant: UA n° 328, A2310.0346) et «Contributions aux loyers du domaine des EPF» (avant: UA n° 328, A2310.0416) sont désormais inscrits sous le Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR). Les crédits concernant les investissements du domaine des EPF dans la construction continuent d'être budgétisés sous l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) («Construction du domaine des EPF», UA n° 620, A4100.0125).

Dans le message concernant le supplément I au budget 2013, le Conseil fédéral a également informé le Parlement du transfert au Département fédéral de l'intérieur de l'Office vétérinaire fédéral (OVF) et de l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI).

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001	2 776
-------------------	--------------

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 776

Emoluments pour des contrôles relatifs à la déclaration concernant le bois et les produits en bois auprès d'entreprises qui ont contrevenu à l'obligation de déclarer.

Compensations

E1300.0010	9 902
-------------------	--------------

Recettes diverses (dédommagement des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des coûts administratifs liés aux allocations familiales).

- Autres remboursements AIF 9 024
- Autres compensations AIF 878

Autres revenus

E1500.0001	8 273 182
-------------------	------------------

Location de places de stationnement aux collaborateurs. La bureautique du DEFR a été confiée à un prestataire externe. Le SG-DEFR établit un décompte centralisé avec cette entreprise (voir crédit A2114.0001). La répartition entre les unités administratives s'effectue au moyen d'une imputation des prestations.

- Revenus des immeubles AIF 31 195
- Revenus divers différents AIF 2 553
- Revenus de prestations informatiques IP 8 239 434

Le montant inscrit au poste «Revenus de prestations informatiques IP» diminue d'environ 0,5 million (6,2 %) par rapport au budget. La baisse des revenus est due à la réforme du département «FORTE», qui a occasionné un recul des prestations pouvant être facturées à l'OFV et à l'IVI (0,8 mio). Les revenus supplémentaires (0,4 mio) générés par la création du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) n'ont pas été suffisants pour compenser entièrement cette diminution des revenus.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	162 540
-------------------	----------------

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 162 540

En 2013, les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs ont diminué de 162 540 francs. Au total, les provisions du SG-DEFR s'élèvent désormais à 1,2 million.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	12 814 691
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 814 691

Pool des ressources

A2100.0104	-
-------------------	----------

Réserve centrale de la direction du département pour les unités administratives du DEFR destinée à financer les engagements temporaires de personnel dus notamment à des congés maladie de longue durée ou à des besoins en ressources limités dans le temps. Par le biais de cessions, un montant d'environ 0,9 million a été mis à la disposition des unités administratives du DEFR, notamment du SG-DEFR, de la Commission de la concurrence, du SEFRI et de l'Office fédéral de l'agriculture.

Autres charges de personnel

A2109.0001	129 054
-------------------	----------------

Charges liées à l'accueil extra-familial pour enfants et aux activités de perfectionnement du personnel, cofinancement des formations en cours d'emploi afin de fidéliser le personnel et de promouvoir sa qualification.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DEFR

suite

• Garde des enfants AIF	32 421
• Formation et perfectionnement AIF	36 445
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	60 188

Location de locaux

A2113.0001	1 562 040
-------------------	------------------

Les charges ont diminué de 0,2 million par rapport au montant budgétisé. Le loyer inscrit au budget 2013 était celui de l'aile est du Palais fédéral, alors que le montant facturé correspondait aux loyers des locaux provisoires.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	12 223 773
-------------------	-------------------

Exploitation, maintenance et entretien de l'infrastructure informatique par une entreprise externe. Ressources destinées au développement ou à la mise au point d'applications spécialisées.

• Formation et perfectionnement AIF	8 272
• Matériel informatique AIF	1 597
• Logiciels – informatique AIF	170
• Logiciels – licences AIF	4 808
• Informatique, exploitation/entretien AIF	9 064 514
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	320 268
• Formation IP	5 310
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 091 369
• Prestations de télécommunication IP	727 466

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DEFR constituent l'essentiel des charges. Ces tâches sont exécutée, d'une part, par une entreprise externe (AIF) et, d'autre part, par les fournisseurs internes de prestations que sont l'Office fédéral de l'informatique et le Centre de services informatiques du DFER (IP). Les charges sont facturées aux unités administratives du SG-DEFR (voir «Revenus provenant de prestations informatiques IP», crédit E1500.0001).

Est inclus dans les charges informatiques un montant de 0,3 million mis à la disposition du SG-DEFR à l'interne par le biais d'une cession de crédit (voir crédit A4100.0001) en raison d'une hausse des besoins occasionnée par l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique. La diminution de 1,4 million des charges par rapport au compte 2012 s'explique principalement par une réduction des coûts d'entretien et par la fin du projet «FORTE» (fusion du SER et de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et intégration du domaine des EPF), qui a entraîné en 2012 des charges de quelque 0,7 million.

Charges de conseil

A2115.0001	120 644
-------------------	----------------

• Charges générales de conseil AIF	119 142
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	1 503

La baisse de 0,4 million des besoins par rapport au budget est due au fait que les fonds alloués au projet «Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale» n'ont pas été sollicités.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	753 616
-------------------	----------------

• Taxes postales et frais de port AIF	35 213
• Transports et carburant AIF	713
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	147 727
• Prestations de service externes AIF	23 889
• Frais effectifs AIF	200 716
• Frais forfaitaires AIF	1 050
• Pertes sur débiteurs AIF	112
• Charges d'exploitation distinctes AIF	84 452
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	135 200
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	287
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 469
• Transports et carburant IP	77 545
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	36 620
• Prestations de service IP	8 623

Diminution de quelque 0,2 million des charges par rapport au budget, qui s'explique par des besoins moins importants en ce qui concerne les postes «Transports et carburant IP» et «Prestations de service IP» ainsi que par une baisse des taxes postales et des frais de port.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	2 722
-------------------	--------------

Amortissement d'investissements réalisés par le SG-DEFR.

• Amortissement de biens meubles SIF	2 722
--------------------------------------	-------

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	2 939 743
-------------------	------------------

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 939 743
--	-----------

Le budget et le compte comprennent un montant de 0,6 million pour des ressources en personnel supplémentaires affectées à la lutte contre le franc fort (emplois limités à 2013).

Autres charges de personnel

A2109.0002	33 878
-------------------	---------------

• Garde des enfants AIF	23 326
• Formation et perfectionnement AIF	10 552

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DEFR

suite

Charges de conseil

A2115.0002	329 854
-------------------	----------------

Le Conseil fédéral a autorisé la création de 2 équivalents plein temps financés jusqu'en 2013 afin d'accompagner l'introduction des forfaits basés sur les prestations dans le domaine du financement des hôpitaux.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 323 354
- Formation et perfectionnement AIF 6 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	18 704
-------------------	---------------

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 8 409
- Frais effectifs AIF 4 898
- Frais forfaitaires AIF 410
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 987

Bureau de la consommation**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0003	825 239
-------------------	----------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 825 239

Le budget et le compte comprennent un montant de 150 000 francs pour des ressources en personnel supplémentaires affectées à la lutte contre le franc fort (emplois limités à 2013). Le crédit contient également une cession du pool des ressources du département (crédit A2100.0004) d'environ 60 000 francs.

Autres charges de personnel

A2109.0003	5 659
-------------------	--------------

- Garde des enfants AIF 1 582
- Formation et perfectionnement AIF 1 020
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 3 057

Charges de conseil

A2115.0003	220 734
-------------------	----------------

Le Conseil fédéral a autorisé la création de 1 équivalent plein temps financé jusqu'en 2013 en vue de mettre en œuvre la déclaration concernant le bois et les produits en bois.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 165 115
- Garde des enfants AIF 9 516
- Charges générales de conseil AIF 18 798
- Commissions AIF 27 305

Les charges ont diminué de 0,5 million par rapport au compte 2012, étant donné que les fonds affectés à la lutte contre le franc fort (amélioration de la transparence dans la répercussion des avantages de change; mesure limitée à 2012) n'ont plus été renouvelés.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	55 415
-------------------	---------------

- Transports et carburant AIF 97
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 242
- Prestations de service externes AIF 32 000
- Frais effectifs AIF 13 086
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 199
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 792

La baisse des besoins (40 000 fr.) par rapport au budget tient au fait que les mesures destinées à faire mieux connaître le Bureau de la consommation n'ont pas encore pu être entièrement mises en œuvre.

**Bureau de la consommation:
information des consommateurs**

A2310.0183	1 019 800
-------------------	------------------

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommateurs et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par ces contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 019 800

L'aide financière ne peut dépasser 50% des coûts imputables. Les recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle**Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)**

A2310.0419	35 819 000
-------------------	-------------------

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPF; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP. L'IFFP est le centre de compétences de la Confédération pour la formation et le perfectionnement des responsables et d'autres acteurs de la formation professionnelle, pour l'accompagnement et la mise en œuvre des réformes et révisions de la formation professionnelle et pour la recherche dans ce domaine. La contribution financière sert à couvrir les charges d'exploitation liées à l'enseignement et à la recherche.

- Contributions à de propres institutions AIF 35 819 000

Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Zoo38.01, voir tome 2A, ch. 10.

701 Secrétariat général du DEFR

suite

Loyers IFFP

A2310.0423 2 300 000

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

- Contributions à de propres institutions AIF 2 300 000

Les contributions au loyer du site de Zollikofen sont encaissées par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»). Elles se composent des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Ces contributions ont des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (pas de flux de fonds). Depuis 2013, les contributions aux loyers des sites de Lausanne et de Lugano sont versées à partir de la contribution financière de la Confédération à l'IFFP (voir crédit A2310.0419 «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)»).

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Apport à des provisions

A2190.0005 340 810 000

- Charges d'exploitation distinctes SIF 340 810 000

Ces nouvelles provisions couvrent les coûts prévisibles de l'élimination des déchets d'exploitation générés par des accélérateurs et des installations nucléaires jusqu'en 1999. Le modèle de calcul se base sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2011 ainsi que sur des données de l'Institut Paul Scherrer (IPS) et de l'Office fédéral de la santé publique concernant la quantité de déchets produits. On part du principe que les coûts relatifs à l'élimination des déchets d'exploitation produits après l'autonomisation juridique du domaine des EPF en 2000 seront financés par ce dernier.

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0542 2 073 886 600

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 412.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (y c. équipement d'exploitation, biens meubles et informatique). En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent, le Conseil des EPF est le bénéficiaire de la contribution.

- Contributions à de propres institutions AIF 2 073 886 600

En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent, le Conseil des EPF a réparti les fonds comme suit:

• EPFZ	1 050 340 837
• EPFL	541 860 539
• IPS	254 621 335

- FNP 50 931 643
- LFEM 92 931 564
- IFAEPE 50 993 509
- Conseil des EPF 32 207 173

L'augmentation de 19,8 millions des charges par rapport au budget est due à un transfert de crédit (AF I du 13.12.2012 concernant le budget pour l'année 2013, art. 5, al. 2) du crédit d'investissement (voir 620/A4100.0125) vers la contribution financière.

Les dix objectifs stratégiques prévus dans le mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016 valent pour la période de financement allant de 2013 à 2016. Outre ces priorités stratégiques, le mandat de prestations énonce des objectifs en matière de finances, d'infrastructures et de personnel.

L'utilisation des fonds répond aux AF du 22.2.2012 concernant le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016. (FF 2012 2857). Ces fonds sont destinés, d'une part, à accomplir la mission de base des EPF en matière de formation, de recherche et de transfert de savoir et de technologie et, d'autre part, à financer les infrastructures importantes de recherche et les grands projets de recherche tels que «SwissFEL» (13,4 mio), le calcul à haute performance (18,4 mio) et «Blue Brain» (13,4 mio). Ils sont également utilisés pour renforcer la collaboration nationale tant au sein du domaine des EPF que dans le paysage suisse des hautes écoles, notamment par le biais des projets de coopération et d'innovation de la Conférence des universités suisses (5,0 mio), de l'initiative en matière de biologie des systèmes SystemsX.ch (12,5 mio) et de nanotechnologies Nano-Tera.ch (8,0 mio).

Le montant total englobe également 12 millions approuvés dans le cadre du message spécial relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» et affectés à la promotion de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'énergie (FF 2012 8331).

Afin de garantir le financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS (70 mio au total), un montant annuel de 1,75 million sur la contribution financière est économisé pendant 40 ans depuis 2013.

Plafond des dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2013–2016» (AF des 25.9.2012 et 13.3.2013), Zoo14.02, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant les comptes du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DEFR

suite

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0543 **304 894 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O. du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services de la construction et des immeubles de la Confédération.

- Contributions à de propres institutions AIF 304 894 000

Cette contribution aux loyers, qui n'est pas comprise dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement. Pour les recettes, voir le crédit 620/E1500.0112 de l'OFCL.

Les charges d'intérêts théoriques ont été moins élevées que prévu, ce qui a entraîné une diminution de 10 millions des charges par rapport au budget.

En 2013, la contribution avec incidences financières était principalement composée des éléments suivants:

- Amortissement linéaire de la valeur de placement 180 499 400
- Intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 124 244 600
- Prestations de service de l'OFCL 150 000

Pour les détails concernant les comptes du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 997 580**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Un crédit global départemental (réserve départementale) est prévu pour le développement, le conseil et les prestations de service informatiques relatifs à des projets prioritaires imprévus (par ex. adaptation à des bases juridiques modifiées).

- Matériel informatique AIF 6 130
- Logiciels – licences AIF 678 837
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 608 894
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 008 461
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 695 259

Deux raisons expliquent la baisse de quelque 330 000 francs des charges: d'une part, le projet de gestion des acquisitions et des contrats du DEFR (nouveaux logiciels pour la gestion des acquisitions et des contrats) a occasionné moins de frais que prévu (133 000 fr.) et, d'autre part, les fonds que le département devait mettre à la disposition des unités administratives ont été inférieurs aux prévisions budgétaires (200 000 fr.).

704 Secrétariat d'Etat à l'économie**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001** **1 920 833**

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11). O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511). LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

Divers émoluments perçus pour les autorisations concernant le matériel de guerre, les autorisations concernant la durée du travail, la location de services, l'établissement de certificats et pour la procédure de contrôle menée en vertu de la LSPro.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 920 833

La diminution des recettes de quelque 218 000 francs par rapport au budget est due à la baisse des revenus provenant des autorisations concernant le matériel de guerre (env. 156 000 fr.) et des émoluments perçus dans le cadre de l'exécution de la LSPro (env. 69 000 fr.) qui n'est pas compensée par la hausse des revenus provenant de l'établissement de certificats (env. 7000 fr.).

Compensations**E1300.0010** **14 227 564**

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour l'activité de ses inspecteurs du travail en matière de prévention des accidents professionnels. Remboursement des dépenses des années antérieures relatives à des projets de coopération au développement et récupération sur pertes dans le cadre de l'octroi des cautionnements. Divers émoluments perçus par les cantons dans le cadre de l'application de la loi sur le travail au noir.

- Autres remboursements AIF 14 201 743
- Autres compensations AIF 25 821

Il est difficile d'estimer tant le montant des remboursements dans le domaine des projets de coopération au développement que celui dans le domaine des cautionnements. Les surcroûts de recettes de 9,4 millions de francs par rapport au budget sont essentiellement à mettre au compte d'un remboursement partiel d'un ancien fonds de garantie de la Société suisse de crédit hôtelier.

Revenus des annonces FOSC**E1300.0132** **3 251 762**

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Recettes issues des publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et des prestations du SECO en tant que fournisseur de prestations pour l'association simap.ch.

- Autres compensations AIF 3 251 762

Le surcroît de recettes de 551 000 francs par rapport au budget 2013 est dû à l'augmentation des publications dans la FOSC en 2013 (env. 206 000 fr.) et à la hausse des coûts d'exploitation et de développement informatiques (env. 345 000 fr.) facturés à l'association simap.ch.

Revenus financiers**E1400.0001** **1 361 571**

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 94 635
- Reprises de perte de valeur AIF 1 266 936

Les revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif comprennent les éléments suivants:

- Prêt Pakistan 91 486
- Prêt Bangladesh 3 149
- Reprises de perte de valeur prêt Indonésie 1 246 667
- Reprises de perte de valeur prêt Bangladesh 15 269
- Reprise de perte de valeur Start-up Fund 5 000

L'augmentation des revenus de quelque 1,4 million par rapport au compte 2012 s'explique par les reprises de perte de valeur des prêts provenant du patrimoine administratif. En 2013, celles-ci sont en effet inscrites au crédit de revenus et non au crédit de charges A2320.0001, car elles sont plus élevées que les réévaluations.

Autres revenus**E1500.0001** **65 922**

Revenus divers ainsi que revenus provenant de la location de places de stationnement et de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 37 593
- Revenus divers différents AIF 28 329

La diminution de 68 500 francs par rapport au budget pour les autres revenus résulte de la baisse des recettes issues de la redistribution annuelle aux entreprises du produit de la taxe sur le CO₂ (- 14 700 fr.), du recul des recettes générées par les sanctions (- 34 000 fr.) et de la réduction d'autres recettes (- 26 500 fr.) du poste de revenus divers différents, baisses qui n'ont pas été compensées par la hausse des revenus des immeubles (6600 fr.).

En 2012, le SECO Start-up Fund a été activé à hauteur de 7,3 millions et réévalué à 100% (cf. A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Administration**Prélèvement sur provisions pour soldes d'horaires positifs****E1700.0010 332 525**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 332 525
- Lorsque les soldes de vacances, d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Ces dernières sont dissoutes de façon continue conformément aux plans visant à réduire les soldes horaires. Au total, les provisions s'élèvent à 4,6 millions de francs à la fin de 2013.

Charges**Administration****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 60 984 530**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 60 838 969
- Personnel temporaire AIF 145 562

La diminution affichée par rapport au compte 2012 (env. 0,5 mio) est principalement due à la réforme du département lors de laquelle le Bureau de l'intégration (BI) a été transféré du SECO au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en 2013 (- 1,8 mio). Par ailleurs, le SECO s'est vu attribuer cinq postes de durée indéterminée (4 postes dans le domaine de l'évaluation de la surveillance des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et 1 pour la mise à jour de l'annexe II de l'accord sur la libre circulation des personnes), ainsi que 1,5 poste limité jusqu'à 2015 (paquet agricole du printemps 2012). Ces nouveaux postes ont été inscrits au budget 2013 seulement à hauteur de 50% car on estimait qu'ils ne seraient occupés qu'à partir du milieu de l'année.

En vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), 122,6 postes à plein temps, qui représentent des coûts liés aux traitements et aux cotisations de l'employeur d'un montant d'environ 20,6 millions, sont financés par le fonds de compensation de l'assurance-chômage, et non par des fonds fédéraux généraux. Pour des raisons de transparence, ils doivent être mentionnés à titre d'information complémentaire aux chiffres ci-dessus.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**A2100.0100 787 230**

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur selon la convention passée entre le DFAE et le SECO concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à

l'étranger du personnel engagé par le SECO pour son réseau extérieur.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF

787 230

Le montant inscrit au budget 2013 n'a pas été entièrement épousé (solde d'env. 0,2 mio). La Suisse, représentée entre autres par le SECO, ne peut occuper certains postes des institutions multilatérales que sur la base d'une rotation annuelle. Inversement, certaines années, elle sollicite et obtient deux postes dans la même institution, par exemple la Banque mondiale. Il est donc difficile de prévoir à l'avance l'engagement de ces collaborateurs. En outre, les détachements ne peuvent pas être planifiés précisément du point de vue financier, car les charges dépendent de la situation familiale et individuelle des personnes détachées (grandeur de l'appartement, frais de salaire, personnes les accompagnant, frais de scolarité, etc.).

Autres charges de personnel**A2109.0001 715 880**

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 102 296
- Formation et perfectionnement AIF 321 478
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 256 426
- Formation IP 35 680

Les écarts par rapport au budget (env. 0,3 mio) s'expliquent par les changements suivants: en raison de départs de collaborateurs ayant des enfants et de l'arrivée de nouveaux collaborateurs sans enfants, les ressources inscrites au budget pour la garde des enfants n'ont pas été épousées (env. 107 000 fr.). En 2013, les cours de formation et de perfectionnement internes (y c. les cours de langues) ont été moins nombreux que prévu (env. 169 000 fr., et 63 000 fr. dans le domaine de la formation IP). Inversement, en raison d'un roulement du personnel plus élevé en 2013, plus d'évaluations que prévu dans le budget ont été demandées. Le mentorat a également été plus sollicité que prévu. Enfin, les frais relatifs aux mises au concours (env. 73 000 fr.) ont été plus élevés que ne le prévoyait le budget.

Jeunes chômeurs**A2111.0113 200 000**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage (AC) qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Comme le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu par la Confédération.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (participation au coût des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée aux entreprises est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme ne doivent supporter aucun coût.

Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui effectuent un stage professionnel d'une durée de six mois (12 mois si les circonstances le justifient) dans l'administration générale de la Confédération ou dans d'autres institutions fédérales (par ex. instituts de recherche, Parc national, Musée national suisse).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 200 000

Le montant inscrit au budget 2013 n'a pas été épousé; le solde s'élève à environ 473 400 francs. Le niveau d'épuisement du crédit varie avec le niveau du chômage des jeunes et permet de réagir rapidement à une aggravation du chômage des jeunes.

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 1 502 300

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Coûts de la réalisation entièrement informatisée de la FOSC et de l'exploitation de la plateforme pour les marchés publics simap.ch par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 216 521
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 280 124
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 001
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 297
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 3 357

Les coûts sont intégralement compensés par les recettes (voir E1300.0132, «Revenus des annonces FOSC»).

Location de locaux

A2113.0001 8 989 610

La diminution des charges d'environ 350 000 francs par rapport au crédit disponible en 2013 s'explique par la réduction de la surface utilisée à la Effingerstrasse 31.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 7 957 522

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation, entretien et développement des systèmes informatiques généraux et spécifiques destinés à soutenir l'ensemble des tâches de l'unité administrative.

- Matériel informatique AIF 17 568
- Logiciels – informatique AIF 16 097
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 179 241
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 196 440
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 696 511
- Prestations de télécommunication IP 851 665

Le crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» n'a pas été épousé en 2013 à raison de 0,2 million de francs. L'introduction de l'application spécialisée Elic (contrôle électronique des importations et des exportations de biens militaires ou à double usage) prévue en 2013 aura lieu seulement en 2014 en raison de retards dans le projet Impexo8.

L'introduction des nouvelles applications spécialisées de cyber-administration Tacho (permis concernant la durée du travail) et Sanctions (sanctions internationales) ainsi que l'augmentation des prix dans le domaine de la bureautique entraînent une hausse des coûts d'exploitation de 0,5 million de francs par rapport au compte d'Etat 2012.

Charges de conseil

A2115.0001 4 275 612

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 473 395
- Garde des enfants AIF 5 741
- Charges générales de conseil AIF 2 199 912
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 229 030
- Commissions AIF 72 703
- Recherche sur mandat AIF 294 831

Le recul des charges par rapport au budget 2013 (- 0,6 mio) s'explique comme suit: dans le domaine du personnel, les moyens obtenus pour la conclusion des accords de libre-échange, pour la modification de la loi sur la concurrence déloyale et pour la révision partielle de la loi sur les entraves techniques au commerce n'ont pas été utilisés dans leur totalité.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 5 827 600

Ensemble des dépenses pour les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les négociations économiques, les activités d'information et de communication et les charges administratives.

- Autres formes d'entretien AIF 15 939
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 26 618

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

• Taxes postales et frais de port AIF	326 370
• Transports et carburant AIF	1 578
• Impôts et taxes AIF	2 020
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	212 644
• Prestations de service externes AIF	867 054
• Frais effectifs AIF	2 286 283
• Frais forfaitaires AIF	1 993
• Pertes sur débiteurs AIF	1 557
• Charges d'exploitation distinctes AIF	601 627
• Emoluments et commissions E-Gov Fi AIF	206
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	824 983
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	1 380
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	94 519
• Transports et carburant IP	77 875
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	376 082
• Prestations de service IP	108 872

La diminution des charges par rapport au budget 2013 (- 1,4 mio) est à mettre en relation principalement avec les facteurs suivants: le transfert du BI au DFAE a entraîné un report de crédit du SECO au DFAE et occasionné une diminution des charges de 0,3 million. En outre, les travaux pour la législation sur l'imposition des huiles minérales n'ont pas eu lieu, d'où une baisse des charges de 0,2 million. Par ailleurs, les coûts d'impression ont été transférés de ce crédit au crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» (- 0,2 mio). Enfin, au niveau de l'imputation des prestations, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a fourni des prestations pour un montant inférieur à ce qui avait été budgétisé (- 0,4 mio).

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 1 175 774**

Amortissements d'appareils multifonction, d'appareils pour le laboratoire de Zurich dans le domaine des conditions de travail ainsi que de véhicules.

• Amortissement de biens meubles SIF	205 336
• Amortissement de logiciels SIF	970 438

Les amortissements d'appareils multifonction, d'appareils pour le laboratoire de Zurich dans le domaine des conditions de travail ainsi que de véhicules ont généré une diminution de charges d'environ 9200 francs.

Les amortissements dépassent de 0,4 million le montant inscrit au budget 2013 et de 0,9 million celui inscrit au compte d'Etat 2012. L'augmentation est due au développement du projet Impexo8 pour l'application spécialisée Elic.

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage**Applications informatiques environnement PLASTA, AC****A2111.0243 19 352 007**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35, al. 4. O du 1.11.2006 sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (O-PLASTA; RS 823.114).

Participation de la Confédération aux coûts de l'AC pour la mise à disposition des systèmes d'information relatifs à la statistique du marché du travail. La Confédération participe aux coûts des systèmes d'information pour autant que les tâches dont ces coûts découlent soient du ressort de la Confédération. La participation aux coûts concerne l'exploitation et le développement des systèmes d'information destinés:

- au traitement des données pertinentes d'un point de vue statistique,
 - au traitement des données fondé sur les prescriptions légales,
 - à la création des statistiques définies et
 - à leur transmission à qui de droit.
- | | |
|---|------------|
| • Matériel informatique AIF | 1 448 |
| • Informatique, exploitation/entretien AIF | 39 858 |
| • Développement informatique, conseil et prestations de service AIF | 479 525 |
| • Charges d'exploitation distinctes AIF | 572 700 |
| • Informatique, exploitation/entretien IP | 17 294 164 |
| • Prestations de télécommunication IP | 964 312 |

Par rapport au crédit disponible, 573 493 francs n'ont pas été dépensés, parce que le projet d'adaptation du système d'information en matière de placement n'a pas pu être achevé dans les temps.

La diminution des charges dans le compte 2013 par rapport au compte 2012 tient principalement (env. 1,2 mio) à la baisse des coûts d'exploitation de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, qui ont été couverts par l'imputation des prestations. Le reste de la différence (0,2 mio) est à mettre au compte du retard dans l'introduction d'une version qui a dû être décalée à 2014.

Service de l'emploi**A2310.0347 616 224**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 11, 31 et 33. O du 16.1.1991 sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.111). LF du 20.3.1981 sur le travail à domicile (LTrD; RS 822.31). O du 20.12.1982 concernant le travail à domicile (OTrD; RS 822.311).

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM) et au Groupement suisse pour les régions de montagne. Les offices régionaux de placement (ORP) peuvent aiguiller les musiciens à la recherche d'un

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement. Contribution à l'Office suisse du travail à domicile (OSTD) destinée à favoriser le placement par l'ORP des personnes en quête de travail à domicile.

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail, pour la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Le SECO est membre de l'AOST.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

Les bénéficiaires de ces contributions sont le SFM, l'AOST, l'AMSEP et l'OSTD.

- Autres contributions à des tiers AIF 616 224

Le résultat inférieur par rapport au budget 2013 s'explique par la baisse provisoire de l'aide du service public de l'emploi à des services paritaires de placement.

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 3 924 585

Cst. (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

Le budget de l'OIT pour les années 2012 et 2013 a été arrêté le 16.6.2011 par la Conférence internationale du travail.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 924 585

La cotisation de la Suisse au budget de l'OIT s'élève à 1,131% pour 2012 et 2013.

Les charges sont inférieures de 175 000 francs au montant budgétisé. Cela tient principalement au fait que la Suisse s'acquitte de sa cotisation rapidement, ce que l'OIT récompense par un rabais. Pour 2013, les rabais de 2011 et en partie de 2010 ont été pris en considération.

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351 456 033 000

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC; RS 837.141).

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail.

Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation et sont basées sur la LACI. La Confédération n'a aucune marge de manœuvre. Le calcul définitif de la contribution à l'AC n'est possible qu'après la clôture des comptes annuels du fonds de l'AC. Un éventuel écart par rapport au crédit pourra être pris en considération ou faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire seulement l'année suivante.

- Contributions à l'AC AIF 456 033 000

L'augmentation en 2013 de 22,588 millions par rapport au compte 2012 a deux raisons:

- la croissance de la masse salariale soumise à cotisation entre 2012 et 2013 entraîne une hausse des contributions fédérales (+ 14 mio). Le surcroît de dépenses a fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire II/2013.
- Le reste (+ 8,6 mio) est dû à des remboursements ou à des paiements rétroactifs de l'année précédente. En 2011, 1,555 million a été payé en trop, ce qui a réduit la contribution de 2012 d'autant. Par contre, en 2013, il est apparu que le montant versé en 2012 était trop bas de 7,033 millions. Cette différence a donc été versée en 2013.

Sécurité des produits

A2310.0352 4 370 031

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11). O du 19.5.2010 sur la sécurité des produits (OSPro; RS 930.111). O du DFE du 18.6.2010 sur l'exécution de la surveillance du marché conformément à la section 5 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111.5).

L'objectif visé est de garantir la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'Union européenne et l'Espace économique européen. Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSPro et de ses ordonnances.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 370 031

Le nombre annuel des communications concernant des produits non conformes et la charge de travail y relative ne pouvant être estimés que de manière approximative (selon les cas, la procédure peut aller jusqu'au Tribunal fédéral), les organes de contrôle sont prudents dans l'utilisation des moyens dévolus à l'exécution des programmes de contrôle par sondage. Qui plus est, deux organes de contrôle ont connu des rotations de personnel en 2013. Ces évolutions ont eu un effet immédiat sur le taux d'utilisation des ressources à disposition et il en résulte une diminution des charges d'environ 212 000 francs par rapport au budget 2013.

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 4 024 125

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41), art 16. O du 6.9.2006 sur le travail au noir (OTN; RS 822.411), art. 8.

En vertu de l'art. 16, al. 1 et 2, LTN, la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par des amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et les cantons.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Le financement porte sur les charges salariales des inspecteurs cantonaux.

Les dispositions relatives à la procédure d'indemnisation figurent dans des contrats de prestations conclus avec les autorités cantonales.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 024 125

Les raisons suivantes expliquent le solde du crédit de quelque 260 000 de francs: la rotation d'inspecteurs au sein de certains cantons, les fluctuations des salaires, l'utilisation incomplète du crédit à disposition des cantons, 1,7 poste mis à disposition non utilisé par les cantons.

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 11 453 193

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés en Suisse (LDét; RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

La Confédération prend en charge 50 % des coûts salariaux engendrés par les inspecteurs cantonaux chargés des tâches d'exécution de la LDét et de l'Odét. Le financement de l'activité d'inspection est réglé dans des accords de prestations individuels. Les partenaires sociaux parties à une convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral ont droit à l'indemnisation des frais qu'entraîne pour eux l'application de la loi en sus de l'exécution habituelle de la CCT (les moyens de financement des mesures d'exécution sont versés aux commissions paritaires des branches concernées). Le montant du financement est réglé par des accords de subvention individuels.

A cela s'ajoutent les coûts de certains travaux menés par la Confédération (soutien aux organes d'exécution, communication, activités de surveillance et de contrôle).

- Informatique, exploitation/entretien AIF 90 330
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 40 320
- Charges d'exploitation distinctes AIF 85 800
- Autres contributions à des tiers AIF 11 236 743

Le poste «Autres contributions à des tiers AIF» comprend les montants liés à l'indemnisation des autorités cantonales et des commissions paritaires pour l'exécution de la LDét. Le montant de 90 330 francs affecté au poste «Informatique, exploitation/entretien AIF» couvre les frais liés à la maintenance ainsi qu'aux mises à jour du site Internet d'information «detachement.ch».

Un montant de 75 000 francs a été attribué au projet consistant à analyser la surveillance financière du SECO auprès des commissions paritaires précitées.

Le solde du crédit s'élevant à quelque 0,7 million s'explique principalement par une adaptation portant sur les échéances du processus de financement des commissions paritaires. Cela facilite aussi bien le contrôle que la planification. Depuis 2013, un acompte est dorénavant versé en cours d'exercice et un décompte final est établi au début de l'année suivante. Jusqu'alors, la quasi-totalité des versements était réalisée durant la même année.

Promotion économique

Cyberadministration

A2111.0248 3 248 676

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 8, al. 2.

Financement des activités de cyberadministration pour les petites et moyennes entreprises (PME).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 577 409
- Garde des enfants AIF 11 219
- Informatique, exploitation/entretien AIF 354 285
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 007 386
- Charges générales de conseil AIF 1 015 437
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 482
- Prestations de service externes AIF 130 733
- Charges d'exploitation distinctes AIF 64 367
- Informatique, exploitation/entretien IP 12 960
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 74 398

L'infrastructure technique requise pour les projets de cyberadministration existait et n'a constitué qu'une partie des charges financières d'exploitation. Les charges les plus importantes résultent de la préparation des contenus et de l'élaboration des projets, des processus et des instructions. Des ressources supplémentaires ont été nécessaires dans ce domaine, raison pour laquelle, par rapport au budget, des moyens ont été transférés du «Développement informatique» aux «Charges de conseil».

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2012-2015» (AF du 19.9.2011), Vo149.00, voir tome 2A, ch. 9.

Suisse Tourisme

A2310.0355 55 852 200

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), art. 6.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 55 852 200

Le montant alloué pour 2013 à Suisse Tourisme est inférieur de 3,915 millions par rapport à celui du compte 2012. Ce recul est principalement dû au fait que les 12 millions supplémentaires

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne**A2310.0360 590 724**

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (LCC; RS 901.2/21).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des PME.

Les bénéficiaires sont les PME et la CSC.

• Autres contributions à des tiers AIF	590 724
--	---------

Ce poste budgétaire comprend les éléments suivants:

• Pertes sur cautionnement	413 076
• Coûts d'administration	27 648
• Contributions au service de l'intérêt	150 000

Les pertes à honorer étant de petite ou de moyenne envergure, les dépenses ont été inférieures au budget d'environ 0,9 million. L'ampleur des pertes sur cautionnement peut connaître d'importantes fluctuations.

Promotion des exportations**A2310.0365 20 858 400**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Au moyen d'un mandat de prestations, le DEFR, représenté par le SECO, charge l'association Switzerland Global Enterprise de promouvoir les exportations. Cette dernière est la bénéficiaire du crédit alloué à la promotion des exportations. Elle livre aux entreprises établies en Suisse des informations sur les marchés étrangers, leur fournit des prestations en matière de conseil, les met en réseau et leur offre des opportunités commerciales à l'étranger.

• Autres contributions à des tiers AIF	20 858 400
--	------------

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2012–2015» (AF du 22.9.2011), Zoo17.03, voir tome 2A, ch. 10.

Association suisse de normalisation (SNV)**A2310.0367 1 850 000**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ON (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de

l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer). Les bénéficiaires de ces contributions sont la SNV et ses associations membres: la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), Electrosuisse et l'Association suisse des télécommunications (asut). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 850 000
--	-----------

Nouvelle politique régionale**A2310.0421 13 420 800**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0). O du 28.11.2007 sur la politique régionale (RS 901.021).

Par ce poste, la Confédération octroie un apport annuel au Fonds de développement régional destiné au financement de la nouvelle politique régionale (y c. le règlement d'engagements pris avant 2008 sous l'ancien droit). L'AF du 26.9.2007 autorise un plafond des dépenses concernant les nouveaux apports au Fonds de développement régional, prévoyant des apports de la Confédération pour un montant total maximal de 230 millions pour les années 2008 à 2015.

La nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Grâce au Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons ainsi que des corporations ou associations de droit privé.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	178 417
• Autres contributions à des tiers AIF	13 242 383

En 2009, dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation (supplément I/2009), un nouvel apport anticipé de la Confédération de 100 millions au Fonds de développement régional a été décidé dans le but d'augmenter provisoirement le volume de prêts à taux favorable et de prêts sans intérêts dans le cadre de la politique régionale. Cet apport sera pleinement compensé entre 2010 et 2015. Par conséquent, sur l'ensemble des paiements prévus dans le cadre du plafond des dépenses 2008–2015, en moyenne 13 millions par an (tendance à la hausse au fil des ans) pourront encore être consacrés à de nouveaux apports au Fonds de développement régional.

Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2008–2015» (AF du 26.9.2007), Zoo37.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse**A2310.0704 5 061 500**

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4.

La promotion de la place économique (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est Switzerland Global Enterprise, une association de droit privé, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 061 500

Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2012–2015» (AF du 19.9.2011), Z0035.02, voir tome 2A, ch. 10.

Développement et transition**Accords internationaux sur les matières premières****A2310.0368 188 329**

AF du 10.3.2009 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le café (FF 2009 I 497). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (FF 2003 943). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (FF 1993 II 349). AF du 12.3.2007 portant approbation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (FF 2007 851). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer la politique de ces organisations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 188 329

Répartition des ressources entre les différents accords:

• Accord sur le café	63 794
• Accord sur le cacao	41 297
• Accord sur le sucre	20 704
• Accord sur les bois tropicaux	45 434
• Comité du coton	17 100

Le nombre des Etats membres n'est pas constant. Certains Etats font dépendre leur adhésion de l'état de leurs finances, d'autres ne signent pas ou ne signent qu'ultérieurement les nouveaux accords et les accords subséquents. Les contributions des membres étant calculées sur la base d'une clé de répartition, la Suisse doit s'attendre à une quote-part fluctuante. La somme des montants

consacrés aux différents accords est restée constante en comparaison de l'année précédente; par rapport au budget 2013, il en résulte une diminution de charges de quelque 30 000 francs.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)**A2310.0369 1 495 882**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) du 8.4.1979 (RS 0.974.11), art. 15.

L'ONUDI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 495 882

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,72 % du budget ordinaire de l'ONUDI. Le budget ordinaire de l'agence est fixé par la Conférence générale, qui réunit tous les Etats membres.

Coopération économique au développement**A2310.0370 217 339 016**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Mesures économiques et commerciales prises au titre de la coopération internationale au développement, qui visent notamment à promouvoir les conditions-cadre macroéconomiques (y c. aide budgétaire et mesures de désendettement), à soutenir le secteur privé, à favoriser les échanges et à développer l'infrastructure (aides financières et crédits mixtes). Ces contributions ont pour objectif de favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et de permettre l'intégration de ces derniers dans l'économie mondiale.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, l'économie privée et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec les institutions financières multilatérales (par ex. Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD]).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 750 135
- Garde des enfants AIF 33 166
- Frais effectifs AIF 33 320
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 753
- Autres contributions à des tiers AIF 209 520 643

Les fonds ont été répartis comme suit:

- Promotion des échanges commerciaux (promotion du commerce durable) 58 767 799
- Soutien macroéconomique (renforcement de la politique économique et financière) 67 007 131
- Promotion des investissements (soutien au secteur privé et à l'entrepreneuriat) 35 542 406

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

• Aides financières/infrastructure (développement des infrastructures et de l'approvisionnement urbains)	40 789 959
• Crédits mixtes	2 424 337
• Coûts d'exécution et d'administration	12 807 384

Les priorités du SECO en matière de développement résident dans l'amélioration des conditions économiques générales, la promotion de la compétitivité, la diversification des échanges commerciaux et la mobilisation des investissements domestiques et internationaux.

L'accroissement des ressources de 33,7 millions par rapport au compte 2012 tient essentiellement à la décision du Parlement de relever l'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du revenu national brut jusqu'à 2015 (AF du 28.2.2011 et AF du 11.9.2012).

Les contributions financées par ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), Voo76.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), Voo76.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008 et du 28.2.2011), Voo76.05, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement» (AF du 11.9.2012), Voo76.06, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 25 811 234

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes portant notamment sur l'infrastructure et l'environnement, le développement du secteur privé,

la sécurité, la bonne gouvernance ainsi que sur le développement humain et social. La mise en œuvre est effectuée de manière autonome par la Suisse en collaboration avec les Etats partenaires, conformément aux accords bilatéraux concernés.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 239 150
• Garde des enfants AIF	9 344
• Frais effectifs AIF	12 181
• Autres contributions à des tiers AIF	23 550 560

La diminution de charges de 54,2 millions par rapport au budget s'explique par des retards dans le dépôt des projets et par des décomptes intermédiaires présentés trop tard par les pays partenaires. Concernant la Bulgarie et la Roumanie, la coopération dans le cadre de la contribution à l'élargissement n'a débuté qu'en 2010, raison pour laquelle les versements pour des projets sont encore moins nombreux que prévu. En comparaison de l'année précédente, les versements destinés aux pays partenaires ont, quant à eux, augmenté de 11,7 millions.

A ce sujet, voir les opérations de la Direction du développement et de la coopération (202) au crédit A2310.0428.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), Voi54.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE, Bulgarie et Roumanie 2010–2014» (AF du 7.12.2009), Voi54.01, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats de l'Europe de l'Est

A2310.0446 88 180 059

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution au financement de mesures de coopération économique et financière dans les Etats d'Europe du Sud-Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI), notamment en matière d'infrastructure, d'encouragement du secteur privé, de soutien macroéconomique, de promotion commerciale et de coopération régionale en vue d'une gestion durable de l'eau. La Suisse appuie les efforts déployés par les gouvernements, la société civile et le secteur privé pour surmonter les problèmes liés à la transition.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, l'économie privée et d'autres partenaires des pays de destination en Europe de l'Est et dans la CEI, si possible en partenariat avec des entreprises et prestataires suisses.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 292 835
• Garde des enfants AIF	1 437
• Frais effectifs AIF	10 497

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Autres contributions à des tiers AIF

Les fonds ont été répartis comme suit:

• Aides financières/infrastructure (développement des infrastructures et de l'approvisionnement urbains)	83 875 291
• Promotion des investissements (soutien au secteur privé et à l'entrepreneuriat)	51 204 021
• Soutien macroéconomique (renforcement de la politique économique et financière)	15 648 576
• Promotion des échanges commerciaux/matières premières (promotion du commerce durable)	9 126 073
• Coûts d'exécution et d'administration	4 489 648
	7 711 741

Les mesures prises par le SECO en faveur des pays en transition de l'Europe de l'Est et de la CEI visent principalement à améliorer l'infrastructure de base, à accélérer les réformes structurelles, à promouvoir le secteur privé et le commerce et, de manière générale, à intégrer ces pays au système commercial international. Elles se concentrent sur l'Europe du Sud-Est et sur l'Asie centrale, zones géographiques pour lesquelles la Suisse assume une responsabilité particulière en tant que représentante d'un groupe de vote au sein des institutions de Bretton Woods et de la BERD.

L'augmentation des ressources de 21,1 millions par rapport à l'année précédente reflète la fixation des priorités internes au SECO en matière d'aide au développement (aide aux pays du Sud et de l'Est). Les contributions financées par ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), Voo21.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), Voo21.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), Voo21.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo21.03, voir tome 2A, ch. 9.

Commerce mondial**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)****A2310.0374 6 743 001**

AF du 14.6.1961 concernant l'approbation de la convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RS 0.970.4), art. 20.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

6 743 001

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative (taux de croissance et taux de change) de l'économie de chaque Etat. En 2013, la part de la Suisse s'est élevée à 1,79 % du budget ordinaire de l'OCDE (part prévue par le budget 2013: 1,55 %). Etant donné le taux de croissance de l'économie suisse par rapport aux autres membres de l'OCDE, le SECO s'attend à une augmentation des cotisations de la Suisse, ce qui se confirme par rapport à l'année précédente (+ 0,4 mio). Cependant, la croissance n'ayant pas été aussi forte que prévu, il en résulte une diminution des charges de 0,2 million par rapport au budget.

Organisation mondiale du commerce (OMC)**A2310.0375 2 620 759**

AF du 27.12.1994 portant approbation de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

2 620 759

La contribution des membres à l'OMC se calcule sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Comme cette base de calcul peut faire fluctuer les contributions des membres en dépit d'un budget stable, une marge est prise en considération lors de l'établissement du budget de la contribution suisse. La contribution de la Suisse à l'OMC n'ayant pas connu de grosses fluctuations en 2013, la marge de sécurité n'a pas été sollicitée; il en résulte donc un solde de crédit de quelque 0,2 million par rapport au budget 2013.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève**A2310.0376 8 523 157**

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF

8 523 157

Les contributions des différents Etats membres sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts («cost sharing formula»). Le montant est acquitté pour deux tiers

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

en euros et pour un tiers en francs. En 2013, la part de la Suisse s'est élevée à 40,16% du budget total de l'AELE conformément au Performance Plan de 2013, contre 38,64% en 2012. Alors que les coûts de personnel (48% du budget total) ont été gelés à Genève, ils ont été adaptés à l'inflation à Bruxelles. Le budget de l'AELE en 2013 était, en valeur nominale, d'environ 420 000 francs supérieur à celui de 2012. La contribution de la Suisse a ainsi augmenté, mais pas dans la proportion escomptée, d'où une diminution des charges de 0,1 million par rapport au budget. Le surcroît de dépenses d'un million par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que, en 2012, la contribution s'est avérée moins élevée que ce que prévoyait le budget du fait d'un taux de change favorable et que, par la suite, le budget a été encore réduit par l'AELE.

Charte européenne de l'énergie**A2310.0377 104 569**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays de production et de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 104 569

Le secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année la cotisation statutaire suisse en se basant sur la clé de répartition de l'ONU. Pour l'année 2013, le taux de cotisation de la Suisse s'élève à 1,94% du budget total de l'organisation.

Forum économique mondial (WEF)**A2310.0378 2 860 388**

AF du 19.9.2012 (FF 2012 7763).

La Confédération soutient l'organisation des réunions annuelles du Forum économique mondial (WEF) à Davos à travers un service d'appui de l'armée et une participation aux coûts de sécurité civils du canton des Grisons. Le financement de ces derniers est inscrit au budget du SECO.

Le modèle de financement aux trois niveaux visant à couvrir les coûts de sécurité civile prévoit une contribution ordinaire de 3 millions par an au maximum en cas de menace normale (niveau 1), une participation supplémentaire de 750 000 francs au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2013–2015), soit 250 000 francs en moyenne par an, en cas de menace plus forte (niveau 2), ainsi que d'autres moyens non budgétisés en cas d'événements extraordinaires (niveau 3). Dans ce cas, la Confédération participerait aux

coûts supplémentaires à hauteur de 80 %. Outre la participation de la Confédération aux coûts de sécurité civile, 900 000 francs étaient prévus dans le budget du SECO jusqu'à 2013 inclus en faveur de l'aide au commandement au Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 860 388

La diminution de charges de 1,6 million de francs par rapport au crédit disponible en 2013 s'explique principalement par le fait que le DDPS n'a pas fait appel au 900 000 francs mis à sa disposition. Par ailleurs, la situation en matière de sécurité en 2013 ne nécessitait pas de recourir aux moyens du niveau 2.

Compte des investissements**Recettes****Remboursement de prêts et de participations, étranger****E3200.0103 3 279 839**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196).

- Remboursement de prêts AIF 3 279 839

Les remboursements comprennent les éléments suivants:

- Accord de consolidation Bangladesh 38 172
- Crédit mixte Indonésie I 3 116 667
- Centre de sport et de vacances de Fiesch 125 000

La baisse de revenus par rapport à l'année précédente (-0,6 mio) s'explique notamment par le remboursement complet des crédits mixtes accordés à la Chine et à la Colombie et de la participation MSLE Nedventures Ltd. en 2012.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 2 193 458**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 541 818
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 26 255
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 128 471
- Informatique, exploitation/entretien IP 127 009
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 369 904

Les investissements sont inférieurs de 1,1 million à ce qui était prévu. Cela est dû au fait que des projets prévus n'ont pas été mis en œuvre ou l'ont été plus tard ou encore ont été suspendus après des examens approfondis.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture**Compte de résultats****Revenus****Administration****Taxe d'abattage****E1100.0123**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a dans sa version révisée du 16.3.2012 (FF 2012, p. 3219) et O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401).

Les recettes provenant de la taxe perçue à l'abattage sont utilisées pour le financement de programmes nationaux de surveillance des épizooties (voir OVF, 720/A2310.0500 «Surveillance des épizooties»). La taxe perçue à l'abattage remplace les taxes proportionnelles.

- Taxe perçue à l'abattage AIF

-

Le budget 2013 a été établi en partant du principe que la taxe perçue à l'abattage serait prélevée dès l'entrée en vigueur de l'art. 56a LFE, soit le 1.1.2013. Or, en vertu de l'arrêté fédéral du 15 mars 2013, la disposition correspondante n'est entrée en vigueur qu'au 1.1.2014. Cela explique l'absence de recettes en 2013.

Recettes destinées au fonds affecté «Surveillance des épizooties», voir tome 3, ch. B42.

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents**E1200.0100****215 952 373**

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAGR; RS 916.01), art. 16 à 20, 22j et r. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 17 à 20. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELP P; RS 916.121.10), art. 14 et 16. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 26, al. 2.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF 220 050 923
- Revenus de la vente aux enchères de contingents SIF -4 098 550

Les recettes provenant de la mise en adjudication de contingents d'importation comprennent les éléments suivants:

- Viande et bovins d'élevage 217 656 229
- Produits à base de pommes de terre et fruits à pépins 1 855 052
- Fleurs coupées 102 268
- Poudre de lait et beurre 437 374

Les quantités élevées de contingents libérés tout au long de l'année ainsi que la nouvelle surenchère des prix d'adjudication dans le domaine «Viande» au cours des derniers mois de 2013

ont conduit à un excédent de recettes de 13 millions par rapport au budget. Le montant de régularisation (SIF) résulte de la différence entre les comptes de régularisation 2013 temporaires d'un montant de 71,1 millions, dissous au 1.1.2014, et les comptes de régularisation de passifs constitués au 31.12.2013 pour un montant de 75,2 millions en raison de décisions relatives aux contingents entraînant des facturations relatives à l'année civile 2014.

Emoluments**E1300.0001****3 044 899**

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAGR; RS 916.01), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 044 899

Compensations**E1300.0010****1 454 901**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture, (LAGR; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

Remboursements de subventions versées en trop

- Autres remboursements AIF 1 454 901

La baisse de recettes de 2,6 millions par rapport au budget s'explique par le fait que les remboursements pour des subventions versées en trop ont été moins élevés que prévu; la valeur inscrite au budget se fondait sur la moyenne des quatre années précédentes. Des remboursements ont été effectués notamment dans les domaines suivants: améliorations foncières, cas juridiques et suppléments accordés dans l'économie laitière.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché**E1300.0107****175 340**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAGR, RS 910.1). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Echanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse.

- Autres remboursements AIF 175 340

Le Liechtenstein participe aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse en fonction des recettes réalisées. En 2013, la participation du Liechtenstein a été inférieure de 0,1 million au montant inscrit au budget, en particulier parce que les recettes de la vente aux enchères de contingents (de viande, notamment) ont dépassé les prévisions.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Autres revenus

E1500.0001	85 205
-------------------	---------------

Revenus provenant de la location de places de stationnement appartenant à la Confédération au personnel ainsi que revenus provenant de divers remboursements.

- Revenus des immeubles AIF 34 769
- Revenus divers différents AIF 50 436

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	60 174
-------------------	---------------

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 60 174

Peu de provisions ont été dissoutes en 2013. La réduction des soldes horaires correspond à environ 0,8 jour par poste à temps complet. Au 31.12.2013, les provisions pour les soldes horaires positifs se montaient ainsi à quelque 1,8 million ou 11,7 jours par poste à temps complet.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des sous-produits carnés**Revenus, contrôle du trafic des animaux**

E1300.0108	10 321 571
-------------------	-------------------

O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'émoluments provenant de l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA; voir aussi crédit A2111.0120).

- Autres compensations AIF 10 316 371
- Revenus de participations AIF 5 200

La diminution des recettes, de 0,2 million par rapport au budget, s'explique principalement par le recul des ventes de marques auriculaires, en raison de la diminution des cheptels d'animaux à ongloins (montons, chèvres, porcs et bovins).

Amélioration des bases de production**Revenus d'intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations**

E1400.0113	220 051
-------------------	----------------

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 78 et 110.

Intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations; les liquidités du fonds de roulement des cantons rapportent des intérêts, les prêts des cantons sont sans intérêts.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 220 051

Baisse des recettes de 0,5 million par rapport au budget, en raison du bas niveau persistant des taux d'intérêt.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Charges**Administration****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	37 715 921
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	37 715 921

Autres charges de personnel

A2109.0001	418 037
• Garde des enfants AIF	112 031
• Formation et perfectionnement AIF	129 651
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	170 035
• Formation IP	6 320

Les dépenses du poste Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée sont légèrement plus basses que prévu au budget (- 0,1 mio), notamment en raison de coûts de recrutement de personnel moins élevés.

Location de locaux

A2113.0001	2 991 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 991 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	9 591 704
Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.	
• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 372 122
• Logiciels – licences AIF	23 305
• Informatique, exploitation/entretien IP	6 822 000
• Prestations de télécommunication IP	374 277

En 2013, des moyens financiers avec incidence financière ont été transférés pour un montant total de 1,1 million du crédit A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles sur le crédit Charges de biens et services liés à l'informatique au moyen d'un transfert de crédit sans incidence budgétaire. Les prestations de service internes à la Confédération (IP) ont nécessité 0,3 million de plus que prévu au budget. Les dépenses avec incidence financière sont en revanche inférieures au budget (- 0,4 mio). Globalement, les dépenses sont de 0,1 million inférieures au budget.

Charges de conseil

A2115.0001	6 142 590
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 180, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31).	
O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).	

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 6 045 095
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 97 495

Les charges générales de conseil comprennent pour l'essentiel les éléments suivants:

• Santé des végétaux et variétés	557 736
• Produits phytosanitaires	89 815
• Observation du marché	75 762
• Engrais	8 653
• Produits végétaux	322 478
• Ressources	499 768
• Politique agricole	2 179 539
• Evaluation et monitoring	1 356 760
• Promotion de la qualité et des ventes	135 935
• Politique commerciale internationale	33 876
• Recherche et vulgarisation	705 142
• Programmes des paiements directs	79 631

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 149 182
• Autres formes d'entretien AIF	38 955
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	2 081
• Taxes postales et frais de port AIF	117 196
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	225 422
• Prestations de service externes AIF	45 825
• Frais effectifs AIF	634 673
• Pertes sur débiteurs AIF	472 234
• Charges d'exploitation distinctes AIF	890 007
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	304 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	12 866
• Transports et carburant IP	20 646
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	164 887
• Prestations de service IP	220 289

Les diminutions de dépenses de 0,2 million par rapport au budget s'expliquent principalement par le non-recours aux prestations (IP) de divers fournisseurs de l'Administration fédérale.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	4 367 959
• Amortissement de biens meubles SIF	6 305
• Amortissement des logiciels SIF	4 361 654

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)

A2310.0139	7 550 123
-------------------	------------------

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient par sa contribution au budget de cette organisation les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale ainsi que de contribuer à l'essor de l'économie agricole. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 271 583
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 278 540

Contributions à la recherche

A2310.0141	6 292 623
-------------------	------------------

O du 23.5.2012 sur la recherche agronomique (ORAGR; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) à Oberwil (env. 4,7 mio).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 292 623
- La diminution des dépenses de 70 000 francs par rapport au budget est principalement due à des retards dans la réalisation de projets.

Mesures de lutte

A2310.0142	2 112 878
-------------------	------------------

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAGR; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien).

- Cantons AIF 2 112 878
- La diminution des dépenses de 1,2 million par rapport au budget s'explique par le recul du nombre de cas de feu bactérien en 2013.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	139 362 734
-------------------	--------------------

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les crédits d'investissement et les aides aux exploitations sont des prêts réévalués en fonction de la probabilité de remboursement. Ces ressources alimentent un fonds de roulement et sont allouées aux agriculteurs sous

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

la forme de prêts sans intérêts. Les nouvelles ressources de la Confédération et des cantons ainsi que les remboursements courants provenant des prêts amortis sont utilisés pour octroyer de nouveaux crédits aux agriculteurs. En raison de la faible probabilité du remboursement à la Confédération des ressources comprises dans le fonds de roulement, les nouvelles contributions fédérales sont également réévaluées à 100 %.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 87 807 579
- Dépréciations durables SIF 51 555 155

La réévaluation correspond aux prêts et contributions aux investissements (cf. A4200.0111, A4200.0112 et A4300.0107).

Contrôle du trafic des animaux et élimination des sous-produits carnés**Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux**
A2111.0120**9 546 161**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 26.10.2011 sur la BDTA (RS 916.404.1).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Conformément à l'art. 15b LFE, les frais d'exploitation de la BDTA sont en principe couverts par les émoluments versés par les détenteurs d'animaux. La BDTA ne remplit pas seulement une fonction dans le domaine des épizooties, elle représente également un important outil statistique et est utilisée pour la gestion des mesures de politique agricole.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 546 161

Les dépenses diminuent de 1,7 million par rapport au budget. Les importants investissements consentis pour la refonte totale de la BDTA ont permis de maintenir les frais d'exploitation et les nouveaux investissements à un niveau inférieur à celui inscrit au budget. De plus, les investissements planifiés pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation d'importation de viande rouge dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2015 n'ont pas encore pu être réalisés. En 2013, les frais d'exploitation (9,5 mio) ont été plus que couverts par les recettes (10,3 mio, voir E1300.0108).

Mesures contre l'ESB: élimination de sous-produits animaux**A2310.0143****46 425 072**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

Contributions aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les déchets d'abattage (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Grâce

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

aux recettes provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des sous-produits animaux liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail (porcs, moutons, chèvres).

Les bénéficiaires des contributions sont les abattoirs et les éleveurs. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

- Autres contributions à des tiers AIF 46 425 072

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 33 215 611
- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail 13 209 461

La diminution des dépenses par rapport au budget, de 1,7 million, s'explique principalement par le recul des naissances et des abattages de bovins.

Amélioration des bases de production**Vulgarisation agricole****A2310.0140****11 997 226**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Financement des services suprarégionaux de vulgarisation, des centrales de vulgarisation d'AGRIDEA, ainsi que de l'assistance pour les projets. Prestations fournies par AGRIDEA: développement de méthodes, perfectionnement des vulgarisateurs cantonaux ou travaillant pour des organisations, collecte de données et d'informations, production de documents et de matériel pédagogique. Les dépenses des services de vulgarisation des autres organisations concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (économie alpestre, volaille, abeilles), fournies sous forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets. Les contributions pour l'assistance permettent de soutenir les activités de conseil lors de l'examen préliminaire d'initiatives de projet d'intérêt public.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 997 226

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

Sélection végétale et animale**A2310.0144****37 746 616**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1) art. 10, art. 24, al. 1, et art. 141 à 146. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA).

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. Des fonds supplémentaires ont été attribués à l'élevage de chevaux, de bovins, de camélidés du Nouveau-Monde et de menu bétail ainsi qu'aux ressources phytogénétiques.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 37 746 616

Ce montant comprend les éléments suivants:

• Elevage	34 251 886
• Ressources phytogénétiques internationales	390 589
• Mise en œuvre PAN-RPGAA	3 104 141

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 134 300

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation.

Les bénéficiaires sont d'anciens agriculteurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 134 300

Diminution des dépenses de 0,7 million par rapport au budget en raison du recul des demandes. Le besoin en moyens financiers de cet instrument de secours est difficile à évaluer. L'exigence de remettre l'exploitation à titre définitif ainsi que la stabilité des conditions cadre de la politique agricole font que seul un petit nombre d'agriculteurs ont recours à l'instrument des aides à la reconversion professionnelle.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

Production et ventes

Promotion des ventes

A2310.0145 56 365 538

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010).

Soutien de mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger.

Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 56 365 538

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011, 13.12.2012 et 12.6.2013), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 2 573 112

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1). O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Financement de prestations de service externes (mandats de prestations) pour la mise en œuvre du soutien du prix du lait.

- Prestations de service externes AIF 2 573 112

Au cours de l'exercice comptable 2013, un montant total inférieur d'environ 0,4 million de francs a été utilisé par rapport au budget, ce qui s'explique par la baisse des dépenses liées aux tâches d'exécution dans le domaine laitier, ainsi que pour le développement de logiciels.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011, 13.12.2012 et 12.6.2013), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 298 755 832

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première. Ces suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait (a posteriori, au cours du mois suivant). Les bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui obtiennent ainsi un prix du lait plus élevé.

- Autres contributions à des tiers AIF 298 755 832

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Supplément pour le lait transformé en fromage 266 365 528
- Supplément de non-ensilage 32 390 304

Les moyens pour les suppléments accordés à l'économie laitière ont été augmentés de 30 millions dans le budget par rapport au plan financier de la législature. Cette augmentation est compensée pour moitié par les paiements directs généraux (cf.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

A2310.0149). Les moyens à disposition ont permis l'octroi d'un supplément de 15 ct./kg pour le lait transformé en fromage. Cela a été également rendu possible grâce au fait que supplément de non-ensilage a coûté 2,2 millions de moins que ce qui était prévu dans le budget.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011, 13.12.2012 et 12.6.2013), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale

Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande

A2111.0122 **6 689 500**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (Lagr; RS 910.1), art. 51. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 26 et 27.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que l'évaluation de la qualité des animaux vivants et abattus, la surveillance du marché et les mesures d'allégement du marché.

- Prestations de service externes AIF 6 689 500

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011, 13.12.2012 et 12.6.2013), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **5 156 558**

LF du 29.4.1998 (Lagr; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs, les marchés publics du bétail de boucherie dans les régions de montagne ainsi que la transformation de la laine de mouton dans le pays.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les exploitants de marchés publics de bétail de boucherie dans les régions de montagne, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 156 558

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 2 724 495

- Aides financières pour les œufs du pays 1 568 508
- Mise en valeur de la laine de mouton 797 873
- Contributions à l'infrastructure des marchés publics de bétail de boucherie dans les régions de montagne 65 682

Par rapport au budget, la diminution de 1,7 million des dépenses destinées aux aides dans le pays pour le bétail de boucherie, la viande et les œufs suisses, résulte de la demande importante de viande de bœuf et de veau notamment.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011, 13.12.2012 et 12.6.2013), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **80 548 556**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (Lagr; RS 910.1), art. 54, 56, 58, 59, 64, 66 et 140. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17). O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140). O du 15.5.2013 concernant l'aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins d'appellation d'origine contrôlée en vin de table (OAFDV; RS 916.141). O du 21.8.2013 concernant l'aide financière exceptionnelle pour la valorisation du concentré de jus de poire (RS 916.131.12).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre, fruits et vins suisses.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les producteurs de betteraves sucrières, d'oléagineux, de légumineuses à graines, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation de fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

- Autres contributions à des tiers AIF 80 548 556

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Betteraves sucrières 37 077 477
- Oléagineux et légumineuses à graines 31 429 831
- Mise en valeur des fruits 4 269 239
- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 7 772 009

En décembre 2012, le Parlement a décidé une augmentation de crédit de 10 millions en tant que mesure extraordinaire pour le déclassement du vin (AOC). En outre, il a autorisé un crédit supplémentaire de 2,5 millions en juin 2013 pour la mise en valeur des excédents de concentré de jus de poire. Celui-ci a été compensé au moyen des paiements directs généraux (cf. A2310.0149). La baisse des dépenses de 8,1 millions s'explique notamment par la diminution des dépenses liées à ces deux mesures. Les moyens supplémentaires pour le déclassement du vin n'ont pas été utilisés en totalité (il reste 5,4 mio), car la vendange 2013 a été la plus faible

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

depuis 1980. En outre, les moyens supplémentaires demandés pour la mise en valeur des excédents de concentré de jus de poire étaient trop élevés de 0,4 million par rapport aux besoins.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011, 13.12.2012 et 12.6.2013), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs**Paiements directs généraux, agriculture**

A2310.0149 **2 144 970 946**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour des terrains en pente et pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (GACD): compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la période de végétation, charge de travail accrue).

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour des terrains en pente), soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les agriculteurs. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 150 470 946
- Autres contributions à des tiers SIF - 5 500 000

Les paiements directs généraux comprennent les éléments suivants:

- Contributions à la surface 1 195 066 033
- Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers (UGBFG) 490 568 214

- Contributions pour terrains en pente 113 584 330
- Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (GACD) 351 252 369

En raison de la compensation pour l'augmentation des suppléments accordés à l'économie laitière (15 mio, voir A2310.0146), les taux par animal ont été légèrement réduits en ce qui concerne les contributions UGBFG. Les contributions à la surface ont légèrement baissé par rapport à l'année précédente mais moins fort que prévu dans le budget. Aussi, un montant de près de 8 millions de plus que budgétisé a été utilisé, montant qui a été surcompensé par les dépenses moins importantes au titre des contributions GACD. En outre, dans la perspective du passage au nouveau système des paiements directs (Politique agricole 2014–2017), les cantons ont été priés de facturer à l'OFAG encore en 2013, dans la mesure du possible, les paiements supplémentaires pour l'année de contributions 2013. La régularisation correspondante (SIF) a été réduite d'autant (5,5 mio). La dissolution de la régularisation explique pourquoi il résulte au total une réduction de dépenses de 1,9 million par rapport au budget, en dépit de la compensation de l'augmentation des aides à la production végétale (2,5 mio) dans le cadre du crédit supplémentaire (voir A2310.0148).

Plafond des dépenses «Paiements directs 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo24.02, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs écologiques, agriculture

A2310.0150 **644 761 359**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 70, 76, 76a, 77, 77a et 77b. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs écologiques rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente, de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les agriculteurs. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire des cantons. En ce qui concerne les contributions visées aux art. 77a et 77b LAg (contributions pour des projets régionaux et des projets spécifiques d'une filière, visant à une utilisation durable des ressources naturelles), les destinataires ne doivent pas nécessairement être des agriculteurs et les contributions ne doivent pas nécessairement être versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 648 261 359
- Autres contributions à des tiers SIF - 3 500 000

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régionaux), de critères spéciaux (programmes et mesures régionaux), de la charge normale en bétail (contributions d'estivage) et du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Les paiements directs écologiques comprennent les éléments suivants:

• Contributions écologiques	197 890 125
• Contributions d'estivage	101 313 603
• Programmes et mesures régionaux (protection des ressources naturelles)	116 734 242
• Contributions éthologiques	232 323 389

Dans la perspective du passage au nouveau système des paiements directs (Politique agricole 2014–2017), les cantons ont été priés de facturer à l'OFAG encore en 2013, dans la mesure du possible, les paiements supplémentaires pour l'année de contributions 2013. La régularisation correspondante a été réduite d'autant. En raison de la dissolution de régularisations et de transferts de fonds à l'intérieur du crédit, davantage de moyens financiers ont été utilisés pour les programmes régionaux et les mesures (+ 5,7 mio) et pour les contributions d'estivage (+ 2,3 mio) par rapport au budget. L'augmentation des dépenses a été compensée par des dépenses inférieures pour les contributions écologiques (- 1,1 mio) et les contributions éthologiques (- 3,7 mio). Au total, les moyens financiers inscrits au budget ont été presque entièrement utilisés (- 0,2 mio).

Plafond des dépenses «Paiements directs 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo24.02, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements**Dépenses****Administration****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 2 917 467

Les coûts des projets informatiques sont mis à la charge de ce crédit, en particulier les coûts du projet (Administration Secteur Agricole (ASA) 2011. Ce projet sert à la mise en place d'un environnement informatique intégré visant à simplifier la gestion des données agricoles, à exploiter les données en commun avec les cantons et d'autres partenaires, et à réduire les charges administratives dans le secteur agricole.

• Matériel informatique AIF	14 913
• Logiciels – licences AIF	35 660
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	860 874
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	1 076 845
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	929 175

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

En 2013, le montant de 1,1 million par rapport au budget a été transféré au profit du crédit A 2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique dans le cadre d'un transfert de crédit. En outre, le montant de 0,4 million a été cédé au SG-DEFR en raison de retards dans la réalisation de projets. Compte tenu des transferts effectués, il en résulte une diminution des dépenses de 0,2 million par rapport au budget.

Amélioration des bases de production**Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture**

A4200.0111 51 000 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgf; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Cofinancement de prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les crédits d'investissement sont réévalués à 100 % (voir A2320.0001).

Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs pour des investissements individuels ou collectifs ainsi que les petites entreprises artisanales du premier échelon de transformation. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

• Prêts AIF	51 000 000
-------------	------------

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 555 155

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgf; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Les aides aux exploitations sont réévaluées à 100 % (voir A2320.0001).

Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

• Prêts AIF	555 155
-------------	---------

Diminution des dépenses de 1,3 million par rapport au budget en raison du recul des demandes. L'aide aux exploitations est un instrument de secours, ce qui rend difficile un pronostic au sujet des ressources nécessaires. Les demandes pour la conversion de

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

dettes sont actuellement peu nombreuses, en raison des bas taux d'intérêt sur le marché des capitaux d'emprunts et de la politique de crédit généreuse de la part des banques; cela explique le fait que le crédit budgétaire n'a pas été entièrement épousé.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 87 807 579

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions pour des améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 % (voir A2320.0001).

Les bénéficiaires de ces fonds sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 87 807 579

Le crédit n'a pas été utilisé en totalité: il reste 2,2 millions. Cela est dû d'une part aux mauvaises conditions météorologiques au cours du premier semestre 2013 et d'autre part au fait que bon nombre de demandes de crédit d'engagement n'ont pas pu être traitées en raison de l'atteinte de la limite de crédit dans le cadre des crédits d'engagement annuels. Les mauvaises conditions météorologiques ont entraîné dans certains cas d'importants retards, surtout sur les chantiers dans les régions de montagne et d'estivage. En raison du retard dans l'avancement des travaux de construction, un nombre moins important de travaux ont pu être facturés, ce qui a eu des répercussions sur les demandes de paiement à l'attention de la Confédération et des cantons

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture», J0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

710 Agroscope

Les unités administratives Agroscope et Haras national suisse (HNS) sont gérées depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral a approuvé le 9.12.2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2013.

Depuis le mandat de prestations 2012–2013, le HNS est inscrit en tant que produit dans le groupe de produits 2 «ALP-Haras».

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	24 385 944
• AIF	23 316 874
• SIF	1 069 069
• IP	-

Les revenus de fonctionnement dépassent de 3,8 millions le montant inscrit au budget. L'augmentation des revenus AIF par rapport au budget (+ 2,7 mio) est due essentiellement aux recettes supplémentaires de 3,9 millions provenant des fonds de tiers (des projets Nabo et Profilait notamment). Les revenus générés par les émoluments pour actes administratifs enregistrent eux aussi une légère augmentation (+ 0,3 mio). Les revenus AIF provenant des ventes sont inférieurs au montant inscrit au budget (- 1,2 mio) car les revenus des ventes de cultures fromagères sont restés inférieurs aux attentes. Les autres compensations (- 0,2 mio) et les revenus des immeubles (- 0,1 mio) se situent également en dessous des valeurs prévues dans le budget. Concernant les revenus SIF (+ 1,1 mio), les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements (+ 0,3 mio) ont notamment été régularisés et les provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires (+ 0,7 mio) ont été dissoutes.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	196 306 111
• AIF	140 751 468
• SIF	4 690 317
• IP	50 864 325
Composantes principales:	
• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	116 647 563
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	74 968 230
• Amortissements	4 690 317

Les charges de fonctionnement dépassent de 3 millions le montant inscrit au budget. Ce dépassement de crédit est dû au fait qu'un plus grand nombre de projets financés par des fonds de tiers ont pu être réalisés grâce à des revenus supplémentaires. Au total, les charges des projets financés par des fonds de tiers représentent 16,1 millions. Les charges AIF connaissent une hausse de 4,8 millions par rapport au budget. Cette hausse s'explique en partie par les projets financés par des fonds de tiers et des charges de conseil plus élevées que prévu (+ 2 mio) pour les mandats externes liés à la restructuration d'Agroscope. Les charges SIF connaissent une hausse de 0,2 million par rapport au budget suite à la hausse des amortissements de biens meubles (+ 0,1 mio) et de l'informatique (+ 0,1 mio). La baisse de 2 millions des charges IP par rapport au budget résulte en grande partie de la diminution des dépenses dans le domaine des loyers et fermages d'immeubles (- 1,4 mio) et des prestations de service de base axées sur l'utilisateur (- 0,4 mio). L'OFCL a étendu l'effectif du parc immobilier dans le budget dans le but d'inclure à moyen terme tous les objets dans les coûts d'hébergement IP.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	4 793 329
• AIF	4 793 329

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 47 000 francs et se situent donc légèrement au-dessus de la valeur prévue dans le budget. Cette hausse est due aux projets financés par des fonds de tiers. Les dépenses plus élevées pour l'achat de voitures de tourisme (+ 0,7 mio) ainsi que pour le mobilier, les installations et équipements (+ 0,3 mio) ont été compensées par une baisse des dépenses consacrées aux machines, outils et instruments (- 0,9 mio).

Réserves

- Constitution de réserves affectées -
- Utilisation de réserves affectées 85 500

Au cours de l'exercice 2013, les réserves affectées des années précédentes ont été utilisées pour mettre en service l'installation CIP (63 000 fr.) et le récipient de transport (22 500 fr.).

En 2013, aucune réserve affectée et aucune réserve générale n'ont été constituées. Aucune réserve générale n'a été utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Production végétale et produits végétaux****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW) et traite les domaines suivants: grandes cultures, systèmes de pacage et cultures spéciales.

Il fournit les bases scientifiques et techniques permettant de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et aliments pour animaux sûrs et de haute qualité et d'améliorer la compétitivité au moyen de mesures destinées à rationaliser les coûts de production. En font également partie les activités grâce auxquelles la compatibilité avec l'environnement, la qualité, la sécurité et le potentiel de commercialisation des produits peuvent être augmentés.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les praticiens, les services de vulgarisation et les secteurs situés en amont et en aval s'informent sur les connaissances élaborées; les services de vulgarisation mettent à profit nos compétences et transmettent les nouvelles connaissances.	Les praticiens et les services de vulgarisation mettent à profit les réunions mises sur pied par ACW, car ils souhaitent recevoir des informations de première main.	Maintien du nombre de participants annuels avec une tolérance de +/- 10 % par rapport à la période MP 2008–2011	2842 (- 9,7 % par rapport à la période MP 2008–2011)
Examen efficace des variétés (tâche d'exécution) dans la culture des champs	Evolution du nombre moyen de jours de travail nécessaires pour tester les variétés candidates au catalogue national dans les réseaux d'essais	Les forums des filières participent au développement du portefeuille de projets et considèrent la majorité des prestations comme bonnes.	Parmi les 260 requêtes des parties prenantes, 74 provenaient des forums des filières. Des réunions ont été organisées avec 7 forums. Tous les forums étaient satisfaits des travaux accomplis par ACW.
		En moyenne, 9 jours pour une variété (y c. les variétés standard)	8,9 jours

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	1,4	1,5	1,2	-0,3	-20,0
Coûts	65,7	68,2	68,5	0,3	0,4
Solde	-64,3	-66,7	-67,3		
Taux de couverture des coûts	2 %	2 %	2 %		

Remarques

Les recettes sont inférieures au montant budgétisé car les ventes de vin et de céréales sont en recul suite à des récoltes réduites. Les coûts ne dépassent que légèrement la valeur prévue au budget.

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 2 Production animale et denrées alimentaires d'origine animale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2, ALP-Haras comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP) et le Haras national suisse (HNS). Il englobe toutes les activités qui ont pour objet la production durable et concurrentielle de lait, de viande et de miel ainsi que leur transformation en produits sains, sûrs et de

qualité élevée. Le groupe de produits développe à cet effet des connaissances scientifiques ainsi que des aides à la décision et à l'élaboration de mesures d'exécution par une recherche et une vulgarisation bien coordonnées tout au long de la chaîne alimentaire, qui va de l'aliment pour animaux à la transformation en denrée alimentaire, en passant par la production. Le groupe de produits 2 comprend également les activités du HNS, qui soutient une garde et un élevage chevalins durables et compétitifs pour l'ensemble du pays, dans le respect des objectifs de la politique agricole.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La vulgarisation et la formation faites par ALP-Haras permettent une transmission des connaissances les plus récentes.	Vulgarisation, recours à ALP-Haras pour la recherche de solutions, avis, expertises (le tout de manière scientifique et orientée sur les applications)	Maintien ou augmentation des prestations de vulgarisation par rapport à la période MP 2008–2011	1423 jours (+ 19,8 % par rapport à la période MP 2008–2011)
	Les nouvelles connaissances sont reprises dans la documentation d'AGRIDEA, de la vulgarisation et de la formation.	Au moins 10 nouvelles connaissances reprises	21
	Formation et perfectionnement des spécialistes en matière d'élevage chevalin et d'apiculture	Maintien ou augmentation du nombre de participants par rapport à la période MP 2008–2011	2129 (- 39,2 % par rapport à la période MP 2008–2011; recul en raison de la réduction de l'enseignement et du nombre d'exposés)
Des expertises sont établies et des tâches d'exécution sont réalisées.	Contrôle des aliments pour animaux	1200 échantillons contrôlés	1400
	Rapports internes à l'administration (avis scientifiques)	14 rapports établis	24
	Inspections	400 inspections effectuées	340 inspections Un changement de personnel au sein de l'équipe d'inspecteurs chargés du contrôle des aliments pour animaux a entraîné des retards dans les inspections d'exploitation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	5,3	5,7	5,2	-0,5	-8,8
Coûts	57,6	56,6	58,6	2,0	3,5
Solde	-52,3	-50,9	-53,4		
Taux de couverture des coûts	9 %	10 %	9 %		

Remarques

Les recettes prévues dans le budget n'ont pas pu être atteintes car les ventes de cultures fromagères sont restées inférieures aux attentes suite au recul du nombre de fromageries. Les coûts par contre dépassent de 2 millions le montant inscrit au budget à cause des dépenses exceptionnelles liées à la restructuration d'Agroscope.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 3 Agroécologie et agriculture biologique, économie et technologie agricoles

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART); il comprend l'écologisa-

tion de la production dans le domaine de la culture des champs et de la culture fourragère, la préservation et la promotion de la biodiversité ainsi que la réduction des substances nocives passant de la zone agricole au reste de l'environnement. Il englobe en outre toutes les activités visant à élaborer une base agroéconomique et agrotechnologique destinée aussi bien à la politique agricole qu'aux praticiens de l'agriculture.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les praticiens, les services de vulgarisation et les secteurs situés en amont et en aval utilisent les connaissances élaborées par ART.	Les praticiens et les services de vulgarisation mettent à profit les réunions et les cours de perfectionnement mis sur pied par ART, car ils souhaitent recevoir des informations de première main.	1800 Le nombre de participants est stable par rapport à la période MP 2008–2011.	1700 La journée estivale de l'Association pour le développement de la culture fourragère a connu une faible affluence en 2013, car après une longue période de mauvais temps, les agriculteurs et les agricultrices ont été obligés de privilégier le travail au champ au détriment de la conférence.
		Les informations sont jugées pertinentes et adaptées à la pratique sur la base d'enquêtes réalisées auprès de participants à des journées d'information.	> 75 % des participants ont estimé que les informations étaient utiles à très utiles.
	Les praticiens et les services de vulgarisation appliquent les nouvelles connaissances obtenues par ART (bases de planification, recommandations, outils, etc.).	Les connaissances sont intégrées dans les documents servant à la formation et à la vulgarisation et sont utilisées par les praticiens.	Les connaissances obtenues concernant les coûts de machines, la technique de traite et la construction ainsi que celles relatives au choix des variétés de plantes utiles et à la protection des végétaux ont été intégrées dans de nombreux documents et outils (notamment dans les applications Internet FusaProg et PhytoPre).
	Les nouvelles sélections suisses de plantes fourragères sont demandées dans la culture fourragère indigène.	Au moins 50 % des variétés sélectionnées par ART passent avec succès le test variétal officiel et sont ensuite intégrées dans la liste des variétés recommandées.	83 % (5 nouvelles variétés sur 6 ont passé le test avec succès)
Contrôle efficace des semences	Evolution du nombre moyen de jours de travail nécessaires pour établir un certificat pour un échantillon de semences de céréales ou pour un échantillon de semences d'ivraie	Au maximum, 8 jours d'examen par certificat pour un échantillon d'une espèce céréalière et 20 jours pour un échantillon d'ivraie	Les délais ont pu être respectés (échantillon de céréales: 8 jours, échantillon d'ivraie: 14 jours).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	2,9	1,4	1,8	0,4	28,6
Coûts	58,0	57,0	59,1	2,1	3,7
Solde	-55,1	-55,6	-57,3		
Taux de couverture des coûts	5 %	2 %	3 %		

Remarques

Les recettes sont supérieures de 0,4 million à ce qui avait été prévu dans le budget, car les provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont été dissoutes. Les recettes ont baissé par rapport au compte 2012, car à partir de 2013 les revenus de l'exploitation du Centre de recherche spécialisé dans la détention convenable des animaux ne sont plus comptabilisés. Les coûts sont plus élevés que ce qui avait été prévu dans le budget, à cause de l'augmentation des coûts des loyers et de l'informatique.

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **91 499**

O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, état au 22.7.2003 (OARG; RS 531.711), art. 21.

- Autres compensations AIF 91 499

Primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001 **12 857**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O du 6.7.1983 d'organisation de l'approvisionnement du pays, état au 22.7.2003 (RS 531.11).

- Revenus des immeubles AIF 11 960
- Revenus divers différents AIF 897

Revenus provenant de la location de places de stationnement et de la répression des violations de contrat dues aux propriétaires de réserves obligatoires. Amendes/sanctions/peines conventionnelles, remboursement AVS (taxe sur le CO₂).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **11 582**

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 11 582

Par rapport à l'année passée, les provisions pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ont baissé de 11 582 francs au total. Ces provisions s'élèvent ainsi à 0,4 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 706 462**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 706 462

La baisse de 0,1 million des charges est due au rajeunissement des effectifs suite à des départs à la retraite.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **8 635**

- Garde des enfants AIF 7 345
- Formation et perfectionnement AIF 1 290

Le montant budgétisé pour la formation et le perfectionnement n'a pas été totalement utilisé.

Location de locaux

A2113.0001 **497 340**

Indemnité relative aux charges de loyer versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 497 340

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **509 100**

Accords sur les prestations et accords de niveau de service conclus avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco).

- Matériel informatique AIF 687
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 63 577
- Formation IP 3 980
- Informatique, exploitation/entretien IP 354 113
- Prestations de télécommunication IP 86 744

Les charges de biens et services liées à l'informatique sont inférieures de 0,2 million aux dépenses budgétisées. Les économies avec incidences financières résultent de coûts moindres pour la bureautique et pour les prestations en rapport avec le projet de gestion des réserves obligatoires (GRO), désormais achevé. Les surcoûts dus aux prestations de l'ISCeco pour exploiter le logiciel GRO ont été partiellement compensés par des coûts plus bas pour les télécommunications.

Charges de conseil

A2115.0001 **219 301**

Mandats de recherche et de développement liés à la mission de l'Approvisionnement économique du pays (AEP). Indemnisation des membres de l'organisation de l'AEP. Honoraires des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 154 858
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 443
- Recherche sur mandat AIF 54 000

Malgré des charges supplémentaires dans le domaine de la recherche sur mandat (études sur le marché logistique), les charges ont baissé de 0,1 million au total, car les indemnités à verser aux cadres de l'AEP (spécialistes du secteur privé qui travaillent aussi pour l'AEP) ont diminué (moins de séances).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **786 216**

Charges d'exploitation usuelles, versements liés aux garanties pour réserves obligatoires et divers accords sur les prestations conclus avec l'OFIT et l'OFCL.

• Autres formes d'entretien AIF	1 351
• Taxes postales et frais de port AIF	11 792
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	12 437
• Prestations de service externes AIF	40 598
• Frais effectifs AIF	29 241
• Frais forfaitaires AIF	165
• Charges d'exploitation distinctes AIF	604 208
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	49 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	374

- Transports et carburant IP

700

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP

30 309

- Prestations de service IP

5 843

Les dépenses ont pu être réduites dans tous les postes. Cet écart (0,1 mio) par rapport au budget 2013 est dû à deux raisons. D'une part, certaines prestations fournies par divers services de l'administration fédérale n'ont pas été sollicitées (besoins en matériel de bureau, en mobilier et en imprimés inférieurs aux prévisions). D'autre part, les dépenses avec incidences financières ont surtout baissé dans les domaines des frais de voyage et des charges d'exploitation distinctes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001

4 476

- Amortissement de biens meubles SIF

4 476

725 Office fédéral du logement**Compte de résultats****Revenus****Compensations****E1300.0010 4 480 664**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subvention ou à des remboursements volontaires. Indemnisation de la Caisse fédérale de pensions pour la gestion et le décompte des prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération. Contributions aux séminaires de l'office.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 19 235
- Autres remboursements AIF 4 235 810
- Autres compensations AIF 225 619

Les conséquences, sur les compensations, de la clôture de cas d'assainissement et de la réduction du nombre de ces derniers ont été sous-estimées dans le budget 2013, ce qui a entraîné une baisse d'environ 0,6 million, soit de 12,4 %, des recettes par rapport à ce budget. En revanche, les recettes ont augmenté par rapport à l'exercice précédent. Les revenus provenant de remboursements de cautionnements ont crû de 0,21 million, ce qui correspond à 5,3 %.

Revenus des intérêts de prêts et de participations**E1400.0100 20 093 795**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DEFR du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Recettes diverses telles que les revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les intérêts de prêts directs à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les dividendes provenant de participations, les revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, les revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) et les revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

- Revenus des intérêts, banques AIF 424
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 10 930 052
- Revenus de participations AIF 151 520
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif SIF 9 011 799

Les recettes provenant d'intérêts avec incidences financières ont considérablement diminué par rapport à l'année précédente et par rapport au budget 2013 en raison d'amortissements et de remboursements anticipés.

Autres revenus**E1500.0001 106 989**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054). O du DEFR du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Recettes diverses telles que les revenus de la location de places de stationnement au personnel et les revenus extraordinaires provenant de l'amortissement de créances des années antérieures.

- Revenus des immeubles AIF 20 150
- Revenus divers différents AIF 86 839

La diminution de 0,11 million des revenus par rapport au budget 2013 s'explique par une baisse des recettes résultant de l'amortissement de créances.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs**E1700.0010 21 311**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 21 311
- Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires positifs accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions de l'Office fédéral du logement dans ce domaine s'élèvent encore à 358 354 francs.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 6 628 081**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 628 081

En raison de postes non pourvus, les dépenses de personnel sont inférieures d'environ 0,5 million au montant budgétisé.

Autres charges de personnel**A2109.0001 58 787**

Formation et perfectionnement internes à l'office, y compris formation des cadres; contributions aux coûts des formations continues externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

725 Office fédéral du logement

suite

• Garde des enfants AIF	2 163
• Formation et perfectionnement AIF	31 479
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	23 815
• Formation IP	1 330

Les offres concernant la garde des enfants ont été nettement moins sollicitées que prévu. Les coûts de formation et de perfectionnement ont également été largement inférieurs au montant budgétisé. C'est pourquoi les dépenses pour les autres charges de personnel diminuent de quelque 0,043 million par rapport au budget.

Location de locaux

A2113.0001	705 190
• Loyers et fermages, immeubles IP	705 190

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	851 975
Coûts liés à l'exploitation, à l'entretien et aux projets dans le domaine des TIC.	
• Matériel informatique AIF	1 820
• Logiciels – informatique AIF	669
• Logiciels – licences AIF	14 713
• Informatique, exploitation/entretien AIF	91 143
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	193
• Informatique, exploitation/entretien IP	653 496
• Prestations de télécommunication IP	89 942

Les charges ont baissé de quelque 0,032 million par rapport au budget, principalement en raison des dépenses pour le poste «Informatique, exploitation/entretien IP».

Charges de conseil

A2115.0001	1 025 920
-------------------	------------------

Soutien apporté à l'étude du marché du logement selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché du logement et l'opportunité d'encourager certains objets. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à présenter les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

• Charges générales de conseil AIF	192 904
• Recherche sur mandat AIF	833 016

Les dépenses sont inférieures d'environ 0,2 million aux prévisions budgétaires, notamment en raison de retards pris dans l'exécution de certains mandats de recherche.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	317 027
-------------------	----------------

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, taxes postales et frais de port, frais bancaires pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, émoluments pour photocopies, imprimés, extraits du registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements et aux activités générales de l'office.

• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	20 378
• Autres formes d'entretien AIF	1 564
• Taxes postales et frais de port AIF	43 924
• Transports et carburant AIF	185
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	42 032
• Prestations de service externes AIF	10 221
• Frais effectifs AIF	39 509
• Frais forfaitaires AIF	252
• Charges d'exploitation distinctes AIF	54 323
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	83 225
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	1 359
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 315
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	18 243
• Prestations de service IP	498

La diminution de quelque 0,29 million, soit de 47,5 %, des charges par rapport au budget 2013 s'explique avant tout par une baisse des dépenses avec incidences financières. Ce recul des dépenses concerne pour plus de moitié les charges d'exploitation distinctes. A la suite de la baisse du nombre de dossiers LCAP, les frais pour la gestion des comptes dans le trafic des paiements et pour les taxes postales ont eux aussi été moins élevés que prévu. Enfin, les coûts ont été nettement moins importants qu'attendu en ce qui concerne les fournitures de bureau, les imprimés et les prestations de service externes.

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114	58 667 359
-------------------	-------------------

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

• Autres contributions à des tiers AIF	58 667 359
--	------------

Les versements sont effectués au maximum pendant 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée en vertu de la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Il est difficile d'évaluer les dépenses relatives à l'abaissement supplémentaire des loyers en raison des fluctuations du marché locatif et du nombre d'ayants droit. Les dépenses sont inférieures de quelque 4,3 millions, soit de 6,9 %, aux prévisions budgétaires.

Crédit d'engagement Voo87.03, voir tome 2A, ch. 9.

Pertes au titre des engagements de garantie

A2310.0116 427 798

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accès à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

• Autres contributions à des tiers AIF 427 798

En raison de la situation globalement favorable du marché du logement, le nombre de cas problématiques a encore baissé par rapport à l'année précédente. Il reste donc un solde de près de 9,6 millions sur les dépenses inscrites au budget pour les garanties prévues en vue d'une possible dégradation à court terme des conditions du marché.

Crédits d'engagement Voo87.04, Voi30.02 et Voi30.03, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 -1 313 869

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 95 150
- Dépréciations durables SIF 7 718 166
- Reprises de perte de valeur SIF -9 127 185

Charges de quelque 95 150 francs pour la réévaluation complète des contributions aux investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne (voir crédit A4300.0100). La fixation de la valeur des avances et des prêts a débouché sur une reprise de perte de valeur non budgétisée de quelque 1,3 million. D'une part, la nécessité de procéder à des amortissements plus élevés a entraîné une dépréciation d'environ 7,7 millions des avances versées au titre de l'abaissement de base et, d'autre part, la meilleure solvabilité des débiteurs est à l'origine d'une reprise de perte de valeur de quelque 9,1 millions en ce qui concerne les prêts LCAP/LOG.

Compte des investissements**Recettes****Remboursement d'avances et de prêts**

E3200.0100 48 952 771

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

• Remboursement de prêts AIF 48 952 771

Les recettes sont supérieures d'environ 13 millions au budget et d'environ 10,5 millions au compte 2012. Il y a eu nettement plus d'amortissements extraordinaires sur les prêts que prévu.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 29 209 636

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DEFR du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF.

• Remboursement de prêts AIF 29 209 636

Par rapport au budget 2013, le surcroît de recettes par suite de prêts remboursés à titre extraordinaire a représenté quelque 1,6 million.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 248 480

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 212 504
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 35 976

Les charges relatives à ce crédit sont inférieures d'environ 0,3 million, soit de 55,7 %, aux prévisions budgétaires. Les dépenses avec incidences financières se situent nettement en dessous du montant budgétisé en raison de retards pris dans plusieurs projets informatiques.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique

A4200.0102 **29 250 000**

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Prêts aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modéré.

• Prêts AIF 29 250 000

L'augmentation de 22,5 millions par rapport à l'exercice précédent est due au versement en 2012 de la dernière tranche compensée des investissements anticipés décidés en 2009 dans le cadre des mesures de stabilisation économique.

Crédit d'engagement Vor30.01, voir tome 2A, ch. 9.

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 **95 150**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844)

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.

• Contributions à des investissements AIF 95 150

Les décomptes de construction reçus en 2013 dans le cadre de ce programme d'encouragement ayant été moins nombreux que prévu, le montant inscrit au budget 2013 n'a pas été épuisé. Le solde de crédit s'élève à 0,2 million.

Crédit annuel d'engagement «Amélioration du logement dans les régions de montagne», Jooo6.oo, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence**Compte de résultats****Revenus****Emoluments**

E1300.0001 **1 924 839**

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.o).

Les autorités en matière de concurrence perçoivent des émoluments pour les décisions qu'elles prennent concernant les restrictions à la concurrence, pour l'examen des concentrations d'entreprises ainsi que pour des expertises et autres prestations de service.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 920 209
- Autres remboursements AIF 4 630

Les recettes provenant des émoluments sont inférieures d'environ 200 000 francs aux prévisions budgétaires. Le montant des émoluments est difficile à évaluer, puisqu'on ne peut prévoir avec certitude ni le résultat de la procédure ni la probabilité que les voies de recours soient empruntées. En 2013, plusieurs décisions de la Commission de la concurrence (COMCO) ont fait l'objet de recours.

Autres revenus

E1500.0001 **9 495 380**

- Revenus divers différents AIF 9 495 380

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à évaluer. Les revenus supplémentaires de 9 415 000 francs par rapport au budget résultent principalement du fait que le nombre d'amendes est plus élevé que prévu. Sous ce poste, deux amendes (Publigroupe et ententes dans le domaine des expéditeurs) correspondent à environ 90% du montant total.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001 **9 998 227**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 998 227

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140 **782 966**

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 782 966

La diminution de quelque 55 000 francs des charges par rapport au budget est due au fait que le montant prévu pour les charges sociales était trop élevé.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **109 529**

Formation et perfectionnement externes en Suisse et à l'étranger, formation technique interne et dépenses consacrées à l'accueil extra-familial pour enfants.

- Garde des enfants AIF 57 627
- Formation et perfectionnement AIF 44 943
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 6 959

Les coûts relatifs à l'accueil extra-familial pour enfants ainsi que les dépenses occasionnées par les cours de perfectionnement internes et externes à l'administration fédérale ont baissé de quelque 80 000 francs par rapport au budget.

Location de locaux

A2113.0001 **748 460**

- Loyers et fermages, immeubles IP 748 460

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001 **849 112**

- Matériel informatique AIF 54 079
- Logiciels – informatique AIF 28 187
- Logiciels – licences AIF 17 694
- Informatique, exploitation/entretien AIF 148 349
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 549 606
- Prestations de télécommunication IP 47 697

Les charges sont inférieures de près de 46 000 francs au montant budgétisé suite à une baisse des coûts dans le domaine des prestations de télécommunication.

Charges de conseil

A2115.0001 **4 070**

- Charges générales de conseil AIF 4 070

Grâce à une diminution des besoins, le nombre d'expertises et d'analyses confiées à des tiers a été réduit. Il en résulte une baisse de quelque 44 000 francs des charges par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

suite

Autres charges d'exploitation

	A2119.0001	478 166
• Autres formes d'entretien AIF	4 076	
• Taxes postales et frais de port AIF	27 202	
• Transports et carburant AIF	13 949	
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	87 235	
• Prestations de service externes AIF	9 578	
• Frais effectifs AIF	192 980	
• Charges d'exploitation distinctes AIF	23 849	
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	13	
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	79 900	
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 208	
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	35 176	

Le solde de crédit se monte à près de 188 000 francs, les dépenses figurant sous le poste «Autres formes d'entretien» (très peu de travaux d'entretien) ayant été beaucoup moins élevées que prévu. Une diminution moins importante des dépenses est également à signaler sous les postes «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» et «Charges d'exploitation distinctes». Aucune perte sur débiteurs n'a été enregistrée.

Amortissement du patrimoine administratif

	A2180.0001	7 031
• Amortissement de biens meubles SIF	7 031	
• Amortissement de l'informatique SIF	–	

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

	A2190.0010	65 175
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	65 175	

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent de quelque 65 000 francs, soit d'environ 1100 francs par poste à plein temps. Au total, les provisions de la COMCO dans ce domaine s'élèvent à 677 574 francs à la fin de 2013.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

	A4100.0001	127 960
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	127 960	

Les investissements concernent l'acquisition de la nouvelle infrastructure nécessaire à l'évaluation des données sécurisées (deux serveurs pour les perquisitions).

735 Organe d'exécution du service civil

Depuis 1999, l'Organe d'exécution du service civil est géré selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuel lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Le nombre des admissions au service civil a légèrement augmenté en 2013. Les prestations d'intérêt public fournies par les civilistes ont suivi le même chemin.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	21 389 791	
• AIF	19 975 250	
• SIF	1 414 541	

Le nombre prévu de 1,5 million de jours de service n'a pas été atteint, puisque 1,3 million de jours de service ont été accomplis en 2013. Les recettes ont cependant légèrement augmenté, dépassant de 0,3 million le montant inscrit au budget, en raison du fait que les contributions par jour de service accompli ont été en moyenne plus élevées que prévu (15 fr. au lieu de 12). En effet, l'examen et l'adaptation continus des cahiers des charges et le respect du principe de la neutralité concurrentielle par les affectations de service civil, notamment, ont entraîné une hausse moyenne des échelons de contribution. Les revenus SIF résultent de l'inscription à l'actif de prestations propres dans le projet informatique eZIVI.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	26 418 847	
• AIF	21 799 237	
• SIF	13 442	
• IP	4 606 168	

Principales composantes:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, contributions de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	13 845 208
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	12 560 198
• Amortissements	13 442

Dans l'ensemble, les dépenses ont augmenté par rapport à l'année précédente, mais moins que le prévoyait le budget 2013. Le crédit n'a pas été épousé ; un transfert de crédit de 1,5 million vers le crédit d'investissement relatif au projet eZIVI a été effectué et il est resté un solde de crédit de 2,5 millions. Des économies par rapport au budget ont été réalisées dans les domaines de l'informatique, des charges de conseil et des charges d'exploitation distinctes. Le maintien de l'ancienne application informatique ZIVI+ a été

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

moins coûteux que prévu. Les crédits pour les prestations de conseils n'ont été utilisés que dans une faible mesure, les tâches ayant été effectuées par le personnel de l'organe d'exécution et certains projets remis à plus tard. Enfin, les charges relatives aux affectations (solde, frais de déplacement) et à la formation des civilistes ont été moins élevées que prévu puisque le nombre de jours de service accomplis a été inférieur aux prévisions. Les crédits relatifs aux échanges de prestations au sein de l'administration fédérale ont été presque entièrement épuisés.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100	3 421 398
LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCI; RS 824.01).	

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage.

• Autres contributions à des tiers AIF	3 421 398
Le nombre des affectations à des tâches de protection de la nature et de l'environnement qui bénéficient d'un soutien financier a pu être augmenté, mais pas autant que souhaité. Les affectations à des tâches de protection de la nature et de l'environnement représentent actuellement environ 12,7 % de l'ensemble des affectations accomplies. Au cours des dernières années, des établissements d'affectation qui n'ont pas besoin du soutien financier du ZIVI ont été trouvés dans le domaine de l'économie alpestre.	

Cours d'introduction du service civil

A6210.0101	1 876
LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCI; RS 824.01).	

L'organe d'exécution peut participer au financement des cours de formation spécifiques aux affectations qui sont destinés aux civilistes et mis sur pied par les établissements d'affectation.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 876
La plupart des cours de formation spécifiques aux affectations ayant lieu au centre de formation de l'organe d'exécution à Schwarzenburg, les montants versés à des tiers pour les cours d'introduction sont presque nuls.	

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	4 561 873
• AIF	3 703 512
• IP	858 361

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Les dépenses d'investissement concernent le développement de l'application informatique eZIVI. La phase de réalisation du projet a commencé en juin 2013. La mise en service se déroulera du mois d'avril à l'été 2014. La majeure partie des dépenses totales échoient donc en 2013 et 2014. Les crédits supplémentaires nécessaires en 2013 ont été couverts par un transfert de crédit des charges de fonctionnement et l'utilisation de réserves affectées au projet.

Réserves

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| • Utilisation de réserves affectées | 1 746 000 |
|-------------------------------------|-----------|

L'organe d'exécution a utilisé des réserves affectées au projet eZIVI. Les réserves générales n'ont pas été touchées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Exécution du service civil****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits « Exécution du service civil » comprend les produits « Procédure d'admission », « Introduction et formation du service civil », « Reconnaissance, encadrement et inspection

des établissements d'affectation » et « Encadrement des civilistes et affectations ». Les bénéficiaires des prestations sont les personnes astreintes au service militaire qui déposent une demande d'admission, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les civilistes, les établissements d'affectation, les autorités cantonales du marché du travail, l'administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, le Tribunal administratif fédéral et les organisations partenaires au sein du réseau national de sécurité.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectif	Indicateur	Norme	Valeur effective/remarques
Les affectations sont utiles aux établissements d'affectation.	Evaluation par les établissements d'affectation, questionnaire standardisé.	Les questionnaires dépouillés atteignent la valeur moyenne de 4,5 sur une échelle allant de 1 à 6.	La moyenne des réponses se situe à 5,1; elle dépasse la norme fixée.
Les civilistes s'acquittent de leurs obligations.	Part des civilistes qui ont accompli tous les jours de service au moment de leur libération.	90 % des civilistes libérés à la fin de l'année.*	94,6 % des civilistes libérés avaient accompli tous les jours de service.

* Remarque : la plupart des civilistes qui n'ont pas effectué tous les jours de service au moment de leur libération étaient en congé pour l'étranger, sont dispensés de service pour des raisons médicales, exemptés de service ou ont été libérés avant terme (y compris réincorporation dans l'armée). L'organe d'exécution ne peut influer sur ces causes.

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	17,3	19,7	20,5	0,8	4,1
Coûts	23,1	30,4	26,4	-4,0	-13,2
Solde	-5,8	-10,7	-5,9		
Taux de couverture des coûts	75 %	65 %	78 %		

Remarques

L'augmentation du nombre des personnes astreintes au service civil se traduit par un accroissement du nombre des jours de service civil accomplis par rapport à l'année 2012. Dans le même temps, un montant plus élevé par jour de service a pu être imputé. Cela a entraîné une augmentation des recettes provenant de l'obligation de verser des contributions à laquelle les établissements d'affectation sont soumis.

Les coûts ont moins augmenté que prévu. Le taux de couverture des coûts a pu être amélioré, passant de 75 % dans le compte 2012 à 78 %, étant donné que les recettes ont augmenté davantage que les coûts. Les besoins financiers nets de l'organe d'exécution n'ont presque pas changé (2012: 5,8 mio; 2013: 5,9 mio), alors que le nombre des jours de service a augmenté; le coût net par jour de service civil accompli a donc diminué, passant de 4,95 francs en 2012 à 4,40 francs en 2013.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse (SAS) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. Le nouveau mandat de prestations 2012–2015 a été approuvé par le Conseil fédéral le 9.12.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	7 264 307
• AIF	7 264 307
• SIF	–
• IP	–

Les revenus de fonctionnement réalisés dépassent de 50 000 francs le montant budgété.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	8 397 225
• AIF	7 818 274
• SIF	30 078
• IP	548 873

Composantes principales:

- Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel) 5 669 607
 - Charges de biens et services et charges d'exploitation 2 727 619
- Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures de 0,6 million au budget. Cet écart, notamment au titre des «Charges de biens et services et charges d'exploitation», résulte du fait que le SAS n'a pas pu mettre en oeuvre le projet de renouvellement de la structure informatique (0,5 mio) en raison de la forte demande en prestations et du manque de personnel en découlant. Suite à l'ajournement du projet, les investissements informatiques (matériel et logiciels) planifiés n'ont pas pu être effectués (voir crédit A8100.0001 «Investissements»).

A fin 2013, le SAS comptait 33,3 collaborateurs (en équivalents plein temps). Par rapport à 2012, les effectifs ont augmenté de 2 postes à plein temps.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151	41 929
------------	--------

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETIC; RS 946.51), art. 14.

Contributions versées à diverses organisations d'accréditation internationales: European cooperation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), International Accreditation Forum (IAF).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 41 929

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes accrédités dans le pays membre en question.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	–
------------	---

Etant donné que le projet de renouvellement de l'infrastructure informatique du SAS n'a pas pu être lancé (voir les explications au crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement»), les ressources prévues à hauteur de 0,3 million n'ont pas été utilisées.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 770 800
- Aucune réserve générale n'a été constituée ou utilisée, et aucune réserve affectée n'a été utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique**Service d'accréditation suisse (SAS)**

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité sur la base de normes internationales. En outre, il surveille régulièrement la compétence des organismes accrédités et élaboré des bases dans les divers domaines techniques en Suisse, ceci en collaboration avec les organismes suisses intéressés. Le SAS forme les experts nécessaires à cette tâche et assure

la représentation des intérêts nationaux au sein des organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et, lorsque cela se justifie, dans le domaine des contrôles et de l'évaluation de la conformité. Le système suisse d'accréditation est un outil important qui permet de créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) dans tous les domaines techniques. Grâce aux structures internationales mises en place, il constitue la base d'une reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les organismes accrédités appliquent les critères normatifs efficacement de façon à assurer leurs compétences en matière de technique et de gestion.	Réaction des clients des organismes accrédités	Plus de 90 % des clients consultés donnent un avis positif.	Les organismes accrédités indiquent au SAS que 86 % de leurs clients donnent un avis positif. Le SAS continue à supporter les organismes accrédités à améliorer leur compétence.
Les bases d'évaluation, s'appuyant sur des critères internationaux si possible, sont à jour et établies à temps pour de nouveaux domaines, ceci en collaboration avec les organismes suisses intéressés (en général au sein des comités sectoriels et de la Commission fédérale d'accréditation).	Réaction des clients au sujet des documents de base	95 % des clients peuvent décrire les avantages qu'ils tirent de la consultation de ces documents.	90 % des clients peuvent décrire ces avantages. Le SAS mettra à disposition des organismes accrédités les informations supplémentaires demandées.
Les audits sont exécutés de manière efficace et dans les délais. Les procédures correspondent aux exigences normatives valables pour les organismes d'accréditation.	Audits internes	95 % des rapports sont faits dans les délais.	86 % des rapports étaient faits dans les délais. La forte demande de prestations du SAS et la formation interne de nouveau personnel ont mené à une situation difficile en ce qui concerne l'établissement de rapports.
	Réaction des clients	95 % des clients jugent positivement la ponctualité et l'efficacité des audits ainsi que la compétence des équipes.	87 % des organismes accrédités donnent un avis positif. Le SAS planifie d'adapter son effectif du personnel à la demande accrue et de le former adéquatement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	7,2	7,2	7,3	0,1	1,4
Coûts	8,0	9,0	8,4	-0,6	-6,7
Solde	-0,8	-1,8	-1,1		
Taux de couverture des coûts	90 %	80 %	87 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Les provisions sont dissoutes lorsque le personnel fait valoir ses droits aux vacances d'années précédentes ou à la compensation des heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs. En 2013, ces provisions ont pu être diminuées de 141 965 francs; elles passent de quelque 2,7 millions à environ 2,5 millions.

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **36 478 215**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 36 478 215

Autres charges de personnel

A2109.0001 **318 020**

Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement du personnel et coûts de l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 143 014
- Formation et perfectionnement AIF 157 256
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 10 320
- Formation IP 7 430

La diminution des charges de 0,1 million par rapport au budget s'explique par le plus faible recours aux évaluations externes et le fait que les prestations de l'Office fédéral du personnel (formation IP) ne sont plus imputées aux unités administratives.

Examens fédéraux de maturité

A2111.0276 **1 520 406**

O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

Les charges pour l'indemnisation des experts, des examinateurs, des surveillants et des institutions chargées de l'organisation des examens sont compensées par les revenus issus des taxes pour les examens de maturité inscrits sous le crédit E1300.001. Le montant des indemnités versées aux différentes catégories d'intervenants est fixé dans l'ordonnance.

- Prestations de service externes AIF 1 476 976
- Pertes sur débiteurs AIF 7 370
- Charges d'exploitation distinctes AIF 36 060

La diminution des charges de 0,2 million par rapport au budget s'explique par le plus faible nombre de candidats, entraînant un recul des indemnités versées aux experts.

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0277 **800 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17.

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons prennent en charge, chacun pour moitié, les frais d'exploitation donnant droit à une subvention.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 800 000

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0278 **530 500**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique; CDIP). La Confédération et les cantons prennent en charge les frais, chacun pour moitié.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 530 500

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0279 **10 257**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 19, al. 3. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et de développement exécutés ou financés partiellement ou entièrement par la Confédération.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 257

Les charges sont compensées par les revenus provenant des taxes (voir crédit E1300.0001).

Le montant d'environ 80 000 francs facturé par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour le système d'information Aramis a été imputé au crédit «Charges de biens et services liés à l'informatique» (A2114.0001), ce qui explique la diminution des charges par rapport au budget.

Location de locaux

A2113.0001 **2 906 540**

Convention de prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 906 540

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001 **3 996 843**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique et coûts de télécommunication du SER et du CSST (y compris sites Internet et exploitation/entretien des applications spécialisées).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

• Matériel informatique AIF	7 707
• Logiciels – informatique AIF	3 362
• Logiciels – licences AIF	16 042
• Informatique, exploitation/entretien AIF	779 807
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	198 010
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 472 382
• Prestations de télécommunication IP	519 533

Les charges diminuent de 0,1 million par rapport au budget. Les acquisitions de matériel et de logiciel ainsi que la consommation de prestations de service sont restées en dessous des prévisions. En revanche, les coûts d'exploitation et d'entretien progressent en raison de la fusion des deux unités administratives (SER et OFFT).

Charges de conseil

A2115.0001	5 536 514
-------------------	------------------

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2. LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16a, al. 4 et 5.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche sur la formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Elle établit les bases de l'encouragement de la recherche et de l'innovation, examine les instruments d'encouragement alternatifs et assure l'évaluation des activités d'encouragement. Indemnités aux membres des commissions et des groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales [CFAS], Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers [CFBE], Commission suisse de maturité [CSM], Commission fédérale de la maturité professionnelle [CFMP], Commission fédérale des hautes écoles spécialisées [CFHES], Comité d'experts en matière de minage), honoraires des experts et des spécialistes.

Jusqu'en 2015, les postes à durée déterminée nécessaires aux tâches de préparation et de fixation des priorités dans les domaines de la formation professionnelle non universitaire et de la revalorisation de la formation professionnelle pourront être financés par le biais des charges de conseil.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	415 855
• Charges générales de conseil AIF	858 169
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	611 254
• Commissions AIF	77 158
• Recherche sur mandat AIF	3 574 078

La diminution des charges de 2,6 millions par rapport au budget s'explique notamment par le report de projets d'encouragement de l'innovation et d'études analytiques (1,9 mio) et de projets de recherche sur la formation professionnelle (0,4 mio). La progression des charges de 0,9 million par rapport à l'année précédente est liée à la mise en œuvre du plan directeur de la recherche en formation professionnelle 2013–2016.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 445 071
-------------------	------------------

Taxes postales, émoluments pour photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hébergement.

• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	1 405
• Taxes postales et frais de port AIF	230 369
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	129 119
• Prestations de service externes AIF	210 180
• Frais effectifs AIF	905 948
• Frais forfaitaires AIF	62 974
• Pertes sur débiteurs AIF	50
• Charges d'exploitation distinctes AIF	113 131
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	296 550
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	313
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	13 049
• Transports et carburant IP	38 341
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	301 189
• Prestations de service IP	142 435

La diminution des charges de 0,4 million par rapport au budget s'explique surtout par une plus faible consommation de fournitures de bureau et d'imprimés (IP).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	4 270
-------------------	--------------

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Amortissement de biens meubles SIF

Amortissement d'un numériseur et d'un véhicule acquis en 2013.

Administration, plan international**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0002	4 123 116
-------------------	------------------

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des représentations swissnex, personnel administratif local) conformément au message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 123 116
--	-----------

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Location de locaux**A2113.0002 1 070 900**

Loyers des représentations swissnex de Boston, San Francisco, Shanghai, Singapour, Bangalore et Rio de Janeiro et des bureaux des conseillers scientifiques au sein des ambassades de Bruxelles, Paris, Moscou, Pékin, Pretoria, Tokyo, Séoul, New Delhi, São Paulo et Washington.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 070 900

La diminution des charges d'environ 1 million par rapport au budget s'explique par le report de l'emménagement dans les nouveaux locaux au Brésil et en Afrique du Sud.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0002 119 690**

Développement informatique, conseil, prestations de service pour les postes de travail des collaborateurs de swissnex.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 114 122
- Informatique, exploitation/entretien AIF 5 568

Charges de conseil**A2115.0002 46 350**

Charges de conseil pour la coopération bilatérale en matière de recherche: recours à des consultants et experts externes pour l'extension du réseau extérieur.

- Charges générales de conseil AIF 45 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 350

La diminution des charges par rapport au budget (un peu plus de 50 000 fr.) s'explique par l'abandon de certains mandats.

Autres charges d'exploitation**A2119.0002 2 448 545**

Les charges d'exploitation du secteur international comprennent les charges d'exploitation des représentations swissnex, les loyers et charges des conseillers scientifiques, les coûts de projets pour le soutien de la coopération bilatérale en matière de recherche dans le monde, les frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, les frais de représentation et d'hébergement, les frais des employés à l'étranger (frais de déplacement et de représentation, déménagements, écolages) conformément aux règlements du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

- Prestations de service externes AIF 3 676
- Frais effectifs AIF 748 416
- Frais forfaitaires AIF 201 156
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 494 955
- Pertes de change AIF 342

La diminution des charges de 1,6 million par rapport au budget s'explique principalement par le fait que swissnex Brésil n'est pas entièrement déployé et que les charges d'exploitation sont donc restées inférieures aux prévisions (-1,4 mio).

Formation**Formation, plan national****Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)****A2310.0513 755 475 200**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 62 et 78.

Financement des contributions forfaitaires versées aux cantons et des contributions pour le financement de projets de constructions présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004). Les contributions forfaitaires versées aux cantons se basent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Elles couvrent l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

- Autres contributions à des tiers AIF 748 139 015
- Contributions à des investissements AIF 7 336 185

Le volume des contributions forfaitaires, en recul de 2,1 millions, reste pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente. Il permet donc de réaliser à nouveau l'objectif de la Confédération de participer à hauteur d'environ un quart aux dépenses publiques de la formation professionnelle.

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Zoo18.02, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Subventions de construction, formation professionnelle», Jooo4.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets**A2310.0514 53 619 116**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Conformément à l'art. 59, al. 2, LFPr, la Confédération attribue 10% du montant alloué à la formation professionnelle à des projets et à des prestations d'intérêt public. Sont soutenus:

- des innovations et des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité;
- des subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public;
- l'organisation d'exams professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs;
- des filières de formation dans les écoles supérieures.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Les contributions sont versées aux organisations du monde du travail, aux cantons et à d'autres bénéficiaires (particuliers, associations, etc.).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	196 360
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	573 958
• Commissions AIF	280 210
• Prestations de service externes AIF	1 078
• Frais effectifs AIF	20
• Autres contributions à des tiers AIF	52 567 490

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état décembre 2013):

• Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études)	31 %
• Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes	25 %
• Domaines spécifiques d'encouragement, en particulier information professionnelle et documentation	32 %
• Organisation d'exams professionnels fédéraux et d'exams professionnels fédéraux supérieurs et filières de formation des écoles supérieures	12 %

Les charges augmentent de 2,1 millions par rapport au compte 2012. Cette progression s'explique avant tout par la plus forte participation de la Confédération aux coûts des exams professionnels et exams professionnels supérieurs et aux filières des écoles supérieures. Le Conseil fédéral a décidé, le 14.11.2012, de porter de 25% à un maximum de 60% (voire 80% dans des cas exceptionnels) la participation fédérale aux coûts liés à l'organisation des exams.

La diminution des charges de 35,2 millions par rapport au budget s'explique principalement par le fait que des demandes ont dû être rejetées en raison de l'absence de lien avec la formation professionnelle ou de l'absence du caractère de projet. De plus, l'augmentation progressive des contributions à l'organisation des exams professionnels fédéraux et des exams professionnels fédéraux supérieurs n'a pas encore déployé tous ses effets.

Le poste «Commissions» concerne la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP), la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP), la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) et la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP).

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 16.6.2004), Voo83.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 8.12.2011), Voo83.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo83.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide aux universités, subventions de base**A2310.0515 615 198 956**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales. La subvention annuelle versée aux cantons universitaires et aux institutions y ayant droit est allouée principalement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche.

Les bénéficiaires des contributions sont les universités et les institutions ayant droit aux subventions. Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à une exception près. Les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne (USI), comme celles qui sont destinées aux autres institutions universitaires, sont versées directement aux institutions bénéficiaires.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	186 875
• Charges générales de conseil AIF	1 009 081
• Autres contributions à des tiers AIF	614 003 000

Plafond des dépenses «Subventions de base aux universités et institutions 2013–2016» (AF du 25.9.2012), Zooo8.02, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions liées à des projets selon la LAU**A2310.0516 48 000 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique ou pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (par ex. SystemsX, Nano-Tera.ch, E-lib.ch).

Les contributions sont allouées par la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités et aux institutions universitaires ayant droit à des subventions.

• Autres contributions à des tiers AIF	48 000 000
--	------------

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets, universités et institutions 2013–2016» (AF du 25.9.2012), V0035.03, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées

A2310.0517 463 900 000

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES, RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES, RS 414.71).

Conformément à la LHES et dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'exploitation imputables des hautes écoles spécialisées. Sont considérées comme coûts imputables les dépenses effectivement nécessaires des hautes écoles spécialisées.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	193 366
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	46 550
• Commissions AIF	43 758
• Frais effectifs AIF	1 908
• Autres contributions à des tiers AIF	463 614 418

Plafond des dépenses «Contributions d'exploitation, hautes écoles spécialisées 2013–2016» (AF du 25.9.2012), Z0019.02, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions à la formation

A2310.0518 25 111 700

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Subventionnement des dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire). La contribution est allouée aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante. Les bénéficiaires des contributions sont les cantons.

• Autres contributions à des tiers AIF	25 111 700
--	------------

Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation» (AF du 11.9.2012), Z0013.02, voir tome 2A, ch. 10.

Pilotage de l'espace suisse de formation

A2310.0519 2 449 596

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'objectif du projet de monitorage de l'éducation est de recueillir et de traiter de manière systématique des informations concernant le système suisse de formation et son contexte. Le projet

contribue à une coordination et à un pilotage du système reposant sur le savoir.

Système électronique d'information, de communication et de documentation, le serveur suisse de l'éducation aide les institutions de formation à intégrer les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les cours et l'administration scolaire. Le serveur de l'éducation est désormais à la disposition de l'ensemble du système de formation, de l'école primaire à la formation continue.

L'étude PISA (Programme for International Student's Assessment) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. Les performances et les compétences des élèves à la fin de l'école obligatoire sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international.

Les contributions sont versées uniquement si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

• Frais effectifs	414
• Autres contributions à des tiers AIF	2 449 182

Répartition entre les trois projets:

• Monitorage de l'éducation AIF	350 000
• Serveur suisse de l'éducation AIF	1 699 107
• Etude PISA AIF	400 489

La diminution des charges de 1 million par rapport au budget s'explique principalement par le fait que des projets destinés à développer les connaissances sur le système éducatif n'ont pas pu être réalisés comme prévu (- 0,7 mio).

Plafond des dépenses «Pilotage de l'espace suisse de formation 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Z0057.00, voir tome 2A, ch. 10.

Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles

A2310.0520 2 046 400

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7, 8 et 13. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss, 17 et 23.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS) ainsi que la gestion des programmes de bourses et d'échanges. La Confédération supporte au maximum 50 % des charges d'exploitation donnant droit à des subventions.

L'Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ) a pour mission d'assurer et de promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles universitaires de Suisse. Il prépare les décisions à prendre par la CUS sur l'accréditation

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

des institutions universitaires et de leurs programmes. La Confédération endosse au maximum 50 % des charges d'exploitation donnant droit à des subventions.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 046 400

Ecole cantonale de langue française de Berne**A2310.0521 1 059 395**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 059 395

Soutien des associations faîtières de la formation continue**A2310.0522 898 380**

LF du 28.9.2012 sur le soutien des associations faîtières du domaine de la formation continue (RS 412.11).

Les associations faîtières de la formation continue assument des tâches pour le système éducatif, en particulier dans les domaines de la coordination et de la garantie de la qualité de l'offre. La disposition d'encouragement a été abrogée par la loi sur l'encouragement de la culture. En vue d'assurer la transition jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la formation continue, une loi spéciale à durée limitée de soutien aux associations faîtières a été créée.

- Autres contributions à des tiers AIF 898 380

En 2012, les contributions aux associations faîtières de la formation continue ont été versées par le biais du crédit budgétaire «Contributions liées à des innovations et à des projets» (A2310.0514).

Plafond des dépenses «Associations faîtières de la formation continue 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Z0056.00, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001 96 936 185**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art 51.

Les contributions aux investissements (contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires qui profitent à l'enseignement à la recherche ainsi qu'à d'autres institutions universitaires et subventions de construction dans les domaines de la formation professionnelle

et des HES) sont réévaluées à 100 % étant donné qu'il s'agit de paiements à fonds perdus.

- Réévaluation de contributions à des investissements dans le domaine de la formation professionnelle SIF (voir A2310.0513) 7 336 185
- Réévaluation de contributions à des investissements dans le domaine des universités cantonales SIF (voir A4300.0151) 63 600 000
- Réévaluation de contributions à des investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées SIF (voir A4300.0152) 26 000 000

Formation, plan international**Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE****A2310.0523 30 465 638**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3. O du 5.12.2003 relative aux sub-sides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d. Accord du 15.2.2010 entre la Confédération suisse et l'Union européenne, établissant les termes et conditions de la participation de la Confédération suisse au programme «Jeunesse en action» et au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007–2013) (RS 0.402.268.1).

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 22 687 000
- Autres contributions à des tiers AIF 7 778 638

Les contributions obligatoires prévues dans l'accord bilatéral avec l'UE pour la pleine participation sont affectées à la réalisation des activités de programme (échanges d'étudiants, stages professionnels, coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation).

Les contributions à des tiers sont destinées à l'exploitation d'une agence nationale et à des mesures d'accompagnement.

Pour cette troisième année de la participation intégrale, les charges prévues pour les autres contributions à des tiers diminuent de 3,0 millions par rapport au budget du fait que les structures (agence nationale) ne sont pas encore pleinement déployées et que la demande de mesures d'accompagnement évolue plus lentement que prévu. Les contributions obligatoires progressent de 1 million par rapport à l'année précédente conformément à l'accord passé avec l'UE.

Crédit d'engagement «Programmes de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0037.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, contribution UE 2011-13» (AF du 9.3.2010), Vo208.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, mesures d'accompagnement» (AF du 9.3.2010), Vo208.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, agence nationale 2007-2013» (AF du 9.3.2010), Vo208.02, voir tome 2A, ch. 9.

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0524 9 002 336

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 7.

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (avec titres postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Les bourses sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées chaque année par voie de décision et sont versées (sur une base mensuelle) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 002 336

Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2013-2016» (AF du 11.9.2012), Voo38.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération internationale dans le domaine de l'éducation

A2310.0525 2 619 522

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51). O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans

des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris (traitement de la direction et contribution aux frais d'exploitation).

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des particuliers mandatés dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 139 652
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 379
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 2 045 343
- Autres contributions à des tiers AIF 427 148

Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de l'éducation 2013-2016» (AF du 11.9.2012), Voi58.01, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche**Recherche et innovation, plan national****Institutions chargées d'encourager la recherche**

A2310.0526 906 776 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1 et 2, et art. 8 à 10. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) encourage la recherche scientifique en Suisse, notamment la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités et les instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants) et la relève scientifique (bourses, programme des professeurs boursiers) et participe à la coopération scientifique internationale. Il renforce sur mandat de la Confédération la recherche dans des domaines stratégiques par les pôles de recherche nationaux (PRN) et encourage le transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires.

Fortes de leurs sociétés savantes, commissions et groupes de travail, les académies constituent un réseau d'experts organisé selon le principe de milice couvrant l'ensemble des disciplines scientifiques avec une grande efficience. Organisations indépendantes et médiatrices du savoir, elles rédigent des synthèses et des expertises transdisciplinaires sur des problèmes pratiques. Elles font de la reconnaissance précoce, traitent des aspects éthiques (directives) et conduisent des entreprises scientifiques (publication du Dictionnaire historique de la Suisse et des Glossaires nationaux). Au titre de l'association Académies suisses, elles réalisent des études portant sur l'évaluation des choix technologiques (TA-SWISS) et favorisent le dialogue entre la science et la société.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Les contributions sont versées aux Académies suisses des sciences et au FNS. Ce dernier procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	211 375
• Charges générales de conseil AIF	19 763
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	27 996
• Autres contributions à des tiers AIF	906 516 866

La répartition des contributions à des tiers est prévue comme suit:

FNS:

• Subvention de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique)	695 846 866
• Pôles de recherche nationaux (PRN)	55 000 000
• Programmes nationaux de recherche (PNR) et initiatives de programmation conjointe	28 000 000
• Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	85 000 000
• Tâches déléguées par la Confédération	14 200 000

Académies suisses des sciences:

• Académies	18 010 000
• Glossaires nationaux	5 040 000
• Dictionnaire historique de la Suisse	4 420 000
• Année politique suisse	500 000
• Archivage des Documents diplomatiques suisses	500 000

Fondation Fonds national suisse: le montant inclut la contribution versée au FNS pour les tâches d'encouragement que la Confédération lui délègue depuis 2013, à savoir le financement des expériences suisses menées dans les infrastructures et institutions de recherche internationales (6,0 mio) et l'administration des projets conjoints réalisés dans le cadre des programmes de coopération bilatéraux avec des partenaires étrangers (10,0 mio).

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2013–2016» (AF des 25.9.2012 et 13.3.2013), Zooo9.02, voir tome 2A, ch. 10.

Etablissements de recherche d'importance nationale**A2310.0527 67 365 500**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Les contributions sont allouées à des services scientifiques auxiliaires et à des centres de documentation (Institut suisse de bioinformatique [ISB], Institut suisse pour l'étude de l'art, Archives sociales suisses, Centre de gestion des données et de recherche

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

méthodologique en sciences sociales, etc.), à des instituts de recherche (Institut tropical et de santé publique suisse, Institut suisse de recherches sur les allergies et l'asthme, Institut suisse de recherche biomédicale, Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], etc.) et à des centres de compétence technologique (Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM] et Inspire SA, centre de compétence suisse en technique de fabrication).

- Autres contributions à des tiers AIF 67 365 500

La répartition des contributions à des tiers est prévue comme suit:

• Services scientifiques auxiliaires et institutions de recherche	22 865 500
• ISB	9 000 000
• CSEM SA	25 000 000
• Inspire SA	2 500 000
• SCAHT	2 500 000
• SAKK/SPOG	5 500 000

Plafond des dépenses «Etablissements de recherche d'importance nationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Zoo55.00, voir tome 2A, ch. 10.

Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial**A2310.0528 7 956 512**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11). Directives du CF du 16.3.1987.

Activités nationales complémentaires (ANC) pour la mise en œuvre de la politique suisse dans le domaine spatial. Sont soutenus dans le cadre des ANC: des projets de recherche d'importance nationale (coopération entre des établissements de recherche suisses et l'industrie, par ex. CHEOPS pour la caractérisation des exoplanètes), le «Swiss Space Center», une plateforme nationale ancrée dans le domaine des EPF, dont la fonction consiste à mettre à la disposition des acteurs suisses l'expertise technique nécessaire à la réalisation de projets dans le domaine spatial, ainsi que les infrastructures de recherche liées à l'ESA et basées en Suisse et les études technologiques réalisées en amont de la compétition internationale.

Les contributions sont allouées à des instituts scientifiques suisses.

• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	26 512
• Autres contributions à des tiers AIF	7 930 000

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial 2008–2011» (AF des 20.9.07, 14.6.2011 et 21.9.2011), Voo165.00, voir tome 2A, ch. 9.

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Crédit d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo165.01, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche scientifique et technique européenne (COST)

A2310.0529 **4 714 080**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. Participation de la Suisse aux actions de recherche COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique).

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions sont versées à des chercheurs.

- Autres contributions à des tiers AIF **4 714 080**

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), Voo44.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Voo44.03, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche et innovation, plan international**7^e programme-cadre de recherche de l'UE**

A2310.0530 **561 659 962**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. O du 22.11.2006 relative aux mesures d'accompagnement pour la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche des Communautés européennes (RS 420.132). Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 concernant l'Accord de coopération (RS 0.424.11), le Contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et l'Accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord du 25.6.2007 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part (RS 0.420.513.1). Accord du

28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'application de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (RS 0.424.111). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (RS 0.424.112). Accord du 7.12.2012 sur la coopération scientifique et technique entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire (2012–2013) (RS 0.424.113).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF **83 585**
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF **555 372 144**
- Autres contributions à des tiers AIF **6 204 233**

Contributions obligatoires: la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche (PCRD) de l'Union européenne permet aux chercheurs suisses de concourir pour l'obtention de fonds de projets de recherche au même titre que leurs partenaires européens. Les subsides sont versés aux chercheurs et aux instituts de recherche par la Commission européenne.

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

- Contribution au 7^e programme-cadre de recherche **496 333 650**
- Contribution au 7^e programme-cadre Euratom **59 038 494**

La contribution de la Suisse au budget du 7^e PCRD (EUR 54,6 mrd) est calculée en fonction de la part du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse dans le PIB de l'UE. De 2007 à 2013, cette contribution a totalisé 2,45 milliards.

Les contributions à des tiers couvrent le réseau d'information, les aides à la préparation de projets, les contributions au JET Joint Fund (JET JF) et au Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF), les mandats d'experts, le moniteur et l'évaluation, ainsi que la contribution au projet international ITER/Approche élargie).

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Réseau d'information Euresearch, Swisscore et CRUS **4 977 700**
- Communauté européenne de l'énergie atomique pour JET JF et F4E JF **667 560**
- Projet international ITER/Approche élargie **45 000**
- Contributions aux PME suisses et aux coordinateurs pour la préparation de projets **441 000**
- Experts, mandats, moniteur **72 973**

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Joint European Torus Joint Fund (JET JF): la contribution annuelle de la Suisse est calculée sur la base des financements Euratom versés aux instituts de recherche suisses au cours de l'année précédente. La contribution pour 2013 représente 2,45 % du budget global.

Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF): la contribution annuelle est établie conformément aux statuts de l'entreprise commune F4E. La contribution de la Suisse pour l'année 2013 représente 3,7 % du budget du F4E JF.

ITER/Approche élargie: les marchés pour la fourniture de composants destinés à ITER sont conclus avec les entreprises suisses à partir d'une évaluation des propositions de projet et sur la base des critères de financement du SEFRI.

Toutes les autres contributions sont allouées par voie de contrat de prestations (Euresearch, Swisscore, CRUS) ou de mandat (évaluations). A cela s'ajoute le financement d'un poste de durée déterminée (AF du 14.12.2006).

L'augmentation des contributions obligatoires de 103,4 millions par rapport à l'année précédente s'explique par la forte progression du budget du PCRD et l'évolution des variables économiques (surtout le PIB) qui déterminent les contributions.

La diminution des charges d'environ 4,7 millions par rapport au crédit autorisé s'explique par les éléments suivants:

- une diminution des charges de 4 millions pour les contributions obligatoires; la contribution suisse au 7^e PCRD et au 7^e programme-cadre Euratom avait été surestimée par la Commission européenne;
- une diminution des charges de 0,7 million pour les autres contributions; les contributions à Euratom pour JET JF et F4E JF sont restées en dessous des prévisions.

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE 2007-2013» (AF du 14.12.2006/ACF des 22.2.2012 et 30.11.2012), Vo137.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale de la Suisse au 7^e PCRD 2007-2013» (AF des 14.12.2006 et 21.9.2011/ACF du 30.11.2012), V137.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projet international ITER» (AF du 14.12.2006/ACF du 22.2.2012), Vo137.02, voir tome 2A, ch. 9.

Agence spatiale européenne (ESA)**A2310.0531****150 313 900**

AF du 22.9.1976 concernant la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre Etats européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et dans des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie également des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 31 571 500
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 118 742 400

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national moyen de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. La contribution de la Suisse représente 2,9 % du budget de l'organisation. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres. Toutes les contributions sont dues en euros.

La diminution des charges (- 0,9 mio) par rapport à l'année précédente est conforme au budget et s'explique principalement par l'évolution du taux de change.

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011/2012» (AF des 20.9.2007, 28.5.2008 et 14.6.2011), Vo164.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2013-2016» (AF du 11.9.2012), Vo164.01, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)**A2310.0532****34 539 300**

AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

Le CERN a pour but d'assurer la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules ainsi que dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 34 539 300

La contribution obligatoire est calculée chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE. Elle est indexée sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur le taux de renchérissement

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

établi par EUROSTAT. A partir de 2013, les contributions des Etats membres sont établies moyennant une nouvelle formule basée sur la moyenne arithmétique (et non plus pondérée) pour établir la part de chaque Etat membre dans le revenu national net de tous les Etats membres sur les trois dernières années.

La diminution des charges de 0,8 million par rapport au budget s'explique principalement par le niveau du renchérissement qui est resté en dessous des prévisions.

La diminution des charges par rapport au compte 2012 (- 21,2 mio) s'explique par l'application de la nouvelle formule de calcul, qui fait passer le taux de contribution de la Suisse de 5,15 % (2012) à 3,19 % (2013).

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)**A2310.0533****8 365 200**

Convention du 5.10.1962 portant création d'une organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1). AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (FF 1981 3223). ACF du 18.11.1987 concernant l'approbation par la Suisse de la construction du Very Large Telescope (VLT). ACF du 30.9.1996 approuvant une demande de crédit supplémentaire pour l'ESO. ACF du 14.6.2002 concernant l'accord de la Suisse à la construction de l'Atacama Large Millimeter Array (ALMA). ACF du 9.5.2012 approuvant la participation de la Suisse à la construction et au financement du European Extremely Large Telescope (E-ELT).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 365 200

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE.

Le recul non prévu du taux de contribution, qui passe de 5,63 % (2012) à 4,52 % (2013) et le renoncement à la compensation du renchérissement expliquent la diminution des charges de 2 millions par rapport au budget et au compte 2012.

XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X**A2310.0535****4 644 960**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen

à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10). O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123). AF du 17.12.2010 portant approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL.

En tant qu'associée de la société European XFEL GmbH, la Suisse participe aux frais de construction par des contributions en espèces et apporte en outre des contributions en nature. Ces dernières prennent la forme de mandats confiés à l'Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen.

Les contributions sont versées à la société European XFEL GmbH, Hambourg, qui exploite l'installation européenne XFEL, et à l'Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen (développement et fabrication de composants et de systèmes de haute technologie destinés à XFEL).

- | | |
|--|-----------|
| • Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF | 2 994 960 |
| • Autres contributions à des tiers AIF | 1 650 000 |

Les contributions de la Suisse sont fixées par voie contractuelle. La contribution financière pour l'année 2013, à savoir 345 000 francs, a pu être compensée sur une avance financière consentie en 2009. La Suisse était en outre tenue de participer à hauteur de 3,0 millions à l'augmentation des coûts de construction du tunnel. Des ressources supplémentaires d'un montant de 1,2 million ont été allouées à cet effet dans le second supplément au budget 2013. De ce fait, la contribution obligatoire a dépassé de 2,6 millions la valeur prévue au budget. La contribution en nature (autres contributions à des tiers) est déterminée par l'avancement du projet et la nature des travaux; elle est restée de 1,4 million inférieure au budget.

Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2008–2015» (AF des 20.9.2007 et 3.12.2013), Vo162.00, voir tome 2A, ch. 9.

Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)**A2310.0536****4 293 200**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10).

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 293 200

Le taux de contribution des Etats membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. La contribution de la Suisse représente 4 % du budget de l'ESRF.

Biologie moléculaire européenne

A2310.0537 3 821 557

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 821 557

Environ 86 % du crédit est affecté à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Le taux de contribution est fixé tous les trois ans en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE). Le taux de contribution à l'EMBC recule à 2,59 % (2012: 2,81 %) tandis que le taux de contribution à l'EMBL se maintient à 2,72 %. Les taux de contribution aux deux organisations sont fixés pour une durée de trois ans.

La diminution des charges de 0,2 million par rapport au budget s'explique par le recul du taux de contribution à l'EMBC.

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0538 4 790 413

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. Accord du 13.11.2008 entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (RS 0.424.22).

L'ILL a pour but de fournir une abondante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 4 790 413

Les contributions annuelles sont fixées dans l'accord.

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2009–2013» (AF du 20.9.2007), Voo39.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0539 52 380

AF des 7.8.1970 et 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM encourage la coopération scientifique des Etats riverains de la Méditerranée en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 52 380

Le taux de contribution des Etats membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C. Elle contribue à raison de 4 % au budget de la CIESM.

Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation

A2310.0540 15 222 969

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16a, al. 3.

Encouragement du transfert de savoir et de technologie dans le domaine international. Adhésion à l'organisation internationale EUREKA (initiative européenne R&D) ainsi qu'à des programmes et à des projets internationaux.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 198 251
- Charges générales de conseil AIF 155 370
- Frais effectifs AIF 2 034
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 76 885
- Autres contributions à des tiers AIF 14 790 429

Répartition des autres contributions à des tiers entre les divers programmes et initiatives:

- AAL 2 967 350
- Eurostars 10 973 079
- EEN 850 000

La Suisse est associée aux initiatives «Ambient Assisted Living (AAL)» et «Eurostars». AAL s'intéresse à l'évolution démographique de notre société, aux nouveaux marchés qui s'ouvrent dans ce domaine et à la diminution des coûts sociaux afférents. L'initiative «Eurostars», quant à elle, vise à encourager les PME très actives dans le domaine de la recherche, notamment sur le plan des capacités de recherche et d'innovation. Ces deux initiatives facilitent aux acteurs suisses de l'innovation non seulement la mise en œuvre de projets transfrontières, mais aussi l'accès au marché européen. 14,8 millions ont été dépensés en

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

2013 pour la participation à de tels projets. La Suisse est associée en tant qu'Etat tiers au réseau «Enterprise Europe». Un montant de 0,9 million a été engagé en 2013 pour cette activité.

L'augmentation des charges de 1,6 million par rapport à l'année précédente s'explique par le plus grand nombre de projets déposés et acceptés dans les programmes AAL et Eurostars.

La contribution obligatoire au programme EUREKA est fixé tous les ans en octobre sur la base d'une formule de calcul fondés sur le PIB des Etats membres.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007, 11.3.2009, 15.12.2010 et 21.9.2011), Voo84.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la technologie et de l'innovation 2012» (AF du 14.6.2011), Vo218.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Vo218.01, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération internationale dans le domaine de la recherche**A2310.0541****11 788 346**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b à d. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11). Directives du CF du 16.3.1987. O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123). LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Ont notamment été soutenus les projets suivants:

- Expériences suisses conduites dans des infrastructures et institutions de recherche internationales: faisceau de lumière exploité conjointement avec la Norvège à la source de rayonnement synchrotron ESRF, préparation d'une participation suisse à la source européenne de rayonnement synchrotron ESS en Suède.

- Participation de la Suisse à des programmes de recherche internationaux: partenariat des pays européens avec des pays en développement pour les essais cliniques (EDCTP), Human Frontier Science Programme HFSP (recherche fondamentale novatrice dans le domaine des sciences de la vie, mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants).
- Recherche suisse menée à l'étranger et participation à des instituts scientifiques étrangers: Ecole suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome, Instituts d'études avancées (Berlin via un financement direct, Europe orientale et Caucase via l'Université de Saint-Gall), Institut universitaire européen de Florence.
- Projets de recherche bilatéraux: contributions à des programmes de moindre envergure, à des projets et à des activités pilotes à l'appui des programmes de recherche bilatéraux financés par le Fonds national suisse (FNS) pour le compte de la Confédération. Cotutelles de thèses entre une université suisse et une université française, allemande ou autrichienne.

Les contributions ont été versées entre autres au programme HFSP, à des institutions scientifiques publiques et à des institutions à participation suisse, telles que les Instituts d'études avancées (Berlin, Budapest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce, et la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) pour le programme de cotutelles de thèses.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 135 023
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 8 673 323
- Autres contributions à des tiers AIF 2 980 000

La diminution des charges de 0,6 million par rapport au budget 2013 s'explique notamment par le fait que les organisateurs des Olympiades scientifiques suisses n'ont pas sollicité l'intégralité de la subvention fédérale. En outre, certains projets de l'infrastructure ELIXIR, à laquelle la Suisse a adhéré en 2013, ont accusé des retards.

Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Vo229.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0003 1 347 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 347 200

Location de locaux**A2113.0003 144 317**

- Loyers et fermages, immeubles IP 144 317

Charges de conseil**A2115.0003 692 441**

LF du 7.10.83 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5a.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Charges de conseil du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST). Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé de définir les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche et de procéder à la détection précoce des nouveaux développements, des problèmes et des potentialités de la recherche et de ses applications.

- Charges générales de conseil AIF 547 250
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 28 347
- Commissions AIF 116 844

Le report de certains projets explique la diminution des charges de quelque 0,1 million par rapport au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	136 071
• Taxes postales et frais de port AIF	239
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	36 512
• Prestations de service externes AIF	78 530
• Frais effectifs AIF	5 566
• Frais forfaitaires AIF	397
• Charges d'exploitation distinctes AIF	310
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	14 517

Le report de l'introduction de GEVER Fabasoft en 2014 et le retard pris dans certaines publications expliquent la diminution des charges de 0,1 million par rapport au budget.

Compte des investissements**Dépenses****Administration****Administration, plan national****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001	492 484
Investissements dans du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.	
Acquisition de voitures de tourisme.	
• Logiciels – licences AIF	1 642
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	339 468
• Investissements, voitures de tourisme AIF	33 108
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	118 266

La diminution des charges AIF de quelque 100 000 francs par rapport au budget s'explique par des économies lors de l'acquisition de matériel et de logiciels.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Formation**Formation, plan national****Contributions aux investissements des universités cantonales**

A4300.0151	63 600 000
-------------------	-------------------

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités et des institutions universitaires cantonales destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées par l'intermédiaire des cantons (pour les universités) ou directement aux institutions universitaires.

• Contributions à des investissements AIF	63 600 000
---	------------

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004), Voo45.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2008–2011/2012» (AF des 19.9.2007 et 22.9.2011), Voo45.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements des universités et des institutions 2013–2016» (AF du 25.9.2012), Voo45.04, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements, hautes écoles spécialisées

A4300.0152	26 000 000
-------------------	-------------------

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711), art. 17 et 18.

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération supporte un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées. Les charges effectivement nécessaires sont considérées comme des coûts imputables. Sont subventionnés les projets de construction dépassant 0,3 million.

• Contributions à des investissements AIF	26 000 000
---	------------

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements des HES 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), Voi57.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements des HES 2013–2016» (AF du 25.9.2012), Voi57.01, voir tome 2A, ch. 9.

760 Commission pour la technologie et l'innovation**Compte de résultats****Revenus****Compensations****E1300.0010** **1 374 377**

LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu, RS 616.1). LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI, RS 420.1), art. 38.

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et de développement (R&D) soutenus par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

- Autres remboursements AIF 1 374 377

Autres revenus**E1500.0001** **636**

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.

- Revenus divers différents AIF 636

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001** **3 442 561**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 442 561

Autres charges de personnel**A2109.0001** **19 916**

Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 5 677
- Formation et perfectionnement AIF 7 743
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 5 886
- Formation IP 610

La réduction des charges de 30 000 francs par rapport au budget est notamment due à une baisse des dépenses dans le domaine de l'accueil extra-familial des enfants (9000 fr.) et des autres charges de personnel, budgétisation décentralisée (25 000 fr.).

Location de locaux**A2113.0001** **217 200**

- Loyers et fermages, immeubles IP 217 200

Charges de biens et services liés à l'informatique**A2114.0001** **1 180 487**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Logiciels – licences AIF 23 977
- Informatique, exploitation/entretien AIF 154 804
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 17 331
- Informatique, exploitation/entretien IP 902 445
- Prestations de télécommunication IP 81 930

Le budget et le compte contiennent des cessions du SG-DEFR pour un montant de 50 000 francs destinées à l'exploitation et à la maintenance dans le domaine de l'informatique. L'augmentation de quelque 0,4 million de francs par rapport au compte d'Etat 2012 est due à la hausse importante des charges d'exploitation et de maintenance pour l'infrastructure informatique de la nouvelle plate-forme CTIprojects du domaine de l'encouragement des projets R&D.

Charges de conseil**A2115.0001** **49 312**

LF du 7.10.83 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16f. LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.10.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des experts et des spécialistes

- Charges générales de conseil AIF 49 312
- La réduction des coûts de 50 000 francs par rapport au compte 2012 s'explique par l'abandon d'un poste limité jusqu'à 2012, qui avait été financé par le biais des charges de conseil.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **203 276**

Charges liées aux coûts d'expédition, au remboursement des coûts de voyages de service, aux prestations de service externes, aux traductions, aux publications, aux fournitures de bureau et aux coûts administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 13 364
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 10 413
- Prestations de service externes AIF 43 191
- Frais effectifs AIF 39 137
- Charges d'exploitation distinctes AIF 16 826
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 23 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 382
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 42 917
- Prestations de service IP 6 646

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs**A2190.0010** **116 517**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 116 517

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions ont été augmentées en 2013. Au total, les provisions de la CTI dans ce domaine s'élèvent à 0,4 million de francs.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

suite

**Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI
A2310.0477 126 055 654**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Encouragement de projets de recherche et de développement (R&D) menés conjointement par des entreprises et des institutions de recherche ayant droit à des subventions de la CTI. La CTI subventionne jusqu'à 50% des coûts d'un projet R&D et finance notamment les salaires des chercheurs impliqués auprès des institutions de recherche citées. Les partenaires économiques prennent en charge leurs propres dépenses. Une partie des ressources est destinée spécifiquement à l'encouragement des énergies renouvelables et efficientes (voir message du Conseil fédéral relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée», FF 2012 8331).

Promotion de l'entrepreneuriat et des start-up: La CTI promeut des start-up à haut potentiel d'innovation par le biais de coachings spécifiques et d'autres mesures d'encouragement. Les futurs créateurs d'entreprises sont soutenus dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise à travers des modules de sensibilisation et d'entraînement.

Encouragement du transfert de savoir et de technologie (TST): Les réseaux thématiques nationaux (RTN), d'une part, aident les PME suisses à accéder aux prestations de recherche des hautes écoles et à différentes infrastructures et, d'autre part, promeuvent les coopérations avec les institutions de recherche dans huit champs thématiques. Les conseillers en innovation présentent les possibilités d'encouragement aux PME, font office de médiateurs lors de la rédaction de demandes de projets et facilitent l'accès à la recherche.

Développement de capacité pour les centres de compétences Energie: Dans le cadre du programme d'encouragement «Energie», la CTI soutient le développement de capacité et l'exploitation de centres de compétences interuniversitaires (voir message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée», FF 2012 8331).

Chèques d'innovation: Le financement de brèves études de faisabilité auprès d'institutions de recherche facilite l'accès des PME aux projets R&D de la CTI.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 008 102
• Charges générales de conseil AIF	3 064 299
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	201 708
• Commissions AIF	2 564 675
• Recherche sur mandat AIF	123 544
• Frais effectifs AIF	981

- Autres contributions à des tiers AIF 119 092 345

Le compte 2013 présente un solde de crédit de 17,3 millions de francs pour les raisons suivantes:

- Le message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» (FF 2012 8331) prévoyait pour l'année 2013 8,8 millions de francs pour la mise en place et l'exploitation du Swiss Competence Centers for Energy Research (SCCER). Contrairement à ce qui était prévu, les six SCCER approuvés n'ont pu démarrer qu'au début de l'année 2014, raison pour laquelle les crédits accordés pour l'année 2013 n'ont pas pu être utilisés.
- Les 11 millions de francs prévus dans le message susmentionné pour des recherches R&D ont été entièrement engagés. Une partie importante de ces projets n'ayant toutefois été présentés et approuvés que vers la fin de l'année, environ 5 millions de francs n'ont pas encore été versées au titre de contributions aux projets.
- Au cours de la première année de réorientation du soutien TST, les réseaux thématiques nationaux (RTN) et les plates-formes thématiques sont encore en phase de lancement, des conseillers en innovation devant encore être recrutés. Seule la moitié des quelque 7,2 millions de francs de fonds d'encouragement prévus à cet effet a pu être utilisée.
- En ce qui concerne l'encouragement des start-up et de l'entrepreneuriat, environ 1 million n'a pas été utilisé.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007, 11.3.2009, 15.12.2010 et 21.9.2011), Vo084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement de projets, CTI 2012» (AF du 14.6.2011, 22.12.2011 et 14.6.2012), Vo216.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Chèques d'innovation, CTI 2012» (AF du 14.6.2011), Vo216.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Transfert de savoir et de technologie, CTI 2012» (AF du 14.6.2011), Vo216.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'entrepreneuriat, CTI 2012» (AF du 14.6.2011), Vo216.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement des projets de R&D 2013–2016» (AF des 20.9.2012 et 13.3.2013), Vo227.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement du soutien TST et de l'entrepreneuriat 2013–2016» (AF du 20.9.2012), Vo227.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	682 139
-------------------	----------------

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 534 440
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 147 699

Les investissements pour le matériel informatique et les logiciels, les licences, le développement informatique ainsi que les conseils et l'encadrement dans le contexte des projets CTIAnalytics et CTIprojects fournis par un prestataire externe ont, en 2013, dépassé de 130 000 francs le montant prévu. Moins de prestations ont de ce fait été fournies par l'OFIT (IP). La réduction des charges d'environ 85 000 francs par rapport au budget 2013 est due à une baisse des prestations fournies par l'OFIT et l'ISCeco (IP).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DEFR

Le Centre de services informatiques du DEFR (ISCoco) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral lui a confié le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	24 846 330
• AIF	11 618
• IP	24 834 712

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent en particulier de la location de places de parc. Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCoco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des accords de niveau de service (Service Level Agreements [SLA]) à hauteur de 18,3 millions, des accords de projets à hauteur de 4,1 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 2,4 millions.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 4,8 millions à ceux du budget 2013 en raison de l'acquisition accrue de prestations. L'augmentation est due, d'une part, à des revenus supplémentaires de 1,8 million engrangés pour l'exploitation, dans plusieurs départements (DFI, DFF et DETEC), d'applications de gestion des affaires (GEVER Fabasoft) et, d'autre part, à une hausse des revenus de 3,0 millions dans le cadre des activités liées aux projets et aux prestations de service.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	25 155 232
• AIF	20 988 959
• SIF	623 223
• IP	3 543 050

Principaux postes:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	9 998 334
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 620 185
• Amortissements	536 714

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration pour les prestations interdépartementales (télécommunication, loyer, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les charges de fonctionnement SIF concernent les amortissements ordinaires ainsi que les provisions pour les vacances ou les heures supplémentaires.

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 4,8 millions par rapport au budget 2013. Cela s'explique par une hausse des prestations fournies liées à l'exploitation d'applications de gestion des affaires (GEVER Fabasoft) et aux activités relatives aux projets. L'ISCoco a assuré la mise en exploitation de GEVER pour cinq unités administratives du DETEC, deux du DFI et deux du DFF. La mise en œuvre du projet eZIVI a nécessité des ressources supplémentaires. 3,8 EPT ont été créés dans le domaine GEVER et 3,2 EPT pour soutenir les activités liées aux projets.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	873 239
• AIF	873 239

Les dépenses d'investissement comprennent les investissements de remplacement et les nouveaux investissements de l'ISCoco pour des projets de clients. Elles sont inférieures de 0,5 million par rapport au budget 2013 en raison d'un retard dans le remplacement/développement des systèmes.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	2 983 602
• Utilisation de réserves affectées	2 747 552

Constitution de réserves affectées. Principaux projets:

- 1,9 million; GEVER; manque de ressources et retards dans les projets;
- 0,6 million; remplacement/développement de systèmes suite à la décision de poursuivre l'exploitation du centre de calcul à l'ISCoco, qui n'a pas pu être totalement mise en œuvre en 2013;
- 0,5 million; investissements pour le remplacement/développement de systèmes.

Utilisation de réserves affectées. Principaux projets:

- 1,8 million; projets et investissements GEVER;
- 0,3 million; projet eZIVI;
- 0,3 million; projet USIM.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DEFR

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Prestations d'exploitation» comprend les produits «Exploitation» et «Support des applications spécialisées». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations sont convenues dans le cadre de SLA. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client obtient de l'IS-Ceco pour l'application spécialisée concernée ainsi que la qualité (niveau de service), le volume et le prix de ces dernières.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les risques liés à l'exploitation d'applications spécialisées sont connus des bénéficiaires des prestations et les mesures sont appliquées.	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires des prestations pour surmonter les situations de crise	≥ 80 % des mesures convenues conjointement avec les bénéficiaires des prestations sont mises en œuvre conformément aux prévisions.	Les bénéficiaires des prestations ont été informés à plusieurs reprises des risques liés à l'exploitation. Ils actualisent les analyses des besoins de protection des applications spécialisées lancées et surveillées par le département. Aucune mesure supplémentaire n'a dû être définie.
Les prestations de stockage et de sauvegarde sont fournies à bon compte.	Coûts	≤ année précédente	Malgré le développement nécessaire de l'infrastructure, les coûts par téraoctet (To) ont pu être réduits par rapport à l'année précédente. (2012: 3400 fr., 2013: 2600 fr.)
Les applications sont mises à disposition comme convenu dans le SLA.	Degré de réalisation de la disponibilité du service au moment où la prestation est fournie	La disponibilité convenue est réalisée pour ≥ 98 % des SLA.	100 %

785 Centre de services informatiques du DEFR

suite

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
mio CHF					
Recettes	14,2	16,5	18,3	1,8	11
Coûts	14,7	16,6	18,6	2,0	12
Solde	-0,5	-0,1	-0,3		
Taux de couverture des coûts	97 %	99 %	98 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations.

Les recettes sont supérieures de 1,8 million aux prévisions, des applications spécialisées GEVER non prévues d'autres départements et de nouvelles applications spécialisées du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation et de la Commission pour la technologie et l'innovation ayant été mises en service en cours d'année.

Les coûts sont supérieurs de 2,0 millions aux prévisions budgétaires, les prestations d'exploitation supplémentaires ayant entraîné des charges de personnel supplémentaires et des charges d'exploitation plus élevées.

Les prestations préalables pour la mise à disposition des plate-formes GEVER d'autres départements ont entraîné des coûts supplémentaires qui ne seront couverts par les recettes correspondantes, pour les bénéficiaires de prestations intéressés, qu'après la mise en exploitation. En tout, 7 EPT ont été créés.

785 Centre de services informatiques du DEFR

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'assistance jusqu'à l'exploitation productive.

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations. Ces deux types de conventions décrivent les prestations que le client obtient de l'ISCeco ainsi que le volume, la qualité et le prix de ces dernières.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les connaissances de l'ISCeco concernant les fonctionnalités et l'architecture des applications essentielles sont avérées et permettent d'offrir des solutions répondant aux besoins des clients.	Soutien et conseil professionnels	Note globale $\geq 5,0$ (échelle de 1 à 6)	Note globale: 5,5
Les prestations d'intégration sont fournies comme convenu.	Taux de respect: – délais – coûts – qualité	$\geq 80\%$ $\geq 90\%$ $\geq 90\%$	Taux de respect: délais: 100 % coûts: 100 % qualité: 100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	5,3	3,5	6,5	3,0	86
Coûts	5,3	3,5	6,5	3,0	86
Solde	–	–	–	–	–
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations.

Les coûts sont supérieurs de 3,0 millions aux prévisions budgétaires, des projets supplémentaires, notamment GEVER d'autres départements (2,4 mio) et eZIVI (0,6 mio), ayant été mis en œuvre. L'augmentation des coûts a pu être couverte entièrement par les recettes supplémentaires.

Les taux horaires sont restés identiques à ceux de l'année précédente.



801 Secrétariat général du DETEC**Compte de résultats****Revenus****Administration****Emoluments**

E1300.0001	6 904
-------------------	--------------

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.o)

- Emoluments pour actes administratifs AIF 904
- Autres compensations AIF 6 000

Les recettes résultant des procédures de recours et autres ont été moins importantes que prévu.

Compensations

E1300.0010	6 256
-------------------	--------------

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.o)

- Autres remboursements AIF 6 256

Augmentation de quelque 3200 francs des recettes provenant notamment de remboursements non budgétisés des années précédentes (CNA, AVS).

Autres revenus

E1500.0001	9 190
-------------------	--------------

Revenus des places de stationnement louées aux collaborateurs et autres revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 5 460
- Revenus divers différents AIF 3 730

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	115 011
-------------------	----------------

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 115 011

Lorsque des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Par rapport à l'année précédente, les provisions baissent de 115 011 francs au total. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps diminuent de 2480 francs pour s'établir à 12 601 francs, ce qui correspond à un solde positif moyen de 153 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 879 519 francs au 31.12.2013.

Charges**Administration****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	13 241 416
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 241 416

Durant l'exercice, un montant de 238 200 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel (pour les stages universitaires, les apprentis et l'intégration professionnelle). En vertu de l'art. 3, ch. 3, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2013, un montant de 30 000 francs a été cédé par le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) à la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer pour compenser le déficit concernant la rétribution du personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001	152 621
-------------------	----------------

- Garde des enfants AIF 58 437
- Formation et perfectionnement AIF 88 869
- Formation IP 5 315

Les soldes de crédits significatifs sont dus à une baisse de la demande dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants (21 600 fr.) ainsi qu'au recul des charges relatives à la formation et au perfectionnement (12 600 fr.) et des autres charges de personnel (86 000 fr.).

Location de locaux

A2113.0001	1 263 560
-------------------	------------------

- Loyer et fermages, immeubles IP 1 263 560

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001	1 055 342
-------------------	------------------

- Informatique, exploitation/entretien IP 897 322

- Prestations de télécommunication IP 158 020

Par rapport à la planification, des prestations supplémentaires d'un montant d'environ 6300 francs ont été achetées auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), le fournisseur de prestations interne à la Confédération. Ce montant a été compensé dans la part de crédit avec incidences financières. Durant l'exercice, aucune prestation n'a été achetée auprès de fournisseurs externes à la Confédération. Les retards pris dans la réalisation du programme GEVER sont à l'origine d'une utilisation partielle des fonds alloués. Cela explique pourquoi les besoins sont inférieurs au montant budgétisé (env. 800 800 fr.).

Sur le crédit global d'un montant de 2 836 100 francs inscrit au budget, 980 000 francs ont été cédés à l'Office fédéral de l'environnement pour financer les charges d'exploitation supplémentaires.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Charges de conseil**A2115.0001 942 282**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

- Charges générales de conseil AIF 926 650
- Commissions AIF 15 632

«Charges générales de conseil»: les charges pour expertises et analyses externes englobent avant tout des expertises et avis sur des questions liées aux entreprises proches de la Confédération (Poste, CFF, Swisscom, Skyguide), à la surveillance de la sécurité et au service public dans le secteur des infrastructures. Les principales dépenses ont été destinées aux:

- Projets liés à la gestion d'entreprise 244 969
- Expertises et analyses concernant l'infrastructure du service public et les entreprises proches de la Confédération 466 070
- Sécurité et surveillance 215 611

Commissions extraparlementaires:

- Commission fédérale des accidents d'aviation (CFAA) 15 632

Près de la moitié du montant inscrit au budget (0,9 mio) n'a pas été utilisée. Le nombre d'expertises et d'analyses externes réalisées a baissé, notamment en rapport avec les entreprises proches de la Confédération. En outre, les charges externes de conseil pour les projets de gestion d'entreprise (gestion de l'environnement et des ressources, système de contrôle interne, gestion des horaires de travail) ont été moins importantes que prévu.

Dans le cadre du supplément I/2013, le montant des charges de conseil de l'Office fédéral du développement territorial pour le traitement du message relatif à l'AF sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015 a été augmenté de 300 000 francs. La moitié de ce montant supplémentaire a pu être compensée dans les charges de conseil du SG-DETEC.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 1 619 023**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

- Taxes postales et frais de port AIF 94 904
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 108 086
- Prestations de service externes AIF 890 166
- Frais effectifs AIF 228 695
- Charges d'exploitation distinctes AIF 75 625
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 105 700

- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 26
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 409
- Transports et carburant IP 14 730
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 54 683
- Prestations de service IP 40 002

Le poste «Prestations de service externes» se compose principalement des éléments suivants:

- Prestations externes dans les domaines de la sécurité (notamment les prestations de l'IFSN en faveur de la Confédération) 800 000
- Mandats de traduction 88 152
- Autres prestations externes 2 014

Le poste «Charges d'exploitation distinctes» se compose principalement des éléments suivants:

- Logistique 41 573
- Contrôles aux rayons X des colis et du courrier 32 335
- Service de presse et d'information: conférences de presse et communication 1 717

Les charges d'exploitation sont inférieures de 0,98 million, donc d'un bon tiers, au crédit budgétaire approuvé. Cet écart s'explique notamment par les moindres coûts pour les charges d'exploitation distinctes, les fournitures de bureau et les imprimés ainsi que pour les transports de représentation et les biens matériels non portés à l'actif.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 4 306**

Amortissement normal pour l'hélicoptère du Bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation et les véhicules de service.

- Amortissement de l'informatique SIF 4 306

Les charges d'amortissement en matière d'investissements informatiques et de biens meubles portés à l'actif ont été inférieures de près de 55 000 francs au montant prévu.

Contributions à des commissions et organisations internationales**A2310.0335 324 525**

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0)

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 324 525

Cotisation à l'Union postale universelle (UPU).

La cotisation versée à l'UPU a été inférieure d'environ 35 000 francs au montant budgétisé. Cette baisse s'explique d'une part par le faible taux de change de l'euro et, d'autre part, par la diminution des parts de frais administratifs imputables.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Compte des investissements**Dépenses****Administration****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) destiné à financer l'acquisition de voitures de tourisme ainsi que d'autres acquisitions. Au besoin, les parts de crédits sont cédées en cours d'exercice aux unités administratives du DETEC.

Les ressources budgétisées n'ont pas été utilisées.

Investissements TI**A4100.0124****1 869 879**

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) destiné à financer les projets informatiques du département et des unités administratives du DETEC.

• Matériel informatique AIF	-13 433
• Logiciels – licences AIF	66 487
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 092 791
• Informatique, exploitation/entretien IP	487 015
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	237 019

Sur le crédit global d'un montant de 11 272 400 francs approuvé par le biais du budget 2013, 6 384 625 francs au total ont été cédés aux offices du DETEC en fonction de leurs besoins:

- Office fédéral des transports (OFT) 1 452 000
- Office fédéral de l'énergie (OFEN) 1 032 000
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2 259 000
- Office fédéral du développement territorial (ARE) 371 000
- Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) 201 000
- Autorités de régulation des infrastructures (Reglnfra) 788 000

Pour les investissements dans le matériel informatique, le SG -DETEC a cédé quelque 281 600 francs à l'OFIT.

La part de crédit inscrite au budget du SG-DETEC pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service (1 092 791 fr.) a été utilisée pour les projets départementaux suivants:

- Introduction GEVER 662 766
- Authentification à deux facteurs 120 051
- Système de saisie du temps de travail et de contrôle des entrées 69 534
- Appels d'offres OMC 64 171
- Introduction de l'archivage d'e-mails 61 236
- Support de l'architecture 51 262
- Portefeuille de projets TIC et d'utilisateurs, gestion des exigences 36 112
- Autres 27 659

Le solde de crédit de quelque 3 millions est dû aux retards pris dans la mise en place du programme GEVER et d'autres projets des unités administratives du DETEC. Tous les fonds alloués n'ont donc pas été utilisés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports**Compte de résultats****Revenus****Administration****Compensations**

E1300.0010	8 901 943
-------------------	------------------

O du 25.II.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 8 725 590
- Autres remboursements AIF 136 053
- Autres compensations AIF 40 300

Une hausse des recettes de près de 0,4 million de francs a été réalisée par rapport au budget. Cette hausse résulte notamment des émoluments dus pour l'approbation des plans et des émoluments facturés en fonction du temps consacré.

Revenus financiers

E1400.0001	532 251
-------------------	----------------

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 457 253
- Revenus de participations AIF 74 998

Les «Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif» contiennent une facture d'intérêts à Termi SA. Les «Revenus de participations» se composent de dividendes de Matterhorn Gotthard Verkehrs SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA. Le revenu supplémentaire d'un peu plus de 0,1 million résulte de la hausse des revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif.

Autres revenus

E1500.0001	66 576
-------------------	---------------

- Revenus des immeubles AIF 58 232
- Revenus divers différents AIF 8 344

Les autres revenus se composent de revenus de la location de places de stationnement au personnel et d'une redistribution de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Charges**Administration****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	48 511 306
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 48 511 306

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Au cours de l'exercice comptable, l'Office fédéral du personnel (OFPER) a procédé à des cessions de 0,4 million pour des postes de formation et pour l'intégration professionnelle. Le solde de crédit d'un peu plus de 0,6 million résulte avant tout du pourvoi retardé de postes, entre autres dans le domaine des contenants de marchandises dangereuses.

Autres charges de personnel

A2109.0001	556 468
-------------------	----------------

- Garde des enfants AIF 79 446
- Formation et perfectionnement AIF 290 134
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 179 104
- Formation IP 7 785

Comme le recours aux offres de formations initiales et continues, externes et au sein de la Confédération, a été plus faible que prévu, les dépenses plus élevées pour des offres d'emploi ont pu être compensées.

Location de locaux

A2113.0001	2 880 167
-------------------	------------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 880 167

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 975 316
-------------------	------------------

- Matériel informatique AIF 15 700
- Logiciels – informatique AIF 4 512
- Logiciels – licences AIF 586
- Informatique, exploitation/entretien AIF 326 635
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 744 991
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 421 929
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 142 613
- Prestations de télécommunication IP 318 350

Les trois principaux postes de dépenses en 2013 sont: postes de travail (0,8 mio), bureautique (0,4 mio) et exploitation de la gestion électronique des affaires GEVER (0,4 mio).

Au cours de l'exercice, des ressources du budget central d'investissements et de projets liés à l'informatique du Secrétariat général du DETEC ont été cédées directement aux offices, ce qui a permis de garantir que les coûts des prestations de projets liés à l'informatique apparaissent dans les comptes des unités administratives respectives.

En 2013, 1,5 million de francs ont été cédés à l'OFT au préalable pour la réalisation de projets liés à l'informatique.

Charges de conseil

A2115.0001	4 258 647
-------------------	------------------

- Charges générales de conseil AIF 4 212 456
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 16 033
- Recherche sur mandat AIF 30 157

802 Office fédéral des transports

suite

Les charges de conseil englobent notamment les dépenses pour le soutien externe (commissions extraparlementaires) et la recherche du secteur public.

Le crédit contient les éléments ci-après:

• Expertises relatives au transfert, à l'infrastructure des chemins de fer privés et à l'organisation	2 687 044
• Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés	633 452
• Recherche du secteur public	251 790
• Divers	199 440
• Honoraires	191 437
• Evaluations	115 352
• Etudes concernant l'évaluation des risques et le perfectionnement des audits spécialisés	71 010
• Développement de l'organisation	69 858
• Commission fédérale de la loi sur la durée du travail	9 107
• Recherche sur mandat liée à la stratégie énergétique 2050	30 157

Le solde de crédit d'environ 2,8 millions s'explique avant tout par des retards dans le domaine de la recherche sur mandat; la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 n'a pu commencer que vers la fin de 2013. Par ailleurs, une partie des mandats a pu être adjugée à moindres frais dans le domaine des expertises relatives au transfert, à l'infrastructure des chemins de fer privés et à l'organisation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 582 202
• Autres formes d'entretien AIF	1 513
• Taxes postales et frais de port AIF	125 544
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	122 744
• Equipement AIF	3 773
• Frais effectifs AIF	837 102
• Frais forfaitaires AIF	31 127
• Pertes sur débiteurs AIF	132 335
• Charges d'exploitation distinctes AIF	705 294
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	326 033
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	14 899
• Transports et carburant IP	5 353
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	80 644
• Prestations de service IP	195 731
• Autres charges d'exploitation des immeubles IP	110

Les dépenses n'ont pas atteint le montant inscrit au budget, notamment pour les «Fournitures de bureau» (IP), les «Charges d'exploitation distinctes» (AIF) et les «Frais» (AIF). Au total, il en résulte un solde de crédit de près de 0,5 million.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	7 705
• Amortissement de l'informatique SIF	7 705

Apport à des provisions

A2190.0010	159 313
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaire et d'horaire mobile SIF	159 313

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En raison de surcharges temporaires, le besoin de provisions s'accroît d'environ 159 000 francs par rapport à l'année précédente. Il augmente en moyenne de 196 francs par poste à temps plein et s'élève à 11 847 francs ou environ 147 heures. Globalement, ces provisions atteignent 3,2 millions au 31.12.2013.

Réévaluations dans le domaine des transports

A2320.0001	3 262 298 421
LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.	

• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	2 940 939 083
• Dépréciations durables SIF	337 686 912
• Reprises de perte de valeur SIF	- 16 327 574

Les contributions à des investissements sont réévaluées intégralement, les prêts en fonction de la probabilité de remboursement.

Réévaluation de contributions à des investissements (SIF):

• A4300.0115 CP CFF, contribution d'investissement IS	1 118 000 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	14 730 595
• A4300.0119 Séparation des courants de trafic	2 000 000
• A4300.0121 Voies de raccordement	12 405 000
• A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 486 587 261
• A4300.0131 CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS	306 864 782
• A4300.0141 Terminaux ferroviaires	827 175
• E3300.0001 Remboursement de contributions à des investissements	- 475 730

Dépréciations durables (SIF):

• A4300.0115 CP CFF, contribution d'investissement IS	140 000 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	376 886
• A4300.0131 CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS	197 446 521

Différences d'évaluation:

• Gain sur le cours de l'euro, prêt Termi SA	-136 498
--	----------

Reprises de perte de valeur (SIF):

• BLS Réseau SA (BLSN)	-15 000 000
• Wengernalpbahn AG (WAB)	-1 012 500
• Téléphérique Riddes-Isérables (TRI)	-200 100

802 Office fédéral des transports

suite

- Schifffahrtsgesellschaft des Vierwaldstättersees
SA (SGV) -114 974
Les reprises de perte de valeur contiennent des remboursements de prêts conditionnellement remboursables.

Organisations internationales**Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)****A2310.0218 66 181**

Protocole du 3.6.1999 portant modification de la Convention du 9.5.1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF; RS 0.742.403.12).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 66 181

Cotisation de membre de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui a son siège à Berne. L'OTIF a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et compte actuellement 48 Etats membres. Le but de l'OTIF est de mettre sur pied un ordre juridique uniforme pour le transport de voyageurs et de marchandises dans le trafic international continu entre les Etats membres sur les lignes ferroviaires et d'en faciliter la mise en œuvre et le développement.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique UIC et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire**CP CFF, indemnité d'exploitation IS****A2310.0213 290 463 500**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120).

- Contributions à de propres institutions AIF 290 463 500
Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de l'infrastructure des CFF selon la convention sur les prestations 2013–2016 entre la Confédération et les CFF. Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0115 servent à fi-

nancer l'infrastructure des CFF (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés).

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2013–2016» (AF du 24.9.2012), Zoo36.02, voir tome 2A, ch. 10.

CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS**A2310.0382 176 338 697**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 24.9.2012 portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2013 à 2016. AF du 12.6.2013 relatif au supplément I au budget 2013.

- Autres contributions à des tiers AIF 176 338 697
Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de l'infrastructure selon les planifications à moyen terme (offre 2013–2016) des chemins de fer privés. Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0131 servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale (par ex. Thoune – Brigue/Interlaken, Lucerne – Interlaken, lignes de la Deutsche Bahn en Suisse, Chemin de fer portuaire suisse).

Dans le cadre du supplément I au budget 2013 (AF du 12.6.2013), ce crédit a été augmenté d'environ 6,3 millions. L'augmentation s'explique principalement par une hausse du besoin en indemnisation des coûts non couverts de l'exploitation et de l'infrastructure, qui est due à une baisse des revenus du prix des billets. Ce besoin supplémentaire a été intégralement compensé (cf. message du 27.3.2013 concernant le supplément I au budget 2013) par la réduction des contributions d'investissement (A4300.0131).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz (tronçons situés dans les cantons de BS et de SH), Chemin de fer portuaire suisse SA, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Chemin de fer rhétique (RhB) SA, Schweizerische Südostbahn SA, Zentralbahn SA.

Crédit d'engagement «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2013–2016» (AF du 24.9.2012), Vo210.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Indemnisation du transport des voyageurs**Changement des automobiles****A2310.0215****2 600 105**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 600 105

La subvention réduit le prix du changement des automobiles de la Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) à la Furka et au col de l'Oberalp dans le but de faciliter l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. La Confédération indemnise les coûts non couverts planifiés de la MGB.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs**A2310.0216****887 626 814**

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), art. 28 à 34. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

- Autres contributions à des tiers AIF 886 636 043
- Autres contributions à des tiers SIF 990 771

La Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport en trafic régional des voyageurs.

Le crédit affecté au transport régional des voyageurs a été augmenté de 20 millions de francs prélevés sur le supplément I/2013; 10 millions ont été compensés au débit des voies de raccordement (crédit A4300.0121), 10 millions au débit des terminaux ferroviaires (crédit A4300.0141).

L'indemnisation des coûts non couverts planifiés pour l'année d'horaire 2013 (de mi-décembre 2012 à mi-décembre 2013) atteint environ 886,6 millions de francs. Le solde de crédit de 3,5 millions s'explique par une baisse des versements de contributions résultant de renégociations avec les entreprises de transport.

L'indemnisation pour la période comprise entre le changement d'horaire de décembre 2013 et le 31.12.2013 est versée au premier trimestre 2014, et le compte de régularisation de passifs correspondant s'élève à environ 45 millions.

Des contributions fédérales de 10 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: Chemins de fer fédéraux CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Thuro SA, Transports publics fribourgeois SA, zb Zentralbahn SA, Schweizerische Südostbahn SA, Matterhorn Gotthard Verkehrs SA, REGIONALPS SA, Transports Publics du Chablais SA.

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail**Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes****A2310.0214****165 110 608**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2, et art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12). LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1).

- Autres contributions à des tiers AIF 166 110 608
- Autres contributions à des tiers SIF - 1 000 000

Le renforcement du trafic combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation encourage le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Le subventionnement du TC est financé par des ressources affectées (impôt sur les huiles minérales), qui sont attribuées aux opérateurs du TC au moyen de la procédure de l'offre sous forme d'indemnités d'exploitation qui compensent les coûts non couverts planifiés. Ont droit à ces indemnités les relations de transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne peuvent pas couvrir leurs coûts. En 2013, la Confédération a commandé 70 relations transalpines à 25 opérateurs du TC et a versé des indemnités d'exploitation pour les prestations fournies.

Le crédit de 174,5 millions de francs alloué pour 2013 par le Parlement n'a pas été entièrement utilisé (solde de crédit d'environ 9,4 mio). En raison de l'évolution de la conjoncture dans la zone euro, les quantités transportées sont restées inférieures aux prévisions. Comme les conventions d'indemnisation ne permettent de compenser que les prestations effectivement fournies, le besoin en indemnisation a été inférieur à la valeur budgétaire.

Les décomptes finals ne peuvent être établis définitivement qu'au premier trimestre de l'année suivante, car les prestations sont indemnisées sur la base des quantités effectivement transportées. C'est pourquoi un compte de régularisation de 2 millions de francs est nécessaire sur ce crédit. Dans le domaine des subventions, seules sont prises en compte les variations des comptes de régularisation de passifs inscrits au bilan.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–2018» (AF du 3.12.2008), Zoo47.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes

A2310.0450 **30 224 915**
 LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2, et art. 21. LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Contributions à de propres institutions AIF 22 839 765
- Financement à charge du fonds affecté aux routes AIF 7 385 150

En 2013, le crédit a été entièrement épuisé.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes 2010–2015» (AF du 3.12.2008), Zoo46.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic marchandises par chemins de fer à voie étroite

A2310.0451 **5 460 731**
 LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 5 460 731
- Commande et indemnisation de prestations du trafic marchandises à voie étroite. Selon l'art. 14 OPTMa, la Confédération commande des offres de prestations du trafic marchandises ferroviaire sur les lignes à voie étroite indépendamment des cantons.

Le solde de crédit de 0,5 million est dû au fait que les tonnages effectifs ont été inférieurs aux prévisions du budget. En effet, les conventions d'indemnisation ne permettent de compenser que les prestations effectivement fournies. L'écart est notamment dû au fait que les quantités transportées par le Chemin de fer rhétique (RhB) ont été inférieures de 20% au budget.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic de marchandises sur les lignes à voie étroite 2011–2015» (AF du 3.12.2008), Zoo48.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements**Recettes****Administration****Remboursement de prêts et de participations**

E3200.0001 **50 951 191**
 LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Remboursement de prêts AIF 44 267 269
 - Financement en faveur du fonds affecté aux routes AIF 6 683 922
- Jusqu'en 2001, des prêts remboursables ont été alloués pour l'acquisition de matériel roulant sur la base de l'art. 56 LCdF. Les prêts alloués sont remboursés progressivement. Les tranches de remboursement se calculent sur la base des conventions de financement conclues.

En 2013, environ 70 entreprises de transport et les gestionnaires de terminal du transport combiné ont remboursé des prêts de respectivement 44,3 et 6,7 millions. Les remboursements les plus importants proviennent de BLS Réseau SA (15 mio), de BLS SA (5,9 mio) et de Termi SA (3,9 mio). Les besoins supplémentaires en amortissements indemnisés par la Confédération qui sont dus à l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg s'élèvent à 15 millions par an (voir A4300.0131). Ils sont compensés par des remboursements de prêts de BLS Réseau SA d'un même montant.

Recettes destinées en partie au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Remboursement de contributions à des investissements

E3300.0001 **475 730**
 LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4, art. 21; O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

AIF = avec incidences financières
 SIF = sans incidences financières
 IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

- Remboursement de contributions à des investissements AIF 475 730

En raison du démantèlement d'une voie de raccordement, d'une faillite et de tonnages inférieurs aux prévisions, trois entreprises ont remboursé des contributions d'investissement en 2013.

Dépenses

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, contribution d'investissement IS

A4300.0115 1 258 000 000

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120).

- Prêts AIF 140 000 000
- Contributions à des investissements AIF 1 118 000 000

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations 2013–2016 et la deuxième convention complémentaire à la CP 11–12 entre la Confédération et les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements s'effectuent à fonds perdu pour compenser les dépenses d'amortissement de CFF Infrastructure et, pour les nouveaux investissements, à titre subsidiaire, sous forme de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Ce crédit et le crédit A2310.0213 (contributions d'exploitation) servent au financement de l'infrastructure des CFF (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés).

En octobre 2012, la Confédération et les CFF ont conclu une deuxième convention complémentaire à la CP 11–12 afin d'affecter des ressources non utilisées en 2011 et 2012 à la période 2013–2016.

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2013–2016» (AF du 24.9.2012), Zoo36.02, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité pour les personnes handicapées

A4300.0116 15 107 481

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34).

- Prêts AIF 376 886
- Contributions à des investissements AIF 14 730 595

Contributions à l'aménagement des transports publics en Suisse en fonction des besoins des handicapés. Pour les projets dont les entreprises retirent une plus-value, la contribution revêt la forme

de prêts conditionnellement remboursables. La plus grande partie des aides financières est versée sous forme de contributions à fond perdu puisqu'aucune prolongation de la durée de vie des installations n'est obtenue par les mesures en faveur des handicapés (par ex. rehaussement partiel d'un quai).

Les bénéficiaires sont les entreprises des transports publics en Suisse. En 2013, 42 projets d'infrastructure (accès sans marche au chemin de fer et rehaussements de quai, lignes podotactiles sur les quais) ainsi que 133 mesures touchant aux véhicules (par ex. participation à l'acquisition anticipée de matériel roulant à plancher surbaissé), dont la plupart s'étendent sur plusieurs années, ont été subventionnés.

En raison de mesures d'économie du canton de BL, le crédit d'environ 2,3 millions provisionné pour l'acquisition de nouvelles rames automotrices de la Waldenburgerbahn en 2013 n'a pas pu être versé. Un projet d'infrastructure des CFF, subventionné à hauteur de 1,4 million d'aides financières LHand, a dû être reporté d'un an faute de ressources suffisantes chez les CFF. De plus, les Appenzeller Bahnen ont décidé de modifier leur plan d'acquisition de véhicules, raison pour laquelle les fonds prévus pour 2013, soit environ 1,2 million, n'ont pas pu être versés. Au total, il en est résulté un solde de crédit de 4,9 millions.

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (AF du 18.6.2002), Zoo27.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 2 000 000

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4, en vigueur jusqu'au 31.12.2007.

- Contributions à des investissements AIF 2 000 000
- Grâce à ces fonds, la Confédération encourage la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenclavement des trafics ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations. Les fonds servent uniquement à répondre aux engagements pris avant l'entrée en vigueur de la RPT. En 2013, ces fonds ont été consacrés à la poursuite de l'assainissement du Seetalbahn.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS

A4300.0131 506 661 303

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF, RS 742.120). O du 18.12.1995 sur

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 24.9.2012 portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2013 à 2016. AF du 12.6.2013 relatif au supplément I au budget 2013.

- | | |
|---|-------------|
| • Prêts AIF | 199 796 521 |
| • Contributions à des investissements AIF | 306 864 782 |

Financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de l'appareil de production) conformément aux plans d'investissement 2013–2016 des gestionnaires de l'infrastructure. Les versements se réalisent à fonds perdu pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure et, pour les nouveaux investissements, à titre subsidiaire, sous forme de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Ce crédit et le crédit A2310.0382 (indemnités d'exploitation) servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale (par ex. Thoune – Brigue/Interlaken, Lucerne – Interlaken, lignes de la Deutsche Bahn situées en Suisse, dans les cantons de BS et SH, Chemin de fer portuaire suisse).

Ce crédit a été réduit d'environ 6,3 millions dans le cadre du supplément I au budget 2013 (AF du 12.6.2013) (voir A2310.0382).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: Aare Seeland mobil SA, Appenzeller Bahnen SA, BLS Réseau SA, BLT Baselland Transport SA, Berner Oberland-Bahnen SA, Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA, Compagnie du Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz (tronçons situés dans les cantons de BS et SH), Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Regionalverkehr Bern-Solothurn SA, Chemin de fer rhétique (RhB) SA, Schweizerische Südostbahn SA, TMR Transports de Martigny et Régions SA, Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA, Transports Publics du Chablais SA, Transports publics fribourgeois SA, TRAVYS SA, Zentralbahn SA.

Crédit d'engagement «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2013–2016» (AF du 24.9.2012), Vo210.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Investissements pour la promotion du trafic marchandises**Voies de raccordement**

A4300.0121	12 405 000
-------------------	-------------------

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

- | | |
|---|------------|
| • Contributions à des investissements AIF | 12 405 000 |
|---|------------|
- La promotion et le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération servent à transférer le trafic marchandises de la route au rail. La Confédération octroie des contributions à la construction, au renouvellement et à l'extension de voies de raccordement et de voies principales à raison de 40 à 60 % des coûts imputables. Le paramètre déterminant est la quantité transportée. Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés.

Au total, 12,4 millions ont été affectés à divers projets de voies de raccordement. Le crédit a été réduit de 10 millions pour compenser le supplément I/2013 en faveur du transport régional des voyageurs (crédit A2310.0216).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Terminaux ferroviaires

A4300.0141	1 498 747
-------------------	------------------

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- | | |
|---|---------|
| • Prêts AIF | 671 572 |
| • Contributions à des investissements AIF | 827 175 |
- La Confédération peut allouer des prêts et des contributions à des investissements pour la construction d'installations servant au transbordement entre les moyens de transport. Les contributions servent à réaliser les mesures d'appoint de la politique de transfert et notamment à construire des terminaux du TC en Suisse et dans les pays limitrophes. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert du trafic routier de marchandises à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. Les bénéficiaires des subventions sont des gestionnaires ou propriétaires de terminaux, des chargeurs ou des expéditeurs privés.

Le crédit budgétaire disponible n'a pas été épuisé, le solde de crédit étant de 33,2 millions. Trois projets décidés (La Poste suisse) ne seront pas réalisés parce que l'entreprise en a décidé autrement, raison pour laquelle les fonds mis à disposition

802 Office fédéral des transports

suite

n'ont pas été appelés. Les fonds d'un autre projet décidé (Terminal Monthey) n'ont pas pu être investis du fait d'une procédure d'opposition. Enfin, le décompte d'un autre projet n'a pas pu être effectué dans les délais en raison de retards dans la mise en œuvre de charges (garanties manquantes pour les prêts). Cet appel de fonds est reporté aux années suivantes.

Le crédit a été réduit de 10 millions pour compenser le supplément I/2013 en faveur du transport régional des voyageurs (crédit A2310.0216).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129

1 486 587 261

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

- Part de la RPLP AIF 896 570 891
- Part de la TVA AIF 312 887 989
- Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF 277 128 381

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour-mille de la TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA). Les versements au fonds (revenus) servent à couvrir les prélevements courants sur le fonds (charges).

Les recettes affectées ont diminué de 74 millions de francs par rapport au budget 2013. L'apport de la RPLP a été inférieur de 36 millions au montant inscrit au budget, car celui-ci reposait sur une estimation des recettes qui s'est révélée trop optimiste. L'apport du pour-mille de la TVA est inférieur de 15 millions à l'objectif budgétaire, car le calcul de la quote-part du fonds FTP a été adapté au total des recettes de la TVA, élément qui n'était pas encore connu à la date de l'établissement du budget. L'apport de l'impôt sur les huiles minérales (25 % des coûts de construction des lignes de base NLFA) est inférieur de 23 millions au montant inscrit au budget, car les dépenses, en particulier celles consacrées aux travaux de l'axe du Gothard, n'ont pas pu être opérées dans la mesure prévue par le budget.

La part fédérale du produit net de la RPLP n'a pas été intégralement versée au fonds FTP: les ressources retenues dans les finances fédérales ordinaires sont employées – comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.) – à la couverture des coûts (externes) causés par le trafic routier, et notamment à la réduction des primes des caisses-maladie (voir tome 3, ch. 21, Assurance-maladie). Cela crée une marge de manœuvre pour augmenter les ressources du budget fédéral ordinaire destinées à l'entretien et au maintien de l'appareil de production de l'infrastructure ferroviaire sans qu'il y ait d'incidences sur les finances fédérales (CP CFF: 22 mio, CP chemins de fer privés: 68 mio).

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	13 578 804
• AIF	12 879 733
• SIF	699 071

Les recettes enregistrées en 2013 sont supérieures de 0,5 million aux prévisions (valeur inscrite au budget: 12,4 mio). Les recettes au titre du registre matricule et des examens de navigabilité sont plus élevées que prévu, tandis que les recettes provenant de la tenue du registre des aéronefs sont, cette année encore, inférieures aux attentes.

Les provisions pour soldes horaires des collaborateurs (constituées pour faire face aux soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel) ont pu une nouvelle fois être réduites, le recul se montant en 2013 à 699 000 francs environ. Au 31.12.2013, les provisions pour soldes horaires s'élevaient à un peu plus de 2,5 millions. En moyenne, les besoins de provisions par poste à plein temps ont baissé de 2587 francs pour s'établir à 8995 francs.

Les prêts accordés aux aéroports nationaux et régionaux ainsi qu'aux exploitants de champs d'aviation ont rapporté des intérêts à hauteur de 0,2 million. Ces prêts arriveront à échéance en 2025 au plus tard.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	76 163 338
• AIF	67 814 472
• IP	7 992 862
• SIF	356 004

Principaux postes AIF:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	51 686 010
• Charges d'exploitation	15 320 222
• Charges de conseil	808 240

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 3,8 millions au crédit budgétaire.

Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures de près de 3,6 millions au montant budgétisé (charges d'exploitation: - 1,8 mio, charges de personnel: - 1,6 mio, charges de conseil: - 0,2 mio).

L'écart des charges d'exploitation par rapport au budget s'explique par des charges moindres que prévu au niveau des charges d'exploitation distinctes (- 0,7 mio), du recours à des prestations externes (- 0,7 mio), des autres formes d'entretien (- 0,2 mio) et de la location d'aéronefs (- 0,2 mio). Les charges supplémentaires pour le poste «Développement informatique et conseil» (0,2 mio) sont compensées par des charges moindres au niveau du poste «Informatique, exploitation/entretien» (- 0,2 mio).

Au chapitre du personnel, plusieurs postes vacants n'ont pas pu être repourvus dans le délai souhaité. L'office a par ailleurs volontairement reporté l'embauche de collaborateurs pour certains postes dont les profils ont été une nouvelle fois réexaminés dans le cadre d'une analyse approfondie des tâches. Ces contretemps, conjugués au fait que l'initiation des nouveaux collaborateurs demande beaucoup de temps, ont également eu pour conséquence que les cours de formation et de perfectionnement prévus n'ont pas tous pu avoir lieu (- 0,5 mio). Par contre, du fait de la pyramide des âges du personnel de l'office, les cotisations d'épargne de l'employeur au 2^e pilier sont plus élevées que ce que prévoyait le budget (0,3 mio).

Un montant unique de 1,2 million avait été inscrit au budget au titre des coûts engendrés par la modification du régime des retraites pour des catégories particulières de personnel au sens de l'art. 33 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération. Le nouveau régime adopté par le Conseil fédéral prévoit de relever de 62 à 65 ans l'âge de la retraite des inspecteurs de vol de l'OFAC. Les prétentions en vertu de l'ancien droit ont été partiellement capitalisées en une seule fois. Les coûts effectifs de cette opération se montent à 0,9 million (- 0,3 mio).

L'office enregistre des charges de conseil inférieures de 0,2 million au montant budgétisé, une diminution qui résulte cette année aussi d'une politique restrictive en matière d'attribution des mandats de conseil.

La part des charges de fonctionnement relevant de l'imputation des prestations (IP) recouvre essentiellement des charges au titre de prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), et est inférieure de 0,1 million au montant budgétisé.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Organisations de l'aviation civile internationale****A6210.0100 2 105 533**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971)

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 105 533

Ces contributions se composent principalement des éléments suivants:

• Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), contribution annuelle	1 204 271
• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), contribution annuelle	803 164
• Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), contribution annuelle	58 902
• Accord intergouvernemental relatif au système de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS/SARSAT), contribution annuelle	39 197

Les dépenses enregistrées sont inférieures de 0,3 million au montant budgétisé. Les contributions à l'OACI et à l'AESA se sont en effet révélées moins élevées que prévu. La Confédération établit son budget avant que les contributions annuelles effectives à ces deux organisations soient déterminées et applique pour ce faire le principe de précaution.

Mesures de sûreté relevant de l'Etat**A6210.0101 7 747 095**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122)

- Autres contributions à des tiers AIF 7 747 095

Ce montant se décompose comme suit:

• Remboursement du traitement des gardes de sûreté aux corps de police cantonaux	7 057 271
• Dépenses de biens et services, mesures de sûreté	689 824

Par rapport au montant budgétisé, il reste un solde de crédit de 1,0 million qui s'explique essentiellement par le fait que les missions prévues n'ont pas pu toutes être réalisées, faute de personnel suffisant dans les corps de police cantonaux.

Le projet SIBEL II, qui vise à accroître l'efficacité de l'organisation des gardes de sûreté affectés à bord des aéronefs (Tiger/Fox) en tenant compte des futures exigences et des effectifs cantonaux, a pu être mené à son terme en 2013. La collaboration avec les organismes partenaires a notamment été revue afin de pallier la situation de sous-effectif des corps de police cantonaux. A l'avenir, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) assurera au moins la moitié des affectations, le reste étant toujours confié aux corps de police.

Mesures de promotion de la sécurité**A6210.0152 21 144 512**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1)

- Autres contributions à des tiers AIF 21 144 512

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'affectation des ressources tirées du financement spécial du trafic aérien (FSTA).

La moitié des ressources issues du FSTA doit être affectée à des mesures de promotion de la sécurité. En l'occurrence, ces ressources servent principalement à verser à Skyguide des indemnités visant à couvrir les coûts du service de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux (20,1 mio). Neuf projets en lien avec la sécurité ont également été financés par ce biais. Toutes les contributions allouées n'ont toutefois pas été versées puisque le paiement final intervient en principe à l'achèvement de la mesure subventionnée et après évaluation de l'OFAC. Du fait de ce décalage, il reste un solde de crédit de 6,7 millions. Les ressources inutilisées seront créditées au FSTA.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Mesures de protection de l'environnement**A6210.0153 5 819 308**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22)

- Autres contributions à des tiers AIF 5 819 308

Un quart des ressources issues du FSTA doit être affecté à des mesures de protection de l'environnement.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Nombre de demandes de financement approuvées en 2013 sont encore en phase d'examen final de sorte que le versement des contributions a été retardé. Des aides financières ont été versées pour six projets en matière d'environnement. Il en résulte un solde de crédit de 8,1 millions. Les ressources inutilisées seront créditées au FSTA.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat

A6210.0154 **414 571**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22)

• Autres contributions à des tiers AIF **414 571**

Un quart des ressources issues du FSTA doit être affecté à des mesures de protection contre les infractions.

En raison du nombre plus important que prévu de demandes qui ne remplissaient pas les critères d'octroi des contributions, il reste un solde de crédit de 13,5 millions. En 2013, seuls cinq projets en lien avec des mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat ont été financés. Pour nombre de dossiers de demande approuvés en 2013, l'examen final n'a pas encore eu lieu de sorte que les contributions ne pourront être versées qu'en 2014. Les ressources inutilisées seront créditées au FSTA.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide

A6210.0155 **42 900 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O du 14.II.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01)

• Contributions à de propres institutions AIF **42 900 000**
Le crédit a été entièrement utilisé.

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. A l'exception de la France, ces pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnissent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc chaque année des pertes de revenus que la Confédération, en vertu de

l'art. 101b, LA, est habilitée à assumer pour une période limitée (au max. jusqu'au 1.4.2020). L'OFAC et Skyguide ont conclu un accord fixant le montant des indemnités de la Confédération à 42,9 millions pour 2013.

Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL

A6300.0112 **3 700 000**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF **3 700 000**

(Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL)

La Suisse est membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL). Un fonds de pension a été créé pour les employés d'EUROCONTROL en vertu de la décision 102 du 5.II.2004 de la Commission européenne, compétente en la matière. Le fonds, au capital prévu de quelque 590 millions d'euros, a été créé le 1.I.2005. Les Etats membres doivent cotiser durant vingt ans en proportion de leur contribution annuelle versée à EUROCONTROL. La quote-part de la Suisse représente actuellement 2,081 %. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision a été constituée en 2008, dont le montant est recalculé chaque année sur la base de la part de la Suisse dans l'ensemble des engagements des Etats membres. Le total des engagements à régler par les Etats membres varie au fur et à mesure des paiements effectués et au gré des fluctuations du taux d'escompte déterminant. Le montant de la provision est, de plus, adapté tous les ans en fonction du taux de change. En 2013, la cotisation au fonds de pension atteignait 1,0 million, tandis qu'en raison du nouveau calcul de la part due par la Suisse et des fluctuations du taux de change, la provision a été réévaluée à la hausse (+ 4,7 mio). La provision a connu ainsi une hausse nette de 3,7 millions. Fin 2013, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 14,2 millions d'euros, soit environ 17,4 millions de francs au taux de 1,2273 franc suisse pour un euro.

Compte des investissements**Recettes hors enveloppe budgétaire****Remboursement de prêts et de participations**

E7200.0001 **1 171 294**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.II.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01)

• Remboursement de prêts AIF **1 171 294**

Le montant des remboursements des prêts consentis aux aéroports nationaux, aux aéroports régionaux et aux champs d'aviation correspond aux prévisions.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Enveloppe budgétaire**Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	80 352
-------------------	---------------

- Investissements, voitures de tourisme AIF 80 352

L'OFAC a remplacé trois véhicules de son parc automobile en 2013. S'agissant des investissements en logiciels, les projets n'ont pas tous pu être mis en œuvre comme prévu. Deux projets en particulier – «Transformation de la salle d'examen» et «Diplomatic Clearance» – ont accusé du retard, d'où un solde de 0,3 million par rapport au montant inscrit au budget.

Réserves

- Dissolution de réserves affectées 265 000

Les réserves constituées lors de la clôture des comptes 2010 pour les projets CIV-MiL (110 000 fr.), ADQ (53 000 fr.) et MIS (102 000 fr.) n'ont pas été utilisées, ces projets étant pour l'instant gelés. Elles ont par conséquent été dissoutes sans effet sur le résultat.

- Constitution de réserves affectées 450 000

Une réserve affectée de 150 000 francs est constituée en prévision de la modernisation de l'informatique de la salle d'examen de l'OFAC (examens théoriques pour les pilotes). Les travaux, nécessaires pour que les examens se déroulent sans recourir à l'infrastructure de l'OFIT, étaient prévus fin 2013. Même si l'OFAC aurait eu le droit de passer ce marché de gré à gré, il a décidé de mener une procédure invitant à soumissionner. A ce jour, une seule offre a été adressée, mais d'autres devraient suivre.

Une réserve affectée de 300 000 francs est constituée pour le projet «Diplomatic Clearance» qui vise à mettre en place un système informatisé, accessible à tous les services fédéraux concernés, pour le traitement des autorisations de survoler la Suisse par des aéronefs d'Etat étrangers. Un cahier des charges très précis a été établi. L'OFIT est en train de préparer une offre. En fonction du dossier qui lui sera soumis, l'OFAC décidera s'il adjuge directement le marché à l'OFIT ou s'il organise un appel d'offres OMC.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Politique aéronautique****Description du groupe de produits**

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres européens et mondiaux. L'OFAC négocie à cet effet des accords de

trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne (indemnisation de vols militaires dans le cadre de missions de l'ONU), contrôle la capacité économique et financière des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de navigation aérienne, vérifie si les dispositions légales relatives à la protection de l'environnement sont respectées, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) et délivre les autorisations pour de nouvelles routes aériennes et de nouvelles infrastructures des aéroports et des services de navigation aérienne.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La Suisse dispose de bonnes liaisons aériennes internationales.	Nombre de destinations intercontinentales	≥25 destinations	75 destinations
	Nombre de destinations en Europe	≥130 destinations	194 destinations (Etat novembre 2013. Les chiffres pour l'année entière n'étaient pas encore disponibles au moment de la mise sous presse)
Le message relatif à la révision partielle 2 de la loi sur l'aviation est adopté	Proposition au Conseil fédéral d'ici le 31.12.2013	Adoption sous toit	Le projet de révision partielle 2 de la loi sur l'aviation n'a pas pu être mis en consultation. Certains de ses thèmes ont en effet été réexaminés en détail, ce qui a retardé l'élaboration du projet.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	0,8	1,1	1,0	-0,1	-9,1
Coûts	17,1	17,4	17,9	0,5	2,9
Solde	-16,3	-16,3	-16,9		
Taux de couverture des coûts	5 %	6 %	6 %		

Remarques

Les recettes sont inférieures aux attentes en raison d'une baisse des revenus des activités liées au registre des aéronefs. Les recettes du registre des aéronefs sont générées par le transfert de propriété d'aéronefs, activité dont le volume dépend de la situation économique de l'industrie de l'aviation.

L'excédent de coûts est essentiellement dû aux charges d'exploitation distinctes de Skyguide: les dépenses pour les vols exemptés de redevances ont en effet été plus élevées que prévu (cf. art. 4, al. 2 en relation avec les art. 32 ss de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne [OSNA]).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

**Groupe de produits 2
Sécurité aérienne****Description du groupe de produits**

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales qui permettent à la Suisse de garantir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre des activités de surveillance proprement dites (audits/inspections), il vérifie si les normes nationales et internationales sont respectées. En outre, afin d'améliorer le niveau de sécurité, l'OFAC fait profiter la branche de l'ensemble de ses connaissances

(meilleures pratiques) en édictant des recommandations. Il procède au contrôle par sondage des appareils et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aérodromes, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises de maintenance et de production, les organismes de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde au mieux aux besoins des usagers. Sur la base de l'analyse de la menace effectuée par les organes fédéraux de police compétents, il ordonne les mesures nécessaires pour prévenir les actes de violence et contrôle l'application de ces dernières.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'aviation civile suisse garantit un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens.	Taux de mortalité: nombre de décès pour 100 000 vols commerciaux	< moyenne européenne	CH = 0 décès Bien qu'aucune donnée concernant l'Europe n'ait été disponible au moment de la mise sous presse, il y a lieu de considérer que l'objectif est atteint.
La surveillance exercée sur les a) transporteurs aériens b) exploitants d'aérodromes c) prestataires de services de navigation aérienne d) entreprises de conception, de production et de maintenance est efficace et se traduit par des effets concrets.	Respect du plan de vérification	≥ 90 %	140 %

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	11,4	11,2	11,9	0,7	6,3
Coûts	55,5	61,5	58,3	-3,2	-5,2
Solde	-44,1	-50,3	-46,4		
Taux de couverture des coûts	21 %	18 %	20 %		

Remarques

L'excédent de recettes de 0,7 million provient essentiellement des activités liées à la tenue du registre matricule et des examens de navigabilité.

Les coûts sont inférieurs aux attentes, ce qui s'explique essentiellement par un nombre moins important de mandats de surveillance externes et une gestion prudente des coûts en matière de mandats de conseil externes. Les commentaires concernant les dépenses de personnel (A6100.0001), inférieures aux prévisions, concernent presque exclusivement le groupe de produits 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie**Compte de résultats****Revenus****Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme****E1100.0124** **5 089 481**LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71; FF 2012 109 ss).

D'ici à 2015, les émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves devront être ramenées, comme dans l'Union européenne (UE), à 130 g CO₂/km en moyenne. A cet effet, chaque importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur cible spécifique d'émissions de CO₂ pour les voitures qu'il a importées et immatriculées pour la première fois. S'il n'atteint pas cet objectif, il encourt une sanction.

Les montants encaissés à titre de sanctions auprès des importateurs en vue de réduire les émissions de CO₂ sont versés, intérêts compris (voir E1400.0116), et après déduction des frais d'exécution, au fonds d'infrastructure. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) prélève les montants éventuels dus à titre de sanction pour les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux concernant les petits importateurs. Etant donné que le produit de la sanction dépend du nombre total de voitures de tourisme immatriculées pour la première fois en Suisse, il faut attendre l'année suivante pour pouvoir établir le montant effectif. C'est pourquoi le versement du produit de la sanction au fonds d'infrastructure sera effectué à partir de 2016. De cette manière, le montant du versement peut être budgétisé avec exactitude. Les prescriptions concernant les émissions de CO₂ s'appliquent depuis le 1.7.2012 pour toutes les voitures de tourisme immatriculées en Suisse pour la première fois.

- Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme AIF **5 089 481**

Les premières expériences réalisées avec l'exécution montrent que la pratique s'éloigne des modélisations initiales: les grands importateurs de voitures de tourisme tendent à éviter totalement d'être sanctionnés. A cette fin, certains importateurs ont regroupé leur parc de voitures au sein de groupements d'émission en vue de respecter l'objectif spécifique. C'est la principale cause des pertes de recettes totalisant 51,6 millions. En outre, il faut partir de l'hypothèse qu'une grande partie des acomptes versés en 2013 par les importateurs devra être remboursée car la plupart de ces derniers ont atteint leur valeur cible d'émissions de CO₂. Ils seront remboursés au cours de l'exercice 2014. Dans cette «optique par exercice», les revenus de 2013 n'avoisineront finalement que 1 million.

Recettes affectées au fonds «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 3, ch. B4I.

Parts à la redevance hydraulique annuelle**E1200.0102** **3 911 523**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

Parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle résulte du montant des indemnités à verser (voir A2310.0422).

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF **3 911 523**

Compensations**E1300.0010** **11 717 202**

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05), état au 1.3.2010.

- Emoluments pour actes administratifs AIF **5 720 405**
- Autres remboursements AIF **5 256 812**
- Autres compensations AIF **739 985**

Les recettes se composent des éléments suivants:

- Emoluments et remboursements du domaine de la gestion des déchets radioactifs **6 309 467**
- Emoluments et taxes du domaine de la surveillance des installations nucléaires **1 942 185**
- Emoluments du domaine de l'utilisation de la force hydraulique et des ouvrages d'accumulation **855 326**
- Emoluments et taxes du domaine des réseaux **778 743**
- Autres émoluments et remboursements **818 931**
- Amendes **735 550**
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites **277 000**

Les revenus supplémentaires d'environ 1,1 million proviennent pour moitié du domaine de la gestion des déchets radioactifs avec notamment les propres prestations fournies en sus et facturées à la Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (Nagra).

Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, intérêts**E1400.0116** **24 921**LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71; FF 2012 109 ss).

Intérêts sur les revenus des sanctions dans le cadre de la réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme. Les intérêts et les revenus (voir E1100.0124) sont versés, après déduction des frais d'exécution, au fonds d'infrastructure.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF **24 921**

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Par rapport au budget, les revenus sont inférieurs de 0,2 million en raison de l'écart négatif par rapport aux revenus fiscaux correspondants prévus (voir E1100.0124).

Recettes affectées au fonds «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001	14 974
• Revenus divers différents AIF	14 974

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	30 894 537
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	30 894 537

Au cours de l'exercice sous revue, l'Office fédéral du personnel (OFPER) a cédé 0,5 million à l'OFEN (pour des stages universitaires, des personnes en formation et l'intégration professionnelle). En se fondant sur l'art. 3, ch. 3 de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2013, le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) a cédé 0,5 million à l'OFEN afin de couvrir le déficit structurel au titre de la rétribution du personnel. Ce déficit résulte principalement de la nouvelle réglementation relative à l'augmentation de l'exactitude budgétaire selon laquelle, lorsque des effectifs supplémentaires ont été accordés, seule la moitié de la rétribution du personnel peut être inscrite au budget la première année.

Autres charges de personnel

A2109.0001	389 969
• Garde des enfants AIF	53 187
• Formation et perfectionnement AIF	144 060
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	171 192
• Formation IP	21 530

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours d'informatique (formation des utilisateurs) proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et par le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF). Annonces pour recruter du personnel.

Le résultat du compte est inférieur d'environ 0,3 million au montant budgétisé, principalement grâce à la diminution des charges relatives à la publication des offres d'emploi.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145	19 113 743
-------------------	-------------------

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

Recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). En participant aux accords de mise en œuvre (Implementing Agreements) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la Suisse assure la présence de ses chercheurs à l'échelon international. Ces accords sont des initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles des institutions publiques et des organisations privées collaborent à des projets de recherche.

• Charges générales de conseil AIF	1 023 394
• Recherche sur mandat AIF	17 817 005
• Autres contributions à des tiers AIF	273 200
• Commissions AIF	144

Ce montant se compose des éléments suivants:

• Energies renouvelables	7 067 391
• Production rationnelle d'électricité et de chaleur	2 776 589
• Electricité	2 307 767
• Coordination de la recherche, direction de projets, CORE, transfert de savoir et de technologie	983 115
• Bâtiments	1 759 439
• Mobilité	1 312 961
• Economie énergétique	1 528 071
• Industrie et prestations de service	474 405
• Energie nucléaire	320 105
• Barrages	583 900

Programme SuisseEnergie

A2111.0146	22 455 272
-------------------	-------------------

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10 et 12. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011–2020 et ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050. Le crédit a été rebaptisé (auparavant: «Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur»).

Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux ainsi que des organisations du secteur privé mettent en œuvre des mesures de soutien librement consenties dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Le programme consolide, d'une part, les programmes d'encouragement et les instruments d'économie de marché de la politique énergétique et climatique. D'autre part, il encourage la mise en œuvre des mesures des ménages, des communes, de l'artisanat et de l'industrie. Le programme constitue un élément central du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050.

• Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF	200 669
• Charges générales de conseil AIF	22 254 461

805 Office fédéral de l'énergie

suite

• Frais effectifs AIF	142
Le crédit se compose des éléments suivants:	
• Formation et perfectionnement	2 395 018
• Pouvoirs publics (notamment Cité de l'énergie, SuisseEnergie pour les communes)	4 668 057
• Energies renouvelables	3 307 304
• Mobilité	2 305 332
• Appareils électriques et éclairage	1 386 906
• Bâtiments	2 585 103
• Communication de SuisseEnergie	3 706 101
• Industrie et prestations de service	991 763
• Direction du programme, évaluations et étude d'impact	1 109 688

Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, les fonds alloués au domaine SuisseEnergie ont été augmentés de 10 millions au total (crédits A2111.0146 et A2310.0222). Une partie des projets supplémentaires lancés grâce à cet accroissement des ressources se trouvent en phase initiale, qui présente généralement des coûts plutôt faibles. Dans ce domaine de SuisseEnergie, les contrats établis sont en outre généralement liés aux performances et aux résultats avec un plafonnement des coûts. Les prestations convenues n'ont en partie pas pu être intégralement fournies et n'ont ainsi pas été rémunérées. C'est la principale raison du solde positif de près de 2,1 millions. En outre, 0,45 million de ce crédit était prévu pour la rétribution du personnel dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Or, seulement 0,2 million a été requis.

Gestion des déchets radioactifs

A2111.0147	6 336 759
-------------------	------------------

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LEnu; RS 732.1), art. 31 et 32.

Mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» avec la participation des six régions d'implantation (indemnités de l'ordre de 4,4 mio versées aux cantons d'implantation pour les groupes d'experts cantonaux, l'organisation de la participation, les coûts de personnel et de biens et services des bureaux engagés, ainsi que pour les relations publiques). Les dépenses liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (coûts de personnel et de biens et services) sont répercutées sur la Nagra (voir E1300.0010).

• Charges d'exploitation distinctes AIF	6 336 759
---	-----------

En raison du grand nombre d'acteurs, le projet de plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» a subi de multiples retards ces dernières années, qui se sont traduits par des soldes de crédit. A la fin juin 2013, l'OFEN est parti de l'hypothèse qu'une part importante de ces retards pourrait être comblée en 2013. D'où la demande d'un crédit supplémentaire de 1,2 million. Contrairement à cette prévision, de nouveaux retards se sont

néanmoins produits au deuxième semestre, avec pour résultat un solde de crédit avoisinant 1 million.

Location de locaux

A2113.0001	1 851 117
-------------------	------------------

• Loyers et fermages, immeubles IP

1 851 117

Comme les besoins en surface de bureaux n'ont pas évolué comme prévu, un supplément d'environ 0,2 million a été cédé à l'OFEN en cours d'année.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 263 902
-------------------	------------------

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF

711 426

• Informatique, exploitation/entretien IP

2 266 862

• Développement informatique, conseil, prestations de service IP

99 066

• Prestations de télécommunication IP

186 548

Le solde de crédit de 0,7 million résulte pour près de 0,3 million du budget des projets AIF que le SG-DETEC cède par tranches selon les besoins effectifs et qui provient du crédit centralisé des projets informatiques. Le solde restant provient de la baisse de la demande de prestations IP.

Charges de conseil

A2115.0001	5 553 927
-------------------	------------------

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LEnu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9. ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050.

• Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF

306 196

• Charges générales de conseil AIF

3 338 974

• Commissions AIF

111 443

• Recherche sur mandat AIF

1 797 314

Le crédit se compose des éléments suivants:

• Mobilité, énergies renouvelables, industrie et prestations de service, appareils électriques, fonction d'exemple de la Confédération (dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050)

2 090 632

• Sécurité de l'approvisionnement et monitorage, régulation du marché et fondements de l'économie énergétique, réseaux (études et travaux fondamentaux)

1 673 722

• Analyses et perspectives, évaluations et étude d'impact

375 536

• Conseil de l'énergie de la Mission de la Suisse auprès de l'UE

321 307

• Barrages et force hydraulique

99 516

• Indemnités et dépenses de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN)

111 443

• Activités d'information, relations publiques et communication

264 450

• Prestations de conseil diverses

617 321

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Le solde de crédit de 3,5 millions s'explique notamment par le fait que diverses activités n'ont pas pu être réalisées comme prévu dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, en particulier le projet «Fonction d'exemple de la Confédération» qui a nécessité 1,2 million de moins que le montant budgétisé. En outre, ce crédit prévoyait 1,1 million pour la rétribution du personnel dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Or, seulement 0,2 million a été requis à cet effet.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 511 168
• Taxes et émoluments AIF	808
• Location d'autres biens matériels, sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	3 471
• Taxes postales et frais de port AIF	156 646
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	122 938
• Prestations de service externes AIF	1 560 914
• Frais effectifs AIF	632 979
• Frais forfaitaires AIF	25 634
• Pertes sur débiteurs AIF	158 811
• Charges d'exploitation distinctes AIF	222 067
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	208 700
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	18 070
• Transports et carburant IP	17 851
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	187 438
• Prestations de service IP	181 916
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	176
• Autres charges d'intérêts AIF	12 751

Le crédit présente un solde de 1,1 million, dont la moitié résulte de la diminution des besoins en prestations de service liées à des projets. Le reste se répartit sur divers postes dans les «Charges d'exploitation distinctes».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	37 678
• Amortissement de biens meubles SIF	35 483
• Amortissement de l'informatique SIF	2 195

Charges d'amortissement pour les véhicules de service, l'informatique et d'autres appareils

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	179 350
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	179 350

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente,

les provisions ont augmenté de quelque 180 000 francs au total à cause de surcharges horaires. Les provisions par poste à plein temps se montent en moyenne à 13 458 francs ou 174 heures environ. Dans ce domaine, les provisions se montent globalement à 2 591 356 francs au 31.12.2013.

Programme SuisseEnergie

A2310.0222	8 808 545
-------------------	------------------

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11, 13 et 14. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011–2020 et ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050. Le crédit a été rebaptisé (auparavant: «Information, conseil, formation et perfectionnement»).

Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux, des organisations du secteur privé et des entreprises publiques fournissent des prestations d'information et de conseil dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les contributions constituent des aides financières ne dépassant pas 40 % des coûts imputables (voir art. 14 LEne).

- Charges générales de conseil AIF 880 484
- Autres contributions à des tiers AIF 7 928 061

Le crédit se compose des éléments suivants:

- Formation et perfectionnement 2 098 633
- Pouvoirs publics (notamment Cité de l'énergie, SuisseEnergie pour les communes) 433 000
- Energies renouvelables 1 227 260
- Mobilité 1 304 810
- Appareils électriques et éclairage 572 152
- Bâtiments 1 597 984
- Industrie et prestations de service 1 404 706
- Direction du programme et communication 170 000

Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, les fonds alloués au domaine SuisseEnergie ont été augmentés de 10 millions au total (crédits A2111.0146 et A2310.0222). Une partie des projets supplémentaires lancés grâce à cet accroissement des ressources se trouvent en phase initiale, qui présente généralement des coûts plutôt faibles. Dans le domaine SuisseEnergie, les contrats établis sont en outre généralement liés aux performances et aux résultats avec un plafonnement des coûts. Les prestations convenues n'ont en partie pas pu être intégralement fournies et n'ont ainsi pas été rémunérées. C'est la principale raison du solde positif de près de 1,7 million.

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire

A2310.0223	2 163 500
-------------------	------------------

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 163 500

Indemnisation de prestations d'intérêt général de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN) dans le domaine de la recherche.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique**A2310.0422 3 911 523**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Les indemnités sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidence sur le budget par le biais des parts à la redevance hydraulique (voir E1200.0102).

- Cantons AIF 3 911 523

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF des 10.6.1996, 5.12.2000 et 15.6.2011), Vo106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001 55 870 565**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 55 870 565

Les contributions sont entièrement réévaluées.

Le solde positif de 4,9 millions résulte de l'utilisation partielle des crédits A4300.0126 «Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment» et A4300.0127 «Transfert de technologie».

Agence internationale de l'énergie atomique**A2310.0221 5 309 896**

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA; RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art 87.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 359 896
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 950 000

Cotisations de la Suisse à l'AIEA. La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,155 % du budget total de l'AIEA. Le reste de la contribution correspond à la part suisse au Fonds pour la coopération technique.

Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)**A2310.0471 218 067**

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

Fondée à Bonn le 26.1.2009, l'IRENA s'engage pour une utilisation accrue et durable des énergies renouvelables. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure. Elle s'inscrit dans la droite ligne des objectifs de la Stratégie énergétique 2050 décidée par le Conseil fédéral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 218 067

Cotisation de la Suisse selon la clé de répartition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour les pays déjà membres de l'IRENA.

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 31 021**

- Investissements, voitures de tourisme AIF 31 021

Acquisition d'un véhicule de service.

Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment**A4300.0126 45 992 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71; FF 2012 109 ss), art. 10, al. 1bis, let. b et art. 15bis, al. 2, état au 1.5.2012. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

Avec la révision partielle de la loi du 12.6.2009 sur le CO₂, au maximum 200 millions (1/3 du produit de la taxe sur le CO₂) par an sont investis depuis 2010 dans des mesures énergétiques dans le domaine du bâtiment. Ces mesures sont limitées à 10 ans. L'OFEN verse aux cantons des contributions globales pour la promotion des énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques jusqu'à concurrence d'un tiers de la part affectée du produit de la taxe (46 mio en 2013). Le solde du produit de la taxe sert à financer un programme national d'assainissement des bâtiments (assainissement de l'enveloppe de bâtiments) au moyen de conventions-programmes conclues avec les cantons. Les fonds destinés au programme d'assainissement des bâtiments (93 mio en 2013) figurent dans le budget (A4300.0146) de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Les bénéficiaires sont des particuliers et des entreprises auxquels les cantons redistribuent les contributions. Le montant des contributions globales octroyées aux cantons ayant leur propre programme est calculé en fonction du montant du crédit cantonal et de l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. Le facteur d'efficacité correspond à l'impact énergétique obtenu grâce à l'encouragement direct (pendant toute la durée de vie des mesures) par rapport aux contributions versées l'année sous revue.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Les fonds sont affectés sur la base d'une prévision des recettes provenant de la taxe sur le CO₂ pour l'année à budgétiser (2013), corrigées de l'écart entre les recettes prévues et les recettes effectives deux ans auparavant (2011).

- Contributions à des investissements AIF 45 992 000

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Transfert de technologie

A4300.0127 10 005 583

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.
ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050.

Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature qui ont pour objectif de faire connaître de nouvelles technologies ainsi que d'encourager le dialogue

énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires des contributions sont des entreprises privées et publiques.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 127 018
- Contributions à des investissements AIF 9 878 565

Le crédit pour 2013 a été augmenté de 10 millions dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Outre les installations pilotes et de démonstration, des «projets phares» sont désormais aussi soutenus. Le solde de crédit de près de 4,8 millions s'explique en grande partie par le fait que le domaine des projets phares se trouve en phase de mise en place. Il a d'abord fallu créer les modalités concernant la structure organisationnelle et la procédure afin de permettre ensuite l'octroi de subventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050, 0,5 poste équivalent plein temps, y compris les cotisations de l'employeur et les coûts liés au poste de travail, sera financé par l'intermédiaire du crédit «Transfert de technologie» jusqu'à fin 2020. Le budget correspondant a pu être entièrement utilisé, conformément aux prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes (OFROU) est géré suivant les principes de la GMEB depuis 2007. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	26 466 292
• AIF	24 944 184
• SIF	1 522 108

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, registre des conducteurs et des véhicules, tachygraphe numérique, revenus tirés des locations et des contrats de police de construction des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

L'augmentation des revenus AIF d'environ 5,2 millions par rapport au budget 2013 s'explique par un accroissement de la demande pour des prestations de services de l'OFROU, qui ne pouvait pas être connu avec précision à l'avance. Il convient de mentionner les autorisations spéciales (+ 0,6 mio), les réceptions par type (+ 1,5 mio), le registre des conducteurs et des véhicules (+ 1,3 mio), le tachygraphe numérique (+ 0,2 mio), les revenus tirés des locations et des contrats de police de construction des routes (+ 2 mio) ainsi que les autres remboursements et revenus (- 0,4 mio).

Les revenus de fonctionnement SIF sont constitués principalement du bénéfice comptable issu de la vente du centre d'entretien de Frick.

Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise des routes nationales

E5300.0111	43 535 349
LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.	

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales arrêté est assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent en mains

fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne des revenus SIF dans les comptes de cette dernière.

- Reprise de routes nationales SIF 43 535 349

La Confédération a repris en 2013 le projet achevé Moutier Est-Court (A16) dans les «Installations en service». La mise en service du tronçon Serrières–Areuse (N5) a dû être reportée à mars 2014 à la suite de difficultés survenues durant les travaux. Il en résulte une diminution des revenus de quelque 21 millions de francs par rapport au budget 2013.

Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme

E5300.0113	2 351 360
-------------------	------------------

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

- Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme AIF 2 351 360

D'ici à 2015, les émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves devront être ramenées, comme dans l'UE, à 130 g CO₂/km en moyenne. A cet effet, tout importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO₂ du parc de véhicules qu'il importe et qui sont mis en circulation pour la première fois. S'il n'atteint pas cette valeur cible, une sanction est prononcée sous la forme d'une taxe d'incitation l'invitant à réduire les émissions de CO₂ de son parc de véhicules.

Les revenus tirés des sanctions appliquées aux importateurs en vue de réduire les émissions de CO₂ des voitures de tourisme sont versés au fonds d'infrastructure (pour la première fois en 2015), intérêts compris (voir Office fédéral de l'énergie [OFEN], E1400.0116) et après déduction des frais d'exécution. L'OFEN prélève les montants éventuels dus par les grands importateurs à titre de sanction et l'OFROU encaisse ceux qui concernent les importateurs important moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

L'OFROU a pu appliquer des sanctions CO₂ pour un montant supérieur de 1,7 million de francs à la valeur prévue au budget 2013.

Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme», voir tome 3, ch. B41.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	1 962 874 474
• AIF	471 218 336
• SIF	1 463 022 290
• IP	28 633 848

Composantes principales:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 82 214 635
- Charges informatiques AIF 8 645 943
- Charges générales de conseil AIF 11 941 207

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

• Recherche sur mandat AIF	9 752 605
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF	352 530 310
• Amortissement des routes nationales SIF	1 440 532 341

Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures de quelque 36,4 millions à la part du crédit AIF de 507,6 millions prévue. Ce sont principalement les charges informatiques (- 15,1 mio), les charges générales de conseil (- 5,5 mio), la recherche sur mandat (- 2,4 mio), les charges de personnel (- 2,8 mio) ainsi que l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales (y c. la gestion du trafic en Suisse) (- 10,1 mio) qui ont été moindres.

Pour ce qui est des charges informatiques, d'une part, plusieurs projets ont pris du retard et, d'autre part, diverses prestations ont pu être fournies en interne par l'OFIT contrairement à la planification initiale. Il en résulte un transfert de 7,3 millions des charges AIF aux charges IP.

Les charges générales de conseil sont inférieures de quelque 5,5 millions au budget, car divers projets n'ont pas pu être mis en œuvre comme prévu (stratégie énergétique 2050, gestion du trafic, nouvel arrêté sur le réseau).

Le montant consacré à la recherche sur mandat a été inférieur de quelque 2,4 millions à la valeur prévue au budget. Quelques faibles écarts ont été enregistrés; en outre, aucun projet de recherche n'a encore pu être lancé dans le cadre de la stratégie énergétique 2050.

L'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets (y c. centres d'intervention) comprennent pour la première fois les charges de la gestion du trafic en Suisse. Les dépenses ont été inférieures de quelque 10 millions au montant budgétisé. Ces besoins moindres s'expliquent principalement par des retards dans la mise en œuvre de la gestion du trafic.

Les charges de personnel sont inférieures de 2,8 millions à la valeur inscrite au budget 2013, car les recrutements programmés en vue de l'entrée en vigueur du nouvel arrêté sur le réseau au 1.1.2014 ont été stoppés après l'aboutissement du référendum contre l'augmentation du prix de la vignette.

Les charges SIF comprennent principalement, outre les régularisations dans le temps de 3,8 millions de francs (solde de la dissolution l'année précédente et de la constitution durant l'exercice), les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet de projets (1441 mio), aux véhicules et aux compteurs automatiques du trafic ainsi qu'aux logiciels (18,6 mio). Les amortissements de routes nationales

sont inférieurs de 26 millions aux prévisions, car la mise en service des nouveaux tronçons a parfois dû être retardée.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions nécessaires (SIF) augmentent de 140 688 francs par rapport à l'année précédente. Par contre, les provisions nécessaires moyennes par poste à plein temps diminuent de 267 francs en raison de l'augmentation des effectifs (30 postes à plein temps supplémentaires) et se montent ainsi à 8824 francs, ce qui représente en moyenne un crédit de 111,4 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions de l'OFROU dans ce domaine s'élèvent à 4 419 525 francs au 31.12.2013.

La part des charges de fonctionnement relevant du domaine de l'imputation des prestations (IP) interne à la Confédération comprend, pour l'essentiel, les charges des deux grands prestataires de service que sont l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la location (7,2 mio), pour l'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques (13 mio), pour le développement informatique et les prestations fournies dans le cadre des projets informatiques (3,8 mio) ainsi que pour les prestations de télécommunication (2,7 mio). L'excédent de charges de 8,6 millions par rapport aux prévisions s'explique principalement par l'imputation des prestations de l'OFIT pour les services informatiques (développement, exploitation et maintenance). Cet excédent a été compensé par des parts de crédit AIF dans le cadre des charges de fonctionnement.

En vertu de l'art. 46 LFC, les réserves affectées GMEB ci-après ont été constituées (voir aussi réserves GMEB):

• Développement informatique, conseil, prestations de service	1 281 000
• Charges générales de conseil	2 155 200
• Recherche sur mandat	1 500 000

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions routières générales

A6200.0152 **366 792 384**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des revenus de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A6200.0153 ci-après).

• Parts des cantons AIF 366 792 384

Les contributions octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles, sans les routes nationales, et en fonction des charges routières.

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (voir Office fédéral des transports [OFT], poste A4300.0119), les charges correspondantes de la Confédération seront compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT). En 2013, ces dépenses se sont montées à 2 millions.

D'après le calcul définitif des revenus de l'Administration fédérale des douanes (AFD), la valeur enregistrée a été supérieure de 487 684 francs à la valeur budgétisée. Les contributions ont reculé de quelque 1,7 million par rapport à l'année précédente.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Cantons sans routes nationales

A6200.0153 7 485 559

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent chaque année des contributions compensatoires correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Les contributions doivent être consacrées à des tâches routières.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons dépourvus de routes nationales (AI, AR).

• Parts des cantons AIF 7 485 559

Les contributions octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et en fonction des charges routières.

D'après le calcul définitif des revenus de l'AFD, la valeur enregistrée a été supérieure de 9959 francs à la valeur budgétisée. La compensation des mesures de séparation des courants de trafic se répercute aussi sur ce poste (voir justification sous A6200.0152).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141 25 963 778

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds (d'une part, à des contrôles mobiles sur les routes et, d'autre part, à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, dans la mesure où ils disposent de telles installations).

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons.

• Cantons AIF 24 763 778
• Cantons SIF 1 200 000

Les montants sont calculés sur la base des accords sur les prestations relatifs aux contrôles du trafic lourd conclus avec les cantons.

Les dépenses ont été inférieures d'environ 4,8 millions à la valeur budgétisée. Ces besoins moindres s'expliquent notamment par les retards affectant le centre de contrôle du trafic lourd prévu à Monteforno (TI). La date de sa mise en exploitation demeure inconnue.

Aux contrôles mobiles s'ajoute l'exploitation des centres de contrôle du trafic lourd suivants: Unterrealta (GR), Schaffhouse (SH), Ostermundigen (BE), Ripshausen (UR) et St-Maurice (VS). Les centres prévus à Oensingen (SO), Chavornay (VD), Roveredo (GR) et Monteforno (TI) sont en phase de planification avancée.

Financement par la RPLP (voir poste de revenus «Administration fédérale des douanes» E 1100.0109).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142 2 444 494

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

L'amélioration de la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que mode de déplacement indépendant ou en combinaison avec d'autres moyens de transport), l'encouragement des déplacements de loisirs hors localité (randonnée pédestre) et la réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic sont autant de buts poursuivis par la Confédération. A cette fin, celle-ci verse des contributions en priorité:

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- pour des projets pilotes sélectionnés servant de modèles de portée nationale;
- pour la mise à disposition de documents (par ex. guides) et de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les destinataires finaux de ces ressources (sur la base d'accords sur les prestations détaillées) sont des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 444 494

Les charges sont affectées à raison de 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à raison de 30 % à la mobilité douce.

Les dépenses de la part «Mobilité douce» sont financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS

A6210.0157	72 000 000
• Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF 72 000 000	

Conformément à un arrêté du Conseil fédéral sur l'application provisoire de l'accord paraphé le 12.3.2013, la Suisse participe aux systèmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS. La contribution suisse pour la phase de démarrage (années 2008 à 2013) s'élève à environ 97 millions de francs, dont 72 millions grèvent le compte 2013. Ce montant a été approuvé par le Parlement dans le cadre du supplément II/2013. Les quelque 25 millions restants figurent au budget 2014.

La facture de Bruxelles n'étant pas disponible au moment de la clôture des comptes, le montant dû a été comptabilisé dans les régularisations.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001	518 386 560
• Réévaluation de contributions à des investissements SIF 518 386 560	

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution à des investissements.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles; recettes provenant des parcelles résiduelles/ immobilisations corporelles des routes nationales**

E7100.0001	6 701 623
-------------------	------------------

Les recettes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont indiquées dans ce poste en valeur brute.

- Vente de machines, appareils AIF 14 094
- Vente de véhicules AIF 31 860
- Vente de routes nationales AIF 6 655 668

Les recettes provenant de la vente de parcelles résiduelles et d'immobilisations corporelles des routes nationales englobent aussi les parts cantonales. Ces dernières, d'un montant de 231 440 francs, sont réparties dans le crédit A6100.0001.

Les recettes des ventes ont été supérieures de quelque 3,2 millions à la valeur budgétisée. Cette dernière ne se fonde pas sur les ventes effectivement planifiées, mais correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire**Remboursement de prêts et de participations**

E7200.0001	200 000
-------------------	----------------

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ils sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 200 000

Convention de remboursement conclue avec le parking de la gare de Winterthour «Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG».

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Enveloppe budgétaire**Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	1 147 711 661
-------------------	----------------------

- AIF 1 109 129 841
- SIF 38 581 820

Composantes principales:

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 44 716 990
- Entretien de routes nationales, non porté à l'actif AIF 53 192 966

806 Office fédéral des routes

suite

- Routes nationales, aménagement et entretien AIF 987 483 421
- Investissement, logiciels AIF 22 790 200

L'aménagement des routes nationales comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la capacité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante. Le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes et leur équipement technique, sont considérés comme entretien faisant l'objet d'un projet. Les travaux servant à adapter la route aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilés.

Une bonne moitié du budget consacré à l'aménagement et à l'entretien ont été investis dans les vastes projets de réaménagement et de maintenance suivants:

VD	A9: entre Vennes et Bex, et entre Gland et Etoy
NE	A5: entre Colombier et Cornaux
VS	A9: environs de Sion et col du Simplon
BE	A1: tangente de la ville de Berne
LU	A2: Cityring de Lucerne
SO/AG	A1: entre Härkingen et Wiggertal (la part pour l'élargissement à six voies est comprise dans l'élimination des goulets d'étranglement et financée par le fonds d'infrastructure)
SO/BL	A2: tunnel du Belchen
AG	A1: entre Lenzbourg et Birrfeld
ZH	A1: entre l'échangeur du Limmattal et Schlieren et le tunnel du Milchbuck
SH	A4: tunnel de Galgenbuck
SZ	A4: tunnel de Mosi
SG	A3 et A13: Sarganserland
GR	A13: contournement de Roveredo
TI	A2: entre Melide et Gentilino

Les charges pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales portés à l'actif ont été inférieures d'environ 201 millions à la valeur budgétisée. En tenant compte du transfert de 30 millions aux charges d'aménagement et d'entretien des routes nationales non portés à l'actif, il en résulte des besoins moins nets de 171 millions de francs. Ceux-ci s'expliquent par le retard pris par certains projets dans le cadre de la procédure ainsi que par la longueur de l'hiver. Les charges pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales non portés à l'actif ont été supérieures de quelque 30 millions à la valeur budgétisée, la part des dépenses ayant été plus importante que prévu pour les projets traités. Ne sont par exemple pas portées à l'actif les installations qui ne deviennent pas la propriété de la Confédération après la réalisation (par ex. adaptations de routes de jonction avec le réseau routier secondaire), les mesures de protection contre les dangers naturels (en particulier la protection contre les crues) en dehors du périmètre des routes nationales ou les surfaces de

compensation écologique. Les dépenses pour la gestion du patrimoine des routes nationales ne sont pas non plus portées à l'actif.

Les investissements dans des logiciels (diverses applications MISTRA, gestion des données 2010, nouveau registre des cartes de tachygraphes, application Centrale suisse de gestion du trafic) se sont élevés à 22,8 millions en 2013. En raison du retard pris par certains projets, les besoins ont été inférieurs d'environ 1,3 million aux prévisions.

La part du crédit SIF englobe les régularisations ainsi que des retenues de garantie de 38,6 millions au total (solde de la dissolution l'année précédente et de la constitution durant l'exercice).

En vertu de l'art. 46 LFC, les réserves affectées GMEB ci-après ont été constituées (voir aussi réserves GMEB):

- | | |
|--|------------|
| • Aménagement et entretien des routes nationales | 57 400 000 |
| • Investissements, machines et appareils | 820 000 |
| • Investissements, logiciels | 948 000 |

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire**Routes principales**

A8300.0107 171 052 131

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin; RS 725.116.21), annexe 2.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons.

- | | |
|---|-------------|
| • Contributions à des investissements AIF | 171 850 103 |
| • Contributions à des investissements SIF | -797 972 |

Les contributions globales octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic, y compris les atteintes à l'environnement, ainsi que de la topographie.

Des contributions globales ont été octroyées aux cantons (152,3 mio). En outre, le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions s'est poursuivi conformément au programme pluriannuel.

Il s'agit des projets suivants:

SO Contournement Ouest de Soleure

TI Vedeggio-Cassarate

VD Transchablaisienne

La part du crédit SIF concerne la dissolution de régularisations.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Voies de communication historiques**A8300.0110 2 079 354**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 451.13).

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection).

Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public.

- Contributions à des investissements AIF 2 079 354

Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'ordonnance du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Apport annuel au fonds d'infrastructure**A8400.0100 1 025 763 900**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer

les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, ainsi que les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Construction de routes nationales,
non portée à l'actif AIF 24 222 083
- Routes nationales AIF 656 286 743
- Contributions à des investissements AIF 345 255 075

Ne sont pas portées à l'actif les dépenses du fonds pour les routes nationales consacrées par exemple à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réserves affectées

- Dissolution -38 592 707
- Aménagement et entretien des routes nationales
- Gestion des données 2010
- Divers projets MISTRA
- Constitution (suite à des retards dans les projets) 64 104 200
- Aménagement et entretien des routes nationales
- ENFON (installations de contrôle)
- Stratégie énergétique 2050
- Gestion des données 2010
- SIAC (système d'information relatif à l'admission à la circulation)
- Divers projets MISTRA

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Réseaux routiers (N)****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits «Réseaux routiers» étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe des normes, contrôle périodiquement la capacité du réseau des routes nationales et planifie son développement, examine les projets d'agglomération

sur le plan des infrastructures du trafic individuel et s'occupe des accords de financement nécessaires à cet effet, encourage la mobilité douce, assure la protection des voies de communication historiques, garantit une gestion du trafic orientée clients sur le réseau routier principal et réalise des audits intégraux du réseau routier et des projets. La réalisation de toutes ces tâches essentielles repose sur la préparation, le perfectionnement et la diffusion de connaissances d'experts harmonisées sur le plan international et mises à la disposition des groupes cibles concernés.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le secteur public (Confédération, cantons, agglomérations) développe et réalise des réseaux routiers, des projets et des projets d'agglomération répondant aux principes du développement durable (durabilité écologique, économique, sociale) et, en ce qui concerne les routes nationales, aux standards (normes et directives).	Utilisation des ressources du fonds d'infrastructure (affectées au moyen d'un accord de financement) pour les projets routiers d'agglomération	≥ 80 %	La Confédération pouvait verser 100 % des ressources utiles, mais les agglomérations n'ont recouru qu'à 24 % des moyens mis à leur disposition en raison de retards dans les projets.
Développement, conforme aux besoins, des équipements de gestion du trafic sur les routes nationales. Harmonisation des équipements d'exploitation et de sécurité (EES) sur les routes nationales	La division I est chargée des réalisations découlant de l'architecture système EES.	2013	La stratégie est élaborée. Les premiers projets ont été mis en route.
	Achèvement des concepts globaux de gestion du trafic. Mise à disposition et concrétisation des concepts de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence et de réfection des jonctions	Mise en œuvre conforme au programme	La mise à jour des concepts de gestion du trafic se déroule selon le calendrier prévu. Le concept de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence est terminé, le contrôle et la hiérarchisation des jonctions ont été effectués.
	Part des prescriptions mises en œuvre dans les projets de la division I	≥ 80 %	Respect des prescriptions des directives sur la gestion du trafic ≥ 85 %

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	57,3	63,1	57,5	-5,6	-8,9
Solde	-57,3	-63,1	-57,5		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts ont été inférieurs aux prévisions du budget 2013 principalement parce que les besoins ont été moins importants que prévu dans le domaine de la gestion du trafic.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

**Groupe de produits 2
Infrastructure routière (I)****Description du groupe de produits**

L'objectif principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, praticable, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. Les travaux d'entretien visent la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements) et les travaux d'exploitation ont pour but d'assurer la praticabilité quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Forte disponibilité des aires de circulation existantes	Etendue de la suppression de voies lors de chantiers sur des tronçons à fort trafic	Pas de suppression de voies pendant plus de 48 heures d'affilée au même endroit	Objectif atteint. Les projets en cours sont réalisés en mettant l'accent sur la forte disponibilité des aires de circulation. Les mesures correspondantes sont mises en œuvre selon la nouvelle philosophie UPlaNS (c.à-d. en planifiant les phases de construction, en exigeant une exécution rapide des travaux, en recourant au travail par roulement et au travail de nuit, et en introduisant la location de la chaussée).
	Postes de jour étendus de 9 à 12 heures sur les chantiers où le trafic journalier moyen (TJM) atteint ou dépasse 20 000 véhicules	Au moins 80 % des chantiers concernés	L'augmentation du nombre d'heures de travail, le travail par roulement et les programmes des chantiers selon les fréquences ont permis de réduire les perturbations dans une mesure telle que l'objectif peut être considéré comme atteint.
	Travail par roulement, avec ou sans travail de nuit, introduit pour réduire les perturbations du trafic sur les tronçons où le TJM atteint ou dépasse 40 000 véhicules	Au moins 60 % des chantiers concernés	Objectif atteint. Font exception les petits chantiers de travaux mineurs du gros entretien.
Faible écart de coûts entre le projet général et le projet définitif	Part des projets avec un dépassement de coûts de plus de 10 % ou 10 mio fr.	–	Aucun dépassement de coûts de plus de 10 % ou 10 mio fr. en 2013

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	11,6	9,9	12,2	2,3	23,2
Coûts	1 938,8	1 969,2	1 969,7	0,5	0,0
Solde	-1 927,2	-1 959,3	-1 957,5		
Taux de couverture des coûts	1 %	1 %	1 %		

Remarques

Les recettes ont dépassé les prévisions du budget 2013 principalement en raison de revenus plus importants que prévu issus des locations et des contrats de police de construction.

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3 Circulation routière (V)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour objectif de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions ainsi que de réduire les risques et les inconvénients liés au trafic, notamment le nombre élevé de victimes d'accidents de la route et les atteintes à l'environnement (bruit,

gaz d'échappement). Divers registres ou banques de données sont tenus au niveau national en collaboration avec les autorités cantonales. Ils fournissent des renseignements sur les types de véhicules homologués en Suisse, les véhicules automobiles qui y sont admis, leurs numéros d'immatriculation et leurs détenteurs, les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire, les cartes de tachygraphes délivrées, ainsi que sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire) et les accidents de la route signalés par la police.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les autorités cantonales exécutent le droit fédéral sur la base d'informations communiquées en temps utile.	Part des demandes traitées dans les dix jours	≥ 80 %	92 % des demandes cantonales traitées dans les dix jours ouvrables
Les prescriptions en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement sont au moins équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement.	Part des prescriptions suisses du droit écrit au moins équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement	≥ 90 %	Objectif atteint à 100 %
Les constructeurs et les importateurs font immatriculer les véhicules sur la base de réceptions par type délivrées en temps utile et avec des données saisies correctement.	Niveau de concordance des données avec les documents déposés	≥ 90 % des bons à tirer n'exigent pas de corrections	Objectif atteint, 97 % des bons à tirer sans faute

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
mio CHF					
Recettes	12,0	9,8	12,2	2,4	24,5
Coûts	37,4	40,9	36,7	-4,2	-10,3
Solde	-25,4	-31,1	-24,5		
Taux de couverture des coûts	32 %	24 %	33 %		

Remarques

Les recettes ont dépassé les prévisions du budget 2013 principalement parce que les recettes engrangées dans les secteurs des expertises de type ainsi que du registre des conducteurs et des véhicules ont été plus importantes que prévu.

Les coûts ont été inférieurs, car les réalisations n'ont pas pu être aussi nombreuses que prévu, surtout en informatique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015. A la suite de l'entrée en vigueur, le 1.10.2012, de la loi sur la poste, de nouvelles tâches ont été attribuées au groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» dans le domaine de l'aide à la presse (AP) et au groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» dans le domaine de la politique postale (PP).

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	24 744 726
• AIF	24 688 919
• SIF	55 807

Les revenus de fonctionnement baissent d'environ 0,5 million par rapport au budget. Ils sont inférieurs de quelque 3,5 millions au montant de 2012, car des recettes supplémentaires extraordinaires provenant de l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile ont été réalisées cette année-là.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En 2013, celles-ci ont de nouveau pu être réduites d'environ 54 700 francs. Au total, les provisions pour les soldes horaires positifs du personnel s'élèvent à 1 643 253 francs au 31.12.2013. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps ont diminué de 156 francs, passant ainsi à 6823 francs, ce qui correspond à quelque 92 heures.

Revenus hors enveloppe budgétaire**Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs**

E5200.0100	2 753 731
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.	

• Radio et télévision AIF 2 753 731
Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies pour l'aménagement de réseaux d'émetteurs. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Les recettes des redevances de concession perçues auprès des diffuseurs sont conformes aux prévisions budgétaires.

Recettes destinées au fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103	28 642 860
-------------------	-------------------

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.10).

- Autres revenus différents de patentes et concessions AIF 27 526 974
- Autres revenus différents de patentes et concessions SIF 1 115 885

Taxes de régales pour les droits d'utilisation accordés aux concessionnaires radio sur le spectre de fréquences.

Les recettes des redevances de concession sont supérieures de quelque 1,9 million au montant inscrit au budget. L'aménagement des réseaux de téléphonie mobile de nouvelle génération (Long Term Evolution) a parfois nécessité l'installation de faisceaux hertziens, ce qui a conduit à une hausse des recettes provenant des redevances de concession.

Les revenus sans incidences financières proviennent de la régularisation annuelle de redevances pour des concessions de radiocommunication octroyées en 2007, dans le cadre d'une adjudication au plus offrant, pour une période de dix ans.

Recettes provenant des procédures administratives/pénales administratives

E5300.0106	513 663
-------------------	----------------

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 7 593
- Autres compensations AIF 506 070

Les recettes dépassent d'environ 120 000 francs les prévisions budgétaires. En raison de la multiplication des contrôles, davantage d'infractions à l'obligation d'annoncer les récepteurs (redévances de réception) ont été constatées. Le nombre plus important de procédures a conduit à une hausse des recettes au niveau des amendes.

Enveloppe budgétaire**Charges de fonctionnement**

A6100.0001	56 514 542
-------------------	-------------------

- AIF 46 922 305
- SIF 1 618 739
- IP 7 973 498

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Eléments principaux:

• Charges de personnel AIF et IP	41 348 134
• Amortissements planifiés SIF	1 618 739
• Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF et IP	13 527 668

Au total, les charges de fonctionnement sont inférieures de 4,9 millions au montant budgétisé, essentiellement en raison de la diminution des parts de crédits avec incidences financières. Cette baisse concerne avant tout les charges de personnel (- 3,0 mio) et les charges de biens et services (- 2,0 mio), où les dépenses ont été réduites dans le domaine de l'informatique (prestations de service, maintenance et exploitation), des prestations de service externes et des frais.

Pour ce qui est des charges de personnel, le recul par rapport au budget est principalement dû au fait que, suite à plusieurs départs non planifiés, les postes concernés n'ont été repourvus qu'après un certain temps.

Dans le domaine de l'informatique, la diminution des dépenses se répartit entre les prestations informatiques (- 0,1 mio) et l'exploitation et la maintenance (- 0,4 mio). En raison de retards pris dans certains projets, des réserves affectées ont été constituées à hauteur de 0,1 million.

En ce qui concerne les prestations de service externes, plusieurs projets ont pris du retard, de sorte que des réserves affectées ont été constituées à hauteur de 0,7 million. Les dépenses relatives aux frais ont baissé d'environ 0,4 million.

Les amortissements affichent une progression de 0,1 million des charges. Les amortissements plus élevés résultent essentiellement d'investissements provenant de la dissolution de réserves affectées (achat de véhicules de mesure, y c. aménagement pour le radio monitoring, achat d'appareils de mesure CEM).

Durant l'exercice sous revue, des cessions de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 0,4 million ont été réalisées pour des contributions supplémentaires à la caisse de pensions, pour des places de formation, pour l'intégration professionnelle ainsi que pour l'accueil extra-familial des enfants.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger****A6210.0111****18 600 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

- Autres contributions à des tiers AIF 18 600 000

Des contributions sont allouées à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) pour Swissinfo ainsi que pour des programmes internationaux (télévision). Ces contributions visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

En mai 2012, le Conseil fédéral a conclu avec la SSR une convention de prestations pour l'offre destinée à l'étranger. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un montant plafond défini dans ladite convention.

Les dépenses correspondent exactement aux montants inscrits au budget.

Eléments de la contribution:

• Swissinfo	8 376 540
• TV5	6 216 543
• 3Sat	4 006 917

Sur la contribution en faveur de Swissinfo, 0,1 million n'a pas été versé. Ce montant correspond à la différence entre les coûts budgétisés et les coûts effectifs (communiqués en 2013) pour l'année précédente (2012). La contribution effective à TV5 correspond au budget. Les coûts de 3Sat se sont avérés supérieurs aux prévisions budgétaires, de sorte que la contribution effective à 3Sat a augmenté de 0,1 million. Le plafond des dépenses fixé a donc été atteint et le crédit mis à disposition entièrement utilisé.

Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger» (AF du 13.12.2012), Zoo54.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contribution à la formation des professionnels du programme**A6210.0113****996 248**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

- Autres contributions à des tiers AIF 996 248

La formation et le perfectionnement des professionnels du programme sont soutenus notamment par le biais de contributions à des institutions. Les dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne**A6210.0117****628 315**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

- Autres contributions à des tiers AIF 628 315

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant

808 Office fédéral de la communication

suite

droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal, calculées au prorata des personnes desservies, sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit pas excéder un quart de ces charges d'exploitation.

Les dépenses diminuent d'environ 0,4 million par rapport au budget. Les investissements et les coûts de maintenance sont moins élevés en raison de l'évolution technologique (technique numérique). Par conséquent, moins de subventions ont été allouées.

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132	3 583 811
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	3 583 811

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est le principal bénéficiaire des contributions.

Les contributions sont inférieures de quelque 0,6 million au montant inscrit au budget. Des contributions ont été versées à dix organisations internationales. La plus importante, qui s'élevait à 3,18 millions, a été allouée à l'UIT. En outre, la Suisse a notamment versé une contribution annuelle aux organisations internationales suivantes: European Communications Office (160 989 fr.), European Telecommunications Standards Institute (100 488 fr.); Memorandum of Understanding on Satellite Monitoring (63 839 fr.); Observatoire européen de l'audiovisuel (45 229 fr.).

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145	1 683 270
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.	

• Autres contributions à des tiers AIF 1 683 270
Les résultats des projets soutenus servent à vérifier si la SSR et les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision respectent les conditions de la concession. Les mesures de recherche financées en 2013 comprenaient de nouveau des analyses des contenus des programmes de radio et de télévision des diffuseurs chargés d'un mandat de prestations, l'examen de l'offre en ligne de la SSR ainsi qu'un sondage représentatif auprès du public suisse sur la qualité des programmes de radio et de télévision.

Les dépenses sont inférieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires (1,8 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Archivage des programmes

A6210.0146	10 000
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.	

• Autres contributions à des tiers AIF 10 000
Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses de programmes ainsi que des organisations chargées d'archiver les programmes.

Les dépenses reculent de 490 000 francs par rapport au budget (0,5 mio). Des retards sont intervenus lors des travaux préparatoires en vue de l'introduction d'une obligation d'archivage des programmes au sens de l'art. 21 LRTV, car un projet reposant sur une base scientifique a dû tout d'abord être lancé en collaboration avec l'Office fédéral de la culture. L'objectif de ce projet est de parvenir à une solution acceptable pour tous les acteurs potentiels.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148	1 196 449
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.	

• Autres contributions à des tiers AIF 1 196 449
Des contributions aux coûts d'investissement induits par l'introduction de nouvelles technologies sont versées pour la mise en place de réseaux d'émetteurs, à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte concernée. Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs de programmes titulaires d'une concession.

Pour l'année 2013, les demandes de contributions aux investissements ou aux amortissements d'investissements ayant été réalisés depuis l'entrée en vigueur, le 1.4.2007, de la nouvelle LRTV et de la nouvelle ORTV pouvaient être déposées jusqu'au 31.8.2013. En raison de grandes incertitudes concernant les intentions des diffuseurs, il n'était pas possible d'estimer au moment de l'établissement du budget si et à quelle hauteur des ressources pouvaient déjà être garanties en 2013. Lorsque les besoins se sont concrétisés, un crédit additionnel de 1,5 million a été demandé dans le cadre du supplément I/2013. Au final, 80 % du crédit additionnel a été effectivement utilisé.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

808 Office fédéral de la communication

suite

Rabais sur la distribution de journaux et périodiques**A6210.0156 50 000 000**

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01).

- Contributions à de propres institutions AIF 50 000 000
- La Confédération accorde des contributions à la Poste pour l'acheminement, à des tarifs réduits, de journaux et de périodiques. Les conditions d'octroi des subventions sont régies à l'art. 36 OPO, aux al. 1 et 2 pour les titres de la presse locale et régionale, et aux al. 3 et 4 pour ceux de la presse des associations et des fondations.

L'art. 16 LPO fixe le montant des rabais à 50 millions: 30 millions sont alloués à la presse locale et régionale et 20 millions à la presse des associations et des fondations. Le rabais par exemplaire est calculé chaque année sur la base du volume d'expédition des titres soutenus de l'année précédente. Les éventuelles différences sont compensées l'année suivante lors de la fixation des nouveaux rabais. Un nouveau calcul aura lieu pour la première fois en automne 2014.

Autres charges**A6300.0001 228 003**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Pertes sur débiteurs AIF 228 003

Les dépenses sont inférieures d'environ 72 000 francs au montant inscrit au budget.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)****E7100.0001 1 100**

- Vente de véhicules AIF 1 100

Durant l'exercice 2013, trois véhicules ont été vendus.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**A8100.0001 1 041 032**

- AIF

1 041 032

Investissements pour le remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio monitoring (réseau de mesure des radiocommunications), remplacement de véhicules de mesure et de véhicules de l'administration.

Les dépenses diminuent de quelque 0,7 million par rapport au budget, car des commandes de systèmes de radiogoniométrie, d'appareils de mesure, de logiciels et de véhicules ainsi que des transformations de véhicules n'ont pas pu être exécutées dans les délais.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 2 479 700

Durant l'année sous revue, des réserves affectées ont été constituées, en raison de retards, pour les projets suivants: projet «Médias sociaux à l'OFCOM» (14 000 fr.), mise à jour de la brochure «Petites histoires d'internet» (20 000 fr.), projet «e-Consultations» (30 000 fr.), introduction de GEVER à l'OFCOM (400 000 fr.), maintenance de la bureautique (30 000 fr.), maintenance du système OFCOM online (70 000 fr.), fixation des redevances de réception radio-TV (90 000 fr.), maintenance de la banque de données de la Poste (18 000 fr.), proposition du Conseil fédéral relative aux rabais dans le cadre de l'aide à la presse (60 000 fr.), rapport d'évaluation sur l'ouverture du marché postal (50 000 fr.), achat de systèmes de radiogoniométrie (255 000 fr.), appareils de mesure radio et d'analyseurs de signaux (300 000 fr.), achat d'un logiciel pour les analyses radio (62 000 fr.); achat de véhicules de mesure (158 300 fr.), revenus de fonctionnement supplémentaires de Switch (922 400 fr.).

- Dissolution de réserves affectées 753 654

Durant l'année sous revue, des réserves affectées ont été dissoutes pour la réalisation des projets suivants: maintenance informatique (écrans) (109 627 fr.) plus dissolution par suite de non-utilisation (140 373 fr.), phase 3 du projet OFCOM online (85 580 fr.) plus dissolution par suite de non-utilisation (14 420 fr.), achat de véhicules de mesure, y compris aménagement pour le radio monitoring (320 654 fr.), achat d'appareils de mesure CEM (83 000 fr.).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Radio et télévision (RTV)****Description du groupe de produits**

A la suite de l'entrée en vigueur, le 1.10.2012, de la loi sur la poste, de nouvelles tâches ont été attribuées au groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» dans le domaine de l'aide à la presse (AP).

Les collaborateurs du domaine RTV sont les interlocuteurs privilégiés de la Confédération pour toutes les questions qui concernent la politique, le droit et les finances dans le domaine des médias électroniques. Ils garantissent l'application des prescriptions légales relatives au service public, aux niveaux national et régional. Les principales activités du domaine RTV sont les suivantes:

- préparer les concessions des diffuseurs à l'intention du Conseil fédéral (CF) et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication;
- assurer la surveillance juridique générale des diffuseurs;
- contrôler régulièrement les redevances de réception radio-TV et préparer une révision du montant si nécessaire (CF), garantir l'encaissement des redevances et faire appliquer de manière conséquente l'obligation de payer la redevance;
- distribuer les redevances de réception aux ayants droit et exercer la surveillance financière.

Les collaborateurs du domaine de l'AP sont responsables de l'évaluation des demandes d'aide à la presse. Outre l'examen proprement dit des demandes, ils préparent les décisions relatives à l'approbation des rabais à l'intention du Conseil fédéral.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La SSR remplit son mandat de prestations conformément à la concession du 28.11.2007.	Art. 2 (mandat en matière de programmes) et art. 3 (prescriptions en matière de qualité) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias. Ce débat permet d'améliorer la qualité, dans le sens d'une autorégulation.	Publiés le 20.12.2013, les résultats de l'analyse des programmes ont été repris dans la presse quotidienne ainsi que dans divers médias électroniques.
Répartition du produit de la redevance: examiner les quotes-parts destinées aux diffuseurs locaux de programmes de radio et de télévision et préparer la révision éventuelle des montants alloués	Selon les dispositions de l'art. 40 LRTV et de l'art. 39 ORTV	Examiner les concessions jusqu'à la fin de 2013	Les quotes-parts octroyées aux diffuseurs ont été adaptées et les concessions modifiées en conséquence.

Recettes et coûts

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
mio CHF					
Recettes	4,4	4,5	4,3	-0,2	-4,4
Coûts	11,3	11,1	11,6	0,5	4,5
Solde	-6,9	-6,6	-7,3		
Taux de couverture des coûts	39 %	41 %	37 %		

Remarques

Dans le compte 2013, la baisse de 0,2 million des recettes par rapport au budget 2013 est due à des prévisions budgétaires trop optimistes.

Les nouvelles tâches dans le domaine de l'AP ont conduit à une hausse des coûts.

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2

Services de télécommunication (ST) et politique postale (PP)

Description du groupe de produits

A la suite de l'entrée en vigueur, le 1.10.2012, de la loi sur la poste, de nouvelles tâches ont été attribuées au groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» dans le domaine de la politique postale (PP).

Les collaborateurs du domaine ST créent les conditions générales qui permettent, compte tenu de la forte interdépendance du pays au niveau international, de fournir des services de télécommunication performants en Suisse, répondant aux besoins de la population et de l'économie. Les principales activités du domaine ST sont les suivantes:

- observer le marché, proposer, le cas échéant, des modifications du cadre réglementaire (CF) et préparer des décisions de régulation (Commission fédérale de la communication [ComCom]);
- évaluer le service universel;

- planifier et gérer les ressources de numérotation et d'adressage nécessaires pour identifier les usagers des services de télécommunication;
- surveiller les fournisseurs de services de télécommunication;
- prendre des mesures afin de protéger les usagers des services de télécommunication contre les abus.

En ce qui concerne le trafic des paiements, les collaborateurs du domaine PP garantissent les conditions générales permettant un service universel performant, rentable et conforme aux besoins. Ils veillent également au respect du service universel dans le trafic des paiements. Les principales activités du domaine PP sont les suivantes:

- évaluer les développements sur le marché postal en Suisse et élaborer à l'intention du Conseil fédéral un rapport contenant des propositions sur la suite de la procédure;
- procéder à une évaluation de la loi;
- exercer la surveillance du service universel dans le domaine du trafic des paiements;
- assurer la coordination des intérêts de la Suisse dans les organisations internationales.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Exercice de la surveillance du concessionnaire de service universel: vérifier le respect des dispositions de la concession; examiner les plaintes des consommateurs et répondre à ces dernières; engager des procédures de surveillance; mener des instructions à l'intention de la ComCom	a) Disponibilité des prestations du service universel b) Respect des prescriptions en matière de qualité et des prix plafond	a) Couvre l'ensemble du territoire national b) Selon l'art. 15 ss OST (notamment art. 21 et 22 OST)	a) Objectif atteint b) Un rapport sur le respect des prescriptions en matière de qualité et des prix plafond devrait être présenté à la fin de mars 2014.
Surveillance ciblée des fournisseurs de services de télécommunication	Nombre de campagnes d'évaluation par année Mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre des campagnes	≥ 2 Effectuée	2 Objectif atteint
Collecte et évaluation des données pour la statistique des télécommunications; établissement et publication des produits statistiques	Publication des statistiques durant le 1 ^{er} trimestre de l'année suivant la collecte des données	Délai respecté	Les résultats provisoires sont publiés. Les résultats définitifs seront disponibles à la fin de mars 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
Recettes	4,5	4,8	5,4	0,6	12,5
Coûts	15,1	16,8	15,1	-1,7	-10,1
Solde	-10,6	-12,0	-9,7		
Taux de couverture des coûts	30 %	29 %	36 %		

Remarques

L'augmentation des recettes est due à des revenus de fonctionnement supplémentaires non inscrits dans le budget (versement de l'entreprise Switch, à laquelle a été déléguée l'attribution des noms de domaine .ch).

Une baisse des coûts est enregistrée au niveau du personnel, des prestations de service externes et des frais.

AIF = avec incidences financières
 SIF = sans incidences financières
 IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3**Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)****Description du groupe de produits**

Les collaborateurs du groupe de produits «Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)» définissent les conditions qui permettent de garantir la disponibilité des fréquences dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. Ils assurent un trafic des radiocommunications sans perturbations en Suisse, dans l'intérêt de la population et des milieux économiques, et réglementent l'accès au marché des installations de télécommunication ainsi que des appareils et installations électriques.

Les principales activités du domaine FRI sont:

- planifier les fréquences et assurer la coordination internationale;
- préparer, sur mandat de la ComCom, les procédures d'appels d'offres pour les fréquences, octroyer les concessions de radiocommunication, attribuer les fréquences et organiser les examens de radiocommunication;
- régler les procédures d'accès au marché des installations de télécommunication ainsi que des appareils et installations électriques dans le domaine de la compatibilité électromagnétique, mettre des informations à la disposition des acteurs du marché;
- exercer des activités de surveillance et prendre des mesures permettant d'assurer une concurrence juste (égalité de traitement), d'éviter les perturbations, de localiser et d'éliminer les interférences.

Objectifs 2013 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Planification des fréquences: le plan national des fréquences (PNAF) est révisé régulièrement afin de satisfaire aux besoins actuels et futurs des utilisateurs du spectre, en considérant en particulier les aspects techniques, économiques et sociaux et en tenant compte des accords internationaux en la matière.	Soumettre une proposition au Conseil fédéral pour l'approbation du PNAF révisé	Proposition soumise d'ici à la fin de novembre 2013	Le Conseil fédéral a approuvé la proposition le 15.10.2013.
Prescriptions en matière de mise sur le marché d'installations de télécommunication et d'appareils électriques: les bases légales sont adaptées par rapport aux directives de l'UE. Grâce à une collaboration au sein des principales instances, les intérêts de la Suisse sont pris en compte.	Proposition au Conseil fédéral concernant la révision des ordonnances concernées (OIT, OCEM) en fonction du calendrier de l'UE pour 2013	Proposition soumise d'ici à la fin de 2013	La directive de l'UE n'a pas été adoptée en 2013. Dès lors, la révision des ordonnances n'a pas pu être effectuée en 2013.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
Recettes	19,0	16,0	15,0	-1,0	-6,3
Coûts	31,6	32,4	29,8	-2,6	-8,0
Solde	-12,6	-16,4	-14,8		
Taux de couverture des coûts	60 %	49 %	50 %		

Remarques

En 2012, des recettes extraordinaires provenant de l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile ont été réalisées. Dans le compte 2013, la baisse de 1,0 million des recettes par rapport au budget 2013 est due à des prévisions budgétaires trop optimistes. Une diminution des coûts est enregistrée au niveau du personnel, des prestations de service externes et des frais.

AIF = avec incidences financières
 SIF = sans incidences financières
 IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement**Compte de résultats****Revenus****Taxe pour l'assainissement des sites contaminés**

E1100.0100	37 827 644
-------------------	-------------------

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

Le fonds OTAS «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés» est un financement spécial conforme à l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et sur l'exportation de déchets destinés au stockage définitif à l'étranger ainsi que l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites contaminés, ainsi que pour l'investigation de sites qui ne s'avèrent pas contaminés. La taxe est perçue par l'OFEV (voir A2310.0131).

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 37 827 644

La hausse des recettes de 2,3 millions par rapport au budget s'explique par l'augmentation des quantités de déchets stockés définitivement et des paiements complémentaires pour des déclarations concernant les années 2010 et 2011.

Recettes destinées au fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001	2 097 071
-------------------	------------------

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 097 071

Les recettes sont inférieures d'environ 0,8 million de francs par rapport au montant budgétisé parce que les mandats externes dans le domaine des prestations de services hydrologiques ont été moins nombreux que prévu.

Compensations

E1300.0010	12 707 396
-------------------	-------------------

Remboursements généraux et remboursements de projets subventionnés clos.

- Autres remboursements AIF 12 707 396

Les 11,6 millions de francs de recettes supplémentaires par rapport au budget 2013 sont dus aux remboursements dans le cadre des conventions-programmes conclues avec les cantons pour

la période de 2008 à 2011. Il s'agit là essentiellement de programmes dont la mise en œuvre est directement liée à des procédures d'autorisation de construire.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	89 290
-------------------	---------------

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 89 290
- Lorsque des soldes de vacances, d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures ont été utilisés, les provisions constituées à cet effet doivent être dissoutes. Comparé à l'exercice précédent, les provisions nécessaires ont baissé de 89 290 francs au total. Les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires se montaient à 6 680 926 francs au 31.12.2013. Les provisions nécessaires par poste à plein temps s'élèvent en moyenne à 14 796 francs, ce qui correspond à un solde positif d'environ 199 heures par poste à plein temps.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	78 860 721
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 78 860 721
- Au cours de l'exercice, un total de 1,76 million de francs a été transféré de l'Office fédéral du personnel (1,41 mio) et du Secrétariat général du DETEC (0,35 mio) à l'OFEV, principalement pour des mesures salariales, des allocations pour charge d'assistance ainsi que pour les postes de stagiaires et d'apprentis. L'augmentation des dépenses par rapport au compte 2012 s'explique par les mesures salariales ainsi que par l'autorisation de nouveaux postes par le Conseil fédéral: 5,5 postes supplémentaires ont été autorisés pour l'application de la loi sur le CO₂ après 2012. Dans le cadre de la conversion des engagements sur mandat pour tâches permanentes, seize postes financés par divers crédits de biens et services ont été intégrés sans incidences sur le budget dans le crédit du personnel. Les crédits de biens et services ont été réduits en conséquence. L'OFEV a par ailleurs transféré, en accord avec le Département, 340 000 francs du crédit destiné à couvrir les charges de conseil au crédit destiné à la rétribution du personnel, conformément à l'art. 3, al. 3 de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2013.

Dépenses en partie financées par le fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Autres charges de personnel

A2109.0001	623 397
-------------------	----------------

- Formation et perfectionnement AIF 354 931
- Garde des enfants AIF 247 096
- Formation IP 21 370

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Exécution**A2111.0107 15 918 317**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter précoce-
ment les problèmes environnementaux, préparer des déci-
sions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédé-
ral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale,
suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'effica-
cité des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont
notamment concernées: élaborer des bases d'exécution appro-
priées pour faciliter l'application de la législation, préparer des
méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances
de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

- Charges générales de conseil AIF 15 868 317
- Prestations de service IP 50 000

Recherche environnementale et formation**A2111.0239 10 291 844**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les ques-
tions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la
recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats
de recherche spécifiques découlent de différentes lois. L'OFEV
ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, il col-
labora étroitement avec des spécialistes externes (universités,
hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). Les tra-
vaux portent principalement sur les objets suivants: anticipa-
tion des problèmes environnementaux, analyse des processus
environnementaux, élaboration de solutions techniques et
économiques durables, interaction de l'environnement avec
d'autres secteurs. Le message relatif à l'encouragement de la for-
mation, de la recherche et de l'innovation pendant les années
2013 à 2016 (message FRI du 22.2.2012) et le «Plan directeur de
recherche Environnement pour les années 2013 à 2016» qui en
découle définissent les thèmes prioritaires et les objectifs straté-
giques en matière de recherche. L'éducation à l'environnement
vise principalement à promouvoir des compétences en gestion

des ressources dans tous les domaines professionnels. Elle agit à
tous les niveaux de formation; reposant sur la collaboration avec
d'autres services fédéraux et la Conférence suisse des directeurs
cantonaux de l'instruction publique, elle encourage la collabora-
tion avec différents acteurs du domaine de la formation.

- Recherche sur mandat AIF 10 291 844

Observation de l'environnement**A2111.0240 18 059 721**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle. Accord du 26.10.2004 concernant la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'in-
formation et d'observation pour l'environnement (EIONET) (RS 0.814.092.681).

L'observation de l'environnement fournit les bases scientifiques
servant à élaborer la politique environnementale. Conformément à la LPE, la Confédération surveille l'application de cette
loi (art. 38) et contrôle l'efficacité des mesures (art. 44). La Confé-
dération et les cantons relèvent à cette fin des données sur les
atteintes à l'environnement. Les données environnementales et les relevés sont harmonisés avec les pays européens dans le
cadre de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) (ad-
hésion de la Suisse avec les accords bilatéraux II) pour garantir
une comparabilité internationale. Le crédit permet de financer
notamment les équipements de mesure et programmes de re-
levés suivants: Réseau national d'observation des polluants at-
mosphériques (NABEL); station de mesure et de contrôle pour
la surveillance du Rhin; Observatoire national des sols (NABO);
Observation nationale des eaux souterraines (NAQUA); relevés
périodiques sur l'économie forestière et l'industrie du bois ainsi
que sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; Monitoring
de la biodiversité (BDM) et autres relevés sur la diversité biolo-
gique (par ex. surveillance des espèces menacées); réseau de me-
sures hydrologiques (environ 350 stations) pour la protection
contre les crues et la protection des eaux, ainsi que des projets
plus généraux de gestion des eaux de la Confédération, des can-
tons et des communes. D'autres dépenses ont été faites pour
coordonner les relevés fédéraux et cantonaux de données envi-
ronnementales et consolider la récolte de données aux échelons
fédéral et cantonal afin de faciliter l'échange de données aux
échelons national et international.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 188 907
- Prestations de service externes AIF 17 870 814

Le solde de crédit de quelque 1,3 million de francs est dû à des re-
tards dans certains projets.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Location de locaux

A2113.0001	5 299 027
• Loyers et fermages, immeubles IP	5 299 027

Charges de biens et services liés à l'informatique

A2114.0001	11 270 133
• Logiciels – licences AIF	416 318
• Informatique, exploitation/entretien IP	5 544 481
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 766 103
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 107 007
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	319 896
• Prestations de télécommunication IP	1 116 328

Durant l'année sous revue, des fonds du budget central du Secrétariat général du DETEC pour les investissements et projets informatiques ont été transférés directement aux offices. Cette pratique permet de garantir que les coûts des prestations informatiques fournies dans le cadre de projets apparaissent aussi dans les comptes des différentes unités administratives.

En 2013, 3,2 millions de francs ont été cédés à l'OFEV pour la réalisation de projets informatiques et le soutien de l'exploitation. Le solde de crédit de 0,7 million de francs est dû à des retards dans certains projets.

Charges de conseil

A2115.0001	3 280 670
-------------------	------------------

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Etudes, publications spécialisées et information du public (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts liés au soutien externe de projets.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	310 521
• Charges générales de conseil AIF	2 434 643
• Commissions AIF	535 506

340 000 francs ont été transférés du crédit destiné à couvrir les charges de conseil au crédit destiné à la rétribution du personnel (A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»), conformément à l'art. 3, al. 3, de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2013.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	12 379 016
• Taxes postales et frais de port AIF	159 701
• Matériel de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	143 944
• Prestations de service externes AIF	2 313 411
• Frais effectifs AIF	2 180 797
• Pertes sur débiteurs AIF	7 748
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	20
• Autres charges d'exploitation AIF	4 763 085
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	595 033
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	23 044
• Transports et carburant IP	44 932
• Matériel de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	214 080
• Prestations de service IP	1 933 221

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	1 910 979
Amortissement régulier des machines, appareils et véhicules de service.	
• Amortissement de biens meubles SIF	1 876 299
• Amortissement de l'informatique SIF	13 023
• Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF	21 657

Redistribution de la taxe d'incitation COV

A2300.0100	123 818 281
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a.	

La Confédération préleve des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2011, intérêts compris, ont été redistribuées à la population en 2013. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes figurent au crédit de l'Administration fédérale des douanes (poste budgétaire AFD/E1100.0111). La redistribution équitable des recettes à la population est un élément essentiel du principe de ces taxes et se fait sous la surveillance de l'OFEV. Les assurances-maladie se chargent de la redistribution à chaque assuré. L'OFEV verse aux assureurs fin juin le montant à redistribuer, en fonction du nombre d'assurés et en tenant compte des montants effectivement distribués l'année précédente. Les recettes des taxes d'incitation couvrent également les frais d'exécution dans les cantons à hauteur de 2,5 millions environ.

• Redistribution de la taxe d'incitation COV AIF	123 818 281
--	-------------

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxes d'incitation COV/ HEL», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles**A2300.0112 226 692 181**LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 36. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.71).

Une taxe sur le CO₂ est prélevée sur les combustibles fossiles depuis le 1.1.2008; elle est perçue par l'Administration fédérale des douanes (voir AFD/E1100.0121). Un tiers des recettes est versé au programme d'assainissement de bâtiments (voir OFEV/A4300.0146 et OFEN/A4300.0126) et un montant maximal de 25 millions, au fonds de technologie (voir OFEV/A4300.0150). Le reste des moyens comptabilisés à ce crédit est redistribué à l'économie et à la population. Etant donné que la redistribution est effectuée sur la base des recettes prévues par le budget pour l'année en cours, il est nécessaire de procéder à une correction en fonction des recettes réelles après la clôture des comptes. Ainsi a eu lieu, en 2013, une correction sur la base du produit désormais connu de 2011. Les parts revenant à la population et à l'économie sont réparties au prorata du prélèvement de la taxe. Les assurances-maladie se chargent de la redistribution à chaque assuré. L'OFEV verse aux assureurs fin juin le montant à redistribuer, en fonction du nombre d'assurés. La redistribution aux entreprises se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées.

- Redistribution de la taxe sur le CO₂
à la population AIF 165 642 538
- Redistribution de la taxe sur le CO₂
à l'économie AIF 61 049 643

Le montant redistribué était inférieur de 128,6 millions au compte de l'année précédente. Cette baisse s'explique, premièrement, par la réduction des recettes de la taxe sur le CO₂ de 80 millions dans le budget 2013 par rapport à celui de 2012. Deuxièmement, 25 millions ont été versés pour la première fois au fonds de technologie en 2013 (ce qui a diminué les moyens disponibles pour la redistribution). Troisièmement, la correction opérée en 2013 des versements effectués en 2011 s'est révélée supérieure de presque 50 millions à la correction de 2012.

Le solde de crédit de 4,4 millions s'explique par les différences d'arrondi lors de la redistribution à la population et à l'économie ainsi que par le remboursement par les caisses de compensation AVS des sommes qui n'ont pas pu être versées en raison de fermetures d'entreprises ou de faillites.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41.

Parc national**A2310.0108****3 789 700**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454), art. 3. Contrats avec les communes du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention) et indemnités selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les fonds fédéraux sont versés à la fondation de droit public «Parc national suisse» ainsi qu'aux communes attenantes au Parc.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 789 700

Sécurité au travail, métiers forestiers**A2310.0123****3 442 617**LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 29, 30 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 50 et 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13 et 22a. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 6 et 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a et 25a. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPf; RS 412.10), art. 15. O du 2.11.1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE; RS 721.100.1), art. 19. LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91), art. 26. LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 41.

Contributions versées à des institutions de formation privées (formation continue des diplômés en sciences forestières de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich [EPFZ] et de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires [HAFL] de Zollikofen, coordination, documentation, élaboration de bases, pédagogie forestière) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers destinée à améliorer la sécurité au travail et formation professionnelle du personnel forestier). Réalisation de projets visant à améliorer la sécurité au travail dans les forêts privées. Exécution de la législation relative à la formation pratique des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier. Formation et perfectionnement de spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances relatives à la protection de l'environnement.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 442 617

Commissions et organisations internationales**A2310.0124****22 149 234**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent en règle générale sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions internationales en qualité de membre (contributions obligatoires) ou sont directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

membre. L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses. Les contributions englobent en particulier les cotisations de membres versées aux conventions et organisations internationales, telles que le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, UICN, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), la Convention de Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), l'Agence européenne pour l'environnement et les commissions internationales sur la protection des eaux. Les dépenses comprennent également le financement d'activités politiques concrètes comme l'engagement de la Suisse, en tant qu'Etat non membre de l'UE, en faveur de l'introduction de standards en matière d'environnement au niveau paneuropéen.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 10 906 043
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 11 243 191

Les contributions les plus importantes concernent le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,2 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (1,9 mio), le processus international dans le domaine du climat (1,6 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (1,6 mio), la Convention de Minamata sur le mercure (1,5 mio), la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques (1,5 mio) et les pesticides (0,8 mio), la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (0,8 mio) et la direction du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (1,7 mio). Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit par des priorités de la politique environnementale.

Fonds multilatéraux pour l'environnement**A2310.0126****33 198 204**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 16.3.2011 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de

l'ONU sur les changements climatiques. Une partie de la contribution de la Suisse au financement international convenu dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques est également comprise.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 33 198 204

Le crédit comporte un solde d'environ 1,5 million de francs parce que les contributions de la Suisse au Fonds pour l'ozone sont inférieures aux montants inscrits au budget, en particulier en raison des variations des taux de change, et parce que le Protocole de Montréal n'a pas été étendu aux gaz à effet de serre synthétiques (HFC).

Crédits d'engagement «Environnement mondial» (AF des 21.6.2007 et 16.3.2011), Voi108.02 et Voi108.03, voir tome 2A, ch. 9.

Animaux sauvages, chasse et pêche**A2310.0127****7 285 819**

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 sur les districts francs fédéraux (ODF; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12. O du 24.11.1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP; RS 923.01), art. 12.

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrants ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Aide à la prévention des dégâts selon les plans de gestion des espèces controversées (loup, lynx, ours et castor) aux fins de réduire au minimum les conflits avec l'agriculture. Ces ressources sont également prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires, la protection de la faune sauvage contre les dérangements excessifs, la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts, l'information et la sensibilisation du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture aux poissons, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 285 819

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Près de 3,3 millions de francs ont été affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune. Les coûts liés aux dommages causés par la faune se sont chiffrés à environ 0,2 million, les dépenses pour l'exécution de la conservation des espèces à quelque 3,5 millions et celles pour la pêche à environ 0,5 million.

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2012–2015» (AF du 22.12.2011), Voir 46.01, voir tome 2A, ch. 9.

Fonds suisse pour le paysage

A2310.0130 **10 000 000**

LF du 18.6.2010 portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RO 2010 4999). AF du 15.6.2010 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels.

Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) a été créé en 1991 à la suite d'une initiative parlementaire. Il s'agit d'un outil indépendant de l'administration fédérale dont le but est de soutenir des projets de gestion et de sauvegarde de paysages ruraux traditionnels. En 1991, ce fonds a été dans un premier temps doté de 50 millions pour une durée limitée à dix ans. En 1999, son financement a été pour la première fois prolongé de dix ans. En 2010, les Chambres fédérales ont adopté une nouvelle prolongation du fonds (2011–2021), impliquant le versement de 50 millions, qui alimenteront le fonds en cinq tranches annuelles de 2012 à 2016.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 000 000

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 **62 113 950**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif des déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites contaminés, ainsi que pour l'investigation de sites qui ne s'avèrent pas contaminés. Par cet instrument de financement à affectation spéciale, la Confédération contribue à ce que les traitements nécessaires des sites contaminés en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques (voir E1100.0100).

- Autres contributions à des tiers AIF 62 113 950

Afin de pouvoir verser en 2013 les indemnités pour les mesures d'assainissement de la décharge pour déchets spéciaux de Kölleiken (SMDK) qui ont été réalisées en 2009 et en 2010 mais n'ont pas encore été décomptées, 21,2 millions du crédit 2012 ont été reportés à l'année 2013. Ce montant ainsi que les ressources

prévues par le budget (41 mio) ont été épuisés presque entièrement. La SMDK s'est ainsi vu attribuer 47,5 millions, soit environ trois quarts des ressources. Les fonds restants ont été répartis sur d'autres sites contaminés.

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2006–2011» (AF des 12.6.2006 et 7.12.2010), Voir 8.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2012–2017» (AF du 22.12.2011), Voir 8.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Eaux

A2310.0132 **5 631 217**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé; préparation de documents d'information sur la protection des eaux et l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux. Développement du système d'information géographique sur les eaux en Suisse (GEWISS). Le relevé systématique et le traitement de toutes les données liées aux eaux sont nécessaires pour le développement d'une politique des eaux.

Subvention de l'assainissement de cours d'eau ayant fortement souffert de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal.

Financement d'études et d'installations pilotes d'élimination des micropolluants (hormones, pesticides, médicaments) dans les eaux.

Financement de la promotion de la gestion globale des eaux, de l'acquisition de bases, de l'élaboration de bases de décision, du développement d'instruments et de projets pilotes des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 631 217

Le solde de crédit de 0,9 million de francs est dû à des retards dans certains projets (atlas sur l'approvisionnement en eau du canton du Tessin, mise à jour du rapport complémentaire sur

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

les lacs suisses, élaboration de bases pour la planification de mesures visant à éliminer les composés traces organiques des eaux usées aux STEP, entre autres).

Crédit annuel d'engagement J0017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts**A2310.0134****99 881 773**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

La plupart des fonds de ce crédit sont affectés aux programmes RPT «Forêts protectrices», «Economie forestière» et «Biodiversité en forêt». Les investissements dans le domaine des forêts protectrices sont utilisés pour l'indemnisation des mesures d'entretien visant à maintenir et améliorer la fonction protectrice des forêts, à créer et conserver l'infrastructure nécessaire et à prévenir et réparer les dégâts causés aux forêts. D'autres dépenses sont prévues pour assurer des soins rationnels et naturels aux jeunes peuplements hors forêts protectrices, pour améliorer les conditions d'exploitation et pour conserver et promouvoir la biodiversité en forêt. Les fonds restants sont affectés aux domaines suivants: mise en œuvre de la politique de la ressource bois, protection des végétaux en forêt, prestations de conservation des forêts réalisées par des associations, Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois et bases de décisions pour l'adaptation aux changements climatiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 99 881 773

Pour l'essentiel, les contributions ont permis de soutenir les domaines suivants:

• Forêts protectrices	65 500 000
• Biodiversité en forêt	9 500 000
• Economie forestière	14 000 000
• Autres domaines	10 900 000

Dans le cadre du premier supplément au budget 2013, des ressources supplémentaires ont été accordées au laboratoire phytosanitaire et au contrôle à la frontière pour lutter contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (2 millions) et au programme RPT «Forêts protectrices» pour réparer les dégâts dus aux intempéries de l'hiver 2011/2012 (5 millions). Cette augmentation d'un total de 7 millions a été opérée sans incidences sur le budget. La compensation a été imputée au crédit «Protection contre les dangers naturels» (voir A4300.0103).

Crédit d'engagement «Forêts 2012-2015» (AF du 22.12.2011), Vor145.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001****413 314 203**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100%, car il s'agit de paiements versés à fonds perdu. Il n'y a aucune réévaluation des prêts forestiers (A4200.0103 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture»), étant donné qu'une partie des prêts octroyés est remboursée chaque année à la Confédération (voir E3200.0102). De plus, conformément à l'art. 40 de la loi sur les forêts, les prêts en cours sont totalement garantis par les cantons si un débiteur ne peut s'acquitter de l'obligation de rembourser.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF

413 314 203

Par rapport au budget, les charges sont inférieures d'environ 68 millions de francs en raison d'une baisse des dépenses d'investissement. Voir à ce sujet les commentaires des différents crédits d'investissement (notamment les crédits «Protection contre les crues» et «Revitalisation»).

Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles**A2400.0105****350 527**

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

Les revenus de la taxe sur le CO₂ sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Etant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les montants de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts lui sont imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont budgétisés auprès de l'Administration fédérale des douanes (voir 606/E1400.0114).

- Autres charges d'intérêts AIF

350 527

Les charges sont inférieures de 0,6 million au montant budgétisé en raison des taux d'intérêt bas.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles», voir tome 3, ch. B41.

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Compte des investissements**Recettes****Remboursement de prêts**

E3200.0102	2 564 921
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.	

Remboursement de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture (voir commentaire du crédit A4200.0103).

- Remboursement de prêts AIF 2 564 921

Les recettes ont baissé d'environ 2,4 millions de francs par rapport au budget en raison d'un nombre inférieur de remboursements anticipés de prêts.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001	1 976 281
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1); O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100).	

Investissements pour le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour les laboratoires de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture. Acquisition et remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que d'instruments électroniques de relevé et de transmission dans les stations des réseaux de mesures hydrologiques fédéraux.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 783 933
- Investissements voitures de tourisme AIF 147 349
- Mobilier, installations, équipements AIF 44 999

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

A4200.0103	500 000
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 28 et 40.	

Prêts remboursables destinés à financer les projets dans le domaine de la sylviculture sous forme de crédits de construction, les coûts résiduels de ces projets et l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, ainsi que la construction d'installations.

- Prêts AIF 500 000

Les charges sont inférieures de 3 millions au montant budgétisé en raison d'une diminution des demandes de prêts des propriétaires de forêts et des entreprises forestières. Les remboursements à la Confédération des prêts de durée limitée sont comptabilisés au crédit E3200.0102. Fin 2013, les prêts en cours dans les cantons totalisaient 70 millions avec des durées allant jusqu'à 20 ans.

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101	6 904 921
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).	

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux) et de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations.

Ce crédit sert surtout à financer des engagements selon l'ancien droit. Les engagements de la Confédération pour les installations d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets se montaient encore à quelque 47 millions au 31.12.2013 et devraient pouvoir être résorbés d'ici à 2017.

Les ressources sont destinées avant tout aux communes en tant qu'exploitants des installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'installations d'élimination des déchets.

- Contributions à des investissements AIF 6 904 921
- La réduction des dépenses d'environ 6 millions est due à des retards dans la réalisation de projets cantonaux ou communaux.

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets 2010–2013» (ACF du 9.12.2009), Zoo29.02, voir tome 2A, ch. 10.

Technologies environnementales

A4300.0102	4 071 964
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.	

Encouragement d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement dans l'intérêt public. L'encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires visant à renforcer le domaine de l'environnement et à améliorer l'efficience écologique de l'ensemble de l'économie suisse. Il a lieu en étroite coordination avec d'autres organismes (en particulier la Commission pour la technologie et l'innovation, CTI, et l'Office fédéral de l'énergie, OFEN).

- Contributions à des investissements AIF 4 071 964

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Protection contre les dangers naturels**A4300.0103****39 869 345**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Indemnités pour la construction, la remise en état et la renouvellement d'ouvrages et d'équipements destinés à protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication contre les avalanches, les glissements de terrain, les chutes de pierres et les laves torrentielles. Etablissement de cartes des dangers et mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce. Environ 20 millions concernent les conventions-programmes conclues avec les cantons selon la RPT, le reste a été utilisé pour soutenir de grands projets individuels.

- Contributions à des investissements AIF 39 869 345

Dans le cadre du premier supplément au budget 2013, le crédit «Forêts» (A2310.0134) a été augmenté de 7 millions au total sans incidences sur le budget. La compensation a pu être imputée au crédit «Protection contre les dangers naturels» (A4300.0103) en raison de retards liés à certains projets.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), Vo144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012–2015» (AF du 22.12.2011), Vo144.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Nature et paysage**A4300.0105****52 388 682**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

La plupart des ressources de ce crédit sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Ces contributions fédérales soutiennent l'exécution par les cantons (art. 13, 14a, 18d, 23c, 23k, 25a LPN). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale (bas-marais et haut-marais, zones alluviales, prairies et pâturages secs, sites de reproduction de batraciens), des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et des autres biotopes dignes de protection comme les sites Emeraude et les biotopes d'importance régionale. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Les contributions fédérales servent également à financer des mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des

milieux naturels. Dans le domaine du paysage, elles sont en outre utilisées pour soutenir les paysages d'importance particulière (IFP) et les parcs d'importance nationale (sans le Parc national).

Pour soutenir l'exécution, la Confédération fournit les bases pour la conservation de la biodiversité et des paysages (art. 5, 14a, 18a, 23b LPN), en élaborant, tenant à jour et publiant diverses informations et données au sujet des inventaires, des parcs d'importance nationale et de la conservation de la diversité des espèces. Elle développe par ailleurs les outils nécessaires pour faciliter l'accès aux données.

Ce crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se consacrent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les activités d'intérêt public qu'ils exercent (art. 14 et 14a LPN). D'autres tâches comprennent des travaux spécifiques temporaires ainsi que la gestion du secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN, RS 451.1).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 494 315
 - Contributions à des investissements AIF 50 194 367
 - Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000
- Pour l'essentiel, les contributions à des investissements sont réparties de la manière suivante: 39 millions pour la biodiversité, 3 millions pour le paysage, 10 millions pour les parcs d'importance nationale.

Crédit d'engagement «Nature et paysage 2012–2015» (AF du 22.12.2011), Vo143.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre les crues**A4300.0135****136 973 148**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100), art. 6 à 10. Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régulation du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance (concerne «nouveau Rhin»). ACF du 28.2.1973.

Contributions à des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection. Etablissement de cadastres et de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y.c. les prévisions ainsi que l'optimisation de l'alerte et de l'alarme).

Environ 40 % des contributions fédérales sont versées sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et les quelque 60 % restants pour des projets individuels des cantons.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 459 016
• Contributions à des investissements AIF	132 869 132
• Prestations de service IP	2 645 000

En raison de programmes d'économie dans les cantons et les communes, de nombreux projets de protection contre les crues n'ont pas pu être entamés comme prévu. Dans neuf cantons, les versements effectifs ont reculé de plus de 2 millions en 2013 par rapport aux demandes soumises à l'OFEV fin 2012. S'ajoutent à cela des retards dans les procédures d'autorisation pour des travaux d'assainissement d'envergure dans le cadre de la 3e correction du Rhône. Il en résulte un solde de crédit de quelque 37 millions.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), Vo141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012–2015» (AF du 22.12.2011), Vo141.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2014» (AF du 10.12.2009), Vo201.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre le bruit

A4300.0139 **37 192 980**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2).

La Confédération verse des contributions à des mesures de protection de l'environnement dues à la circulation routière (projets de protection contre le bruit et d'isolation acoustique). Ces contributions sont pour la plupart versées aux cantons dans le cadre de la RPT sur la base des conventions-programmes conclues sur les mesures antibruit concernant le reste du réseau routier.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	329 810
• Contributions à des investissements AIF	36 863 170

Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2012–2015» (AF du 22.12.2011), Vo142.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Programme d'assainissement de bâtiments

A4300.0146 **92 984 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 34, al. 1, let. a. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.711).

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, charbon, gaz naturel) depuis 2008. Depuis 2010, un tiers du produit de la taxe (300 mio au maximum depuis de 2013) est investi dans des mesures visant à réduire les émissions de CO₂ des bâtiments. Le versement des aides financières est pour l'instant limité à dix ans. Le programme se compose de deux parties: l'OFEN verse aux cantons des contributions globales à hauteur d'un tiers des fonds disponibles au maximum pour encourager les énergies renouvelables, la récupération de la chaleur résiduelle et la technique du bâtiment (voir OFEN/A4300.0126); le reste des moyens comptabilisés à ce crédit (au minimum deux tiers) permet à l'OFEV de financer l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments sur la base d'une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie en tant que représentante des cantons.

• Contributions à des investissements AIF **92 984 000**
 Les dépenses ont diminué de 60 millions par rapport au compte de 2012, ce qui s'explique par les raisons suivantes: premièrement, le budget a prévu une baisse des recettes de la taxe sur le CO₂ par rapport au budget 2012, réduisant ainsi de 18 millions les ressources à disposition pour le programme d'assainissement de bâtiments; deuxièmement, des versements trop élevés ont été effectués en 2011 sur la base des recettes estimées à l'époque, et la correction nécessaire de cette estimation au cours de l'exercice sous revue a révélé un dépassement de 20 millions par rapport au montant imputé en 2012; troisièmement, 22 millions ont été transférés en 2012 du domaine de la technique du bâtiment au domaine de l'enveloppe des bâtiments, car les cantons n'ont pas sollicité la totalité des contributions globales à leur disposition. Aucun transfert de ce type n'a été opéré en 2013.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Revitalisation

A4300.0147 **22 857 303**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des cours d'eau. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sous forme d'indemnités sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant des contributions globales dépend de l'efficacité et de la portée des mesures adoptées. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Le crédit «Revitalisation» est destiné à la mise en œuvre des modifications de la législation sur la protection des eaux suite à l'adoption de l'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux» par les Chambres fédérales. La loi modifiée est entrée en vigueur au 1.1.2011.

- Contributions à des investissements AIF 22 857 303

La baisse des dépenses de 18,7 millions par rapport au montant budgétisé s'explique par des phases de planification plus longues pour certains projets d'envergure (entre autres élargissement du Rhin alpin SG, zones alluviales de la Thur SG; Reuss LU) et par des retards dans des projets de revitalisation complexes suite à des oppositions (zone alluviale du Rhin à Rietheim AG, Sure LU, entre autres).

Crédit d'engagement «Revitalisation 2012-2015» (AF du 22.12.2011), Vo221.00, voir tome 2A, ch. 9.

Apport au fonds de technologie

A4300.0150	25 000 000
-------------------	-------------------

LF du 22.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

L'art. 35, al. 1, de la loi sur le CO₂ dispose, dans sa version du 23.12.2011, qu'un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO₂ et versé au fonds de technologie pour financer des cautionnements. Il s'agit d'un fonds spécial avec des comptes séparés au sens de l'art. 52 LFC. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximale de dix ans afin de garantir l'octroi de prêts à des entreprises qui développent ou commercialisent des installations ou procédés ménageant le climat. Les ressources sont destinées à financer les pertes sur cautionnement. Les coûts d'exécution liés à l'octroi de cautionnements sont également financés par le biais du fonds de technologie.

- Contributions à des investissements AIF 25 000 000

En 2013, le premier apport au fonds a été effectué afin de couvrir de futures pertes sur cautionnement. Aucun cautionnement n'a été octroyé au cours de l'année sous revue.

Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (AF du 13.12.2012), Vo223.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41.

812 Office fédéral du développement territorial**Compte de résultats****Revenus****Compensations**

E1300.0010	23 352
-------------------	---------------

• Autres remboursements AIF 23 352
Les compensations résultent essentiellement des éléments suivants:

- remboursement des dépenses liées à l'évaluation de la situation de la ville de Bienne en matière de développement durable;
- remboursement de participations à l'abonnement général des Chemins de fer fédéraux (AG CFF) et de factures CFF payées en 2012;
- commissions encaissées au titre de la perception de l'impôt à la source; remboursement partiel de coûts administratifs.

Autres revenus

E1500.0001	10 926
-------------------	---------------

- Revenus des immeubles AIF 9 204
• Revenus divers différents AIF 1 722

Location de places de stationnement aux collaborateurs de l'office et redistribution de la taxe sur le CO₂.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	33 789
-------------------	---------------

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 33 789

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Ainsi, les provisions ont diminué de 33 789 francs au total par rapport à l'année précédente. Le montant moyen à provisionner par poste à plein temps atteint 9 997 francs, ce qui correspond à un solde positif moyen de 144 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine se montent à 651 780 francs au 31.12.2013.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	11 484 510
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 484 510

Au cours de l'exercice sous revue, des cessions ont été effectuées en faveur de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour un montant de 254 000 francs (destiné à financer l'emploi de stagiaires des

hautes écoles et de personnes en formation, ainsi que l'intégration professionnelle) et par le Secrétariat général du DETEC (SG-DETÉC) pour un montant de 230 000 francs (destiné à financer le déficit structurel) sur la base de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2013, art. 3, ch. 3.

Au cours de l'exercice sous revue, un montant de 78 000 francs a été transféré des charges de personnel aux charges de conseil, sans incidences sur les comptes. Ces ressources ont été utilisées pour financer des mandats de projet spéciaux et d'autres mandats qui ont dû être confiés à l'extérieur en raison de postes vacants.

Autres charges de personnel

A2109.0001	152 514
-------------------	----------------

- Garde des enfants AIF 81 316
- Formation et perfectionnement AIF 37 367
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 30 027
- Formation IP 3 805

Au cours de l'exercice sous revue, deux cessions d'un montant total de 73 315 francs ont été effectuées par l'OFPER et ont été utilisées pour couvrir les charges réelles de l'accueil extra-familial pour enfants.

Location de locaux

A2113.0001	808 104
-------------------	----------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 808 104

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 114 021
-------------------	------------------

- Informatique, exploitation/entretien AIF 113 264
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 130 276
- Informatique, exploitation/entretien IP 763 875
- Prestations de télécommunication IP 106 606

Pour l'essentiel, les coûts d'exploitation se répartissent comme suit:

- exploitation des postes de travail et bureautique (env. 60%);
- applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches (notamment gestion électronique des affaires; env. 18%);
- coûts de télécommunication (env. 12%);
- coûts d'applications transversales, telles que Imperia, sites Web (env. 10%).

En 2013, 371 000 francs ont été cédés du crédit informatique central du SG-DETÉC en faveur de l'ARE pour la réalisation de projets informatiques.

En raison de questions non résolues autour des contrats et des processus relatifs à l'acquisition des prestations Fabasoft, le projet de migration de l'ARE vers le système GEVER n'a pas pu se dérouler selon le calendrier prévu. Il en résulte des charges inférieures de 210 679 francs au montant inscrit au budget.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

suite

Charges de conseil

A2115.0001	4 355 451
LF du 22.6.1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).	
• Charges générales de conseil AIF	2 574 440
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	19 937
• Commissions AIF	13 993
• Recherche sur mandat AIF	1 747 081

Eléments principaux des charges générales de conseil et de la recherche sur mandat:

• Préparation des bases de décision requises pour l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» (recherche du secteur public)	1 747 081
• Mise en œuvre de la politique des agglomérations	1 142 398
• Mise en œuvre du développement durable	690 108

Les charges de conseil ont été augmentées de 300 000 francs dans le cadre du premier supplément au budget 2013. La préparation du message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015 nécessitait cette augmentation. De plus, au cours de l'année sous revue, un montant de 78 000 francs a été transféré des charges de personnel aux charges de conseil, sans incidences sur les comptes. Ces ressources ont été utilisées pour financer des mandats de projet spéciaux et d'autres mandats qui ont dû être confiés à l'extérieur en raison de postes vacants.

La recherche sur mandat a été consacrée principalement aux thèmes suivants: élaboration des directives techniques sur les zones à bâtir (mise en œuvre de la modification du 15.6.2012 de la loi du 22.6.1979 sur l'aménagement du territoire [LAT; RS 700]); bases pour l'examen du plan cantonal d'affectation Rustici; mesure des coûts de la réglementation dans le domaine du droit de la construction; conception d'un système de monitoring du développement territorial en Suisse; optimisation de la procédure d'examen des projets d'agglomération; vérification méthodologique et calcul des coûts externes des transports; développement d'un modèle d'utilisation des surfaces; relevé des données relatives au trafic de marchandises à travers les Alpes.

Dans le cadre des projets d'agglomération «Transports et urbanisation», il a été nécessaire d'avoir recours à une équipe d'experts externes pour examiner les 41 projets de la 2^e génération qui ont été soumis. Les 44 projets-modèles pour un développement territorial durable soutenus de 2007 à 2011 ont été exploités autour de différents thèmes. Sur la base du «Rapport sur les mesures

d'intégration» approuvé le 19.8.2007 par le Conseil fédéral, divers projets de développement de quartier ont en outre été soutenus dans des villes de petite et moyenne taille dans le cadre du programme pilote «Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation».

Dans le domaine des travaux liés au développement durable, des ressources ont été utilisées pour soutenir le Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD). Dans ce cadre sont à mentionner en particulier les bases utiles à la mise en œuvre de la «Stratégie pour le développement durable 2012–2015» du Conseil fédéral et le «Forum du développement durable» pour les cantons, les villes et les communes. En outre, des ressources ont été utilisées pour le programme d'encouragement «Des projets pour un développement durable en Suisse» ainsi que pour le monitoring du développement durable et l'évaluation de la durabilité aux niveaux national et cantonal ou communal.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 040 700
• Taxes postales et frais de port AIF	25 359
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	48 726
• Prestations de service externes AIF	498 224
• Frais effectifs AIF	102 309
• Charges d'exploitation distinctes AIF	63 425
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	93 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 931
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	49 014
• Prestations de service IP	158 712

Commissions et organisations internationales

A2310.0240	152 207
Convention alpine du 7.11.1991 (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6 ^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.	

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF
152 207

La contribution au secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999. Le montant facturé a été inférieur au montant budgétisé, en particulier sous l'effet du taux de change avantageux. Au total, il en résulte des charges inférieures de 36 493 francs au montant inscrit au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

Depuis 2012, les unités d'organisation «Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA)» et «Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA)», rattachées jusqu'ici sur le plan administratif au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) figurent sous l'unité administrative 816 «Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA)».

Compte de résultats**Revenus****Emoluments**

E1300.0001 –

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0)

• Emoluments pour actes administratifs AIF –

Durant l'exercice sous revue, aucun émolument n'a été perçu pour des actes administratifs.

Compensations

E1300.0010 **49 302**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0)

• Autres remboursements AIF 207
• Autres compensations AIF 49 095

Au moment de l'élaboration du budget, les recettes peuvent seulement faire l'objet d'une estimation. Les recettes provenant de la vente des rapports finaux sur les accidents ainsi que les remboursements de coûts ont été inférieurs de 20 000 francs environ à la valeur budgétée.

Autres revenus

E1500.0001 **23**

• Revenus divers différents AIF 23

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001 **2 266 391**

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 266 391

Autres charges de personnel

A2109.0001 **39 987**

- Formation et perfectionnement AIF 39 987

Les charges de formation comprennent en grande partie le perfectionnement des pilotes de l'unité «Aviation» du service d'enquête sur les accidents (ancien BEAA).

Le nombre des mesures de perfectionnement organisées a été moins élevé que prévu.

Location de locaux

A2113.0001 **605 460**

- Loyers et fermages, immeubles IP 605 460

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **373 771**

- Matériel informatique AIF 4 239
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 16 677
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF - 3 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 180 840
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 496
- Prestations de télécommunication IP 169 519

En vue de dépenses d'exploitation et de projet, un montant de 201 000 francs a été transféré en 2013 au SESA à partir du crédit global pour les projets en matière TIC du SG-DETEC.

La diminution des besoins de l'ordre de 25 000 francs s'explique par des coûts de projet plus bas que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **276 280**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O du 23.3.2011 sur l'organisation du SESA (Org SESA; RS 172.217.3).

- Charges générales de conseil AIF 4 615
- Commissions AIF 271 665

Les charges de conseil comprennent aussi les indemnités versées à la direction du SESA. La direction est l'organe de direction principal du SESA. Elle est une commission extraparlementaire au sens de l'art. 57a, al. 2, de la LOGA. Elle se compose de trois membres qualifiés et indépendants. Les indemnités se fondent sur les barèmes de l'OLOGA.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 351 289
-------------------	------------------

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O du 23.3.2011 sur l'organisation du SESA (Org SESA; RS 172.217.3).

• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	1 865
• Taxes postales et frais de port AIF	68 940
• Transports et carburant AIF	18 786
• Impôts et taxes AIF	5 097
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	27 795
• Equipement AIF	13 388
• Prestations de service externes (experts sollicités pour enquêter sur les accidents, autres prestations) AIF	2 649 678
• Frais effectifs AIF	101 011
• Charges d'exploitation distinctes AIF	269 116
• Prestations de service externes SIF	- 12 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	- 25 780
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	26 600
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	61
• Transports et carburant IP	3 928
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	180 200
• Prestations de service IP	22 603

Le plus important poste de ce crédit («Prestations de service externes») est destiné à financer les enquêteurs engagés à titre auxiliaire sur la base de mandats. Le montant budgétaire initialement pour les enquêteurs engagés à titre auxiliaire, les experts sollicités lors d'accidents et les dépenses en lien avec les enquêtes a été dépassé de 250 000 francs environ. Ces surcoûts ne sont que partiellement influençables et ont été compensés à l'intérieur du crédit, notamment à la rubrique «Charges d'exploitation distinctes». Ils sont ventilés comme suit:

• Experts sollicités pour enquêter sur les accidents dans le domaine de l'aviation	2 172 208
• Experts sollicités pour enquêter sur les accidents dans le domaine du rail et de la navigation	460 566
• Autres prestations de service externes et coûts d'intervention	16 904

La majeure partie des «Charges d'exploitation distinctes» (env. 119 000 fr.) concerne le domaine de l'aviation. Les coûts d'entretien non portés à l'actif pour l'hélicoptère HB-ZSI se montent à 112 000 francs environ.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	2 512 836
-------------------	------------------

• Amortissement de biens meubles SIF	987 644
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	1 522 680
• Amortissement de l'informatique SIF	2 512

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

L'hélicoptère utilisé jusqu'ici Aro9K2 HB-XWC a été remplacé dans le courant du quatrième trimestre 2012 et a pu être vendu durant l'année sous revue. L'amortissement de la valeur résiduelle se monte à 1,5 million environ, et est comptabilisé comme «Pertes sur sorties d'immobilisations».

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	13 365
-------------------	---------------

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 13 400 francs en raison des charges supplémentaires de travail. En moyenne, les besoins en provisions par poste à temps plein s'élèvent à 13 804 francs, ce qui correspond à 169 heures environ. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élevaient à 165 647 francs au 31.12.2013.

Compte des investissements**Recettes****Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles**

E3100.0001	550 000
-------------------	----------------

• Vente d'aéronefs AIF 550 000
L'hélicoptère utilisé jusqu'ici Aro9K2 HB-XWC a pu être vendu durant l'année sous revue, pour 0,5 million de francs environ. La vente a été réalisée par le service d'acquisition compétent armasuisse.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001	56 421
-------------------	---------------

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O du 23.3.2011 sur l'organisation du SESA (Org SESA; RS 172.217.3).

• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	30 740
• Investissements, aéronefs AIF	25 681

Le crédit couvre les charges portées à l'actif pour les machines et appareils ainsi que pour l'hélicoptère HB-ZSI (entretien porté à l'actif, extensions du système).

Durant l'année sous revue, les charges portées à l'actif pour le nouvel hélicoptère HB-ZSI ont été nettement inférieures au montant prévu. Les dernières adaptations requises par la nouvelle acquisition ont pu être réglées.

817 Autorités de régulation des infrastructures

Depuis 2012, les autorités de régulation dans le domaine des infrastructures, rattachées jusqu'ici à plusieurs unités administratives du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), sont regroupées sur le plan administratif dans la nouvelle unité administrative 817 «Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra)», chaque autorité de régulation conservant cependant son indépendance. Ce regroupement concerne la Commission fédérale de la communication (ComCom), la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), la Commission de la poste (PostCom), la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) et l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP).

Compte de résultats

Commission fédérale de la communication (ComCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0001 20 728

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 20 580
- Autres remboursements AIF 148

Les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que les activités correspondantes de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) sont perçus par l'OFCOM, conformément à l'art. 7 OREDT. La part allouée à la ComCom est calculée proportionnellement, puis versée à la ComCom au cours de l'exercice comptable. Les recettes issues des émoluments peuvent seulement être estimées au moment de l'élaboration du budget.

Autres revenus

E1500.0001 -

- Revenus divers différents AIF -

Aucune recette n'a été enregistrée durant l'exercice sous revue.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 243 822

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 243 822
- Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Par rapport à l'année précédente, les provisions diminuent globalement de 243 800 francs. Au 31.12.2013, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes d'horaire positifs se montaient à 48 983 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 418 289

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 418 289
- Le solde de crédit d'environ 212 000 francs s'explique d'abord par le fait que la rétribution du président de la ComCom était également prise en compte dans la rétribution du personnel. Cette rétribution est toutefois imputée à titre d'honoraires au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation». La correction au niveau de la budgétisation de la rétribution du personnel aura lieu dans le cadre du budget 2014.

Durant l'exercice, un montant de 16 800 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel à la ComCom pour les mesures salariales et les allocations pour charges d'assistance. Par ailleurs, conformément à l'art. 3, al. 2, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2013, un montant de 230 000 francs a été prélevé sur la rétribution du personnel de la ComCom et transféré au crédit du personnel de l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Autres charges de personnel

A2109.0001 -

Ce crédit n'a pas été utilisé. Durant l'exercice sous revue, aucune formation ni aucun perfectionnement n'a eu lieu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 903 366

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Loyers et fermages, immeubles AIF 3 920
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 407
- Charges générales de conseil AIF 23 328
- Commissions AIF 468 817
- Taxes postales et frais de port AIF 2 278
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 8 612
- Prestations de service externes AIF 17 004
- Frais effectifs AIF 55 709

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

• Charges d'exploitation distinctes AIF	156 838
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	9 100
• Loyers et fermages, immeubles IP	106 700
• Informatique, exploitation/entretien IP	36 238
• Prestations de télécommunication IP	10 712
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	701

Les charges AIF se montent à 740 000 francs environ et sont inférieures de quelque 190 000 francs aux valeurs prévues. Des soldes de crédit sont enregistrés notamment au niveau des prestations de service externes, des charges de conseil et des frais. Les parts de crédit utilisées pour l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 163 400 francs environ et sont supérieures de près de 7000 francs au montant budgétaire. L'achat de prestations externes a été inférieur à ce qui était prévu.

Commission fédérale de l'électricité (ElCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0002	4 267 892
-------------------	------------------

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	1 192 782
• Autres remboursements AIF	109
• Autres compensations AIF	3 075 001

Emoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité. L'excédent de revenus se monte à 1,17 million de francs environ et a été réalisé notamment dans le domaine des tâches de surveillance (autres compensations).

Autres revenus

E1500.0002	54
-------------------	-----------

- Revenus divers différents AIF

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	5 282 416
-------------------	------------------

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF
Durant l'exercice, un montant de 86 200 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel à l'ElCom avant tout pour les mesures salariales et les allocations pour charges d'assistance. Par ailleurs, conformément à l'art. 3, al. 2, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2013, un montant de 540 000 francs

a été prélevé sur la rétribution du personnel de l'ElCom et transféré au crédit du personnel de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Le solde de crédit est lié à des retards dans la procédure d'engagement de personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0002	52 276
-------------------	---------------

- Garde des enfants AIF
- Formation et perfectionnement AIF

Durant l'exercice, un montant de 13 100 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel pour l'accueil extra-familial des enfants. Seulement près de la moitié de ce montant a été dépensé.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	2 322 691
-------------------	------------------

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

- Matériel informatique AIF
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF
- Charges générales de conseil AIF
- Commissions AIF
- Taxes postales et frais de port AIF
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF
- Prestations de service externes AIF
- Frais effectifs AIF
- Charges d'exploitation distinctes AIF
- Charges générales de conseil SIF
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP
- Loyers et fermages, immeubles IP
- Informatique, exploitation/entretien IP
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP
- Prestations de télécommunication IP
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP
- Prestations de service IP

Durant l'exercice sous revue, un montant total de 788 000 francs a été prélevé sur le crédit global du Secrétariat général du DETEC (A4100.0124) et cédé à l'ElCom pour des projets et pour l'exploitation informatiques.

Les charges AIF se montent à 1,38 million de francs environ et sont donc inférieures de 0,58 million de francs au montant budgétaire. Les parts de crédit utilisées pour l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 0,95 million de francs, soit 0,1 million de francs de plus que le montant budgétaire.

Le solde de crédit résulte notamment de retards dans la réalisation de projets informatiques et de charges de conseil moins importantes que prévu.

Les parts de crédit SIF concernent une régularisation des charges de conseil.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs**A2190.0011** **11 972**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 11 972
Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 12 000 francs en raison des charges de travail supplémentaires. Au 31.12.2013, les provisions dans ce domaine se montaient à 288 706 francs au total.

Autorité de régulation postale (PostReg)**Revenus****Autres revenus****E1500.0003** **582**

- Revenus divers différents AIF 582

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs**E1700.0012** **3 962**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 3 962

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Par rapport à l'année précédente, les provisions diminuent globalement de 4000 francs. Au 31.12.2013, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes d'horaire positifs se montaient à 32 794 francs.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0003** **1 240 325**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 240 325

Durant l'exercice, un montant de 27 600 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel à la PostCom avant tout pour les mesures salariales et les allocations pour charges d'assistance. Par ailleurs, conformément à l'art. 3, al. 2, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2013, un montant de 350 000 francs a été prélevé sur la rétribution du personnel de la PostCom et transféré au crédit du personnel de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Le solde de crédit est notamment lié à des retards dans la procédure d'engagement de personnel.

Autres charges de personnel**A2109.0003** **3 290**

- Formation et perfectionnement AIF 3 290
Durant l'exercice, un montant de 5400 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel pour l'accueil extra-familial des enfants. Ces ressources n'ont cependant pas été utilisées. Par ailleurs, les charges de formation ou de perfectionnement ont été moins importantes durant l'exercice sous revue.

Autres charges d'exploitation**A2119.0003** **733 298**

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0). LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1). O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 58 198
- Charges générales de conseil AIF 18 000
- Commissions AIF 356 030
- Taxes postales et frais de port AIF 1 719
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 7 945
- Prestations de service externes AIF 9 000
- Frais effectifs AIF 15 237
- Charges d'exploitation distinctes AIF 36 727
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 11 232
- Loyers et fermages, immeubles IP 115 839
- Informatique, exploitation/entretien IP 75 306
- Prestations de télécommunication IP 24 995
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 3 070

Les charges AIF se montent à 503 000 francs environ et sont donc inférieures de quelque 238 600 francs aux valeurs prévues. Les parts de crédit utilisées pour l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 230 000 francs environ, soit 36 500 francs de moins que la valeur budgétée.

Des soldes de crédit sont enregistrés notamment au niveau des prestations de service externes, des charges de conseil et des frais. L'achat de prestations externes a été inférieur à ce qui était prévu.

Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF)**Revenus****Autres revenus****E1500.0004** **-**

- Revenus divers différents AIF -

Aucune recette n'a été enregistrée durant l'exercice sous revue.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0004	222 200
-------------------	----------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 222 200

Durant l'année sous revue, un montant de 30 000 francs a été cédé à partir du crédit du personnel du Secrétariat général du DETEC, conformément à l'art. 3, ch. 2, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2013.

Autres charges de personnel

A2109.0004	3 472
-------------------	--------------

- Formation et perfectionnement AIF 3 472

Durant l'exercice, un montant de 4500 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel pour l'accueil extra-familial des enfants. Ces ressources n'ont cependant pas été utilisées. Les dépenses au titre de la formation et du perfectionnement se sont montées à 3500 francs.

Autres charges d'exploitation

A2119.0004	235 465
-------------------	----------------

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCDf; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25. O du DETEC du 5.3.2007 sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7)

• Matériel informatique AIF	115
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 271
• Charges générales de conseil AIF	33 346
• Commissions AIF	118 261
• Taxes postales et frais de port AIF	474
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	3 948
• Prestations de service externes AIF	60
• Frais effectifs AIF	14 272
• Charges d'exploitation distinctes AIF	5 109
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	4 034
• Loyers et fermages, immeubles IP	28 238
• Informatique, exploitation/entretien IP	14 837
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	2 030
• Prestations de télécommunication IP	7 142
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 330

Les charges AIF se montent à 177 900 francs environ et sont donc inférieures de quelque 171 000 francs aux valeurs prévues. Les parts de crédit utilisées pour l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 57 600 francs environ, soit 5200 francs de plus que la valeur budgétée. Un solde de crédit est enregistré notamment dans les charges de conseil (AIF). Le recours aux services de conseil a été moins important que prévu.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0013	12 106
-------------------	---------------

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 12 106

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent de près de 12 100 francs en raison de charges de travail supplémentaires. Au 31.12.2013, les provisions dans ce domaine se montaient à 36 746 francs au total.

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)**Revenus****Autres revenus**

E1500.0005	3 000
-------------------	--------------

- Autres compensations AIF 3 000

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0005	326 813
-------------------	----------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 326 813

Autres charges de personnel

A2109.0005	1 778
-------------------	--------------

- Garde des enfants AIF 1 778
- Durant l'exercice, un montant de 6200 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel pour l'accueil extra-familial des enfants. Sur ce montant, près de 1800 francs ont été dépensés. Aucune charge de formation ou de perfectionnement n'a été enregistrée durant l'exercice sous revue.

Autres charges d'exploitation

A2119.0005	258 854
-------------------	----------------

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 271
• Commissions AIF	165 197
• Taxes postales et frais de port AIF	559
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 662
• Prestations de service externes AIF	6 052
• Frais effectifs AIF	625
• Charges d'exploitation distinctes AIF	16 896
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	4 034
• Loyers et fermages, immeubles IP	38 323
• Informatique, exploitation/entretien IP	15 563
• Prestations de télécommunications IP	7 142
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	531

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

Les charges AIF se montent à 193 300 francs environ et sont donc inférieures de quelque 119 000 francs aux valeurs prévues. Les parts de crédit utilisées pour l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 65 600 francs environ et sont inférieures de 1200 francs au montant budgétaire. Il en résulte un solde de crédit notamment dans les charges de conseil, les prestations de service externes et les commissions. Le recours à des prestations externes a été moins important que prévu.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0014	6 646
-------------------	--------------

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 6 646
- Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 6600 francs en raison de charges de travail supplémentaires. Au 31.12.2013, les provisions dans ce domaine se montaient à 15 571 francs au total.

CREDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DEPENSES



Table des matières

	Page
09 Crédits d'engagement	409
10 Plafonds des dépenses	413

En 2013, la Confédération a effectué, au moyen de crédits d'engagement, des paiements pour un montant de 9,5 milliards. A la fin de cette même année, les engagements en cours se montaient à 33,7 milliards au total (cf. tome 2A, ch. 9). Le montant des crédits d'engagement liquidés en 2013 s'élève à 7,6 milliards.

Crédits d'engagement liquidés

Les unités administratives ont liquidé, en 2013, un total de 19 crédits d'engagement pour un montant de 7,6 milliards. De ce montant, près de 3 milliards n'ont pas été utilisés, soit 37 %. L'importance de ce solde de crédit s'explique principalement par la non-utilisation d'une garantie envers le Fonds monétaire international (FMI). Les crédits liquidés concernent les six groupes de tâches suivants:

- Dans le domaine des *conditions institutionnelles et financières*, les crédits d'engagement destinés aux nouveaux systèmes radio du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et au programme INSIEME, qui a été abandonné, ont été liquidés.
- *Ordre et sécurité publique*: liquidation d'un crédit d'engagement destiné à couvrir la mise en œuvre des exigences informatiques liées à Schengen/Dublin.
- Dans le domaine des *relations avec l'étranger*, une garantie non utilisée dans le cadre de l'arrêté sur l'aide monétaire et le crédit d'engagement pour l'offre de programmes transmis à l'étranger par la SSR ont été liquidés. Ces deux projets sont poursuivis et sont gérés par un nouveau crédit-cadre ou un plafond des dépenses.
- En ce qui concerne la *défense nationale*, les parts de quatre crédits d'engagement ont pu être liquidées dans le domaine de l'armement. A l'Office fédéral de la protection de la population, un crédit destiné à la recherche et au développement a été liquidé.

Liquidation des crédits d'engagement

En vertu de l'art. 15 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, le crédit d'engagement d'un projet doit être liquidé au terme de ce dernier. Cette opération doit ensuite être présentée dans le compte d'Etat. Si la part non utilisée du crédit d'engagement dépasse 5 millions ou 10 % du crédit autorisé, l'écart devra être justifié.

Les explications concernant les crédits d'engagement liquidés ne portent pas sur les crédits d'engagement en relation avec les programmes de constructions civiles de la Confédération. Un rapport est établi chaque année sur l'évolution de ces programmes de constructions dans la publication «Etat des crédits d'engagement», qui est à la disposition des commissions des finances. Nous renvoyons donc à cette publication pour les indications concernant la liquidation des différents programmes de constructions. Ne sont pas non plus présentés les crédits annuels d'engagement sollicités chaque année, qui sont regroupés au tome 2A, ch. 9.

• Dans les domaines de la *formation et de la recherche* ainsi que de la *culture et des loisirs*, huit crédits d'engagement destinés à la participation suisse à des accords et programmes européens ont été liquidés (notamment formation et recherche de l'UE). En outre, la CTI a achevé et liquidé un programme d'encouragement lancé en 2012.

• Dans le domaine de la *culture et des loisirs*, le crédit d'engagement destiné à la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA d'encouragement du cinéma a été liquidé.

Les crédits d'engagement liquidés en 2013 sont brièvement décrits ci-après.

Conditions institutionnelles et financières

606 Administration fédérale des douanes

Voo64.00 Machines, appareils, réseau de radiocommunication

Crédit d'engagement autorisé:	110,0 millions
-------------------------------	----------------

Part non utilisée:	-
--------------------	---

A partir de 1996, un crédit d'engagement destiné au renouvellement du réseau de communication en mode conversationnel et numérique du Cgfr d'un montant total de 110 millions (y c. deux crédits additionnels) avait été approuvé. Ce projet a été achevé en 2013. Le crédit d'engagement a été entièrement utilisé.

Le projet visait à remplacer l'ancienne infrastructure radio du Cgfr, qui fonctionnait en mode analogique, était morcelée par régions et par conséquent obsolète. Grâce à l'introduction de la solution POLYCOM, un nouveau réseau de sécurité radio numérique couvre désormais toutes les zones frontières de la Suisse. La nouvelle infrastructure du réseau a été conçue par modules et réalisée en collaboration avec d'autres organisations assurant la sécurité et les secours. Les dispositions de l'ordonnance du 23.12.1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI; RS 814.710) ont entraîné des adaptations des bases de planification. Il a donc fallu tabler sur un plus grand nombre de stations de base le long des frontières, d'où la nécessité de solliciter les deux crédits additionnels.

605/609 Administration fédérale des contributions/Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

Voi17.00 INSIEME

Crédit d'engagement autorisé:	127,5 millions
-------------------------------	----------------

Part non utilisée:	46,2 millions
--------------------	---------------

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a mis en œuvre un programme de réorganisation générale en 2005. Les objectifs de ce programme intitulé INSIEME étaient d'améliorer l'efficacité dans l'exécution des tâches et de répondre aux attentes accrues des contribuables (processus d'imposition simple et clair offrant un accès électronique direct). Les systèmes informatiques de l'AFC devaient être remplacés et un nouveau soutien informatique devait être créé.

L'abandon du projet INSIEME a été décidé le 19.9.2012. Certaines parties d'INSIEME n'ayant pas encore été mises en œuvre à cette date, une part du crédit d'engagement n'a pas été épousée. L'ensemble des coûts relatifs à INSIEME s'élève à 102,3 millions, dont 81,3 millions sont à charge du crédit d'engagement.

Une fois la décision d'interrompre le programme prise, les travaux de conception en cours et les spécifications détaillées ont été achevées de manière à être réutilisables.

Après l'abandon d'INSIEME, l'AFC a été chargée de planifier un programme subséquent (FISCAL-IT). L'architecture de solutions de ce nouveau projet est conditionnée par les exigences de l'UPIC, de l'OFIT et de l'AFC. Elle a été conçue conjointement par l'OFIT et l'AFC. Le 4.12.2013, le Parlement a adopté le crédit d'engagement de 85,2 millions destiné à FISCAL-IT.

Ordre et sécurité publique

401/403/420/485/606/609 Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives

V0156.00 Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

Crédit d'engagement autorisé: 141,8 millions

Dont:

- prestations à acquérir hors de l'administration 77,4 millions
- prestations à acquérir au sein de l'administration (IP) 61,1 millions
- Part non utilisée (sans IP) 3,2 millions

Dans le sillage des accords d'association à Schengen/Dublin conclus avec l'UE, des systèmes informatiques ont été développés ou adaptés pour permettre le raccordement des systèmes nationaux aux systèmes d'information Schengen (SIS). L'UE a introduit au printemps 2013 le projet partiel SIS II, et le projet suisse correspondant a été mené à terme en juin 2013.

Sur le montant total de 141,8 millions (y c. le crédit additionnel), 77,4 millions ont été débités du crédit d'engagement entre 2007 et 2013. Des prestations à hauteur de 61,1 millions ont été fournies au sein de l'administration (IP) et n'ont donc pas été inscrites à la charge du crédit d'engagement. Le solde de crédit s'élève à 3,2 millions.

Relations avec l'étranger – coopération internationale

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

V0193.00 Arrêté sur l'aide monétaire, AAM

Crédit d'engagement autorisé: 2500 millions

Part non utilisée: 2500 millions

Le crédit-cadre devait servir à éviter des perturbations sérieuses du système monétaire en permettant à la Confédération, conformément aux art. 2 à 4 de la loi fédérale sur l'aide monétaire internationale (LAMO; RS 341.13), d'accorder des prêts et des engagements de garantie au FMI ou à des Etats. Le 11.3.2013, le Parlement a approuvé un nouveau crédit-cadre à hauteur de 10 milliards. La mise en vigueur du nouvel arrêté fédéral a abrogé

l'ancien crédit-cadre. Etant donné qu'aucune garantie n'a été sollicitée et qu'aucun prêt n'a dû être accordé à l'échéance du crédit, celui-ci n'a pas été utilisé.

808 Office fédéral de la communication

V0153.00 Mandat de prestations 2008–2011 pour l'offre de programmes transmis à l'étranger par la SSR

Crédit d'engagement autorisé: 105,1 millions

Part non utilisée: 7,8 millions

En juillet 2007, la Confédération a conclu avec la SSR un accord de prestations sur les services destinés à l'étranger valable jusqu'en 2011. Le 30.6.2011, cet accord a été prolongé jusqu'à fin 2012. Le crédit d'engagement a été alloué pour financer les contributions à la SSR pour Swissinfo et à des programmes internationaux (télévision). Le but était de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger et de promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger. Le solde de crédit de 7,8 millions s'explique par la décision du Conseil d'administration de la SSR de mettre en œuvre en 2011 des mesures d'économies auprès de Swissinfo. Par conséquent, la contribution fédérale a diminué proportionnellement. La Confédération continue de soutenir les émissions de la SSR à l'étranger, mais la gestion est dorénavant assurée par un plafond des dépenses.

Défense nationale

506 Office fédéral de la protection de la population

V0056.01 Recherche et développement, domaine protection de la population

Crédit d'engagement autorisé: 12,0 millions

Part non utilisée: -

Aux termes de l'art. 8 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1), la Confédération est chargée, en collaboration avec les cantons, de la recherche et du développement dans le domaine de la protection de la population, en particulier de la recherche et du développement touchant à l'analyse des dangers, à la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence ainsi qu'aux dangers politico-militaires. Ces ressources servent également à soutenir la collaboration nationale et internationale.

525 Défense

V0004.00 Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

Crédit d'engagement autorisé: 654,7 millions

Part non utilisée: 94,4 millions

Jusqu'en 2012, le Parlement autorisait chaque année un crédit d'engagement destiné à l'acquisition de matériel de remplacement et aux travaux d'entretien. Le crédit d'engagement de 654,7 millions autorisé par le biais de l'arrêté fédéral du 15.12.2010 a été liquidé. Ce crédit d'engagement couvrait les coûts de maintenance et assurait l'exploitation des systèmes dans les domaines du matériel aéronautique, des simulateurs, de l'armement, des véhicules et du matériel d'équipement, ainsi que des systèmes de conduite, de télécommunications et d'informatique. La part non

utilisée du crédit relevait principalement des domaines du matériel aéronautique et des systèmes de conduite, car les travaux de maintenance budgétés ont pu être effectués à moindre prix.

525 Défense

Vooo5.oo Munitions (BMI)

Crédit d'engagement autorisé:

137,3 millions

Part non utilisée:

40,9 millions

Chaque année, le Parlement autorise un crédit d'engagement destiné à l'acquisition, la gestion et l'élimination de munitions ainsi qu'à l'élimination de matériel militaire. Le crédit d'engagement de 137,3 millions autorisé par le biais de l'arrêté fédéral du 19.12.2007 a été liquidé. La part non utilisée du crédit d'engagement relevait d'un besoin net moindre en ressources pour l'élimination de munitions et de matériel militaire. Les recettes provenant de la liquidation de munitions et de matériel militaire peuvent être créditées au crédit d'engagement. Elles ont par conséquent couvert partiellement les coûts d'élimination.

525 Défense

Vooo6.oo Programme d'armement

Crédit d'engagement autorisé:

711,0 millions

Part non utilisée:

99,8 millions

En général, le Conseil fédéral demande chaque année par la voie d'un message spécial un programme d'armement. Le programme d'armement 2002 de 711 millions autorisé par le biais de l'arrêté fédéral du 2.12.2002 a été liquidé. Ces ressources ont été investies principalement dans les domaines de la défense aérienne, de la conduite, de la transmission, de la mobilité et de l'instruction. Les acquisitions ont pu être effectuées à moindre prix grâce à la concurrence que se livrent les divers fournisseurs.

525 Défense

Vooo7.oo Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Crédit d'engagement autorisé:

357,6 millions

Part non utilisée:

52,5 millions

Chaque année, le Parlement autorise un crédit d'engagement destiné à l'équipement personnel et au matériel à renouveler. Le crédit d'engagement de 357,6 millions autorisé par le biais de l'arrêté fédéral du 12.12.2006 a été liquidé. Ce crédit d'engagement couvrait essentiellement l'acquisition de matériel dans les domaines de l'aide au commandement, des services d'approvisionnement et de transport, et de l'équipement personnel. En général, les acquisitions ont pu être effectuées à moindre prix grâce à la concurrence que se livrent les divers fournisseurs.

Formation et recherche

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Voo39.01 Institut Max von Laue – Paul Langevin 2009–2013

Crédit d'engagement autorisé:

22,8 millions

Part non utilisée:

Ce crédit d'engagement a permis la participation de la Suisse aux recherches de l'ILL. Cet institut a pour but de fournir une abondante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale. Depuis 1988, la Suisse collabore avec l'ILL sur la base de contrats de partenariat scientifique, qui sont conclus pour une durée de cinq ans.

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Voo37.00 Participation intégrale de la Suisse au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE 2007–2013

Crédit d'engagement autorisé:

2456,4 millions

Part non utilisée:

9,4 millions

La participation intégrale de la Suisse au 7^e PCRD (programmes-cadres de recherche de l'Union européenne et d'EURATOM) a permis aux chercheurs suisses de concourir dès le 1.1.2007 pour l'obtention de fonds de projets européens au même titre que leurs partenaires européens. Afin de faire face aux besoins accrus résultant de l'évolution du PIB de la Suisse par rapport aux Etats de l'UE et de la progression du budget 20012–2013 de l'UE pour EURATOM, un crédit additionnel de 92 millions a été autorisé. Les ressources supplémentaires nécessaires ont été intégralement compensées. Le solde de crédit s'explique par le fait que la Commission européenne avait budgété des montants légèrement trop élevés pour les contributions des deux dernières années.

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Voo37.01 Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale de la Suisse au 7^e PCRD

Crédit d'engagement autorisé:

75,0 millions

Part non utilisée:

1,4 million

Sur le crédit d'engagement, un montant avoisinant 45 millions a été utilisé pour des mesures d'accompagnement au niveau national. Le principal bénéficiaire des contributions a été le réseau d'information Euresearch. Le but était d'assurer la participation des chercheurs suisses, d'élargir le cercle des participants suisses aux programmes-cadres, d'encourager la participation des PME et des coordinateurs suisses, de mettre à disposition les contributions nationales dans le domaine de l'énergie de fusion ainsi que d'établir et d'évaluer les statistiques concernant la participation de la Suisse afin d'en mesurer l'utilité. Le crédit a été augmenté en 2011 par un crédit additionnel de 30 millions destiné à indemniser les bénéficiaires suisses des ressources incitatives du 7^e PCRD qui avaient subi une perte de change en raison de l'appréciation du franc suisse.

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Voo37.03 Réserves pour le 7^e PCRD

Crédit d'engagement autorisé:

35,0 millions

Part non utilisée:

35,0 millions

Le crédit d'engagement (de 100 mio initialement; AF du 14.12.2006) devait servir à compenser les éventuelles fluctuations des taux de change ou les relèvements budgétaires des programmes-cadres de recherche de l'UE. Par suite de telles augmentations, 65 millions du montant initialement prévu ont été transférés, conformément à l'ACF du 30.11.2012, au crédit d'engagement destiné à la participation aux programmes-cadres européens de recherche (Vo137.00).

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
Vo208.00 Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse 2011–2013, contribution

Crédit d'engagement autorisé: 77,5 millions
Part non utilisée: 10,1 millions

Le crédit permet la participation intégrale de la Suisse aux programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE. Les contributions obligatoires prévues dans l'accord bilatéral avec l'UE ont été affectées à la réalisation des activités de programme (échanges d'étudiants, stages professionnels, coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation et le perfectionnement). La participation officielle a contribué à renforcer le rôle de la Suisse dans l'espace européen de formation et à tirer, dans le domaine de la formation, un profit approprié de la mobilité, du transfert des connaissances et de la collaboration avec les meilleurs réseaux de coopération européens. Le solde de crédit s'explique par le fait que les contributions étaient dues en euros et que le crédit était couvert à un taux de change plus favorable que prévu dans le message du Conseil fédéral.

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
Vo208.01 Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse 2011–2013, mesures d'accompagnement

Crédit d'engagement autorisé: 15,3 millions
Part non utilisée: 5,1 millions

Sur les ressources destinées aux mesures d'accompagnement, 70 % environ ont été utilisées pour développer une sélection de parties des programmes (maintien de la qualité et montant de la participation pour toutes les parties des programmes), 25 % environ pour des mesures destinées à améliorer l'information et la mise en réseau des participants, et finalement 5 % environ pour les activités préparatoires.

Le solde de crédit s'explique par le fait que la participation s'est développée moins rapidement que prévu, entraînant une demande moins importante en matière de mesures d'accompagnement. Les besoins en ressources pour la participation intégrale aux programmes, qui n'a commencé qu'en 2011, étaient difficilement prévisibles et ont été surestimés.

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
Vo208.02 Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse 2011–2013, agence nationale
Crédit d'engagement autorisé: 17,9 millions
Part non utilisée: 1,0 million

La Fondation ch pour la collaboration confédérale a été chargée de participer comme agence nationale aux programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE et reçoit des subventions à ce titre. En tant qu'agence nationale, elle est chargée de conseiller et d'assister les potentiels partenaires suisses en vue de leur participation à des projets.

760 Commission pour la technologie et l'innovation
Vo216.02 Transfert de savoir et de technologie, CTI 2012
Crédit d'engagement autorisé: 4,3 millions
Part non utilisée: 0,4 million

Les contributions au titre de transfert de savoir et de technologie (TST) ont été octroyées à cinq réseaux TST sélectionnés selon des critères thématiques et régionaux. Les réseaux TST stimulent le transfert de savoir et de technologie en renforçant les échanges entre les entreprises et les hautes écoles. Les PME n'ayant encore aucune expérience dans la collaboration avec les hautes écoles ou n'ayant jamais déposé un projet de recherche et développement auprès de la CTI étaient particulièrement visées.

Culture et loisirs

306 Office fédéral de la culture
Vo170.01 Programme communautaire MEDIA 2010–2013
Crédit d'engagement autorisé: 41,1 millions
Part non utilisée: 7,6 millions

Un crédit d'engagement de 41,1 millions était destiné à financer l'affiliation suisse au programme européen de promotion cinématographique MEDIA durant les années 2010 à 2013. Ce programme vise à encourager le développement, la distribution et la commercialisation de productions cinématographiques européennes. Les principaux bénéficiaires des retours étaient les diffuseurs et producteurs de films suisses ainsi que les festivals suisses de films et les entreprises suisses de projection qui soutiennent la diversité de l'offre. Le calcul de la contribution annuelle obligatoire se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE sur la base du nombre de films produits et du chiffre d'affaires résultant des entrées dans chaque pays participant. Les fluctuations du taux de change de l'euro au cours de la période concernée expliquent qu'un montant de 7,5 millions n'a pas été utilisé.

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement représentent un total de près de 53 milliards; de ce montant, environ 4,5 milliards ont été utilisés jusqu'à fin 2012. En 2013 (l'année sous revue), 10,6 milliards ont été dépensés. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 37 milliards supplémentaires au cours des prochaines années. Par conséquent, les plafonds des dépenses ne seront pas épuisés entièrement et un solde de 519 millions est prévu. La composition détaillée de tous les plafonds des dépenses figure dans le tome 2A, ch. 10.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CREDITS



Table des matières

	Page
11 Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	419
12 Structure des postes budgétaires et comptables	423
13 Dépassements de crédits en 2013	425
14 Transferts de crédits en 2013	427
15 Soldes de crédits en 2013	431

Aperçu des types de crédits et des plafonds

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives (imputation des prestations).

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où la budgétisation au niveau des unités administratives s'avère difficile, car entourée de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux*, le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le crédit supplémentaire ordinaire: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans les cas d'amortissements non budgétisés (y c. les pertes sur débiteurs), de réévaluations et lors de la constitution ou de l'augmentation de provisions.

Le crédit supplémentaire urgent: les charges et les dépenses d'investissement qui ne tolèrent pas d'ajournement peuvent en principe être arrêtées par le Conseil fédéral avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances (crédit supplémentaire provisoire). Le Conseil fédéral peut décider, sans l'assentiment de la Délégation des finances, de suppléments jusqu'à 5 millions de francs dans le cadre des dépassements de crédits. Le Conseil fédéral soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale les charges et les dépenses d'investissement urgentes qu'il a décidées avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances avec le prochain supplément au budget; lorsque cela n'est plus possible, il les lui soumet à titre de dépassement de crédit avec le compte d'Etat. Si les engagements urgents dépassent 500 millions de francs, il peut, en vue de leur approbation ultérieure, demander la convocation de l'Assemblée fédérale en session extraordinaire dans un délai d'une semaine après l'assentiment de la Délégation des finances.

Les dépassements de crédits concernent les charges non budgétisées et sont soumis à approbation après coup, avec le compte d'Etat. Ils sont nécessaires lorsque les écritures ne peuvent être effectuées que dans le cadre de la clôture des comptes. Ils peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours

et de réduction de la circulation monétaire. En outre, ils comprennent les suppléments urgents qui ne peuvent être soumis avec le prochain supplément au budget.

Le report de crédit: lorsque la réalisation de projets d'investissement, de mesures ou de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits budgétaires et des crédits supplémentaires ouverts par l'Assemblée fédérale qui n'ont pas été entièrement utilisés. La part de crédit reportée ne peut être utilisée que pour le projet en question. Le Conseil fédéral est tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement

Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS 611.0), énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS 611.01). Aucun crédit d'engagement n'est requis pour:

- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier; et
- l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à 10 millions de francs et pour l'engagement de personnel. Suyant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message spécial, soit dans le cadre des arrêtés concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051), ces demandes, à l'exception des celles qui relèvent du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral simple, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses

Le *plafond des dépenses* est le montant maximal que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 4, Cst., par le biais d'une ordonnance.

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits. Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étais dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui la composent est justifié et si les besoins de financement en question sont axés sur le long terme. La dépense est, au contraire, considérée comme *unique* si les paiements étais dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet précis (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable. En pratique, les dépenses périodiques se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses uniques concernent en particulier le fonctionnement de la Confédération.

Blocage des crédits

Les articles 37a et 37b LFC permettent à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté concernant le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. En vertu de l'art. 37b LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB

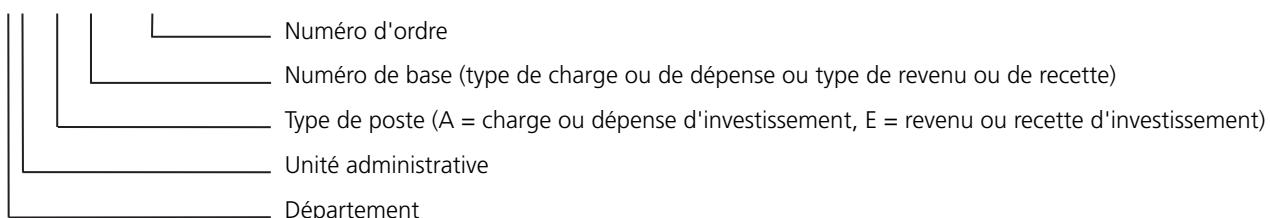
(gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers pour le domaine propre à l'unité administrative GMEB. Le Parlement fixe les charges, les dépenses d'investissement, les revenus et les recettes d'investissement en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations plurianuel. Ne font pas partie de l'enveloppe budgétaire le domaine des transferts et les mesures spécifiques.

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération

Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS 611.01): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration fédérale des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Numérotation

601/A2100.0001



Structure des postes budgétaires et comptables

Le numéro de base des crédits se conforme à la structure des crédits exposée à la page suivante. Il fournit des informations sur le type de charges et de revenus (respectivement de dépenses et de recettes d'investissement). Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 61/1). En revanche, la structure des crédits pour des projets, des investissements ou des transferts peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1 Revenus		5 Revenus	
11 Revenus fiscaux		51 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	
12 Patentés et concessions		52 Patentés et concessions	
13 Compensations		53 Autres revenus	
14 Revenus financiers			
15 Autres revenus			
16 Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers		56 Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	
17 Prélèvement sur provisions			
19 Revenus extraordinaire		59 Revenus extraordinaire	
2 Charges		6 Charges	
21 Charges propres		61 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	
210 Charges de personnel			
2100 Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			
2101 Autres rétributions et prestations			
2109 Autres charges de personnel			
211 Charges de biens et services et charges d'exploitation			
2110 Charges de matériel et de marchandises			
2111 Mesures spécifiques			
2113 Location de locaux			
2114 Charges de biens et services liées à l'informatique			
2115 Charges de conseil			
2117 Biens matériels non portés à l'actif			
2119 Autres charges d'exploitation			
215 Charges d'armement			
218 Amortissement du patrimoine administratif			
219 Apport à des provisions			
23 Charges de transfert		62 Charges de transfert	
230 Parts de tiers aux revenus de la Confédération		620 Parts de tiers aux revenus de la Confédération	
231 Contributions et indemnités		621 Contributions et indemnités	
232 Réévaluations dans le domaine des transferts		622 Réévaluations dans le domaine des transferts	
24 Charges financières		63 Autres charges	
26 Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers		66 Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	
29 Charges extraordinaire		69 Charges extraordinaire	

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3 Recettes		7 Recettes	
31 Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles		71 Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)	
32 Remboursement de prêts et de participations		72 Remboursement de prêts et de participations	
33 Remboursement de contributions à des investissements		73 Remboursement de contributions à des investissements	
39 Recettes d'investissement extraordinaire		79 Recettes d'investissement extraordinaire	
4 Dépenses		8 Dépenses	
41 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks		81 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)	
42 Prêts et participations		82 Prêts et participations	
43 Contributions à des investissements		83 Contributions à des investissements	
49 Dépenses d'investissement extraordinaire		84 Autres investissements	
		89 Dépenses d'investissement extraordinaire	

En 2013, les dépassements de crédits ayant une incidence financière ne concernent que trois secteurs et se montent à environ 25,4 millions, ce qui représente une nette différence avec le montant correspondant de l'année 2012. Ce dernier s'élevait à seulement 1,2 millions et ne concernait qu'un seul secteur.

Dans le cadre du compte 2013, un dépassement de crédit a dû être soumis pour approbation à la Délégation des finances. Il s'agit de dépenses d'investissement de 25 millions dans le domaine « armasuisse Immobilier ».

Le dépassement de crédit dans le domaine de l'Assemblée fédérale se monte à 319 000 francs. Il est dû aux moyens alloués pour les relations internationales (frais plus élevés que d'ordinaire pour les voyages et pour les visites en Suisse de délégations étrangères dans le cadre de négociations internationales), les charges de biens et services liés à l'informatique (projets de 2012 reportés en 2013) et les immobilisations corporelles et incorporelles, stocks. Dans le secteur de l'Administration fédérale des douanes, des besoins supplémentaires de 108 000 francs ont été nécessaires pour les contributions à des organisations internationales (notamment, Frontex). Concernant le domaine de l'imputation des prestations, un dépassement de crédit est à signaler pour les charges de biens et services liées à l'informatique de l'Assemblée

fédérale pour un montant de 1 040 000 francs, également dû au report en 2013 de certains projets planifiés au départ pour 2012.

Pour plus de détails concernant les différents dépassements de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

Fondements

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Cet instrument du droit en matière de crédits est utilisé dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Les crédits manquants sont accordés par le Conseil fédéral, puis soumis pour approbation ultérieure à l'Assemblée fédérale avec le compte d'Etat (art. 35 LFC et art. 20, al. 6, OFC). La loi sur les finances définit toutefois des cas pour lesquels aucun crédit supplémentaire ni aucun dépassement de crédit ne sont utiles (art. 33, al. 3 et art. 43, al. 2, let. a, LFC). Notons qu'en juin 2010 une modification de la LFC a été introduite selon laquelle à partir du 1^{er} janvier 2011, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisées ne doivent plus faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire (art. 33, al. 3, let. c, LFC). Concernant l'instrument que constitue le dépassement de crédit, voir le ch. II.

Dépassements de crédit

CHF		Budget et mutations 2013	Compte 2013	Dépassement de crédit	ACF
Total				26 467 000	
Avec incidences financières				25 427 000	
101 Assemblée fédérale					
A2101.0108 Relations internationales	350 000	477 027	160 000	15.01.2014	
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	5 128 500	6 227 692	60 000	15.01.2014	
A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	4 860 000	4 957 797	99 000	15.01.2014	
543 armasuisse Immobilier					
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	274 506 000	331 162 100	25 000 000	15.01.2014	
606 Administration fédérale des douanes					
A2310.0462 Contributions à des organisations internationales	3 796 000	3 890 826	108 000	15.01.2014	
Imputation des prestations				1 040 000	
101 Assemblée fédérale					
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	5 128 500	6 227 692	1 040 000	15.01.2014	

Transferts de crédits dans les domaines du personnel, de la GMEB et des EPF en 2013

Le montant total des transferts de crédits en 2013 s'élève à environ 38,4 millions.

Un peu plus de la moitié (environ 51 %) du montant total des transferts de crédits ont été effectués dans le *domaine des EPF*, où 19,8 millions ont été transférés du crédit d'investissement en faveur des constructions EPF vers le crédit de charges en faveur de la contribution de financement au domaine des EPF. Avec cette opération, la marge de manœuvre fixée par le Parlement (20 % du crédit d'investissement, soit 39,5 mio) n'a pas été totalement utilisée.

Dans le domaine du personnel et dans les unités administratives GMEB, le recours au transfert de crédit n'a eu lieu qu'avec beaucoup de réserve, au vu de la marge de manœuvre fixée par le Parlement (au max. 5 % du crédit de personnel/des charges de fonctionnement GMEB, soit 211,4 mio).

- Dans le *domaine du personnel*, quatre unités administratives ont transféré pour 258 000 francs de la rétribution du personnel et cotisations de l'employeur vers les charges de conseil. Neuf unités administratives ont effectué la même opération mais en sens inverse pour un montant de 4 467 500 francs.
- Dans le *domaine GMEB*, neuf unités administratives parmi 21 ont fait usage de transferts de crédits. Dans cinq d'entre elles, des transferts ont été effectués des charges de fonctionnement vers les dépenses d'investissement pour un peu plus de 7,3 millions alors que les quatre autres unités ont transféré environ 6,6 millions dans la direction opposée.

Pour plus de détails concernant les différents transferts de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

Fondements

L'art. 20, al. 5, de l'ordonnance sur les finances prévoit la possibilité de procéder à des transferts au sein des crédits budgétaires. L'Assemblée fédérale doit expressément autoriser le Conseil fédéral à effectuer ce type de transferts par le biais de ses décisions concernant le budget et les suppléments. Les transferts de crédits approuvés par le Conseil fédéral sont valables uniquement pour l'année budgétaire: pour l'année suivante, il convient de revenir à la planification initiale. Dans l'arrêté concernant le budget 2013, l'Assemblée fédérale a habilité le Conseil fédéral à effectuer des transferts de crédits dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF.

Dans le *domaine du personnel*, les crédits affectés aux charges de conseil pour le recours à des spécialistes extérieurs peuvent ainsi être utilisés afin d'engager du personnel sur une durée déterminée (et inversement), ce qui permet d'assurer la flexibilité requise pour une utilisation des fonds judicieuse d'un point de vue économique. Ces transferts de crédits sont toutefois limités à 5 % des fonds affectés à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur, avec un plafonnement à 5 millions. De plus, dans ce domaine où la gestion des crédits respecte les principes applicables aux crédits globaux, le Conseil fédéral ainsi que les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité d'effectuer des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale centrale.

Les *unités administratives GMEB* peuvent effectuer des transferts de crédits entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire. Cet instrument incite à une approche d'entreprise dans le sens où les unités GMEB peuvent affecter à des investissements une partie des crédits de charges inutilisés, et inversement. Comme dans le domaine du personnel, la perméabilité entre les deux enveloppes budgétaires est limitée à 5 % des charges de fonctionnement, avec un plafonnement à 5 millions.

Dans le *domaine des EPF*, les ressources à disposition sont réparties entre la contribution financière pour l'exploitation et le crédit d'investissement pour les constructions EPF. Afin de garantir la souplesse nécessaire, des transferts de crédits sont autorisés entre les deux crédits, avec toutefois un plafonnement limité à 20 % du crédit d'investissement.

CHF	Transferts de crédit en faveur de			Transferts de crédit à la charge de
Total		38 435 633		
Rétribution du personnel et charges de conseil		4 725 500		
109 A2115.0001	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération Charges de conseil	10 000	109 A2100.0001	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
303 A2100.0001	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	72 500	303 A2115.0001	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes Charges de conseil
316 A2100.0001	Office fédéral de la santé publique Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	500 000	316 A2115.0001	Office fédéral de la santé publique Charges de conseil
317 A2100.0001	Office fédéral de la statistique Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 300 000	317 A2115.0001	Office fédéral de la statistique Charges de conseil
318 A2100.0001	Office fédéral des assurances sociales Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	300 000	318 A2115.0001	Office fédéral des assurances sociales Charges de conseil
600 A2100.0001	Secrétariat général du DFF Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	935 000	600 A2115.0001	Secrétariat général du DFF Charges de conseil
601 A2100.0001	Administration fédérale des finances Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	150 000	601 A2115.0001	Administration fédérale des finances Charges de conseil
604 A2100.0001	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	70 000	604 A2115.0001	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales Charges de conseil
605 A2100.0001	Administration fédérale des contributions Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	800 000	605 A2115.0001	Administration fédérale des contributions Charges de conseil
614 A2115.0001	Office fédéral du personnel Charges de conseil	100 000	614 A2100.0001	Office fédéral du personnel Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
701 A2115.0001	Secrétariat général du DEFR Charges de conseil	70 000	701 A2100.0001	Secrétariat général du DEFR Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
810 A2100.0001	Office fédéral de l'environnement Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	340 000	810 A2115.0001	Office fédéral de l'environnement Charges de conseil
812 A2115.0001	Office fédéral du développement territorial Charges de conseil	78 000	812 A2100.0001	Office fédéral du développement territorial Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

CHF	Transferts de crédit en faveur de			Transferts de crédit à la charge de
	Domaine de la GMEB	13 928 233		
307 A8100.0001	Bibliothèque nationale suisse Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	159 300	307 A6100.0001	Bibliothèque nationale suisse Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
311 A6100.0001	Office fédéral de météorologie et de climatologie Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 900 000	311 A8100.0001	Office fédéral de météorologie et de climatologie Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
485 A6100.0001	Centre de services informatiques du DFJP Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 000 000	485 A8100.0001	Centre de services informatiques du DFJP Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
506 A8100.0001	Office fédéral de la protection de la population Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	533 000	506 A6100.0001	Office fédéral de la protection de la population Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
543 A8100.0001	armasuisse Immobilier Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	5 000 000	543 A6100.0001	armasuisse Immobilier Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
570 A6100.0001	Office fédéral de topographie (swisstopo) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 676 753	570 A8100.0001	Office fédéral de topographie (swisstopo) Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
602 A8100.0001	Centrale de compensation Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	110 700	602 A6100.0001	Centrale de compensation Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
710 A6100.0001	Agroscope Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28 480	710 A8100.0001	Agroscope Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
735 A8100.0001	Organe d'exécution du service civil Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 520 000	735 A6100.0001	Organe d'exécution du service civil Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
	Domaine des EPF	19 781 900		
701 A2310.0542	Secrétariat général du DEFR Contribution financière au domaine des EPF	19 781 900	620 A4100.0125	Office fédéral des constructions et de la logistique Constructions du domaine des EPF

Le compte 2013 fournit, pour la première fois, un aperçu des soldes de crédits les plus importants. Le solde de crédit le plus élevé se monte à 285 millions. Quelque 40 postes budgétaires affichent des soldes dépassant 10 millions.

Un solde de crédit se forme si les ressources approuvées par le Parlement (y c. les suppléments, les reports, les cessions et les transferts) pour un poste budgétaire ne sont pas utilisées intégralement. Il peut être la conséquence d'une adaptation des conditions cadres, d'une budgétisation trop prudente ou d'une utilisation économe des ressources. Le tableau ci-dessous offre un aperçu par unité administrative (soldes de crédits supérieurs à 10 mio). Il énumère non seulement les soldes de crédits avec incidences financières, mais indique toute la marge laissée par les ressources non utilisées, *y compris les parts sans incidences financières* et l'imputation des prestations. Ne sont en revanche pas pris en compte les parts des tiers aux recettes de la Confédération ainsi que les crédits qui n'ont aucune incidence financière, tels

que les réévaluations ou les variations des provisions. Les soldes de pareils crédits ne posent pas problème, car ils ne prennent pas la place d'autres dépenses lors de la budgétisation.

Les soldes de crédits *avec incidences financières* s'élèvent à 2,2 milliards au total en 2013 (voir également tome 1, ch. 21), ce qui correspond presque au montant inscrit au compte de résultats. Les principaux écarts par rapport aux soldes présentés dans le tableau ci-dessous concernent les prestations de la Confédération versées à l'AI (en raison de la dissolution d'une provision pour des mesures individuelles dans le domaine de l'AI) et les intérêts passifs (croissance des agios qui entraînent une diminution des dépenses).

Les raisons des écarts à la baisse par rapport au budget sont présentées dans les exposés des motifs des unités administratives (tome 2B, ch. 1 à 8).

Les principaux soldes de crédits par unité administrative

mio CHF		Crédit autorisé 2013	Compte 2013	Solde de crédit val. abs.	%
201	Département fédéral des affaires étrangères				
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	181	171	10	5,6
202	Direction du développement et de la coopération				
A2310.0428	Contribution à l'élargissement de l'UE	132	109	22	17,0
316	Office fédéral de la santé publique				
A2310.0110	Réduction individuelle de primes (RIP)	2 233	2 181	52	2,3
318	Office fédéral des assurances sociales				
A2310.0327	Prestations versées par la Confédération à l'AVS	7 896	7 821	75	0,9
A2310.0328	Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 671	3 386	285	7,8
A2310.0329	Prestations complémentaires à l'AVS	710	690	20	2,8
A2310.0384	Prestations complémentaires à l'AI	730	698	32	4,4
403	Office fédéral de la police				
A4100.0133	AFIS New Generation	13	1	12	91,3
420	Office fédéral des migrations				
A2310.0166	Requ. d'asile: charges admin. et aide sociale aux cantons	630	601	29	4,6
A2310.0167	Réfugiés: coûts aide sociale, encadrem. et administratifs	309	207	103	33,2
525	Défense				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 290	1 277	13	1,0
A2110.0101	Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)	129	92	37	28,7
A2111.0157	Troupe	225	200	25	11,0
A2115.0001	Charges de conseil	26	10	16	60,4
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	103	92	12	11,2
A2150.0100	Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)	558	530	28	5,1
A2150.0102	Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)	391	345	46	11,8
A2150.0103	Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)	110	95	15	13,6
601	Administration fédérale des finances				
A2400.0101	Commissions, taxes et frais	110	91	19	17,4
A2400.0102	Intérêts passifs	2 193	2 181	12	0,5
602	Centrale de compensation				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	158	144	14	9,1
606	Administration fédérale des douanes				
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	107	85	21	20,0
A4100.0106	Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules	35	24	11	32,0
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération				
A4100.0134	TIC de la Confédération	32	19	13	40,7
614	Office fédéral du personnel				
A2101.0146	Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée	309	269	41	13,1
620	Office fédéral des constructions et de la logistique				
A4100.0123	Acquisition destinée au stock	49	28	21	42,8
701	Secrétariat général du DEFR				
A2310.0543	Contribution aux loyers du domaine des EPF	315	305	10	3,2
704	Secrétariat d'Etat à l'économie				
A2310.0429	Contribution à l'élargissement de l'UE	80	26	54	67,7
750	Sec. d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation				
A2310.0514	Contributions liées à des innovations et à des projets	89	54	35	39,6
760	Commission pour la technologie et l'innovation				
A2310.0477	Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	143	126	17	12,1

Les principaux soldes de crédits par unité administrative

suite

mio CHF		Crédit autorisé 2013	Compte 2013	Solde de crédit val. abs.	%
802	Office fédéral des transports				
A4300.0121	Voies de raccordement	22	12	10	44,6
A4300.0129	Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 561	1 487	74	4,8
A4300.0141	Terminaux ferroviaires	45	1	43	96,6
803	Office fédéral de l'aviation civile				
A6210.0154	Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat	14	0	13	97,0
806	Office fédéral des routes				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 008	1 963	45	2,2
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 288	1 148	140	10,9
810	Office fédéral de l'environnement				
A4300.0135	Protection contre les crues	174	137	37	21,3
A4300.0147	Revitalisation	42	23	19	45,0

